

actes de la conférence des nations unies sur le commerce et le développement

troisième session

santiago (chili), 13 avril - 21 mai 1972

volume IV

revue générale

et problèmes particuliers



nations unies
new york, 1973

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

* * *

Les appellations employées dans la présente publication ainsi que la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

* * *

Le texte des recommandations adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa première session figure dans les *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 19 à 75. Le texte des résolutions, déclarations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa deuxième session figure dans les *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), annexe I, p. 29 à 63.

TD/180, vol. IV

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.73.II.D.7

Prix: 10 dollars des Etats-Unis
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Abréviations et sigles</i>	iv
<i>Note explicative</i>	vi
 Faits marquants survenus dans le domaine des politiques depuis la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/101)	 1
Evolution à long terme des termes de l'échange, 1954-1971: rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/138 et Supp.1)	81
Expansion du commerce et de la coopération économique entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement (approche intégrée): rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/126)	129
Expansion du commerce par la promotion de structures économiques complémentaires: étude du secrétariat de la CNUCED (TD/125)	147
Principaux problèmes de l'expansion du commerce et de l'intégration économique entre pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/110).	155
Le rôle des institutions multinationales de développement dans la promotion et le financement de l'intégration économique entre pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/114)	181
Appui des pays socialistes d'Europe orientale, en vue de l'expansion du commerce, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/116)	195
Incidences des politiques en matière d'environnement sur le commerce et le développement, en particulier des pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/130)	201
Incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/131 et Add.1 et 2)	213
Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés: programme d'action proposé par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/135 et Supp.1)	253
Autres mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral: programme d'action présenté par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/136)	285
Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés: rapport d'activité sur les critères d'identification par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/137)	291
 <i>Sommaire des volumes de la collection</i>	 297

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

AELE	Association européenne de libre-échange
AID	Agency for International Development (Etats-Unis d'Amérique)
ALALE	Association latino-américaine de libre-échange
ALT	Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BAfD	Banque africaine de développement
BAsD	Banque asiatique de développement
BCIE	Banque centraméricaine d'intégration économique
BCT	Bureau de coopération technique
BDAO	Banque de développement de l'Afrique orientale
BESNUB	Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth
BICE	Banque internationale de coopération économique
BID	Banque interaméricaine de développement
BII	Banque internationale d'investissements
BIRD	
Banque mondiale	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAC	Comité administratif de coordination
CAD	Comité d'aide au développement (OCDE)
c.a.f.	coût, assurance, fret
CAEM	Conseil d'aide économique mutuelle
CARIBANK	Banque de développement des Antilles
CARIFTA	Association de libre-échange des Antilles
CCD	Conseil de coopération douanière
CCP	Comité des produits (de la FAO)
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CIAP	Comité interaméricain de l'alliance pour le progrès
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CTCI	Classification type pour le commerce international (révisée)
DTS	Droits de tirage spéciaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
f.a.q.	franco à quai
FED	Fonds européen de développement
FMI	Fonds monétaire international
f.o.b.	franco à bord
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (désigne aussi les Parties Contractantes ou leur secrétariat)
GIEC	Groupe international d'étude du caoutchouc
IATA	Association de transport aérien international
IDA	Association internationale de développement
INTAL	Institut pour l'intégration de l'Amérique latine
MCAC	Marché commun de l'Amérique centrale
n.d.a.	non dénommé ailleurs
NDB	Nomenclature douanière de Bruxelles

OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCAMM	Organisation commune africaine, malgache et mauricienne
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCRD	Organisation de coopération régionale pour le développement
OEА	Organisation des Etats américains
OECE	Organisation européenne de coopération économique
OERS	Organisation des Etats riverains du Sénégal
OIT	Organisation internationale du travail
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAM	Programme alimentaire mondial
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SIECA	Secrétariat permanent du Traité général d'intégration de l'Amérique centrale
SGP	Système généralisé de préférences
SFI	Société financière internationale
SIL	Secrétariat international de la laine
UDEAC	Union douanière économique de l'Afrique centrale
UIOOT	Union internationale des organismes officiels de tourisme
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

NOTE EXPLICATIVE

Sauf indication contraire, le terme « dollar » s'entend du dollar des Etats-Unis d'Amérique, et le terme « tonne » s'entend de la tonne métrique.

Les taux annuels de croissance ou de modification sont des taux annuels composés.

La somme des montants détaillés ou des pourcentages, dans les tableaux, ne correspond pas nécessairement au total indiqué, car les chiffres ont été arrondis.

L'emploi de parenthèses autour d'un nombre, par exemple (25,0), indique qu'il s'agit d'une estimation.

Un point (.) indique que la rubrique est sans objet dans le cas considéré.

Deux point (..) indiquent que l'on ne possède pas de renseignements.

Un tiret (-) indique que le montant est nul ou négligeable.

Le signe plus (+) est utilisé pour indiquer une augmentation.

Le signe moins (—) est utilisé pour indiquer une diminution.

La barre transversale (/) indique une campagne agricole ou un exercice financier, par exemple 1965/66.

Le trait d'union (-) entre deux millésimes, par exemple 1966-1968, indique qu'il s'agit de la période tout entière (y compris la première et la dernière année mentionnée).

FAITS MARQUANTS SURVENUS DANS LE DOMAINE DES POLITIQUES DEPUIS LA DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

Rapport du secrétariat de la CNUCED *

[Texte original en anglais]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION ET FAITS ESSENTIELS	1-25	4
A. Champ de l'étude	1	4
B. La situation d'ensemble	2-3	4
C. Problèmes monétaires internationaux.	4-11	5
D. Groupements régionaux de pays développés.	12-13	6
E. Système généralisé de préférences	14	6
F. Obstacles restants à la libéralisation du commerce	15-16	6
G. Produits de base.	17-19	7
H. Quelques nouveaux pôles d'action de la CNUCED depuis la deuxième session de la Conférence	20-25	7
<i>Chapitre</i>		
I. CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE	26-145	8
A. Intégration économique de l'Europe occidentale	27-30	8
B. Arrangements préférentiels spéciaux entre la Communauté et les pays non membres	31-39	9
C. Coopération économique entre les pays membres du CAEM.	40-50	10
D. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents	51-64	11
1. Relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement.	51-56	11
2. Relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché	57-63	12
3. Dispositions relatives aux consultations commerciales	64	13
E. Assistance technique dans les domaines relevant de la compétence de la CNUCED	65-76	13
F. Principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement	77-101	15
1. Première session de la Conférence	77-81	15
2. Discussion au Conseil du commerce et du développement antérieure à la deuxième session de la Conférence.	82	15
3. Deuxième session de la Conférence	83-86	15
4. Dixième et onzième sessions du Conseil du commerce et du développement	87-94	17
5. Application des principes.	95-101	17
G. Incidences des politiques en matière d'environnement sur le commerce et le développement	102-108	18

* Le présent rapport, en date du 17 mars 1972, a été distribué à la Conférence sous le titre « Etude sur le commerce international et le développement, 1971. – Faits marquants survenus dans le domaine des politiques depuis la deuxième session de la Conférence : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/101).

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
H. Aspects commerciaux et économiques du désarmement	109-110	19
I. Le rôle de la CNUCED dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement: préparation, mise en œuvre, étude et évaluation	111-145	20
1. Procédures suivies à la CNUCED pour l'étude et l'évaluation initiales	113-120	20
2. De la deuxième à la troisième session de la Conférence.	121-141	21
3. La Stratégie internationale du développement et la troisième session de la Conférence: décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session.	142-145	25
II. PRODUITS DE BASE	146-236	26
A. Introduction	146-150	26
B. Accords intergouvernementaux en vigueur concernant des produits de base	151-162	27
1. Accord international sur le sucre	152	27
2. Accord international sur le café	153-155	27
3. Arrangement international sur les céréales	156	27
4. Conférence des Nations Unies sur le blé	157	27
5. Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive	158	28
6. Accord international sur l'étain	159-162	28
C. Autres mesures ou consultations concernant certains produits	163-206	28
1. Cacao	163-167	28
2. Graines oléagineuses et matières grasses	168-172	29
3. Thé	173	29
4. Jute, kénaf et fibres apparentées.	174-177	29
5. Fibres dures	178-181	30
6. Riz	182-186	30
7. Viande.	187-188	31
8. Produits vitivinicoles	189-191	31
9. Bananes	192-194	31
10. Agrumes.	195	32
11. Poivre	196-197	32
12. Tabacs.	198-199	32
13. Minerai de fer	200-201	32
14. Tungstène	202-203	33
15. Minerai de manganèse.	204	33
16. Phosphates.	205	33
17. Autres produits de base visés par la résolution 16 (II) de la Conférence	206	33
D. Problèmes posés par les produits synthétiques et autres produits de rem- placement.	207-219	33
1. Caoutchouc naturel	208-212	33
2. Autres produits naturels exposés à la concurrence des produits synthé- tiques et de remplacement	213-219	34
E. Ressources minérales des fonds marins	220	35
F. Libéralisation du commerce et politique des prix.	221-225	35
G. Diversification.	226-228	36
H. Systèmes de commercialisation et de distribution.	229	36
I. Action entreprise par les institutions financières internationales	230	37
J. Assistance alimentaire multilatérale	231-236	37
III. ARTICLES MANUFACTURÉS ET PRODUITS SEMI-FINIS	237-304	38
A. Préférences	237-254	38
1. Le système généralisé de préférences.	237-252	38
2. Le schéma de préférences de l'Australie	253-254	40

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
B. Elimination des obstacles tarifaires	255-263	40
1. Reclassification tarifaire	255-260	40
2. Autres aspects de l'élimination des obstacles tarifaires	261-263	41
C. Elimination des obstacles non tarifaires	264-288	42
1. Programme d'élimination progressive des obstacles non tarifaires	264-270	42
2. Progrès enregistrés dans l'élimination des obstacles au niveau national	271-276	43
3. Application de nouvelles restrictions à l'importation	277-284	44
4. Mesures d'aide aux aménagements de structure	285-288	45
D. Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton (ALT)	289-294	46
E. Pratiques commerciales restrictives	295-301	47
F. Encouragements à l'exportation	302-304	48
IV. INTÉGRATION ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUES ENTRE PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT	305-334	48
A. Faits nouveaux intervenus pendant et depuis la deuxième session de la Conférence du point de vue des politiques	305-315	48
B. Mesures prises par les pays en voie de développement en faveur de l'intégration et de la coopération régionales	316-322	50
C. Coopération interrégionale	323-328	52
D. Soutien apporté par les pays développés et les institutions internationales	329-334	52
Annexe du chapitre IV.		53
V. FINANCEMENT DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT	335-374	54
A. Mobilisation des ressources intérieures	335-341	54
B. Apport de ressources financières	342-354	54
C. Conditions et modalités de l'apport de ressources financières	355-367	56
D. Mesures financières supplémentaires	368-370	58
E. Problèmes monétaires internationaux	371-374	59
VI. INVISIBLES (Y COMPRIS TRANSPORTS MARITIMES, PORTS, ASSURANCES, TRANSFERT DES TECHNIQUES ET TOURISME)	375-437	59
A. Transports maritimes et ports	375-412	59
1. Considérations générales	375-380	59
2. Mécanisme de consultation	381-384	60
3. Taux de fret	385	61
4. Développement des marines marchandes	386-393	61
5. Pratiques des conférences maritimes	394-396	62
6. Développement des ports	397-400	63
7. Progrès de la technique dans les transports maritimes	401-404	64
8. Réglementation internationale des transports maritimes	405	64
9. Questions diverses	406-410	64
10. Conclusion	411-412	65
B. Assurances et réassurance	413-424	65
1. Généralités	413-416	65
2. Systèmes législatifs et de contrôle des assurances dans les pays en voie de développement	417-418	66
3. Institution sur le plan international d'un système unifié de statistique de l'assurance	419-420	67
4. Investissement des réserves techniques des entreprises d'assurances	421	67
5. Autres domaines d'activité	422-424	67
C. Transfert des techniques	425-432	68

Chapitre	Paragraphes	Page
D. Tourisme	433-437	69
VII. LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS ET LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL.	438-504	70
A. Les pays en voie de développement les moins avancés	438-482	70
1. Mesures prises par la CNUCED jusqu'à la fin de 1970.	438-451	70
2. Mesures prises par l'Assemblée générale à ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions et par le Comité de la planification du développement	452-461	73
3. Autres mesures prises par la CNUCED: deuxième Groupe d'experts, onzième session du Conseil et troisième Groupe d'experts	462-471	74
4. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session	472-473	76
5. Mesures prises par le Programme des Nations Unies pour le développement	474-479	76
6. Mesures prises par les commissions économiques régionales et les groupements économiques régionaux de pays en voie de développement	480-482	77
B. Les pays sans littoral.	483-504	77
1. Mesures prises par la CNUCED	483-495	77
2. Mesures prises par les commissions économiques régionales et par d'autres organismes intergouvernementaux	496-504	79

Introduction et faits essentiels

A. - CHAMP DE L'ÉTUDE

1. Cette étude a pour objet de fournir des renseignements de base sur les principaux éléments nouveaux dans le domaine de la politique générale et sur les principales mesures de caractère international qui ont été prises depuis la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 1968, dans tous les domaines qui relèvent de la compétence de la CNUCED¹. Les chapitres qui suivent portent sur les activités que le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires, les gouvernements et d'autres institutions ont entreprises, et les progrès qu'ils ont réalisés, en application des recommandations que la Conférence et ses organes permanents ont adoptées au sujet de la contribution de la CNUCED à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

B. - LA SITUATION D'ENSEMBLE

2. La situation économique des pays en voie de développement s'est profondément ressentie de l'inflation qui sévit dans les principaux pays à économie de marché et des perturbations du système monétaire international qui ont abouti à la crise d'août 1971. L'inflation et l'instabilité monétaire se sont aussi accompagnées d'un recul très

sensible du taux d'accroissement de la production des pays développés à économie de marché en 1971 (début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement), ce qui compromet sérieusement l'expansion des exportations des pays en voie de développement et les termes de l'échange. Les réductions tarifaires décidées dans le cadre des négociations Kennedy sont restées en vigueur, mais de fortes tendances protectionnistes se sont dessinées dans certains grands pays commerçants, et toute la série des contingentements et autres obstacles non tarifaires auxquels se heurtent les pays en voie de développement constitue encore un grave handicap pour nombre de leurs exportations. En même temps les perspectives de l'aide publique au développement demeurent incertaines; le courant total net est resté à peu près stationnaire pendant les quatre dernières années, et son pouvoir d'achat a continué à s'éroder sous l'effet de l'inflation dans les pays développés. Bien que certains pays donateurs aient augmenté leur aide, l'aide publique au développement fournie par les pays membres du CAD, exprimée en pourcentage du PNB de ces pays considérés ensemble, a néanmoins légèrement fléchi ces quatre dernières années. En 1970, elle ne représentait que 0,34 % du PNB, alors que l'objectif fixé dans la Stratégie internationale du développement est 0,70 %. De plus, tout porte à croire que la situation de la dette extérieure des pays en voie de développement, déjà très difficile, va encore s'aggraver au cours des années 70².

3. Le côté positif est marqué par l'adoption de la Stratégie internationale du développement, les premières mesures d'application du système généralisé de préférences, quelques progrès dans le domaine des accords sur les produits de base et la possibilité au moins que les intérêts des pays en voie de développement seront dûment pris en

¹ Dans l'ensemble, l'étude porte sur les faits antérieurs à décembre 1971 et mentionne, quand ils présentent une importance particulière, ceux qui ont eu lieu depuis la première session de la Conférence. Ce rapport a été établi à l'aide de documents officiels, complétés par les renseignements contenus dans les réponses à la note verbale que le Secrétaire général de la CNUCED a adressée en août et au début de septembre 1971 aux gouvernements, aux institutions internationales et aux autres organisations intéressées.

² Voir les sections B et C du chapitre V ci-dessous.

considération à la fois dans la réforme fondamentale envisagée pour le système monétaire international et dans le mouvement vers l'intégration économique en Europe.

C. - PROBLÈMES MONÉTAIRES INTERNATIONAUX ³

4. Les années 60 ont été marquées par des bouleversements et des crises successives dans le système monétaire international. Les pressions qui se sont exercées à des degrés divers sur les ressources intérieures des pays industriels, associées à des mouvements divergents des coûts et des prix, ont fait sentir la nécessité d'un réaligement des taux de change auquel les gouvernements se sont énergiquement refusés. Diverses mesures ont été prises avant août 1971 pour améliorer la situation, telles que l'ajustement des parités de certaines monnaies de l'Europe occidentale en 1969 et au début de 1971, ainsi que l'allocation, par l'intermédiaire du FMI, de DTS d'un montant de 9,5 milliards de dollars, pour une période de base initiale (trois ans) commençant en janvier 1970. Toutefois, la plupart de ces mesures n'ont eu qu'un effet dilatoire sur le processus d'ajustement, sans en éliminer la nécessité ; malgré les mesures adoptées, les problèmes fondamentaux ont pris de l'ampleur.

5. De surcroît, dès le début des années 60, le système ne répondait plus aux objectifs des grands pays industriels en matière de commerce et de paiements, comme il avait réussi à le faire au début de la période d'après-guerre. Vers la fin de la décennie, les Etats-Unis d'Amérique ne pouvaient plus se permettre de continuer à perdre du terrain sur les marchés mondiaux d'exportation et à absorber un volume d'importations de plus en plus important, quand bien même les autres pays étaient disposés à financer le déficit qui en résultait en accroissant indéfiniment leurs avoirs en dollars. Autrement dit, la crise de 1971 correspondait foncièrement à un conflit entre les grands pays industriels au sujet de la part qui revenait à chacun sur les marchés mondiaux et des proportions dans lesquelles il importait de modifier ces parts.

6. Le 15 août 1971, le Président des Etats-Unis d'Amérique a annoncé une politique économique nouvelle, comprenant l'adoption des mesures suivantes dans le domaine du commerce et des paiements internationaux : suspension temporaire de la convertibilité du dollar en or ou en autres instruments de réserve ; imposition temporaire d'une surtaxe de 10 % aux importations passibles de droits de douane qui ne sont pas soumises à des restrictions quantitatives obligatoires ; réduction de 10 % des dépenses d'aide économique à l'étranger ; et suspension de la participation des Etats-Unis aux négociations engagées en vue d'un accord sur un plan de déliement multilatéral de l'aide.

7. Le Gouvernement des Etats-Unis a aussi annoncé qu'il saisisait le Congrès d'une proposition visant à la création de sociétés nationales des ventes à l'étranger (« Domestic International Sales Corporations ») qui assureraient aux exportateurs des Etats-Unis un régime fiscal

plus proche de celui dont bénéficient bon nombre de leurs concurrents étrangers, dans « l'espoir qu'il encouragera un effort plus énergique en matière d'exportations », ainsi que d'une proposition visant à instituer une déduction fiscale sur les investissements créateurs d'emplois nouveaux « Job Development Credit », qui aurait pour effet d'augmenter le coût des biens d'équipement importés par rapport à celui des biens fabriqués aux Etats-Unis. En outre, le Gouvernement des Etats-Unis a considéré que le réaligement monétaire devrait s'accompagner « d'arrangements commerciaux qui assurent aux produits des Etats-Unis un accès équitable aux marchés mondiaux », et d'« une répartition plus équilibrée des responsabilités dans le maintien de la sécurité du monde libre » ⁴.

8. La suspension de la convertibilité du dollar en or a été à l'origine d'une période de « flottement » de la plupart des principales monnaies par rapport au dollar, créant ainsi une situation d'instabilité sur le marché des devises. Dans un effort pour mettre fin à cette situation, des discussions et des négociations poussées ont eu lieu à diverses reprises. Finalement, à la réunion du Groupe des Dix tenue à Washington les 17 et 18 décembre 1971, l'accord s'est fait sur une dévalorisation sensible du dollar par rapport aux autres grandes monnaies. Des négociations ont été rapidement entamées « entre les Etats-Unis et la Commission des Communautés européennes, le Japon et le Canada, pour résoudre dans les meilleurs délais les problèmes immédiats en suspens dans le domaine commercial, et avec la Communauté économique européenne en vue d'établir un ordre du jour approprié pour l'examen des questions plus fondamentales... au cours de l'année 1972 et au-delà ». Le Gouvernement des Etats-Unis a accepté « de proposer au Congrès un moyen adéquat de ramener la valeur du dollar par rapport à l'or à 38 dollars l'once », soit une dévaluation de 8,6 % « dès que l'ensemble des mesures commerciales à court terme qui s'y rattachent pourra être soumis à l'examen du Congrès » ⁵. Les Etats-Unis sont convenus aussi de supprimer immédiatement la surtaxe de 10 % à l'importation ainsi que les dispositions relatives à la déduction fiscale pour la création d'emplois qui font une discrimination à l'encontre des importations. Il a été convenu en outre que, dans l'attente de décisions sur des réformes monétaires à plus long terme, des dispositions seraient prises pour fixer à 2,25 % les marges de fluctuation des taux de change de part et d'autre des nouvelles parités ⁶.

9. Une augmentation de 8,6 % du cours de l'or exprimé en dollars doit relever la valeur en dollars des réserves en or des pays développés à économie de marché de 3,8 milliards de dollars environ, soit 4,4 %, tandis que celle des réserves des pays en voie de développement n'augmentera que de 460 millions de dollars, soit 2,2 %. De plus, dans les pays en voie de développement, le pouvoir d'achat

⁴ Déclaration du Secrétaire au Trésor, M. John B. Connally, devant les Conseils des gouverneurs de la BIRD et du FMI, communiqué de presse n° 66, 30 septembre 1971.

⁵ Communiqué de presse de la Réunion ministérielle du Groupe des Dix, reproduit dans *International Financial News Survey*, vol. XXIII, n° 50, 22-30 décembre 1971.

⁶ On sait que des marges plus étroites, de 1 %, avaient été établies à Bretton Woods en 1946.

³ Voir la section E du chapitre V ci-dessous et *La situation monétaire internationale. - Ses incidences sur le commerce mondial et le développement : rapport du secrétariat de la CNUCED* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.D.18).

des réserves a accusé un recul net important à la suite du réalignement monétaire.

10. Bien que leurs intérêts soient sérieusement en cause, les pays en voie de développement ont jusqu'à présent été laissés à l'écart des négociations sur les questions monétaires et il y a de bonnes raisons de craindre que le même sort leur sera réservé lors des négociations commerciales que les principaux pays développés à économie de marché vont entamer dans le cadre de l'accord annoncé par le Groupe des Dix.

11. La crise monétaire a brutalement mis en relief la question de l'établissement d'un lien entre la création de DTS et l'octroi de fonds supplémentaires pour le développement. A sa onzième session, le Conseil du commerce et du développement a examiné un rapport du secrétariat sur la question⁷, laquelle a été à nouveau examinée par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, à sa cinquième session tenue en décembre 1971 ; c'est à cette session que, dans une déclaration commune⁸, le Groupe des 77 pays en voie de développement a demandé au FMI d'activer l'étude de ce lien qui pourrait être un puissant instrument de développement (voir la section E du chapitre V ci-dessous).

D. - GROUPEMENTS RÉGIONAUX DE PAYS DÉVELOPPÉS

12. Le prochain élargissement de la Commission économique européenne (à laquelle vont adhérer le Danemark, l'Irlande, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) sera un événement de grande importance qui ne manquera pas d'avoir de profondes conséquences pour les pays en voie de développement. En raison de cet élargissement, il est envisagé de prendre des dispositions en faveur de certains pays en voie de développement qui ont des relations commerciales particulières avec le Royaume-Uni. Les six membres fondateurs de la Communauté sont sortis le 1^{er} janvier 1971 de la phase de transition de la Communauté pour s'orienter vers l'union économique. Ils ont élargi et renforcé le réseau de leurs associations et de leurs accords commerciaux et économiques spéciaux, en particulier avec les pays africains et méditerranéens (voir les sections A et B du chapitre premier ci-dessous).

13. A la vingt-cinquième session du CAEM (Bucarest, juillet 1971), les pays socialistes d'Europe orientale et la Mongolie, qui sont membres de cet organisme, ont adopté le Programme général pour l'extension et l'amélioration de la coopération et pour le progrès de l'intégration économique socialiste des pays membres du CAEM. Le Programme énonce les principes, les objectifs et les méthodes qui doivent guider les pays du CAEM dans leurs efforts d'harmonisation, pendant les quinze à vingt prochaines années, dans tous les secteurs fondamentaux de leur développement, et notamment les suivants: politique et planification économiques, recherche et technique, commerce extérieur, production industrielle et agricole, mesures

financières et monétaires et institutions. Ce programme est important en tant que base des décisions que ces pays prendront pour apporter à la structure de leurs économies des changements fondamentaux en vue d'assurer une division accrue du travail entre les pays membres (voir la section C du chapitre premier ci-dessous).

E. - SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES

14. Le 13 octobre 1970, aux termes de la décision 75 (S-IV), le Conseil du commerce et du développement a adopté les conclusions concertées que le Comité spécial des préférences avait élaborées en application de la résolution 21 (II) de la Conférence, au sujet de la création d'un système généralisé de préférence, sans réciprocité ni discrimination, pour les exportations des pays en voie de développement. Cette décision est le fruit de six années d'efforts consacrés à la question des préférences en faveur des pays en voie de développement. Plusieurs pays développés ont déjà mis leur schéma en application : la Communauté économique européenne (depuis le 1^{er} juillet 1971), le Japon (1^{er} août 1971), la Norvège (1^{er} octobre 1971), la Tchécoslovaquie, le Danemark, la Hongrie, la Suède, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni (1^{er} janvier 1972) et la Suisse (1^{er} mars 1972). Les gouvernements de plusieurs autres pays ont adopté ou vont adopter des lois pour la mise en vigueur de leur schéma. Il conviendrait que les pays qui n'ont pas encore pris les mesures législatives nécessaires à cette fin, et plus particulièrement les États-Unis d'Amérique, à cause de l'importance de leur marché, envisagent de le faire rapidement.

F. - OBSTACLES RESTANTS À LA LIBÉRALISATION DU COMMERCE

15. Si quelques pays développés à économie de marché ont supprimé ou assoupli l'application de restrictions quantitatives à l'importation d'un certain nombre de produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement, il existe néanmoins des obstacles non tarifaires, parmi lesquels des restrictions quantitatives et autres à l'importation, qui gênent une grande partie des exportations des pays en voie de développement. Ces obstacles sont particulièrement durs pour certains produits, tels que les produits agricoles, les textiles et les vêtements, les cuirs et les articles en cuir, pour lesquels les pays en voie de développement bénéficient ou peuvent bénéficier d'un avantage relativement solide. Si la division internationale du travail était plus rationnelle, l'exportation de ces produits pourrait rapporter bien davantage aux pays en voie de développement. Pendant la période étudiée, de nouvelles restrictions à l'importation ont beaucoup contribué à annuler les avantages des mesures de libéralisation qui ont été prises (voir les sections C et D du chapitre III ci-dessous).

16. La CNUCED s'intéresse maintenant de plus en plus à la question importante des mesures d'aide aux aménagements de structure que les pays développés à économie de marché pourraient adopter pour faciliter la libéralisation du commerce (voir par. 285 à 288 ci-dessous). La CNUCED procède aussi à une étude approfondie des pratiques commerciales restrictives avérées ou soupçon-

⁷ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/356.

⁸ Ibid., douzième session, Supplément n° 2 (TD/B/395), annexe V.B.

nées qui seraient adoptées par des entreprises des pays développés et qui peuvent être préjudiciables aux intérêts des pays en voie de développement en matière d'exportation (voir la section E du chapitre III ci-dessous).

G. — PRODUITS DE BASE

17. Depuis la deuxième session de la Conférence, un nouvel Accord international sur le sucre, conclu en 1968, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1969. L'Arrangement international sur les céréales de 1967 a été remplacé par l'Accord international sur le blé, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1971, mais qui, par sa portée, est beaucoup plus limité que celui qui le précédait. L'Accord international sur l'huile d'olive a été reconduit jusqu'à la fin de 1973, et un quatrième Accord international sur l'étain est entré en vigueur en juillet 1971. A la suite de négociations qui se sont déroulées vers la fin de 1971 et en janvier 1972, le Secrétaire général de la CNUCED a convoqué à Genève, pour le 6 mars 1972, la Conférence des Nations Unies sur le cacao en vue de créer un Comité de négociation chargé d'élaborer un projet d'accord qui sera examiné à la reprise de la Conférence prévue pour le milieu de 1972. L'élaboration d'un accord à long terme sur le thé a aussi progressé (voir les sections B, C.1 et C.3 du chapitre II ci-dessous).

18. En février 1971, six membres de l'OPEP (Iran, Irak, Arabie Saoudite, Koweït, Abu-Dhabi et Qatar) ont signé

pour cinq ans, avec un groupe composé de 23 des plus grandes compagnies pétrolières du monde, un accord à la suite duquel les prix du pétrole à l'exportation ont augmenté de 20% en moyenne. (Des accords analogues concernant les exportations des pays méditerranéens, du Nigéria et du Venezuela, ont aussi été conclus en 1971.) Dans le cadre de négociations qui ont pris fin en janvier 1972, il a été prévu d'augmenter les cours du pétrole pour compenser la dévaluation du dollar.

19. Le tableau ci-après donne un aperçu de l'ensemble complexe des accords en vertu desquels les programmes internationaux relatifs aux produits de base sont appliqués ou les groupes d'étude ou autres organismes sont établis pour s'occuper de certains produits. Il porte notamment sur tous les produits mentionnés dans la résolution 16 (II) de la Conférence comme nécessitant une action internationale ; y figurent en outre d'autres produits pour lesquels il existe des mécanismes institutionnels (pour plus de détails, voir les sections B et D du chapitre II ci-dessous).

H. — QUELQUES NOUVEAUX PÔLES D'ACTION DE LA CNUCED DEPUIS LA DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

20. La contribution de la CNUCED à la *Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement* a fait l'objet de discussions, de consultations et de négociations prolongées,

Accords internationaux et organismes internationaux spécialisés en matière de produits de base

Accords internationaux sur les produits de base	Groupes intergouvernementaux de la FAO sur les produits de base ^a	Autres organismes internationaux	Produits pour lesquels il n'y a pas d'organisme spécialisé
Sucre	Céréales	Caoutchouc ^b	Tabac
Huile d'olive	Riz ^d	Coton ^c	Laque
Blé	Cacao ^d	Laine ^e	Minéral de fer ^f
Etain [*]	Oléagineux et matières grasses	Plomb et zinc ^g	Minéral de manganèse ^f
Café [*]	Agrumes	Tungstène ^h	
	Bananes	Poivre ⁱ	Mica
	Produits vitivinicoles	Noix de coco ^j	Phosphates ^f
	Jute, kénaf et fibres de même catégorie ^k		
	Fibres dures ^k		
	Thé ^l		
	Viande		

* Non mentionné dans la résolution 16 (II) de la Conférence.

a En novembre 1971, la FAO a décidé de changer la désignation de tous les groupes d'étude sur les produits pour les dénommer « Groupes intergouvernementaux sur les produits ».

b Groupe international d'étude du caoutchouc.

c Institut international du coton et Comité consultatif international du coton.

d Accord international en cours de négociation, sous les auspices de la CNUCED.

e Secrétariat international de la laine.

f Des consultations ont eu lieu sous les auspices de la CNUCED.

g Groupe d'étude international du plomb et du zinc.

h Comité du tungstène de la CNUCED.

i La Communauté du poivre, ouverte à tous les pays producteurs, a été créée en juillet 1970.

j La Communauté asiatique de la noix de coco a été créée en 1968.

k Des arrangements officieux sont en vigueur.

l Des accords intérimaires portant contingentement des exportations de thé ont été établis pour l'année 1970 et celle qui prend fin en mars 1972; un accord à long terme est aussi à l'étude sous les auspices de la FAO, en étroite collaboration avec la CNUCED.

et un texte définissant cette contribution a été adopté au cours de la troisième partie de la neuvième session du Conseil du commerce et du développement, en février 1970. La Stratégie qui a été finalement adoptée à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale [résolution 2626 (XXV)] comprend toute une série de principes concernant le commerce et le développement et souligne qu'il importe d'examiner et d'évaluer les efforts déployés pendant la Décennie (voir la section I du chapitre premier ci-dessous).

21. Par sa résolution 2401 (XXIII) du 13 décembre 1968, l'Assemblée générale a décidé, en application de la recommandation adoptée par le Conseil à sa septième session [résolution 44 (VII)], de donner à la CNUCED le statut d'organisation participante dans le cadre du PNUD. En vertu de cette décision, l'Assemblée a confié à la CNUCED un rôle opérationnel en matière d'assistance technique, en donnant à ses activités une dimension nouvelle et plus vaste et en élargissant ses attributions en matière de négociation et d'harmonisation des politiques relatives au commerce et au développement. Ce sont les divisions organiques de la CNUCED qui assument ce rôle, ainsi que le Centre CNUCED/GATT du commerce international en ce qui concerne la promotion des exportations, secteur le plus important des activités d'assistance technique de la CNUCED. Au 30 juin 1971, le programme de la CNUCED comprenait des projets représentant une valeur de 2,5 millions de dollars pour 1971, plus de 4,5 millions de dollars pour 1972 et les années suivantes (voir section E du chapitre premier ci-dessous).

22. La déclaration concertée 23 (II) relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement, qui a été adoptée sans opposition à la deuxième session de la Conférence, sert de base aux travaux de la CNUCED dans ce domaine (pour plus de détails, voir ci-dessous le chapitre IV). Il importe de signaler la mise au point, le 8 décembre 1971, du Protocole concernant les négociations commerciales entre pays en voie de développement par les 16 pays qui participent activement aux travaux du Comité des négociations commerciales des pays en voie de développement; le Comité bénéficie des services du secrétariat du GATT, secondé par le secrétariat de la CNUCED (voir par. 324 à 328 ci-dessous).

23. La compétence de la CNUCED dans le secteur du transfert des techniques que l'Assemblée générale a confirmée aux termes de sa résolution 2726 (XXV) du 16 décembre 1970 ouvre aussi de grandes possibilités à l'Organisation. En juin 1971, le Groupe intergouvernemental du transfert des techniques a tenu sa (première) session d'organisation, à laquelle il a adopté un programme de travail d'ensemble qui sera exécuté de façon suivie (pour plus de détails, voir la section C du chapitre VI ci-dessous).

24. Dans le domaine des transports maritimes, il importe de signaler une activité nouvelle, la préparation d'un code international de conduite des conférences maritimes (voir par. 394 à 396 ci-dessous). Les faits marquants dans le secteur des invisibles, y compris les transports maritimes, les ports, les assurances et le tourisme, sont examinés au chapitre VI.

25. Après l'adoption à l'unanimité de la résolution 24 (II) par la Conférence à sa deuxième session, la situation

particulière des pays en voie de développement les moins avancés et les problèmes auxquels ils se heurtent sont passés au premier plan non seulement à la CNUCED et dans ses organismes subsidiaires, mais aussi dans d'autres organes des Nations Unies. Depuis lors, le Conseil et ses commissions ont adopté de nombreuses résolutions, et trois groupes d'experts ont examiné les mesures spéciales à prendre en faveur de ces pays, ainsi que le problème des critères à appliquer pour déterminer quels sont ces pays. Grâce à l'adoption récente par le Conseil et l'Assemblée générale d'une liste de 25 pays qui doivent être considérés comme véritablement les plus défavorisés, un programme d'action détaillé et complet en faveur des pays les moins avancés pourra être examiné à la troisième session de la Conférence. La Conférence sera aussi saisie d'un programme d'action en faveur des pays en voie de développement sans littoral, fondé en partie sur les travaux d'un groupe d'experts de la CNUCED qui a été chargé d'étudier les problèmes propres à ces pays (voir chapitre VII ci-dessous).

Chapitre premier

Changements intervenus dans le domaine de la politique générale

26. On trouvera dans le présent chapitre un examen des changements intervenus, sur le plan de la politique générale, dans des domaines qui ne sont pas abordés dans les autres chapitres du rapport. Il y est traité, en particulier, de l'intégration économique des pays développés, des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, de l'assistance technique dans les domaines qui relèvent de la compétence de la CNUCED, des principes régissant le commerce international, des problèmes liés à l'environnement et au désarmement, ainsi que du rôle de la CNUCED dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

A. - INTÉGRATION ÉCONOMIQUE DE L'EUROPE OCCIDENTALE

27. Sur le plan de l'intégration économique européenne, l'événement de loin le plus important de ces dernières années est l'accord intervenu en 1971, au sujet de l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Communauté économique européenne. L'Acte final de la Conférence de négociations, qui contient le texte du traité d'adhésion et textes connexes, a été signé à Bruxelles le 22 janvier 1972. L'adhésion du Royaume-Uni aux conditions négociées a été approuvée par le Parlement britannique en octobre 1971, mais le texte des arrêtés d'application n'est pas encore au point⁹. Au Danemark, en Irlande et en Norvège, la question de l'adhésion doit

⁹ A l'issue des négociations qu'il avait engagées, le Gouvernement britannique a publié en juillet 1971 un Livre blanc (*The United Kingdom and the European Communities*, Cmnd. 4715, Londres, H. M. Stationary Office, 1971), dans lequel il recommandait l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes, indiquant les conditions convenues lors des négociations, et déclarant son intention de demander au Parlement, en automne,

être soumise à un référendum¹⁰. L'élargissement de la Communauté aura des répercussions de grande portée sur le commerce international et sur les exportations des pays en voie de développement¹¹.

28. L'Irlande exceptée, les Etats qui ont adhéré au Marché commun sont à l'heure actuelle membres de l'AELE. Les autres membres de l'AELE (Autriche, Finlande, Islande, Portugal, Suède et Suisse) ont tous engagé des pourparlers avec les Communautés économiques européennes, soit pour demander à en devenir membres à part entière, soit pour rechercher d'autres formes de coopération.

29. Malgré les profondes divergences de vues qui existent entre les membres de la Communauté sur des questions telles que l'élargissement de celle-ci et malgré les tensions résultant des réalignements monétaires, on a enregistré pendant la période considérée des progrès appréciables dans le sens de l'intégration économique des six pays qui constituent jusqu'à présent la Communauté. Le 1^{er} juillet 1968, avec l'élimination des derniers droits de douane appliqués au commerce entre pays membres, et l'adoption du tarif douanier commun pour les importations de produits industriels en provenance de pays tiers, celle-ci est devenue une union douanière au plein sens du terme pour les produits industriels. En outre, les restrictions au déplacement de la main-d'œuvre à l'intérieur de la Communauté ont été assouplies. Enfin, la politique agricole commune a été couronnée par la mise en place d'une organisation de marché commun, avec prix communs et prélèvements uniformes pour les produits agricoles les plus importants dont le cas restait à régler, en particulier le sucre, le lait et les produits laitiers, les fruits et les légumes ainsi que la viande de bœuf. Pour les produits agricoles les plus importants, la politique communautaire prévoit notamment des prélèvements variables à l'importation et d'autres restrictions. Dans le cadre de la politique commerciale commune, la Commission des Communautés européennes a participé, dans les limites de sa compétence, aux négociations concernant le renouvellement de l'Accord international sur l'étain, et elle a négocié, au nom des Etats membres, en 1970, le renouvellement de l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton, ainsi que des accords bilatéraux avec l'Inde, le Pakistan, la Yougoslavie.

d'approuver la décision du principe d'adhérer aux Communautés comme membre à part entière, sur la base des arrangements négociés avec elles.

¹⁰ Dans le cas de l'Irlande, l'adhésion au Marché commun exige un amendement préalable de la Constitution. Un accord sur les conditions d'admission des trois pays considérés est intervenu en janvier 1972, après des négociations très serrées concernant notamment le problème à long terme des droits de pêche des autres pays membres de la Communauté dans les eaux territoriales norvégiennes et la question du développement économique et régional de l'Irlande. Pour plus de détails, voir : Commission des Communautés européennes, « La Communauté élargie. - Bilan des négociations avec les pays candidats à l'adhésion », publié en tant que supplément n° 1 de l'année 1972 au *Bulletin des Communautés économiques européennes*, Bruxelles, 22 janvier 1972.

¹¹ Voir le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement » (TD/131 et Add.1 et 2) [p. 213 ci-dessous].

30. Parmi les autres faits importants concernant l'intégration économique de l'Europe occidentale pendant la période considérée, on peut citer l'adhésion de l'Islande à la Convention de Stockholm instituant l'AELE ; depuis le 1^{er} mars 1970, les exportations industrielles de l'Islande sont admises en franchise sur le territoire des autres pays de l'AELE, et l'Islande a entrepris d'éliminer progressivement les restrictions commerciales qu'elle applique aux produits industriels en provenance des autres pays de l'AELE.

B. - ARRANGEMENTS PRÉFÉRENTIELS SPÉCIAUX ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET LES PAYS NON MEMBRES

31. La Communauté a renforcé et élargi le réseau de relations spéciales qu'elle avait avec certains pays ou groupes de pays en voie de développement.

32. La deuxième Convention de Yaoundé avec les 18 Etats africains associés et Madagascar est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1971¹². Modelée sur la première Convention de Yaoundé (1963), elle contient des dispositions en vue de la création d'une zone de libre-échange entre la Communauté et les Etats associés, tout en réservant le droit des deux parties de prévoir des exceptions. Les deux Conventions ne diffèrent que sur quelques points - par exemple, l'assurance donnée par la Communauté de ne pas appliquer le tarif extérieur commun à plusieurs produits tropicaux secondaires et à trois grands produits : café vert, fèves de cacao et huile de palme brute. Les dispositions régissant les conditions auxquelles les Etats africains et malgache associés sont autorisés à rétablir des droits et des restrictions quantitatives sur certains produits originaires des pays membre de la Communauté, ou même à en suspendre les importations, si leurs « besoins de développement » l'exigent, sont rédigées en termes plus explicites. En outre, les Etats associés peuvent créer ou maintenir des unions douanières ou des zones de libre-échange et conclure des accords de coopération économique entre eux ou avec des pays africains non associés parvenus à un niveau de développement analogue, ou même avec des pays situés en dehors du continent africain.

33. La nouvelle convention prévoit une augmentation des crédits affectés à l'assistance économique et technique aux Etats associés par l'intermédiaire du Fonds européen de développement (918 millions de dollars sur une période de cinq ans). Ce qui caractérise essentiellement les nouveaux statuts du Fonds, c'est que, pour certains produits, les exportations à destination de la Communauté ne se feront pas forcément à des prix supérieurs au cours mondial, comme cela se faisait jusque-là. En outre, le Fonds sera essentiellement destiné à financer les projets d'industrialisation des Etats associés. Une aide sera fournie également dans le domaine de la commercialisation et de la promotion des ventes.

34. Un accord entre la Communauté, d'une part, et le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, d'autre part, a été signé à Arusha le 24 septembre 1969 ;

¹² Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette communauté, signée le 29 juillet 1969.

il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1971. Les trois pays d'Afrique de l'Est intéressés sont ainsi devenus membres associés de la Communauté tout en conservant leur statut de membres du Commonwealth. Aux termes de cet Accord, qui expirera en même temps que la nouvelle Convention de Yaoundé, les pays intéressés auront les mêmes droits que les 18 Etats africains associés et Madagascar en ce qui concerne l'importation de leurs produits dans la Communauté. Cependant, des plafonds de contingentement sont maintenus pour certains produits tropicaux (café, clous de girofle et ananas en boîte). En contrepartie, des préférences inverses sont accordées pour une soixantaine de produits exportés par les pays de la Communauté, les avantages tarifaires variant selon les cas entre 2 et 9 % par rapport aux pays tiers. Un accord analogue avait été conclu antérieurement avec le Nigéria, mais deux Etats membres de la Communauté ne l'ont pas ratifié, si bien qu'il n'est jamais entré en vigueur.

35. Le 1^{er} septembre 1969 est entré en vigueur, entre la Communauté, d'une part, et la Tunisie et le Maroc, d'autre part, un accord d'association de cinq ans en vertu duquel la quasi-totalité des exportations industrielles des deux pays d'Afrique du Nord considérés sont admises en franchise dans la Communauté, cependant qu'une marge, préférentielle appréciable est accordée pour un grand nombre de leurs exportations agricoles. En retour, ces deux pays accordent des réductions de droits de douane et des contingents tarifaires pour certaines importations provenant des pays de la Communauté. Un accord d'association de cinq ans prévoyant un arrangement commercial préférentiel a également été conclu avec Malte ; il est entré en vigueur le 1^{er} avril 1971. Des négociations avec l'Algérie, Chypre, l'Egypte, le Liban et Maurice sont en cours ou envisagées.

36. En juin 1970, la Communauté a conclu avec Israël un accord commercial préférentiel de cinq ans qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 1970 et qui prévoit des concessions tarifaires appréciables de part et d'autre. Aux termes de cet accord, la Communauté a réduit de 45 % ses droits de douane sur un grand nombre de produits industriels et agricoles israéliens et diminué de 40 % ses droits sur les agrumes, les dattes, les ananas, les bananes et les avocats. En contrepartie, Israël lui a accordé des préférences tarifaires de 10 à 30 % et la suppression du dépôt à l'importation sur ses achats à la Communauté.

37. Un accord avec l'Espagne a été signé en juin 1970 ; entré en vigueur en octobre de la même année, il prévoit que, pendant une période transitoire d'au moins six ans, les deux parties réduiront les droits de douane. Au terme de cette période transitoire, une seconde étape est envisagée ; les dispositions qui régiront alors les rapports entre les parties feront l'objet de négociations.

38. En mars 1970, la Yougoslavie et la Communauté ont signé, pour une durée de trois ans, un accord commercial fondé sur le statut de la nation la plus favorisée. Cet accord institue un régime de coopération pour les importations de jeunes bovins par la Communauté et prévoit que les prélèvements perçus par la Communauté seront réduits à certaines périodes de l'année. En outre, il porte création d'une commission mixte chargée d'examiner les possibilités de développer encore les échanges mutuels et la coopération économique.

39. S'agissant des rapports avec les pays associés d'Europe, la Communauté n'a pas modifié l'attitude qu'elle avait adoptée touchant la mise en œuvre de l'accord d'association avec la Grèce, attitude qui « consiste à appliquer les dispositions de l'Accord d'Athènes et celles qui ont été arrêtées par le Conseil d'association dans la mesure où elles comportent des obligations précises, notamment en ce qui concerne le régime des échanges »¹³. En revanche, les relations de la Communauté avec la Turquie sont maintenant entrées dans la phase transitoire d'association.

C. - COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE LES PAYS MEMBRES DU CAEM¹⁴

40. Pendant la première moitié de la décennie 1960, la coopération économique entre les pays socialistes membres du CAEM avait pris de l'ampleur, mais il était devenu évident que les formes et méthodes de gestion économique appliquées par les pays socialistes d'Europe orientale pendant les premières phases de leur développement économique n'avaient plus la même efficacité face aux problèmes économiques et sociaux que ces pays avaient depuis lors à résoudre. Il en est résulté certaines difficultés, notamment un ralentissement de l'accroissement de la production et une baisse de la productivité de la main-d'œuvre, ainsi que des retards dans la mise en service d'usines nouvelles. Pour remédier à cette situation, les pays intéressés ont mis l'accent en particulier, dans leurs plans pour la période 1966-1970, sur l'amélioration de la productivité et de la gestion économique. Les réformes économiques et un renforcement de la coopération économique entre les pays membres du CAEM ont contribué à un nouvel accroissement du revenu national, de la production industrielle et du commerce de ces pays.

41. L'événement de loin le plus important de la période considérée a été la vingt-troisième session extraordinaire du Conseil, qui s'est tenue à Moscou en avril 1969 et à laquelle ont assisté les dirigeants des partis communistes et ouvriers, ainsi que les chefs de gouvernement des pays membres. Le fait le plus marquant de cette session a été l'adoption d'une décision tendant à élaborer un programme général d'intégration économique socialiste.

42. Tout en favorisant les progrès économiques des pays membres, on s'intéresse particulièrement, à l'heure actuelle, à la coordination des plans nationaux. Des consultations bilatérales entre les organismes nationaux de planification ont été entreprises en 1969-1970 afin de coordonner les plans économiques pour la période 1971-1975 et au-delà. Jusqu'alors, la planification avait porté essentiellement sur la coordination du commerce extérieur, mais une attention particulière est accordée actuellement à la coordination de la production.

¹³ Commission des Communautés économiques européennes, *Quatrième rapport général sur l'activité des Communautés*, 1970, Bruxelles-Luxembourg, février 1971, p. 296.

¹⁴ Voir également « Examen et analyse des tendances et des politiques des échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/112 et Corr. 1), et « Incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement », troisième partie (TD/131 et Add. 1 et 2) [p. 244 ci-dessous].

43. La coopération économique entre les pays membres du CAEM sera facilitée par les activités de la BII, créée comme suite à une décision prise par le CAEM à sa vingt-quatrième session, en 1970. Le montant des réserves autorisées a été fixé à 1 milliard de roubles transférables (voir le paragraphe 45 ci-dessous) dont 30 % en monnaies convertibles et en or – ce qui laisse prévoir que la BII pourrait jouer un rôle dans le financement des importations en provenance des pays non membres du CAEM.

44. La BII a commencé ses opérations en janvier 1971, son rôle étant d'accorder des crédits à moyen et à long terme pour financer des opérations communes entreprises par des pays membres du CAEM et contribuant à la division internationale du travail entre les pays membres. Au nombre des premiers bénéficiaires, on peut citer la fabrique d'automobiles hongroise « Icarus », à laquelle a été accordé, pour une période de neuf ans, un crédit de 12,7 millions de roubles transférable, cette somme devant couvrir plus de 40 % du coût des travaux projetés pour l'expansion et la reconstruction de l'usine. La BII envisage également de créer un fonds spécial alimenté par des ressources versées par les pays membres et destiné à financer l'assistance économique et technique aux pays en voie de développement.

45. Ces dernières années, la plus grande partie des paiements en règlement des échanges commerciaux entre les pays membres du CAEM a été effectuée selon le système des roubles transférables appliqué par la BICE. Toutefois, les souscriptions des pays membres en or et en monnaies convertibles ont été augmentées, ce qui donne à la BICE une capacité accrue d'accorder également des crédits en monnaies convertibles.

46. A sa vingt-cinquième session, en juillet 1971, le CAEM a adopté un Programme général pour l'extension et l'amélioration de la coopération et pour le progrès de l'intégration économique socialiste entre les pays membres du CAEM¹⁵. Ce programme énonce les principes à appliquer concernant la production, le commerce et les paiements, la formation des prix ainsi que les problèmes administratifs et institutionnels. Il prévoit une coordination plus étroite des politiques d'investissement, de la recherche et du développement technique en vue d'éviter les chevauchements et d'assurer la spécialisation. Ce programme doit être mis en œuvre par étapes s'échelonnant sur une période de quinze à vingt ans.

47. Les objectifs inscrits dans le Programme général doivent être atteints par une série de mesures adoptées d'un commun accord, sur une base bilatérale et multilatérale, notamment par la conclusion d'accords économiques intergouvernementaux, par des consultations sur les problèmes fondamentaux de politique économique, par la coopération dans la planification des activités (y compris les projections à long terme), par la coordination des plans quinquennaux et des plans à long terme pour les branches de l'économie nationale et les types de production les plus importants, par la planification concertée pour certaines branches d'activité industrielle choisies d'un commun accord, par l'échange de renseignements sur les méthodes permettant d'améliorer les systèmes de planification et de

gestion, et par l'expansion et la création d'organisations économiques internationales groupant les pays socialistes.

48. Une attention spéciale sera accordée à la nécessité d'aider les pays membres du CAEM les moins industrialisés à promouvoir un développement économique, scientifique et technique plus rapide et plus efficace. On a reconnu également qu'il importe d'assurer la croissance économique rapide de la République populaire de Mongolie¹⁶.

49. Un autre objectif recherché est le renforcement et l'élargissement du rôle du rouble transférable afin de permettre son utilisation pour toutes les transactions commerciales entre les pays membres et d'en faire, à plus longue échéance, une monnaie internationale qui serait utilisée dans les comptes commerciaux et dans les règlements multilatéraux avec les pays tiers¹⁷.

50. Les pays membres du CAEM ont réaffirmé dans le Programme général que la division internationale socialiste du travail doit être développée compte dûment tenu de la division mondiale du travail¹⁸. Une disposition spéciale fixe les conditions auxquelles un pays qui n'est pas membre du CAEM peut participer, pleinement ou partiellement, à la mise en œuvre des mesures envisagées dans le Programme général¹⁹.

D. – RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS À SYSTÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFÉRENTS²⁰

1. Relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement

51. Les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale continuent de fonder leurs relations économiques sur divers accords bilatéraux. Ils ont tendance à conclure des accords à plus long terme afin d'assurer des conditions stables en vue de l'expansion de la production et des échanges commerciaux des pays intéressés et de mettre en œuvre les éléments d'une nouvelle division internationale du travail.

52. Le réseau des accords commerciaux s'est considérablement étendu, et les pays en voie de développement qui entretiennent des relations commerciales avec les pays socialistes d'Europe orientale sont de plus en plus nombreux. Les accords de commerce demeurent fondamentalement les mêmes du point de vue de la forme, mais certains éléments de souplesse y ont été introduits, plus particulièrement en ce qui concerne la possibilité pour les partenaires de vendre des produits non spécifiés dans les listes ou d'en vendre des quantités supérieures à celles qui y sont prévues.

53. Le système de paiement varie. Certains accords concernent le système de compensation bilatérale, mais d'autres prévoient le paiement en monnaies convertibles ;

¹⁶ *Ibid.*, chap. I, sect. 2.

¹⁷ *Ibid.*, chap. II, sect. 7.

¹⁸ *Ibid.*, chap. I, sect. 1.

¹⁹ *Ibid.*, chap. IV, sect. 7.

²⁰ Voir aussi le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Examen et analyse des tendances et des politiques des échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents » (TD/112 et Corr.1).

¹⁵ Texte publié par le secrétariat du CAEM, Moscou, 1971.

les pays qui ont récemment établi des relations commerciales et économiques ont en général préféré cette dernière formule. Toutefois, les principaux pays en voie de développement effectuent leurs paiements sur la base du système de compensation bilatérale. Pendant la période considérée des éléments de multilatéralisme ont été introduits dans certains cas, dans les mécanismes de compensation bilatérale, comme par exemple, la possibilité de transférer des soldes créditeurs à des pays tiers ou l'adoption de systèmes de paiements triangulaires.

54. Le Groupe d'experts des accords de paiements multilatéraux, convoqué par le Secrétaire général de la CNUCED en 1969, conformément à la résolution 15 (II) de la Conférence, a procédé à un examen critique des différentes formes d'accords de paiements multilatéraux entre pays en voie de développement et pays socialistes. Le Groupe a conclu que, comme il n'existe aucun système uniforme ou universel de paiements entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale, c'est aux pays intéressés qu'il appartient de choisir les modes de règlement les plus appropriés. Les experts sont généralement convenus que les accords de paiements bilatéraux continuent à contribuer de manière positive à l'expansion du commerce entre ces deux groupes de pays, mais ils ont également fait observer que, dans certains cas, ces accords avaient entravé l'accroissement ultérieur de leurs échanges. Ils ont également relevé que des accords de paiements multilatéraux et bilatéraux pouvaient être utilisés conjointement quand les circonstances le permettaient²¹.

55. La coopération économique et technique entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale revêt une importance croissante du point de vue de la promotion de leurs relations économiques et commerciales. Cette coopération comporte généralement une assistance technique et financière et elle a porté principalement sur la mise en valeur des ressources naturelles, la création d'infrastructures, les soins médicaux (dans le cas des pays les moins avancés), et l'industrialisation, y compris l'implantation de complexes industriels modernes dans les pays plus développés. Les pays en voie de développement accordent une attention de plus en plus grande aux industries d'exportation pour lesquelles il existe des débouchés aussi bien dans les pays socialistes d'Europe orientale que dans d'autres pays en voie de développement.

56. Outre les efforts consentis ces dernières années au niveau intergouvernemental, la coopération s'est intensifiée au niveau des entreprises entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale. Des commissions économiques mixtes et autres organismes similaires, composés de représentants des pouvoirs publics et des milieux d'affaires, ont particulièrement contribué à multiplier les contacts entre les pays intéressés.

2. Relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché

57. Le commerce entre ces deux groupes de pays s'est poursuivi sur la base d'accords de commerce bilatéraux

²¹ Voir le rapport du Groupe d'experts dans *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, première, deuxième et troisième parties, Annexes*, point 8 de l'ordre du jour, document TD/B/284.

conclus principalement pour des périodes de trois à cinq ans. En règle générale, il y a aujourd'hui davantage de souplesse dans les relations commerciales et économiques entre les partenaires. Quelques-uns des nouveaux accords fixent des objectifs qui sont exprimés uniquement en valeur, et établissent les principes auxquels doivent se conformer les parties contractantes. En général, il semblerait que les accords de compensation cèdent la place aux règlements en devises convertibles. Dans certains cas, les accords commerciaux stipulent que les transactions mutuelles effectuées dans le cadre de la coopération industrielle seront exemptes de restrictions quantitatives et que les produits échangés bénéficieront du maximum de privilèges et de facilités.

58. Les activités des commissions commerciales mixtes se sont développées. Elles comprennent désormais, outre des représentants des pouvoirs publics, des représentants de l'industrie, du commerce et des banques.

59. Les obstacles au commerce entre pays socialistes d'Europe orientale et pays développés à économie de marché sont encore considérables, mais ils ont été progressivement éliminés dans certains cas. Les nouveaux accords commerciaux à long terme, ou les protocoles annuels d'application de ces accords, comportent des dispositions en vue d'une nouvelle libéralisation des échanges. Quelques pays développés à économie de marché (par exemple le Danemark, la République fédérale d'Allemagne et la Norvège) ont libéralisé jusqu'à 80 à 95 % de leurs importations en provenance des pays socialistes. D'autres ont progressivement accru leurs contingents bilatéraux d'importation ou ils ont fixé des contingents substantiels pour de nouveaux produits. Les listes de libéralisation appliquées aux pays socialistes d'Europe orientale par la Communauté économique européenne ont été augmentées et, parfois, des solutions plus souples ont été adoptées, par exemple pour l'importation de fonte et d'acier. Plusieurs nouveaux accords commerciaux entre des pays socialistes d'Europe orientale et des pays développés à économie de marché prévoient l'adoption de la clause de la nation la plus favorisée, ce qui a pour effet d'abaisser les droits de douane. Plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont fixé des prix minimaux pour l'exportation de certains produits agricoles vers la Communauté économique européenne, ce qui permet à celle-ci de ne pas appliquer les « montants supplémentaires » aux importations de produits agricoles en provenance de ces pays. Les Etats-Unis d'Amérique ont légèrement assoupli leur réglementation des exportations à destination des pays socialistes d'Europe orientale²². La quasi-totalité des pays développés à économie de marché ont donné la preuve de leur volonté de poursuivre la libéralisation des importations en provenance des pays socialistes d'Europe orientale, mais on ne peut guère s'attendre que l'essentiel des restrictions quantitatives soit supprimé dans un proche avenir.

²² Vers la fin de 1971, le Ministre du commerce des Etats-Unis a effectué une visite de 11 jours en Union soviétique et une visite plus courte en Pologne, pour étudier les possibilités de développement des relations commerciales, y compris les échanges et les investissements, éventuellement sous la forme d'opérations en association.

60. Les relations économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché trouvent leur expression la plus nette dans le nombre croissant des accords de coopération économique, technique et industrielle. Ces accords prévoient diverses formes de coopération, allant de la simple sous-traitance aux formes les plus complexes de partage de la production. Ils visent à réduire les aléas du marché et à favoriser la stabilité des marchés et le transfert des techniques dans les deux sens.

61. Ces dernières années, quelques pays socialistes ont pris des mesures pour permettre à des entreprises de pays développés à économie de marché de s'associer à des producteurs locaux dans des entreprises communes. En général, l'intérêt national est sauvegardé par une formule qui prévoit l'application des lois et des institutions nationales à ces opérations en association.

62. La coopération industrielle en matière de commerce et de production a été facilitée par le développement des contacts directs entre milieux d'affaires et les a multipliés. Dans les pays socialistes d'Europe orientale, de nouvelles entreprises ont été créées pour rechercher les possibilités de coopération avec des entreprises étrangères ou pour intervenir en qualité d'agents des partenaires. Des mesures ont également été prises en vue d'ajustements mutuels et de l'uniformisation des normes et règlements de façon à faciliter les échanges commerciaux.

63. Le volume des crédits et des moyens de financement destinés à soutenir des échanges entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché a augmenté. Bon nombre de ces derniers, et plus particulièrement les Etats-Unis d'Amérique, ont simplifié les formalités du crédit à l'exportation pour les échanges avec les pays socialistes. Les relations bancaires entre ces deux groupes de pays ont également été renforcées.

3. Dispositions relatives aux consultations commerciales

64. Conformément à l'accord unanime qui a trouvé son expression dans la résolution 15 (II) de la Conférence, et en application de la décision qu'il a prise à sa huitième session²³, le Conseil du commerce et du développement a décidé d'établir pendant ses sessions un mécanisme de consultations commerciales bilatérales ayant un caractère confidentiel et facultatif et ne créant pas d'engagements. Il s'agit de « créer des possibilités de consultations, décidées d'un commun accord, sur des questions commerciales de caractère plus précis... et organisées de manière à ne pas empiéter sur les activités multilatérales » du comité de session du Conseil pour l'expansion du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Pendant les sessions du Conseil en 1969 et 1970, 32 consultations ont eu lieu avec la participation de 55 pays (dont 38 pays en voie de développement, 11 pays développés à économie de marché et 6 pays socialistes). Ces consultations bilatérales se sont révélées utiles, aussi bien pour les pays qui n'avaient pas encore conclu d'accords bilatéraux avec les pays socialistes d'Europe orientale que pour les partenaires traditionnels qui cherchent de nouvelles possi-

bilités de promouvoir et de diversifier leurs relations économiques.

E. — ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LES DOMAINES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA CNUCED

65. A la deuxième session de la Conférence, le Chili et l'Inde ont présenté un projet de résolution transmettant au Secrétaire général de la CNUCED un document de travail qui comportait une proposition invitant l'Assemblée générale à examiner s'il conviendrait de faire de la CNUCED une organisation participante dans le cadre du PNUD, aux fins d'exécuter, dans le domaine du commerce lié au développement, des programmes d'assistance technique financés par le PNUD²⁴.

66. Ce projet de résolution, ainsi qu'un autre projet présenté par la Suède sur le même sujet, a été renvoyé par la Conférence au Conseil du commerce et du développement. En septembre 1968, le Conseil a adopté la résolution 44 (VII) par laquelle il a noté que les pays en voie de développement ont particulièrement besoin d'une assistance technique pour promouvoir leurs exportations et accroître les recettes que leur procurent leurs transactions invisibles, et que ces pays ont exprimé le vœu de tirer pleinement parti de l'assistance du PNUD. Le Conseil a considéré que l'on pourrait donner davantage satisfaction à ces pays si la CNUCED était associée plus étroitement, dans ses travaux d'assistance technique, à la conception et à la préparation des projets ainsi qu'à leur négociation et à leur exécution, et a recommandé que l'Assemblée générale confère à la CNUCED le statut d'organisation participante dans le cadre du PNUD.

67. Par sa résolution 2401 (XXIII), adoptée le 13 décembre 1968, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation ci-dessus et a décidé de conférer à la CNUCED le statut d'organisation participante dans le cadre du PNUD, conformément à la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, du 22 novembre 1965.

68. La CNUCED a donc assumé un rôle d'exécution parallèlement à ses fonctions premières de négociation et d'harmonisation des politiques en matière de commerce et de développement. Les activités d'assistance technique de la CNUCED dans ce domaine ont suivi cinq grandes orientations : promotion et commercialisation des exportations ; politique, planification et projections commerciales ; expansion des échanges et intégration économique (y compris l'aide pour la création de marchés communs et de zones de libre-échange entre pays en voie de développement) ; transports maritimes et ports (y compris l'aide au développement des services de transports maritimes et concernant les aspects économiques, techniques et administratifs de l'exploitation des ports) ; enfin, assurances et réassurances (lorsque l'aide fournie concerne les aspects économiques, opérationnels et institutionnels).

69. Les domaines d'assistance technique susmentionnés sont ceux où la CNUCED a entrepris des projets au cours

²³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 16 (A/7616)*, 1^{re} partie, par. 106 à 109.

²⁴ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr. 1 et 5 et Add.1 et 2, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), p. 448.

des trois premières années de son activité en tant qu'organisation participante dans le cadre du PNUD. La possibilité d'une extension de son rôle opérationnel à de nouveaux domaines n'est pas exclue, en particulier après l'adoption du programme de travail du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques²⁶ et compte tenu de la prise de conscience de plus en plus aiguë des besoins des pays en voie de développement les moins avancés et de la reconnaissance de la nécessité de mesures spéciales pour répondre à ces besoins²⁶.

70. Dans les cinq domaines, les projets d'assistance technique ont revêtu la forme, notamment, de services consultatifs fournis aux gouvernements par le truchement d'experts, ainsi que de bourses d'étude et d'information à l'étranger et de stages et séminaires de formation. Il faut également mentionner les études de marché concernant les possibilités d'exportation de certains produits de pays en voie de développement vers les pays développés ou vers d'autres pays en voie de développement, ainsi que les colloques sur la promotion des exportations et la politique commerciale organisés à l'intention de hauts fonctionnaires (avec les concours de participants du secteur privé dans le cas des colloques sur la promotion des exportations).

71. L'un des grands projets les plus récents du Fonds spécial, qui présente un intérêt particulier pour la CNUCED, est celui que le Conseil d'administration du PNUD a adopté à sa douzième session, en juin 1971, concernant la formation et les services consultatifs visant à aider les pays en voie de développement à tirer parti du système généralisé de préférences et à en maximiser les avantages. Ce projet auquel le PNUD a affecté 1 114 900 dollars répartis sur trois ans devrait permettre de former environ 250 fonctionnaires de pays en voie de développement appartenant à toutes les régions. (Voir également par. 250 à 252 ci-dessous.)

72. Un autre aspect particulier du programme d'assistance technique de la CNUCED concerne les services fournis par les conseillers interrégionaux en matière de promotion des exportations, de développement du commerce et d'intégration économique ainsi qu'en matière de transports maritimes et d'installations portuaires, les experts se rendant dans les pays intéressés, sur leur demande, pour donner des conseils sur des problèmes spécifiques dans les domaines relevant de leur compétence particulière. En outre, la CNUCED s'est assuré le concours d'un conseiller interrégional en matière de documentation commerciale dont les services ont fait l'objet de demandes et autres manifestations d'intérêt de la part de plus de 50 gouvernements concernant des problèmes liés à la simplification et à l'uniformisation des documents et procédures du commerce international.

73. Pour mener à bien ses activités d'assistance technique, la CNUCED a dû mettre en place un réseau complexe de relations avec les gouvernements, avec le PNUD (à la fois au siège et dans les bureaux extérieurs), avec le

BCT, avec le Service de recrutement pour l'assistance technique et avec les commissions économiques régionales, ainsi qu'avec d'autres organisations participantes et chargées de l'exécution et d'autres organismes reliés à l'ONU. Il a été créé, dans le secrétariat de la CNUCED, un Groupe de l'assistance technique qui fait partie du Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED et qui est responsable de toutes les interventions de la CNUCED, dans le domaine de l'assistance technique. L'appui fonctionnel aux projets est assuré par les divisions compétentes de la CNUCED et par le Centre CNUCED/GATT du commerce international dans le domaine de la promotion des exportations qui est le principal secteur où la CNUCED exerce son activité d'organisation participante au PNUD.

74. Les activités d'assistance technique de la CNUCED sont essentiellement financées par des ressources extrabudgétaires et, dans une modeste mesure, par des ressources provenant du Programme ordinaire de coopération technique de l'ONU (Titre V du budget de l'ONU). Les ressources extrabudgétaires de la CNUCED proviennent de sa participation aux activités du PNUD. Au 30 juin 1971, le programme de la CNUCED comportait l'exécution de projets représentant 2 546 800 dollars pour 1971 et 4 540 700 dollars pour 1972 et les années suivantes (dont 1 012 200 dollars et 2 758 000 dollars respectivement pour la promotion des exportations). L'année 1971, en particulier, a été marquée par une augmentation considérable du volume total des projets d'assistance technique dans le domaine de compétence de la CNUCED, et le montant des crédits mis à la disposition de la CNUCED par le PNUD en vue de projets régionaux et interrégionaux a presque doublé, passant de 650 000 dollars en 1970 à 1,2 million de dollars en 1971. Il convient cependant de préciser que, malgré l'expansion considérable du programme d'assistance technique de la CNUCED par rapport à l'ensemble du programme du PNUD, l'activité dans le domaine du commerce international est restée modeste, les projets confiés à la CNUCED dans ce secteur ne représentant que 1,1 % du total des ressources affectées au programme opérationnel du PNUD.

75. Au cours des trois années pendant lesquelles la CNUCED a exécuté son programme d'assistance technique, elle a présenté deux rapports sur ses activités au Conseil du commerce et du développement, qui les a examinés à ses dixième et onzième sessions respectivement²⁷. Les observations des membres du Conseil sur ces activités, telles qu'elles étaient exposées dans les rapports en question, ont été dans l'ensemble extrêmement positives. Des représentants de tous les groupes - pays développés à économie de marché, pays en voie de développement et pays socialistes d'Europe orientale - ont exprimé leur appui au programme et se sont réjouis de son développement en formant le vœu que les activités dans ce domaine connaissent une nouvelle expansion²⁸.

²⁶ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/365, annexe I, appendice.

²⁶ Voir chap. VI, sect. C et chap. VII, sect. A, ci-dessous.

²⁷ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, première, deuxième et troisième parties, Annexes, point 14 e de l'ordre du jour, document TD/B/315, et *ibid.*, onzième session, Annexes, point 12 a de l'ordre du jour, document TD/B/360.

²⁸ On trouvera un résumé des débats des dixième et onzième sessions du Conseil dans Documents officiels de l'Assemblée générale,

76. L'expansion dynamique du programme d'assistance technique de la CNUCED, depuis sa création récente, correspond à une prise de conscience de plus en plus nette, de la part des pays en voie de développement, du rôle du secteur du commerce extérieur dans leur processus de croissance. L'action opérationnelle de la CNUCED, tout en demeurant nécessairement modeste par rapport aux tâches fondamentales qui lui incombent sur le plan de la politique générale, introduit incontestablement, au niveau national, un nouvel élément de caractère pratique dans la réalisation des buts et objectifs de la CNUCED.

F. — PRINCIPES DEVANT RÉGIR LES RELATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES ET LES POLITIQUES COMMERCIALES PROPRES À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT

1. Première session de la Conférence

77. A sa première session, la Conférence a adopté 15 principes généraux et 13 principes particuliers régissant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales et 8 principes concernant le commerce en transit des pays sans littoral, qui ont été appuyés à des degrés divers par les Etats membres (voir les annexes A.I.1 et A.I.2 de l'Acte final de la Conférence).

78. La Conférence n'a pris aucune mesure au sujet du troisième principe particulier concernant les préférences, en attendant une élaboration plus détaillée du huitième principe général, qui traite de la même question.

79. Le sixième principe particulier, concernant les effets du remplacement des produits originaires des pays en voie de développement, a été adopté sans opposition, mais tous les autres principes ont fait l'objet d'un vote par appel nominal. Les résultats du vote sont classés dans le tableau ci-après selon que les principes ont été adoptés à l'unanimité, avec des abstentions ou avec des votes négatifs.

80. La plupart des votes négatifs ont été émis par les représentants de certains pays développés à économie de marché, et la plupart des abstentions émanaient aussi de ces pays. Toutefois, les représentants de certains pays en voie de développement se sont abstenus lors du vote sur les deuxième, troisième, septième, huitième et quinzième principes généraux, et ceux des pays socialistes d'Europe orientale lors du vote sur le douzième principe général et sur le septième principe particulier.

81. La Conférence a en outre adopté sans opposition la recommandation figurant dans l'annexe A.I.3, où elle reconnaît « la nécessité de réaliser au plus tôt un accord aussi large que possible sur un ensemble de principes » et recommande « que le mécanisme institutionnel proposé par la Conférence poursuive les efforts entrepris en ce sens ».

2. Discussion au Conseil du commerce et du développement antérieure à la deuxième session de la Conférence

82. Suivant cette recommandation, le Conseil a examiné les principes à ses deuxième, troisième, quatrième et

cinquième sessions, sans toutefois prendre de décision concrète. La discussion a montré que les positions fondamentales adoptées lors de la Conférence n'avaient que peu ou pas évolué.

3. Deuxième session de la Conférence

83. A sa deuxième session, la Conférence a examiné les « Mesures à prendre pour arriver à un accord plus complet sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement » (point 9 b de l'ordre du jour)²⁹. Les représentants des pays en voie de développement ont vigoureusement appuyé la disposition de la Charte d'Alger, selon laquelle les principes ne devraient pas être sujets à réexamen, la deuxième session de la Conférence pouvant élaborer de nouveaux principes qui viendraient s'ajouter aux premiers.

84. Les représentants de pays socialistes ont affirmé que « l'objet essentiel des principes adoptés par la première session de la Conférence avait été de donner une orientation générale à la politique de la CNUCED et de servir à la fois de base et de stimulant à la mise au point de nouvelles mesures pratiques » et que, ces principes n'auraient de valeur pratique que « s'ils étaient tous appliqués et par tous les pays ». Ces pays se sont déclarés opposés à un réexamen des principes et, comme les représentants des pays en voie de développement, ils ont estimé que « la Conférence devrait s'attacher avant tout à faire en sorte que ces principes soient appliqués ».

85. Les représentants des pays développés à économie de marché, tout en reconnaissant généralement l'importance des principes, « ont exprimé l'opinion qu'ils avaient certaines limitations, qu'il s'agisse du contenu de chacun d'eux, des rapports entre eux, de leur portée commune et de la mesure dans laquelle les gouvernements étaient disposés à les accepter... ». Ces pays « ne pouvaient accepter l'idée que les principes étaient intangibles... ils ne voyaient pas davantage comment il serait possible d'ajouter des principes nouveaux à ceux qui figuraient dans la recommandation A.I.1, si l'on soutenait que ces principes constituaient un ensemble intangible et complet. Ils étaient disposés à participer à un examen des principes au fond et à en étudier l'énoncé, de façon à les réviser... ».

86. Dans ces conditions, à la suite d'un vote par appel nominal en plénière, la Conférence a adopté la résolution 22 (II), par 68 voix contre 17, avec 6 abstentions ; les pays développés à économie de marché ayant voté contre ou s'étant abstenus. Elle priait le Conseil du commerce et du développement « d'examiner s'il y [avait] lieu d'élaborer, sur les problèmes fondamentaux qui pourraient être soulevés, des principes additionnels compatibles avec l'ensemble de principes déjà adoptés et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa troisième session ». Le

vingt-cinquième session, Supplément n° 15 (A/8015/Rev.1), 2^e partie, par. 211 à 228, et *ibid.*, vingt-sixième session, Supplément n° 15 (A/8415/Rev.1), 3^e partie, par. 405 à 415.

²⁹ Le point 9 b de l'ordre du jour a été examiné par la Cinquième Commission de la Conférence. Le compte rendu des débats de la Commission sur cette question, d'après lequel est établi le présent résumé, figure dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), annexe VII.E, chap. I.

Résultats des votes par appel nominal sur les principes

<i>Principe</i>	<i>Sujet^a</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>
Treizième principe général	Pays sans littoral ^b	108	néant	néant
Deuxième principe particulier	Industrialisation, modernisation de l'agriculture et assistance que devraient fournir les pays développés	116	néant	néant
Dixième principe particulier	Transfert des techniques	116	néant	néant
Cinquième principe général	Division internationale du travail conforme aux besoins du développement	97	néant	19
Neuvième principe général	Nécessité d'éviter les effets défavorables que les groupements économiques régionaux de pays développés pourraient avoir sur leurs importations en provenance de pays tiers	106	néant	10
Dixième principe général	Coopération économique régionale entre pays en voie de développement	115	néant	1
Quinzième principe général	Mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés	101	néant	12
Quatrième principe particulier	Protection des industries naissantes des pays en voie de développement	115	néant	1
Cinquième principe particulier	Mesures intérieures que les pays développés appliquent pour soutenir leurs produits primaires, et effets de ces mesures sur les exportations des pays en voie de développement	91	néant	25
Neuvième principe particulier	Nécessité de s'abstenir de tout dumping	107	néant	9
Onzième principe particulier	Conditions de l'assistance économique multilatérale et bilatérale	93	néant	23
Treizième principe particulier	Accords de commerce et de paiements entre pays en voie de développement	111	néant	5
Premier principe général	Relations économiques fondées sur l'égalité souveraine et la non-ingérence	113	1	2
Deuxième principe général	Interdiction de toute discrimination fondée sur les différences entre systèmes socio-économiques	96	3	16
Troisième principe général	Droit de commercer librement et de disposer librement des ressources naturelles	94	4	18
Quatrième principe général	Le développement économique en tant que préoccupation commune de la communauté internationale	98	1	17
Sixième principe général	Création de conditions propres à assurer l'expansion du commerce de tous les pays	114	1	1
Septième principe général	Accès aux marchés; accords sur les produits primaires et prix de ces produits	87	8	19
Huitième principe général	Tarifs préférentiels et concessions non tarifaires aux pays en voie de développement	78	11	23
Onzième principe général	Volume et conditions de l'assistance financière	92	5	19
Douzième principe général	Ressources dégagées par le désarmement	83	1	30
Quatorzième principe général	Décolonisation complète	90	2	22
Premier principe particulier	Objectifs concernant d'expansion du commerce des pays en voie de développement	99	2	15
Septième principe particulier	Financement compensatoire	85	13	18
Douzième principe particulier	Recettes des pays en voie de développement provenant des transports maritimes, de l'assurance et du tourisme	92	7	17

^a Un énoncé succinct ne pouvant rendre compte intégralement de la portée de ces principes, il faut se reporter au texte complet qui figure dans les annexes A.I.1 et A.I.2 de l'Acte final de la Conférence.

^b En outre, huit principes sur le commerce de transit des pays sans littoral ont été adoptés (voir le paragraphe 77 ci-dessus).

Conseil était également prié « de créer un mécanisme approprié pour permettre de discuter et de régler les problèmes relatifs à l'application et à la non-application de tel ou tel des principes existants et des nouveaux principes qui pourraient être adoptés par la suite... »

4. Dixième et onzième sessions du Conseil du commerce et du développement³⁰

87. A la dixième session du Conseil, les représentants de quelques pays en voie de développement ont mis l'accent sur l'importance des principes et sur la contribution que ceux-ci pouvaient apporter à la mise en œuvre des autres recommandations de la CNUCED et de la Stratégie internationale du développement ; il convenait aussi, à leur avis, que les pays développés indiquent leur position actuelle à l'égard des principes contre lesquels ils avaient voté ou au sujet desquels ils s'étaient abstenus, et que de nouveaux principes soient élaborés et incorporés à la série de principes déjà approuvés.

88. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont insisté pour que les principes soient acceptés et appliqués dans tous les pays, soulignant que leurs gouvernements les observaient dans leurs relations économiques avec les autres pays. L'un d'eux a déclaré que l'examen des principes devait être l'un des sujets de première importance de la troisième session de la Conférence, et un autre a exprimé des doutes quant à l'utilité d'apporter des additions aux principes, ce qui en supposerait la révision.

89. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont estimé qu'il était inutile de donner plus d'extension aux principes, et l'un d'eux a dit que leur examen plus poussé « ne ferait manifestement que desservir les efforts de la CNUCED pour appliquer des politiques susceptibles d'exécution, pragmatiques et acceptables par tous... Les négociations à la CNUCED avaient montré combien il était difficile de dégager un accord sur des mesures complexes de politique générale exigeant l'harmonisation d'intérêts nationaux vitaux. »

90. Le Conseil a décidé de renvoyer à sa onzième session l'examen de cette question, dans le cadre de la discussion générale sur la mise en œuvre des recommandations de la Conférence.

91. A la onzième session du Conseil, les représentants de quelques pays en voie de développement ont réaffirmé l'importance des principes et ont proposé qu'ils soient examinés à la troisième session de la Conférence.

92. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont souligné qu'une plus large application des principes devant régir le commerce international et les politiques internationales devrait être l'une des tâches principales de la CNUCED, et ils ont suggéré que le secrétariat établisse, pour la troisième session de la Conférence, un rapport sur l'application faite de ces principes.

93. Aucun représentant de pays développés à économie de marché n'a pris la parole sur cette question au cours du débat.

94. Le Conseil n'a pris aucune décision particulière sur la question des principes. Toutefois, en établissant l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence, il a ajouté au point 8 l'alinéa b, intitulé « Mesures à prendre pour réaliser une plus large entente sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement ».

5. Application des principes

95. La question de l'application des principes adoptés par la Conférence à sa première session peut être considérée sous deux aspects : a) mesure dans laquelle les principes sont appliqués par les gouvernements ; b) problèmes que pose l'application des principes.

96. En ce qui concerne le premier aspect, les pays en voie de développement, tout en attachant une grande importance à l'application des principes, comme on l'a vu plus haut, n'ont communiqué par écrit au secrétariat aucun renseignement précis sur les mesures qu'ils avaient prises eux-mêmes à cet égard. Les pays développés à économie de marché n'ont pas non plus fourni de tels renseignements. Les pays socialistes d'Europe orientale ont indiqué à diverses sessions du Conseil et dans des communications écrites adressées au secrétariat qu'ils appliquaient les principes dans leurs relations économiques extérieures et qu'ils s'y référaient spécifiquement dans certains de leurs accords commerciaux et économiques, en particulier avec les pays en voie de développement.

97. En ce qui concerne le deuxième aspect, il faut rappeler que les principes ont été établis à une époque où les efforts universels visant à promouvoir les relations commerciales et les autres relations économiques internationales propres à stimuler le développement en étaient encore à leurs débuts. De ce point de vue, les principes sont l'un des éléments qui ont fortement influencé la réflexion et l'action de la CNUCED³¹.

98. Par exemple, le système généralisé de préférences s'inspire du huitième principe général, et la contribution de la CNUCED à la Stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement n'est pas sans rapport avec les principes formulés à la première session de la Conférence.

99. Un certain nombre de paragraphes de la Stratégie – en particulier ceux mis au point par la CNUCED – reprennent, bien que sous une forme différente, certains

³⁰ On trouvera un aperçu plus complet de la discussion du Conseil sur ce point, à ses dixième et onzième sessions, dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 15 (A/8015/Rev.1)*, 2^e partie, chap. IV, et *ibid.*, vingt-sixième session, Supplément n° 15 (A/8415/Rev.1), 3^e partie, par. 12 et 13.

³¹ A la deuxième session de la Conférence, les représentants de plusieurs pays en voie de développement et de plusieurs pays socialistes ont constaté avec satisfaction que, à la faveur des efforts poursuivis en vue de donner plus d'ampleur à diverses mesures concrètes, certains principes avaient pu s'imposer et étaient désormais généralement admis. On relevait même des exemples encourageants de tentatives faites sur le plan national et sur le plan international pour les mettre en œuvre, mais toutes ces mesures restaient bien en deçà de la nouvelle politique globale de développement que ces principes, dans leur ensemble, postulaient. (Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I..., annexe VII.E, par. 20.)

éléments des postulats et problèmes évoqués dans les principes. Citons par exemple : le développement en tant que préoccupation commune de la communauté internationale (quatrième principe général), les mesures concernant la division internationale du travail, la diversification et les aménagements de structure (cinquième principe général), les exportations de produits primaires et les prix de ces produits (septième principe général), la coopération économique régionale entre pays en voie de développement (dixième principe général). Ces questions ainsi que d'autres problèmes, par exemple les échanges entre pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents (deuxième principe général), ou le volume et les conditions de l'assistance financière et technique et les politiques monétaires internationales (onzième principe général), ont également fait l'objet d'efforts et de mesures de la part de la CNUCED.

100. Le treizième principe général et les principes connexes relatifs au commerce de transit des pays sans littoral ont servi de base à la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral, adoptée en 1965 (voir le paragraphe 483 ci-dessous).

101. Quelques-uns des problèmes et des idées dont il est fait mention dans certains principes particuliers ont trouvé leur expression, à des degrés divers, dans les efforts et les activités de la CNUCED ainsi que dans la Stratégie internationale du développement. C'est le cas notamment des principes particuliers suivants : deuxième (industrialisation et modernisation de l'agriculture dans les pays en voie de développement) ; sixième (mesures visant à compenser les effets du remplacement des produits originaires des pays en voie de développement) ; dixième (transfert des techniques) ; onzième (expansion de l'assistance économique bilatérale et multilatérale et conditions auxquelles elle est accordée) ; douzième (transports maritimes et autres éléments du commerce invisible) ; et treizième (accords bilatéraux et multilatéraux de commerce et de paiements entre pays en voie de développement).

G. - INCIDENCES DES POLITIQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT ³²

102. La protection de l'environnement est l'une des questions qui ont rapidement pris de l'importance ces dernières années, et la CNUCED s'attache de plus en plus à en étudier les incidences sur le commerce et l'assistance.

103. Les mesures prises ou envisagées en faveur de l'environnement risquent fort d'avoir de sérieuses répercussions sur la structure et les tendances du commerce mondial ; dans de nombreux cas, elles ont entraîné l'apparition de nouveaux obstacles non tarifaires (par exemple, restrictions portant sur l'utilisation de carburants à forte teneur en soufre, sur l'importation de produits contenant une grande quantité de DDT ou d'autres pesticides, sur l'incorporation de plomb dans l'essence, etc.). Les mesures concernant l'environnement conduisent à adopter de

nouvelles techniques (par exemple, à recourir plus largement au recyclage) qui auront un effet de plus en plus marqué sur le volume des matières premières, carburants, etc., consommés et importés. Etant donné les tendances protectionnistes de nombreux pays développés en matière de commerce, on peut assurément craindre que la préservation de l'environnement ne soit un prétexte pour instituer de nouvelles mesures de protection dans certains domaines. Il est donc nécessaire d'arrêter des critères permettant de distinguer les restrictions au commerce extérieur imposées de bonne foi, par souci de l'environnement, de celles qui ont un caractère purement protectionniste.

104. Un autre aspect du problème est que la protection de l'environnement entraînera un sensible accroissement de l'investissement et des coûts de production. Dans des secteurs comme la transformation des métaux, les industries chimiques et l'industrie du papier et de la pâte à papier, l'augmentation des coûts de production provoquera inévitablement des modifications de la structure du commerce mondial. Au début, les pays ou les producteurs qui sont à l'avant-garde en matière de protection de l'environnement se trouveront sans doute gravement handicapés sur les marchés mondiaux. A long terme, la hausse des coûts de production, découlant des mesures prises en faveur de l'environnement dans les pays développés peut se traduire par une évolution défavorable des termes de l'échange des pays en voie de développement. Et le problème prend une nouvelle dimension si l'on tient compte du fait que des pays dont le niveau de développement économique n'est pas le même connaissent des problèmes d'environnement de types très différents et fixent, pour les résoudre, un ordre de priorité également différent.

105. Les mesures en faveur de l'environnement peuvent influencer de façon croissante sur les perspectives de l'aide au développement. Si elles sont pleinement appliquées, les mesures envisagées dans les pays développés pourraient absorber de 1 à 1,5 % du PNB, et des besoins de cette ampleur risquent d'exiger des ressources qui pourraient être consacrées à l'aide au développement. De plus, il n'est pas impossible que l'application aux pays en voie de développement des critères retenus par les pays développés, en rapport avec l'environnement, fasse parfois obstacle à l'approbation de projets d'assistance.

106. D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue la possibilité de faire valoir les considérations relatives à l'environnement pour améliorer la position sur les marchés de produits naturels exportés par les pays en voie de développement. Dans certains cas, on sera peut-être enclin à donner la préférence aux produits qui sont biodégradables plutôt qu'à certains produits synthétiques qui ne le sont pas. On pourrait aussi explorer les possibilités de transférer certaines industries dans les pays en voie de développement où la « capacité limite » de l'environnement à l'égard des polluants est souvent plus grande que dans les pays développés et pourrait le demeurer longtemps encore.

107. La plupart des problèmes qui viennent d'être évoqués sont relativement nouveaux, et leur étude, dans les organismes internationaux, ne fait que commencer. La CNUCED a participé activement à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, juin 1972) qui a analysé en détail les diffé-

³² On trouvera une analyse plus approfondie de ce problème dans le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Incidences des politiques en matière d'environnement sur le commerce et le développement, en particulier des pays en voie de développement » (TD/130) [voir p. 201 ci-dessous].

rents aspects des problèmes d'environnement. En juin 1971, dans le cadre des travaux préparatoires en vue de cette conférence, un groupe d'experts chargé d'étudier le développement et l'environnement s'est réuni à Founex (Suisse) et a examiné les rapports d'interaction qui existent entre l'environnement et le développement ; une grande partie des discussions a été consacrée aux répercussions des problèmes d'environnement sur le commerce mondial et le courant international des capitaux. Les experts ont tout particulièrement examiné la mesure dans laquelle les dispositions prises en faveur de l'environnement risquent de favoriser l'apparition d'obstacles non tarifaires ou d'amener les institutions internationales de prêt à adopter de nouveaux critères dont l'effet pourrait être de réduire le volume de l'assistance allant aux pays en voie de développement ³³.

108. Dans sa résolution 2849 (XXVI) du 20 décembre 1971, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de la CNUCED

« ...de préparer une étude détaillée, pour présentation à la Conférence lors de sa troisième session, sur les effets des politiques de l'environnement des pays développés qui pourraient compromettre les possibilités de développement actuelles ou futures des pays en voie de développement, effets tels que :

« a) Une diminution du volume de l'aide internationale au développement et une détérioration de ses modalités et conditions ;

« b) Une nouvelle dégradation des perspectives commerciales des pays en voie de développement par suite de la création d'obstacles supplémentaires, tels que les nouvelles mesures non tarifaires, qui pourraient aboutir à un nouveau type de protectionnisme ³⁴. »

H. - ASPECTS COMMERCIAUX ET ÉCONOMIQUES DU DÉSARMEMENT

109. Aux termes de la résolution 2667 (XXV) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'ONU devait « établir, avec le concours d'experts consultants qualifiés nommés par lui, un rapport sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires ». Dans son rapport ³⁵, dont

³³ Voir « Rapport d'un groupe d'experts convoqué par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Founex, Suisse, 4-12 juin 1971) » dans « Développement et environnement (thème V), rapport du Secrétaire général » (A/CONF.48/10), annexe I.

³⁴ L'étude effectuée en application de cette résolution a été distribuée à la Conférence sous la cote TD/130 (voir note 32 ci-dessus).

³⁵ Document A/8469 [paru ultérieurement comme publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.IX.16 (A/8469/Rev.1 et A/8469/Add.1)]. L'additif contient les réponses des gouvernements à une note verbale du Secrétaire général de l'ONU, en date du 1^{er} mars 1971, ainsi que le texte des communications reçues des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales, et le texte d'une communication du Secrétaire général de la CNUCED qui est également reproduite dans la note du secrétariat de la CNUCED intitulée « Aspects commerciaux et économiques du désarmement » (TD/133).

l'Assemblée générale a été saisie à sa vingt-sixième session, le Secrétaire général faisait observer que les dépenses militaires mondiales avaient dépassé 200 milliards de dollars en 1970 et que, si le pourcentage de la production mondiale qu'elles absorbent actuellement chaque année se maintient, elles pourraient bien atteindre 300 à 350 milliards de dollars (aux prix de 1970) d'ici à la fin de la décennie. En conclusion, le rapport indiquait que la cessation de la course aux armements, non seulement contribuerait efficacement à améliorer les relations internationales et à maintenir la paix et la sécurité dans le monde, mais encore permettrait de dégager des ressources pour des utilisations pacifiques, y compris l'aide. Le Secrétaire général était d'avis que cette réaffectation des ressources favoriserait encore l'accroissement du revenu global et du commerce mondial et conduirait à l'établissement d'un ensemble plus rationnel d'échanges commerciaux et de courants de capitaux. Mais une répartition plus équitable des gains économiques exigerait le transfert aux pays en voie de développement, sous forme d'assistance supplémentaire, d'une partie des ressources ainsi libérées. A cet égard, le Secrétaire général exprimait à la fois la conviction et l'espoir « qu'un accroissement de l'aide aux pays en voie de développement serait la conséquence naturelle d'une réduction substantielle des dépenses militaires » ³⁶.

110. Le rapport a été discuté à la Première Commission de l'Assemblée générale, qui a présenté à celle-ci un projet de résolution sur « Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde », lequel a été adopté le 16 décembre 1971 [résolution 2831 (XXVI)]. Dans cette résolution, l'Assemblée générale accueille le rapport avec satisfaction, demande qu'il lui soit donné le maximum de publicité et la plus large diffusion possible et décide de maintenir la question constamment à l'étude ; elle exprime l'avis qu'un « arrêt de la course aux armements et une notable réduction des dépenses militaires favoriseraient le développement économique et social de tous les pays et accroîtraient les possibilités de fournir des ressources supplémentaires aux pays en voie de développement ». Le 21 décembre 1971, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2880 (XXVI) relative à la « Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ». Au paragraphe 8 de cette résolution l'Assemblée déclare que « l'Organisation des Nations Unies devrait mettre au point un système de sécurité économique visant à favoriser le développement soutenu et l'expansion des économies nationales » et « qu'une part substantielle des économies résultant des mesures prises dans le domaine du désarmement devrait servir à favoriser le développement économique et social, en particulier dans les pays en voie de développement ».

³⁶ Voir *Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires : rapport du Secrétaire général* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.IX.16), par. 118.

I. - LE RÔLE DE LA CNUCED DANS LA STRATÉGIE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT POUR LA DEUXIÈME DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT : PRÉPARATION, MISE EN ŒUVRE, ÉTUDE ET ÉVALUATION

111. Depuis la deuxième session de la Conférence, l'une des questions qui sont au centre des préoccupations de la CNUCED concerne la manière dont elle peut contribuer au succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et notamment à la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement, c'est-à-dire aider à orienter les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine économique et social, durant les années 70. La CNUCED est l'un des plus jeunes de ces organismes, mais on lui reconnaît à peu près partout le mérite d'une part notable des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour formuler un programme d'action global et raisonnablement concret - dont l'absence a été ressentie durant la première Décennie pour le Développement. En fait, la Stratégie du développement, telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le 24 octobre 1970, est incontestablement, tant pour ce qui est de ses buts et objectifs généraux qu'en ce qui concerne celles de ses dispositions qui traitent assez longuement des mesures de politique générale et des objectifs intéressant le commerce et le développement, l'aboutissement des discussions, consultations et négociations prolongées, et parfois difficiles, qui ont eu lieu à la CNUCED.

112. Au reste, dans sa résolution 2820 (XXVI) adoptée à l'unanimité le 16 décembre 1971, l'Assemblée générale réaffirme « le rôle essentiel » qui revient à la CNUCED « pour ce qui est d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la Stratégie internationale du développement, dans son domaine de compétence, et de rechercher de nouvelles zones d'accord et l'élargissement de celles qui existent, ainsi que d'élaborer de nouvelles notions et de rechercher un accord sur des mesures additionnelles telles que celles qui sont envisagées dans la Stratégie ». Pour s'acquitter de ses responsabilités à cet égard, la CNUCED doit, aux termes de la résolution 2641 (XXV) de l'Assemblée générale qui vise aussi à cet égard l'ONUDI, les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, le BESNUB et les autres organismes des Nations Unies, « continuer à examiner les progrès accomplis dans leurs secteurs respectifs conformément aux procédures établies, adaptées s'il y a lieu ».

1. *Procédures suivies à la CNUCED pour l'étude et l'évaluation initiales*

113. Lors des discussions que le Conseil du commerce et du développement a consacrées au rôle que doit jouer la CNUCED dans le cadre de la deuxième Décennie pour le développement, il a été généralement admis que la CNUCED était le pivot des activités de l'Organisation des Nations Unies touchant le commerce et le développement et que ses fonctions et responsabilités fondamentales découlaient des principales attributions que lui a données la résolution 1995 (XIX), par laquelle l'Assemblée générale

l'a créée en en faisant l'un de ses organes. Dans le cadre de ces responsabilités, et aussi de celles qui découlent de résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, ainsi que de ses propres résolutions et décisions, la CNUCED, depuis 1965, procède à des études et à des évaluations et prend les mesures nécessaires, dans les limites de sa compétence, afin de donner suite aux recommandations de la Conférence et d'assurer la continuité de ses travaux.

114. En qualité d'organe permanent de la CNUCED exerçant les fonctions dévolues à la Conférence, lorsque cette dernière ne siège pas, le Conseil du commerce et du développement s'acquitte des tâches susmentionnées, le cas échéant, avec l'aide de ses commissions, conformément à la résolution 19 (II) qu'il a adoptée le 15 septembre 1965. Dans cette résolution, le Secrétaire général de la CNUCED était prié d'établir chaque année un rapport que le Conseil utiliserait comme document de base pour l'étude et l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la Conférence. Dans sa résolution 2085 (XX) du 20 décembre 1965, l'Assemblée générale a fait sienne la décision du Conseil « d'examiner chaque année les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Conférence et l'exécution de son programme de travail ».

115. Depuis 1966, le secrétariat de la CNUCED établit donc régulièrement à l'intention du Conseil des rapports qui contiennent les renseignements fournis par les gouvernements des Etats membres en réponse aux demandes que le secrétariat leur adresse périodiquement, conformément à la pratique approuvée à la troisième session du Conseil ³⁷.

116. C'est à sa quatrième session que le Conseil a examiné pour la première fois la mise en œuvre des recommandations de la Conférence, discutant aussi à cette occasion des mesures qui pourraient être prises par la suite ³⁸.

117. A sa cinquième session, lorsqu'il a discuté des objectifs et de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence, ainsi que des travaux préparatoires et autres arrangements en vue de cette réunion, le Conseil a également examiné la mise en œuvre des recommandations de la Conférence et les dispositions

³⁷ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt et unième session, Supplément n° 15 (A/6315/Rev.1)*, 1^{re} partie, par. 1 à 3. Les études précédentes, établies à l'intention du Conseil (sauf en 1968 où, comme dans le cas du présent document, l'étude était destinée à la Conférence), sont les suivantes : « Etude sur le commerce international et le développement, 1966 » (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatrième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, document TD/B.82 et Add. 1 à 4); *Etude sur le commerce international et le développement, 1967* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.4); *Exposé des tendances récentes du commerce et du développement, 1968* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.II.D.4); et *Etude sur le commerce international et le développement, 1970* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.D.5). En outre, le secrétariat a préparé, pour la onzième session du Conseil, une brève analyse des faits nouveaux survenus en 1970 et au début de 1971 (TD/B/369 et Add.1), que le présent document reprend en la développant.

³⁸ On trouvera un aperçu des débats du Conseil, dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 15 (A/6315/Rev.1)*, 2^e partie, chap. 1.

qu'il y aurait lieu de prendre en la matière à la deuxième session de la Conférence. Le Secrétaire général de la CNUCED a fait à ce sujet une déclaration ³⁹ dans laquelle il soulignait la nécessité d'une stratégie globale du développement comportant l'action concertée des pays industrialisés et des pays en voie de développement. A l'issue de la discussion qui a suivi cette déclaration, le Président du Conseil a résumé son opinion personnelle sur les points principaux ou « points de cristallisation » qui s'étaient dégagés de la discussion quant aux tâches sur lesquelles la Conférence devrait se concentrer à sa deuxième session ⁴⁰.

118. Après avoir examiné le rapport du Conseil sur sa cinquième session, l'Assemblée générale, dans la résolution 2296 (XXII) du 12 décembre 1967, relative à la deuxième session de la Conférence, a reconnu l'urgente nécessité « d'améliorer la situation économique des pays en voie de développement en obtenant des pays développés comme des pays en voie de développement qu'ils adoptent des mesures qui contribueront à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement ». L'Assemblée appelait l'attention de la Conférence sur la déclaration précitée faite par le Président du Conseil et invitait « les gouvernements des Etats membres de la Conférence à prendre sérieusement en considération, lors de leurs préparatifs en vue de la deuxième session de la Conférence, la Charte d'Alger... » ⁴¹.

119. Dans une autre résolution [2305 (XXII)], relative à la Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée le 13 décembre 1967, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de l'ONU agissant en consultation avec le Comité de la planification du développement et avec les organisations du système des Nations Unies et sur la base des résultats de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de formuler des suggestions sur « les moyens appropriés d'harmoniser les mesures que les organisations internationales, d'une part, et les pays en voie de développement ou développés, d'autre part, pourront envisager dans le cadre du schéma préliminaire de la stratégie internationale du développement... ».

120. La nécessité et l'importance d'une telle stratégie font l'objet d'un rapport intitulé *Vers une stratégie globale du développement*, que le Secrétaire général de la CNUCED a présenté à la deuxième session de la Conférence et qui expose, dans leurs grandes lignes, les mesures conver-

gentes dont l'application efficace de la stratégie exigerait l'adoption, dans le cadre de la coopération ⁴².

2. De la deuxième à la troisième session de la Conférence

121. Au début de son rapport au Secrétaire général de l'ONU intitulé *La signification de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement* ⁴³, le Secrétaire général de la CNUCED, résumant les résultats de la session, a fait ressortir que la première Décennie des Nations Unies pour le développement avait été une « décennie du développement sans politique de développement » et que, si cela devait se reproduire lors de la deuxième Décennie du développement, les conséquences seraient certainement très graves. Il ajoutait que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement « aurait pu contribuer à la formulation de cette politique du développement en approuvant une série de mesures concrètes visant à accélérer le taux de croissance économique et sociale des pays en voie de développement et en incorporant ces mesures dans le cadre fondamental d'une stratégie globale du développement et en incorporant ces mesures dans le cadre fondamental d'une stratégie globale du développement, comme l'envisageait l'Assemblée générale. Ce grand objectif n'a pas été atteint. Les résultats positifs que la deuxième session de la Conférence a pu obtenir sont très limités et ne correspondent pas à l'ampleur et à l'urgence du problème du développement. »

122. A la sixième session du Conseil, tenue les 6 et 7 mai 1968, le Président sortant et le nouveau Président, évaluant les résultats de la Conférence et les tâches que celle-ci avait confiées au Conseil en vue de la suite des travaux, ont tous deux souligné la nécessité de progresser vers l'adoption d'une stratégie globale du développement.

123. Plusieurs questions se rapportant au problème de la prise de décisions et dont certaines ont un intérêt pour le rôle que la CNUCED est appelée à jouer, durant la deuxième Décennie pour le développement, ont été abordées dans un rapport distinct présenté au Conseil, à sa septième session, au sujet de l'amélioration du mécanisme institutionnel et des méthodes de travail de la CNUCED ⁴⁴. Dans ce rapport, le secrétariat de la CNUCED concluait que, malgré les progrès considérables réalisés sur le plan des idées depuis la première session de la Conférence à Genève, le bilan de la deuxième session n'était guère satisfaisant, ce qui s'expliquait peut-être par des faiblesses d'ordre institutionnel. Mais la cause principale était sans doute « l'absence d'une volonté

³⁹ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session*, 122^e séance.

⁴⁰ Pour le texte de la déclaration du Président, voir le paragraphe 31 du rapport du Conseil sur sa cinquième session [*Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14 (A/6714)*, 1^{re} partie].

⁴¹ La section III de la première partie de la Charte d'Alger contient le passage suivant : « Les formules traditionnelles, les mesures isolées et les concessions limitées ne suffisent pas. La gravité du problème requiert d'urgence l'adoption d'une stratégie globale du développement comportant des mesures convergentes de la part des pays développés comme des pays en voie de développement. » [*Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr. I et 5 et Add. I et 2, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), p. 474.]

⁴² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.6. C'est sur une conception analogue de la nécessité d'une action internationale concertée que se fonde la dernière partie du rapport présenté à la Conférence par le Secrétaire général de la CNUCED, en 1964, et intitulé « Vers une nouvelle politique commerciale en vue du développement » [*Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. II, *Déclarations de principes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.4), p. 5 à 73].

⁴³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.II.D.3.

⁴⁴ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, septième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, document TD/B/173.

d'action vigoureuse de la part des gouvernements... dans le cadre d'un effort collectif organisé »⁴⁵. Les fonctions délibératives de la CNUCED étaient certes « capitales », mais la Conférence possédait par ailleurs un mécanisme d'exécution et de négociation encore inutilisé pour une large part, et c'était dans cette direction que la CNUCED devait avancer. « Ce qu'il faudrait négocier à la CNUCED, disait encore le secrétariat, c'est avant tout une stratégie du commerce et du développement, une série de mesures convergentes, une politique commune, à l'application de laquelle tous les groupes de pays – pays développés à économie de marché, pays socialistes et pays en voie de développement – participeront et dont ils tireront profit »⁴⁶.

124. A sa septième session, après avoir longuement discuté ces problèmes et plusieurs questions connexes, le Conseil a adopté la décision 45 (VII) dans laquelle il « a reconnu que la négociation, et notamment, la recherche des solutions, les consultations et les accords à leur sujet, s'inscrivent dans un seul et même processus », et il a indiqué un certain nombre de dispositions à prendre afin d'améliorer le mécanisme institutionnel et les méthodes de travail de la CNUCED. On a eu de plus en plus largement recours aux procédures ainsi prévues, notamment aux consultations organisées entre groupes avec le concours du Président du Conseil ou du Secrétaire général de la CNUCED, lorsqu'il s'est agi, par exemple, de préciser la contribution de la CNUCED à la Stratégie internationale du développement.

125. Le Conseil a également adopté la résolution 47 (VII), dans laquelle il réaffirmait « le rôle important que la CNUCED doit jouer, pour les questions de son ressort, dans l'ensemble des efforts que les organismes des Nations Unies déploient pour préparer la deuxième Décennie du développement, eu égard à l'importance vitale que les questions de commerce et de développement revêtent dans la perspective de la Stratégie internationale du développement » ; le Conseil invitait par ailleurs le Secrétaire général de la CNUCED à continuer les travaux préparatoires en vue de la deuxième Décennie pour le développement, en particulier à formuler des suggestions et des propositions et à soumettre au Conseil un rapport à ce sujet, ainsi qu'à réunir un groupe « composé de représentants de tous les pays membres qui désiraient participer à ses travaux, pour l'aider » dans les travaux préparatoires en vue de la décennie auxquels il fallait donner la plus haute priorité.

126. Pour sa part, dans sa résolution 2411 (XXIII) du 17 décembre 1968, l'Assemblée générale a pris acte de la résolution 47 (VII) du Conseil et l'a prié « de continuer à s'efforcer de réaliser un accord aussi large que possible sur les questions qui lui ont été renvoyées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa deuxième session et qui constituent des éléments essentiels de la Stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1970 ».

127. Le Conseil a de nouveau examiné la question à sa huitième session, en s'appuyant sur un rapport du

secrétariat et sur les commentaires des gouvernements au sujet d'un rapport antérieur⁴⁷. Il était également saisi du rapport du Groupe intergouvernemental⁴⁸ convoqué en application de la résolution 47 (VII).

128. Le secrétariat a préparé un autre rapport⁴⁹ à la demande du Conseil, qui l'a examiné à la reprise de sa huitième session (mai 1969). Le rapport tenait compte des discussions ayant eu lieu, ainsi que des divers projets de résolutions, documents de travail et mémoires qui avaient été présentés par des pays membres ou groupes de pays membres durant la première partie de la session. D'autres projets ont été déposés au cours de la deuxième partie de la session, à l'issue de laquelle l'accord s'est fait sur le texte à proposer à l'Assemblée générale sur trois sujets, à savoir : a) expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement ; b) mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ; et c) mesures spéciales en faveur des pays sans littoral.

129. A sa 200^e séance tenue le 17 mai 1969, le Conseil a en outre adopté une déclaration⁵⁰ touchant la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dont le paragraphe 2 est ainsi conçu :

« La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement poursuivra sa tâche visant à accélérer le développement économique de tous les pays en formulant et en appliquant de nouvelles politiques commerciales orientées vers le développement. Ces politiques requièrent l'adoption urgente d'une stratégie internationale du développement exigeant des mesures convergentes prises aussi bien par les pays développés que par les pays en voie de développement dans un esprit de collaboration. Le but est de promouvoir une croissance économique soutenue, en particulier dans les pays en voie de développement, pour assurer « le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social », de façon à faciliter le processus de réduction de l'écart des niveaux de vie entre les pays développés et les pays en voie de développement. Pour atteindre ces objectifs, la CNUCED utilisera le mécanisme existant, à savoir la Conférence, le Conseil et les commissions permanentes. Chaque organe poursuivra l'exécution de son programme de travail, qu'il ajustera selon les besoins en vue d'atteindre les buts

⁴⁷ « Contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie du développement : rapport du Secrétaire général de la CNUCED » (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, huitième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/217*) et « Observations des gouvernements sur le rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé « Le rôle de la CNUCED dans la deuxième Décennie du développement » (TD/B/186) » (*ibid.*, document TD/B/219 et Add.1 et 2).

⁴⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 16 (A/7616), 1^{re} partie, annexe II.*

⁴⁹ « La CNUCED et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/B/235 et Add.1).

⁵⁰ Cette déclaration ainsi que les textes convenus mentionnés au paragraphe 128 figurent dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 16 (A/7616), 2^e partie, annexe I et appendice.*

⁴⁵ *Ibid.*, par. 6

⁴⁶ *Ibid.*, par. 15

et objectifs, y compris les objectifs sectoriels, fixés par l'Assemblée générale pour la Décennie. A la première session qu'elle tiendra après le lancement de la Décennie, la Conférence prendra de nouvelles mesures pratiques dans son domaine de compétence fixé par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, compte tenu des buts et objectifs de la Décennie, et elle s'efforcera de rechercher de nouvelles zones d'accord et d'élargir celles qui existent déjà. Elle examinera également la façon d'assurer la mise en œuvre rapide des mesures convenues. »

130. Le Conseil a poursuivi ses travaux touchant la contribution de la CNUCED à la Stratégie internationale du développement, au cours des deuxième et troisième parties de sa neuvième session (du 15 au 23 septembre 1969 et du 2 au 16 février 1970, respectivement). Durant la troisième partie, il a adopté la décision 64 (IX) relative aux mesures à prendre dans les divers domaines relevant de la compétence de la CNUCED, à deux importantes exceptions près, celle des objectifs à fixer dans le temps quant au volume de l'aide financière en matière de commerce et celle des mesures concernant les transports maritimes et les ports⁵¹.

131. Dans l'introduction à cette décision, le Conseil faisait valoir une fois encore que la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement « doit être considérée comme un effort continu visant à accélérer la croissance des pays en voie de développement par l'adoption et l'application de politiques appropriées dans les domaines du commerce et de l'aide. Elle doit donc être envisagée dans une perspective dynamique, c'est-à-dire que les organes de la CNUCED devront constamment la réexaminer afin de résoudre efficacement les grands problèmes relevant de leur compétence auxquels la communauté internationale devra faire face pendant la décennie, en tenant compte des faits nouveaux qui pourront survenir dans l'exécution des mesures relevant de la compétence de la CNUCED, et en s'efforçant à tout moment de trouver de nouvelles zones d'entente et d'élargir celles qui existent déjà. Pour atteindre ces objectifs, la CNUCED utilisera le mécanisme existant, à savoir la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Conseil du commerce et du développement et les commissions permanentes, conformément à la déclaration adoptée par le Conseil le 17 mai 1969. »

132. Durant la première partie de sa dixième session, tenue du 26 août au 24 septembre 1970, le Conseil a adopté la décision 67 (X), qui contenait un texte sur les transports maritimes et les ports, que le Secrétaire général de la CNUCED était prié de transmettre aussitôt que possible aux organes appropriés des Nations Unies. Le Conseil n'ayant pu arriver à un accord sur des projets de textes touchant les dates fixées comme objectifs dans le domaine des échanges et la question de l'aide aux aménagements de structure, le Secrétaire général de la CNUCED a été invité à transmettre au Secrétaire général de l'ONU les projets de textes qu'il avait lui-même soumis

et dans lesquels étaient incorporées des « suggestions constructives faites par les délégations... pour qu'ils puissent être consultés sans délai en vue de l'examen par l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, de la question de la stratégie internationale du développement pour les années 70 ».

133. A sa quatrième session extraordinaire (12 et 13 octobre 1970) le Conseil a adopté le rapport du Comité spécial des préférences sur sa quatrième session⁵² qui exposait les arrangements arrêtés d'un commun accord concernant l'institution d'un système généralisé de préférences en faveur des pays en voie de développement, et notamment la procédure à suivre pour procéder à un examen périodique du fonctionnement du système. Par sa décision 75 (S-IV) à ce sujet, il priait le Secrétaire général de la CNUCED « de transmettre à l'organe approprié le texte ci-après pour remplacer le paragraphe 30 du projet de stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement :

Des arrangements concernant l'institution d'un traitement préférentiel généralisé, sans réciprocité ni discrimination, en faveur des exportations des pays en voie de développement sur les marchés des pays développés ont été élaborés à la CNUCED et jugés mutuellement acceptables par les pays développés et les pays en voie de développement. Les pays qui accorderont des préférences sont résolus à chercher à obtenir le plus rapidement possible les autorisations législatives et autres nécessaires afin de mettre les arrangements préférentiels en œuvre le plus tôt possible en 1971. Les efforts en vue d'améliorer encore ces arrangements préférentiels se poursuivront dans une perspective dynamique eu égard aux objectifs de la résolution 21 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

134. L'inclusion de ce texte dans la Stratégie marquait le terme des importants travaux effectués par le Conseil, au cours de ses sessions antérieures, dans le cadre des activités destinées à préparer la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Elle était aussi le fruit de plusieurs années d'efforts déployés par la CNUCED pour organiser, dans un esprit pragmatique, cette initiative sans précédent qui s'écarte des principes traditionnels de la réciprocité et du traitement de la nation la plus favorisée qui, depuis quelque temps, régissent une bonne part des échanges internationaux. L'Assemblée générale s'est vivement félicitée de cette orientation nouvelle, y voyant un heureux présage au seuil de la deuxième Décennie pour le développement.

135. Le paragraphe 82 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée en vertu de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, contient une disposition spéciale prévoyant que la CNUCED, l'ONUDI et les institutions spécialisées continueraient « à examiner les progrès accomplis dans leurs secteurs respectifs conformément aux procédures établies, adaptées s'il y a lieu »⁵³.

⁵² Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément n° 6 (TD/B/300/Rev.1) et Supplément n° 6A (TD/B/329/Rev.1). Voir également la section A du chapitre III ci-dessous.

⁵³ Cette disposition figure aussi au paragraphe 3 de la résolution 2641 (XXV) de l'Assemblée générale, relative à l'examen et l'évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement.

⁵¹ On trouvera les textes convenus, ainsi qu'un aperçu de la discussion et des renseignements d'ordre bibliographique dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 15 (A/8015/Rev.1), 1^{re} partie, chap. I et annexe I.

136. Au paragraphe 4 de la résolution 2725 (XXV), relative à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Assemblée générale invite le Conseil du commerce et du développement à

« Appeler l'attention de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, lors de sa troisième session, lorsqu'elle s'acquittera des fonctions qui relèvent de sa compétence et de son rôle en ce qui concerne la mise en œuvre, dans un contexte dynamique, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, sur l'importance qu'il y a à :

« a) Revoir les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures dont il a été convenu dans le contexte de la Stratégie internationale du développement et en favoriser la continuation;

« b) Aboutir à un accord formulé en termes plus précis sur les questions qui n'ont pas été pleinement résolues dans la Stratégie internationale du développement et qui ont une grande importance pour sa mise en œuvre;

« c) Rechercher de nouvelles zones d'accord et élargir celles qui existent;

« d) Elaborer de nouvelles notions et rechercher un accord sur des mesures additionnelles. »

En outre, au paragraphe 5 de cette résolution, elle recommande que :

« Le mécanisme institutionnel de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement soit pleinement orienté vers la mise en œuvre des éléments pertinents de la Stratégie internationale du développement, en particulier pour permettre aux pays qui ont de la difficulté à accepter certains éléments déterminés des mesures énoncées dans la Stratégie, de contribuer plus pleinement et plus efficacement à la réalisation des buts et des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. »

137. Dans la résolution 2726 (XXV) relative au transfert des techniques, y compris les connaissances pratiques et les brevets, l'Assemblée générale reconnaît que « l'adoption de mesures concertées et l'exécution, par les pays développés, les pays en voie de développement et les organisations internationales compétentes, d'un programme visant à promouvoir le transfert des techniques aux pays en voie de développement constituent un élément important de la Stratégie internationale du développement », et elle réaffirme, à propos de la création par la CNUCED du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques, la nécessité pour la Conférence de poursuivre ses travaux dans ce domaine.

138. Tenant compte des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil, et après avoir consulté les chefs des groupes géographiques, le Secrétaire général de la CNUCED a fait, au cours de la deuxième partie de la dixième session du Conseil (1^{er} au 9 mars 1971), une déclaration⁵⁴ concernant l'ordre du jour provisoire de la onzième session du Conseil et l'organisation projetée des travaux, dans laquelle il a abordé la question de la pro-

cédure à suivre pour l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la Conférence, à la onzième session du Conseil et à la troisième session de la Conférence. Il s'est notamment exprimé en ces termes :

« Comme l'accord semble s'être déjà fait pour que la Conférence, à sa troisième session, examine et évalue la mise en œuvre des recommandations qui ont été adoptées par la Conférence et par ses organes permanents, le secrétariat établira une documentation complète pour permettre à la Conférence d'examiner la question à sa troisième session... En vue aussi bien de la Conférence que de la onzième session du Conseil, le secrétariat poursuivra ses consultations avec les gouvernements des États membres afin de rassembler les renseignements nécessaires sur la mise en œuvre des recommandations. »

Le Secrétaire général de la CNUCED a dit encore :

« Le Conseil voudra peut-être aussi, à sa onzième session, examiner la contribution qu'il pourrait apporter, dans son ressort, au processus d'examen et d'évaluation des réalisations de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, conformément aux dispositions de la résolution 2641 (XXV) de l'Assemblée générale, puisque la Stratégie prévoit une évaluation tous les deux ans. En outre, l'Assemblée générale, par sa résolution 2725 (XXV), a invité le Conseil à appeler l'attention de la Conférence, lors de sa troisième session, sur le rôle de la CNUCED dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement dans une perspective dynamique et, en particulier, sur l'importance des quatre points énoncés au paragraphe 4 du dispositif de cette résolution. »

A sa 275^e séance, le 8 mars 1971, le Conseil a pris note, en l'approuvant, de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED⁵⁵.

139. Le 27 août 1971, le Secrétaire général de la CNUCED a adressé aux gouvernements des États membres de la CNUCED une note verbale dans laquelle il rappelait que, au cours de la deuxième partie de la dixième session du Conseil, l'accord s'était fait sur la nécessité de mettre à la disposition de la Conférence, à sa troisième session, une documentation complète sur l'application des recommandations de la Conférence et sur le rôle de la CNUCED dans l'exécution de la Stratégie internationale du développement, eu égard aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil. En conséquence, le Secrétaire général de la CNUCED invitait les gouvernements des États membres à lui fournir les renseignements qu'ils jugeraient de nature à aider le secrétariat dans l'établissement de son rapport à la Conférence. Pour leur faciliter la tâche à cet égard, un schéma des renseignements nécessaires était joint en annexe à la note verbale ; on y trouvait indiqués les domaines dans lesquels il convenait de prendre des mesures en vertu des résolutions, décisions et textes approuvés par la Conférence, à ses première et deuxième sessions, ainsi que par le Conseil et ses organes subsidiaires, à leurs diverses sessions, avec renvoi aux sections pertinentes de la Stratégie interna-

⁵⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 15 (A/8415/Rev.1), 1^{re} partie, annexe IV.

⁵⁵ *Ibid.*, 1^{re} partie, par. 211.

tionale du développement⁵⁶. L'annexe comportait des subdivisions indiquant les principales mesures attendues des divers pays et diverses institutions, et le Secrétaire général de la CNUCED exprimait l'espoir que chacun des pays recevant la note en question attacherait une attention particulière aux recommandations qui le concernaient. Il reconnaissait que, la deuxième Décennie pour le développement venant seulement de commencer, l'indication des progrès réalisés conformément à la Stratégie porterait « surtout sur les mesures envisagées ou prévues pour l'avenir », ajoutant qu'il serait très utile que les gouvernements signalent, non seulement les progrès accomplis dans les domaines pertinents, mais encore « le cas échéant, les difficultés et les obstacles qui peuvent s'opposer à ces progrès »⁵⁷.

140. A sa onzième session, le Conseil du commerce et du développement a adopté la résolution 81 (XI) intitulée « Examen de la mise en œuvre des recommandations de la Conférence sur le commerce et le développement » par laquelle le Conseil :

« 1. Réaffirme la responsabilité qui incombe à la CNUCED, dans la perspective de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et dans le domaine de sa compétence, a) d'évaluer les progrès réalisés en vue de l'application des mesures énoncées dans la Stratégie internationale du développement, b) d'arriver à des accords plus concrets sur les questions qui n'ont pas été entièrement réglées, c) de rechercher de nouvelles zones d'entente et d'élargir celles qui existent déjà, et d) de développer des idées nouvelles et de chercher à faire l'accord sur des mesures additionnelles ;

« 2. Prie la Conférence d'envisager, à sa troisième session, des procédures et dispositifs appropriés nécessaires pour l'examen et l'évaluation des objectifs et des mesures énoncés dans la Stratégie internationale du développement et relevant de sa compétence, dans l'exercice de la responsabilité mentionnée au paragraphe précédent. »

141. En outre, le Conseil a inscrit la question suivante, en tant que point 8 a, à l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence :

« Examen de la mise en œuvre des mesures de politique générale relevant de la compétence de la CNUCED convenues dans le cadre de la Stratégie internationale du développement ; application des recommandations, résolutions et autres décisions de la CNUCED ; directives pour le programme de travail de la CNUCED. »

⁵⁶ Un schéma révisé pour tenir compte des discussions ayant eu lieu à l'Assemblée générale, au Conseil du commerce et du développement et dans les organes subsidiaires du Conseil, depuis le 27 août 1971, a été mis à la disposition des participants à la troisième session de la Conférence.

⁵⁷ Au moment où il a rédigé le présent rapport, le secrétariat avait reçu des réponses, non de tous les gouvernements des Etats membres, mais d'un assez grand nombre d'entre eux. Beaucoup de ces réponses lui sont toutefois parvenues après la date limite indiquée, et il n'a pas pu en tirer tout le parti qu'il eût souhaité aux fins de ce rapport et d'autres documents établis en vue de la troisième session de la Conférence.

3. La Stratégie internationale du développement et la troisième session de la Conférence: décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session

142. A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a adopté diverses résolutions qui concernent le rôle de la CNUCED dans la mise en œuvre, l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement dans son domaine de compétence. Les résolutions 2801 (XXVI), relative à l'examen et l'évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 2820 (XXVI), relative à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sont plus spécialement à prendre en considération pour l'examen du point 8 a de l'ordre du jour provisoire de la Conférence.

143. Dans sa résolution 2801 (XXVI) du 14 décembre 1971, l'Assemblée générale, réaffirmant la responsabilité « qui lui incombe de procéder, par l'entremise du Conseil économique et social, à l'examen et à l'évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans l'application des mesures de politique générale et la réalisation des buts et objectifs » de la Stratégie, a donné des directives d'ensemble aux fins de cet examen et de cette évaluation ; elle prévoit notamment que le Conseil bénéficierait de l'assistance du Comité de la planification du développement et prie « les secrétariats compétents aux niveaux sectoriel et régional » de coopérer avec le Comité à ce effet. L'Assemblée invite ensuite la CNUCED, l'ONUDI, les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et le BESNUB « à intégrer leurs activités d'évaluation aux travaux préparatoires entrepris en vue de l'examen et de l'évaluation d'ensemble, afin d'éviter le double emploi inutile dans ce domaine ». Elle demande enfin aux gouvernements « d'apporter leur concours pour le succès de cet important effort international », et décide que, « aux sessions de l'Assemblée générale qui auront lieu les années où sera entreprise l'évaluation d'ensemble bisannuelle, les travaux de la Deuxième Commission seront organisés de telle sorte qu'un temps suffisant soit consacré à une étude approfondie du rapport du Conseil économique et social sur l'examen et l'évaluation d'ensemble, ainsi que des rapports des principaux organismes des Nations Unies qui assument des responsabilités en ce qui concerne l'examen et l'évaluation au niveau sectoriel ».

144. Aux termes de la résolution 2820 (XXVI) du 16 décembre 1971, relative à la troisième session de la Conférence, et en particulier de la section II qui traite du rôle de la CNUCED dans l'examen et l'évaluation d'ensemble, l'Assemblée générale :

« 2. Réaffirme le rôle essentiel qui revient à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour ce qui est d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la Stratégie internationale du développement, dans son domaine de compétence, et de rechercher de nouvelles zones d'accord et l'élargissement de celles qui existent, ainsi que d'élaborer de nouvelles notions et de rechercher un accord sur des mesures additionnelles telles que celles qui sont envisagées dans la Stratégie ;

« 3. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lors de sa troisième session :

« a) A fournir de grandes lignes directrices permettant au Conseil du commerce et du développement de mettre au point des procédures et des mécanismes appropriés en vue de définir et de soumettre à un examen constant les indicateurs et autres données nécessaires pour évaluer les progrès accomplis dans l'application des mesures de politique générale relevant du domaine de compétence de la Conférence ;

« b) A faire en sorte que le mécanisme institutionnel de la Conférence soit pleinement orienté vers la mise en application des éléments pertinents de la Stratégie internationale du développement et en particulier, à cette fin, favoriser des consultations visant à permettre aux Etats Membres de contribuer plus pleinement et plus efficacement à la réalisation des objectifs et buts énoncés dans la Stratégie ;

« c) A envisager de procéder aux réformes des dispositions fondamentales de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale propres à favoriser une nouvelle évolution du mécanisme permanent et des méthodes de travail de la Conférence en vue d'accroître son efficacité. »

145. Par ailleurs, tenant compte de la nécessité de mobiliser l'opinion publique pour favoriser et assurer la réalisation des objectifs et l'application des mesures énoncées dans la Stratégie internationale du développement, l'Assemblée générale a adopté, le 14 décembre 1971, la résolution 2800 (XXVI) sur la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique au sujet de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qu'il convient de mentionner aussi en rapport avec le rôle de la CNUCED. Le paragraphe 2 de cette résolution est ainsi conçu :

« *Prie instamment* les gouvernements et les organismes des Nations Unies intéressés d'entreprendre, en coordination avec le Secrétaire général, les campagnes qu'ils estimeront appropriées pour diffuser des informations au sujet des objectifs et des mesures de politique générale énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ainsi que des progrès réalisés et des échecs enregistrés dans le cadre de la Stratégie, et également pour favoriser ces objectifs et ces mesures. »

Chapitre II

Produits de base

A. – INTRODUCTION

146. Les recommandations, décisions ou résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à ses première et deuxième sessions (qui recouvrent un très grand nombre de problèmes relatifs aux produits de base) ont toutes essentiellement pour objet de favoriser l'accroissement des recettes réelles d'exportation des pays en voie de développement.

147. La principale recommandation formulée par la Conférence à sa deuxième session [résolution 16 (II)] consistait en un programme d'action internationale ayant pour objet de régler, selon des procédures convenues, les problèmes posés par un certain nombre de produits agri-

coles et de produits minéraux déterminés. En outre, la résolution 19 (II) concernait la possibilité d'une participation des institutions financières internationales à la solution des problèmes relatifs aux produits de base, en particulier ceux qui ont trait au financement des stocks régulateurs et à la diversification.

148. Certaines propositions présentées à la Conférence à sa deuxième session, en ce qui concerne l'accès aux marchés, la politique des prix, les produits synthétiques et de remplacement, la diversification et le réseau du commerce international des produits de base, ont été envoyées pour examen aux organes permanents de la CNUCED. La Commission des produits de base et le Conseil ont approuvé par la suite les textes traitant de ces questions.

149. Dans la résolution 16 (II), la Conférence préconisait expressément la conclusion d'accords internationaux pour le sucre et le cacao. Elle recommandait en outre que le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de la FAO « examinent la nécessité de créer, à une date aussi rapprochée que possible..., un comité consultatif intergouvernemental des graines oléagineuses et des matières grasses », qui serait chargé de proposer sur le plan pratique des mesures à long terme en vue de la conclusion d'ententes intergouvernementales dans ce secteur, ainsi que des mesures à court terme afin d'améliorer la situation du marché. La Conférence priait également le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de la FAO d'étudier de nouvelles mesures propres à assurer la réalisation des objectifs visés par les arrangements non officiels sur les fibres dures, y compris la possibilité de conclure un accord officiel ; elle recommandait aussi que le Groupe d'étude de la FAO du jute, du kénaf et des fibres apparentées examine d'urgence, en consultation avec le secrétariat de la CNUCED, la possibilité de créer un système de stocks régulateurs approprié pour le jute. Dans cette même résolution, la Conférence recommandait, pour certains autres produits, d'effectuer les études, d'organiser les consultations intergouvernementales et de prendre les mesures correctives qui conviendraient afin de définir et de résoudre les problèmes que posent ces produits, en particulier le caoutchouc naturel, les bananes, les agrumes, le coton, le tungstène, le thé, le vin, le minerai de fer, le tabac, le minerai de manganèse, le mica, le poivre, la laque et les phosphates. La Conférence a également recommandé au Secrétaire général de la CNUCED d'échanger des renseignements avec d'autres organismes internationaux afin de procéder à une évaluation complète et continue des problèmes que posent les produits de la zone tempérée qui ne sont pas mentionnés expressément dans la résolution et des mesures à prendre pour les résoudre.

150. Les progrès accomplis dans l'application de la résolution 16 (II) sont exposés aux sections B et C ci-dessous. (Voir aussi, au paragraphe 19, le tableau récapitulatif des accords internationaux relatifs aux produits de base.) Les sections suivantes traitent d'autres faits nouveaux ayant marqué la politique suivie en matière de produits de base⁵⁸.

⁵⁸ On trouvera un exposé plus détaillé des faits nouveaux survenus concernant les produits de base depuis la deuxième session de la Conférence et avant juin 1970, dans *l'Etude sur le commerce international et le développement, 1970* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.D.5), 2^e partie, par. 61 à 119.

B. - ACCORDS INTERGOUVERNEMENTAUX EN VIGUEUR CONCERNANT DES PRODUITS DE BASE

151. Lorsque la Conférence a tenu sa deuxième session, des accords internationaux officiels étaient en vigueur en ce qui concerne le café, l'étain et l'huile d'olive. L'Accord international de 1958 sur le sucre et l'Accord international de 1962 sur le blé demeuraient en vigueur, mais leurs dispositions d'ordre économique étaient dépassées. L'Arrangement international de 1967 sur les céréales, englobant une convention relative au commerce du blé et une convention relative à l'aide alimentaire, avait toutefois été négocié depuis peu et devait entrer en vigueur. Deux arrangements internationaux de caractère officieux étaient en vigueur pour les fibres dures et le jute⁵⁹.

1. Accord international sur le sucre

152. L'Accord international sur le sucre de 1968, dont la conclusion consacre un résultat important de l'action internationale dans le domaine des produits de base, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1969. Ce nouvel accord devait permettre, en premier lieu, de faire face à la surproduction et à la dépression des cours qui duraient depuis 1964, grâce à la fixation de contingents d'exportation et à la constitution de stocks nationaux. Depuis la conclusion de l'Accord, le prix du sucre sur le marché mondial libre a sensiblement augmenté. L'Organisation internationale du sucre suit de près l'évolution de la situation sur le marché mondial libre du sucre en vue de recourir, le cas échéant, aux mesures prévues par l'Accord. En 1969 et en 1970, les contingents d'exportation ont été maintenus à 90 % des tonnages de base d'exportations fixés dans l'Accord ; en 1971, ils ont été portés à 95 %, puis à 100 %. Pour 1972, le contingent initial a été fixé à 105 %.

2. Accord international sur le café

153. Conclu pour la première fois en 1962, l'Accord international sur le café avait essentiellement pour objet de faire face au problème des prix qui étaient tombés à un niveau catastrophique en raison de la surproduction. Depuis lors, les efforts ont surtout tendu à maintenir un équilibre à long terme entre la production et la consommation. C'est la raison pour laquelle l'Accord international de 1968 sur le café a porté création d'un fonds de diversification visant à diversifier l'économie des pays producteurs de café. Les pays doivent présenter des propositions concrètes de projet qu'il appartient à l'Assemblée du Fonds d'approuver avant que les ressources de ce dernier soient allouées. Plusieurs programmes nationaux de production de café ont été approuvés aux troisième, quatrième, cinquième et sixième sessions de l'Assemblée, tenues entre mai et décembre 1970. La décision la plus importante, prise à la sixième session, a été l'approbation d'une formule type de contrat de prêt qui pourrait servir de modèle pour l'établissement de tous contrats entre le Fonds et les pays membres qui sollicitent un emprunt.

154. Le Conseil international du café s'est réuni en août 1970 en vue de fixer les contingents et la fourchette des prix du café pour la campagne 1970/71. Les vues ont été très divergentes, et le Brésil s'est abstenu lorsque la déci-

sion définitive a été prise. Le contingent initial a été fixé à 54 millions de sacs (3,24 millions de tonnes), ce qui représente 2 millions de sacs de plus que le contingent définitif réel pour 1969/70.

155. En février 1971, l'annonce, par le Brésil, d'une nouvelle politique des ventes comportant une réduction de 12 cents par livre sur ses prix minimaux d'enregistrement a eu pour conséquence une chute brutale du prix indicatif du café *arabica* non lavé (lequel est tombé rapidement en dessous du prix plancher) et du prix indicatif composite. Il en est résulté que les contingents relatifs aux trois variétés d'*arabica* ont été réduits successivement en mars et en avril. A la fin d'avril 1971, le contingent global était de 49,5 millions de sacs, soit 4,5 millions de sacs de moins que le contingent initial. Toutefois, en septembre (dernier mois de la campagne), les prix indicatifs des trois variétés d'*arabica* étaient encore en dessous du prix plancher, bien que les contingents eussent été réduits autant que possible. En revanche, le prix indicatif des *robusta* s'est maintenu près de son plafond. En août 1971, le Conseil international du café a fixé, pour la campagne 1971/72, de nouveaux prix indicatifs qui étaient tous inférieurs à ceux de la campagne précédente. Le contingent initial a été fixé à 47 millions de sacs.

3. Arrangement international sur les céréales

156. Depuis l'entrée en vigueur, en juillet 1968, de l'Arrangement international sur les céréales, dont la Convention relative au commerce du blé est partie intégrante, cet arrangement a été soumis à de sérieuses tensions. En 1970-1971, le marché mondial du blé a pratiquement retrouvé son équilibre et, dans l'ensemble, les prix ont opéré un redressement du fait des mesures prises pour freiner la production dans les principaux pays exportateurs, de la faiblesse relative des approvisionnements et du niveau élevé des prix des céréales secondaires, de l'accroissement de la demande d'importation de blé de meunerie et de blé fourrager et d'une réduction sensible des stocks excédentaires de blé.

4. Conférence des Nations Unies sur le blé

157. Une Conférence des Nations Unies sur le blé s'est tenue à Genève en janvier-février 1971, sous les auspices de la CNUCED. La Conférence n'a pu adopter qu'un instrument de portée limitée - l'Accord international sur le blé de 1971 - qui est entré en vigueur le 15 juillet 1971 et comprend la Convention sur le commerce du blé et la Convention relative à l'aide alimentaire. A la différence de l'instrument qui l'a précédée, la Convention sur le commerce du blé de 1971 ne contient pas de dispositions sur les fourchettes de prix ni sur les obligations d'achat et de vente imposées aux pays membres. La Convention relative à l'aide alimentaire de 1971 est la continuation d'un programme d'aide alimentaire au bénéfice des pays en voie de développement dans le genre de celui qui avait été institué dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1967. Conformément à la Convention, les pays donateurs se sont engagés à fournir des dons annuels de céréales représentant une quantité totale de près de 4 millions de tonnes, soit environ 500 000 tonnes de moins que la contribution fixée par la Convention de 1967.

⁵⁹ Voir par. 174 à 181 ci-dessous.

5. Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive

158. Aux termes d'un protocole adopté le 30 mars 1969 par la Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive, les dispositions de l'Accord international de 1963 sur l'huile d'olive, qui venait à expiration le 30 septembre 1969, ont été reconduites jusqu'au 31 décembre 1973. L'objet de cet accord est d'assurer la stabilisation à long terme du marché de l'huile d'olive par des mesures propres à encourager le commerce international de ce produit.

6. Accord international sur l'étain

159. Le troisième Accord international sur l'étain est venu à expiration le 30 juin 1971 et a été suivi du quatrième Accord, négocié à la Conférence des Nations Unies sur l'étain en avril-mai 1970. Les objectifs et dispositions du nouvel accord sont pour l'essentiel identiques à ceux de l'accord précédent et consistent notamment à assurer l'équilibre entre la production et la consommation mondiales d'étain, à empêcher les cours d'accuser des fluctuations excessives et à accroître les recettes d'exportation des pays producteurs. Il contient des clauses relatives à l'utilisation d'un stock régulateur et aux contrôles à l'exportation. Une plus grande souplesse a été apportée au fonctionnement du stock régulateur, surtout en ce qui concerne les tranches supérieure et inférieure de la marge qui sépare le prix plancher du prix plafond, où le stock régulateur est particulièrement sensible aux manœuvres spéculatives.

160. Le volume du stock régulateur reste fixé à 20 000 tonnes ou à l'équivalent en espèces, et les contributions imposées continueront d'être versées uniquement par les producteurs. N'importe quel pays peut contribuer volontairement au stock régulateur ; à ce propos, un pays consommateur – les Pays-Bas – a annoncé qu'il envisageait d'apporter une contribution volontaire.

161. Lors de la première réunion qu'il a tenue en juillet 1971, en vertu du quatrième Accord, le Conseil international de l'étain a décidé de maintenir pour le moment l'échelle de prix fixée par le troisième Accord. Le Conseil peut la modifier à tout moment. Certaines des dispositions de l'accord en vigueur visent à tenir compte des critères généraux appliqués par le FMI pour accorder une aide en ce qui concerne les stocks régulateurs internationaux.

162. Le FMI a annoncé, en novembre 1970, qu'il avait décidé que les pays producteurs membres du quatrième Accord international sur l'étain pourraient avoir recours à la facilité de financement du stock régulateur offerte par le Fonds, pour le financement des contributions qu'ils étaient tenus de verser au stock régulateur international de l'étain institué en vertu de l'Accord. Le FMI a déjà fourni une aide dans ce sens à la Bolivie, à l'Indonésie et à la Malaisie. La participation des consommateurs au quatrième Accord a été sensiblement renforcée en comparaison des accords précédents, notamment par l'adhésion de l'URSS et de la République fédérale d'Allemagne. L'Australie, qui était partie aux accords précédents, en tant que consommateur, a adhéré au quatrième Accord en qualité de pays producteur.

C. – AUTRES MESURES OU CONSULTATIONS CONCERNANT CERTAINS PRODUITS

1. Cacao

163. Au cours de la période considérée dans ce rapport, les efforts se sont poursuivis sans relâche en vue de parvenir à un accord international sur le cacao. Une réunion technique préparatoire sur le cacao s'est tenue en juin 1969. En décembre de la même année, le Secrétaire général de la CNUCED a rencontré les représentants de quelques-uns des principaux pays producteurs et consommateurs, et il a présenté en janvier 1970 un rapport sur les consultations auxquelles il avait procédé. Le Groupe consultatif du cacao s'est réuni à Genève du 1^{er} au 11 juin 1970 pour examiner ce rapport.

164. A la suite des consultations de 1970 sur le cacao, le secrétariat de la CNUCED a effectué des études à la fois sur les problèmes d'application des divers systèmes de contingentement envisagés et sur la possibilité de simplifier le projet d'accord complexe proposé. Ces études ont fait l'objet de deux documents distribués aux gouvernements membres du Groupe consultatif du cacao pour servir de base aux discussions officielles que le Secrétaire général de la CNUCED a eues séparément avec divers pays consommateurs et pays producteurs en mai et juin 1971, à Genève.

165. Eu égard à ces discussions, et compte tenu des positions adoptées lors des réunions antérieures, ainsi que des articles sur lesquels l'accord s'était déjà fait, le secrétariat a préparé de nouveaux textes qui ont été examinés lors des consultations qui ont eu lieu en septembre 1971 et en janvier 1972.

166. En raison du peu de temps disponible entre la fin des consultations de janvier 1972 et la troisième session de la Conférence et du fait que le Conseil, dans sa résolution 85(XI), avait jugé souhaitable qu'une conférence de négociation sur le cacao soit convoquée avant la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Secrétaire général de la CNUCED a informé les Etats membres, en décembre 1971, qu'il avait provisoirement réservé une période pour la Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1972, mais qu'il attendrait les résultats des consultations de janvier pour décider si cette conférence aurait lieu ou non avant la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le Secrétaire général de la CNUCED a également appelé l'attention sur la résolution 2820 (XXVI), adoptée le 16 décembre 1971 par l'Assemblée générale au sujet de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; dans cette résolution, l'Assemblée générale exprime, entre autres choses, l'opinion « que la conclusion, le plus tôt possible, d'un accord international sur le cacao revêtirait une grande importance et contribuerait au succès de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ».

167. A l'issue de ses consultations, le Secrétaire général de la CNUCED a décidé de convoquer une Conférence sur le cacao, à Genève, le 6 mars 1972. Il était prévu que cette conférence créerait un comité

de négociation chargé de rédiger un projet d'accord qu'elle examinerait quand elle reprendrait ses travaux vers le milieu de 1972.

2. Graines oléagineuses et matières grasses

168. Au cours d'une session extraordinaire qu'il a tenue à Londres du 26 janvier au 6 février 1970 et dont le secrétariat a été assuré conjointement par la CNUCED et la FAO, le Groupe d'étude de la FAO sur les graines oléagineuses, les huiles et les graisses a examiné la possibilité de créer un comité consultatif intergouvernemental, conformément à la résolution 16 (II) de la Conférence⁶⁰.

169. Le Comité des produits de la FAO a décidé, lors de sa réunion d'octobre 1970, de maintenir en fonction le Groupe d'étude sous les auspices de la FAO et d'en élargir le mandat.

170. A sa cinquième session, en décembre 1970, le Groupe d'étude a invité le secrétariat de la CNUCED à lui soumettre à sa session suivante un rapport concernant les résultats de ses travaux sur les huiles lauriques, qui contienne à la fois des indications sur le modèle économétrique du marché des huiles lauriques construit par le secrétariat (voir le paragraphe 171 ci-après) et une évaluation des incidences que les systèmes de stocks régulateurs éventuels risquent d'avoir sur le marché. Le Sous-Comité des statistiques du Groupe d'étude a également entrepris une évaluation à court terme annuelle du marché des huiles lauriques et autres huiles végétales pour aider à la fois les pays producteurs et les pays consommateurs. En novembre 1971, le Groupe d'étude est devenu le Groupe intergouvernemental des graines oléagineuses et des matières grasses.

171. Le secrétariat de la CNUCED a entrepris une étude sur les possibilités de réalisation d'un plan de stabilisation de l'offre sur le marché des huiles lauriques. Cette étude est fondée sur un modèle économétrique du marché des huiles lauriques, modèle qui a servi à déterminer les incidences que d'éventuels systèmes de stabilisation de l'offre pourraient avoir sur les prix du marché.

172. En 1968, les principaux pays producteurs d'huiles lauriques ont formé, sous les auspices de la CEAEQ, la Communauté asiatique de la noix de coco, organisme chargé de coordonner et d'harmoniser les activités de l'industrie de la noix de coco afin d'assurer l'expansion économique maximale de cette industrie. La Communauté s'est préoccupée tout particulièrement des problèmes de production à long terme, mais elle s'intéresse également à de nombreuses autres questions.

3. Thé

173. Comme les cours du thé ne cessent de baisser et que cette tendance persistera vraisemblablement si des mesures ne sont pas prises au niveau international, diverses réunions ont eu lieu depuis 1969 dans le cadre du Comité consultatif FAO du thé et de ses organes subsidiaires – à savoir le Groupe de travail sur les mesures à long terme et le Groupe permanent des exportateurs – pour étudier les arrangements à long terme propres à régler le marché du thé. En 1969, les pays producteurs ont négocié un arrangement provisoire fondé sur la fixation de contingents d'exportation pour stabiliser le marché en 1970, en attendant la possibilité de négocier ensuite un accord international officiel. Ultérieurement, par des décisions adoptées en 1970 et 1971, les pays exportateurs ont reconduit cet arrangement provisoire jusqu'au 31 mars 1972. Des progrès ont également été accomplis vers la conclusion d'un accord à long terme sur le thé. Comme suite à la recommandation adoptée par le Groupe de travail à sa première session en 1970 sur les mesures à long terme, deux hauts fonctionnaires, l'un de la FAO et l'autre de la CNUCED, ont été désignés comme conciliateurs pour aider les pays exportateurs à s'entendre sur les principes qui doivent servir de base à un accord à long terme. A sa quatrième session, en septembre 1971, le Groupe permanent des exportateurs a examiné un rapport d'activité des conciliateurs. Aucun accord n'étant intervenu, le Groupe a prié les conciliateurs de poursuivre leurs efforts.

4. Jute, kénaf et fibres apparentées

174. Des arrangements officieux visant à stabiliser le marché mondial et conclus sous les auspices du Comité consultatif FAO du jute, du kénaf et des fibres apparentées sont en vigueur depuis 1965. Après trois séries de négociations, l'accord s'est finalement fait en septembre 1970 sur une nouvelle échelle de prix indicatifs pour le kénaf thaïlandais, et les échelles de prix indicatifs pour le jute pakistanais et le kénaf thaïlandais ont été reconduites en février et septembre 1971.

175. Il n'a pas été possible de faire beaucoup de progrès en ce qui concerne les projets de création de stocks régulateurs de jute. Le Comité consultatif a décidé que le Groupe de travail consultatif des réserves de stabilisation du jute tiendrait sa deuxième session vers la fin de septembre 1970 pour examiner les propositions soumises par l'Inde et le Pakistan en vue de la création de stocks régulateurs nationaux. Ces propositions n'ont pas recueilli l'appui général, et aucun autre pays n'a manifesté l'intention de participer au système proposé.

176. Dans l'intervalle, le PNUD a commencé, à la fin de 1970, une étude de viabilité relative au Centre international de recherche et de promotion concernant le jute et le kénaf, dont la création était demandée conjointement par l'Inde, le Pakistan et la Thaïlande.

177. A sa douzième session, en septembre 1971, le Comité consultatif a examiné l'état du marché et a décidé à nouveau de maintenir en 1971-1972, l'échelle de prix indicatifs en vigueur. Il a reconnu qu'aux prix pratiqués, le jute devenait tous les jours plus vulnérable

⁶⁰ Voir par. 4 ci-dessus. Voir aussi l'*Etude sur le commerce international et le développement*, 1970 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.II.D.5), 2^e partie, par. 76 et 77, et le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « L'action internationale à l'égard des produits visés par la résolution 16 (II) de la Conférence » (TD/113/Supp.1) dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, troisième session, vol. II, *Commerce des marchandises* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.D.5).

à la concurrence des produits synthétiques, et il a souligné la nécessité d'appliquer rapidement une politique de recherche et de promotion. Le Comité est aussi arrivé à la conclusion qu'aucun nouveau progrès n'était possible pour le moment dans l'institution d'un système de stocks régulateurs nationaux pour le jute. Il a néanmoins décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de ses futures réunions afin que les gouvernements puissent en débattre dès que de nouveaux progrès sembleront possibles.

5. Fibres dures

178. L'application de l'arrangement officieux sur le sisal et le henequen entré en vigueur sous les auspices de la FAO en janvier 1968 s'est heurtée à des difficultés. En juin de la même année, les pays producteurs ont adopté, pour certaines qualités de sisal et de henequen prises comme base de référence, des prix minimaux au-dessous desquels il n'y aurait pas de vente. Des prix gradués ont aussi été fixés pour d'autres qualités. Bien que le prix de 84,5 livres sterling la tonne fixé comme objectif pour la qualité de sisal prise comme base de référence n'ait pas été atteint, les arrangements sur les prix minimaux ont eu pour effet de faire monter les cours de 60 à 72 livres sterling entre mai et septembre 1968, et de les maintenir à ce niveau élevé jusqu'en janvier 1970. Mais, pendant cette période, des conflits d'intérêts se sont fait jour. Certains pays producteurs n'étaient pas satisfaits des prix gradués prévus dans l'arrangement officieux, tandis que d'autres étaient mécontents de leur contingent de base. En outre, à la sixième session du Sous-Comité consultatif des fibres dures, en janvier 1970, des pays producteurs se sont plaints de ce que certaines exportations s'étaient faites à des prix inférieurs aux prix minimaux convenus. A cette même session, les pays producteurs n'ont pu se mettre d'accord ni sur les contingents individuels ni sur les prix minimaux et les prix gradués ; cependant, un texte portant reconduction de l'arrangement officieux a été adopté. Les cours du sisal sur le marché mondial sont tombés peu après à un niveau représentant un nouveau minimum pour la période d'après-guerre, et aucun accord n'a pu se faire à la septième session du Sous-Comité consultatif, en juin 1970, sur les mesures à prendre pour remédier à la situation.

179. Lors de la huitième session du Sous-Comité, en octobre 1970, l'absence de la République-Unie de Tanzanie, qui est le plus gros producteur de sisal, a empêché de discuter quant au fond la question d'un nouvel arrangement. Cependant, en février 1971, les pays producteurs se sont entendus sur un contingent d'exportation global pour 1971 et sur une répartition temporaire de ce contingent entre les pays exportateurs, applicable jusqu'en mai 1971 seulement. Enfin, le Sous-Comité est parvenu, en mai 1971, à un accord sur les contingents pour le reste de l'année, et l'arrangement officieux a été ainsi remis en vigueur, sans toutefois contenir aucune disposition concernant les prix minimaux.

180. Le prix indicatif recommandé pour l'abaca, puis adopté par le Sous-Comité consultatif des fibres dures à sa première session, en janvier 1968, est resté en vigueur depuis lors, mais, depuis le début de l'année

1969, les prix du marché se situent à environ 35% au-dessus des prix recommandés du fait de l'insuffisance de l'offre. En mai 1971, le Sous-Comité a décidé, à la suite d'une étude détaillée des problèmes de l'abaca, de ne pas renouveler ses recommandations concernant les prix indicatifs, puisqu'elles avaient atteint leur objectif initial, qui était de faire monter les cours de ce produit.

181. En mai 1971, le Sous-Comité a décidé également de créer un groupe de travail *ad hoc* sur le coir afin d'entretenir des contacts plus étroits entre pays producteurs et consommateurs. En outre, des études seront effectuées sur la position concurrentielle du coir, afin d'identifier les principaux problèmes qui se posent au sujet de ce produit.

6. Riz

182. A sa quatorzième session, tenue à Rome du 25 au 29 mai 1970, le Groupe d'étude FAO du riz a examiné la situation mondiale de cette céréale et étudié plus avant la question des mesures pouvant être prises pour en stabiliser le commerce dans le monde. Le Groupe d'étude a décidé de créer un Groupe de travail *ad hoc* chargé d'étudier ces questions de façon plus approfondie et de rédiger des recommandations que le Groupe d'étude examinera à sa session suivante.

183. Le Groupe de travail intergouvernemental *ad hoc* des mesures internationales relatives au riz s'est réuni en novembre 1970 et a adopté une série de principes devant régir l'action dans le domaine de la production et du commerce, ainsi qu'une politique d'aide alimentaire, afin d'atténuer les problèmes que pose actuellement le commerce du riz. Les recommandations du Groupe de travail ont été adoptées par le Groupe d'étude du riz à sa quinzième session, en mai 1971. Comme il en était prié par le Groupe d'étude, le Directeur général de la FAO a communiqué officiellement ces principes directeurs aux gouvernements des Etats membres de la FAO en les priant d'en tenir compte dans l'élaboration de leur politique rizicole. La Commission des produits de base de la CNUCED, à sa sixième session, en juillet 1971, a invité les gouvernements des pays membres intéressés à tenir compte dans toute la mesure possible des recommandations du Groupe d'étude lorsqu'ils formuleront leur politique rizicole⁶¹. Le Comité des produits de la FAO a approuvé, à sa réunion d'octobre 1971, le rapport du Groupe d'étude sur sa quinzième session.

184. Le Groupe d'experts CEAE/FAO sur la stabilisation et l'expansion du commerce intrarégional du riz s'est réuni à Bangkok (Thaïlande) en octobre 1969. Il a formulé un certain nombre de recommandations aux fins d'examen par les gouvernements. Il a recommandé, entre autres, que les pays importateurs accroissent la proportion de riz et de céréales qu'ils se procurent dans la région, que des arrangements à moyen terme soient conclus entre pays exportateurs et pays importateurs de la région, et que, par la diversification, les

⁶¹ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 4 (TD/B/370), par. 135.

économies deviennent moins tributaires de la production de riz.

185. Des consultations intergouvernementales sur la coopération régionale sur la question du riz en Asie ont eu lieu dans le cadre de la CEAE0, du 26 février au 9 mars 1970. Il s'agissait de faire le point de la situation du riz et de ses perspectives, d'examiner les possibilités de coopération régionale dans le domaine du riz, de discuter des problèmes techniques que pourrait poser un programme d'action concertée et de suggérer des solutions concrètes à ces problèmes. Les participants ont imputé les problèmes aux facteurs ci-après : mévente provoquée par les accroissements de production réalisés dans les pays importateurs grâce aux progrès techniques, fluctuations de l'offre et des prix, et difficultés pour le financement des importations. Ils ont examiné, entre autres questions, le recours à des accords commerciaux et à des accords de paiements dans le commerce intrarégional, les stocks régulateurs, la stimulation de la consommation et la promotion des exportations.

186. Un groupe d'experts du commerce intrarégional du riz et des céréales, convoqué par la CEAE0, conjointement avec la CNUCED, la FAO et le PNUD, s'est réuni à Bangkok du 7 au 17 septembre 1971. La question la plus importante à son ordre du jour était un projet de proposition relatif à un plan spécial d'organisation du commerce du riz en Asie. La discussion n'a abouti à aucun consensus.

7. Viande

187. Une Consultation *ad hoc* FAO sur la viande et la volaille, tenue en juin-juillet 1969, a mis en évidence les principaux problèmes concernant les débouchés, la stabilité des marchés, l'augmentation des recettes en devises, la diversification de l'agriculture et les règlements vétérinaires. Une deuxième Consultation *ad hoc* s'est tenue à Buenos Aires en août 1970. Sur la base du rapport sur la deuxième Consultation *ad hoc*⁶², le Comité des produits de la FAO a constitué, à sa quarante-cinquième session, tenue en octobre 1970, un Groupe d'étude de la viande, chargé notamment d'étudier les politiques nationales en matière de viande, d'analyser les programmes relatifs à l'expansion de la production et leurs effets sur les importations et les exportations, et d'identifier les problèmes que posent les mesures sanitaires en ce qui concerne le commerce international.

188. A sa première session, tenue à Rome du 22 au 26 juin 1971, le Groupe d'étude a estimé que l'identification des problèmes posés par les obstacles au commerce, et éventuellement les recommandations visant à la solution de ces problèmes, relevaient de son mandat. Le Groupe a établi un cadre institutionnel pour ses activités futures ; il a fixé un ordre de priorité, dans le cadre de son mandat, et il a dressé les plans d'un programme de travail concret. Il a décidé de s'occuper essentiellement des questions suivantes : amélioration des renseignements sur les marchés, examen des problèmes relatifs aux programmes de développement de l'élevage, exécution d'un certain nombre d'études consacrées à

des problèmes commerciaux particuliers, et certaines questions de politique.

8. Produits vitivinicoles

189. La première session du Groupe d'étude FAO des produits vitivinicoles a eu lieu en septembre 1969 ; le Groupe d'étude a examiné la nécessité d'améliorer la qualité du vin, d'en promouvoir la consommation, de supprimer les obstacles au commerce et de prendre des mesures de diversification.

190. En septembre-octobre 1969, le Comité des produits de la FAO a examiné le rapport du Groupe d'étude⁶³. Le Comité a pris acte des problèmes exposés par le Groupe d'étude, et il a approuvé, d'une part, la demande adressée par le Groupe d'étude au Directeur général de la FAO pour qu'il vienne en aide aux pays éprouvant des difficultés et, d'autre part, le projet de programme de travail du Groupe.

191. Le PNUD a fourni des fonds pour l'exécution d'études relatives aux marchés d'exportation et aux possibilités de promouvoir les exportations sur certains marchés. Le Centre CNUCED/GATT du commerce international étudie actuellement les possibilités offertes sur les marchés du Danemark, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. La FAO a l'intention, si elle reçoit une assistance du PNUD, d'organiser un séminaire de formation destiné à des participants venant de Tunisie, du Maroc et d'Algérie et visant à améliorer la qualité du vin dans ces pays. La deuxième session du Groupe d'étude des produits vitivinicoles est prévue pour 1972.

9. Bananes

192. La troisième session du Groupe d'étude FAO de la banane a eu lieu en mai 1969 à Panama ; elle a été suivie d'une réunion, en avril 1970, de son comité des statistiques. Au sujet de la résolution 16 (II) de la Conférence, le Groupe d'étude est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas possible, pour l'instant, d'envisager une réglementation officielle, mais que les consultations qui avaient lieu au Groupe entre pays producteurs et pays consommateurs représentaient un instrument utile pouvant conduire, au besoin, à une certaine coordination des activités commerciales. Il a estimé qu'il n'était ni nécessaire ni souhaitable de créer d'autres mécanismes internationaux de consultations sur la banane. Le Comité des statistiques a commencé la publication d'un bulletin annuel de statistiques de la banane.

193. A sa quatrième session, tenue à la Guadeloupe, les 3 et 4 mai 1971, le Groupe d'étude a passé en revue les problèmes du commerce et de la distribution de la banane, et il a examiné le programme de travail de son comité des statistiques. Il est arrivé à la conclusion qu'il existait un danger de surproduction sur le marché mondial de la banane et qu'il fallait s'efforcer d'accroître la consommation de la banane dans les régions où sa consommation potentielle était grande, mais où les

⁶² FAO, document CCP 70/10.

⁶³ Voir le rapport du Comité des produits sur sa quarante-quatrième session (FAO, document CL 53/4), par. 55 à 57.

importations actuelles par habitant étaient faibles, notamment dans les pays à économie planifiée. En outre, le Groupe a créé un groupe permanent de pays exportateurs.

194. A sa quarante-sixième session, le Comité des produits de la FAO a fait siens le rapport du Groupe d'étude et son programme de travail recommandé. Il a estimé que le Groupe d'étude était bien l'organe où devaient se concentrer les consultations internationales sur la banane. Le Comité a aussi approuvé la création, par le Groupe d'étude, du Groupe permanent d'exportateurs et il a exprimé l'espoir que celui-ci aiderait les pays exportateurs membres du Groupe d'étude à élaborer leurs politiques nationales de production, et les conduirait au besoin, à réaliser une expansion coordonnée et équilibrée de la production de bananes⁶⁴.

10. Agrumes

195. Le Groupe d'étude FAO des agrumes a tenu sa quatrième session en mai 1969 ; il a examiné les perspectives à court et à long terme et a identifié les problèmes auxquels se heurte l'industrie des agrumes ; cette identification constituait une étape préliminaire dans la recherche des moyens propres à résoudre ces problèmes et vers l'adoption des mesures correctives que requiert la résolution 16 G (II) de la Conférence. Le Groupe d'étude a constaté qu'il n'était pas nécessaire, pour l'instant, de conclure un accord international sur les restrictions aux exportations et il a recommandé que des consultations aient régulièrement lieu sous son égide. Le Groupe d'étude doit tenir sa cinquième session au printemps de 1972.

11. Poivre

196. A sa session de septembre 1969, le Comité des produits de la FAO a estimé que le secrétariat de la FAO devait poursuivre ses études sur la stabilisation du marché du poivre et l'expansion du commerce de ce produit, et qu'il devait aider les pays producteurs à perfectionner leurs statistiques. En juillet 1970, trois des principaux pays producteurs, l'Inde, l'Indonésie et la Malaisie, ont eu des échanges de vues officieux à Djakarta, sous les auspices de la CEAO et avec la participation du secrétariat de la FAO. Ces trois pays ont décidé de créer une communauté du poivre, ouverte à tous les pays producteurs. Ils ont aussi invité le Comité des produits à constituer un groupe d'étude du poivre afin que les pays importateurs et les pays exportateurs puissent coopérer à la recherche de solutions aux problèmes du poivre. A sa quarante-cinquième session, le Comité des produits a examiné cette suggestion, mais a décidé qu'il n'était pas encore temps de créer un groupe d'étude. Il a demandé que des études soient faites sur les causes profondes des fluctuations des prix du poivre, sur les moyens de réduire les fluctuations excessives et sur les répercussions des fluctuations dans les différents pays⁶⁵.

197. A sa quarante-sixième session, le Comité des produits a examiné deux documents du secrétariat de la

FAO relatifs à la commercialisation du poivre et aux facteurs qui influent sur l'économie mondiale du poivre⁶⁶. Le Comité a estimé qu'étant donné l'importance du poivre pour un certain nombre de pays en voie de développement, le secrétariat devrait rédiger de nouvelles études approfondies, d'une part, sur les perspectives à long terme de la production et de la consommation de poivre et, d'autre part, sur la structure du commerce des pays exportateurs et consommateurs, les facteurs donnant lieu à des activités spéculatives, et les moyens d'améliorer la détermination de la valeur unitaire. Il a également décidé qu'une réunion sur le poivre serait organisée au moment de la prochaine session du Comité des produits, en 1972, que tous les pays membres s'intéressant à ce produit y seraient invités, et que cette réunion examinerait les perspectives économiques du poivre et ferait des recommandations au Comité des produits quant à la nécessité d'une nouvelle action internationale, notamment la création éventuelle d'un groupe d'étude du poivre⁶⁷.

12. Tabacs

198. Une étude de la FAO sur la situation économique mondiale du tabac⁶⁸ a été distribuée à la troisième session de la Commission des produits de base de la CNUCED (octobre-novembre 1968). A la quatrième session de la Commission, deux pays en voie de développement producteurs de tabac ont prié le secrétariat de la CNUCED de faire une étude sur la possibilité de conclure un accord international visant à ce que les pays développés achètent de préférence leurs tabacs à des pays en voie de développement. A la suite de cette demande, et compte tenu de la résolution 16 G (II) de la Conférence, le secrétariat de la CNUCED a rédigé, pour la cinquième session de la Commission des produits de base, une note intitulée « Principaux problèmes du marché mondial du tabac et suggestions concernant les mesures à prendre. »⁶⁹ A sa sixième session, la Commission a examiné le texte révisé de ce document⁷⁰.

199. La FAO a fait de nombreuses recherches sur les perspectives à long terme, et le Comité des produits a passé en revue chaque année, depuis 1968, les faits nouveaux touchant le marché mondial du tabac. A sa session de 1971, le Comité des produits a examiné une proposition en vue de constituer un groupe d'étude ou d'organiser des consultations *ad hoc* sur le tabac, pour étudier les nombreux problèmes auxquels se heurte l'économie mondiale du tabac. Aucun accord n'a pu se faire sur les mesures à prendre, mais il a été entendu que le secrétariat de la FAO poursuivrait ses travaux et ferait rapport à la prochaine session du Comité des produits.

13. Minerai de fer

200. En application de la résolution 16 G (II) de la Conférence, une réunion spéciale sur le minerai de fer s'est tenue à Genève, en janvier 1970, en vue de définir les problèmes du marché du minerai de fer, sans préjuger

⁶⁴ Voir le rapport du Comité des produits sur sa quarante-sixième session (FAO, document CL 57/2), par. 46 à 50.

⁶⁵ Voir le rapport du Comité des produits sur sa quarante-cinquième session (FAO, document CL 55/7), par. 108.

⁶⁶ FAO, documents CCP 71/9/1 et CCP 71/9/2.

⁶⁷ Voir FAO, document CL 57/2, par. 67.

⁶⁸ TD/B/C.1/52/Add.2.

⁶⁹ TD/B/C.1/91.

⁷⁰ TD/B/C.1/106 et Corr.1.

l'orientation future des travaux. C'était la première consultation relative à un produit de base minéral qui avait lieu sur l'initiative de la CNUCED.

201. A sa cinquième session, la Commission des produits de base a examiné le rapport de la Réunion spéciale. A sa sixième session, elle a examiné un autre rapport du secrétariat de la CNUCED sur les problèmes du marché mondial du minerai de fer ⁷¹. Après s'être entretenu avec les représentants des gouvernements intéressés, le Secrétaire général de la CNUCED a pris des dispositions pour organiser des consultations intergouvernementales sur le minerai de fer, à Genève en février 1972.

14. Tungstène

202. La sixième session du Comité du tungstène s'est tenue à Genève en octobre 1969. Elle a été précédée de réunions du Groupe de travail du Comité et de son groupe de travail des statistiques.

203. Le Groupe de travail du Comité du tungstène a tenu sa septième session du 9 au 11 novembre 1970. Le Groupe de travail a passé en revue l'évolution du marché du tungstène, et il a poursuivi l'examen du caractère représentatif des cours des concentrés de tungstène et des questions de statistique et de bibliographie. Il a estimé que ses activités, tant passées que présentes, ainsi que celles du Comité du tungstène, étaient une façon concrète d'aborder les tâches prévues dans la résolution 16 G (II) de la Conférence en ce qui concerne le tungstène.

15. Minerai de manganèse

204. En application de la résolution 16 (II) de la Conférence, le Secrétariat de la CNUCED a présenté, à la cinquième session de la Commission des produits de base, un rapport préliminaire sur les problèmes du marché mondial du minerai de manganèse. A sa sixième session, la Commission a examiné un autre rapport, plus complet, sur ces mêmes problèmes ⁷². Après s'être entretenu avec les représentants des gouvernements intéressés, le Secrétaire général de la CNUCED a pris des dispositions pour organiser en février 1972 des consultations intergouvernementales sur le minerai de manganèse.

16. Phosphates

205. Le secrétariat de la CNUCED a présenté, à la cinquième session de la Commission des produits de base, un rapport sur les problèmes du marché mondial des phosphates. A sa sixième session, la Commission a examiné un texte révisé et mis à jour de ce rapport ⁷³. Elle a adopté la recommandation 6 (VI) sur la base d'un projet présenté par les représentants de pays en voie de développement ; dans cette recommandation, le Secrétaire général de la CNUCED est prié « d'accélérer les

pourparlers qu'il mène déjà avec les gouvernements en vue d'arriver très prochainement à une décision sur la tenue, avant la fin de 1971, de consultations intergouvernementales officielles sur les phosphates, conformément aux dispositions de la résolution 16 (II) de la Conférence » ⁷⁴. Des consultations intergouvernementales sur les phosphates, que le Secrétaire général de la CNUCED a organisées après avoir dûment consulté les gouvernements, ont eu lieu à Genève du 24 au 27 janvier 1972 ⁷⁵.

17. Autres produits de base visés par la résolution 16 (II) de la Conférence

206. Aucune proposition concrète pour la conclusion d'arrangements internationaux concernant les autres produits visés dans le programme d'action fixé par la résolution 16 (II) de la Conférence n'est encore examinée au niveau intergouvernemental, mais diverses possibilités sont envisagées dans les groupes d'étude intéressés et par les secrétariats de la CNUCED et de la FAO ; de nouvelles propositions pourraient donc être présentées en temps voulu.

D. - PROBLÈMES POSÉS PAR LES PRODUITS SYNTHÉTIQUES ET AUTRES PRODUITS DE REMPLACEMENT

207. Le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement de la Commission des produits de base de la CNUCED et divers organismes spécialisés s'occupant de produits ont continué à étudier pendant la période considérée les problèmes des produits naturels exposés à la concurrence des produits synthétiques et autres produits de remplacement. A la deuxième session de la Conférence, un large accord est intervenu pour que le Groupe permanent, agissant en coopération avec les organismes internationaux intéressés, joue un rôle plus actif dans l'analyse de ces problèmes et la recommandation de mesures correctives appropriées.

1. Caoutchouc naturel

208. Le Groupe permanent a été expressément chargé par la Conférence [résolution 16 D (II)] de hâter, en coopération avec le GIEC et d'autres organismes appropriés, la mise en application des mesures correctives concernant le caoutchouc naturel, qui avaient été suggérées par la Réunion exploratoire de la CNUCED sur le caoutchouc (en décembre 1967). A sa deuxième session, tenue du 22 au 30 octobre 1968, le Groupe permanent a fait le bilan des progrès réalisés dans l'exécution de ces mesures ⁷⁶. A sa troisième session (octobre 1969), il a adopté, au sujet du caoutchouc, des recommandations portant sur la commercialisation, la production, l'offre et l'assistance financière et technique ⁷⁷. Il a recommandé

⁷⁴ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 4 (TD/B/370), annexe I.

⁷⁵ Pour le rapport sur ces consultations, voir le document TD/B/C.1/123.

⁷⁶ Voir *Etude sur le commerce international et le développement*, 1969 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.II.D.4), 2^e partie, par. 110.

⁷⁷ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session Supplément n° 3A (TD/B/287/Rev.I), annexe I.

⁷¹ Voir le rapport de la Réunion spéciale sur le minerai de fer (TD/B/C.1/75) et « Les problèmes du marché mondial du minerai de fer : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/B/C.1/104).

⁷² Les deux rapports ont été distribués sous la cote TD/B/C.1/87 et TD/B/C.1/105 et Corr.1, respectivement.

⁷³ Voir « Problèmes du marché mondial des phosphates : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/B/C.1/88) et « Problèmes du marché mondial des phosphates : rapport révisé du secrétariat de la CNUCED » (TD/B/C.1/88/Rev.1).

que le caoutchouc figure au nombre des produits pour lesquels une enquête devrait être entreprise pour faire le point des efforts actuels de recherche et de développement ⁷⁸.

209. Lors de sa vingt et unième Assemblée, tenue à Singapour du 5 au 9 octobre 1970, le GIEC a examiné l'étude d'ensemble sur la situation du caoutchouc (*Comprehensive Survey of the Rubber Position*), rédigée par son secrétariat, ainsi que le rapport du secrétariat de la CNUCED, intitulé *Le transport par mer du caoutchouc naturel* ⁷⁹. Il a accepté une proposition du Comité des frets de l'industrie du caoutchouc de la Malaisie et de Singapour, tendant à constituer un organisme efficace et représentatif pour engager des négociations avec les compagnies de transports maritimes. Il s'est félicité en outre de la création de l'Association internationale du caoutchouc, qui s'occupera de toutes les questions commerciales relatives à ce produit.

210. A sa cinquième session, tenue à Genève, du 28 juin au 3 juillet 1971, le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement a débattu à fond les problèmes relatifs au caoutchouc. Son rapport ⁸⁰ a été examiné par la Commission des produits de base à sa sixième session, qui a décidé que le rapport du secrétariat sur les mesures internationales intéressant le caoutchouc ⁸¹ devrait être révisé compte tenu des observations faites à la cinquième session du Groupe permanent ou de celles que le secrétariat recevrait ultérieurement. Conformément à la recommandation de la Commission tendant à constituer en automne 1971 un groupe de travail d'experts, le Secrétaire général de la CNUCED, en coopération avec le Secrétaire général du GIEC, a convoqué du 15 au 19 novembre 1971, à Genève, le Groupe de travail d'experts du caoutchouc, à la réunion duquel tous les organismes intergouvernementaux intéressés, notamment la FAO, ont participé. Comme l'avait recommandé la Commission, le Groupe de travail avait pour mandat d'examiner et d'améliorer le rapport sur les mesures internationales intéressant le caoutchouc, établi par le secrétariat de la CNUCED.

211. La Commission a décidé qu'en fonction des résultats de l'étude effectuée par le Groupe de travail et d'autres facteurs, le Secrétaire général de la CNUCED soumettrait le rapport, à la première réunion appropriée de la CNUCED, pour un examen plus poussé et que le GIEC serait invité à examiner le rapport à sa première réunion ordinaire de 1972 ⁸².

212. Le Groupe de travail était saisi d'une version révisée du rapport du secrétariat. Il a estimé que le rapport révisé, une fois modifié comme convenu, dans le sens suggéré par différents participants, donnait dans l'ensemble un tableau exact de l'évolution du marché mondial du caoutchouc et du genre de mesures qu'il

serait utile de prendre pour aider les producteurs de caoutchouc. Il a été noté que ce rapport, sous sa forme révisée, serait distribué comme document général par le secrétariat de la CNUCED pour que les gouvernements l'examinent lors des réunions appropriées des organes de la CNUCED et du GIEC, conformément à la recommandation faite par la Commission des produits de base à sa sixième session ⁸³.

2. Autres produits naturels exposés à la concurrence des produits synthétiques et de remplacement

213. A ses troisième, quatrième et cinquième sessions, le Groupe permanent a poursuivi l'examen des problèmes du coton, de la laque, du mica, du jute, du kénaf et des fibres apparentées, des fibres dures, des graines oléagineuses et des matières grasses, des cuirs et peaux, face à la concurrence des matières synthétiques et des produits de remplacement.

214. Conformément à une recommandation formulée par le Groupe permanent à sa troisième session (voir par. 208 ci-dessus), le secrétariat de la CNUCED a fait entreprendre des enquêtes pour faire le point des programmes de recherche et de développement concernant les produits naturels exposés à la concurrence de matières synthétiques. Il a lui-même fait une enquête sur les cuirs et peaux et les cuirs finis, tandis que des enquêtes sur le coton, le caoutchouc, le jute et les fibres dures étaient entreprises par les organes intergouvernementaux qui s'occupent de ces produits.

215. A sa quatrième session, le Groupe permanent a recommandé que les deux principaux pays exportateurs de laque (l'Inde et la Thaïlande) examinent les moyens de mieux coordonner leurs politiques en matière de production, de commercialisation, de recherche et de promotion. Il a recommandé aussi que les organisations internationales compétentes, y compris le secrétariat de la CNUCED, envisagent de prêter leur concours aux pays en voie de développement producteurs pour établir des projets d'assistance financière et technique visant, notamment, à trouver de nouvelles utilisations finales pour la laque ⁸⁴.

216. Le Groupe permanent a examiné à sa cinquième session le rapport du secrétariat de la CNUCED sur l'enquête relative aux efforts de recherche-développement pour les cuirs et peaux et les cuirs finis. Le Groupe a prié le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer un groupe de travail consultatif spécial, pour analyser plus à fond l'enquête du secrétariat en vue d'arriver à un accord sur la nature et l'ampleur des efforts supplémentaires de recherche-développement qui seraient nécessaires ⁸⁵. Le Groupe de travail s'est réuni à Genève du 22 au 24 novembre 1971 ⁸⁶.

⁷⁸ *Ibid.*, annexe IV.

⁷⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.II.D.11.

⁸⁰ *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 4A* (TD/B/366).

⁸¹ TD/B/C.1/SYN.66.

⁸² Pour les décisions prises par la Commission des produits de base sur cette question, voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 4* (TD/B/370), par. 127.

⁸³ Voir le paragraphe 6 du rapport du Groupe de travail (TD/B/C.1/120), que la Commission des produits de base doit examiner à sa septième session.

⁸⁴ *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément n° 3B* (TD/B/314), par. 63.

⁸⁵ *Ibid.*, onzième session, *Supplément n° 4A* (TD/B/366), par. 30 et 31.

⁸⁶ Pour un résumé du rapport du Groupe de travail (TD/B/C.1/SYN/63), voir « La compétitivité des produits naturels. - Efforts et besoins en matière de recherche et de développement : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/117/Supp.1).

217. A sa cinquième session, le Groupe permanent a examiné aussi un rapport de l'Institut international du coton sur les besoins en matière de recherche-développement relatifs au traitement du coton. Il a été d'avis qu'il était urgent d'entreprendre des programmes étendus d'action internationale visant à intensifier les efforts de recherche-développement en faveur des produits naturels exposés à la concurrence des matières synthétiques. A cet égard, il a noté avec satisfaction que « le secrétariat de la CNUCED et les organismes en cause s'occupant de produits de base seront probablement en mesure d'achever, pour le début de 1972, les enquêtes en cours sur les efforts actuels de recherche-développement et sur les besoins d'efforts supplémentaires »⁸⁷.

218. Lors de la Conférence de la Fédération lainière internationale (Paris, juin 1969), le SIL a présenté un rapport sur ses activités récentes. Des secrétariats de la laine ont été créés récemment en Uruguay et en Argentine, et l'Uruguay est devenu le quatrième membre du SIL en juillet 1970.

219. L'Accord international sur le sucre de 1968 prévoit des mesures susceptibles d'être prises pour faire face à la menace que représente pour le sucre la concurrence des édulcorants de synthèse.

E. - RESSOURCES MINÉRALES DES FONDS MARINS

220. Conformément à la résolution 2750 A (XXV) adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1970⁸⁸, le secrétariat de la CNUCED a coopéré avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU à la préparation de rapports sur les problèmes résultant de l'exploitation de ressources minérales dans la zone située au-delà des limites de la juridiction nationale. Un premier rapport a été présenté au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, lors de la session qu'il a tenue de juillet à août 1971⁸⁹. La Commission des produits de base de la CNUCED a examiné rapidement cette question à sa sixième session ; les représentants de pays en voie de développement ont estimé à cette occasion que la Commission devrait être informée de façon continue des faits nouveaux dans ce domaine et les examiner⁹⁰.

⁸⁷ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 4A (TD/B/366), par. 32.

⁸⁸ Dans cette résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de l'ONU de coopérer avec la CNUCED en vue : « a) d'identifier les problèmes résultant de l'exploitation de certains minéraux dans la zone située au-delà des limites de la juridiction nationale et d'examiner les répercussions qu'ils auront sur le bien-être économique des pays en voie de développement, en particulier sur les prix des minéraux exportés sur le marché mondial ; b) d'étudier ces problèmes en fonction de l'importance de l'exploitation possible du fond des mers, compte tenu de la demande mondiale de matières premières et de l'évolution des coûts et des prix ; c) de proposer des solutions valables pour résoudre ces problèmes ».

⁸⁹ « Répercussions possibles sur les marchés mondiaux de l'exploitation des ressources minérales des fonds marins dans la zone située au-delà des limites de la juridiction nationale, compte tenu en particulier des problèmes des pays en voie de développement. - Aperçu préliminaire : rapport du Secrétaire général » (A/AC.138/36).

⁹⁰ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 4 (TD/B/370), par. 235.

F. - LIBÉRALISATION DU COMMERCE ET POLITIQUE DES PRIX

221. Les propositions concernant la libéralisation du commerce et la politique des prix, qui n'ont pas fait l'objet d'un accord à la deuxième session de la Conférence, ont été renvoyées aux organes permanents de la CNUCED et un texte sur ces questions [résolution 73 (X)] a été adopté par le Conseil du commerce et du développement au cours de la première partie de sa dixième session, en août-septembre 1970. Aux paragraphes 1 et 2 de la section B de la résolution, le Conseil dispose que « l'un des buts de la libéralisation du commerce des produits de base qui intéressent particulièrement les exportations des pays en voie de développement devrait être d'assurer à ces pays de meilleures conditions d'accès aux marchés mondiaux » et que, en cherchant à atteindre cet objectif, « il faudrait... tenir dûment compte de la nécessité d'éviter les déséquilibres économiques et sociaux internes, aussi bien dans les pays importateurs que dans les pays exportateurs ». Au paragraphe 1 de la section A de la résolution, il est dit que « l'un des objectifs de toute politique des prix pour les produits de base d'intérêt particulier pour les exportations des pays en voie de développement devrait être d'obtenir des prix stables, rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs, afin d'améliorer le taux de croissance et la prévision des recettes en devises étrangères que ces pays tirent des exportations de ces produits ». En matière de libéralisation du commerce aussi bien que de politique des prix, le Conseil recommande au paragraphe 3 e de la résolution de poursuivre et d'intensifier les consultations intergouvernementales en vue d'obtenir « des résultats concrets et significatifs... au début des années 70 ». Le Secrétaire général de la CNUCED a été prié de soumettre à la troisième session de la Conférence des propositions concernant les travaux futurs relatifs aux produits de base⁹¹.

222. Sur la demande des Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Comité de l'agriculture du GATT a étudié, au cours de sa vingt-quatrième session (novembre 1967), les problèmes relatifs à la production et au commerce des produits agricoles en vue d'y apporter des solutions capables d'obtenir l'adhésion générale. Le Comité a réuni une gamme étendue de suggestions ou de propositions sur les moyens de résoudre les principaux problèmes, mais aucune d'elles n'a recueilli un appui assez large pour être considérée comme mutuellement acceptable. Il est fort possible que de nouveaux progrès ne puissent être réalisés qu'à la condition que les Parties contractantes prennent les décisions appropriées.

223. Dans son rapport de novembre 1971, le Groupe des Trois institué par le GATT a formulé un certain nombre de recommandations générales concernant les

⁹¹ Pour les rapports pertinents présentés à la troisième session de la Conférence, voir : « Accès aux marchés : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/115 et Corr.1) et « Politique des prix, y compris les mesures et mécanismes internationaux de stabilisation des prix : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/127) dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, troisième session, vol. II, *Commerce des marchandises* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.5).

produits qui présentent un intérêt pour les pays en voie de développement. Ces recommandations tendaient notamment à l'exploration des possibilités d'une action limitée dans le domaine des produits de la zone tempérée en attendant des négociations multilatérales, à la suppression des restrictions appliquées aux fruits et légumes non tropicaux, à l'abolition des droits et impositions qui frappent certains produits tropicaux, au soutien de la négociation d'un accord international sur le cacao, et à la suppression ou à la réduction, dans le cadre du système généralisé de préférences, des droits d'importation sur les huiles végétales.

224. Le groupe spécial des produits tropicaux du GATT étudie les problèmes que pose le commerce des produits tropicaux et présente des rapports sur les moyens de les résoudre. Lors de ses deux dernières réunions (juillet 1970 et octobre 1971), le Groupe a examiné les problèmes relatifs aux droits d'importation sur les formes nouvelles et améliorées de caoutchouc naturel ainsi que les questions des restrictions quantitatives, des droits d'importation et des impositions intérieures qui frappent un certain nombre de produits tropicaux.

225. Le Groupe d'experts de l'aide aux aménagements de structure du GATT a examiné les mesures prises par les pays développés pour permettre une expansion du commerce international des produits qui présentent de l'intérêt pour les pays en voie de développement, et a fait rapport à ce sujet.

G. - DIVERSIFICATION

226. Aux termes de la décision 2 (III)⁹², adoptée à sa troisième session, la Commission des produits de base a invité le Secrétaire général de la CNUCED à lui présenter en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes, en particulier les banques régionales de développement, des propositions détaillées concernant l'étude des problèmes de diversification relatifs à un certain nombre de produits menacés soit par un excédent de l'offre sur le marché mondial, soit par la concurrence de produits synthétiques et de remplacement.

227. La sixième session du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base (mars 1971) a été entièrement consacrée à la question primordiale de la diversification. De l'avis du Comité consultatif, il faut que chaque pays en voie de développement adopte, en matière de diversification, une stratégie appropriée à son cas. Le Comité estime qu'il existe dans de nombreux pays d'importantes possibilités de diversification « horizontale » pour élargir la gamme des produits de base en faveur de ceux pour lesquels la demande est relativement dynamique sur les marchés mondiaux, par exemple la viande, les produits de la pêche, les fruits et légumes, les bois tropicaux, le charbon, le pétrole et les métaux non ferreux. Il estime toutefois que la diversification « verticale » qui se tourne vers la transformation et la fabrication de produits est une condition *sine qua non* de la croissance et du dévelop-

pement économiques. Le Comité a insisté aussi sur le rôle de premier plan que jouent les politiques officielles dans la réussite des stratégies de diversification, ainsi que sur les mesures prises par les pays développés pour élargir l'accès à leurs marchés. Il considère que la diversification dans les pays en voie de développement pourrait être grandement facilitée par l'harmonisation des programmes nationaux de diversification et l'intensification de la recherche et de la mise en valeur de produits naturels, action pour laquelle les institutions internationales pourraient jouer un rôle particulièrement important. Le Comité consultatif a proposé que des consultations intergouvernementales sur les problèmes d'ajustement posés par la libéralisation des échanges soient organisées sous les auspices de la CNUCED ou d'une autre institution internationale où les pays développés et les pays en voie de développement sont représentés⁹³.

228. A la suite d'un examen approfondi du rapport du Comité consultatif, la Commission des produits de base a adopté, à sa sixième session, la décision 5 (VI), par laquelle elle prie le secrétariat de la CNUCED de poursuivre aussi rapidement que possible ses travaux sur la diversification en prenant pour base certains produits et certains pays. Le secrétariat a également été prié de rédiger, en consultation avec les organisations internationales intéressées, des rapports sur l'octroi d'une assistance technique en vue de la diversification, sur les moyens disponibles pour harmoniser les programmes nationaux de diversification des produits et sur les arrangements qui existent actuellement pour le rassemblement et la diffusion de renseignements sur les décisions relatives à la diversification⁹⁴.

H. - SYSTÈMES DE COMMERCIALISATION ET DE DISTRIBUTION

229. En application de la résolution 20 (II) de la Conférence, qui a trait au revenu agricole, et conformément au texte concernant les études relatives à la commercialisation, approuvé par la Commission des produits de base à sa quatrième session⁹⁵, le secrétariat de la CNUCED a entrepris une analyse des systèmes de commercialisation et de distribution des produits de base. Dans un rapport préliminaire⁹⁶ soumis à la Commission à sa sixième session, le secrétariat a présenté des données descriptives et statistiques sur la commer-

⁹² Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, huitième session, Supplément n° 3 (TD/B/202/Rev.1), annexe I.

⁹³ Voir le rapport du Comité consultatif au Conseil et à la Commission des produits de base sur sa sixième session (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Annexes*, point 7 a de l'ordre du jour, document TD/B/348).

⁹⁴ *Ibid.*, onzième session, Supplément n° 4 (TD/B/370), annexe I. Les rapports présentés par le secrétariat de la CNUCED sur cette question à la troisième session de la Conférence : « Mesures internationales concernant la diversification des produits de base » (TD/109) et « Les problèmes de la diversification relatifs aux produits de base dans les pays en voie de développement » (TD/119 et Corr.1), figurent dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. II, *Commerce des marchandises*...

⁹⁵ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session, Supplément n° 5 (TD/B/248/Rev.1), annexe IV.

⁹⁶ TD/B/C.1/110 et Add.1.

cialisation du cacao et esquissé des propositions d'études approfondies sur les systèmes de commercialisation de divers produits de base. La Commission a décidé que le secrétariat effectuerait une étude pilote approfondie sur le cacao et soumettrait, à la troisième session de la Conférence, un rapport d'activité sur l'avancement des travaux relatifs à l'ensemble de ces questions ⁹⁷.

I. - ACTION ENTREPRISE PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

230. Au vu des conclusions d'une étude achevée en juin 1969 et réalisée conjointement par les services de la BIRD et du FMI sur les problèmes posés par la stabilisation des prix ⁹⁸, les Administrateurs des deux institutions ont fait connaître un certain nombre de décisions concernant l'action que chacune entreprendra pour aider à résoudre les problèmes de la stabilisation des prix et d'autres questions concernant les produits de base. En vertu de la décision du FMI, les membres auront la possibilité d'obtenir une aide pour le financement de stocks régulateurs internationaux de produits de base ; les tirages effectués au titre de cette facilité nouvelle s'ajouteront généralement à ceux auxquels les membres peuvent déjà prétendre sur les ressources du FMI. La BIRD a déclaré qu'elle chercherait à intensifier ses efforts dans le domaine de la diversification de la production, soutiendrait l'action entreprise en vue de renforcer la compétitivité des produits de base, accroîtrait les prêts qu'elle accorde pour la constitution de stocks découlant d'accords internationaux, accorderait une aide plus importante à l'application des accords internationaux relatifs à des produits de base, et contribuerait aux fonds de diversification des productions ⁹⁹.

J. - ASSISTANCE ALIMENTAIRE MULTILATÉRALE ¹⁰⁰

231. A la suite de l'examen du rapport préliminaire présenté par le Directeur général de la FAO sur l'action entreprise pour donner suite à la résolution 2462 (XXIII) de l'Assemblée générale sur l'assistance alimentaire multilatérale ¹⁰¹, la Conférence de la FAO a renvoyé au Comité des produits, pour complément d'étude, certaines suggestions - en particulier la suggestion qui est faite dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU ¹⁰² tendant à ce qu'une partie des stocks normalement détenus par les pays développés soit réservée pour parer à des situations d'urgence.

232. A sa quarante-cinquième session (Rome, 1970), le Comité des produits a signalé plusieurs problèmes techniques qui devraient être résolus avant que cette suggestion puisse être mise en application, mais vu les

discussions qui se poursuivent au Conseil économique et social sur le rôle des organisations internationales en cas d'urgence, vu les discussions intergouvernementales qui auraient lieu en 1971 sur la reconduction de la Convention relative à l'aide alimentaire qui faisait partie de l'Arrangement international sur les céréales de 1967, et vu la proposition que le Gouvernement néerlandais a présentée au Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial concernant l'établissement d'un système de stocks alimentaires d'urgence, le Comité des produits ne s'est pas déclaré favorable à l'exécution d'études supplémentaires dans l'immédiat.

233. Depuis lors, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil économique et social, a invité le Secrétaire général de l'ONU, par sa résolution 2816 (XXVI), à nommer un Coordonnateur des secours en cas de catastrophe, qui sera autorisé à mobiliser, à orienter et coordonner les activités de secours des divers organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance en cas de catastrophe. Par la même résolution, l'Assemblée a aussi approuvé les propositions du Secrétaire général tendant à créer, à l'ONU, un bureau permanent qui jouerait le rôle de centre pour les questions de secours en cas de catastrophe et a recommandé que ce bureau soit dirigé par le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe, et qu'il soit situé à Genève. En application de cette résolution, le Secrétaire général a, pour commencer, nommé un Coordonnateur des secours en cas de catastrophe.

234. La Convention relative à l'aide alimentaire a été reconduite pour une période de trois ans, à compter de juillet 1971, en vertu de l'Accord international sur le blé de 1971 ¹⁰³. De plus, la proposition du Gouvernement néerlandais tendant à établir un système de stocks alimentaires d'urgence, permettant d'envoyer des secours à bref délai vers les zones sinistrées, a été acceptée dans son principe par le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial, à sa vingtième session (Rome, octobre 1971). Ce plan a notamment pour objectif l'échange, avec les institutions bilatérales et bénévoles, avant, pendant et après des opérations de secours, de renseignements sur les besoins d'aide alimentaire dans les zones sinistrées et la coordination des secours alimentaires. Le Comité intergouvernemental a été saisi d'une proposition du Gouvernement argentin tendant à la constitution d'un fonds alimentaire mondial et d'une proposition du Gouvernement uruguayen en vue de créer une banque alimentaire mondiale.

235. Compte tenu des vues exprimées par les organes directeurs de la FAO et des recommandations du Conseil économique et social, le Directeur général de la FAO n'a proposé dans son rapport la création d'aucun mécanisme nouveau relatif à l'assistance alimentaire multilatérale, le Conseil économique et social devant examiner cette question à sa cinquante-troisième session ¹⁰⁴. Dans son compte rendu détaillé des activités

⁹⁷ *Ibid.*, onzième session, Supplément n° 4 (TD/B/370), par. 204.

⁹⁸ Voir les documents TD/B/273 et TD/B/274 présentés à la neuvième session du Conseil du commerce et du développement.

⁹⁹ Pour plus de détails, voir l'*Etude sur le commerce international et le développement, 1970...*, 2^e partie, par. 113 à 116.

¹⁰⁰ Cette section a été rédigée par le secrétariat de la FAO.

¹⁰¹ « Assistance alimentaire multilatérale : résolution de l'Assemblée générale n° 2462 (XXIII), paragraphe 5 » (FAO, document CL 52/7).

¹⁰² E/4538.

¹⁰³ Voir par. 156 et 157 ci-dessus.

¹⁰⁴ « Assistance alimentaire internationale : moyens d'évaluer les besoins et d'assurer l'approvisionnement. - Rapport établi par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en application de la résolution 2462 (XXIII) de l'Assemblée générale » (E/5050).

déjà assumées par la FAO et d'autres organisations, ainsi que des mesures prises pour donner davantage d'ampleur à ces activités depuis l'adoption de la résolution 2462 (XXIII) de l'Assemblée générale, le rapport souligne que les études annuelles de la FAO sur les perspectives alimentaires à moyen terme constituent un moyen sûr d'évaluer les « besoins alimentaires » prévisibles des pays en voie de développement et que, si l'on accroît la portée de ces études, elles pourraient constituer une base plus solide pour la planification à moyen terme des politiques et programmes d'aide alimentaire. Le rapport signale que la méthode par projet du PAM et une méthode par produit (comme l'illustre le Programme international de coordination du développement laitier établi par la FAO) constituent d'autres moyens d'identifier des besoins déterminés d'aide alimentaire. De plus, dans la mesure où le principal problème que pose l'évaluation des besoins globaux d'aide alimentaire à court terme est celui de juger la capacité qu'a un pays de faire face à ses besoins par les voies commerciales, l'accord réalisé récemment à la FAO sur les critères à appliquer pour déterminer le chiffre des « importations commerciales habituelles » constitue un instrument utile à cet égard. Le Directeur général a souligné dans son rapport que l'évaluation des besoins globaux d'aide alimentaire à long terme poserait des questions économiques et financières extrêmement variées qui relèveraient logiquement des analyses interinstitutions de la programmation par pays, et que le PNUD pourrait être invité à tenir compte de ce facteur dans la mise au point de cette méthode de programmation.

236. En janvier 1970, la FAO a créé un service central d'information sur l'aide alimentaire qui, joint au système d'alerte rapide en cas de pénurie alimentaire, réunit, pour les diffuser à tous les gouvernements et les organisations intéressées, des renseignements sur les opérations et les programmes d'aide alimentaire, ainsi que des données sur la situation alimentaire et les récoltes dans les divers pays en voie de développement.

Chapitre III

Articles manufacturés et produits semi-finis

A. – PRÉFÉRENCES

1. Le système généralisé de préférences ¹⁰⁵

a) Historique de l'institution du système

237. A sa deuxième session, la Conférence a adopté la résolution 21 (II) concernant l'admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés. Elle a reconnu que les objectifs de ce traitement préférentiel doivent être d'augmenter les recettes d'exportation de ces pays, de favoriser leur

industrialisation et d'accélérer le rythme de leur croissance économique. A cet effet, elle a créé le Comité spécial des préférences, afin de permettre à tous les pays intéressés de participer aux consultations nécessaires.

238. Le Comité spécial a tenu quatre sessions entre novembre 1968 et octobre 1970. Au cours de la première partie de sa quatrième session (du 31 mars au 17 avril 1970), des consultations intensives détaillées ont eu lieu entre les pays donateurs éventuels de préférences et les pays appelés à en bénéficier, sur la base des communications préliminaires présentées par les premiers. (Les caractéristiques principales du système de préférences, tel qu'il était envisagé dans les communications préliminaires, ont été résumées dans un rapport précédent du secrétariat de la CNUCED ¹⁰⁶.) Le Comité spécial a entrepris en outre l'examen quant au fond des questions relatives à la contribution des pays socialistes d'Europe orientale eu égard à la résolution 21 (II) de la Conférence.

239. A la deuxième partie de sa quatrième session (21 septembre – 12 octobre 1970), le Comité spécial était saisi des communications révisées des pays développés à économie de marché ¹⁰⁷ qui tenaient compte des suggestions et requêtes que les pays en voie de développement avaient formulées pendant la première partie de la session, en vue d'une amélioration des offres préliminaires. Cinq pays socialistes d'Europe orientale ont fait une déclaration commune concernant les mesures qu'ils se proposaient de prendre pour favoriser les exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement ¹⁰⁸. Le Comité spécial a décidé que ses rapports sur la première et la deuxième partie de sa quatrième session ¹⁰⁹ et la documentation de fond présentée par les pays développés à économie de marché constitueraient son rapport final au Conseil du commerce et du développement en application de la résolution 21 (II) de la Conférence.

240. Le Comité spécial a adopté des conclusions concertées portant sur certains aspects du SGP : préférences inverses et préférences spéciales, mécanismes de sauvegarde, bénéficiaires, mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, durée, règles d'origine, dispositions institutionnelles, et statut juridique.

241. A sa quatrième session extraordinaire (12 et 13 octobre 1970), le Conseil du commerce et du développement, par sa décision 75 (S-IV), a adopté le rapport du Comité spécial des préférences sur sa quatrième session, pris note des conclusions concertées, dont le texte était joint en annexe à la décision, et prié le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre à l'organe approprié le texte ci-après pour qu'il soit inséré dans la

¹⁰⁵ *Etude sur le commerce international et le développement, 1970...*, 2^e partie, par. 120 à 157.

¹⁰⁷ TD/B/AC.5/34 et Add.1 à 3, Add.4 et Add.4 (A), Add.5 et Rev.1 et Rev.1/Corr.1, Add.6, Add.7 et Corr.1 à 3, Add.8, Add.9 et Rev.1 et Add.10.

¹⁰⁸ *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément n° 6A (TD/B/329/Rev.1)*, 2^e partie, par. 192.

¹⁰⁹ *Ibid.*, Supplément n° 6 (TD/B/300/Rev.1) et Supplément n° 6A (TD/B/329/Rev.1).

¹⁰⁶ Voir aussi « Le système généralisé de préférences : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/124 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1) dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. II, *Commerce des marchandises...*

Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement :

« Des arrangements concernant l'institution d'un traitement préférentiel généralisé, sans réciprocité ni discrimination, en faveur des exportations des pays en voie de développement sur les marchés des pays développés ont été élaborés à la CNUCED et jugés mutuellement acceptables par les pays développés et les pays en voie de développement. Les pays qui accorderont des préférences sont résolus à chercher à obtenir le plus rapidement possible les autorisations législatives et autres nécessaires afin de mettre les arrangements préférentiels en œuvre le plus tôt possible en 1971. Les efforts en vue d'améliorer encore ces arrangements préférentiels se poursuivront dans une perspective dynamique eu égard aux objectifs de la résolution 21 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. »

242. En proclamant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, a inséré le texte précité dans la Stratégie internationale du développement (paragraphe 32).

b) Application du système

243. En application du paragraphe 10 de la section I des conclusions concertées, les pays donneurs éventuels intéressés ont demandé officiellement aux Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de bien vouloir leur accorder, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXV, une dérogation aux obligations qu'ils ont contractées au titre de l'article premier dudit Accord, afin de permettre l'application d'un système généralisé de préférences. Par leur décision du 25 juin 1971, les Parties contractantes ont décidé qu'il serait dérogé pour une période de 10 ans aux dispositions de l'article premier de l'Accord général, dans la mesure nécessaire pour permettre aux Parties contractantes développées d'accorder un traitement tarifaire préférentiel à des produits originaires de pays et territoires en voie de développement ¹¹⁰.

244. La Communauté économique européenne, le Japon et la Norvège ont mis en œuvre leurs schémas de préférences tarifaires généralisées respectivement le 1^{er} juillet, le 1^{er} août et le 1^{er} octobre 1971 ¹¹¹. Le 31 décembre 1971, la Communauté a adopté une nouvelle réglementation et de nouvelles décisions relatives à l'application de son schéma en 1972 ¹¹². Le Danemark, la Finlande, la Hongrie, la Nouvelle-Zélande, le

Royaume-Uni, la Suède et la Tchécoslovaquie ont mis en application leurs schémas respectifs à compter du 1^{er} janvier 1972 ; le schéma de la Suisse est entré en vigueur le 1^{er} mars 1972 ¹¹³. Le Parlement autrichien a examiné en janvier-février 1972 un projet de loi relatif au schéma de l'Autriche, lequel devrait entrer en vigueur dans le courant du printemps de 1972. Le rapport sur le SGP établi par le secrétariat pour la troisième session de la Conférence ¹¹⁴ indique les principales caractéristiques des arrangements préférentiels et des schémas mentionnés plus haut, rappelle les mesures prises par la CNUCED à propos du système et présente des données commerciales précises rapportées au SGP.

c) Mesures découlant des conclusions concertées

i) Préférences inverses

245. Au sujet des préférences inverses, le Comité spécial avait recommandé que des consultations entre les parties directement intéressées se poursuivent de toute urgence en vue de trouver des solutions avant que les schémas soient appliqués, et avait prié le Secrétaire général de la CNUCED de faciliter ces consultations. Le Secrétaire général de la CNUCED s'est conformé à ces recommandations et a prêté son concours à des consultations sur la question.

ii) Règles d'origine

246. Etant donné le caractère particulier des règles d'origine à appliquer dans le SGP, le Comité spécial, à sa deuxième session, a créé un groupe de travail chargé d'en examiner les aspects techniques. A sa troisième session, tenue du 7 au 15 décembre 1970, le Groupe de travail des règles d'origine a élaboré des textes concertés sur plusieurs aspects des règles d'origine et mis au point des formules appropriées en vue de leur application ¹¹⁵.

247. Comme en était convenu le Groupe de travail des règles d'origine, le Secrétaire général de la CNUCED a, dans une note verbale du 14 janvier 1971, prié les pays donneurs de lui faire connaître les règles d'origine qu'ils adopteraient aux fins du SGP avant leur mise en application et invité les pays bénéficiaires à lui faire connaître les dispositions qu'ils prendraient en vue d'appliquer les règles d'origine, en matière notamment de documentation, de certification, de vérification et de sanctions légales.

248. A la suite de la mise en application du SGP par plusieurs pays donneurs, le Secrétaire général de la CNUCED a envoyé dans deux notes verbales consécutives, datées respectivement des 13 août et 30 décembre 1971, des exemplaires en anglais et en français de la formule déclaration et certificat d'origine (formule A) conçue par le Groupe de travail, et a appelé l'attention sur les dispositions pertinentes des règles d'origine insérées dans les schémas déjà en vigueur. Il demandait aussi aux pays bénéficiaires de lui faire connaître, conformément au paragraphe 55 du rapport du

¹¹⁰ Voir GATT, document L/3545.

¹¹¹ Les schémas de préférences généralisées des pays développés à économie de marché ont été portés à la connaissance des membres du Conseil du commerce et du développement dans des documents portant la cote TD/B/373 avec additifs et rectificatifs. Les textes exposant les mesures prises par les pays socialistes d'Europe orientale ont été distribués sous la cote TD/B/378 avec additifs et rectificatifs.

¹¹² Voir « Le système généralisé de préférences : schéma de la Communauté économique européenne pour l'année 1972 » (TD/B/396).

¹¹³ Voir note 111 ci-dessus.

¹¹⁴ Voir note 105 ci-dessus.

¹¹⁵ Voir le Rapport du Groupe de travail des règles d'origine sur sa troisième session (TD/B/AC.5/38).

Groupe de travail, les dispositions qu'ils prendraient en matière de documentation, de certification, de vérification et de sanctions légales en vue de l'application des règles d'origine ¹¹⁶.

iii) Dispositions institutionnelles

249. Le Comité spécial des préférences a recommandé que le Conseil du commerce et du développement approuve les dispositions institutionnelles proposées dans la section VIII de ses conclusions concertées et prenne une décision concernant l'organe approprié de la CNUCED qui s'occuperait des questions relatives à l'application du SGP. Par sa décision 75 (S-IV), le Conseil a renvoyé à sa onzième session la décision sur le sujet, prorogeant jusqu'à cette date le Comité spécial des préférences. A sa onzième session, par la résolution 80 (XI), le Conseil a de nouveau prorogé le Comité spécial des préférences, avec le mandat énoncé à la section VIII des conclusions concertées, et a différé la décision touchant l'organe approprié de la CNUCED pendant une période ne devant pas aller au-delà de sa treizième session.

d) Assistance technique concernant l'application du SGP

i) Services de formation et services consultatifs

250. Pour que les pays en voie de développement puissent tirer du SGP le maximum de profit, il est indispensable qu'ils connaissent aussi bien que possible le caractère exact du traitement préférentiel envisagé ; le secrétariat de la CNUCED a donc élaboré un projet d'assistance technique qui vise à les informer aussi largement que possible des différents aspects techniques du SGP. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé ce projet en juin 1971. (Voir aussi le paragraphe 71 ci-dessus).

251. Le projet s'étendra sur trois ans et consistera en une série de séminaires régionaux et intrarégionaux qui seront organisés en collaboration avec les commissions économiques régionales, l'ONUDI et le Centre CNUCED/GATT du commerce international, en vue de donner aux fonctionnaires compétents des services gouvernementaux et aux organisations et associations professionnelles qui s'occupent des secteurs de la production et de l'exportation des renseignements aussi complets que possible sur les différents aspects techniques, économiques et administratifs du SGP. Dans le cadre de ce projet, il est également prévu de fournir des services consultatifs, soit sur place, soit par correspondance, pour aider à résoudre les problèmes particuliers que pourrait poser l'application du SGP et à déterminer les mesures qui pourraient être prises pour favoriser les exportations et l'industrialisation, afin de tirer le maximum d'avantages du SGP.

ii) Missions conjointes dans les pays

252. Un programme d'action conjoint a également été mis au point par la CNUCED, l'ONUDI et le Centre CNUCED/GATT du commerce international pour aider - sur leur demande - les pays en voie de

développement à évaluer les nouveaux débouchés ouverts à l'exportation par le SGP et pour les conseiller quant aux mesures qu'ils devraient prendre afin de tirer tous les avantages possibles du système. Une mission conjointe de ces trois organisations s'est rendue au Maroc, à la demande de ce pays, en février et mars 1971. Des demandes de missions analogues ont aussi été reçues d'autres gouvernements.

2. Le schéma de préférences de l'Australie

253. Le Gouvernement australien a étendu la portée et le champ d'application du schéma de préférences tarifaires, qu'il accorde aux pays en voie de développement depuis 1966, en augmentant progressivement le nombre des articles manufacturés, la valeur des contingents tarifaires et le nombre des produits de l'artisanat admis au bénéfice du traitement préférentiel. Pour l'exercice 1970/71, la valeur des contingents a atteint 47 millions de dollars australiens, contre une valeur initiale totale de 13,3 millions de dollars australiens ¹¹⁷.

254. L'Australie a participé aux travaux du Comité spécial des préférences. A la quatrième session du Comité, le représentant de l'Australie, répondant aux requêtes formulées par les pays en voie de développement au sujet des produits qui présentent pour eux un intérêt spécial, a déclaré que le système appliqué par son pays « n'était pas rigide et qu'il y aurait toujours des occasions de discuter avec les pays en voie de développement la possibilité d'examiner toute demande spécifique qu'ils pourraient présenter » ¹¹⁸.

B. - ELIMINATION DES OBSTACLES TARIFAIRES

1. Reclassification tarifaire

255. A la deuxième session de la Conférence, les représentants des pays en voie de développement ont appuyé, à la Deuxième Commission, la recommandation de la Charte d'Alger selon laquelle, « en attendant l'adoption d'un système général de préférences, les pays développés devraient prendre des mesures appropriées pour procéder à des reclassifications dans leurs nomenclatures douanières de manière à faciliter l'entrée en franchise des produits exportés par les pays en voie de développement. L'attention a été appelée sur les études effectuées actuellement par la CNUCED en collaboration avec le Conseil de coopération douanière ¹¹⁹. »

256. Par sa décision 2 (III), la Commission des articles manufacturés a prié le secrétariat de la CNUCED de :

¹¹⁷ « Australie. - Préférences tarifaires accordées aux pays en voie de développement : quatrième rapport annuel du Gouvernement australien au titre de la décision du 28 mars 1966 » (GATT, document L/3453).

¹¹⁸ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément n° 6A (TD/B/329/Rev.1), 2^e partie, par. 185.

¹¹⁹ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), annexe VII.B, par. 89.

¹¹⁶ Pour le texte des notifications reçues des pays bénéficiaires, voir TD/B/AC.5/39 et additifs.

«étudier, en étroite coopération avec le Conseil de coopération douanière, la possibilité d'établir dans les tarifs douaniers une classification distincte pour les produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement et [de] faire des propositions pour une telle reclassification ; [et d'] examiner en premier lieu les problèmes techniques et administratifs que pose l'établissement d'une classification distincte pour les produits artisanaux, problèmes dont la solution faciliterait la réduction ou la suppression des droits d'entrée appliqués à ces produits par les pays développés».

257. La Commission des articles manufacturés a aussi adopté la résolution 1 (III) portant création d'un groupe intergouvernemental d'experts de la reclassification tarifaire¹²⁰. Ce groupe a tenu sa première session du 21 au 25 juillet 1969. La Commission a examiné son rapport¹²¹ à sa quatrième session et a alors prié le CCD d'activer l'examen technique des articles faits à la main et des produits artisanaux en vue d'établir des critères qui permettraient de les distinguer des produits fabriqués à la machine¹²².

258. Donnant suite à cette demande, le secrétariat du CCD a estimé qu'il serait utile de subdiviser les produits faits à la main ou artisanaux en quatre catégories :

a) *Les produits qui ne posent apparemment aucun problème d'identification sur le plan tarifaire*, comme les tapis à points noués à la main, le papier fabriqué à la main, etc., qui font traditionnellement l'objet de rubriques tarifaires distinctes.

b) *Les produits pour lesquels le problème de l'identification pourrait être assez aisément résolu*, c'est-à-dire les articles dans lesquels l'élément main-d'œuvre est important et l'exporte généralement sur la matière dont ils sont composés (par exemple, les articles sculptés, ciselés, incrustés, marquetés, etc.).

c) *Les articles dont il est permis de se demander, sur la base des renseignements dont on dispose, quelle est la place qu'ils peuvent éventuellement occuper dans les échanges entre pays en voie de développement et pays industrialisés*. Il s'agit essentiellement d'articles utilitaires, tels que les aiguilles, les lames de rasoir, les ciseaux, etc., faits à la main.

d) *Les articles pour lesquels on ne peut actuellement, faute de renseignements suffisants sur leur nature et leurs caractéristiques, émettre d'opinion concernant l'identification*.

259. A sa cinquième session, la Commission des articles manufacturés a examiné la note sur les travaux en cours dans le domaine de la reclassification tarifaire, rédigée par le secrétariat de la CNUCED en collaboration avec le CCD¹²³. Ce rapport, qui contenait une analyse

des communications des pays accordant des préférences, en vue de déterminer quels étaient ceux des produits faits à la main/artisanaux figurant dans la liste établie par le Groupe intergouvernemental d'experts de la reclassification tarifaire qui étaient exclus de ces communications, a révélé qu'un grand nombre de produits faits à la main, en particulier d'articles en coton et en d'autres matières textiles, faisaient partie des catégories de produits que de nombreux pays avaient exclues de leurs offres. Plusieurs de ces pays prévoyaient seulement une réduction partielle des droits sur certains produits faits à la main/artisanaux. Les produits exclus du bénéfice du SGP étaient, d'autre part, classés en quatre catégories, comme indiqué au paragraphe 258 ci-dessus.

260. La Commission a prié à nouveau le CCD d'activer l'examen technique des produits faits à la main, en donnant la priorité absolue aux produits qui n'étaient pas inclus dans le système généralisé de préférences. A ce propos, elle a demandé aux pays en voie de développement d'aider les secrétariats de la CNUCED et du CCD dans leur examen technique en leur fournissant les renseignements techniques et les échantillons nécessaires¹²⁴.

2. Autres aspects de l'élimination des obstacles tarifaires

261. A sa troisième session, tenue en octobre 1968, la Commission des articles manufacturés a adopté la décision 2 (III) aux termes de laquelle elle a notamment prié le secrétariat de la CNUCED d'exécuter un programme de travail relatif à l'élimination des obstacles tarifaires sous les trois aspects suivants : non-application du traitement de la nation la plus favorisée aux pays en voie de développement qui ne sont pas membres du GATT ; mise en œuvre anticipée des réductions tarifaires consenties lors des négociations Kennedy ; accroissement, par suite des négociations Kennedy, des différences entre les droits appliqués aux produits à différents stades de transformation¹²⁵.

a) *Non-application du traitement de la nation la plus favorisée aux pays en voie de développement qui ne sont pas membres du GATT*

262. A sa cinquième session, la Commission des articles manufacturés a noté avec satisfaction que l'Autriche appliquait depuis le 1^{er} janvier 1971 le traitement de la nation la plus favorisée en matière tarifaire au monde entier, c'est-à-dire à tous les pays en voie de développement, et que le Japon avait étendu l'application de ce traitement à quelques pays en voie de développement non membres du GATT. Elle a invité les autres pays développés intéressés à prendre des mesures analogues et a demandé au secrétariat de la CNUCED de pour-

¹²⁰ Le texte des résolutions 1 (III) et 2 (III) de la Commission des articles manufacturés figure dans *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement*, huitième session, Supplément n° 2 (TD/B/199/Rev.1), annexe I.

¹²¹ TD/B/C.2/76.

¹²² *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement*, dixième session, Supplément n° 2 (TD/B/295), par. 78.

¹²³ TD/B/C.2/103 et Corr.1 et Add.1, Add.1/Corr.1 et 2 et Add.2.

¹²⁴ *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement*, onzième session, Supplément n° 2 (TD/B/352), par. 66.

¹²⁵ Pour l'examen de ces questions à la quatrième session de la Commission, voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement*, dixième session, Supplément n° 2 (TD/295), chap. III, sect. A, et *Etude sur le commerce international et le développement*, 1970..., 2^e partie, par. 158 à 161.

suivre l'étude de la question de la non-application du traitement de la nation la plus favorisée ¹²⁶.

b) *Mise en œuvre anticipée des réductions tarifaires consenties lors des négociations Kennedy*

263. Quatre pays ont mis en application de manière anticipée la totalité des concessions tarifaires consenties lors des négociations Kennedy : il s'agit de l'Islande en 1968, du Canada et de l'Irlande en 1969, et de la Suisse en 1970. Les autres pays développés avaient mis en application la totalité de leurs réductions tarifaires le 1^{er} janvier 1972.

C. - ELIMINATION DES OBSTACLES NON TARIFAIRES ¹²⁷

1. *Programme d'élimination progressive des obstacles non tarifaires*

264. A la deuxième session de la Conférence, les représentants des pays en voie de développement ont présenté un projet de résolution relatif à un programme de libéralisation et d'expansion du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis (y compris les produits primaires transformés et semi-transformés) présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement. Ce projet de résolution formulait des suggestions pour l'établissement d'un programme visant à l'élimination progressive des obstacles non tarifaires opposés aux exportations des produits en question par les pays en voie de développement ¹²⁸. La Conférence a renvoyé le projet de résolution au Conseil du commerce et du développement. A sa troisième session, qui précédait la huitième session du Conseil, la Commission des articles manufacturés a adopté à l'unanimité la décision 2 (III) relative à l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires que les pays en voie de développement ont acceptée « comme un moyen pratique de promouvoir leurs aspirations à voir s'ouvrir plus largement les marchés à leurs produits d'exportation par l'élimination progressive des obstacles non tarifaires qu'ils rencontrent actuellement sur ces marchés ». Toutefois, ils ont souligné qu'« en acceptant cet accord... ils n'ont pas renoncé pour autant au projet de résolution soumis... à la deuxième session de la Conférence ; ils attendent la mise en application de cette résolution et ils se réservent le droit d'y revenir aux prochaines

sessions du Conseil ou de la Commission des articles manufacturés ^{129,130}.

265. Conformément à la décision 2 (III), le secrétariat de la CNUCED a effectué une série d'études ¹³¹ que la Commission des articles manufacturés devait examiner à sa quatrième session et qui renfermaient une analyse générale des restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires actuellement imposés, dans certains pays développés à économie de marché, à des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement.

266. Dans la section A de sa décision 1 (IV), la Commission des articles manufacturés a reconnu que la CNUCED avait des responsabilités particulières en ce qui concerne la question des obstacles non tarifaires opposés au commerce des pays en voie de développement, et que cette question méritait de retenir l'attention en priorité. La Commission a demandé au secrétariat de la CNUCED d'aider les pays en voie de développement, si cela est nécessaire, « à identifier les obstacles non tarifaires qui les intéressent, surtout s'il s'agit de pays pouvant avoir des difficultés particulières à définir ces obstacles, par exemple les pays en voie de développement les moins avancés ¹³². »

267. A sa cinquième session, la Commission a fait le point des progrès accomplis et examiné les mesures non tarifaires appliquées à certains groupes de produits, sur la base des rapports présentés par le secrétariat de la CNUCED ¹³³. La Commission a adopté la décision 1 (V), demandant au secrétariat de poursuivre ses travaux sur les obstacles non tarifaires et de préparer un document contenant « un inventaire mis à jour, plus précis et plus détaillé, des obstacles non tarifaires opposés au commerce des articles manufacturés et semi-finis présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement, en vue d'identifier certains obstacles non tarifaires, y compris les restrictions quantitatives, qui causent de graves inquiétudes aux pays en voie de développement ». La Commission a également demandé au secrétariat d'établir, pour un nombre limité de groupes de produits supplémentaires, « une analyse des effets de ces obstacles sur le commerce, en tenant compte des observations et des renseignements reçus des gouvernements des pays membres, en particulier des pays en voie de développement » ¹³⁴.

268. A la cinquième session de la Commission, les pays en voie de développement ont présenté un projet

¹²⁶ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 2 (TD/B/352), par. 43 à 45 et 52.

¹²⁷ Voir aussi le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Programme de libéralisation des restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires opposés dans les pays développés aux produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement » (TD/120 et Corr.1) et son rapport plus détaillé consacré au même sujet (TD/120/Supp.1 et Corr.1 et 2), dans les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. II, Commerce des marchandises...

¹²⁸ Voir le texte du projet de résolution, dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I, Rapport et annexes..., p. 440 à 442.

¹²⁹ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, huitième session, Supplément n° 2 (TD/199/Rev.1), par. 23.

¹³⁰ Au cours de la première partie de sa huitième session, le Conseil a décidé de renvoyer le projet de résolution à la Commission des articles manufacturés lors de sa quatrième session [voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-quatrième session, Supplément n° 16 (A/7616), 1^{re} partie, par. 80 à 83].

¹³¹ TD/B/C.2/83 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1, et TD/B/C.2/R.1 et Add.1.

¹³² Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément n° 2 (TD/B/295), annexe I.

¹³³ TD/B/C.2/R.2 et TD/B/C.2/R.3 et Corr.1 et Add.1 à 4.

¹³⁴ Documents du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 2 (TD/B/352), annexe I.

de résolution relatif à la création d'un mécanisme institutionnel approprié dans le cadre de la CNUCED, chargé de la libéralisation des obstacles non tarifaires ; les pays développés à économie de marché ont également présenté un projet de résolution relatif au programme de travail dont la CNUCED continuera l'exécution dans ce domaine. La Commission n'a pu se prononcer quant au fond sur aucun de ces deux projets et les a renvoyés au Conseil du commerce et du développement pour qu'il prenne la décision appropriée à sa onzième session¹³⁵. A cette session, le Conseil a exprimé l'espoir que des efforts seraient faits par tous pour prendre des décisions acceptables à la troisième session de la Conférence, sur les questions traitées dans les projets de résolution¹³⁶.

269. La Commission a demandé au secrétariat de la CNUCED de tenir compte des renseignements dont le GATT dispose déjà et elle a souligné l'importance d'une étroite collaboration entre les secrétariats de la CNUCED et du GATT à cet égard. On trouvera des précisions sur les activités du GATT et d'autres organisations internationales dans ce domaine aux paragraphes 71 à 87 du rapport détaillé intitulé « Programmes de libéralisation des restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires opposés dans les pays développés aux produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement »¹³⁷.

270. Aux paragraphes 33 à 45, la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement traite des obstacles tarifaires et non tarifaires ainsi que de l'aide aux aménagements de structure, en vue de faciliter l'élimination de ces obstacles. En ce qui concerne les obstacles non tarifaires, la Stratégie précise que

« Les pays développés ne relèveront normalement pas les barrières tarifaires ou non tarifaires existantes opposées aux exportations des pays en voie de développement, pas plus qu'ils n'en créeront de nouvelles ni ne prendront de mesures discriminatoires quand une telle action aurait pour effet de rendre moins favorables les conditions d'accès aux marchés des produits manufacturés et semi-finis dont l'exportation est importante pour les pays en voie de développement » [par. 33].

et que

« Les consultations intergouvernementales seront poursuivies et intensifiées en vue de donner effet dans les premières années de la Décennie aux mesures destinées à réduire et à supprimer progressivement les obstacles non tarifaires au commerce des produits manufacturés et semi-finis qui présentent de l'importance pour les pays en voie de développement. On s'efforcera d'appliquer ces mesures avant le 31 décembre 1972. Ces consultations tiendront compte de tous les groupes de produits transformés et semi-transformés dont l'exportation est importante pour les pays en voie de développement » [par. 34].

Ces textes ont fait l'objet de réserves de la part des représentants de certains pays développés à économie de marché¹³⁸.

2. Progrès enregistrés dans l'élimination des obstacles au niveau national

271. Au cours de la période considérée, certains pays développés à économie de marché ont supprimé ou réduit les restrictions quantitatives à l'importation d'un certain nombre de produits dont l'exportation est importante pour les pays en voie de développement.

272. Au Danemark, outre la libéralisation de certains produits agricoles, les restrictions quantitatives imposées à certaines préparations à base de jus de légumes et de fruits, aux vins et aux apéritifs ont été levées. Le 1^{er} janvier 1972, la Suède a aboli la taxe spéciale sur les pelleteries et la taxe sur les ventes de tapis, de perles fines et de pierres précieuses sera abolie le 1^{er} juillet 1972. La Finlande a libéralisé presque tous les produits non agricoles et les contingents globaux restants ont été augmentés de façon considérable. La Suisse a libéralisé les importations de tissus de coton faits à la main. Au Royaume-Uni, le contrôle du jute a cessé et les restrictions frappant les importations d'articles de jute ont été réduites sinon abolies.

273. En République fédérale d'Allemagne, les contingents d'importation du produits industriels ont augmenté en 1969, passant de un cinquième à un tiers. Se conformant aux décisions de la Communauté économique européenne, la France a libéralisé les importations de toute provenance de certains produits dans le domaine des huiles végétales, présentant une importance particulière pour les pays en voie de développement ; et elle a révisé sa liste négative appliquée à 49 pays en voie de développement ; elle a, d'autre part, libéralisé les importations de certains produits supplémentaires, dont les tissus de soie et certains sous-vêtements. L'Italie a atténué les restrictions frappant les importations de certains produits tels que les mélasses, le soufre sublimé et l'acide citrique. La Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont libéralisé les importations de certains médicaments. En décembre 1968, la Communauté économique européenne a adopté des règlements visant à l'institution d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers ; elle a procédé à l'établissement d'une liste commune de libéralisation des importations applicable à chacun des six pays membres de la Communauté et visant les deux tiers des produits énumérés dans le tarif extérieur commun.

274. Conformément à sa nouvelle politique d'importation, le Japon a libéralisé un certain nombre de produits, notamment les vermouths et autres vins de raisin frais, les eaux-de-vie, les liqueurs, les tissus de laine, certaines machines à coudre, les véhicules automobiles,

¹³⁵ *Ibid.*, par. 142, 143 et 146.

¹³⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 15 (A/8145/Rev.1), 3^e partie, par. 228 à 232.*

¹³⁷ Voir note 127 ci-dessus.

¹³⁸ Voir le paragraphe 4 de la déclaration faite par le représentant de la Belgique, au nom du Groupe B, à la cinquième session de la Commission des articles manufacturés, et reproduite dans l'annexe IIIA du rapport de la Commission [*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 2 (TD/B/352)*] ; voir aussi le paragraphe 90 du même rapport.

certaines articles de confiserie, le chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, certaines farines de céréales et de racines et tubercules, et certains médicaments. Selon les prévisions, la moitié des produits auxquels s'appliquait le système des contingents d'importation allait être libéralisée à la fin de 1971, de sorte que le nombre des restrictions ne représenterait plus que le tiers de celui qui était en vigueur en 1969. Le Gouvernement japonais a approuvé officiellement la libéralisation, à compter du 1^{er} octobre 1971, de 20 produits supplémentaires dont les mélasses, d'autres articles de confiserie, les turbines à vapeur, les standards téléphoniques et télégraphiques électroniques, les éléments de commutation de type numérique et les calculateurs électroniques. Le Japon se propose également de libéraliser, vers la fin du mois de mars 1972, les importations de soufre, d'huiles lourdes et de gas-oil, d'avions de tourisme, de radars pour avions et de systèmes de télécommande pour radiocommunications. A cette date également, il n'existera plus de restrictions sur les importations de textiles de coton.

275. En 1968, la *Nouvelle-Zélande* a élevé la valeur des importations libéralisées à plus de 50% du total des importations, pourcentage qu'elle a encore augmenté ultérieurement.

276. Bien que la portée et le type des restrictions quantitatives et autres à l'importation encore en vigueur dans les pays développés à économie de marché varient selon les pays, ces restrictions causent un grave préjudice aux exportations des pays en voie de développement. Les secteurs qui sont particulièrement touchés par ces restrictions concernent les produits agricoles transformés, les produits pétroliers, les textiles de coton et d'autres produits textiles, les articles de jute, les articles de laine, le cuir et les articles en cuir, les ferro-alliages et les céramiques. En raison de l'importance de ces secteurs pour les pays en voie de développement, les restrictions à l'importation pèsent plus lourdement sur le commerce de ces pays que sur celui des pays développés à économie de marché, d'autant plus que, dans plusieurs cas, elles ne visent que certains pays en voie de développement. A sa cinquième session, la Commission des articles manufacturés a admis qu'avec l'institution du système généralisé de préférences les obstacles non tarifaires revêtaient une importance accrue pour les pays en voie de développement. Les représentants de ces pays ont émis l'avis qu'une attention spéciale ou préférentielle devrait leur être accordée lors de la réduction et de l'abolition des restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires. Les représentants de quelques-uns des pays importateurs intéressés ont évoqué la différence existant entre les obstacles non tarifaires qui relèvent essentiellement de la politique commerciale et les autres obstacles non tarifaires. Tandis que les mesures du premier type répondaient, en général, à des problèmes sociaux et économiques intérieurs persistants et souvent difficiles à résoudre « les autres obstacles non tarifaires étaient motivés par quantité de soucis différents, allant de la santé publique à la protection et à la sécurité du consommateur »¹³⁹.

¹³⁹ *Ibid.*, par. 88.

3. Application de nouvelles restrictions à l'importation¹⁴⁰

277. Avec l'application de nouvelles restrictions à l'importation, une grande partie des avantages que l'on pouvait attendre des mesures de libéralisation dont il est question plus haut a été annulée.

278. Depuis la deuxième session de la Conférence, certains pays développés à économie de marché ont élevé des obstacles non tarifaires nouveaux mais souvent temporaires. Les mesures d'urgence prises en 1968 par la *France* à l'égard des importations de toute provenance de certains produits industriels, y compris certains textiles, qui sont un sujet de préoccupation pour les pays en voie de développement, ont été levées dès le début de 1969. Un dépôt préalable représentant 50% de la valeur des marchandises importées a été imposé par le *Royaume-Uni* en novembre 1968 ; cette mesure frappait 40% des importations totales ; elle a été supprimée progressivement, et complètement abolie en décembre 1970. En juillet 1968, une organisation de marché commun dans le cadre de la Communauté économique européenne est entrée en vigueur pour le sucre, de sorte que presque tous les principaux produits agricoles et produits agricoles transformés relèvent maintenant de la politique agricole commune. En août 1971, la Communauté a mis en application des mesures d'urgence temporaires pour les concentrés de tomate.

279. En août 1971, les Etats-Unis d'Amérique ont imposé, pour des considérations de balance de paiements et pour d'autres raisons, une surtaxe temporaire de 10% sur toutes les importations passibles de droits non soumises à des restrictions quantitatives ou ne faisant pas l'objet de concessions commerciales accordées par les Etats-Unis. La surtaxe a été abolie le 20 décembre 1971 à la suite de négociations entre certains pays développés à économie de marché sur le réalignement des taux de change. En octobre 1971, il avait été question que les Etats-Unis acceptent d'abolir la surtaxe à l'importation, sur une base non discriminatoire, pour les fibres artificielles, les textiles et articles d'habillement de laine dès que de nouveaux accords portant sur des contingents volontaires seraient conclus avec certains pays (par exemple, le Japon, la République de Corée et Hong-kong). De même, en échange de limitations des exportations de certains produits en acier par le Japon et les pays de la Communauté économique européenne, et de chaussures par l'Italie et l'Espagne, les Etats-Unis envisageraient d'abolir également la surtaxe frappant ces produits¹⁴¹.

280. Les effets de la surtaxe sur l'expansion du commerce des pays en voie de développement et sur la diversification de leurs exportations sont sans doute l'aspect le plus grave de cette mesure. Il est généralement

¹⁴⁰ Pour plus de détails, voir le document TD/120/Supp.1 et Corr.1, par. 101 à 110 (voir note 127, ci-dessus).

¹⁴¹ Le Japon a conclu récemment, pour une période de trois ans, avec les Etats-Unis, un nouvel accord limitant à 2,5% par an l'accroissement des exportations de certains types de produits en acier. L'accord prévoit des contingents spécifiques pour l'acier inoxydable, l'acier pour la fabrication d'outils et d'autres aciers d'alliage. (Voir *International Herald Tribune* du 19 janvier 1972.)

admis que les pays en voie de développement doivent réaliser cette expansion et cette diversification pour que les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement soient atteints.

281. Le Groupe de travail créé par le GATT pour examiner la question de la surtaxe a été généralement d'accord pour penser que, malgré l'exemption dont bénéficient de nombreuses matières premières et de nombreux produits de base généralement exportés par les pays en voie de développement, cette surtaxe lésait considérablement leurs intérêts en matière d'exportation. En outre, le Groupe des Trois du GATT, dans son rapport final, a recommandé que le Gouvernement des Etats-Unis, au cas où il envisagerait de maintenir la surtaxe au-delà du 1^{er} janvier 1972, prenne des dispositions pour exonérer les importations en provenance des pays en voie de développement ¹⁴².

282. A la onzième session du Conseil du commerce et du développement, les représentants de pays en voie de développement ont déclaré que, en règle générale, les difficultés de balance des paiements entre pays développés ne devraient pas servir de prétexte pour imposer des restrictions au commerce des pays en voie de développement, ou retarder l'adoption de mesures de libéralisation des échanges par les pays développés ¹⁴³.

283. En octobre 1971, le Gouvernement danois a imposé, également pour des raisons de balance des paiements, une surtaxe à l'importation qui serait supprimée par étapes d'ici à mars 1973. La surtaxe, dont le taux initial était de 10 %, sera réduite à 7 % en juin 1972 puis à 4 % en novembre 1972. Les matières premières, les produits alimentaires, les fournitures médicales et autres articles qui sont exonérés de la surtaxe représentent 50 % du total des importations danoises. De même que dans le cas de la surtaxe à l'importation instituée par les Etats-Unis, il est difficile d'évaluer les effets de cette surtaxe sur le commerce des pays en voie de développement si l'on ne dispose pas de renseignements plus précis sur les produits ou les articles exonérés.

284. Le Gouvernement danois, en annonçant qu'il avait l'intention d'appliquer son schéma de préférences dans le cadre du système généralisé de préférences à partir du 1^{er} janvier 1972, a indiqué qu'il se proposait d'exonérer de la surtaxe les produits originaires de pays bénéficiaires de préférences.

4. Mesures d'aide aux aménagements de structure ¹⁴⁴

285. Le projet de résolution présenté à la deuxième session de la Conférence par les pays en voie de développement et dont il a été fait mention plus haut, au paragraphe 264, traitait également des mesures d'aide

aux aménagements de structure que les pays développés pourraient prendre pour faciliter l'exécution du programme de libéralisation envisagé. Par la suite, la Commission des articles manufacturés a demandé au secrétariat de la CNUCED, par sa décision 2 (III), « de faire un rapport au sujet des études existantes portant sur les mesures appliquées pour faciliter les ajustements et, au besoin, mettre à jour ces études » [par. 7].

286. Conformément à cette décision et suivant une demande analogue formulée dans la décision 1 (IV), le secrétariat de la CNUCED a rédigé deux rapports sur les mesures d'aide aux aménagements de structure en vigueur ¹⁴⁵, dont la conclusion était que, depuis la deuxième session de la Conférence, aucun fait nouveau important ne s'était produit dans les pays développés à économie de marché concernant les mesures d'aide aux aménagements de structure. La loi de 1959 sur les industries du coton (*Cotton Industries Act*) du Royaume-Uni, la loi de 1952 sur l'expansion du commerce (*Trade Expansion Act*) des Etats-Unis, l'accord qui a été conclu en 1965 entre les Etats-Unis et le Canada sur les produits de l'industrie automobile (*United States Canada Automotive Products Agreement*) et les programmes d'aide aux aménagements de structure adoptés dans le cadre de la CECA et de la Communauté économique européenne, qui ont été examinés dans ces rapports, étaient entrés en vigueur bien avant la deuxième session de la Conférence. Un programme spécial d'aide aux aménagements de structure a été récemment mis en application par le Canada pour remédier aux perturbations qui résulteraient des importations de textiles et de vêtements.

287. Aucune mesure d'aide aux aménagements de structure destinée expressément à favoriser l'accroissement des importations en provenance des pays en voie de développement n'a été prise. Toutefois, certains pays développés à économie de marché ont adopté des mesures destinées à encourager des changements dans leur structure industrielle par la rationalisation et la réorganisation de l'industrie, le choix d'un nouvel emplacement pour les usines et la recherche industrielle. Bien que ces mesures ne soient directement liées à aucun des problèmes qui peuvent être imputables à un accroissement des importations en provenance des pays en voie de développement, ces pays considèrent qu'elles ont néanmoins servi à faciliter un tel accroissement.

288. Le paragraphe 35 de la Stratégie internationale du développement précise que :

« Les pays développés, conscients de l'importance de faciliter l'expansion de leurs importations en provenance des pays en voie de développement, examineront la possibilité d'adopter des mesures et, lorsque cela est possible, d'élaborer un programme, dans les premières années de la Décennie, pour contribuer à l'adaptation et à l'ajustement des industries et des travailleurs dans les cas où ils ont à pâtir ou risquent d'avoir à pâtir de l'accroissement des importations de produits manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement. »

¹⁴² GATT, document L/3610, par. 17, ii.

¹⁴³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 15 (A/8415/Rev.1)*, 3^e partie, annexe II, par. 9.

¹⁴⁴ Voir aussi le rapport du secrétariat de la CNUCED sur les mesures d'aide aux aménagements de structure (TD/121, Supp.1) dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. II, Commerce des marchandises...*

¹⁴⁵ TD/B/C.2/86 et Corr.1, établi pour la quatrième session de la Commission, et TD/B/C.2/106, établi pour la cinquième session.

A la cinquième session de la Commission des produits manufacturés, certains pays développés à économie de marché ont rappelé les réserves que leurs délégations avaient émises au sujet de ce paragraphe, lors de son adoption par l'Assemblée générale ¹⁴⁶.

D. - ACCORD À LONG TERME CONCERNANT LE COMMERCE INTERNATIONAL DES TEXTILES DE COTON (ALT) ¹⁴⁷

289. L'ALT a été prorogé à deux reprises, d'abord en 1967 puis en 1970. Il restera en vigueur jusqu'au 30 septembre 1973, mais la dernière fois qu'il a été prorogé, le Comité des textiles de coton du GATT a réaffirmé que l'ALT n'avait qu'un caractère exceptionnel et transitoire. Le premier Accord comptait 30 signataires, y compris presque tous les principaux pays qui font le commerce des textiles de coton ¹⁴⁸. En décembre 1971, Israël était le seul pays à n'avoir pas souscrit au Protocole de 1970 qui prorogeait l'Accord.

290. Le Comité des textiles de coton du GATT procède à un examen périodique de l'application de l'ALT ; l'examen le plus récent date d'octobre 1969. Bien que l'on ait généralement pensé alors que l'ALT avait été appliqué à la lettre, on a exprimé l'avis que des efforts devaient être faits pour que son application soit davantage conforme à l'esprit et aux objectifs généraux qui avaient inspiré les auteurs. Les pays en voie de développement ont concentré leur attention sur l'insuffisance des résultats du point de vue d'une libéralisation accélérée du commerce des textiles de coton dans de nombreux pays développés à économie de marché et sur l'administration des systèmes de restrictions à l'importation dont la conséquence avait été une sous-utilisation des contingents. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'il semblait y avoir au moins deux raisons expliquant pourquoi l'ALT n'avait pas répondu aux espoirs que les pays en voie de développement avaient mis en lui en 1962. En premier lieu, les pays importateurs ne disposaient pas de normes uniformes ou harmonisées relatives au concept de désorganisation des marchés et avaient, en général, des opinions très divergentes quant aux obligations que l'ALT leur imposait. En deuxième lieu, il semblait y avoir peu d'espoir de voir s'opérer une égalisation des résultats obtenus par les pays importateurs. En outre, en raison de la diminution importante de la demande d'articles de coton, il était évident que la réglementation des importations ne pourrait pas résoudre les difficultés des industries nationales des pays importateurs ¹⁴⁹.

291. Les pays importateurs parties à l'ALT qui appliquent des restrictions quantitatives à de nombreux

articles de textiles de coton ont rempli leurs engagements d'augmenter ces contingents dans une proportion fixe, et le commerce de quelques produits soumis à des restrictions à l'importation a été libéralisé. L'élévation des plafonds d'importation a été surtout le résultat des négociations qui ont précédé les deux dernières prorogations de l'ALT. Certains pays importateurs, qui imposaient des restrictions quantitatives en vertu des dispositions pertinentes de l'ALT, ont conclu des accords bilatéraux prévoyant des plafonds d'importation fixes. Aux termes de ces accords, le pays importateur s'engage à ne pas invoquer la clause de sauvegarde de l'ALT. La Communauté économique européenne a conclu des accords bilatéraux de ce genre avec cinq pays en voie de développement.

292. Les clauses de sauvegarde de l'ALT, qui prévoient des limitations d'exportation dans les pays fournisseurs, ont été invoquées par plusieurs pays importateurs parties à l'ALT. Les pays qui n'appliquent pas officiellement de restrictions aux importations ont eu souvent recours à ces clauses de sauvegarde afin de limiter les importations d'articles de textiles de coton en provenance de nombreux pays en voie de développement. A cet égard, la conclusion d'accords généraux bilatéraux par les Etats-Unis d'Amérique avec un certain nombre de pays exportateurs pour remplacer les mesures de limitation à court terme appliquées à des produits déterminés est particulièrement remarquable. Ces accords bilatéraux portent habituellement sur tout le commerce de textiles de coton ; ils ont été conclus pour plusieurs années. Quelques-uns vont jusqu'en 1975, voire 1976, bien que l'ALT lui-même n'ait été prorogé que jusqu'en septembre 1973. Ces accords bilatéraux prévoient également un certain accroissement des importations ; en général d'environ 5 % par an.

293. Lorsque le Comité des textiles de coton du GATT a examiné les perspectives futures de l'ALT, en décembre 1969 et en mai 1970, quelques pays en voie de développement ont rappelé qu'il était entendu à l'origine que l'ALT serait une mesure exceptionnelle et transitoire, et ils ont souligné que des prorogations répétées comportaient le danger de le perpétuer. Ils ont également souligné les inconvénients qui résultaient d'un déséquilibre de la croissance et de la diversification des industries textiles du coton dans les pays en voie de développement, dont l'ALT lui-même semblait responsable et qui avaient commencé depuis longtemps à l'emporter sur les avantages à court terme. Ces représentants estimaient qu'il fallait envisager sérieusement de mettre fin progressivement à l'ALT ¹⁵⁰.

294. Au cours des deux derniers examens (1968 et 1969) de l'application de l'ALT, il a été souvent fait mention de fibres autres que le coton. Un pays importateur important a parlé de l'accroissement des importations de laine, de textiles en fibres artificielles pures ou mélangées avec le coton, qui comportait les mêmes risques de désorganisation du marché que les textiles de coton au moment où l'ALT avait été négocié. Ce pays estimait que les problèmes des autres fibres, dont la

¹⁴⁶ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 2* (TD/B/352), par. 158, et annexe III.A, par. 4.

¹⁴⁷ Voir TD/120, par. 44 à 52 et TD/120/Supp.1, chap. V (voir note 127 ci-dessus).

¹⁴⁸ Toutefois, la Pologne était le seul signataire parmi les pays socialistes d'Europe orientale.

¹⁴⁹ Voir le rapport du Comité des textiles de coton sur son septième examen annuel de l'application de l'Accord (GATT, document L/3288, par. 94 et 95).

¹⁵⁰ GATT, document L/3420, par. 8 et 21.

plupart faisaient concurrence au coton, exigeaient que l'on prenne des mesures à l'échelon international, et que celles-ci pourraient être recherchées dans le cadre d'une solution globale. Plusieurs représentants, tant de pays en voie de développement que de pays développés à économie de marché, ont exprimé l'avis que les problèmes des textiles autres que de coton n'étaient pas assez importants pour justifier des mesures restrictives ; ils craignaient que des limitations obtenues par des négociations bilatérales ne produisent inévitablement des effets secondaires importants et n'aient des répercussions défavorables sur la libéralisation du commerce. On a exprimé l'espoir que le genre d'accord restrictif que représente l'ALT ne serait pas étendu à d'autres produits et à d'autres domaines, en particulier aux produits exportés par les pays en voie de développement.

E. - PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES ¹⁵¹

295. Dans la résolution 25 (II), la Conférence a décidé qu'il y avait lieu de procéder à une étude de la question des pratiques commerciales restrictives adoptées par les entreprises privées des pays développés et, en particulier, des effets de ces pratiques sur les exportations des pays en voie de développement, particulièrement des pays les moins avancés.

296. Au cours de la première partie de sa huitième session, en février 1969, le Conseil du commerce et du développement a adopté la résolution 51 (VIII), par laquelle il décidait que les travaux dont le secrétariat avait tracé le schéma dans son rapport ¹⁵² « devraient commencer par des études de secteurs vulnérables particuliers, sur la base de suggestions formulées par des pays en voie de développement, spécialement par ceux d'entre eux qui sont relativement moins avancés, concernant les pratiques commerciales restrictives avérées ou soupçonnées qui seraient adoptées par des entreprises de pays développés et qui peuvent être préjudiciables aux intérêts exportateurs des pays en voie de développement ». Le Conseil a également demandé aux pays développés et aux pays en voie de développement de collaborer à ces travaux « en mettant à la disposition du secrétariat tous les renseignements pertinents qu'ils sont en mesure de fournir ».

297. Dans l'exercice de ce mandat, tout particulièrement en recherchant la coopération des pays développés et des pays en voie de développement, le secrétariat de la CNUCED a adressé aux Etats membres de la CNUCED, en juin 1969, une note verbale/questionnaire qui énumérait de façon exhaustive les diverses pratiques commerciales restrictives pouvant causer un préjudice aux exportations des pays en voie de développement.

298. Lors de la quatrième session de la Commission des articles manufacturés, en janvier 1970, le secrétariat avait reçu des réponses de 36 pays dont il a publié des extraits dans son rapport sur le sujet ¹⁵³. Le rapport indiquait que, d'après les réponses des pays en voie de développement, il apparaissait à ceux qui procédaient à un examen critique des contrats passés avec des entreprises étrangères, lorsqu'ils avaient à autoriser des accords comportant l'octroi de licences ou des virements de fonds à des pays étrangers, que ces contrats comprenaient souvent diverses restrictions imposées aux exportations des entreprises de pays en voie de développement. Ces restrictions allaient de la prohibition absolue des exportations aux dispositions qui n'autorisaient les exportations qu'à destination de certains pays ou pour certains types de produits, ou qui, soit limitaient la valeur totale des exportations, soit exigeaient que les exportations passent uniquement par des agents ou circuits désignés, soit encore exigeaient que les exportations soient autorisées par l'entreprise étrangère. Ces restrictions étaient citées en particulier par la Colombie, El Salvador, l'Inde, l'Iran, le Mexique et les Philippines.

299. Le secrétariat de la CNUCED a présenté à la Commission des articles manufacturés, lors de sa cinquième session tenue du 3 au 14 mai 1971, un rapport technique préliminaire sur la question des pratiques commerciales restrictives ¹⁵⁴. Le chapitre premier de ce rapport décrit les pratiques commerciales restrictives pouvant porter préjudice aux exportations des pays en voie de développement lorsque des entreprises de pays développés à économie de marché adoptent des pratiques destinées à contrôler les importations. Le chapitre II traite des pratiques commerciales restrictives pouvant porter préjudice aux entreprises des pays en voie de développement et à leurs possibilités d'exportation. Le chapitre III donne des renseignements sur la situation de droit et la situation de fait concernant les cartels d'exportation dans les pays développés à économie de marché. Il y est souligné que les activités de ces cartels peuvent porter préjudice au potentiel d'exportation des pays en voie de développement.

300. Après avoir examiné le rapport du secrétariat, la Commission des articles manufacturés a formulé la conclusion 2 (V) ¹⁵⁵, dans laquelle elle priait le secrétariat de la CNUCED de poursuivre ses travaux conformément aux résolutions précédentes de la Commission des articles manufacturés et de la Conférence, en s'inspirant notamment des opinions exprimées durant la cinquième session de la Commission au sujet des travaux futurs. La Commission priait également le secrétariat de faire le nécessaire pour coordonner les tâches qu'il

¹⁵³ TD/B/C.2/93 et Add.1.

¹⁵⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.D.10

¹⁵⁵ Pour le texte de la conclusion, voir l'annexe I du rapport de la Commission sur sa cinquième session [*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 2* (TD/B/352)]. Voir aussi, à cet égard, le compte rendu des délibérations de la Commission sur la question (*ibid.*, chap. IV), ainsi que le texte du projet de résolution présenté par les pays en voie de développement (*ibid.*, annexe II.B) et la déclaration du représentant du Secrétaire général de la CNUCED au sujet de la conclusion 2 (V) [*ibid.*, annexe V].

¹⁵¹ Voir aussi les rapports du secrétariat de la CNUCED intitulés : « Pratiques commerciales restrictives » (TD/122 et Corr.1 et TD/122/Supp.1), dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. II, *Commerce des marchandises...*

¹⁵² *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, huitième session, Annexes*, point 6 de l'ordre du jour, document TD/B/C.2/54. Voir aussi les documents TD/B/C.2/54/Add.1 et 2 (miméographiés).

entreprendrait pour le Groupe intergouvernemental du transfert des techniques et pour la Commission des articles manufacturés et de présenter au Conseil du commerce et du développement, à sa onzième session, un rapport d'activité destiné notamment à faciliter l'élaboration de l'ordre du jour de la Conférence.

301. A sa onzième session, le Conseil, disposant du rapport d'activité demandé par la Commission des articles manufacturés¹⁵⁶, a décidé d'inscrire la question des pratiques commerciales restrictives à l'ordre du jour provisoire de la Conférence. En conséquence, le secrétariat a rédigé un rapport supplémentaire qu'il soumettra à l'examen de la Conférence¹⁵⁷.

F. - ENCOURAGEMENTS À L'EXPORTATION¹⁵⁸

302. Le paragraphe II.4 de la section B de la recommandation contenue dans l'annexe A.III.3 de l'Acte final adopté par la Conférence à sa première session traite des encouragements financiers, monétaires et fiscaux et d'autres formes d'aide et d'encouragement visant à favoriser l'expansion et la diversification des exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement, et recommande que les gouvernements des pays en voie de développement favorisent les investissements dans les industries ayant des possibilités d'exportation, notamment « en accordant des crédits suffisants à long et à court terme, à des taux d'intérêt raisonnables ou à des taux de faveur, et facilitent la constitution du capital social par l'entremise d'institutions appropriées telles que les banques de commerce, les sociétés de refinancement... les banques et sociétés de développement ; les gouvernements devraient également accorder à ces industries des avantages fiscaux, des exemptions de droits d'entrée ou de taxes sur les ventes et les achats, des tarifs de faveur pour les transports internes, leur procurer les matières premières dont il y a pénurie, et appliquer d'autres mesures du même ordre ».

303. Une réunion commune ONUDI/CNUCED d'experts, tenue en 1968¹⁵⁹, a étudié les encouragements aux exportations industrielles, et le secrétariat de la CNUCED a présenté un rapport à ce sujet à la Commission des articles manufacturés à sa quatrième session¹⁶⁰. La Commission a reconnu qu'il était approprié et nécessaire d'adopter certaines formes d'encouragement à l'exportation destinées à favoriser l'expansion et la diversification des exportations des pays en voie de développement.

304. A la suite de l'examen de la question par la Commission et de l'envoi au secrétariat du GATT d'une demande de renseignements sur l'application aux

pays en voie de développement des dispositions de l'Accord général relatives aux subventions, le secrétariat du GATT a publié une note intitulée « Aides à l'exportation des produits industriels des pays en voie de développement »¹⁶¹, dans laquelle il déclarait :

« Le paragraphe 4 de l'article XVI est demeuré sans effet pour la plupart des parties contractantes, y compris toutes les parties contractantes « peu développées ». Les Parties contractantes se sont abstenues, au cours de récents débats sur cette question, d'insister auprès des parties contractantes peu développées pour qu'elles acceptent la Déclaration donnant effet à l'article XVI, paragraphe 4, ou une prorogation du *statu quo*. Cette approche paraît présenter une relation avec les objectifs énoncés à l'article XXXVI et avec la nécessité, reconnue au paragraphe 5 dudit article, « d'assurer [aux parties contractantes peu développées] dans la plus large mesure possible un meilleur accès aux marchés pour les produits transformés et les articles manufacturés dont l'exportation présente ou pourrait présenter [pour elles] un intérêt particulier. »

Chapitre IV

Intégration et coopération économiques entre pays en voie de développement

A. - FAITS NOUVEAUX INTERVENUS PENDANT ET DEPUIS LA DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DU POINT DE VUE DES POLITIQUES

305. Les activités de la CNUCED en ce domaine sont essentiellement fondées sur la déclaration concertée 23 (II) relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement, qui a été adoptée sans opposition à la deuxième session de la Conférence. La déclaration expose les raisons qui font que l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale doivent être considérées comme des éléments importants d'une stratégie internationale du développement et elle définit les principes généraux à suivre et les méthodes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs convenus.

306. Dans la déclaration concertée la Conférence reconnaît les responsabilités qui incombent aux pays en voie de développement d'une part, aux pays développés et aux institutions internationales d'autre part. Elle affirme que c'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'il incombe au premier chef d'établir des plans d'expansion des échanges et d'intégration régionale, mais elle reconnaît aussi (par. 7) qu'un financement extérieur adéquat et une assistance technique suffisante de la part des pays développés et des institutions internationales permettraient aux pays en voie de développement de surmonter plus facilement les difficultés rencontrées. La déclaration de soutien des pays développés à économie de marché, qui est contenue dans la déclaration concertée (par. 17 à 20), concerne

¹⁵⁶ TD/B/368.

¹⁵⁷ Voir note 151 ci-dessus.

¹⁵⁸ Voir aussi *Etude sur le commerce international et le développement*, 1970, 2^e partie, par. 200 à 205.

¹⁵⁹ Voir « Encouragements aux exportations industrielles : rapport de la Réunion commune ONUDI/CNUCED d'experts, tenue à Rome, en novembre 1968 » (TD/B/C.2/74 et Corr.1).

¹⁶⁰ *Encouragement aux exportations industrielles : étude du secrétariat de la CNUCED* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.II.D.8).

¹⁶¹ GATT, document COM.TD/72.

aussi bien les mesures de politique commerciale que l'assistance technique et financière. La répartition de cette aide dépendra de « la valeur de chaque proposition... ainsi que de la priorité que les pays en voie de développement y attachent » [par. 20]. Dans une déclaration correspondante, les pays socialistes d'Europe orientale affirment qu'ils sont disposés à fournir leur appui aux pays en voie de développement en « se fondant sur les principes en la matière qui inspirent leur attitude sur cette question » [par. 21].

307. La Conférence a reconnu le rôle que la CNUCED peut jouer en « fournissant l'appui et l'encouragement nécessaires » et en « passant périodiquement en revue les résultats acquis » [par. 22] et elle a estimé qu'il fallait prendre des mesures appropriées d'ordre institutionnel afin que les travaux dans ce domaine se poursuivent de façon permanente dans le cadre de la CNUCED (par. 23).

308. Après la mise en route, en juillet 1968, dans le cadre du secrétariat de la CNUCED, d'un Programme spécial relatif à l'expansion des échanges et à l'intégration économique entre les pays en voie de développement, le Conseil du commerce et du développement, à sa huitième session (février 1969), a adopté à l'unanimité la résolution 53 (VIII), intitulée « Expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement : dispositions institutionnelles », qui trace les grandes lignes d'un programme de travail à exécuter à la fois à l'échelon intergouvernemental et au niveau du secrétariat. Le Conseil a décidé de réunir un groupe intergouvernemental, dont feraient partie tous les pays intéressés, afin « d'examiner les questions non encore résolues dans ce domaine, y compris celles qui ont été soulevées à la deuxième session de la Conférence par les pays en voie de développement, mais qui n'ont pas été réglées, afin d'étudier, d'arrêter et de recommander les moyens propres à faciliter la mise en œuvre de la déclaration concertée ».

309. Au paragraphe 6 de cette même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de la CNUCED, « dans les cas où des projets concrets déterminés lui sont présentés dans le domaine de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement, de consulter les pays développés sur l'opportunité de convoquer une réunion afin d'examiner ces projets en vue d'envisager une action nationale ou internationale de soutien conformément à la déclaration de soutien des pays développés [déclaration 23 (II) de la Conférence, par. 17 à 20]. Si, pendant ces consultations, un nombre appréciable des pays développés en question manifestent de l'intérêt pour l'organisation d'une telle réunion en vue d'examiner un projet ou des projets déterminés, le Secrétaire général de la CNUCED peut convoquer un groupe de travail ouvert à tous les Etats membres intéressés ; le Secrétaire général de la CNUCED présentera au Conseil, aux fins d'approbation, un rapport concernant tout groupe de travail convoqué en application du présent paragraphe. »

310. Comme suite à la section C (« Secrétariat ») de la résolution 53 (VIII), le secrétariat de la CNUCED,

avec l'aide du PNUD, a mis en route son programme de recherche et entrepris un certain nombre de projets d'assistance technique à la demande de gouvernements intéressés et de groupements régionaux et sous-régionaux.

311. Conformément à la même résolution du Conseil, le Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement s'est réuni à Genève en novembre 1970, avec la participation de représentants de 68 pays, ainsi que d'observateurs de nombreux groupements régionaux et sous-régionaux et de banques de développement. Les principales conclusions du Groupe, exposées au chapitre V de son rapport¹⁶², peuvent être résumées comme suit :

312. En ce qui concerne la politique en matière de commerce et d'intégration économique, il a été reconnu notamment que :

a) L'acceptation d'abaissements préférentiels des obstacles tarifaires et non tarifaires en particulier dans le cadre de groupements régionaux et sous-régionaux constitue, dans bien des cas, un moyen utile d'accélérer la croissance économique des pays en voie de développement ;

b) Fondamentalement, le pouvoir d'adopter des politiques spécifiques et de mettre au point les méthodes d'intégration appartient aux pays membres des systèmes d'intégration régionale de pays en voie de développement intéressés ;

c) Les groupements sous-régionaux peuvent être un moyen efficace de compenser la diversité des conditions existant parmi les pays en voie de développement appartenant à une région donnée ;

d) Des engagements obligatoires concernant la libéralisation des échanges entre pays en voie de développement auraient une incidence favorable sur les décisions en matière d'investissements ;

e) Les liens verticaux traditionnels, tels que ceux qui existent encore entre certaines anciennes colonies et les anciennes puissances administrantes, constituent des obstacles aux efforts d'intégration ;

f) Les efforts communs en ce qui concerne l'expansion des exportations vers les pays tiers et le développement des capacités productives devraient compléter les efforts faits pour accroître les échanges entre membres des groupements ;

g) Le traitement cumulatif des pays en voie de développement aux fins de déterminer s'ils peuvent bénéficier du système généralisé de préférences, compte tenu des règles d'origine applicables à la mise en œuvre du système, influe sur les efforts d'intégration.

313. En ce qui concerne la politique financière, en général, et le déliement de l'aide, en particulier :

a) Il a été largement admis que le déliement de l'aide contribuerait à l'expansion des échanges et à l'intégration économique régionale, mais des divergences à ce sujet sont apparues entre les principaux pays donateurs ;

¹⁶² Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, première, deuxième et troisième parties, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, TD/B/333.

b) Il a été admis que les pays développés à économie de marché devraient tenir compte de la proposition des pays en voie de développement tendant à ce que l'achat de marchandises au moyen des ressources provenant de l'aide puisse s'effectuer dans tous les pays en voie de développement ; à cet égard, il a été recommandé de prévoir une assistance technique en matière d'appels d'offres, de promotion des exportations et de commercialisation, afin de faciliter la participation effective des pays en voie de développement aux opérations financées au moyen d'une aide ;

c) Cependant, les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont estimé que les recommandations relatives au déliement de l'aide n'étaient pas applicables à leurs pays, étant donné le système entièrement différent de leurs relations économiques avec les pays en voie de développement.

314. La proposition formulée par le secrétariat de la CNUCED dans son rapport¹⁶³, tendant à ce que le FMI institue une facilité de tirage spéciale pour compenser les pertes de réserves qui résultent des engagements de libéralisation, proposition qui avait été appuyée par les pays en voie de développement, n'a pu obtenir l'accord général, ni au groupe intergouvernemental, ni au Conseil du commerce et du développement, lorsque, à la deuxième partie de sa dixième session, les pays en voie de développement ont présenté un projet de résolution, à l'appui de la proposition du secrétariat, à la suite de l'examen du rapport du groupe intergouvernemental.

315. Les paragraphes 39 et 40 de la Stratégie internationale du développement définissent les buts et les objectifs de l'expansion commerciale, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre les pays en voie de développement. Ceux-ci ont affirmé qu'ils étaient déterminés à poursuivre « leurs efforts en vue de négocier et de mettre en œuvre d'autres engagements pour instituer des plans d'intégration régionale et sous-régionale ou des mesures d'expansion des échanges entre eux », d'élaborer « des arrangements commerciaux mutuellement avantageux et préférentiels pour stimuler l'expansion rationnelle de la production et du commerce et l'orienter vers l'extérieur » et d'éviter « de léser indûment les intérêts commerciaux de tierces parties, notamment d'autres pays en voie de développement ». Pour leur part, les pays développés à économie de marché se sont engagés à appuyer, « en développant leur assistance financière et technique et en prenant des mesures dans le domaine de la politique commerciale, les initiatives de coopération régionale et sous-régionale des pays en voie de développement. A cet égard, ils envisageront particulièrement quelle aide ils peuvent apporter à toute proposition concrète que pourront avancer les pays en voie de développement ». Les pays socialistes d'Europe orientale ont affirmé qu'ils apporteraient « leur plein appui, dans le cadre de leur système socio-économique ».

B. - MESURES PRISES PAR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION ET DE LA COOPÉRATION RÉGIONALES¹⁶⁴

316. Malgré les difficiles problèmes économiques auxquels la plupart des pays en voie de développement doivent faire face et nonobstant des fréquentes divergences en ce qui concerne les choix politiques, sociaux et économiques qui déterminent l'orientation des pays d'une même région ou d'une même sous-région, il apparaît que, dans toutes les grandes régions en voie de développement, des progrès réguliers sont accomplis vers la coopération économique entre groupes de pays. Ces progrès ont eu lieu dans le cadre des groupements existants ou, à la suite de nouvelles initiatives, ont favorisé la coopération dans des régions nouvelles. Les exemples qui suivent illustrent quelques-uns des principaux faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

317. En Afrique, la coopération entre les pays membres du Conseil de l'Entente est entrée dans une phase de réalisations concrètes sous l'impulsion du secrétariat administratif du Fonds de solidarité et de garantie. La plus notable est la Communauté économique du bétail et de la viande, créée en 1970. Le secrétariat a évolué progressivement pour devenir l'organe exécutif permanent de l'organisation, ce qui, avec l'institution, en 1970, d'un Conseil des ministres, semble annoncer la transformation progressive du Conseil de l'Entente en un organisme permanent d'intégration économique. Le développement de la coopération entre les pays de l'Entente et le Ghana est actuellement étudié sous l'égide de la BAD. Les quatre Etats qui, dès 1962, avaient entrepris la mise en valeur en commun du bassin du Sénégal ont créé, en 1968, l'OERS en vue de réaliser une intégration économique plus poussée. Cependant, un certain nombre de difficultés, notamment d'ordre politique, ont retardé la poursuite de cette expérience. Dans l'UDEAC l'unification douanière, fiscale et juridique est très avancée, mais l'intégration économique n'a pas suivi au même rythme. Tout est mis en œuvre actuellement pour la faire avancer, notamment dans les domaines de l'industrie, des transports et des questions sociales. La Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et la Banque centrale de l'Afrique équatoriale et du Cameroun ont continué à fonctionner normalement, assurant la convertibilité des transferts entre pays membres de la zone franc. Après avoir servi de cadre de négociations pour le renouvellement, en 1969, de la Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés, l'OCAMM s'efforce de faire adopter un plan comptable uniforme par tous les Etats membres, et étudie un programme d'harmonisation du développement industriel. Elle se préoccupe également des questions de formation des cadres.

318. Le Traité de coopération pour l'Afrique de l'Est, qui lie le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, a permis l'accroissement continu des échanges à l'intérieur de la zone et la consolidation

¹⁶³ TD/B/AC.10/4.

¹⁶⁴ Une liste des organisations de coopération économique entre pays en voie de développement et de leurs membres figure en annexe au présent chapitre.

des institutions de coopération remontant à l'époque coloniale. La Banque de développement de l'Afrique de l'Est a commencé à fonctionner vers le mois de juillet 1968 avec un capital social de 56 millions de dollars, dont les gouvernements des trois pays membres ont souscrit 60 %. A la fin de 1970, la Banque avait approuvé 17 projets, portant ainsi le total de ses engagements à 76 millions de shillings d'Afrique de l'Est (soit 10,7 millions de dollars), ce qui lui a permis de contribuer à la réalisation de projets évalués à 545 millions de shillings d'Afrique de l'Est (ou 76,5 millions de dollars). Les pays membres du Comité permanent consultatif du Maghreb continuent d'examiner des projets d'accords dans des domaines comme la coopération industrielle, la libéralisation générale de leurs échanges mutuels, l'harmonisation des politiques commerciales envers les pays tiers, le commerce des produits agricoles et l'établissement d'institutions financières communes. L'adoption des mesures pratiques a été retardée par des divergences concernant l'application de certaines dispositions des projets d'accords.

319. En Amérique latine les cinq pays membres de l'ALALE qui forment le « Groupe andin », institué par l'Accord de Carthagène conclu en mai 1969, ont décidé d'intensifier et d'accélérer leur coopération mutuelle sur une base sous-régionale. Ils avaient antérieurement (en 1968) fondé avec le Venezuela la Société andine de développement. La coopération latino-américaine a aussi progressé dans le domaine des paiements, aussi bien dans le cadre de l'ALALE (Accord de Saint-Domingue de 1969) que dans celui du Marché commun de l'Amérique centrale (création la même année du Fonds de stabilisation monétaire pour l'Amérique centrale). La coopération économique entre les pays d'Amérique centrale a bénéficié d'un appui très important de la BCIE – la plus ancienne des banques sous-régionales de développement dont les engagements relatifs à des projets d'infrastructure et industriels dans la sous-région approchent 300 millions de dollars. Ces fonds proviennent, pour une large part, de sources extérieures à la sous-région. Récemment, la BCIE a entrepris également de financer des projets agricoles. Le Fonds de la BCIE pour l'intégration économique de l'Amérique centrale est essentiellement destiné à financer entièrement des projets d'infrastructure dans les zones relativement moins développées de la sous-région. Dans la région des Antilles, des progrès sensibles ont été accomplis dans le cadre de la CARIFTA fondée en 1968, qui groupe quatre pays indépendants, ainsi que les sept Etats associés au Royaume-Uni et territoires dépendants de ce pays qui ont formé la même année le Marché commun des Antilles orientales. Dernièrement, le Honduras britannique (Belize) a aussi adhéré à la CARIFTA. La coopération entre les pays de la région continuera de bénéficier du soutien de la Banque de développement des Caraïbes, créée au début de 1970.

320. En Asie, des travaux en vue de l'établissement d'une union asiatique de compensation sont en cours, sous l'égide de la CEAE, conformément à la décision prise dans la « Déclaration de Kaboul sur la coopération et le développement économique en Asie » adoptée en décembre 1970 par le Conseil des ministres pour la

coopération économique en Asie. Le Comité intergouvernemental pour l'expansion du commerce créé en vertu de la Déclaration de Kaboul s'est réuni en novembre 1971 et a adopté à l'unanimité son rapport qui contenait le « Cadre pour un programme d'expansion du commerce en Asie ». Les négociations qui vont suivre porteront sur toute une série de mesures propres à accroître le commerce, depuis l'abaissement ou la suppression des obstacles tarifaires et autres jusqu'à la conclusion d'accords sur les produits, en passant par les achats par grosses quantités, le commerce d'Etat, les achats par des organismes officiels et le commerce lié à l'investissement¹⁰⁶. Les pays membres de l'OCRD et de l'ANASE ont étudié activement les suggestions que leur ont faites les experts de la CNUCED et d'autres organes des Nations Unies en vue de promouvoir le commerce mutuel et de favoriser l'établissement de nouveaux modes de coopération économique.

321. Au Moyen-Orient, les pays membres du Marché commun arabe ont continué d'abaisser les obstacles tarifaires entravant leurs échanges mutuels, conformément au programme de libéralisation des échanges adopté antérieurement. Le projet de création d'une Union arabe des paiements a reçu en 1968 l'approbation de principe du Conseil de l'Union économique arabe et trois pays ont, à ce jour, accepté d'y adhérer. La Banque centrale de Jordanie se charge provisoirement des aspects administratifs de l'Union. Sur l'initiative du Koweït, un accord a été signé en 1971 sur la protection des investissements arabes dans les pays arabes.

322. Cependant, les efforts des pays en voie de développement pour atteindre leurs objectifs dans ce domaine n'ont pas toujours été couronnés de succès. Certaines tendances qui vont à l'encontre du processus de coopération économique et d'intégration régionale sont particulièrement préoccupantes et appellent des mesures d'urgence. C'est ainsi que des essais d'intégration qui avaient jusque-là donné de bons résultats en Amérique centrale, en Afrique équatoriale et en Afrique de l'Est ont dû faire face à des difficultés telles que l'imposition de nouveaux obstacles tarifaires, le retrait officiel de certains membres des groupements et la paralysie des institutions régionales, notamment de leurs organes techniques. En Afrique de l'Est, certains pays membres ont institué le contrôle des changes en ce qui concerne leurs opérations commerciales et financières. En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, plusieurs initiatives ont échoué par suite de la défection de pays qui sont passés d'un groupement à un autre et de la succession rapide de groupements qui se chevauchent. Au sein de l'ALALE, les progrès d'ensemble ont été freinés en attendant la conclusion des études et des négociations décidées en vertu du protocole au Traité de Montevideo, signé à Caracas en décembre 1969 (Protocole de Caracas). En Asie, la plupart des efforts de coopération doivent encore passer de la phase de planification à celle de l'exécution.

¹⁰⁶ Voir « Faits nouveaux les plus récents concernant la coopération régionale et l'expansion du commerce entre pays en voie de développement : note du secrétariat de la CEAE » (TD/CONTR.1).

C. - COOPÉRATION INTERRÉGIONALE

323. Dans le domaine de la coopération interrégionale entre pays en voie de développement, les progrès les plus sensibles ont été réalisés dans les relations entre l'Inde, l'Égypte et la Yougoslavie, qui sont liées par l'Accord tripartite signé en 1968. Au cours de deux séries de négociations qui ont eu lieu en 1968 et 1969, ces trois pays sont convenus de s'accorder réciproquement des réductions tarifaires de 50% sur un total de 134 positions ou sous-positions.

324. Les 16 pays qui participent activement au Comité des négociations commerciales des pays en voie de développement¹⁶⁶ ont déjà réussi à échanger des concessions qui portent sur près de 500 positions ou sous-positions tarifaires, réparties entre près de 200 positions (à quatre chiffres) de la NDB. Environ 30% de ces positions concernent des produits agricoles, et le reste intéresse des demi-produits et des produits manufacturés. Selon des chiffres préliminaires, les 16 pays, qui ont échangé des concessions, importent au total plus de 500 millions de dollars de produits qui font l'objet de ces concessions, alors que leurs importations de ces produits dans leur commerce mutuel s'élèvent à près de 50 millions de dollars. La même étude paraît indiquer que les intérêts commerciaux d'autres pays en voie de développement seraient peu touchés par les concessions tarifaires ainsi décidées.

325. Les résultats des négociations ont été présentés au Comité des négociations commerciales et la mise au point du protocole concernant les négociations commerciales entre pays en voie de développement, qui est ouvert à la signature d'autres pays en voie de développement, a été définitivement achevée le 8 décembre 1971. Les pays participants à ces négociations se sont engagés « à faciliter l'accèsion de tous les pays en voie de développement, à des conditions compatibles avec leurs besoins en matière de développement, de finances et de commerce »¹⁶⁷.

326. Les pays participants sont convenus que la signature du Protocole ne saurait en aucun cas entraver l'exécution des engagements souscrits par les pays en voie de développement dans le cadre d'unions douanières ou de zones de libre-échange. Les pays participants à de tels accords feront, quant à eux, tout ce qui sera en leur pouvoir pour que, par leurs dispositions relatives au régime applicable aux pays tiers, ces accords ne fassent pas obstacle à la mise en œuvre du Protocole.

¹⁶⁶ Le Comité des négociations commerciales des pays en voie de développement (dont le secrétariat est assuré par le secrétariat du GATT avec le concours du secrétariat de la CNUCED) comptait à l'origine quelque 35 membres, mais 16 seulement sont finalement parvenus à conclure des accords bilatéraux. La répartition géographique de ces 16 pays est la suivante : *pays méditerranéens* : Égypte, Espagne, Grèce, Israël, Tunisie, Turquie, Yougoslavie ; *Asie* : Inde, Pakistan, Philippines, République de Corée ; *Amérique latine* : Brésil, Chili, Mexique, Pérou, Uruguay. Le Mexique et les Philippines ne sont pas Parties contractantes à l'Accord général. Quelques pays poursuivent encore des négociations dans le dessein de participer ultérieurement au Comité, ce sont : l'Argentine, Ceylan, le Gabon et le Ghana. Aucun des participants actuels ne fait partie des pays en voie de développement les moins avancés et aucun d'entre eux n'appartient à la région de l'Afrique située au sud du Sahara.

¹⁶⁷ GATT, document L/3643 et Add.1.

327. Les 16 pays intéressés ont prévu la création d'un Comité des pays participants chargé, notamment, de faciliter l'accèsion de nouveaux pays participants et l'extension de la portée des concessions.

328. Réunies à Genève le 26 novembre 1971, les Parties contractantes à l'Accord général ont dérogé à la clause de la nation la plus favorisée pour permettre aux pays qui ont participé aux premières négociations commerciales entre pays en voie de développement d'appliquer les concessions échangées au cours de ces négociations. Les États-Unis d'Amérique n'ont toutefois pas été en mesure d'appuyer cette décision¹⁶⁸. Les premiers efforts des pays en voie de développement pour accroître le commerce entre eux dans un cadre international défini d'un commun accord ont donc donné des résultats concrets.

D. - SOUTIEN APPORTÉ PAR LES PAYS DÉVELOPPÉS ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

329. Dans le domaine de la politique commerciale, la Communauté économique européenne a libéralisé les dispositions de la deuxième Convention de Yaoundé en élargissant la portée du traitement préférentiel appliqué aux échanges entre les États associés africains ainsi qu'entre ces États et d'autres États africains d'un même niveau de développement. De même, les pays développés membres du Commonwealth ne se sont pas opposés à ce que les pays en voie de développement membres du Commonwealth s'accordent mutuellement et accordent à des pays en voie de développement non membres du Commonwealth un traitement plus favorable que celui qu'ils réservent aux pays développés membres du Commonwealth¹⁶⁹.

330. En ce qui concerne le déliement de l'aide, les États-Unis d'Amérique et la République fédérale d'Allemagne ont délié l'aide qu'ils fournissent à des pays en voie de développement ou à faible revenu lorsque cette aide est destinée à financer des achats dans d'autres pays de la même catégorie. Par ailleurs, à la neuvième réunion annuelle à haut niveau tenue par le CAD à Tokyo en septembre 1970, les membres ont déclaré, dans leur grande majorité, qu'ils étaient disposés en principe à adhérer à un accord sur le déliement de leurs prêts bilatéraux destinés à financer le développement. À la réunion du Conseil ministériel de l'OCDE, tenue en juin 1971, les ministres sont convenus à l'unanimité que les contributions aux institutions financières multilatérales devaient en principe être déliées, la plupart d'entre eux se sont également prononcés pour le déliement des prêts bilatéraux. Les ministres sont en outre convenus que les travaux sur le déliement de l'aide devraient être poursuivis activement au sein du CAD et ils ont exprimé l'espoir que des mesures coordonnées de déliement pourront être mises en application prochainement¹⁷⁰.

¹⁶⁸ *Ibid.*

¹⁶⁹ On se rappellera que, pour leur part, les pays en voie de développement membres du Commonwealth ont accepté les conséquences de la création d'une zone de libre-échange entre le Royaume-Uni et ses partenaires de l'AELE.

¹⁷⁰ Voir aussi par. 361 et 362 ci-dessous.

331. Plusieurs projets multinationaux d'infrastructure ont bénéficié d'une assistance financière et technique, bilatérale et multilatérale – comme le projet d'aménagement du bassin du Mékong, les projets de construction de la route panaméricaine et de la Route d'Asie, le projet concernant la mise en place d'un réseau interaméricain de télécommunications et les projets d'aménagement des fleuves Sénégal et Niger et de mise en valeur du bassin du Tchad. Dans le cadre du projet d'aménagement du bassin du Mékong, la BIRD a procédé à une étude des ressources hydrauliques du bassin qui a abouti à l'identification d'un groupe de projets pilotes. Ces projets seront financés conjointement par le PNUD et par quatre pays donateurs, et la BIRD sera l'organisation chargée de l'exécution.

332. Une aide extérieure a également été consentie en vue de faciliter des accords de paiements entre pays en voie de développement. C'est ainsi que l'Agency for International Development des Etats-Unis a apporté une contribution au Fonds de stabilisation monétaire pour l'Amérique centrale, créé en 1969 sous l'égide du FMI.

333. L'aide fournie par les banques régionales de développement (en liaison avec les contributions faites par les pays en voie de développement eux-mêmes) a permis de financer des projets destinés à favoriser la coopération économique comme l'étude sur les transports en Asie (financée par la BASD), le programme de financement intra-régional des exportations de biens d'équipement en Amérique latine, financé par la BID, et une étude sur les transports dans l'Afrique de l'Est, financée par la BAFD. Ces trois banques régionales de développement ont aussi soutenu les activités de plusieurs banques sous-régionales de développement.

334. Les organisations des Nations Unies, et plus particulièrement le PNUD, ont donné un rang de priorité élevé aux projets régionaux et interrégionaux pouvant favoriser la coopération économique et l'intégration régionale des pays en voie de développement. Le principe en est exprimé au paragraphe 26 du texte adopté par consensus par le Conseil d'administration du PNUD à sa dixième session et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2688 (XXV). Le paragraphe 26 de ce texte, qui est annexé à ladite résolution, est conçu en ces termes : « Les ressources disponibles pour l'établissement de programmes multinationaux devront être allouées en priorité à des projets sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment ceux que les pays intéressés auront conçus pour accélérer leur intégration économique et sociale et promouvoir d'autres formes de coopération régionale et sous-régionale. »

ANNEXE DU CHAPITRE IV

Liste des organisations de coopération économique entre pays en voie de développement et de leurs membres, non comprises les commissions économiques régionales et les diverses banques régionales de développement

AFRIQUE

Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. – Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo.

Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun. – Cameroun, Congo, Gabon, République centrafricaine, Tchad.

Comité permanent consultatif du Maghreb. – Algérie, Maroc, Tunisie.

Commission du bassin du Niger. – Cameroun, Côte d'Ivoire, Dahomey, Guinée, Haute-Volta, Mali, Niger, Nigéria, Tchad.

Commission du Bassin tchadien. – Cameroun, Niger, Nigéria, Tchad.

Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest. – Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal.

Communauté de l'Afrique orientale. – Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie.

Conseil de l'Entente. – Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Niger, Togo.

Organisation commune africaine, malgache et mauricienne. – Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Maurice, Niger, République centrafricaine, République malgache, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Zaïre.

Organisation des Etats riverains du Sénégal. – Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal.

Union des Etats de l'Afrique centrale. – Tchad, Zaïre.

Union douanière et économique de l'Afrique centrale. – Cameroun, Congo, Gabon, République centrafricaine.

MOYEN-ORIENT: LIGUE DES ETATS ARABES *

Accord pour le règlement des transactions courantes et les transferts de capitaux. – Arabie Saoudite, Egypte, Irak, Jordanie, Liban, République arabe syrienne.

Accord sur les mesures tendant à faciliter les échanges et l'organisation du transit. – Arabie Saoudite, Egypte, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, République arabe syrienne.

Marché commun arabe. – Egypte, Irak, Jordanie, Soudan, République arabe syrienne.

Union arabe des paiements – Conseil de l'unité économique arabe. – Egypte, Irak, Jordanie, Koweït, République arabe syrienne, Soudan, Yémen.

AMÉRIQUE

Accord de Carthagène (Groupe andin). – Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Pérou.

Association de libre-échange des Caraïbes. – Barbade, Guyane, Honduras britannique (Belize), Jamaïque, Trinité-et-Tobago, Antigua, Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent.

Association latino-américaine de libre-échange. – Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela.

Urupabol. – Commission mixte permanente de l'Uruguay, du Paraguay et de la Bolivie.

Marché commun des Antilles orientales. – Antigua, Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent.

Secrétariat permanent du traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale. – Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua.

Traité du bassin du Rio de la Plata. – Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay, Uruguay.

ASIE

Association des nations de l'Asie du Sud-Est. – Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande.

Communauté asiatique de la noix de coco. – Ceylan, Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines, Thaïlande.

Organisation de coopération régionale pour le développement. – Iran, Pakistan, Turquie.

ARRANGEMENTS INTERRÉGIONAUX

Accord tripartite sur l'expansion du commerce et la coopération économique. – Egypte, Inde, Yougoslavie.

* Au moment de l'établissement du présent rapport, les membres de la Ligue étaient l'Algérie, l'Arabie Saoudite, l'Egypte, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, la République démocratique populaire du Yémen, la République arabe syrienne, le Soudan, la Syrie, la Tunisie, le Yémen du Sud.

Comité des négociations commerciales des pays en voie de développement du GATT. - Les 16 pays qui prennent une part active aux travaux du Comité sont: le Brésil, le Chili, l'Égypte, l'Espagne, la Grèce, l'Inde, Israël, le Mexique, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la République de Corée, la Tunisie, la Turquie, l'Uruguay et la Yougoslavie.

Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre. - Chili, Pérou, Zaïre, Zambie.

Chapitre V

Financement du commerce et du développement

A. - MOBILISATION DES RESSOURCES INTÉRIEURES

335. Il ressort d'une étude faite par le secrétariat de la CNUCED pour la troisième session de la Conférence¹⁷¹ que les pays en voie de développement ont, dans l'ensemble, réussi à élever leur taux de croissance et à utiliser plus efficacement leurs ressources aux fins de leur développement. Selon les estimations dont on dispose au sujet de 58 pays en voie de développement, le taux moyen non pondéré de croissance du PIB de ces pays a été de 5,3% par an au cours des années 60. Les trois quarts des pays étudiés ont enregistré un taux de croissance variant de 3,3% à 7,5%, mais un quart seulement a enregistré un taux égal ou supérieur à 6,5%. Si l'on fait abstraction des sept pays qui ont été touchés par des circonstances anormales, une comparaison entre la première et la deuxième moitié de la décennie écoulée fait apparaître une accélération du taux annuel moyen de croissance correspondant à 0,3%.

336. Il semble y avoir une corrélation très étroite entre la progression du taux de croissance du PIB et celle des exportations. Le taux moyen de croissance des exportations des pays en voie de développement (aux prix de 1960) a été de 6,6% par an au cours de la période 1960-1970 (sauf pour les sept pays susmentionnés) et sa progression a été de 0,4% plus rapide dans la deuxième moitié de la décennie que dans la première.

337. Dans l'ensemble, les variations du taux de croissance du PIB entre la première et la deuxième moitié de la période se sont traduites par une corrélation positive avec les variations du rapport investissement intérieur brut/PIB, et par une corrélation négative avec les variations du coefficient marginal de capital. Pour l'ensemble de la période 1960-1970, le taux moyen d'investissement a été de 17,1% pour les 58 pays en voie de développement étudiés. En outre, dans 51 de ces pays, le taux d'investissement a augmenté de 1,6% entre la première et la deuxième moitié de la période considérée. D'autre part, le coefficient marginal de capital a généralement eu tendance à baisser pendant la deuxième moitié des années 60, ce qui semble indiquer que l'accélération du rythme de croissance de la production s'explique peut-être en partie par une utilisation plus intensive et plus efficace du capital social.

¹⁷¹ Voir « Mobilisation des ressources pour le développement : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/118/Suppl.1 et Corr.1) dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. III, Financement et invisibles* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.6).

338. Les pays en voie de développement semblent avoir fait des efforts considérables pour accroître leur taux d'épargne au cours des années 60. Pour les 58 pays étudiés, le rapport moyen épargne intérieure/PIB, qui avait été de 15,9% pendant la période 1960-1965, est passé à 18,1% pendant la période 1965-1970.

339. L'étude du secrétariat de la CNUCED indique aussi que les pays en voie de développement ont dans l'ensemble réussi à élever le rapport recettes fiscales/PIB. Pour les 37 pays en voie de développement au sujet desquels on dispose de données, ce rapport a été en moyenne de 14,7% pendant la décennie 1960-1970, et de 1,6% plus élevé pendant la seconde moitié de cette période que pendant la première. Dans la plupart des pays en voie de développement, les impôts directs continuent à représenter une faible part du total des recettes fiscales, mais le rapport impôts directs/PIB a augmenté au cours de cette décennie dans 31 pays sur 37.

340. Dans le secteur agricole, la plupart des pays en voie de développement semblent avoir réalisé des progrès remarquables en ce qui concerne l'irrigation, l'emploi d'engrais commerciaux et l'adoption de nouvelles variétés de semences à haut rendement. De 1953 à 1968, le taux moyen non pondéré de croissance de la production agricole a été de 3,2% par an. Pour les deux tiers des 39 pays en voie de développement considérés, ce taux a varié entre 2% et 5% par an. Dans 14 des 27 pays sur lesquels on possède des renseignements, cette progression est davantage due à l'adoption de variétés à haut rendement qu'à un accroissement des surfaces cultivées. Malgré ces résultats remarquables, la production agricole n'a pas suivi l'accroissement de la population dans un tiers des pays considérés.

341. Il ressort des données disponibles concernant 33 pays en voie de développement que la production industrielle a augmenté à un rythme annuel moyen non pondéré de 7,7% au cours de la période 1960-1969. En revanche, l'emploi dans le secteur industriel n'a augmenté que de 3,8% par an, taux (non pondéré) qui n'a probablement pas dépassé le taux d'accroissement de la population active urbaine.

B. - APPORT DE RESSOURCES FINANCIÈRES

342. La Conférence a recommandé au paragraphe 2 de sa décision 27 (II) « que chaque pays économiquement avancé s'efforce d'assurer annuellement aux pays en voie de développement un transfert de ressources financières d'un montant net minimal de 1% de son produit national brut (PNB) aux prix du marché en décaissements effectifs, compte tenu de la position spéciale des pays qui sont importateurs nets de capitaux ».

343. La Conférence a constaté en outre, au paragraphe 6, que « les pays en voie de développement et quelques pays donateurs avaient exprimé l'avis que cet objectif devrait être atteint d'ici à 1972 ; quelques autres pays donateurs ont déclaré qu'ils étaient disposés à atteindre cet objectif soit à cette date, soit en 1975 au plus tard ; tous les autres pays donateurs n'ont pas été en mesure d'accepter une date précise ».

344. Le paragraphe 42 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des

Nations Unies pour le développement reprend les termes de la décision 27 (II) de la Conférence cités au paragraphe 342 ci-dessus et ajoute:

« Les pays développés qui ont déjà atteint cet objectif s'efforceront de maintenir le niveau de leurs transferts nets de ressources et envisageront de le relever si possible. Les pays développés qui ne pourront pas atteindre cet objectif d'ici à 1972 s'efforceront d'y parvenir au plus tard en 1975. »

345. Tous les pays membres du CAD ont accepté cet objectif de 1%, mais plusieurs pays ont formulé des réserves quant aux dates indiquées¹⁷². La Belgique, la France et les Pays-Bas ont déjà atteint cet objectif et ont accepté de maintenir le niveau de leurs transferts et de le relever éventuellement. La Suède a fait connaître son intention d'atteindre l'objectif en question d'ici à 1972 et la Norvège d'ici à 1974, mais le Japon et le Royaume-Uni ont indiqué l'année 1975. La République fédérale d'Allemagne a atteint cet objectif en 1968 et en 1969, et son gouvernement a déclaré qu'il avait l'intention de s'efforcer de maintenir ses transferts à ce niveau¹⁷³.

346. Ainsi qu'il ressort du tableau 1, l'apport total net de ressources financières aux pays en voie de développement est passé de 12 milliards de dollars en 1968 à 12,6 milliards en 1969 (+ 4,8%) et à 14 milliards de dollars en 1970 (+ 11,3%). De 1960 à 1970, l'augmentation annuelle moyenne a été de 7,2%.

¹⁷² Les pays socialistes d'Europe orientale ont considéré que cet objectif ne s'appliquait pas à eux.

¹⁷³ Voir la déclaration que le représentant de la République fédérale d'Allemagne a faite à la quatrième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce (TD/B/C.3/SR.77, par. 8).

TABLEAU 1

Apport total net de ressources financières aux pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, 1968-1970

(Décaissements nets, en millions de dollars)

	Total ^a	En provenance de pays développés à économie de marché	En provenance d'institutions multilatérales
1968	11 980	10 941	789
1969	12 557	11 246	1 081
1970	13 979	12 326	1 403

Sources : secrétariat de la CNUCED, d'après les données communiquées par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU; données tirées de OCDE, *Aide au développement*, - Examen 1971, Paris, 1971, et fournies par le secrétariat de l'OCDE.

^a Comprend des estimations approximatives des décaissements nets effectués par des pays socialistes en faveur des pays en voie de développement, autres que Cuba.

347. Le rapport entre le total net des apports de tous les pays membres du CAD et leur PNB global est tombé de 0,73% en 1968 à 0,70% en 1969, pour remonter à 0,71% en 1970¹⁷⁴. En 1961, il avait été de 0,86%. Cinq pays membres du CAD (Australie, Belgique, France, Pays-Bas et Portugal) ont atteint l'objectif de 1% en 1970 (voir tableau 2).

¹⁷⁴ Voir « Financement extérieur du développement : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/118/Supp.2 et Corr.1) dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. III, *Financement et invisibles...*

TABLEAU 2

Pays membres du CAD : résultats atteints par rapport à l'objectif de 1% du PNB, 1961-1970^a
(En pourcentage du PNB)

	Moyenne annuelle 1961-1965	1968	1969	1970
Australie	0,51	0,88	0,82	1,14
Autriche	0,19	0,52	0,55	0,48
Belgique	1,09	1,07	1,03	1,13
Canada	0,30	0,49	0,50	0,69
Danemark	0,16	0,74	0,87	0,63
France	1,64	1,27	1,19	1,22
Allemagne (République fédérale)	0,67	1,11	1,00	0,62
Italie	0,51	0,64	0,99	0,80
Japon	0,42	0,64	0,73	0,90
Pays Bas	1,05	1,01	1,25	1,43
Norvège	0,23	0,67	0,80	0,62
Portugal	1,40	0,78	1,61	1,04
Suède	0,27	0,46	0,72	0,58
Suisse	1,31	1,10	0,55	0,54
Royaume-Uni	0,92	0,68	0,97	0,91
Etats-Unis d'Amérique	0,72	0,62	0,49	0,54
Ensemble des pays du CAD	0,75	0,73	0,70	0,71

Sources : données tirées des documents suivants: FMI, *International Financial Statistics* (divers numéros); Organisation des Nations Unies: *Bulletin mensuel de statistique*, octobre 1968, et *Annuaire des statistiques des comptabilités nationales* (divers numéros); sources citées au tableau 1.

^a Transferts nets de ressources financières vers des pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, et vers des institutions multilatérales, en pourcentage du PNB, aux prix du marché.

348. Aux termes du paragraphe 43 de la Stratégie internationale du développement, « Chaque pays économiquement avancé accroîtra progressivement son aide officielle au développement des pays en voie de développement et s'efforcera particulièrement d'atteindre, au milieu de la Décennie au plus tard, un montant minimum en valeur nette de 0,70% de son produit national brut aux prix du marché. »

349. Parmi les pays membres du CAD, la Belgique, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède sont les seuls qui aient souscrit cet engagement. En outre, le Canada et la République fédérale d'Allemagne ont acquiescé à l'objectif prévu pour l'aide publique au développement, sans toutefois accepter le délai fixé pour sa réalisation. La France a fait connaître son intention de maintenir l'aide publique au développement entre 0,60% et 0,70% de son PNB. Parmi les pays qui ne sont pas membres du CAD, la Nouvelle-Zélande a accepté en principe l'objectif fixé, mais n'a pas précisé la date à laquelle elle comptait l'atteindre.

350. En 1970, l'Australie, la France et les Pays-Bas étaient les seuls pays à être tant soit peu voisins de l'objectif (voir tableau 3). Pour l'ensemble des pays membres du CAD, l'aide publique au développement, calculée en pourcentage du PNB, n'était que de 0,35% en 1969 et de 0,34% en 1970. En fait, le pourcentage a diminué en 1970 dans dix des pays membres du CAD, notamment dans tous les pays donateurs importants, mais il s'est élevé dans les six autres pays¹⁷⁵.

351. Les perspectives d'un accroissement de l'aide publique au développement dans un proche avenir restent incertaines. Les Etats-Unis d'Amérique, pays donneur le plus important du CAD, ont récemment annoncé une réduction de 10% de leur programme d'aide à l'étranger.

352. Les décaissements nets¹⁷⁶ effectués par les institutions multilatérales ont augmenté notablement, passant de 789 millions de dollars en 1968 à 1,1 milliard de dollars en 1969 et à 1,4 milliard de dollars en 1970. Cette augmentation est surtout due à la BID et à la BIRD.

353. Les dispositions relatives à la troisième opération de reconstitution des ressources de l'IDA ont été mises au point¹⁷⁷. Lorsque cette opération sera achevée, l'IDA sera en mesure d'accorder deux fois plus de prêts pendant les exercices (financiers) 1971 à 1974 que pendant la deuxième période de reconstitution (1968-1971).

354. Les engagements des pays socialistes d'Europe orientale et d'Asie n'ont guère varié entre 1968 (758 millions de dollars) et 1969 (776 millions de dollars), mais ils ont plus que doublé en 1970, année où ils ont atteint

¹⁷⁵ On ne dispose pas, pour les années antérieures à 1969, de données établies selon les critères des Nations Unies et relatives aux décaissements effectués au titre de l'aide publique au développement. Cependant, les estimations du CAD, qui tiennent compte des apports financiers à certains pays européens, indiquent que l'aide publique au développement, calculée en pourcentage du PNB, est tombée de 0,54% en 1961 à 0,34% en 1970.

¹⁷⁶ Dons et prêts, moins les souscriptions et les contributions (qu'ils aient été ou non consentis dans la monnaie du pays bénéficiaire), et, le cas échéant, participations et remboursements.

¹⁷⁷ La contribution des Etats-Unis à cette opération n'a cependant pas encore été autorisée par le Congrès.

TABLEAU 3

Pays membres du CAD : résultats atteints par rapport aux objectifs de l'aide publique au développement, 1969 et 1970
(En pourcentage du PNB)

	1969	1970
Australie	0,56	0,59
Autriche	0,11	0,13
Belgique	0,50	0,47
Canada	0,34	0,43
Danemark	0,39	0,38
France	0,66	0,63
Allemagne (République fédérale)	0,33	0,30
Italie	0,10	0,17
Japon	0,26	0,23
Pays-Bas	0,49	0,62
Norvège	0,30	0,32
Portugal	1,04	0,46
Suède	0,43	0,37
Suisse	0,16	0,14
Royaume-Uni	0,38	0,34
Etats-Unis d'Amérique	0,32	0,31
Ensemble des pays du CAD	0,35	0,34

Sources : voir tableau 1.

1 694 millions de dollars. Ce résultat est dû en grande partie à l'augmentation des prêts consentis par la Chine à la République-Unie de Tanzanie et à la Zambie. La Bulgarie, la Hongrie, la République démocratique allemande et l'Union soviétique ont également augmenté leurs engagements en 1969-1970.

C. - CONDITIONS ET MODALITÉS DE L'APPORT DE RESSOURCES FINANCIÈRES

355. Au paragraphe 2 de sa décision 29 (II), la Conférence a reconnu que de nouveaux efforts devaient être faits pour libéraliser les conditions auxquelles l'aide au développement est octroyée. Les pays en voie de développement et quelques pays développés ont estimé que l'une ou l'autre des normes ci-après, à atteindre d'ici à la fin de 1970, devrait être spécifiée pour chaque pays donneur :

« Ou bien

« a) Les pays développés pourraient fournir 80% ou plus de l'aide publique sous forme de dons ;

« Ou bien

« b) Ils pourraient :

« i) Fournir 90% de leurs engagements au titre de l'aide publique sous forme de dons ou de prêts à 2,5% ou moins, avec un délai de remboursement de trente ans ou plus ;

« ii) Porter le délai de grâce minimal à huit ans. »

356. Des recommandations analogues ont été formulées par la Commission d'étude du développement international (commission Pearson)¹⁷⁸.

¹⁷⁸ « Les conditions des prêts accordés au titre de l'aide publique au développement devraient dorénavant être les suivantes : un taux d'intérêt ne dépassant pas 2%, une échéance de 25 à 40 ans, et un délai de grâce de 7 à 10 ans. » (*Vers une action commune pour le développement du tiers monde. - Rapport de la Commission d'étude du développement international*, Paris, Denoël, 1969, p. 229, recommandation n° 4).

357. En 1969, les membres du CAD ont révisé les objectifs qu'ils s'étaient fixés quant aux conditions de l'aide et qui sont actuellement définies dans le Supplément à la Recommandation du CAD de 1965 sur les conditions financières et modalités de l'aide¹⁷⁹. Dans la Stratégie internationale du développement, il est déclaré au paragraphe 44 que les pays développés membres du CAD « s'efforceront particulièrement d'atteindre dès que possible, et en tout cas avant le 31 décembre 1971 », les normes énoncées dans le Supplément de 1969.

358. En 1970, selon les données préliminaires, l'échéance et la période de grâce des nouveaux emprunts contractés étaient en moyenne plus longues qu'en 1969, tandis que, par ailleurs, le taux d'intérêt moyen baissait, de sorte que, sur ces trois points, on a enregistré une légère amélioration des conditions de prêt. Néanmoins, la proportion des dons dans le total de l'aide publique au développement est tombée de 65 % en 1969 à 63 % en 1970¹⁸⁰.

359. Soit en 1969, soit en 1970, soit pendant les deux années, de nombreux pays membres du CAD ont satisfait aux normes fixées dans le Supplément de 1969 à la Recommandation sur les conditions de l'aide publique au développement¹⁸¹. Par rapport aux normes fixées dans la décision 29 (II) de la Conférence et dans les recommandations de la commission Pearson, les conditions de prêt du CAD sont encore relativement rigoureuses. A cet égard, il convient peut-être de rappeler le paragraphe 44 de la Stratégie internationale du développement, dont la dernière phrase est ainsi conçue :

« ... Les pays développés prendront en considération, dans l'évolution de leur politique d'assistance et en vue de parvenir à des résultats concrets et substantiels pour la fin de la Décennie, les suggestions spécifiques qui figurent dans la décision 29 (II) adoptée le 28 mars 1968 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa deuxième session, ou qui auront été formulées dans d'autres organismes internationaux pour adoucir encore les conditions de l'assistance. »

360. Les conditions de prêt des organismes multilatéraux prêteurs sont devenues plus onéreuses ces dernières années. Le taux d'intérêt demandé par la BIRD est passé de 7 % à 7,25 % au début de 1971, et le taux des avances consenties par les autres institutions multilatérales varie actuellement entre 7,50 % et 8 %. On se rappellera que la création d'un fonds multilatéral de péréquation des intérêts est envisagée afin qu'une part croissante des apports financiers fournis aux pays en

voie de développement soit assortie de conditions avantageuses. Cette proposition a fait l'objet d'une étude des services de la BIRD et d'un rapport d'un groupe d'experts constitué sous les auspices de la CNUCED¹⁸². Une étude rédigée par un consultant et présentée au Conseil du commerce et du développement à sa onzième session¹⁸³ traitait des problèmes institutionnels posés par la création d'un tel fonds et contenait une analyse assez détaillée de la manière dont ces problèmes ont été résolus au moyen de bonifications d'intérêts dans les programmes de divers pays développés à économie de marché. L'étude montrait qu'aucun problème insurmontable ne s'était posé aux gouvernements qui avaient utilisé les techniques de la bonification d'intérêts et qui avaient assumé des engagements budgétaires multi-annuels concernant les bonifications d'intérêts en question. A sa onzième session, le Conseil du commerce et du développement a étudié la question de la création d'un fonds multilatéral de péréquation des intérêts, et ce point a été repris par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa cinquième session (1^{er}-14 décembre 1971).

361. Parmi les conditions de l'aide, la pratique de l'aide liée a fait l'objet de nombreuses délibérations. La décision prise par la Conférence, à sa deuxième session, et selon laquelle l'aide financière devrait en principe être déliée, est réaffirmée dans la Stratégie internationale du développement. Il est également noté dans la Stratégie (par. 45) que les pays développés feront tout leur possible « tant pour réduire la mesure dans laquelle cette aide est liée que pour en atténuer les effets défavorables ».

362. Quelques pays membres du CAD, notamment le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon et le Royaume-Uni, ont récemment pris certaines dispositions pour réduire la mesure dans laquelle leur aide est liée. Néanmoins, pour trouver une solution satisfaisante à ce problème, il faut attendre que les pays donateurs parviennent à un accord généralisé concernant le déliement de leur aide. Lors d'une récente réunion du Conseil ministériel de l'OCDE, les ministres ont noté que « des progrès substantiels avaient été accomplis dans l'élaboration d'un projet d'accord sur le déliement de l'aide destiné à être soumis aux gouvernements qui seraient invités à indiquer s'ils désirent y participer ». Les ministres sont également « convenus que les travaux sur le déliement de l'aide devraient être poursuivis activement au sein du CAD et ils ont exprimé l'espoir que des mesures coordonnées de déliement pourront être mises en œuvre prochainement »¹⁸⁴. Les Etats-Unis, dans le cadre d'une série de mesures prises en août 1971 pour régler certains problèmes économiques, ont différé leur participation à un accord éventuel de ce type.

363. La question de la continuité de l'octroi de ressources financières pour le développement a été examinée

¹⁷⁹ OCDE, *Aide au développement. - Examen 1969*, Paris, 1969, annexe III. On trouvera une comparaison entre les deux séries de conditions dans le rapport rédigé par le secrétariat de la CNUCED pour la quatrième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, et intitulé « Les conditions des apports financiers, y compris une analyse du Supplément de 1969 à la Recommandation du CAD de 1965 » (TD/B/C.3/72 et Corr.1 et 2).

¹⁸⁰ Les données mentionnées ici se réfèrent aux apports financiers estimés selon les critères du CAD. On ne dispose pas de données comparables pour les années antérieures.

¹⁸¹ Voir « Financement extérieur du développement : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/118/Supp.2 et Corr.1) [voir note 174 ci-dessus].

¹⁸² Voir BIRD, *La proposition Horowitz : rapport du secrétariat de la Banque*, Washington (D.C.), 1965, et « La proposition Horowitz : rapport du Groupe d'experts » (TD/B/C.3/23 et Corr.2).

¹⁸³ Harry H. Bell, « Aspects institutionnels d'un fonds multilatéral de péréquation des intérêts » (TD/B/361/Add.1).

¹⁸⁴ *L'Observateur de l'OCDE*, n° 52, juin 1971, p. 39.

par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa quatrième session. La Commission a adopté la résolution 3 (IV), où elle a invité les gouvernements de tous les Etats membres de la CNUCED et les organisations multilatérales à faire en sorte que les courants d'aide publique au développement ne subissent pas de fluctuations imprévues à court terme et que les projets dont l'exécution doit durer plus d'un exercice financier puissent être entrepris avec une assurance raisonnable que les moyens financiers nécessaires seront disponibles ¹⁸⁵.

364. Les améliorations apportées aux modalités et conditions de l'aide revêtent une importance accrue eu égard à l'évolution récente des sorties de ressources financières. Dans une autre étude présentée à la Conférence, le secrétariat de la CNUCED a estimé que les sorties de capitaux des pays en voie de développement correspondant au versement de l'intérêt et de l'amortissement, ainsi que des bénéfices, ont représenté environ 11 milliards de dollars en 1969 ¹⁸⁶. Les versements au titre de l'intérêt et de l'amortissement ont augmenté en moyenne de 9% par an au cours de la période 1960-1970. Aussi, bien que les décaissements effectués en faveur des pays en voie de développement sous forme de dons et de prêts publics (y compris les prêts garantis par l'Etat) soient passés de 8,8 milliards de dollars en 1965 à 10,2 milliards de dollars en 1969, les transferts nets de ressources financières aux pays en voie de développement sont tombés au cours de cette période de 5,4 à 5,2 milliards de dollars. En outre, cette estimation ne tient compte ni des hausses survenues dans le prix des biens acquis au moyen des fonds versés au titre de l'aide, ni des hausses enregistrées dans le coût de l'assistance technique fournie. Si l'on prenait ces hausses en considération, on constaterait probablement que le pouvoir d'achat véritable des transferts nets de capitaux a diminué approximativement de 15 à 20% entre 1965 et 1969.

365. Une étude du secrétariat de la CNUCED sur les problèmes de la dette des pays en voie de développement, qui est également présentée à la Conférence, conclut que, « étant donné les objectifs fixés à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et partant d'hypothèses prudentes concernant les moyens de les atteindre, il semble que le problème de la dette doive peut-être s'aggraver après 1970 et que des pays plus nombreux qu'au cours de la décennie précédente aient à faire face à des situations difficiles » ¹⁸⁷.

366. On se rappellera que la commission Pearson a formulé les recommandations suivantes concernant les opérations d'allègement de la dette :

« 1. Les opérations d'allègement de la dette devraient être menées de manière à éviter les réaménagements répétés et avoir pour objectif de rendre au pays débiteur des assises économiques solides justifiant un financement économique.

« 2. Lorsqu'il est nécessaire de fixer des limites à de nouveaux crédits à l'exportation, le même soin devrait être apporté, lorsqu'il existe un programme de développement bien conçu, à étudier le besoin éventuel d'une aide extérieure qui soit accordée à des conditions favorables.

« 3. Les pays fournisseurs d'aide devraient considérer l'allègement de la dette comme une forme légitime de l'aide et autoriser l'emploi de prêts nouveaux pour la recapitalisation des paiements de la dette, afin de réduire la nécessité de négociations globales d'allègement de la dette ¹⁸⁸. »

367. De même, il est recommandé au paragraphe 48 de la Stratégie internationale du développement de perfectionner les arrangements pour prévoir et, si possible, prévenir les crises créées par la dette ; il est dit notamment que « les pays développés aideront à prévenir ces crises en fournissant une aide aux conditions appropriées et les pays en voie de développement en adoptant une politique rationnelle pour la gestion de leur dette ».

D. - MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

368. Le mécanisme de financement supplémentaire, qui a été élaboré par les services de la BIRD ¹⁸⁹ et étudié par le Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire que la CNUCED a réuni du 30 octobre au 13 novembre 1967 ¹⁹⁰, doit servir à fournir une aide additionnelle aux pays en voie de développement dont le progrès risquerait d'être perturbé par des déficits de leurs recettes d'exportation.

369. Dans sa résolution 60 (IX), le Conseil du commerce et du développement a approuvé les conclusions que le Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire a énoncées dans son rapport sur sa cinquième session (juillet 1969) ¹⁹¹, et il a invité les organes compétents de la BIRD à examiner, en s'inspirant des conclusions du Groupe intergouvernemental, la possibilité de mettre au point un mécanisme de financement supplémentaire et, le cas échéant, la possibilité de le faire entrer en application. En réponse à cette invitation, le Président de la BIRD a informé le Conseil, à ses dixième et onzième sessions, de l'évolution de la question. Dans une communication écrite adressée au Secrétaire

¹⁸⁵ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément n° 4 (TD/B/318), annexe I.

¹⁸⁶ Voir le paragraphe 4 de la note du secrétariat de la CNUCED intitulée « Les sorties de ressources financières des pays en voie de développement » (TD/118/Supp.5), dans les *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, troisième session, vol. III, *Financement et invisibles*...

¹⁸⁷ *Problèmes de la dette des pays en voie de développement : rapport du secrétariat de la CNUCED* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.D.12), par. 3.

¹⁸⁸ *Vers une action commune pour le développement du tiers monde. - Rapport de la Commission d'étude du développement international...*, p. 228 et 229.

¹⁸⁹ BIRD, *Mesures financières supplémentaires. - Etude demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, 1964, Washington (D. C.), 1965.

¹⁹⁰ Voir *Mesures financières supplémentaires. - Rapport final du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire adopté par le Groupe à sa troisième session, tenue à Genève du 30 octobre au 13 novembre 1967* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.3).

¹⁹¹ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session, Supplément n° 6 (TD/B/260/Rev.1).

général de la CNUCED le 4 mai 1971¹⁹², il a déclaré ce qui suit :

« L'absence de perspectives raisonnables de pouvoir rassembler ces fonds additionnels a amené la Direction et quelques-uns des Administrateurs à considérer qu'il fallait remettre à plus tard des études plus détaillées de ce mécanisme par la BIRD. D'autres Administrateurs, en revanche, souhaiteraient que des études plus détaillées soient entreprises sur-le-champ. Faute d'accord, nous continuerons à suivre la question. »

370. A sa onzième session, le Conseil a décidé de renvoyer la question à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce lors de sa cinquième session. A cette session, tenue en décembre 1971, les pays en voie de développement membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept ont fait une déclaration commune dans laquelle ils ont réaffirmé qu'il conviendrait d'adopter un mécanisme de financement supplémentaire, renouvelé l'invitation adressée au Président de la BIRD pour qu'il envisage de prendre des dispositions concernant ce mécanisme et exprimé leur vif espoir qu'un rapport sur la question serait soumis à la Conférence, à sa troisième session¹⁹³.

E. - PROBLÈMES MONÉTAIRES INTERNATIONAUX

371. A sa onzième session, le Conseil du commerce et du développement a examiné la situation monétaire internationale actuelle et il a adopté la résolution 84 (XI), aux termes de laquelle (par. 2 b) il a notamment demandé au Secrétaire général de la CNUCED « d'engager d'urgence des consultations avec le Directeur général du Fonds monétaire international, ainsi que toutes autres consultations qui peuvent être nécessaires pour faire en sorte que les intérêts de tous les pays, spécialement des pays en voie de développement, soient dûment pris en considération dans toute évolution ultérieure du système monétaire international ». Le Conseil a également demandé au Secrétaire général de la CNUCED d'effectuer des études concernant :

- « i) Les incidences de la situation monétaire internationale actuelle sur le commerce mondial et le développement, en particulier celui des pays en voie de développement ;
- « ii) Les éléments qui devraient contribuer à la réforme nécessaire du système monétaire international afin que celui-ci constitue un cadre convenable pour le maintien de la stabilité monétaire, de celle des changes et de la stabilité financière en vue de promouvoir le commerce mondial et le développement, en particulier celui des pays en voie de développement ».

¹⁹² Transmise à la onzième session du Conseil du commerce et du développement sous le couvert d'une note du Secrétaire général de la CNUCED (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Annexes*, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/353).

¹⁹³ Voir le texte complet de la déclaration commune dans *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, Supplément n° 2* (TD/B/395), annexe II.

372. Le Conseil était saisi d'un rapport du secrétariat de la CNUCED¹⁹⁴ sur la question de l'établissement d'un « lien » entre la création de droits de tirage spéciaux et l'octroi de moyens financiers additionnels pour le développement. Il a été décidé que l'étude de la question serait approfondie à la cinquième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

373. En application de la résolution 84 (XI), le secrétariat de la CNUCED a rédigé, aux fins d'examen par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa cinquième session, un rapport préliminaire intitulé « La situation monétaire internationale: ses incidences sur le commerce mondial et le développement »¹⁹⁵. Le rapport portait sur les questions suivantes: historique de la crise monétaire; mesures prises; effets de ces mesures sur les pays en voie de développement; perspectives d'avenir et intérêts des pays en voie de développement en jeu dans la réforme monétaire; procédure selon laquelle sont prises les décisions relatives aux questions monétaires internationales¹⁹⁶. La Commission était aussi saisie d'une note sur les consultations qui avaient eu lieu entre le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du FMI en application de la résolution 84 (XI) du Conseil¹⁹⁷.

374. A la cinquième session de la Commission, le Groupe des Soixante-Dix-Sept a fait deux déclarations communes sur les questions monétaires; dans l'une, il priait instamment le FMI d'accélérer l'étude du lien et, dans l'autre, il exposait les mesures qu'il envisageait de prendre pour favoriser la participation des pays en voie de développement aux décisions relatives aux questions monétaires internationales¹⁹⁷.

Chapitre VI

Invisibles (y compris transports maritimes, ports, assurances, transfert des techniques et tourisme)

A. - TRANSPORTS MARITIMES ET PORTS

1. Considérations générales

375. A sa cinquième session (22 mars-3 avril 1971), la Commission des transports maritimes a examiné les tendances actuelles et les tendances à long terme dans le domaine des transports maritimes, eu égard aux décisions et résolutions adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et par la Conférence à sa deuxième session. Dans un rapport à la Conférence sur

¹⁹⁴ *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Annexes*, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/356.

¹⁹⁵ TD/B/C.3/98 et Corr.1 à 4. Le texte révisé de ce rapport (TD/140) a été présenté à la troisième session de la Conférence. Le texte définitif est paru sous le titre *La situation monétaire internationale. - Ses incidences sur le commerce mondial et le développement: rapport du secrétariat de la CNUCED* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.D.18).

¹⁹⁶ TD/B/C.3/98/Add.1, distribuée à la Conférence sous la cote TD/140/Add.1.

¹⁹⁷ Voir le texte complet de ces déclarations dans *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, Supplément n° 2* (TD/B/395), annexe V.

la mise en œuvre de ces décisions et recommandations, il convient, d'une part, d'examiner cette question dans ses grandes lignes et, d'autre part, de maintenir la continuité du compte rendu annuel des travaux. C'est pourquoi, la question de la mise en œuvre est examinée à la fois en termes généraux et dans le contexte particulier des débats de la Commission.

376. L'Entente réalisée sur les questions relatives aux transports maritimes, qui a été adoptée sans opposition à la première session de la Conférence (voir l'annexe A. IV. 22 de l'Acte final), a constitué le point de départ des travaux de la CNUCED sur les transports maritimes et les ports. La partie de l'accord ainsi réalisée a été continuellement élargie par les résolutions adoptées lors des sessions suivantes de la Commission des transports maritimes et par la Conférence à sa deuxième session. L'ensemble de ces résolutions constitue un progrès considérable vers une communauté de vues sur les objectifs des pays en voie de développement dans le domaine des transports maritimes et des ports.

377. Les progrès réalisés dans cette voie ont été extrêmement importants, car ils révèlent une meilleure compréhension des problèmes particuliers des pays en voie de développement. Au niveau gouvernemental, les idées exprimées à la première session de la Conférence, dont quelques-unes seulement ont pu trouver place dans l'Entente réalisée sur les questions relatives aux transports maritimes, ont été depuis lors largement acceptées. La marge de désaccord subsistant, c'est-à-dire les points sur lesquels les aspirations des pays en voie de développement n'ont pas encore été satisfaites s'est réduite et, sur les problèmes essentiels, elle se limite maintenant à quelques points seulement.

378. Toutefois, ces progrès encourageants réalisés dans le cadre de la Commission des transports maritimes n'ont pas été accompagnés de progrès correspondants du point de vue de l'application des décisions et recommandations approuvées, même si dans certains domaines des résultats appréciables ont été obtenus par les pays développés en ce qui concerne l'application des résolutions adoptées à l'unanimité. Par exemple, il est tout à fait improbable aujourd'hui qu'une compagnie de navigation nationale se voie refuser l'admission à une conférence maritime desservant sa zone de trafic. Mais elle risque de n'être admise qu'en tant que membre de « deuxième catégorie », sans pouvoir participer à tout le trafic entre ports intermédiaires, dont l'exploitation économique des autres compagnies dépend. De même, les pays maritimes se sont déclarés prêts à engager des consultations avec des représentants dûment habilités des chargeurs; cependant, les compagnies de navigation ne sont pas disposées à traiter des questions relatives à la structure générale des taux de fret; elles ne donnent pas à leurs représentants le pouvoir de prendre des décisions, et elles répugnent à engager des discussions avec les représentants de gouvernements, sauf si ces derniers interviennent en qualité de chargeurs. Dans d'autres domaines même, ce progrès, pour limité qu'il soit, n'a pas été réalisé.

379. De même, il ne semble pas que l'attention accordée aux besoins des pays en voie de développement en cas de hausses des taux de fret soit plus grande aujourd'hui

qu'elle ne l'était avant la première session de la Conférence. Sur beaucoup de routes, les taux de fret sur les lignes régulières ont été relevés à plusieurs reprises depuis deux ans, particulièrement en 1971 où l'on a assisté à une succession de majorations des taux de fret sans doute sans précédent, du moins depuis 1957¹⁹⁸. En outre, d'autres majorations applicables à partir de 1972 ont été annoncées dans plusieurs cas. Par exemple, en juillet 1971, une conférence maritime (qui dessert certains pays en voie de développement connus pour éprouver des difficultés du point de vue de leur balance des paiements et de l'écoulement régulier de leurs exportations) a annoncé un relèvement des taux de fret de 15 %, à compter d'octobre 1971, alors qu'une augmentation de 10 % avait eu lieu en juin 1971, et elle a laissé prévoir une nouvelle hausse pour 1972. C'est peut-être là un cas extrême, mais il montre que, lorsque les conférences maritimes estiment avoir besoin de relever les taux de fret ou jugent le moment venu de le faire, il n'est guère tenu compte des besoins particuliers des pays en voie de développement, sinon sur le papier.

380. Même dans les cas où l'initiative de la mise en œuvre appartenait aux pays en voie de développement, les progrès ont été lents à certains égards. Si les consultations entre chargeurs et armateurs ne se sont pas généralisées, c'est que les pays en voie de développement intéressés n'ont pas pris l'initiative de former des conseils de chargeurs. Dans une certaine mesure, cet échec est compréhensible, car ces pays ne sont pas sans savoir que les mécanismes de consultation n'ont donné que des résultats limités dans les pays où ils ont commencé à fonctionner. Néanmoins, il n'est possible de corriger les faiblesses constatées dans le mécanisme de consultation que si les organes de la consultation sont eux-mêmes actifs. Tant qu'il ne se créera pas de nouveaux organes de consultation, le renforcement et l'amélioration du mécanisme resteront un problème difficile.

2. Mécanisme de consultation

381. Ce problème a trouvé son expression la plus claire dans un projet de résolution présenté, lors de la première partie de la cinquième session de la Commission des transports maritimes, par les pays en voie de développement, mais retiré ensuite, faute d'unanimité¹⁹⁹. La Commission avait été saisie, à cette session, d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Consultations sur les transports maritimes »²⁰⁰ qui donnait des renseignements détaillés sur les progrès réalisés en ce qui concerne la création de nouveaux mécanismes de consultation dans les pays en voie de développement ou l'amélioration des mécanismes existants dans ce domaine.

382. Les représentants des pays en voie de développement ont exprimé une certaine déception au sujet des

¹⁹⁸ Voir *Etude sur les transports maritimes, 1970* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.II.D.8) et *Etude sur les transports maritimes, 1971* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.D.2).

¹⁹⁹ Voir le texte du projet de résolution dans *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 3 (TD/B/347), annexe II b.*

²⁰⁰ TD/B/C.4/78 et Corr.1 et 2 et Add.1 et 2.

progrès réalisés vers l'amélioration ou la mise en place de mécanismes de consultation, car les résultats n'avaient pas été encourageants. Ils ont appelé l'attention sur l'augmentation générale récente des taux de fret, qui montraient que les dispositions prises étaient insuffisantes et ne permettaient pas de protéger les intérêts de leurs pays. Ils ont également souligné que les conférences n'avaient pas consulté les chargeurs avant de prendre d'importantes décisions concernant l'augmentation des taux de fret.

383. Les pays en voie de développement ont relevé deux inconvénients majeurs du système de consultation. Le premier était que « les chargeurs ne recevaient pas de renseignements sur les coûts et les recettes des compagnies maritimes et ne pouvaient donc pas avoir de consultations ou de négociations utiles avec les conférences »²⁰¹. Le deuxième inconvénient était que les représentants locaux des conférences n'avaient pas pouvoir de négocier ou de prendre des décisions, sans en référer aux sièges des conférences maritimes.

384. Les aspects du projet de résolution qui ont donné lieu à des divergences concernent, d'une part, le traitement des représentants gouvernementaux en tant que garants des intérêts nationaux et d'intérêts non protégés ailleurs par les procédures de consultation dans les consultations entre chargeurs et armateurs, et, d'autre part, la question du pouvoir à donner aux représentants locaux des conférences pour prendre des décisions sans en référer au siège.

3. Taux de fret

385. A la cinquième session de la Commission, une grande partie des débats consacrés aux tendances à long terme dans le domaine des transports maritimes a porté sur les augmentations des taux de fret déjà mentionnées, qui avaient nui aux courants de trafic des pays en voie de développement, malgré des résolutions antérieures de la CNUCED invitant les conférences maritimes à accorder une attention spéciale aux problèmes des pays en voie de développement quand elles augmentaient les taux de fret. Les représentants de pays en voie de développement ont regretté en particulier que les augmentations des coûts dans les pays développés, en particulier des coûts portuaires et des frais de manutention, se soient traduites par des augmentations des taux de fret au détriment de leurs pays, alors que ces mêmes taux de fret ne tiennent pas compte de l'abaissement des coûts des transports maritimes résultant de l'amélioration des installations portuaires des pays en voie de développement. De plus, ces pays n'étaient pas convaincus que l'ampleur de la hausse des taux de fret intervenue depuis cinq ans fût pleinement justifiée par l'augmentation des coûts.

4. Développement des marines marchandes

386. En 1964, la flotte marchande des pays en voie de développement, non compris le Libéria et Panama, représentait 8,1 % de la flotte marchande en service dans le monde. Même alors, les pays intéressés jugeaient cette

part insuffisante au regard de leur part du commerce mondial, soit, en 1965, 63,3 % des marchandises chargées et 19,1 % des marchandises déchargées. Pourtant, en 1970, leur part de tonnage est tombée à 7,6 % tandis que celle des marchandises chargées est passée à 64,7 % et que celle des marchandises déchargées n'a été que de 18,1 %²⁰². Ces chiffres montrent clairement que les aspirations des pays en voie de développement dans ce domaine, même si elles sont pleinement admises par tous les autres pays, n'ont pas été satisfaites. A sa cinquième session, la Commission des transports maritimes a signalé spécialement cette situation telle qu'elle était décrite dans *l'Etude sur les transports maritimes, 1970*, qui notait l'absence d'améliorations en la matière malgré les résolutions de la Commission.

387. Il semble que cette situation ne puisse aller qu'en s'aggravant. Le tonnage en commande pour le compte des pays en voie de développement, qui représentait 7,7 % des commandes mondiales en 1968, est tombé à 4,5 % seulement en 1970, ce qui, pour une aussi courte période, représente une très forte diminution. Les causes précises de la baisse ne sont pas connues; toutefois, la rigidité accrue des conditions de crédit et en particulier l'Arrangement de l'OCDE concernant les crédits à l'exportation de navires, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1969, n'ont pas manqué de rendre plus difficile l'expansion des marines marchandes des pays en voie de développement.

388. A sa cinquième session, la Commission des transports maritimes s'est particulièrement intéressée au financement des achats de navires. La raison en est que les pays de l'OCDE signataires de l'Arrangement de 1969 concernant les crédits à l'exportation de navires n'en avaient pas révisé les termes dans un sens favorable aux pays en voie de développement, et avaient même annoncé un relèvement du taux d'intérêt minimal des crédits à la construction navale.

389. Il a été précisé, au nom des signataires de l'Arrangement de l'OCDE, que « le Groupe de travail sur la construction navale de l'OCDE s'était sérieusement penché sur cette question. Etant donné que la définition des « raisons réelles d'aide » devait être élaborée compte tenu des objectifs généraux du Comité d'aide au développement de l'OCDE, le Groupe de travail avait constaté qu'il s'agissait d'un problème complexe et il s'était heurté à un certain nombre de difficultés auxquelles on n'avait pas encore trouvé de solution acceptable pour tous. L'OCDE continuait à s'efforcer de trouver une telle solution »²⁰³. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont déclaré que les pays en voie de développement pourront demander une assistance sur une base bilatérale pour l'achat de navires, mais non la libéralisation du crédit commercial. Déçus par les réponses de l'OCDE, les pays en voie de développement membres de la Commission ont déposé un mémorandum sur l'assistance financière pour l'achat de navires

²⁰² *Etude sur les transports maritimes, 1970...*, tableaux 3 et 5. Les pourcentages de marchandises chargées et déchargées indiqués sont ceux de 1969.

²⁰³ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 3 (TD/B/347)*, par. 104.

²⁰¹ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 3 (TD/B/347)*, par. 41.

neufs et d'occasion²⁰⁴, demandant que les conditions de crédit leur soient dans l'ensemble plus favorables, et que 10% au moins de la production des chantiers de construction navale des pays développés à économie de marché soient réservés à la vente de navires aux pays en voie de développement à des conditions préférentielles.

390. Par la suite, en réponse à l'invitation des signataires de l'Arrangement contenue dans la résolution 9 (IV) de la Commission des transports maritimes²⁰⁵, le Groupe de travail sur la construction navale de l'OCDE a donné une définition plus précise des conditions d'application de l'Arrangement eu égard à la vente de navires aux pays en voie de développement. Une procédure a été établie, dont l'objet est de:

«...mettre le Groupe de travail à même d'examiner rapidement, en l'absence - due aux différences qui existent entre les pratiques des divers pays concernant le financement de l'aide au développement - d'une définition de « l'aide réelle » approuvée sur le plan international et permettant cet examen, les opérations au sujet desquelles un préavis est donné... [Cette procédure] ne préjuge en rien les recommandations que le Comité d'aide au développement pourrait formuler au sujet des politiques d'aide au développement, en particulier en ce qui concerne la définition des apports de ressources et de l'aide publique au développement ou toute décision prise par des instances gouvernementales, affectant les relations économiques entre pays développés et pays en voie de développement, et elle ne saurait constituer un précédent en la matière. Au contraire, il y aura peut-être lieu de la modifier pour l'adapter à de telles décisions ou recommandations, mais en attendant, cette procédure s'établit comme suit:

« 1. La décision d'accorder, suivant les termes de la Clause 6, des conditions plus favorables que celles spécifiées à la Clause 1, sera considérée comme compatible avec l'Arrangement au cas où une opération d'exportation avec un pays en voie de développement a été ou sera déclarée au CAD comme Aide publique au développement (APD). Dans ce cas, il suffira que le préavis donné conformément à la Clause 6 comprenne, outre les renseignements habituels, le nom de l'organisation de financement (ou du département de l'organisation) dont il s'agit et l'élément de libéralité accordé.

« 2. Des conditions plus favorables que celles spécifiées à la Clause 1 peuvent également être accordées dans le cas d'opérations avec un pays en voie de développement financées entièrement ou en partie par des fonds autres que l'APD. Les dispositions relatives au préavis sont les mêmes qu'au paragraphe 1. Il importerait également de confirmer dans ce préavis que le crédit est accordé en vertu d'un arrangement intergouvernemental (à spécifier) et que des assurances appropriées ont été obtenues que le propriétaire définitif réside dans le pays bénéficiaire, n'est pas une filiale non opérationnelle d'une compagnie étrangère, et s'est engagé à ne pas vendre le navire sans l'approbation de son gouvernement.

« 3. Le Groupe de travail examinera les opérations citées dans les deux paragraphes qui précèdent afin de s'assurer qu'elles sont compatibles avec l'Arrangement, notamment en ce qui concerne leurs objectifs de développement et le niveau d'élément de libéralité des conditions plus favorables proposées dans chaque cas²⁰⁶ »

391. Après n'avoir accordé, pendant une longue période, aucun prêt pour les transports maritimes, la BIRD a établi pour 1972 un programme de prêts pour l'achat de navires d'un montant prévu de 90 millions de dollars. On peut juger de l'importance de ce programme en le comparant au programme de la Banque concernant l'octroi de prêts pour le développement des ports - activité traditionnelle de la Banque - qui doit s'élever à 140 millions de dollars en 1972.

392. Dans sa résolution 12 (II) sur le développement des marines marchandes des pays en voie de développement, la Conférence recommande que le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur du PNUD « prennent les mesures appropriées, dans la limite des ressources disponibles, pour assurer éventuellement la formation professionnelle nécessaire en matière d'économie et de gestion des transports maritimes ». Il a été reconnu que, sans l'aide d'un personnel de direction compétent, l'exploitation économique des marines marchandes des pays en voie de développement était plus compliquée et leur expansion compromise. Le Secrétaire général de la CNUCED, en accord avec le Directeur du PNUD, a donc soulevé la question de l'organisation d'un cours de formation.

393. Le cours de formation professionnelle en matière d'économie et de gestion des transports maritimes, financé par le PNUD, s'est ouvert à Genève en mai 1971 et a accueilli des participants de 30 pays en voie de développement, répartis par régions comme suit: Asie (11), Amérique latine (7), Afrique (9), Moyen-Orient (2) et Europe méridionale (1). Les demandes d'inscription au cours ont été beaucoup plus nombreuses que les places disponibles, puisque le secrétariat avait reçu 106 demandes au moment de la clôture des inscriptions, malgré la restriction résultant du fait que les cours étaient donnés en anglais seulement. On espère qu'il sera possible d'organiser un autre cours de formation analogue, en y apportant, si nécessaire, certaines modifications tenant compte de l'expérience acquise, et de prendre des dispositions pour qu'à l'avenir l'enseignement soit dispensé en d'autres langues officielles de l'ONU.

5. Pratiques des conférences maritimes

394. La question des pratiques des conférences maritimes soulève des controverses depuis le début des travaux de la Commission des transports maritimes. A sa quatrième session, la Commission a été saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED sur le système des confé-

²⁰⁴ *Ibid.*, annexe IV. Voir en particulier les paragraphes 8 et 9 du memorandum.

²⁰⁵ *Ibid.*, dixième session, Supplément n° 5 (TD/B/301), annexe I.

²⁰⁶ Les renseignements demandés, qui ont été communiqués au Secrétaire général de la CNUCED par le Secrétaire général de l'OCDE dans sa lettre du 29 juillet 1971, modifient l'Arrangement, dont le texte a été publié dans l'appendice III du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Le financement des achats de navires neufs et d'occasion par les pays en voie de développement » (TD/B/C.4/58 et Corr.1 et Add.1), présenté à la quatrième session de la Commission des transports maritimes, en 1970.

rences maritimes²⁰⁷, qui était le fruit de trois années de travail sur la question. La Commission, dans la résolution 12 (IV), est convenue à l'unanimité, que « de nouvelles améliorations du système des conférences maritimes sont nécessaires et seraient dans l'intérêt commun des chargeurs et des armateurs » (section II) et a décidé, en raison de son importance, de transmettre pour examen le rapport du secrétariat au Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes de la CNUCED²⁰⁸. Dans une résolution adoptée à sa deuxième session (février 1971), ce groupe de travail a décidé « d'examiner la question des pratiques des conférences maritimes à sa troisième session » et a exprimé l'espoir que « ses travaux sur les pratiques des conférences conduiront à l'élaboration de règles de conduite appropriées, acceptables sur le plan international, qui tiendraient pleinement compte des besoins du commerce international et du développement économique, en particulier celui des pays en voie de développement »²⁰⁹. La troisième session du Groupe de travail a eu lieu en janvier 1972²¹⁰.

395. A sa cinquième session, la Commission des transports maritimes a pris note de la résolution sur les pratiques des conférences maritimes adoptée par le Groupe de travail à sa deuxième session. La Commission était en outre saisie d'une note du secrétariat²¹¹ sur les décisions prises à Tokyo en février 1971 par les ministres chargés des transports maritimes dans les pays membres du Groupe consultatif des transports maritimes²¹². L'une de ces décisions concerne l'établissement d'un code de conduite des conférences maritimes dont seraient chargés conjointement les armateurs de ces pays. La reconnaissance par les pays qui ont un armement maritime de la nécessité de réglementer le comportement des conférences maritimes est à porter au crédit de la Commission des transports maritimes de la CNUCED, qu'il faut louer pour ses activités des années passées; néanmoins, il y a deux raisons de ne pas s'en remettre aux armateurs du soin de régler cette question. Premièrement, un accord touchant la navigation maritime au plan international mérite d'être négocié et réglé par une instance internationale et sa mise au point ne doit pas être laissée à un groupe d'armateurs. Deuxièmement, l'application et le contrôle de ce code de conduite ne peuvent incomber aux compagnies maritimes elles-mêmes, mais doivent être menés à un niveau plus large.

²⁰⁷ *Le système des conférences maritimes : rapport du secrétariat de la CNUCED* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.II.D.9).

²⁰⁸ *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément n° 5* (TD/B/301), annexe I.

²⁰⁹ *Ibid.*, onzième session, Supplément n° 3 (TD/B/347), annexe VI, appendice I. B.

²¹⁰ Le rapport du Groupe de travail sur sa troisième session (TD/B/C.4/93) a été présenté à la Conférence avec une note du secrétariat de la CNUCED (TD/139). L'annexe I du rapport contient deux projets préliminaires d'un code de conduite des conférences maritimes, que le Groupe de travail a décidé de transmettre à la Conférence.

²¹¹ TD/B/C.4/69.

²¹² Les membres de ce groupe qui étaient représentés à Tokyo étaient les suivants : Belgique, Danemark, Finlande, France Grèce, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. L'Espagne a adhéré au Groupe ultérieurement.

396. La Commission, par sa résolution 19 (V)²¹³, a recommandé qu'en établissant, à sa onzième session, l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence, le Conseil du commerce et du développement « envisage avec sympathie de faire figurer à cet ordre du jour l'examen du rapport du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes sur sa troisième session ».

6. Développement des ports

397. A sa cinquième session, la Commission des transports maritimes a aussi examiné le manuel du secrétariat sur le choix, le rassemblement et le mode de présentation des renseignements et statistiques sur les ports²¹⁴. Dans sa résolution 18 (V), elle a estimé que « des données statistiques et d'autres renseignements adéquats sur les opérations portuaires sont indispensables pour assurer la bonne exploitation des ports et pour élaborer une politique en matière d'amélioration des ports, d'investissements dans les ports ainsi que de droits et taxes portuaires ».

398. Dans cette même résolution, la Commission a pris note avec satisfaction du manuel et l'a recommandé à l'attention des Etats membres de la CNUCED pour qu'il soit transmis aux administrations des ports. Elle a recommandé aussi que les commissions économiques régionales et le BESNUB soient invités à appuyer les demandes d'assistance qui seront présentées au PNUD en vue de l'application dans leur région des propositions contenues dans le manuel.

399. Le secrétariat de la CNUCED poursuit ses études sur le développement des ports pour lesquelles les Gouvernements du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède apportent, pour trois ans, un concours financier généreux. Deux rapports principaux devraient être présentés à la sixième session de la Commission des transports maritimes, l'un sur les facteurs dont dépend le rendement par poste à quai, élément déterminant de la capacité des ports, l'autre sur les tarifs portuaires. Ce deuxième sujet d'étude est important parce que la tarification renseigne non seulement sur les recettes des services portuaires, mais encore sur la rentabilité du capital investi dans les ports.

400. En ce qui concerne les ports, les pays en voie de développement ont appliqué les décisions et recommandations d'une manière relativement satisfaisante. En général, le rendement des ports s'est certainement accru grâce aux efforts de ces pays eux-mêmes avec l'aide de l'assistance technique de l'ONU et celle des prêts de la BIRD. Toutefois, les demandes d'assistance technique reçues par la CNUCED pour l'amélioration des procédures administratives et autres dans les ports sont peu nombreuses. Ce résultat est décevant, car les opérations portuaires pourraient être notablement améliorées, sans

²¹³ Voir les résolutions adoptées par la Commission des transports maritimes à sa cinquième session dans *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 3* (TD/B/347), annexe I.

²¹⁴ *Statistiques portuaires. - Choix, rassemblement et mode de présentation des renseignements et statistiques sur les ports : manuel rédigé par le secrétariat de la CNUCED* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.D.1).

apports de capitaux importants, par des réformes de l'administration et de l'organisation portuaires ne nécessitant que peu d'assistance technique.

7. Progrès de la technique dans les transports maritimes

401. A la cinquième session de la Commission des transports maritimes, lors de l'examen préliminaire du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé *L'unitarisation des cargaisons*²¹⁵, il a été reconnu que les progrès de l'unitarisation posaient à tous les pays, et notamment aux pays en voie de développement, des problèmes graves et complexes auxquels il n'existait pas de solution générale toute faite. Se fondant sur l'expérience de certains trafics dans lesquels l'unitarisation est pratiquée depuis plusieurs années, le rapport indiquait les incidences possibles de cette méthode du point de vue de l'abaissement du taux de fret. Cependant, pour l'ensemble du trafic mondial, il est encore difficile de dire quel est le mode d'unitarisation qu'il conviendrait d'adopter et quels en seraient en définitive les effets.

402. Notant que les gouvernements n'avaient pas eu assez de temps pour formuler des conclusions sur la politique à suivre compte tenu du rapport du secrétariat de la CNUCED, la Commission a prié le Secrétaire général de la CNUCED « de signaler au Conseil du commerce et du développement, à sa onzième session, au titre du point de l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les débats qui ont eu lieu sur la question de l'unitarisation des cargaisons »²¹⁶. Elle a également pris note d'une déclaration préliminaire sur l'unitarisation des cargaisons dans les pays en voie de développement rédigée par les délégations des pays en voie de développement membres de la Commission et incorporant des amendements présentés par quelques autres délégations de pays membres de la Commission²¹⁷. La Commission a exprimé l'espoir que cette déclaration faciliterait l'étude plus approfondie de la question dans les organes compétents de la CNUCED.

403. La Commission a aussi examiné les incidences possibles sur les pays en voie de développement du projet de convention sur le transport international combiné de marchandises (convention TCM). Estimant qu'il est nécessaire de procéder à une étude approfondie des incidences économiques que ce projet de convention peut avoir, en particulier sur les pays en voie de développement, elle a recommandé, par sa résolution 17 (V), que « le Conseil économique et social soit invité à envisager d'entreprendre une étude des incidences économiques que la convention TCM peut avoir, en particulier sur les pays en voie de développement ».

404. Le Conseil économique et social, après avoir examiné la question à sa cinquantième session, a adopté

la résolution 1568 (L), dans laquelle il prie le Secrétaire général de l'ONU « agissant en coopération étroite avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et en consultation avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, de préparer une étude des incidences économiques qu'aurait, notamment pour les pays en voie de développement, la convention proposée sur le transport international combiné de marchandises, cette étude devant être réalisée avec l'assistance d'experts après que les gouvernements des Etats Membres auront été appelés à donner leur avis sur les aspects et les questions qui, selon eux, requièrent des éclaircissements ». Aux termes de cette résolution, les organes appropriés, y compris la Commission des transports maritimes, sont en outre invités « à réexaminer la question en tenant compte des résultats de l'étude afin de voir si le projet de convention sur le transport international combiné de marchandises ou d'autres projets sont prêts pour un examen sur le plan international ».

8. Réglementation internationale des transports maritimes²¹⁸

405. A sa deuxième session, le Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes a examiné le rapport intitulé *Les connaissances*²¹⁹, établi par le secrétariat de la CNUCED. Après avoir examiné et discuté les règles et pratiques en vigueur relatives aux connaissances et leurs incidences sur les intérêts des chargeurs, le Groupe de travail a considéré que certaines de ces règles et pratiques donnent lieu à des incertitudes en ce qui concerne l'application des lois et l'interprétation des termes. Il a, en conséquence, recommandé que la CNUDCI soit invitée à procéder à un examen des règles et pratiques relatives aux connaissances en vue de réviser et de développer ces règles de manière appropriée et qu'une convention internationale nouvelle soit établie, s'il y a lieu, pour adoption sous les auspices des Nations Unies²²⁰. Le Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes de la CNUDCI, à sa deuxième session, a approuvé les recommandations du Groupe de travail de la CNUCED et a décidé d'étudier en priorité la question des connaissances. Le Groupe de travail de la CNUDCI s'est réuni en janvier 1972 pour commencer l'examen de cette question quant au fond.

9. Questions diverses

406. En ce qui concerne l'assistance technique, les services du premier conseiller interrégional dans le domaine des transports maritimes et des ports, nommé le 1^{er} juillet 1970, ont fait l'objet de demandes si nombreuses que le PNUD a été prié et a accepté de fournir

²¹⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.D.2.

²¹⁶ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 3 (TD/B/347), annexe I, « Autres décisions prises par la Commission à la première partie de sa cinquième session : Unitarisation des cargaisons dans les pays en voie de développement ».

²¹⁷ Ibid., annexe III.

²¹⁸ En ce qui concerne la question des pratiques des conférences, voir aussi par. 394 à 396 ci-dessus.

²¹⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.D.2.

²²⁰ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 3 (TD/B/347), annexe VI, appendice I. A.

les services d'un deuxième conseiller qui est entré en fonctions en mai 1971. Ces deux conseillers ont un programme complet ; ils se rendent auprès des gouvernements et les aident à formuler des demandes d'assistance technique qui sont présentées au PNUD pour examen. Le secrétariat de la CNUCED a fourni un appui organique aux projets en cours en donnant des instructions aux experts et en formulant des observations sur leurs rapports.

407. Bien que les services des conseillers interrégionaux aient été très demandés, le volume de l'assistance technique sollicitée dans le domaine des transports maritimes et des ports est décevant par rapport aux besoins bien connus des pays en voie de développement. Dans nombre de pays, il n'a pas été créé de conseils de chargeurs ou, s'il en existe, ces conseils ne donnent pas de résultats satisfaisants, alors qu'une assistance technique pourrait en accroître l'efficacité. Dans d'autres cas, les pays qui créent ou développent leur marine marchande n'ont pas sollicité l'avis d'experts qui auraient pu leur éviter des achats inéconómiques. L'intégration des connaissances acquises par la recherche, ainsi que l'appui fonctionnel apporté aux projets d'assistance technique, constituent un aspect essentiel de l'organisation des activités du secrétariat de la CNUCED dans le domaine des transports maritimes et des ports et l'on ne peut que déplorer que les possibilités ainsi offertes n'aient pas été davantage utilisées.

408. Dans un autre domaine, à savoir les conditions d'expédition, rien n'a été fait pour appliquer la résolution 1 (III) adoptée à l'unanimité par la Commission des transports maritimes. Dans cette résolution, la Commission reconnaissait que les conditions actuelles portaient fréquemment préjudice aux intérêts des pays en voie de développement et recommandait que ces pays demandent une assistance technique en vue de rechercher le meilleur moyen d'obtenir des conditions plus favorables et que le secrétariat de la CNUCED fournisse un appui organique pour cette assistance²²¹. Aucune demande de ce genre n'a été reçue.

409. Il est particulièrement regrettable qu'une seule demande d'assistance ait été reçue concernant un projet devant conduire à l'élaboration d'une politique de transports maritimes appropriée pour un groupe de pays. Il existe en effet de nombreux cas, en Asie, en Afrique et en Amérique latine, où le volume des échanges de chaque pays est relativement faible ou le déséquilibre si marqué entre le fret de sortie et le fret de retour que les mesures prises par un seul pays ne suffiraient pas à résoudre de façon satisfaisante les problèmes graves qui se posent en ce qui concerne les taux de fret et la fourniture de services maritimes adéquats. En pareil cas, une action coordonnée portant sur un seul projet intéressant plusieurs pays a beaucoup plus de chance de donner de bons résultats qu'une action à l'échelon national.

410. Une autre question qui se pose dans ce contexte a trait à la définition, dans un pays, d'une politique coordonnée des transports maritimes comprenant l'éta-

blissement de lignes nationales, de conseils de chargeurs et d'un bureau d'étude des taux de fret. Il n'a pas été reçu de demandes d'assistance technique à cette fin, malgré les besoins de nombreux pays dans ce domaine. C'est en effet la seule optique qui permette de formuler et de résoudre les problèmes essentiels concernant la nature des services de transports maritimes nécessaires et de négocier avec les conférences maritimes par l'intermédiaire des conseils de chargeurs sur la base d'une connaissance profonde de la situation actuelle et de l'évolution future possible.

10. Conclusion

411. Malgré le tableau assez sombre que l'on vient de tracer de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions et résolutions adoptées aux deux sessions de la Conférence et aux cinq sessions de la Commission des transports maritimes, les progrès réalisés vers un accord sont impressionnants si l'on considère la différence qui existe entre l'Entente réalisée en 1964 et le texte concernant les transports maritimes et les ports qui figure dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. A sa cinquième session, la Commission a pris note de ce texte avec satisfaction et a exprimé l'espoir, dans la résolution 16 (V), que l'on envisagera des mesures complémentaires pour aider à atteindre l'objectif de la Stratégie internationale du développement dans le domaine des transports maritimes et des ports, dans le cadre du programme de travail du mécanisme permanent de la CNUCED. Dans la même résolution, la Commission a prié le secrétariat de la CNUCED « d'établir un document de base indiquant les méthodes qui pourraient être utilisées pour atteindre l'objectif fixé et mettre en œuvre les mesures arrêtées au sujet des transports maritimes et des ports dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, afin de faciliter de la façon qui conviendra l'examen de la question par les organes de la CNUCED »²²².

412. Le chemin de l'avenir est clairement indiqué. Ce qu'il faut, de la part de tous les pays, c'est la volonté de veiller à ce que la voie tracée soit suivie avec une vigueur sans cesse accrue, de façon à rendre possible l'application intégrale des résolutions adoptées depuis la création de la CNUCED.

B. — ASSURANCES ET RÉASSURANCE

1. Généralités

413. Le programme de travail de la CNUCED dans le domaine des assurances et de la réassurance a été élaboré à partir des recommandations et des décisions

²²² Pour faire droit à cette demande, le secrétariat de la CNUCED a établi deux rapports étroitement liés, qu'il a présentés à la Conférence : « Perspectives et problèmes des transports maritimes mondiaux » (TD/102 et Corr.1) et « Mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement en ce qui concerne les transports maritimes et les ports » (TD/103 et Corr.1). [Voir le texte définitif dans *Les transports maritimes dans les années 70 : rapport du secrétariat de la CNUCED* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.D.15), 1^{re} et 2^e parties.]

²²¹ *Ibid.*, neuvième session, Supplément n° 3 (TD/B/240), annexe I.

adoptées aux première et deuxième sessions de la Conférence et compte tenu des discussions que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce a consacrées à ces questions. En outre, les travaux concernant l'assurance maritime sont entrepris en partie sur la demande de la Commission des transports maritimes et de son Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes. Les idées énoncées dans la recommandation figurent dans l'annexe A.IV.23 de l'Acte final adopté par la Conférence à sa première session et dans la résolution 13 (II) montrent les progrès importants réalisés vers une meilleure compréhension des problèmes particuliers qui se posent aux pays en voie de développement dans le domaine des assurances et de la réassurance.

414. Les débats et les recommandations des organes de la CNUCED ont amené les pays en voie de développement à prendre davantage conscience du rôle de l'industrie nationale des assurances et de la contribution qu'elle peut apporter au développement économique. De ce fait, les gouvernements de ces pays perçoivent de plus en plus clairement la nécessité de réglementer les opérations d'assurance, de développer les marchés nationaux d'assurance, de créer des institutions nationales d'assurance et de réassurance et de limiter les sorties de devises dues aux opérations d'assurance.

415. Il est aujourd'hui évident que, s'ils veulent atteindre leurs objectifs dans ce domaine, les gouvernements des pays en voie de développement doivent notamment prendre des mesures législatives et administratives appropriées pour exercer un contrôle plus efficace sur les opérations d'assurance et réglementer les opérations effectuées sur leur territoire par les assureurs nationaux et étrangers. Ces mesures comprennent généralement, outre l'adoption de systèmes législatifs et de contrôle appropriés en matière d'assurances, la définition de normes concernant les statistiques à fournir par les entreprises d'assurances et une réglementation précise de l'évaluation et de l'investissement des réserves techniques et autres garanties de l'assurance. Certains pays en voie de développement ont déjà pris des mesures pendant la période à l'examen et beaucoup d'autres feront probablement de même dans un proche avenir.

416. Depuis la deuxième session de la Conférence, le secrétariat de la CNUCED a mené à bien un volume considérable de recherches fondamentales dans les domaines législatif, administratif et statistique. Sur cette base, des rapports techniques ont été soumis à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce lors de sa cinquième session (décembre 1971). Ces rapports portent sur les systèmes législatifs et de contrôle dans les pays en voie de développement ²²³ les statistiques de l'assurance ²²⁴ et l'investissement des

réserves techniques de l'assurance dans le pays où est perçu le revenu de la prime ²²⁵, ²²⁶.

2. Systèmes législatifs et de contrôle des assurances dans les pays en voie de développement

417. Comme la Commission des invisibles et du financement lié au commerce l'y avait invité lors de sa première session ²²⁷, le secrétariat de la CNUCED a établi une étude sur les systèmes législatifs et de contrôle des assurances dans les pays en voie de développement où l'on trouve une analyse comparative des systèmes législatifs et de contrôle de l'assurance et de la réassurance dans plus de 60 pays en voie de développement ²²⁸. Dans ce document, outre les concepts de base du contrôle des opérations d'assurance et de réassurance, le secrétariat a étudié à fond tous les aspects pratiques et techniques du contrôle des opérations d'assurance, à savoir : a) autorisation préalable à l'exercice des opérations d'assurance ; b) conditions juridiques à remplir pour effectuer des opérations d'assurance ; c) conditions financières relatives au capital social, aux réserves libres et aux réserves techniques des entreprises d'assurance ; d) investissement des fonds des entreprises d'assurance ; e) gestion technique, commerciale et financière des entreprises d'assurance ; f) réglementation applicable aux opérations de réassurance active (acceptations) ; et g) lois et règlements concernant la nationalisation de l'industrie des assurances. Les tableaux comparatifs qui suivent la partie analytique de l'étude donnent une vue schématique de certains problèmes qui se posent aux pays considérés dans le domaine de l'assurance. L'étude contient aussi des exemples caractéristiques empruntés à 18 pays en voie de développement pour illustrer la législation et la réglementation en vigueur en matière d'assurance et de réassurance. Il y a lieu de signaler que le secrétariat de la CNUCED s'est procuré directement auprès des gouvernements des pays en voie de développement les renseignements nécessaires aux fins de l'étude, qui est le premier travail de ce genre réalisé jusqu'à présent.

418. Comme la Commission l'avait demandé dans la résolution qu'elle avait adoptée à sa deuxième session ²²⁹, l'étude du secrétariat de la CNUCED a été présentée, pour examen et observations, à un groupe d'experts qui s'est réuni à Genève du 19 au 30 juillet 1971. Le rapport du Groupe d'experts ²³⁰ a été communiqué

²²³ TD/B/C.3/87 et Corr.1.

²²⁴ Voir aussi « Etude sur les faits nouveaux survenus en matière d'assurances dans les pays en voie de développement pendant la période 1968-1970 : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/B/C.3/99). Cette étude confirme ce qu'indique le présent rapport, à savoir qu'une grande partie des activités ont été entreprises en application des recommandations de la CNUCED.

²²⁷ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, troisième session, Supplément n° 3 (TD/B/42/Rev.1), annexe I b.

²²⁸ Voir note 223 ci-dessus.

²²⁹ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 3 (TD/B/118/Rev.1), annexe I, sect. A, par. 4.

²³⁰ « Législation et contrôle des assurances dans les pays en voie de développement : rapport du Groupe d'experts » (TD/B/C.3/90). Pour le texte définitif, voir *Législation et contrôle des assurances dans les pays en voie de développement...* 1^{re} partie.

²²³ TD/B/C.3/84 et Corr.1 et Add.1 et 2. Pour le texte définitif, voir *Législation et contrôle des assurances dans les pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.D.4), 2^e partie.

²²⁴ *Institution sur le plan international d'un système unifié de statistique de l'assurance : rapport du secrétariat de la CNUCED* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.D.9).

au Secrétaire général de la CNUCED et examiné, en même temps que l'étude du secrétariat, par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, à sa cinquième session. Un compte rendu des débats de la Commission sur la question figure dans son rapport ²³¹.

3. Institution sur le plan international d'un système unifié de statistique de l'assurance

419. Une étude préliminaire du secrétariat de la CNUCED concernant un système de statistique de l'assurance a été présentée, pour observations, à un groupe d'experts convoqué par le Secrétaire général de la CNUCED, à Genève, du 7 au 15 octobre 1970. Le rapport révisé qui en est résulté, *Institution sur le plan international d'un système unifié de statistique de l'assurance* ²³², a été présenté à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, lors de sa cinquième session, où il a été unanimement reconnu que le système proposé dans le rapport correspondait en principe à un objectif rationnel et qu'il était suffisamment complet pour répondre à tous les besoins statistiques essentiels des marchés nationaux de l'assurance. La Commission a donc estimé qu'il fallait l'étendre à tous les pays qui reconnaissaient avoir besoin d'un bon système de base pour leurs statistiques de l'assurance.

420. Le fait que l'on est parvenu à élaborer un système unifié de statistique de l'assurance montre que tous les groupes de pays comprennent mieux la nécessité, soulignée par la Commission, « de rassembler des données plus complètes, plus significatives et mieux comparables sur le plan international » pour ce qui est des transactions invisibles ²³³. Dans sa lettre du 15 octobre 1970, adressée au Secrétaire général de la CNUCED, le Groupe d'experts des statistiques de l'assurance a exprimé la même opinion ²³⁴ : « La grande importance des statistiques dans le domaine de l'assurance ne peut guère être contestée. Plus que toute autre activité économique, l'assurance dépend de bonnes statistiques, car, pour elle, ces statistiques constituent non seulement un moyen de recensement rétrospectif, mais une véritable matière première servant de base à toute opération. Cette observation, d'une importance primordiale sur le plan de chaque entreprise d'assurances, garde toute sa validité lorsqu'elle est appliquée à l'ensemble d'un marché d'assurances... »

4. Investissement des réserves techniques des entreprises d'assurances

421. En application de la recommandation énoncée à l'annexe A.IV.23 de l'Acte final de la première session

²³¹ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, Supplément n° 2 (TD/B/395), chap. I, par. 1 à 38.

²³² Voir note 224 ci-dessus.

²³³ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, troisième session, Supplément n° 3 (TD/B/42/Rev.1) annexe I b, « Programme de travail concernant les transactions invisibles. - Statistiques des transactions internationales en matière de services ».

²³⁴ *Institution sur le plan international d'un système unifié de statistique de l'assurance : rapport du secrétariat de la CNUCED...*, annexe I.

de la Conférence, où il est dit que « les réserves techniques et les dépôts de garantie des compagnies et institutions d'assurances et de réassurances doivent être investis dans le pays où est perçu le revenu de la prime », la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, à sa deuxième session, a pris note des recommandations formulées par le Groupe d'experts de la réassurance dans son rapport sur la politique et les opérations de réassurance dans les pays en voie de développement ²³⁵ et les a signalées à l'attention des gouvernements des Etats membres et de l'industrie des assurances, pour qu'ils envisagent la possibilité de les appliquer ²³⁶. Dans un rapport établi pour la cinquième session de la Commission et intitulé « Investissement des réserves techniques de l'assurance dans le pays où est perçu le revenu de la prime », le secrétariat de la CNUCED a indiqué que « les pays en voie de développement, considérés globalement, étaient encore loin du but fixé par la recommandation de la CNUCED adoptée à sa première session (1964) concernant l'investissement dans ces pays des réserves techniques de l'assurance » et que la situation actuelle était « bien regrettable » ²³⁷. Dans ce rapport, le secrétariat a également étudié les problèmes que pose l'application de cette très importante recommandation de la CNUCED et a formulé plusieurs propositions qui ont été accueillies favorablement par la Commission et dont la plupart ont reçu l'approbation générale.

5. Autres domaines d'activité

a) Etudes et recherche

422. Conformément à son programme de travail, le secrétariat de la CNUCED étend ses activités de recherche à d'autres aspects de l'assurance qui présentent une importance particulière pour les pays en voie de développement et il espère achever prochainement deux nouvelles études de base, dont l'une traite des assurances maritimes et l'autre, des problèmes de réassurance dans les pays en voie de développement. A sa quatrième session, la Commission des invisibles et du financement lié au commerce a décidé que le secrétariat de la CNUCED devait faire une étude sur les assurances maritimes, visant tout particulièrement leurs effets sur la balance des paiements des pays en voie de développement et répondant à la fois aux besoins de la Commission et à ceux du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, créé par la Commission des transports maritimes ²³⁸. En ce qui concerne l'étude des problèmes de réassurance dans les pays en voie de développement, la Commission a accueilli avec satisfaction, à sa deuxième session, les recommandations formulées par le Groupe d'experts de la réassurance, et notamment la proposition tendant à ce que le secré-

²³⁵ TD/B/C.3/29.

²³⁶ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 3 (TD/B/118/Rev.1), annexe I. Les recommandations du Groupe d'experts sont reproduites dans l'appendice à cette annexe.

²³⁷ TD/B/C.3/87, par. 39.

²³⁸ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément n° 4 (TD/B/318), par. 91 et 92.

tariat de la CNUCED entreprenne cette étude pour déterminer s'il est possible de réduire les coûts de la réassurance et d'améliorer les conditions des traités ²³⁹.

b) Assistance technique

423. L'assistance technique fournie par la CNUCED en matière d'assurance a généralement pour but de faciliter l'application des recommandations de la Conférence dans ce domaine. Depuis que la CNUCED est devenue une organisation participante dans le cadre du PNUD, les pays en voie de développement ont pris de plus en plus clairement conscience des avantages qu'ils pouvaient retirer des nouvelles dispositions relatives à l'assistance technique en matière d'assurance et de réassurance dans le cadre de l'ONU. Actuellement, la CNUCED apporte son appui à plusieurs projets entrepris dans les pays en voie de développement pour créer ou renforcer les marchés nationaux de l'assurance, soit en créant des institutions nationales d'assurance et de réassurance, soit en organisant des services de contrôle des assurances. Le secrétariat de la CNUCED participe à plusieurs études de faisabilité pour la mise en place de projets régionaux intéressant les pays en voie de développement. A cet égard, un cycle d'étude interrégional sur l'assurance et la réassurance a été organisé à Prague du 20 au 30 octobre 1969, en collaboration avec le PNUD et le Gouvernement tchécoslovaque. Il a permis à 56 participants venant de 53 pays en voie de développement - surtout des hauts fonctionnaires chargés des questions d'assurance et des directeurs de l'industrie des assurances - de procéder à de vastes échanges de vues sur de nombreux problèmes importants d'assurance et de réassurance, compte tenu des objectifs du développement économique et de ceux qui intéressent la création et le renforcement des marchés nationaux de l'assurance dans les pays en voie de développement. Un rapport établi par le secrétariat de la CNUCED sur le cycle d'étude, qui contient un compte rendu succinct des principaux éléments de la discussion, a été présenté à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa cinquième session ²⁴⁰.

424. Conformément aux objectifs de la CNUCED dans le domaine des assurances et de la réassurance, il est prévu d'organiser au cours des prochaines années des réunions régionales d'inspecteurs d'assurance et de réassurance. La première de ces réunions, pour l'Asie et l'Extrême-Orient, aura lieu en juillet 1972 sous le patronage commun de la CNUCED et de la CEAEO.

C. - TRANSFERT DES TECHNIQUES

425. Dans le domaine du transfert des techniques, c'est seulement en juin 1971, à l'occasion de la (première) session d'organisation du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques, qu'a été adopté un programme de travail complet qui doit être exécuté de façon suivie

par la CNUCED ²⁴¹. Pour cette raison, le présent rapport indique surtout les mesures prises pour déterminer la nature et le champ des attributions de la CNUCED dans ce domaine.

426. La CNUCED s'occupe des problèmes liés au transfert des techniques depuis sa première session ²⁴². Toutefois, le Conseil du commerce et du développement n'a pas créé de mécanisme institutionnel avant sa dixième session, où il a été convenu, aux termes de la résolution 74 (X), que le Conseil devait créer un Groupe intergouvernemental du transfert des techniques qui aurait quatre fonctions principales : procéder à une détermination complète des obstacles et des problèmes qui limitent le transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement ; envisager les possibilités d'intensifier l'action au niveau international et national pour surmonter ces obstacles ; préparer un programme de travail en tenant compte notamment de la documentation présentée par le secrétariat de la CNUCED et faire des suggestions concernant l'exercice des fonctions de la CNUCED (énoncées au paragraphe 1 de cette résolution), dans les limites de sa compétence. Aux termes du paragraphe 6 de la résolution, le Conseil a aussi décidé que les travaux effectués par le Groupe intergouvernemental feraient l'objet d'un examen critique approfondi après deux sessions consacrées à l'examen des questions de fond et que, en fonction de cet examen critique, il déciderait des travaux ultérieurs relatifs à ce domaine.

427. La résolution dispose que le Groupe intergouvernemental sera composé de 45 membres. Lors des élections qui se sont déroulées pendant la troisième partie de la dixième session du Conseil, le 24 mai 1971, 42 Etats ont été élus. Les trois sièges qui restent à pourvoir seront occupés par des pays qui figurent sur la liste B de l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.

428. Conformément au paragraphe 7 b de la résolution 74 (X), par lequel le Conseil priait le Secrétaire général de la CNUCED de « demander aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED des renseignements sur les problèmes précis rencontrés dans le transfert des techniques aux pays en voie de développement et sur les mesures prises pour surmonter ces problèmes », le secrétariat a commencé à réunir ces renseignements avant la première session du Groupe intergouvernemental. Des questionnaires ont été adressés aux gouvernements de tous les Etats membres de la CNUCED. Dans le questionnaire adressé aux pays en voie de développement, le secrétariat demandait des renseignements sur l'accès aux techniques, le problème du transfert « global » des techniques, le coût

²³⁹ Ibid., cinquième session, Supplément n° 3 (TD/B/118/Rev.1), annexe I. A, par. 1, et appendice, par. 29.

²⁴⁰ Voir « Cycle d'étude interrégional sur l'assurance et la réassurance : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/B/C.3/83).

²⁴¹ Voir les détails du programme de travail dans le rapport du Groupe intergouvernemental (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Annexes*, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/365), annexe I, appendice.

²⁴² Pour un aperçu des activités de la CNUCED jusqu'à la neuvième session du Conseil du commerce et du développement ainsi que des travaux de cette neuvième session, voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, première, deuxième et troisième parties, Annexes*, point 14 d de l'ordre du jour, document TD/B/315, par. 8 à 18.

en devises des techniques importées, les limitations apportées à la concurrence, le caractère approprié des techniques transférées ainsi que sur de nombreux problèmes concernant l'application et le contrôle des modalités des accords de transfert des techniques et enfin, les politiques et les institutions adoptées pour ces accords. Le questionnaire correspondant établi pour les pays fournisseurs de techniques demandait essentiellement des renseignements sur les institutions et les politiques de ces pays en matière de transfert des techniques²⁴³.

429. La (première) session d'organisation du Groupe intergouvernemental a eu lieu du 14 au 21 juin 1971. Elle s'est déroulée dans une atmosphère d'excellente coopération entre tous les membres, et elle a abouti à l'adoption d'un programme de travail (voir le paragraphe 425 ci-dessus). Ce programme classe les activités de la CNUCED en quatre grands domaines : voies et mécanismes de transfert ; coûts du transfert ; accès aux techniques ; échanges commerciaux et transferts des techniques. Il indique aussi deux autres domaines dans lesquels la CNUCED doit s'attacher à collaborer aux activités d'autres institutions et à en compléter les travaux : substitution de techniques nationales aux techniques importées et choix des techniques.

430. Le Groupe intergouvernemental a souligné qu'il importait de rédiger une note relative aux méthodes ; dans cette note, qu'il lui appartiendrait d'établir, le secrétariat de la CNUCED ferait ressortir aussi bien les avantages que les coûts du transfert des techniques et tiendrait dûment compte des obstacles qui se présentent à la fois du côté de la demande et du côté de l'offre. Cette note servirait de base pour une série d'études par pays qui devraient être entreprises par le secrétariat où l'accent serait mis sur les problèmes particuliers de la capacité d'absorption des pays en voie de développement et notamment des moins avancés d'entre eux.

431. Le Groupe intergouvernemental a reçu l'assurance que le secrétariat mettrait tout en œuvre pour éviter que les travaux ne fassent double emploi avec ceux d'autres organes des Nations Unies et avec d'autres travaux exécutés à l'intérieur de la CNUCED ; le secrétariat a aussi donné l'assurance que ces travaux seraient orientés vers l'action²⁴⁴.

432. A sa onzième session, le Conseil du commerce et du développement a pris note du rapport du Groupe intergouvernemental. Par sa décision, la question du transfert des techniques a été inscrite en tant que point distinct de l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence.

D. - TOURISME

433. Parmi tous les articles faisant l'objet du commerce mondial (qu'il s'agisse de marchandises ou d'in-

visibles), les recettes mondiales provenant du tourisme international ont enregistré l'un des taux de croissance les plus élevés des années 60. Dès le départ, la Conférence a reconnu que les recettes provenant du tourisme pouvaient contribuer sensiblement à améliorer la situation de la balance des paiements et, d'une façon générale, la situation économique des pays en voie de développement. Tant à la première qu'à la deuxième session, la Conférence a adopté une série de recommandations, adressées aux pays développés, aux pays en voie de développement et aux institutions internationales, qui étaient destinées à promouvoir le développement du tourisme et qui traitaient notamment de l'assistance technique et financière, des tarifs aériens, de la formation professionnelle et de l'intégration du tourisme dans la planification économique²⁴⁵. La Commission des invisibles et du financement lié au commerce a adopté, à sa première session, un programme de travail en matière de tourisme où elle soulignait la nécessité d'étudier les aspects économiques du tourisme et de formuler des politiques appropriées. A sa cinquième session, la Commission a examiné un rapport du secrétariat de la CNUCED qui, avec une série de quatre monographies sur le développement du tourisme (Grèce, Israël, Mexique et Yougoslavie), s'efforçait de mettre en lumière l'importance économique du tourisme, surtout pour les pays en voie de développement, et examinait quelques-uns des éléments principaux dont il faut tenir compte dans la planification et le développement du tourisme²⁴⁶. La Commission a transmis à la Conférence un projet de résolution relatif au tourisme dont elle a été saisie par les pays en voie de développement²⁴⁷.

434. Même dans ses aspects économiques, le tourisme est un sujet de préoccupation pour plusieurs autres organisations, à l'intérieur et en dehors du système des Nations Unies. Les activités de l'OIT et de l'UNESCO, et plus récemment de l'OACI, ainsi que les activités de la BIRD et des banques régionales de développement, sont particulièrement intéressantes à cet égard. En outre, la CEA et la CEAO ont effectué des études et mené à bien des activités dans la région de leur ressort. En Amérique latine, l'OEA possède une division du développement du tourisme, et elle est, avec la CEPAL, l'organe intergouvernemental responsable du

²⁴³ Recommandation A.IV.24, figurant dans l'annexe A.IV.24 de l'Acte final adopté par la Conférence à sa première session, et résolution 8 (II).

²⁴⁴ TD/B/C.3/89 et Corr.1 et 2. Pour le texte définitif, voir *Les éléments de la politique du tourisme dans les pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.D.3). Les monographies ont été distribuées à la Commission sous les cotes TD/B/C.3/89/Add.1 à 4. Ces études ainsi que les *Directives pour l'établissement des statistiques du tourisme* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.II.D.9) sont résumées dans le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Le tourisme et les pays en voie de développement » (TD/142 et Corr.1), reproduit dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. III, *Financement et invisibles...*

²⁴⁷ *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, Supplément n° 2* (TD/B/395), annexe I. B.

²⁴³ Le texte des questionnaires accompagnés de la note verbale du Secrétaire général de la CNUCED, en date du 29 avril 1972, a été transmis au Groupe intergouvernemental du transfert des techniques sous le couvert d'une note du Secrétariat de la CNUCED (TD/B/AC.11/4).

²⁴⁴ Paragraphe 49 du rapport du Groupe intergouvernemental (voir note 241 ci-dessus).

tourisme dans les pays de la région²⁴⁸. Avec l'appui des gouvernements des pays d'Amérique du Nord, les gouvernements des pays d'Amérique latine ont lancé, par l'intermédiaire de l'OEA et avec le concours de l'UIOOT, une campagne pour la promotion du tourisme dans la région et ont proclamé l'année 1972 « Année du tourisme dans les Amériques ». De même, l'année 1970 avait été proclamée « Année du tourisme en Afrique », et l'Assemblée générale avait désigné l'année 1967 comme étant l'Année internationale du tourisme. Avec l'aide du PNUD, l'OIT met actuellement sur pied, dans divers pays en voie de développement, des instituts pour la formation d'un personnel de direction et de gestion et autres catégories de personnel local dont le besoin se fait gravement sentir en raison de l'expansion rapide de l'industrie touristique, et l'UNESCO est responsable de projets concernant la conservation de sites présentant un intérêt culturel et archéologique dans le contexte plus large du tourisme. Outre l'assistance technique qu'elle fournit dans le domaine des aéroports, l'OACI a entrepris des études régionales sur les transports aériens de voyageurs et elle a décidé récemment d'envisager la possibilité d'entreprendre des études portant sur les facteurs déterminants des tarifs et des taux du transport aérien et sur le mécanisme de leur établissement.

435. Un aspect relativement nouveau de la politique de prêt du Groupe de la Banque mondiale, ainsi que des banques régionales de développement, c'est que les prêts à des fins concernant le tourisme ne sont plus limités à l'élément infrastructure des projets ou à la participation à des sociétés de financement du développement ou d'expansion du tourisme, mais sont également consentis dans le cas d'une participation à des projets hôteliers précis et (plus récemment) à des programmes de développement intéressant une région ou une localité déterminée (stations de tourisme ou complexes touristiques).

436. Les pays développés ont poursuivi leurs programmes d'assistance technique et financière dans le domaine du tourisme, notamment en ce qui concerne la construction d'hôtels et d'aéroports²⁴⁹.

437. L'UIOOT, qui était à l'origine une organisation non gouvernementale, est en train de se transformer en un organisme intergouvernemental, l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). Dans la résolution 2802 (XXVI), l'Assemblée générale recommande d'adopter, « selon qu'il conviendra et compte dûment tenu des

procédures du Programme des Nations Unies pour le développement, des mesures visant à permettre que l'Organisation mondiale du tourisme soit désignée comme organisation participante et chargée de l'exécution du Programme afin d'aider ladite organisation à s'acquitter de ses tâches dans le domaine du développement du tourisme ». De l'avis de l'Assemblée, l'objectif fondamental de l'Organisation mondiale du tourisme « sera de promouvoir et de développer le tourisme et il sera particulièrement tenu compte des intérêts des pays en voie de développement à cet égard », et l'Organisation mondiale du tourisme devrait jouer « le rôle décisif et crucial dans le domaine du tourisme mondial en coopération avec le mécanisme existant au sein de l'Organisation des Nations Unies ». La transformation prévue de l'UIOOT donnera donc une nouvelle dimension aux efforts internationaux déployés, avec l'appui de l'ONU, pour promouvoir le tourisme dans les pays en voie de développement.

Chapitre VII

Les pays en voie de développement les moins avancés et les pays en voie de développement sans littoral

A. - LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS²⁵⁰

1. Mesures prises par la CNUCED jusqu'à la fin de 1970

438. Dès l'origine de la CNUCED, il a été reconnu que certains pays, encore aux tout premiers stades de leur développement économique, ne sont pas en mesure de tirer pleinement profit des mesures prises en faveur de l'ensemble des pays en voie de développement. Il est donc nécessaire de prévoir, en faveur de ces pays les moins avancés, des mesures spéciales destinées à accélérer le rythme de leur développement et à leur permettre de retirer des avantages équitables de la mise en œuvre des recommandations et résolutions de la CNUCED.

439. Reconnaissant les problèmes spéciaux qui se posent à ces pays, la Conférence a adopté, à sa première session (Genève, 1964), le quinzième principe général, ainsi conçu :

« En adoptant des politiques et des mesures internationales en vue du développement économique des pays en voie de développement, il faut tenir compte des caractéristiques particulières et des divers stades de développement de ces pays (en accordant une attention spéciale aux moins développés d'entre eux), en tant que moyen efficace d'assurer une croissance soutenue comportant des possibilités équitables pour chaque pays en voie de développement. »

440. Cependant, c'est à la deuxième session de la Conférence, tenue à New Delhi en 1968, que le problème des pays les moins avancés a été examiné plus en détail. La Conférence a adopté à l'unanimité la résolution

²⁴⁸ On trouvera un aperçu détaillé des activités des organes des Nations Unies dans le domaine du tourisme dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'examen des activités et des programmes des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme (E/4653 et Add.1 à 4) et dans son rapport sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIOOT (E/4861 et Add.1). Le Secrétaire général de l'ONU vient de présenter, à la cinquante-troisième session du Conseil économique et social, un nouveau rapport qui contient une révision des documents susmentionnés, en application de la résolution 2802 (XXVI) de l'Assemblée générale.

²⁴⁹ Pour plus de détails sur le financement des investissements dans des installations destinées au tourisme, notamment le financement par des organismes multilatéraux, voir *Les éléments de la politique du tourisme dans les pays en voie de développement : rapport du secrétariat de la CNUCED*..., chap. V, sect. C.2.

²⁵⁰ Voir aussi le programme d'action présenté par le Secrétaire général de la CNUCED, se rapportant au point 11 a de l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence (TD/135/Supp.1) [p. 253 ci-dessous].

24 (II) reconnaissant les problèmes particuliers auxquels les pays en voie de développement les moins avancés se heurtent dans leurs efforts pour accélérer leur progrès économique et social, ainsi que la nécessité de prévoir des mesures efficaces et concrètes qui pourraient assurer à ces pays une croissance économique soutenue et les mettre mieux à même de profiter pleinement des mesures générales prises en faveur de tous les pays en voie de développement. En même temps, la Conférence est convenue que :

« ... aucune mesure spéciale prise en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ne devrait avoir pour but de créer une discrimination entre les pays en voie de développement, mais que l'objectif des mesures spéciales devrait être d'assurer des avantages appropriés aux moins avancés d'entre eux, de sorte que tous les pays en voie de développement puissent bénéficier d'avantages équitables. »

441. Dans le dispositif de la résolution 24 (II), la Conférence a recommandé, entre autres choses, que soient élaborées, en faveur de ces pays, des mesures spéciales dans tous les domaines de la compétence de la CNUCED, notamment, la politique des produits de base, les articles manufacturés et semi-finis, le financement du développement, l'intégration économique régionale, les invisibles et les transports maritimes, la promotion commerciale et l'assistance technique et financière spéciale. La Conférence a prié le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre des études sur les différents aspects des problèmes spéciaux des pays les moins avancés, afin de mettre au point des mesures effectives en leur faveur. Elle l'a prié en outre de poursuivre les études entreprises en vue d'identifier les pays les moins avancés et d'examiner les divers moyens d'aborder la question, afin de suggérer des directives pratiques à suivre pour procéder à cette identification. La Conférence a invité les organismes internationaux chargés des mesures particulières destinées à favoriser les pays en voie de développement d'une manière générale, à concevoir et à préciser sous quelle forme ces mesures spéciales pourraient être prises en faveur des pays les moins avancés et à identifier ces pays, à propos de chacune des mesures en cause, en tenant pleinement compte des critères d'identification applicables dans le cas de la mesure en question.

442. Donnant suite à cette résolution, le Conseil du commerce et du développement a considéré à sa neuvième session la question des pays en voie de développement les moins avancés. Après avoir examiné une étude rédigée par le secrétariat sur l'identification des pays les moins avancés²⁶¹, le Conseil a adopté, au cours de la deuxième partie de sa neuvième session (15-23 septembre 1969), la résolution 63 (IX) par laquelle il invitait le Secrétaire général de la CNUCED

« ... à présenter au Conseil du commerce et du développement, lors de la troisième partie de sa neuvième session, les études demandées par la Confé-

rence au paragraphe 3 b de la résolution 24 (II), en vue de l'adoption de mesures efficaces permettant aux pays en voie de développement les moins avancés de tirer profit de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ; à cette fin, le Secrétaire général pourra désigner un petit groupe d'experts agissant à titre personnel et choisis en consultation avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ».

443. Conformément à la résolution 63 (IX), le Secrétaire général de la CNUCED a désigné un petit groupe d'experts qui s'est réuni du 24 novembre au 5 décembre 1969, à Genève, et qui a établi un rapport sur les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés²⁶².

444. D'une façon générale, les experts ont examiné la nature des mesures qui pourraient être prises en faveur des pays les moins avancés, dans tous les domaines de la compétence de la CNUCED, en suivant étroitement les directives fixées dans la résolution 24 (II) de la Conférence. Le rapport du Groupe d'experts a été examiné par le Conseil du commerce et du développement au cours de la troisième partie de sa neuvième session, tenue du 2 au 16 février 1970. Sur la base de ce rapport, le Conseil a adopté la résolution 65 (IX), dans laquelle il demandait que :

« ... chacune des grandes commissions et les autres organes subsidiaires compétents de la CNUCED examinent les problèmes des pays en voie de développement les moins avancés et, compte tenu du rapport du Groupe d'experts, soumettent au Conseil des propositions concrètes sur les mesures efficaces qui pourraient être prises dans leurs domaines de compétence respectifs ».

445. Donnant suite à cette résolution, les grandes commissions et autres organes de la CNUCED ont examiné, au cours de l'année 1970, le problème des pays les moins avancés. C'est ainsi que la Commission des transports maritimes a adopté, à sa quatrième session (20 avril-4 mai 1970), la résolution 13 (IV) sur les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés²⁶³. Dans sa résolution, la Commission recommande de faire des efforts particuliers pour établir des taux de fret promotionnels pour les produits d'exportation de ces pays ; elle recommande en outre que toute l'assistance financière et technique possible soit assurée au plus tôt par les pays développés, par les organisations financières internationales, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées, pour permettre aux pays les moins avancés d'entreprendre des projets visant à réduire leurs frais de transport maritime, compte tenu des problèmes spéciaux des pays sans littoral.

²⁶² « Rapport du Groupe d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés » (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session, troisième partie, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document TD/B/288*).

²⁶³ *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément n° 5 (TD/B/301), annexe I.*

²⁶¹ « Identification des pays les moins avancés parmi les pays en voie de développement. Rapport du secrétariat de la CNUCED » (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session, première et deuxième parties, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document TD/B/269*).

446. Quelques pays en voie de développement ont présenté, à la cinquième session de la Commission des produits de base (7-18 juillet 1970), un projet de résolution sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés. La Commission n'ayant pas eu le temps de procéder aux consultations nécessaires, ce projet de résolution n'a pu être examiné et a été retiré²⁵⁴.

447. De son côté, la Commission des invisibles et du financement lié au commerce a adopté à sa quatrième session (20-31 juillet 1970) la résolution 4 (IV) recommandant que, dans le cadre de leurs politiques et programmes d'aide, les pays développés membres de la CNUCED et les institutions internationales compétentes, lorsqu'ils octroieront une assistance financière technique aux pays en voie de développement les moins avancés, accordent une attention spéciale aux besoins de ces pays en leur fournissant des ressources financières pour le développement à des conditions particulièrement favorables ; qu'ils examinent en même temps la possibilité de leur offrir un accès prioritaire aux fonds disponibles, sous une forme assimilable à des dons pour l'assistance technique ; qu'ils examinent en outre la possibilité de tenir compte des difficultés qu'ont ces pays à satisfaire aux conditions concernant la contribution locale de contrepartie à l'assistance technique multilatérale et bilatérale qu'ils envisagent, au besoin, en modifiant certaines de ces conditions et, si possible, en en accordant la dispense.

448. Le Comité spécial des préférences a adopté, au cours de la deuxième partie de sa quatrième session (21 septembre-12 octobre 1970), les conclusions concertées²⁵⁵ dont une section est consacrée aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Il y est déclaré notamment que les pays donateurs « envisageront, autant que possible, cas par cas, la possibilité d'inclure dans le système généralisé de préférences des produits dont l'exportation présente de l'intérêt surtout pour les pays en voie de développement les moins avancés et, le cas échéant, d'accorder des réductions tarifaires plus fortes pour ces produits.

« Les pays donateurs déclarent que les mesures prévues par les clauses échappatoires conserveraient un caractère exceptionnel et ne seraient décidées qu'une fois dûment pris en considération, dans la mesure où leur législation le leur permet, les intérêts des pays en voie de développement les moins avancés. » D'autres mesures ont été également décidées en vue de permettre à ces pays de retirer des avantages supplémentaires du système généralisé de préférences. Ces mesures comprennent en particulier la détermination des produits pour lesquels le système généralisé de préférences offre aux pays les moins avancés des possibilités d'exportation nouvelles ou meilleures, des études de marché sur ces produits et une assistance en vue de la création ou de l'amélioration des services de promotion des exportations²⁵⁶.

449. Donnant suite à la décision 75 (S-IV) du Conseil, à laquelle les conclusions concertées du Comité spécial

sont annexées, le Secrétaire général de la CNUCED a adressé le 14 avril 1971 une note verbale à toutes les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales qui participent aux travaux de la CNUCED, ainsi qu'à un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement. Dans cette note, le Secrétaire général de la CNUCED priait ces organisations de bien vouloir l'informer de toutes mesures qu'elles auraient pu prendre ou auraient pu envisager de prendre pour contribuer à la réalisation des objectifs du système généralisé de préférences prévu par la résolution 21 (II) de la Conférence, et, en particulier, de toutes mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Le texte de la note verbale du 14 avril 1971, un résumé des réponses et des extraits pertinents de ces réponses figurent dans le rapport sur les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés dans le cadre du système généralisé de préférences, que le secrétariat de la CNUCED a présenté à la onzième session du Conseil²⁵⁷.

450. Le Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement, qui s'est réuni à Genève du 2 au 19 novembre 1970, a adopté des conclusions où il est question des pays les moins avancés²⁵⁸. Il y est déclaré que ces pays, dans un groupement d'intégration économique, peuvent avoir besoin d'un régime spécial qui leur permette de recevoir une part satisfaisante des avantages que procurent l'expansion des échanges et l'intégration économique. En conséquence, les membres des groupements économiques peuvent accorder un tel régime à ceux de leurs membres les moins avancés. Les pays développés et les institutions internationales doivent, s'ils en sont priés, envisager l'appui qu'ils pourraient donner aux propositions concrètes faites à cette fin. Il est également déclaré dans ces conclusions que, dans le cadre des programmes d'aide des pays développés à économie de marché et des pays socialistes, une assistance spéciale pourrait notamment s'orienter vers les projets concernant les pays en voie de développement les moins avancés, ou susceptibles de leur être particulièrement profitables.

451. Au cours de la première partie de sa dixième session (26 août-24 septembre 1970), le Conseil du commerce et du développement a examiné à nouveau la question des pays en voie de développement les moins avancés. Après avoir passé en revue les progrès réalisés par les grandes commissions et les autres organes subsidiaires, le Conseil a adopté la résolution 68 (X), où il décidait au paragraphe 3 :

« ... d'instituer dans le cadre de la CNUCED un groupe spécial d'experts, désignés à titre personnel, pour aider le Conseil et ses organes permanents jusqu'à la onzième session du Conseil du commerce

²⁵⁴ *Ibid.*, Supplément n° 3 (TD/B/317, par. 75).

²⁵⁵ *Ibid.*, Supplément n° 6A (TD/B/329/Rev.1), 1^{re} partie, sect. V.

²⁵⁶ *Ibid.*, loc. cit., par. 2, 3 et 6.

²⁵⁷ TD/B/372 et Corr.1 et Add.1.

²⁵⁸ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, première, deuxième et troisième parties, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, document TD/B/333, chap. V.

et du développement en ce qui concerne toutes les questions se rapportant aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. »

Le rapport de ce Groupe spécial d'experts²⁵⁹ a été présenté à la onzième session du Conseil du commerce et du développement (voir par. 462 à 467 ci-dessous).

2. *Mesures prises par l'Assemblée générale à ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions et par le Comité de la planification du développement*

452. Le problème des pays les moins avancés a aussi été examiné par l'Assemblée générale des Nations Unies, en grande partie pour donner suite aux résolutions adoptées par le Conseil du commerce et du développement. Ainsi, dans la résolution 63 (IX), le Conseil demandait la constitution du premier Groupe d'experts et invitait aussi l'Assemblée générale :

« ... à examiner d'urgence de quelle manière les autres organismes des Nations Unies pourraient, chacun dans le domaine de compétence qui lui est propre, procéder à un examen d'ensemble des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement les moins avancés et contribuer à la solution de ces problèmes en mettant au point des mesures efficaces qui permettraient auxdits pays de tirer profit de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; à cette fin, des mesures semblables à celles que la CNUCED propose de prendre ... pourraient convenir. »

453. Eu égard à cette résolution, l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, a adopté, le 13 décembre 1969, la résolution 2564 (XXIV) dans laquelle elle :

« Affirme qu'il faut réduire les difficultés que rencontrent les pays en voie de développement les moins avancés afin de leur permettre de retirer tous les avantages possibles de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

« Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des commissions économiques régionales, avec le Comité de la planification du développement, avec le Groupe d'experts constitué en vertu de la résolution 63 (IX) du Conseil du commerce et du développement et avec d'autres consultants compétents, de procéder à un examen complet des problèmes spéciaux qui se posent aux pays en voie de développement les moins avancés et de recommander des mesures spéciales à appliquer dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en vue de résoudre ces problèmes. »

454. Comme suite à cette résolution, le Secrétaire général de l'ONU a invité le Comité de la planification du développement à examiner les problèmes des pays en voie de développement les moins avancés. Le Comité a entrepris l'examen de cette question à sa sixième session (5-15 janvier 1970) et a décidé d'établir un groupe de

travail constitué par cinq de ses membres. Le Groupe de travail s'est réuni à Genève du 23 au 26 mars 1970; des représentants des institutions spécialisées et autres organismes rattachés aux Nations Unies ont également participé à la réunion. A l'issue des débats, le Groupe de travail a rédigé un rapport qui a été soumis ensuite pour examen au Comité de la planification du développement. Le rapport du Groupe de travail traite de l'identification des pays en voie de développement les moins avancés, ainsi que des mesures spéciales à prendre en faveur de ces pays²⁶⁰.

455. Conformément à la demande du Groupe de travail qui le priait d'examiner les données figurant dans son rapport afin d'éliminer les erreurs qui auraient pu se produire, de mettre les données à jour et les compléter, dans la mesure du possible, par des renseignements sur d'autres pays, le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a rédigé une note contenant des renseignements supplémentaires sur l'identification des pays en voie de développement les moins avancés²⁶¹. Une autre note, s'inspirant des idées contenues dans le rapport du Groupe de travail, a été rédigée par le Centre à l'intention du Comité de la planification du développement²⁶². Le Centre y examine des renseignements plus récents sur certaines variables clés qui pourraient être utiles au Comité de la planification du développement pour ses débats sur l'identification de ces pays et pour faire des recommandations pertinentes au Conseil économique et social.

456. Le Comité de la planification du développement, à sa septième session qui s'est tenue à Genève du 22 mars au 1^{er} avril 1971, a examiné, entre autres, les problèmes particuliers aux pays en voie de développement les moins avancés en vue de recommander des critères permettant d'identifier ces pays et des mesures spéciales qui contribueraient à la solution de leurs problèmes²⁶³. Si cette question a été examinée plus spécialement en application de la résolution 2564 (XXIV) de l'Assemblée générale, il a cependant été tenu compte également des résolutions 2626 (XXV) et 2724 (XXV) où l'Assemblée générale soulignait à nouveau l'importance de ces questions.

457. Après avoir examiné le rapport du Groupe de travail et les deux notes présentées par le Secrétariat de l'ONU, le Comité a proposé une liste de 25 pays qui « pourraient être classés parmi les pays en voie de dévelop-

²⁵⁹ Rapport du Groupe spécial d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.D.11).

²⁶⁰ « Mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés : rapport du Groupe de travail du Comité de la planification du développement » (E/AC.54/L.36 et Corr.1).

²⁶¹ E/AC.54/L.36/Add.1 et Corr.1 et 2.

²⁶² « Questions relatives aux pays en voie de développement les moins avancés. - Identification des pays en voie de développement les moins avancés : note établie par le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement » (E/AC.54/L.40 et Corr.1).

²⁶³ Voir le rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session [Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7 (E/4990)], chap. II.

pement les moins avancés »²⁶⁴. Les trois critères principaux qui ont servi à ranger ces pays dans la catégorie des pays les moins avancés sont les suivants: PIB par habitant, égal ou inférieur à 100 dollars; part des industries manufacturières dans le PIB total, égale ou inférieure à 10%; taux d'alphabétisation de la population âgée de 15 ans ou plus, égal ou inférieur à 20%. En outre, quelques autres pays constituent des cas marginaux et devraient également trouver place dans cette catégorie. Le Comité a estimé aussi que certains pays sur lesquels on ne dispose pas de données pertinentes (Bhoutan, Maldives, Samoa-Occidental et Sikkim) pourraient être inclus dans le groupe des pays les moins avancés, l'absence de données concernant ces pays constituant en fait une indication de leur faible niveau de développement.

458. Le Comité a recommandé que, quelle que soit la liste des pays les moins avancés qui sera adoptée pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, cette liste soit réexaminée et, au besoin, modifiée lors de l'examen qui aura lieu à mi-chemin de la Décennie, en 1975. Le Comité a aussi réaffirmé que « l'existence d'une liste générale de pays moins avancés pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement n'empêcherait aucunement d'utiliser d'autres modes de classification à d'autres fins... Dans des secteurs spécifiques, les institutions compétentes des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux devraient définir leurs propres critères et leurs propres procédures d'identification, ainsi que les mesures appropriées qui apparaissent nécessaires dans leurs domaines de compétence respectifs »²⁶⁵.

459. En ce qui concerne les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, le Comité a recommandé que celles-ci s'ajoutent aux mesures générales prévues pour tous les pays en voie de développement si l'on veut que les pays les moins avancés puissent tirer un avantage substantiel de la Stratégie de la deuxième Décennie pour le développement. Le Comité a recommandé des mesures concrètes dans le domaine de la coopération technique, de l'assistance financière, du commerce international et de la coopération régionale.

460. A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné à nouveau la question des pays les moins avancés et, le 15 décembre 1970, elle a adopté la résolution 2724 (XXV) sur l'identification des pays en voie de développement les moins avancés. Dans cette résolution, l'Assemblée affirme qu'il est urgent d'identifier les moins avancés des pays en voie de développement, invite le Conseil économique et social, le Conseil du commerce et du développement et d'autres organismes internationaux appropriés à accorder un rang de priorité élevé à la question de l'identification, et prie le Secrétaire général

de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, des progrès réalisés dans l'identification de ces pays.

461. A la même session, l'Assemblée générale a adopté, le 24 octobre 1970, la résolution 2626 (XXV) sur la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La partie 5 de la section C de la Stratégie (« Mesures »), qui est consacrée aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, est constituée par un texte rédigé par le Conseil du commerce et du développement au titre de la contribution de la CNUCED à la rédaction de la Stratégie²⁶⁶. Le paragraphe 56 de la Stratégie précise qu'« aucun effort ne sera épargné pour assurer à ces pays un progrès économique et social soutenu et pour développer leur aptitude à bénéficier pleinement et équitablement des mesures prises dans le cadre de la Décennie ». Le paragraphe 57 poursuit en ces termes: « Des efforts concertés seront faits au début de la Décennie par les pays développés et les organisations internationales, dans le cadre de leurs programmes d'assistance technique et d'une aide financière, notamment par des dons ou des prêts accordés à des conditions exceptionnellement favorables, pour répondre aux besoins des pays en voie de développement les moins avancés et pour renforcer leur capacité d'absorption. » Il est également fait mention des mesures qui doivent être prises en faveur des pays les moins avancés dans le domaine des produits primaires, des articles manufacturés et semi-finis, du système généralisé de préférences et de la coopération régionale.

3. Autres mesures prises par la CNUCED: deuxième Groupe d'experts, onzième session du Conseil et troisième Groupe d'experts

462. Le deuxième Groupe spécial d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés s'est réuni à Genève du 26 avril au 5 mai 1971 (voir paragraphe 451 ci-dessus). Il a examiné le rapport susmentionné du Comité de la planification du développement, ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, la CNUCED et les commissions économiques régionales.

463. Le Groupe a déclaré que l'examen de mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés pourrait être facilité en distinguant les trois catégories ci-après:

« a) Les mesures spéciales nécessaires pour le « noyau » de pays qui sont vraiment les moins avancés;

« b) Les mesures spéciales éventuellement nécessaires pour aider les pays qui sont relativement désavantagés dans le contexte d'une mesure concrète de politique générale ou dans un secteur déterminé; et

« c) Les mesures spéciales nécessaires pour les pays relativement moins développés d'une région géographique particulière ou d'un groupement régional particulier de pays »²⁶⁷.

²⁶⁴ *Ibid.*, par. 66. Sur cette liste figurent les pays suivants: Afrique: Botswana, Burundi, Dahomey, Ethiopie, Guinée, Haute-Volta, Lesotho, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Somalie, Soudan, Tchad.

Amérique latine: Haïti.

Asie et Océanie: Afghanistan, Bhoutan, Laos, Maldives, Népal, Samoa-Occidental, Sikkim, Yémen.

Le Comité n'a pris en considération que « les Etats Membres des Nations Unies et les pays autonomes qui leur sont associés ».

²⁶⁵ *Ibid.*, par. 70.

²⁶⁶ Décision 64 (IX), sect. B.VIII.

²⁶⁷ Rapport du Groupe spécial d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés..., par. 21.

464. Le Groupe d'experts est parvenu à la conclusion que la liste provisoire de 25 pays proposée par le Comité de la planification du développement pouvait être une indication utile pour la CNUCED pour définir approximativement le « noyau » de pays les moins avancés et constituer un point de départ pour une action internationale spéciale en leur faveur. Cependant, le Groupe a estimé qu'il fallait « donner à cette liste une interprétation souple, en fonction des circonstances particulières qui en régissent l'emploi à un moment donné ²⁶⁸ ».

465. En arrêtant et en appliquant des mesures spéciales en faveur du « noyau » de pays qui sont vraiment les moins avancés, le Groupe d'experts a considéré qu'il convenait de faire intervenir plusieurs principes généraux : a) ces mesures devraient être considérées comme *s'ajoutant* aux efforts nécessaires pour atteindre les objectifs généraux de la Stratégie internationale du développement pour tous les pays en voie de développement ; b) ces mesures ne devraient pas entraver les efforts de développement d'autres pays en voie de développement ; c) l'attention nouvelle que requièrent les problèmes des pays les moins avancés ne devrait pas faire perdre de vue les autres grands problèmes du développement ²⁶⁹.

466. Au chapitre III de son rapport, le Groupe d'experts a examiné les problèmes politiques fondamentaux auxquels doit faire face le « noyau » des pays les moins avancés pour améliorer la capacité d'absorption de ces pays, moderniser l'agriculture, créer des institutions de base et l'infrastructure du développement, mettre en valeur leurs ressources humaines et passer d'une économie de subsistance à une économie d'échange. Le Groupe a aussi souligné la nécessité de considérer séparément le cas de chaque pays et les résultats favorables que l'on peut attendre de l'intégration régionale et de la coopération économique.

467. Au chapitre IV de son rapport, le Groupe a présenté un « cadre de l'action » dans lequel il envisage une large gamme de mesures qui pourraient être prises pour les pays les moins avancés. Il a recommandé d'envisager la création, par le Conseil du commerce et du développement, d'un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer au niveau national un programme d'action pour les pays les moins avancés dans le cadre des dispositions à prendre pour passer en revue et évaluer les progrès accomplis pendant la deuxième Décennie pour le développement. Ce groupe intergouvernemental pourrait être secondé dans sa tâche par un groupe d'experts, nommés à titre individuel, qui auraient pour mission l'élaboration, la mise au point et l'examen critique de politiques et de projets en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Le Groupe a recommandé que les autres organismes des Nations Unies étudient la possibilité de prendre une initiative semblable. Il a aussi suggéré d'examiner tout particulièrement la création d'un fonds spécial en faveur des pays les moins avancés qui pourrait être établi sur le modèle des fonds d'affectation spéciale (*trust funds*) déjà existants.

468. A sa onzième session (août-septembre 1971) le Conseil du commerce et du développement a examiné le

rapport du Groupe d'experts et adopté la résolution 82 (XI) dans laquelle il prie notamment le Secrétaire général de la CNUCED « d'élaborer un programme d'ensemble détaillé et tourné vers l'action, dans le domaine de compétence de la CNUCED, pour la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en faveur des pays en voie de développement les moins avancés » et de présenter ce programme à la troisième session de la Conférence « avec ses suggestions concernant les dispositions institutionnelles à prendre à l'intérieur de la CNUCED en vue de poursuivre les travaux relatifs aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ». Au paragraphe 2 de cette résolution, le Conseil a approuvé, sans préjudice d'un examen ultérieur, la liste initiale des pays identifiés comme faisant partie du noyau de pays qui sont véritablement les moins avancés en déclarant qu'elle pouvait « fournir des lignes directrices utiles pour l'action des gouvernements et des organisations internationales intéressées » et qu'il convenait de la réviser en fonction des travaux futurs sur la question. Au paragraphe 3, le Conseil a invité le Secrétaire général de la CNUCED à nommer un groupe d'experts pour l'aider dans l'élaboration du programme tourné vers l'action susmentionnée, y compris dans l'examen et l'évaluation des politiques et projets existants en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, et pour l'aider dans l'établissement d'un rapport d'activité qu'il présentera à la troisième session de la Conférence « sur la révision des critères actuellement employés pour identifier les pays les moins avancés et sur les travaux relatifs à l'identification des pays relativement désavantagés dans une même région géographique, compte tenu de l'existence de grands secteurs économiques critiques ». Le Conseil a invité l'Assemblée générale à appeler l'attention des autres organismes des Nations Unies sur l'initiative prise à la CNUCED de façon à susciter des activités analogues dans les domaines qui relèvent de leur compétence (paragraphe 5). Il a invité également les organisations internationales intéressées, notamment le PNUD et les institutions financières multilatérales, « à envisager d'accroître leur soutien aux pays en voie de développement les moins avancés, particulièrement en utilisant les ressources nouvellement mises à leur disposition », ainsi que les pays développés ou groupes de pays développés « à garder cet important objectif présent à l'esprit en apportant à ces organisations un appui supplémentaire » (par. 7).

469. Un exposé du programme d'action en faveur des pays les moins avancés, visé dans la résolution 82 (XI) du Conseil, et des données pertinentes sur ces pays ont été présentés à la Conférence à sa troisième session ²⁷⁰.

470. Le groupe d'experts envisagé dans la résolution du Conseil s'est réuni à Genève du 13 au 21 décembre 1971. Il a examiné les propositions de programmes d'action en faveur des pays les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral, ainsi que la question des critères d'identification des pays les moins avancés. Ce rapport est annexé au programme d'action

²⁶⁸ *Ibid.*, par. 23.

²⁶⁹ *Ibid.*, par. 26.

²⁷⁰ Voir « Programme d'action proposé par le Secrétaire général de la CNUCED » (TD/135 et Supp.1) [p. 253 ci-dessous].

mentionné au paragraphe précédent et le rapport d'activité sur les critères d'identification a été également soumis à la Conférence ²⁷¹.

471. A sa onzième session, au cours des négociations relatives à l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence, le Conseil a reconnu l'importance particulière des problèmes auxquels se heurtent les pays en voie de développement les moins avancés ; à la suite de ces négociations et des consultations ultérieures auxquelles le Secrétaire général de la CNUCED a procédé, des dispositions ont été prises pour que la question soit examinée par la Sixième Commission de la Conférence.

4. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session

472. Le 18 novembre 1971, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 2768 (XXVI), intitulée « Identification des pays en voie de développement les moins avancés », qui dispose au paragraphe 4 que l'Assemblée « Approuve la liste du noyau des pays en voie de développement les moins avancés figurant au paragraphe 66 du rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session ». Au paragraphe 5, elle prie le Conseil économique et social « de charger le Comité de la planification du développement de continuer, en collaboration étroite avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à examiner les critères employés actuellement, ainsi que, le cas échéant, d'autres critères jugés appropriés, pour identifier les pays en voie de développement les moins avancés, en ne perdant pas de vue la possibilité d'apporter des modifications à la liste de ces pays aussitôt que possible ».

473. En outre (au paragraphe 6) l'Assemblée félicite le Conseil du commerce et du développement d'avoir, par sa résolution 82 (XI), prié le Secrétaire général de la CNUCED d'élaborer « un programme d'ensemble détaillé et tourné vers l'action » en faveur des pays les moins avancés et d'avoir, par la même résolution, invité l'Assemblée générale à appeler l'attention des autres organismes des Nations Unies « sur l'initiative prise à la CNUCED de façon à susciter des activités analogues dans les domaines respectifs de leur compétence ».

5. Mesures prises par le Programme des Nations Unies pour le développement

474. A sa dixième session qui s'est tenue à Genève du 9 au 26 juin 1970, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a décidé, dans le texte sur le cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement qu'il a approuvé par consensus ²⁷², que le Directeur du PNUD étudierait

²⁷¹ « Rapport d'activité sur les critères d'identification par le Secrétaire général de la CNUCED » (TD/137) [voir p. 291 ci-dessous].

²⁷² Voir le rapport du Conseil d'administration sur sa dixième session dans *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 6A (E/4884/Rev.1)*. Dans sa résolution 2688 (XXV), l'Assemblée générale a approuvé le consensus, dont le texte figure en annexe à la résolution.

les chiffres indicatifs de planification correspondant à chaque pays « à la lumière des critères existants relatifs à la répartition des ressources, et les ajusterait en cas de besoin pour éviter que se répercutent les incidences de la situation présente exceptionnelle d'un pays, pour corriger des inégalités tenant à des circonstances historiques, et notamment pour assurer qu'il soit tenu compte spécialement de la situation des pays les moins développés et des pays récemment parvenus à l'indépendance qu'une structure administrative insuffisante a empêchés de bénéficier de l'assistance du PNUD comme il aurait convenu » ²⁷³.

475. A la même session, le Conseil d'administration a également décidé de parer à des situations imprévues, de répondre aux besoins particuliers des pays en voie de développement les moins avancés et de financer des projets ou des phases de projets auxquels on n'avait pas songé précédemment.

476. Conformément à cette décision, à sa onzième session, le Conseil d'administration a décidé de créer une réserve du programme qui serait maintenue annuellement, à partir du 1^{er} janvier 1972, à un montant de 9 millions de dollars et de réviser à sa douzième session « les critères à appliquer dans le calcul des chiffres indicatifs de planification, en prenant surtout en considération les besoins des pays les moins avancés... » ²⁷⁴.

477. A la treizième session du Conseil d'administration, qui s'est tenue à New York en janvier 1972, le Directeur du PNUD a présenté une note relative à la question des fonds supplémentaires à allouer au « noyau » des pays les moins avancés. On y lit ce qui suit :

« En ce qui concerne les chiffres indicatifs de planification, il faut, selon le Directeur, reconnaître comme un fait que, si un nouvel ensemble de critères n'est pas adopté, la possibilité d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés - qu'ils figurent ou non sur la liste actuelle du « noyau » des pays les moins avancés - en augmentant sensiblement les chiffres indicatifs de planification les concernant, dépend essentiellement d'une augmentation substantielle des ressources totales des programmes. On ne saurait trop souligner l'importance de l'état des ressources. La volonté politique de fournir un effort spécial en faveur des pays les moins avancés ne s'est pas encore traduite par la volonté d'en assurer les moyens financiers - non seulement par l'intermédiaire du PNUD mais également par l'intermédiaire d'autres organismes d'aide technique et financière d'origine extérieure ; il y a lieu d'ajouter que, pour ces pays plus que pour tout autre groupe, lorsque des programmes de développement ont été établis, un engagement à long terme en ce qui concerne l'appui à ces programmes semble revêtir une importance primordiale.

« Lorsqu'il a élaboré les propositions concernant les chiffres indicatifs de planification révisés pour 1973-1976... le Directeur n'a en fait trouvé aucun

²⁷³ Paragraphe 16 du consensus.

²⁷⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 6 (E/4954)*, par. 71 (alinéas e et h de la deuxième partie de la décision).

moyen d'augmenter globalement, relativement aux autres pays, les chiffres concernant les pays les moins avancés.

« En ce qui concerne l'utilisation de la réserve du Programme, le reste des ressources... ne permet pas d'envisager une augmentation sensible de l'assistance au titre des programmes à l'intention des pays les moins avancés, en dehors de certaines mesures de faveur qui ne profiteraient qu'à très peu d'entre eux ²⁷⁵. »

478. Compte tenu de ces contraintes financières, le Directeur a fait également observer ce qui suit :

« Il semble que le mieux, au départ, soit d'utiliser tous les moyens d'investigation disponibles en vue d'identifier les obstacles qui s'opposent réellement au développement des pays intéressés, de tirer parti de tous les moyens d'assistance disponibles en vue d'éliminer ces obstacles et de faire preuve de la plus grande imagination, de la plus grande souplesse et de la plus grande efficacité possibles dans l'exécution de ces activités d'assistance. Des résultats véritablement positifs, même de caractère partiel, pourraient d'ailleurs, par l'effet de persuasion qu'ils exerceraient, attirer des ressources extérieures supplémentaires et aider par là à concrétiser davantage le vœu de la communauté internationale de voir accorder une attention spéciale aux pays considérés ²⁷⁶. »

479. En 1969, de nouvelles directives ont été introduites dans le programme ordinaire de coopération technique des Nations Unies « portant sur les domaines d'activité, les types d'assistance et les pays à aider, une préférence particulière devant être donnée à un groupe déterminé de pays comptant parmi les pays en voie de développement les moins avancés ». Dans le programme pour 1970, le nombre des pays bénéficiant d'une assistance au titre du programme ordinaire a été ramené à 83 et, à partir de 1972, les activités de coopération technique au titre de ce programme seront limitées à 35 pays environ ²⁷⁷.

6. Mesures prises par les commissions économiques régionales et les groupements économiques régionaux de pays en voie de développement

480. A sa neuvième session, la CEA a adopté, le 14 février 1969, la résolution 210 (IX) où elle recommande l'établissement d'un programme spécial des Nations Unies en faveur des moins avancés des pays en voie de développement et prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec l'OUA, de procéder à l'étude et d'encourager la mise en œuvre de mesures spéciales efficaces tendant à surmonter les difficultés qui entravent le développement dans les secteurs clefs et de mesures internationales à prendre dans les domaines où les pays en voie de développement les moins avancés ont des besoins prioritaires

²⁷⁵ « Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés : note du Directeur » (DP/L.210, par. 7 à 9).

²⁷⁶ *Ibid.*, par. 12.

²⁷⁷ Voir le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa douzième session [Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 6 (E/5043/Rev.1)], par. 240.

qui peuvent être reconnus ²⁷⁸. A sa dixième session, la Commission a adopté trois résolutions relatives aux pays en voie de développement les moins avancés : « Stratégie de l'Afrique pour le développement durant les années 70 » [218 (X)] ; « Echanges internationaux et intra-africains » [222 (X)] et « Les pays en voie de développement les moins avancés » [232 (X)] ²⁷⁹. Les réunions mixtes CEA/OUA sur le commerce et le développement, en particulier la sixième Réunion (août 1971), ont apporté une contribution importante à l'élaboration de mesures particulières en faveur des pays les moins avancés de la région africaine ²⁸⁰.

481. D'autres commissions économiques régionales, ainsi que le BESNUB, ont accordé une attention particulière aux pays les moins avancés dans le cadre des problèmes qui se posent dans certains secteurs. La CEPAL a fait œuvre de pionnier en élaborant des mesures spéciales en faveur des pays relativement moins avancés de sa région. La Déclaration de Kaboul sur la coopération et le développement économique en Asie ²⁸¹ adoptée par le Conseil des ministres pour la coopération économique en Asie a souligné, à propos du programme de libéralisation du commerce, la nécessité de consentir un traitement particulièrement favorable aux importations des pays en voie de développement les moins avancés.

482. D'autres organisations régionales ont également reconnu l'importance que présente le problème des pays membres relativement moins avancés. On peut citer à cet égard l'ALALE, le MCAC, le Groupe andin, la CARIFTA, la Communauté de l'Afrique de l'Est et quelques-uns des systèmes d'intégration régionale en Afrique occidentale et centrale ²⁸².

B. — LES PAYS SANS LITTORAL ²⁸³

1. Mesures prises par la CNUCED

483. A sa première session, la Conférence a adopté sans opposition huit principes relatifs au commerce en transit des pays sans littoral, qui figurent dans l'annexe A.I.2 de l'Acte final. Conformément à la recommandation contenue dans l'annexe A.VI.1 de l'Acte final, l'Assemblée générale, à sa 1328^e séance plénière, tenue le 10 février 1965, a décidé de réunir en 1965 une conférence pour élaborer une nouvelle convention relative au commerce de transit des pays sans littoral. Cette conférence a adopté en 1965 la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral ²⁸⁴, dont le

²⁷⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Supplément n° 5 (E/4651 et Add.1), 3^e partie.

²⁷⁹ Pour le texte de ces résolutions, voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 5 (E/4997), vol. I, 3^e partie.

²⁸⁰ Le rapport de la sixième Réunion mixte CEA/OUA sur le commerce et le développement a été transmis au Conseil du commerce et du développement, à sa onzième session, sous le couvert d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.267).

²⁸¹ Voir, par. 320 ci-dessus.

²⁸² Voir aussi le chapitre IV ci-dessus.

²⁸³ Voir également à ce sujet le programme d'action concernant d'autres mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement, présenté par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/136) [p. 285 ci-dessous].

²⁸⁴ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 597, n° 8641.

préambule, qui rappelle les articles 2 et 3 de la Convention sur la haute mer, pose et réaffirme les huit principes relatifs au commerce de transit des pays sans littoral adoptés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa première session. Les dispositions principales de la Convention traitent de questions telles que la liberté de transit et les facilités à accorder sans discrimination aux Etats sans littoral ainsi que les mesures administratives qui doivent être appliquées en leur faveur. La Conférence sur le commerce de transit des pays sans littoral a adopté également deux autres résolutions destinées à faciliter le commerce maritime de ces pays et à leur fournir une aide par l'intermédiaire d'organes de coopération technique dans le cadre des Nations Unies, ainsi que par l'intermédiaire des commissions économiques régionales dans leurs efforts pour faciliter le commerce de transit²⁸⁵. La Convention est entrée en vigueur le 9 juin 1967. A la fin décembre 1971, 26 pays étaient parties à la Convention, mais seulement quatre Etats de transit ayant un littoral maritime (Belgique, Pays-Bas, Nigéria et Yougoslavie) l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré.

484. Dans la section A de sa résolution 11 (II) concernant les problèmes spéciaux des pays sans littoral, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a prié instamment tous les Etats invités à devenir parties à la Convention de 1965 d'examiner la possibilité de la ratifier ou d'y adhérer et de lui donner effet à une date aussi proche que possible. La section B de la résolution contient diverses recommandations sur la manière d'aborder les problèmes de commerce et de développement des pays sans littoral, et, au paragraphe 10, la Conférence prie le Secrétaire général de la CNUCED de créer un groupe d'experts chargé d'examiner à fond les problèmes spéciaux que pose la promotion des échanges et du développement économique des pays en voie de développement sans littoral.

485. A sa huitième session, le Conseil du commerce et du développement a adopté la résolution 50 (VIII) invitant le Secrétaire général de la CNUCED à réunir le groupe d'experts en question et à demander à ce groupe de présenter son rapport à la dixième session du Conseil. Le Groupe s'est réuni deux fois (du 19 au 22 mai 1969 et du 11 mai au 4 juin 1970) ; il a présenté un rapport divisé en trois chapitres : I. « Nature et ampleur des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement sans littoral » ; II. « Domaines d'action et mesures possibles concernant les problèmes des pays en voie de développement sans littoral » ; et III. « Mesures concrètes concernant les pays en voie de développement sans littoral »²⁸⁶.

486. Au chapitre III de son rapport le groupe a recommandé aux pays en voie de développement sans littoral et aux pays de transit voisins de conclure des accords en vue de faciliter les transports et le commerce des pays en voie de développement sans littoral en supprimant les obstacles administratifs et les formalités.

²⁸⁵ *Ibid.*

²⁸⁶ Voir le rapport du Groupe dans *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, première, deuxième et troisième parties, Annexes*, point 13 de l'ordre du jour, document TD/B/308.

487. En ce qui concerne l'infrastructure des transports, le Groupe a mis en évidence la nécessité de fournir une assistance bilatérale ou multilatérale, financière et technique, tant aux pays en voie de développement sans littoral qu'aux pays de transit voisins, soulignant que l'assistance financière devait être accordée avec le maximum de facilités et qu'elle ne devait pas être liée. Il a signalé la nécessité de fournir une assistance pour la formation professionnelle du personnel affecté à l'exploitation du réseau et du matériel. Il a recommandé en outre de fournir une aide technique et financière aux pays en voie de développement sans littoral pour faire des études de faisabilité et procéder à des investissements en vue de les aider à devenir beaucoup moins vulnérables aux difficultés auxquelles ils doivent faire face en raison de leur situation géographique.

488. Le Groupe a souligné que, dans le cas de toutes les mesures proposées, il faudrait mettre particulièrement l'accent sur la coopération et l'intégration régionales et, en outre, qu'il était indispensable de mettre en place un dispositif permettant d'examiner régulièrement les problèmes des pays en voie de développement sans littoral sur une base régionale ou sous-régionale.

489. A la première partie de sa dixième session, le Conseil du commerce et du développement a examiné le rapport du Groupe d'experts, et adopté la résolution 69 (X) concernant les problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral. Il a recommandé que les gouvernements des pays en voie de développement sans littoral et des pays de transit voisins poursuivent leurs efforts communs pour faciliter les courants du commerce de transit et les échanges entre eux et coopèrent à l'élaboration et à la promotion de projets concertés visant à améliorer les réseaux de transport, dans leur intérêt mutuel. Le Conseil a recommandé instamment aux gouvernements des pays en voie de développement sans littoral de garder présents à l'esprit les avantages possibles des transports aériens pour leur commerce extérieur. Le PNUD, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et les gouvernements des pays développés ont été invités à examiner favorablement les demandes d'assistance financière et technique émanant de ces pays, notamment, dans les cas appropriés, les demandes d'aide financière à des conditions libérales (paragraphe 3, 4 et 7 de la résolution).

490. Le Conseil (paragraphe 8) a chargé la Commission des transports maritimes d'étudier et de formuler des propositions concrètes sur la base de la résolution 13 (IV) de la Commission (voir le paragraphe 445 ci-dessus) et a chargé en outre la Commission des invisibles et du financement lié au commerce d'étudier et de suggérer au Conseil des mesures visant à aider les pays en voie de développement sans littoral à accroître les recettes qu'ils tirent des transactions invisibles, y compris le tourisme, et à leur faciliter l'accès aux sources internationales de financement et d'assistance technique afin de réduire la charge que le commerce en transit et les frais d'assurance font peser sur leur balance des paiements.

491. Dans la même résolution (par. 10), le Conseil a invité le Groupe intergouvernemental de l'expansion

des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement à inscrire à son ordre du jour l'examen et l'analyse des problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral, en vue de prendre particulièrement en considération la nécessité d'accroître leur participation au commerce régional et international. Dans les conclusions de son rapport²⁸⁷, le Groupe intergouvernemental a recommandé que les pays sans littoral membres d'un groupement d'intégration économique de pays en voie de développement bénéficient d'un traitement spécial de la part des autres membres du groupement comparable à ce qui a été recommandé pour les pays membres du groupement les moins avancés.

492. A la première partie de sa cinquième session, la Commission des transports maritimes a adopté la résolution 16 (V) dans laquelle elle priait instamment les Etats membres de la CNUCED « de poursuivre leurs efforts pour donner suite aux résolutions de la CNUCED en invitant leurs armateurs à continuer à s'attacher à réduire le coût des transports maritimes et les taux de fret, compte tenu des besoins particuliers des pays en voie de développement les moins avancés, notamment des pays en voie de développement sans littoral »²⁸⁸.

493. Outre les mesures adoptées dans le cadre de la CNUCED, qui traitent expressément des problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral, des mesures ont été prises dans le contexte plus général des problèmes des pays en voie de développement les moins avancés. Dans la section B de la résolution 11 (II), la Conférence recommande (par. 1) que « l'absence de littoral soit considérée comme un facteur à retenir pour la détermination des critères devant servir à identifier les pays en voie de développement les moins avancés ». En outre, plusieurs des mesures spéciales adoptées en faveur de ces pays en général et recommandées par le Conseil et ses organes subsidiaires mentionnent spécialement les pays en voie de développement sans littoral. Les deux premiers groupes d'experts réunis par la CNUCED pour étudier les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et le groupe d'experts chargé des problèmes spéciaux des pays sans littoral ont souligné le lien qui existe entre les pays présentant cette double caractéristique. C'est ainsi que le Groupe spécial d'experts a émis l'avis que, le cas échéant, il pourrait être nécessaire d'ajouter à la liste provisoire des pays les moins avancés classés parmi ceux du « noyau », telle qu'elle a été établie par le Comité de la planification du développement, « certains autres pays en voie de développement qui n'ont pas de littoral, en particulier lorsque ces pays n'ont pas les moyens de transport et de communications voulus pour remédier à leur isolement des marchés mondiaux »²⁸⁹. Le Groupe a également souligné le

rôle vital des transports et communications et la nécessité, surtout pour les pays en voie de développement sans littoral, de réaliser « de gros investissements pour créer des réseaux de transports et de communications, ainsi que des facilités de transit afin de leur assurer l'accès voulu aux marchés mondiaux »²⁹⁰.

494. La question des pays en voie de développement sans littoral a également fait l'objet d'un examen à la CNUCED à propos des règles d'origine liées à l'application du système généralisé de préférences, et, en particulier, à propos des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement sans littoral en raison de la règle de l'expédition directe et de l'emploi, par ces pays, d'installations d'entreposage dans les pays de transit. Le Groupe de travail des règles d'origine du Comité spécial des préférences, à sa troisième session (Genève, 7-15 décembre 1970), est convenu que :

« Pour tenir compte de la situation géographique spéciale de certains pays bénéficiaires (en particulier les pays sans littoral), les pays donneurs prendront les dispositions voulues afin d'assouplir les conditions posées à l'alinéa i du paragraphe 2 ci-dessus, eu égard au fait que, dans de nombreux cas, les exportateurs décident du lieu de destination et du mode de transport jusqu'au lieu où les marchandises sont déjà arrivées dans un port d'un pays voisin »²⁹¹.

495. A sa onzième session, le Conseil du commerce et du développement a décidé que « d'autres mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral » feraient l'objet d'une subdivision de l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence. Le Conseil a également demandé au Secrétaire général de la CNUCED « d'élaborer un programme d'action d'ensemble dans le domaine de la compétence de la CNUCED et dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie pour le développement, ainsi que des dispositions pertinentes de la résolution 69 (X) du Conseil, en faveur des pays en voie de développement sans littoral, pour le présenter à la troisième session de la Conférence »²⁹².

2. Mesures prises par les commissions économiques régionales et par d'autres organismes intergouvernementaux

496. Après avoir examiné le rapport du Conseil du commerce et du développement relatif à la période allant du 24 septembre 1968 au 23 septembre 1969²⁹³, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2569 (XXIV) concernant les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement sans littoral, priant le Conseil du commerce et du développement « d'envisager, en

²⁸⁷ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, première, deuxième et troisième parties, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour, document TD/B/333, chap. V.

²⁸⁸ *Ibid.*, onzième session, Supplément n° 3 (TD/B/347), annexe I.

²⁸⁹ *Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés : rapport du Groupe spécial d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés...*, par. 23.

²⁹⁰ *Ibid.*, par. 40.

²⁹¹ TD/B/AC.5/38, appendice I, texte concerté sur l'« expédition directe », par. 4. Voir aussi par. 246 à 248 ci-dessus.

²⁹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 15 (A/8415/Rev.1)*, 3^e partie, par. 400. Voir aussi le programme d'action concernant d'autres mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement, présenté par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/136) [p. 285 ci-dessous].

²⁹³ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 16 (A/7616).

se fondant notamment sur le rapport que doit présenter le Groupe d'experts, l'adoption de mesures concrètes pour l'application de toutes les dispositions de la résolution 11 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement » et demandant instamment à tous les Etats invités à devenir parties à la Convention de 1965 relative au commerce de transit des pays sans littoral, et qui ne l'auraient pas encore fait, d'adhérer à cette convention.

497. La section C de la Stratégie internationale du développement (« Mesures ») renferme un paragraphe relatif aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement sans littoral où sont réaffirmées quelques-unes des recommandations de la résolution 11 (II) de la Conférence.

498. Dans la résolution 2750 (XXV) concernant l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, l'Assemblée générale souligne la nécessité de favoriser la coopération internationale en ce qui concerne l'exploration et l'utilisation du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, et d'assurer l'exploitation de leurs ressources au profit de l'humanité tout entière, indépendamment de la situation géographique des Etats, et compte tenu des intérêts et des besoins particuliers des pays en voie de développement, qu'il s'agisse de pays riverains ou de pays sans littoral.

499. La CEA a adopté deux résolutions concernant les problèmes des pays sans littoral. Dans la résolution 167 (VIII)²⁹⁴, la Commission a invité le Secrétaire exécutif à prendre les mesures nécessaires en vue de la signature, par tous les Etats membres, de la Convention internationale sur le commerce de transit des pays sans littoral et de l'application effective de ces recommandations par les gouvernements des Etats africains.

500. Le texte de la Stratégie de l'Afrique pour le développement durant les années 70 est contenu dans la résolution 218 (X). Les paragraphes 42 et 43 de la Stratégie traitent des problèmes particuliers des pays en voie de développement sans littoral et préconisent de procéder à des études définissant les obstacles les plus graves à leur développement économique rapide ; de reconnaître effectivement leur droit d'accès à la mer et de le faciliter ; de considérer en priorité leurs besoins d'assistance financière et technique, en envisageant notamment l'octroi de prêts à des conditions favorables et de crédits destinés à subventionner leurs frais de transport supplémentaires ; et d'appliquer en leur faveur des mesures spéciales comparables à celles qui sont appliquées aux moins avancés des pays en voie de développement²⁹⁵.

501. La Déclaration de Kaboul sur la coopération et le développement économiques en Asie adoptée par le Conseil des ministres pour la coopération économique

en Asie, à sa quatrième session (voir le paragraphe 481 ci-dessus) reconnaît la nécessité d'assurer des facilités de transit suffisantes aux pays sans littoral ainsi que les difficultés rencontrées dans l'action menée pour le développement économique des pays en voie de développement les moins avancés de la région et prie instamment les pays membres et membres associés de la région de la CEAEO, en coopération avec le secrétariat de la CEAEO, « de donner aux pays sans littoral de la région toute l'assistance possible pour qu'ils puissent jouir du droit de libre accès à la mer, de leur fournir des installations portuaires et des moyens de transport, de simplifier et de réduire au minimum les formalités douanières, de leur demander des prix de transport raisonnables et de leur assurer des facilités de transit par voies aérienne et terrestre²⁹⁶ ».

502. Le Secrétaire exécutif de la CEAEO a envoyé en Afghanistan, au Laos et au Népal une équipe interdisciplinaire chargée : a) d'étudier les problèmes particuliers de ces pays ; b) de prendre l'avis des gouvernements en vue de renforcer les programmes d'assistance technique ; c) de déterminer les domaines de coopération éventuelle entre les pays sans littoral et les pays de transit, ainsi qu'entre la CEAEO et les autres organismes internationaux dans l'aide à apporter à ces pays sans littoral. L'équipe était composée de spécialistes du commerce international, du développement des petites industries, des transports ferroviaires et routiers, de la planification économique, de la politique fiscale et financière et de la planification du développement social. Parmi eux se trouvaient des consultants, des conseillers régionaux et des fonctionnaires des secrétariats de la CEAEO et de la CNUCED. La mission s'est rendue en Afghanistan du 22 au 30 novembre 1971, au Laos du 5 au 14 décembre 1971 et au Népal du 5 au 15 janvier 1972.

503. Les rapports correspondants seront examinés par l'organe spécial créé conformément à la résolution 114 (XXVII) de la CEAEO²⁹⁷ en vue de formuler des recommandations aux fins de l'exécution de la disposition de la Déclaration de Kaboul relative aux problèmes spéciaux des pays sans littoral. La première réunion de cet organe s'est tenue à Bangkok en février 1972.

504. En juin 1971, le CCD a approuvé le texte d'une nouvelle convention douanière relative au transit international des marchandises (Convention ITI). La Convention sera ouverte à la signature jusqu'au 30 juin 1972 par tous les Etats membres du CCD ou de l'ONU ou des institutions spécialisées. Après cette date, la Convention sera ouverte à l'adhésion. Elle aura pour effet de faciliter le contrôle efficace des opérations de transport, de réduire considérablement la nécessité des contrôles en cours de route et de diminuer les retards dans les ports et aux frontières. Elle insiste sur les contrôles douaniers au début et à la fin de l'expédition.

²⁹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Supplément n° 5 (E/4651 et Add.1), 3^e partie.*

²⁹⁵ *Ibid.*, cinquante et unième session, Supplément n° 5 (E/4997), vol. I, 3^e partie, p. 115.

²⁹⁶ « Rapport du Conseil des ministres pour la coopération économique en Asie (quatrième session) » (E/CN.11/961 et Corr.1), annexe II, sect. II, par. 5 iii.

²⁹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 2 (E/5020), 3^e partie.*

ÉVOLUTION A LONG TERME DES TERMES DE L'ÉCHANGE 1954-1971

Rapport du secrétariat de la CNUCED*

[Texte original en anglais]

Le rapport ci-joint, essentiellement de caractère provisoire, a été soumis pour répondre aux vœux du Conseil du commerce et du développement qui avait demandé, à sa onzième session, au Secrétaire général de la CNUCED d'établir « une étude circonstanciée, qu'il présentera à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa troisième session, exposant l'évolution des termes de l'échange à plus long terme, du point de vue en particulier de la situation des pays en voie de développement et surtout des moins avancés d'entre eux, en s'occupant plus spécialement des tendances récentes des termes de l'échange et en indiquant les cas où il a pu y avoir dégradation »**.

Les conclusions de cette étude concernent également, en particulier, les points 7, 11, 13 et 14 de l'ordre du jour provisoire.

* Le présent rapport a fait l'objet de deux documents distribués à la Conférence sous les cotes TD/138 et TD/138/Supp.1 et datés respectivement des 21 et 24 mars 1972. Il paraîtra aussi comme publication des Nations Unies.

** Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 15 (A/8415/Rev.1), troisième partie, p. 237.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Tendances récentes des termes de l'échange

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION	1-7	83
<i>Chapitre</i>		
I. ÉVOLUTION DES TERMES DE L'ÉCHANGE DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT	8-42	83
A. Termes du troc net	8-25	83
B. Pouvoir d'achat des exportations	26-33	88
C. Gains ou pertes imputables aux variations des prix à l'exportation et à l'importation	34-42	92
II. TERMES DE L'ÉCHANGE DES PAYS DÉVELOPPÉS À ÉCONOMIE DE MARCHÉ	43-46	93
Annexe statistique		95

DEUXIÈME PARTIE

Notes méthodologiques et tableaux complémentaires

I. NOTES MÉTHODOLOGIQUES	1-20	111
Définitions et concepts	1	111
Couverture géographique	2-3	111
L'indice des prix à l'exportation (à l'exclusion des pays exportateurs de pétrole)	4-7	111
L'indice des prix à l'exportation dans le cas des pays exportateurs de pétrole	8-9	112
L'indice des prix à l'importation	10-13	112
Indicateurs des termes de l'échange	14-15	114
Ajustement approximatif des termes de l'échange pour tenir compte du coût du transport	16	114
Comparaison entre les estimations du secrétariat de la CNUCED et d'autres estimations des termes de l'échange des pays en voie de développement.	17-20	117
II. NOTATIONS ET FORMULES	21-33	118
Indices des prix à l'exportation.	21-28	118
Indices des prix à l'importation	29-31	118
Pouvoir d'achat des exportations et gains ou pertes dans les échanges	32-33	119
III. SOURCES DES DONNÉES UTILISÉES POUR LE CALCUL DES INDICES DES PRIX À L'EXPORTATION ET À L'IMPORTATION		119

ANNEXE

Page

Tableaux et graphiques	120
----------------------------------	-----

LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

Tableau

Première partie

I. 1	Pourcentage de variation des termes du troc net de quelques groupes de pays en voie de développement, 1954 à 1970	85
I. 2	Répartition des pays en voie de développement d'après les variations des termes du troc net	87
I. 3	Fluctuation des prix de quelques produits primaires, 1969 à 1971	88
I. 4	Pourcentage de variation du pouvoir d'achat des exportations de quelques groupes de pays en voie de développement, 1954 à 1970	89
I. 5	Répartition des pays en voie de développement d'après les variations de prix et de volume des exportations	90
I. 6	Répartition des pays en voie de développement d'après l'évolution du pouvoir d'achat des exportations	90
I. 7	Répartition des pays en voie de développement d'après les gains ou pertes d'importations imputables aux fluctuations des prix à l'exportation et à l'importation	93
I. 8	Total des gains ou pertes d'importations imputables aux fluctuations des prix à l'exportation et à l'importation pour quelques groupes de pays en voie de développement, 1961 à 1970.	94

Graphique

I. 1	Indices de termes de l'échange de tous les pays en voie de développement, à l'exclusion des pays exportateurs de pétrole	84
I. 2	Comparaison des variations intervenues dans les termes de l'échange des pays et territoires en voie de développement au cours de deux périodes: a) 1954-1956 à 1958-1960; b) 1958-1960 à 1968-1970	86
I. 3	Gains ou pertes d'importations imputables aux fluctuations des prix à l'exportation et à l'importation, en comparaison de l'augmentation effective du volume des importations, pour chaque pays ou territoire en voie de développement	91

Annexe statistique

Tableau

A-1	Evolution des termes du troc net et du pouvoir d'achat des exportations: pays et territoires en voie de développement.	95
A-2	Pourcentage de fluctuation des prix à l'exportation (prix globaux) et des prix des principaux produits d'exportation dans chaque pays ou territoire en voie de développement	102
A-3	Comparaison entre le gain ou la perte d'importations imputable aux fluctuations des prix à l'importation et à l'exportation et la croissance des importations effectives dans les pays et territoires en voie de développement.	108
A-4	Pourcentage de variation des termes du troc net des pays développés à économie de marché, 1954 à 1970	110

Tableau

Deuxième partie

II. 1	Comparaison de variations des termes du troc net des principaux pays exportateurs de pétrole sur la base des « prix d'affichage » et sur la base des recettes unitaires	112
II. 2	Termes du troc net des pays et territoires en voie de développement, ajustés pour tenir compte des variations des coûts de transport.	113
II. 3	Comparaison des indices des prix à l'exportation et à l'importation et des termes de l'échange des pays en voie de développement: Bureau de statistique des Nations Unies (BSNU) et secrétariat de la CNUCED	114
II. 4	Comparaison entre les estimations du secrétariat de la CNUCED et les statistiques nationales: indices des prix à l'exportation	116
II. 5	Comparaison entre les estimations du secrétariat de la CNUCED et les statistiques nationales: indices des prix à l'importation	117

Graphique

II. 1	Comparaison des indices des termes de l'échange des pays en voie de développement	115
-------	---	-----

Tableau

Annexe

B-1	Indicateurs des termes de l'échange des différents pays et territoires en voie de développement: 1969 et 1970	120
B-2	Indices des prix de certains produits de base	122

Graphique

B-I	Indices des termes de l'échange des pays en voie de développement	124
B-II	Indices des termes de l'échange des pays d'Afrique en voie de développement.	125
B-III	Indices des termes de l'échange des pays d'Asie en voie de développement	125
B-IV	Indices des termes de l'échange des pays d'Amérique latine en voie de développement	126
B-V	Indices des termes de l'échange des pays en voie de développement les moins avancés	126
B-VI	Indices des prix à l'exportation, par région	127
B-VII	Indices des prix à l'importation, par région.	127
B-VIII	Indices des termes du troc net, par région	128

PREMIÈRE PARTIE

TENDANCES RÉCENTES DES TERMES DE L'ÉCHANGE

Introduction

1. Les publications statistiques des prix des marchandises exportées et importées et des termes de l'échange ne suffisent pas pour une étude comme celle qu'a demandée le Conseil du commerce et du développement. Elles n'existent que pour 44 pays en voie de développement ; encore est-ce pour sept seulement d'entre eux que l'on disposait au moment où la présente étude a été rédigée de données pour l'année 1970¹. De plus, les statistiques nationales des prix des marchandises exportées et importées ne sont pas bien comparables d'un pays à l'autre, parce que les méthodes d'élaboration et les produits inclus sont différents.

2. Le secrétariat de la CNUCED a donc compilé, pour 87 pays en voie de développement et pour la période de 1954 à 1970 inclusivement², de nouvelles séries d'indices annuels des prix à l'exportation et à l'importation, comparables d'un pays à l'autre ainsi que dans le temps.

3. Le présent rapport concerne essentiellement l'évolution des termes de l'échange des pays en voie de développement, mais on y esquisse également, d'après les indices des prix nationaux, l'évolution des termes de l'échange dans les pays développés à économie de marché pendant la même période (1954-1970) [voir chapitre II ci-dessous]. Il n'a pas été possible, faute de temps, de calculer les séries correspondantes pour le commerce extérieur des pays socialistes, mais on pourrait envisager de le faire ultérieurement³.

4. Quand on parle des transactions commerciales d'un pays, on entend généralement par « termes de l'échange » les termes du troc net défini comme le rapport de l'indice des prix à l'exportation à l'indice des prix à l'importation⁴. Les fluctuations des termes du troc net traduisent les variations du volume des importations qu'une unité d'exportation permet d'obtenir par le commerce extérieur. Les caractéristiques principales de l'évolution des termes nets d'échange de troc des pays en voie de développement depuis 1954 sont indi-

quées brièvement à la section A ci-dessous. Cependant, l'évolution des prix du commerce extérieur ne peut être considérée isolément puisqu'elle reflète le volume et la structure de la demande d'importation et l'offre d'exportation et agit aussi sur eux. C'est ainsi qu'une baisse des prix à l'exportation peut être l'effet d'une récolte particulièrement abondante ; d'un autre côté, si les prix d'un produit tombent parce que la demande mondiale se contracte, les pays en voie de développement peuvent décider d'exporter de plus grandes quantités de ce produit pour parer au fléchissement de leurs recettes d'exportation.

5. Il convient donc de compléter la notion de troc net par une interprétation plus large de l'évolution des termes de l'échange. La notion complémentaire la plus commode que nous utilisons ici est celle des « termes du revenu », plus communément appelée « pouvoir d'achat des exportations ». C'est le volume d'importations qu'un pays peut acheter grâce à ses recettes d'exportation, compte tenu de l'évolution des prix à l'exportation et à l'importation depuis une certaine période de référence⁵. Cette notion tient compte des variations en volume des exportations en même temps que des fluctuations des prix à l'exportation (voir section B ci-dessous).

6. Enfin, il est utile de pouvoir évaluer les effets de l'évolution des prix à l'exportation et à l'importation sur la position commerciale de chaque pays en voie de développement. On l'a fait, à la section C ci-dessous, en comparant le volume réel des importations pendant une certaine période avec leur volume théorique si les prix avaient été les mêmes qu'à une époque antérieure.

7. Bien que 1970 soit la dernière année de la nouvelle série de prix, nous avons utilisé des données publiées sur les prix de certains produits en 1971, afin de présenter une analyse concrète aussi à jour que possible.

Chapitre premier

Evolution des termes de l'échange des pays en voie de développement

A. — TERMES DU TROC NET

1. Tendances à long terme

8. Les nouvelles séries annuelles d'indices des prix à l'exportation et à l'importation et des termes du troc net des pays en voie de développement sont reportées dans le graphique I.1. Si, à l'importation, la tendance générale des prix a été à la hausse pendant toute la période à partir de 1955 environ, à l'exportation, les prix ont suivi un mouvement cyclique marqué : après une assez forte baisse de 1955 au début des années 60, ils se sont redressés, atteignant à peu près le même niveau que les prix à l'importation. De ce fait, les termes du troc net des pays en voie de développement ont perdu environ un sixième pendant la première partie de la période (jusqu'au début des années 60), mais la reprise qui a suivi (jusqu'à la fin des années 60) a été à peine

¹ Voir, par exemple, Bureau de statistique des Nations Unies, séries parues dans le *Bulletin mensuel de statistique*, février 1972.

² Les méthodes utilisées pour compiler ces séries sont expliquées dans la deuxième partie ci-après. Les séries complètes sont publiées dans le *Manuel de statistique du commerce international et du développement*, 1972 de la CNUCED (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.72.II.D.III), septième partie, tableau 7.2.

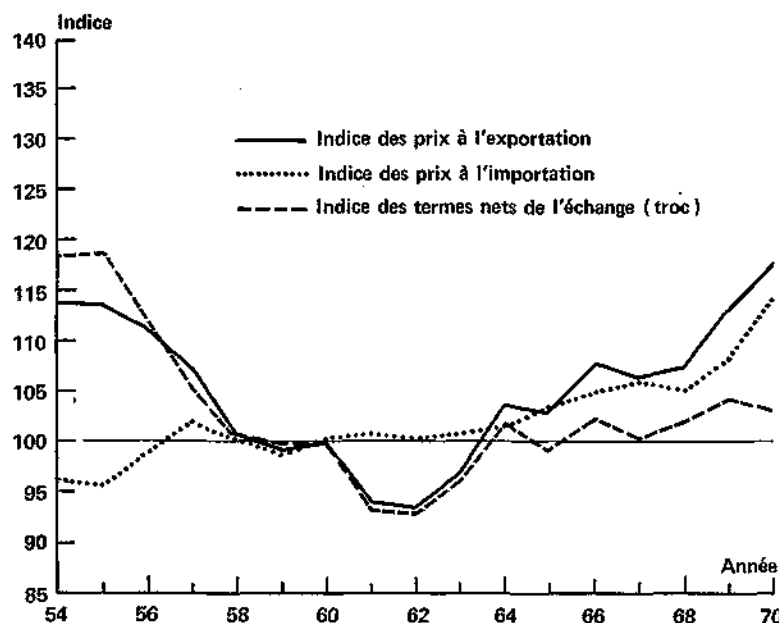
³ Les chiffres cités ici se rapportent, pour chaque pays en voie de développement, au volume total et à la composition par produits de son commerce extérieur, y compris son commerce avec les pays socialistes ; faute de données sur l'évolution des prix dans les échanges entre pays en voie de développement et pays socialistes, on s'est fondé sur l'évolution des prix des produits analogues entrant dans le commerce extérieur des pays développés à économie de marché et des pays en voie de développement.

⁴ Pour les pays en voie de développement, les prix (importations et exportations) sont f.o.b., de sorte qu'il n'est pas tenu compte de l'évolution des frets, des frais d'assurance, etc. (Pour plus de détails, voir deuxième partie ci-après.)

⁵ En d'autres termes, le « pouvoir d'achat des exportations » peut être défini comme termes du troc net multipliés par le volume des exportations.

GRAPHIQUE I.1

Indices des termes de l'échange de tous les pays en voie de développement,
à l'exclusion des pays exportateurs de pétrole
(1958-1960 = 100)



Source : estimations du secrétariat de la CNUCED (voir deuxième partie ci-après).

plus que marginale. Pour l'ensemble de la période considérée, les termes du troc net des pays en voie de développement se sont dégradés d'environ 12%.

9. Il convient de situer ces mouvements dans une perspective à long terme, d'autant plus que les premières années des nouvelles séries (1954 et 1955) ont été des années assez bonnes pour les prix des produits primaires. Immédiatement après la guerre, l'offre de très nombreux produits primaires a été insuffisante, surtout celle des produits qui venaient entièrement ou principalement de l'Asie du Sud-Est, où le redressement de la situation après les destructions et les bouleversements de la guerre a été retardé par des problèmes persistants de transport et d'autres difficultés. L'effet de ces difficultés d'approvisionnement sur les prix a été accentué - notamment en ce qui concerne les produits exportés en grandes quantités par cette région - par le conflit coréen et par ses répercussions immédiates.

10. Au début des années 50, les prix des produits exportés par les pays de production primaire⁶ étaient deux fois et demie à trois fois supérieurs aux prix très bas de la fin des années 30, mais ne dépassaient que de 15% ceux de la période 1924-1928, à la veille de la grande crise⁷. Après avoir atteint un niveau sans précédent au lendemain de la guerre de Corée, ces prix ont baissé pendant les 10 années suivantes par suite de la reprise rapide de la production et des échanges, due

à la normalisation des conditions dans de nombreux pays touchés par la guerre et à une augmentation sensible de la productivité agricole, en particulier en Amérique du Nord. En 1954 toutefois, de mauvaises récoltes ont provoqué de très fortes hausses des prix du café et du cacao et les prix des métaux non ferreux ont monté, entraînés par celui du cuivre, dont l'offre était insuffisante pour satisfaire la forte demande industrielle. Comme ces produits entrent pour une part substantielle dans la valeur totale des exportations des pays en voie de développement, le nouvel indice des prix à l'exportation se situe dès le départ à un niveau légèrement supérieur à la valeur de tendance vers 1955.

11. Pendant les premières années 60, les prix de nombreux produits alimentaires et matières premières agricoles étaient assez bas. Une production excédentaire de sucre, de cacao, de café et de thé avait entraîné une baisse sensible des cours, tandis que les prix de bon nombre de matières premières agricoles et minérales avaient fléchi également parce que la décélération de l'expansion industrielle dans plusieurs pays développés importateurs contractait la demande. Une reprise sensible a eu lieu en 1963 et 1964 lorsque la demande s'est ranimée dans les pays importateurs et la tendance ascendante s'est accélérée vers la fin de la décennie.

12. Il est donc probable que les comparaisons entre les mouvements généraux des prix et entre ceux des termes de l'échange différeront sensiblement selon les années ou les périodes choisies. Pour minimiser l'incidence des facteurs temporaires qui ont agi sur les prix certaines années, l'analyse faite dans le présent rapport est fondée sur les variations enregistrées entre trois périodes, et les chiffres pour chaque période sont des moyennes de trois ans. Ces trois périodes - 1954-1956,

⁶ Pays en voie de développement plus Australie, Nouvelle-Zélande et Afrique du Sud.

⁷ Pour l'analyse de cette question voir Département des affaires économiques et sociales, *Étude sur l'économie mondiale, 1962, Première partie : Les pays en voie de développement dans le commerce mondial* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 63.II.C.1), p. 17 à 20.

TABLEAU I.1
Pourcentage de variation des termes du troc net de quelques groupes^a de pays
en voie de développement, 1954 à 1970

	Ensemble des pays en voie de développement ^b				Pays grands exportateurs de pétrole	Pays les moins avancés ^c
	Total	Afrique	Asie	Amérique latine		
<i>1954-1956 à 1958-1960</i>						
Termes de l'échange	-15	-16	-6	-21	- 4	-19
Prix à l'exportation	-12	-15	-3	-17	- 1	-16
Prix à l'importation	+ 3	+ 2	+3	+ 4	+ 3	+ 3
<i>1958-1960 à 1968-1970</i>						
Termes de l'échange	+ 3	+ 6	-1	+ 3	- 3	+ 2
Prix à l'exportation	+13	+16	+6	+15	+ 8	+12
Prix à l'importation	+ 9	+10	+6	+12	+11	+10
<i>1954-1956 à 1968-1970</i>						
Termes de l'échange	-12	-11	-6	-19	- 6	-17
Prix à l'exportation	0	- 1	+3	- 5	+ 7	- 6
Prix à l'importation	+13	+12	+9	+17	+14	+14
<i>1969 à 1970</i>						
Termes de l'échange	- 1	- 5	-3	+ 3	- 3	+ 5
Prix à l'exportation	+ 4	0	+2	+ 8	+ 3	+10
Prix à l'importation	+ 5	+ 5	+5	+ 5	+6	+ 6

Sources : estimations du secrétariat de la CNUCED (voir deuxième partie ci-après).

^a La liste des pays et territoires de chaque groupe figure au tableau A-1.

^b Non compris les pays grands exportateurs de pétrole.

^c Les chiffres fournis dans le présent rapport concernent 13 des 25 pays les moins avancés identifiés par le Comité de la planification du développement, dont la liste a été approuvée par l'Assemblée générale et par le Conseil du commerce et du développement (voir TD/135 et Supp. 1, p. 253 ci-dessous). Ces pays sont signalés par un astérisque dans le tableau A-1.

1958-1960 et 1968-1970 – ont été choisies afin de n'avoir pas à tenir compte des prix anormalement bas des premières années 60, tout en ramenant au minimum l'effet des prix assez élevés de 1954. En choisissant ces trois périodes, il est également possible de prendre en considération, dans une certaine mesure, l'évolution des termes de l'échange au cours de la première Décennie des Nations Unies pour le développement⁸.

13. La baisse cyclique des prix à l'exportation dans la deuxième moitié des années 50 se manifeste dans les trois régions en voie de développement (voir tableau I.1). La plus forte a été enregistrée en Amérique latine, du fait principalement des fluctuations du marché du café – et elle a été substantielle aussi en Afrique où elle tient, du moins en partie, à la chute des prix du café, conjuguée au fléchissement des cours du cacao, du coton, du cuivre et de l'huile d'arachides. Les prix à l'exportation des pays en voie de développement les moins avancés, qui sont presque tous en Afrique, ont baissé dans des proportions similaires.

14. La remontée des prix à l'exportation dans les années 60 s'est limitée aussi, principalement, à l'Amérique latine et à l'Afrique. Elle a tenu pour beaucoup au raffermissement des prix du cuivre et d'autres minerais et métaux non ferreux et, à un moindre degré, à celui

des prix du bois et des produits du bois. Les cours du cacao, du café et des huiles végétales ont augmenté sensiblement eux aussi au cours de la décennie, mais ceux du thé et de la plupart des matières premières agricoles ont baissé.

15. Cette diversité des mouvements des prix a été le facteur principal des variations des prix à l'exportation constatées dans chaque pays en voie de développement⁹. La hausse des prix à l'importation dans la deuxième moitié des années 50 a été assez faible, de sorte que la composition des exportations a joué le rôle majeur dans le mouvement général des termes de l'échange dans cette période. Comme on l'a vu, les prix à l'exportation et à l'importation ont augmenté à peu près dans les mêmes proportions au cours des années 60 et, si la hausse des prix à l'exportation a été moindre dans les pays en voie de développement d'Asie que dans les autres régions, c'est surtout parce que la composition du commerce d'exportation de ces régions est différente.

16. Le rapport entre les variations des termes du troc net au cours des deux périodes ressort du graphique I.2 pour tous les pays en voie de développement autres que les pays grands exportateurs de pétrole, auxquels s'applique la nouvelle série de prix. Les situations ont de toute évidence été très diverses. Les pays situés dans le quart inférieur gauche du graphique I.2 ont

⁸ Dans l'interprétation des pourcentages de variation entre les trois périodes, il ne faut pas perdre de vue que l'écart entre 1954-1956 et 1958-1960 traduit essentiellement une comparaison sur quatre ans, alors que l'écart entre 1958-1960 et 1968-1970 porte sur 10 ans. Ainsi, des pourcentages égaux de variation dans les dernières années 50 et dans les années 60 représentent des taux de variation annuels très différents. Il faut tenir compte de ce détail dans la lecture de nombreux tableaux et graphiques du présent rapport.

⁹ Voir le tableau A-2, qui fait ressortir, pour chaque pays en voie de développement, la relation entre la variation des prix de l'ensemble de ses exportations et celle des prix de ses principaux produits d'exportation. (Les chiffres de ce tableau correspondent à la variation des prix à l'exportation entre l'année 1954 et l'année 1960, d'une part, et entre l'année 1960 et l'année 1970, d'autre part, et non pas à leur variation entre les périodes de trois ans considérées par ailleurs dans le présent rapport).

GRAPHIQUE I.2

Comparaison des variations intervenues dans les termes de l'échange des pays et territoires* en voie de développement au cours de deux périodes : a) 1954-1956 à 1958-1960, b) 1958-1960 à 1968-1970

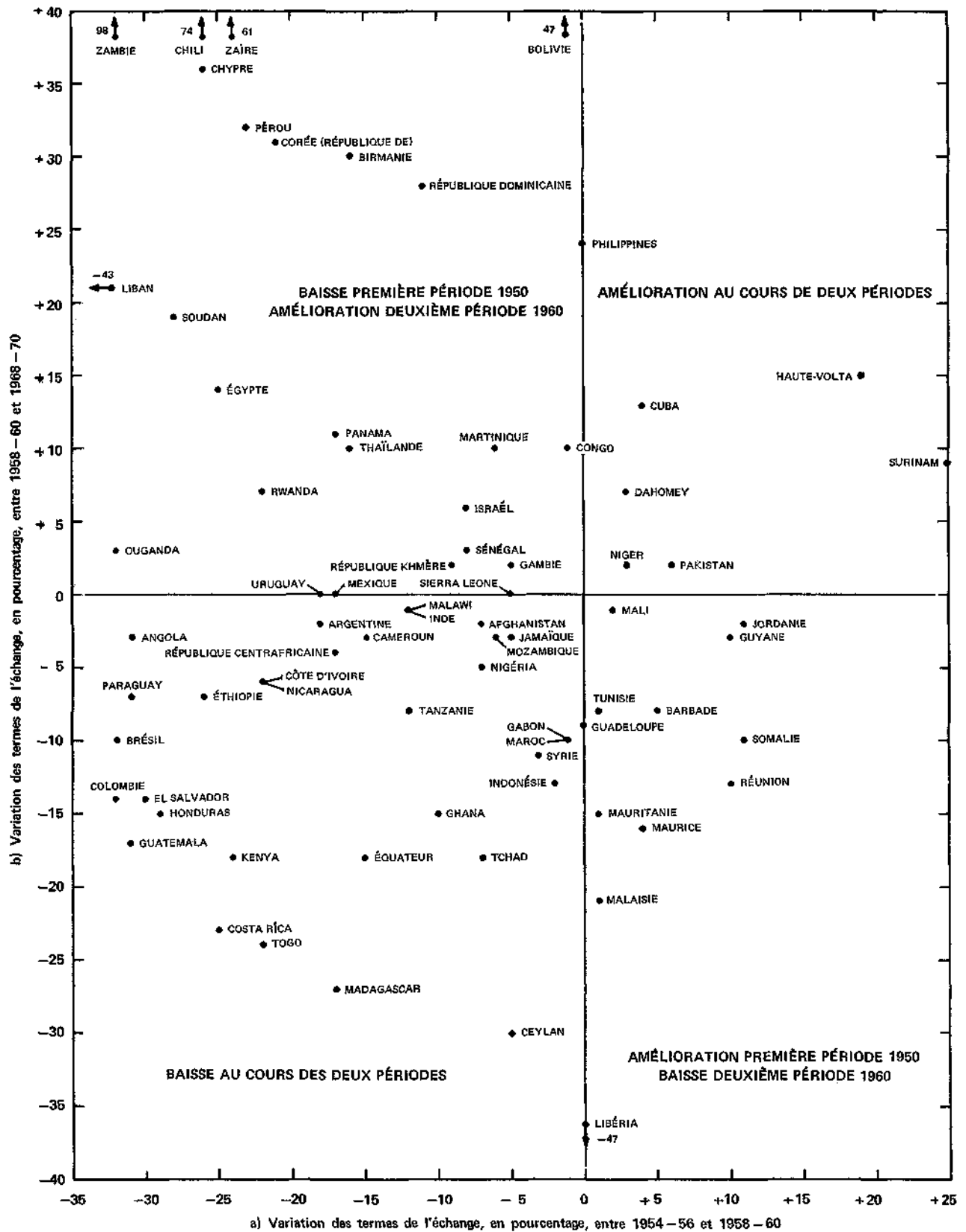


TABLEAU I.2

Répartition des pays en voie de développement^a d'après les variations des termes du troc net

Variation des termes de l'échange	1954-1956 à 1958-1960		1958-1960 à 1968-1970		1954-1956 à 1968-1970	
	Nombre de pays	Pourcentage de la population totale en 1969	Nombre de pays	Pourcentage de la population totale en 1969	Nombre de pays	Pourcentage de la population totale en 1969
+ 26 et au-dessus	—	—	9	7,3	5	1,6
+ 16 à + 25	2	0,4	4	4,5	3	4,1
+ 6 à + 15	5	8,7	11	6,1	7	10,8
± 5	22	15,4	22	57,1	14	5,3
— 6 à — 15	15	44,1	20	21,1	19	56,2
— 16 à — 25	19	18,4	8	2,6	10	8,0
— 26 à — 35	13	12,8	2	1,2	8	4,3
— 36 et au-dessous	1	0,2	1	0,1	11	9,7
TOTAL	77	100,0 ^b	77	100,0 ^b	77	100,0 ^b

Source : tableau A-1.

^a A l'exclusion des pays grands exportateurs de pétrole.^b Population totale des 77 pays et territoires en 1969 : 1 milliard 524 millions.

le plus souffert, car les termes de l'échange pour eux se sont dégradés durant les deux périodes (1954-1956 à 1958-1960 et 1958-1960 à 1968-1970) : 40 % ou plus pour la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, Madagascar et le Togo.

17. Pour les quelques pays et territoires du quart supérieur droit — mais pour deux surtout, la Haute-Volta et Surinam — du graphique I.2, les termes de l'échange se sont améliorés au cours des deux périodes. Pour le petit groupe de pays du quart inférieur droit, les termes de l'échange se sont améliorés au cours des dernières années 50 mais se sont dégradés durant les années 60. Dans trois de ces pays (Malaisie, Mauritanie et Maurice), la régression a été beaucoup plus marquée que l'amélioration antérieure, de sorte que la dégradation sur l'ensemble des deux périodes a été d'un cinquième pour la Malaisie, et d'un septième pour les deux autres pays. La Jordanie et la Guyane ont enregistré une progression générale de près d'un dixième sur l'ensemble de la période, la Tunisie une dégradation du même ordre. Par ailleurs, au Libéria, les termes de l'échange, restés stables pendant les dernières années 50, ont baissé de moitié dans les années 60.

18. Plus de 20 pays composent le dernier groupe (quart supérieur gauche) ; les termes de l'échange s'y sont dégradés à la fin des années 50, mais se sont redressés ensuite. En Bolivie, au Chili, au Zaïre et en Zambie, la progression (qui tient à la hausse des prix du cuivre et, pour la Bolivie, de l'étain aussi) a compensé de loin la dégradation antérieure : près de la moitié en Bolivie, environ un tiers au Chili et en Zambie, et un cinquième au Zaïre. A l'opposé, les termes de l'échange de deux pays de ce groupe se sont dégradés d'environ un tiers : il s'agit du Liban (exportateur de fruits et de légumes) et de l'Ouganda (exportateur de café et de coton).

19. Sur les 77 pays ou territoires en voie de développement qui apparaissent sur le tableau I.2 (à l'exclusion des grands exportateurs de pétrole), 15 seulement (un sixième de la population des 77 pays en 1969) ont vu leurs termes de l'échange s'améliorer sensiblement

de 1954-1956 à 1968-1970¹⁰. Dans 48 autres (plus des trois quarts de la population totale du groupe), la dégradation a été sensible. Pendant les années 60 (c'est-à-dire de 1958-1960 à 1968-1970), 24 pays ou territoires (un sixième de la population totale du groupe) ont vu leurs termes de l'échange s'améliorer sensiblement, 31 (un quart de la population totale) se dégrader sensiblement ; dans les 22 autres (plus de la moitié de la population totale), la variation n'a pas été sensible.

20. Pour les pays grands exportateurs de pétrole, les prix à l'exportation sont calculés d'après les variations des « recettes » (redevances et taxes) par baril de brut exporté. On obtiendrait des résultats assez différents si l'on utilisait les prix « d'affichage » par baril. La hausse de 7 à 8 % de l'indice des prix à l'exportation qui ressort du tableau I.1 ferait place à une baisse de 9 %, dénotant un net affaiblissement des termes apparents de l'échange des grands exportateurs de pétrole¹¹. Le prix « d'affichage » du pétrole brut est resté bas tout au long des années 60, à la suite des réductions opérées en 1959-1961. Depuis février 1971, toutefois, les accords conclus entre les grandes compagnies pétrolières internationales et les gouvernements hôtes ont provoqué des hausses considérables, de 20 à 25 %, des prix « d'affichage ». La hausse a été obtenue parfois en relevant les prix de « référence ». Ces variations des prix « d'affichage » et de « référence » se sont accompagnées de variations à peu près du même ordre des « recettes » par baril¹².

¹⁰ Par « sensible » ou « sensiblement » on entend plus de 5 %.¹¹ Voir également deuxième partie, par. 8 et 9 et tableau II.1.¹² On pourrait à juste titre analyser les termes de l'échange de produits autres que le pétrole en se fondant sur les recettes effectivement réalisées par les pays exportateurs, non sur les prix à l'exportation ; cette méthode serait souhaitable chaque fois que des capitaux étrangers sont investis dans les industries extractives où les prix à l'exportation, bien souvent, n'ont guère de signification économique (et sont des prix comptables internes des sociétés). Toutefois, il serait difficile d'obtenir au sujet du produit net des investissements étrangers des chiffres exacts qui soient cohérents et comparables pour tous les pays en voie de développement.

TABLEAU I.3

Fluctuation des prix de quelques produits primaires, 1969 à 1971^a

Groupe de produits	1969 à 1970	1970 à 1971
	(en pourcentage)	
Denrées alimentaires et boissons tropicales . . .	+17	-13
Denrées alimentaires de la zone tempérée. . .	+ 5	+16
Oléagineux et huiles végétales:		
Huiles fluides	+12	+12
Huiles lauriques.	+11	-11
Matières premières agricoles	+ 6	+ 2
Métaux non ferreux	0	-17
TOTAL ^b	+ 8	- 8

Source : CNUCED, *Monthly Commodity Price Bulletin*.^a Prix du marché libre (à l'exclusion des ventes au titre de contrats à long terme ou à des prix préférentiels).^b Total pondéré selon l'importance relative des produits dans les exportations2. Mouvements récents des prix¹³

21. Comme on l'a vu plus haut, il n'a pas été possible encore de prolonger la nouvelle série de prix jusqu'à 1971 parce que les statistiques sur la quantité et la valeur des marchandises échangées cette année-là par chaque pays font généralement défaut. Mais les statistiques des variations des prix mondiaux des produits primaires peuvent donner une idée des mouvements probables des prix à l'exportation de divers groupes de pays en voie de développement. Après avoir augmenté d'environ 20% entre le milieu de 1968 et le premier semestre de 1970, les prix des produits primaires exportés par les pays en voie de développement ont baissé à la fin de 1970 et plus encore en 1971 (voir tableau I.3). Pour 1971, d'après une estimation provisoire, l'indice aurait baissé d'à peu près 8% par rapport à 1970, année où les prix étaient supérieurs d'environ 8% à la moyenne de l'année précédente, ce qui efface le gain de 1970.

22. Les prix du café, à l'exception du café *robusta*, ont accusé de 1970 à 1971 une assez forte baisse qui s'est répercutée sur les recettes d'exportation de plusieurs pays d'Amérique latine. Une baisse aussi forte a frappé le cacao, affectant surtout les producteurs ouest-africains et le Brésil. Le prix du thé a baissé aussi, après un redressement passager en 1970. Les pays africains exportateurs d'arachides et d'huile d'arachide ont bénéficié d'une hausse des prix en 1971 ; les pays, surtout asiatiques, exportateurs d'huiles lauriques ont subi une baisse. L'enchérissement général des produits de la zone tempérée en 1971 tient essentiellement à une hausse d'environ 23% du prix moyen du sucre sur le marché libre et d'environ 21% du prix moyen de la viande de bœuf, cependant que le prix moyen du maïs baissait de quelque 2% et celui du riz de 10%.

23. Parmi les matières premières agricoles, le caoutchouc naturel a continué à baisser en 1971, alors que les principales variétés de coton étaient en nette reprise,

¹³ Les chiffres relatifs aux variations des termes de l'échange et les séries de prix correspondantes pour chaque pays et territoire en voie de développement en 1969 et 1970 figurent dans la deuxième partie, tableau B-1.

sauf le coton égyptien qui a un peu fléchi par rapport à 1970. Le prix du jute s'est un peu redressé, et celui du sisal a été supérieur d'un septième à sa moyenne de 1970 ; en revanche, le prix du chanvre de Manille a fléchi. En ce qui concerne les métaux non ferreux, le principal changement intervenu en 1971 est une nouvelle chute, de près de 25%, des cours du cuivre, imputable au ralentissement de la demande industrielle et à l'accumulation des stocks qui s'en est suivie. Le plomb aussi a enregistré un fléchissement de près de 20% ; le zinc fait exception à la tendance générale : son prix s'est relevé de quelque 9%, les principaux producteurs en dehors de l'Amérique du Nord ayant limité volontairement leur production.

24. Le réaligement des parités monétaires à la fin de 1971 a eu pour effet de renchérir les prix à l'importation pour un certain nombre de pays en voie de développement, notamment pour ceux qui achètent beaucoup en Europe occidentale et au Japon¹⁴. Il se pourrait bien que quelques-uns de ces pays voient soudain leurs termes de l'échange se dégrader sensiblement si, par ailleurs, ils tirent une grande partie de leurs recettes d'exportation de produits primaires dont les prix sont en baisse.

25. En partie à cause des réaligements monétaires, la valeur unitaire des exportations des pays industriels, exprimée en dollars, a augmenté d'environ 5,5% de 1970 à 1971¹⁵. En conséquence, il est fort probable que les termes de l'échange de l'ensemble des pays en voie de développement, à l'exclusion des principaux exportateurs de pétrole (voir par. 20 ci-dessus), se soient beaucoup dégradés en 1971.

B. - POUVOIR D'ACHAT DES EXPORTATIONS

26. Comme on l'a vu, les fluctuations des prix ne peuvent pas être dissociées des variations du volume des échanges. La mesure dans laquelle une baisse des prix à l'exportation et la dégradation des termes de l'échange qui en résulte ont été compensées par l'accroissement des exportations en volume est nécessairement un élément important de toute évaluation de l'incidence des fluctuations des prix sur le bilan du commerce extérieur des pays en voie de développement.

27. De 1954-1956 à 1958-1960, l'accroissement des exportations de ces pays (à l'exclusion des pays grands exportateurs de pétrole) a tout juste compensé la dégradation de leurs termes de l'échange, de sorte qu'il n'y a pas eu d'augmentation nette du pouvoir d'achat de leurs recettes d'exportation. C'est vrai pour les pays d'Asie, mais pour les pays africains l'accroissement du volume des exportations a compensé largement la dégradation des termes de l'échange, et le pouvoir d'achat a augmenté de 10%. Pendant cette période,

¹⁴ Les effets probables des réaligements récents des taux de change sur la position commerciale des pays en voie de développement sont analysés dans *La situation monétaire internationale. - Ses incidences sur le commerce mondial et le développement : rapport du secrétariat de la CNUCED* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.D.18), par. 61 à 66.

¹⁵ Voir communiqué de presse n° 1104 du GATT, 15 février 1972.

TABLEAU I.4

Pourcentage de variation du pouvoir d'achat des exportations de quelques groupes^a de pays en voie de développement, 1954 à 1970

	Ensemble des pays en voie de développement ^b				Pays grands exportateurs de pétrole	Pays les moins avancés
	Total	Afrique	Asie	Amérique latine		
1954-1956 à 1958-1960						
Pouvoir d'achat	0	+ 10	+ 1	- 7	+ 23	+ 8
Valeur des exportations.	+ 3	+ 11	+ 4	- 3	+ 27	+ 11
Volume des exportations	+ 16	+ 30	+ 6	+ 16	+ 28	+ 32
1958-1960 à 1968-1970						
Pouvoir d'achat	+ 65	+ 66	+ 69	+ 59	+ 76	+ 50
Valeur des exportations.	+ 80	+ 83	+ 79	+ 79	+ 96	+ 66
Volume des exportations	+ 60	+ 58	+ 70	+ 55	+ 81	+ 48
1954-1956 à 1968-1970						
Pouvoir d'achat	+ 65	+ 82	+ 70	+ 48	+ 116	+ 62
Valeur des exportations.	+ 86	+ 104	+ 86	+ 73	+ 147	+ 84
Volume des exportations	+ 86	+ 105	+ 81	+ 81	+ 131	+ 95
1969 à 1970						
Pouvoir d'achat	+ 6	+ 6	+ 4	+ 9	+ 1	+ 5
Valeur des exportations.	+ 12	+ 11	+ 10	+ 14	+ 6	+ 11
Volume des exportations	+ 8	+ 12	+ 8	+ 5	+ 4	+ 1

Source : estimations du secrétariat de la CNUCED (voir deuxième partie ci-après).

^a Pour les groupes de pays, voir tableau A-1.

^b Non compris les pays grands exportateurs de pétrole.

le pouvoir d'achat des pays les moins développés a augmenté légèrement et celui des pays d'Amérique latine a diminué un peu. En revanche, on relève une augmentation appréciable (un quart) du pouvoir d'achat des pays grands exportateurs de pétrole, qui ont augmenté sensiblement plus le volume des expéditions de brut (voir tableau I.4).

28. Pendant les années 60, toutes les régions en voie de développement ont enregistré une forte augmentation du pouvoir d'achat de leurs exportations. Ce progrès est dû presque entièrement à l'augmentation du volume, les termes de l'échange n'ayant guère varié pendant la décennie. Le pouvoir d'achat des pays les moins avancés a augmenté moins vite que celui des autres pays en voie de développement, à cause de la croissance assez faible du volume de leurs exportations.

29. L'accélération déjà notée de la hausse des prix à l'exportation vers la fin des années 60 s'est accompagnée d'une accélération de la croissance du volume des exportations. De ce fait, la valeur des exportations a augmenté plus vite, en 1969 et en 1970, que dans toute la décennie. Il en va de même du pouvoir d'achat des exportations qui a augmenté de 10% en 1969 et de 6% en 1970. En Amérique latine la croissance du pouvoir d'achat s'est accélérée et a atteint 9% en 1970, soit deux fois plus que pour toutes les années 60 (4,7% par an); en Afrique aussi, elle a été supérieure : 6%, contre 5% par an pendant les dix années précédentes. Mais en Asie elle a été moindre : 4% contre 5,5%. Mais c'est dans les pays exportateurs de pétrole que l'augmentation du pouvoir d'achat a été la plus faible : il n'a guère augmenté en 1970, alors qu'il s'était accru de près de 6% par an de 1960 à 1969.

30. Le rapport entre les fluctuations des prix à l'exportation et du volume des exportations est très différent d'un pays à l'autre. Dans la première partie de la période considérée, de 1954-1956 à 1958-1960, environ la moitié des pays ou territoires en voie de développement étudiés (44 sur 87), y compris les grands exportateurs de pétrole, ont vu la baisse des prix de leurs exportations compensée, plus ou moins largement, par une augmentation du volume de ces exportations¹⁸; seulement 6 pays ont bénéficié d'une augmentation des prix et du volume; 11 pays ont accusé une diminution du volume (voir tableau I.5). Par conséquent, au cours de cette période, dans un très grand nombre de pays en voie de développement, les recettes d'exportation ont stagné ou ont peu augmenté et, étant donné la hausse générale des prix à l'importation, le pouvoir d'achat de ces recettes a diminué ou ne s'est élevé que très lentement.

31. Pourtant, pendant les années 60, la plupart des pays en voie de développement ont réussi à développer beaucoup leurs exportations. Sur 87 pays et territoires, 69 ont enregistré une expansion d'au moins 25% entre 1958-1960 et 1968-1970, et 38 ont bénéficié en outre d'une hausse de prix supérieure à 5% (tableau I.5). Parmi les 9 pays où l'accroissement, tant en prix qu'en volume, a dépassé 25%, plusieurs sont fortement tributaires de l'exportation de minerais et métaux non ferreux (Bolivie, Pérou, Zambie), de fruits frais (Chypre et Liban) et de pétrole (Libye). A l'autre extrême, on trouve un petit groupe de pays et territoires dont les exportations ont régressé de plus de 5%. Il comprend le Zaïre et la Birmanie, qui ont connu au cours de la décennie des

¹⁸ Dans le présent contexte, sont considérées comme « diminutions » ou « augmentations » les variations de plus de 5%.

TABLEAU I.5

Répartition des pays en voie de développement^a d'après les variations de prix et de volume des exportations

Pourcentage de variation des prix	Pourcentage de variation du volume					Total
	+ 25 et au-dessus	+ 15 à + 25	+ 5 à + 15	+ 5 à - 5	- 5 et au-dessous	
(Nombre de pays)						
I. 1954-1956 à 1958-1960						
+ 5 et au-dessus	2	—	4	1	5	12
+ 5 à - 5	9	3	6	3	5	26
- 5 à - 15	7	5	5	1	1	19
- 15 à - 25	13	2	1	3	—	19
- 25 et au-dessous	8	2	1	—	—	11
Total	39	12	17	8	11	87
II. 1958-1960 à 1968-1970						
+ 25 et au-dessus	9	1	2	—	3	15
+ 15 à + 25	8	—	—	1	1	10
+ 5 à + 15	21	1	2	1	2	27
+ 5 à - 5	19	1	1	—	—	21
- 5 et au-dessous	12	1	—	1	—	14
Total	69	4	5	3	6	87

Source : voir tableau I-4.

NOTE. — Chaque catégorie comprend le pourcentage inférieur mais non le pourcentage supérieur.

^a Y compris les pays grands exportateurs de pétrole.

TABLEAU I.6

Répartition des pays en voie de développement^a d'après l'évolution du pouvoir d'achat des exportations

Pourcentage de variation du pouvoir d'achat	1954-1956 à 1958-1960		1958-1960 à 1968-1970		1954-1956 à 1968-1970	
	Nombre de pays	Population totale en 1969 (en pourcentage)	Nombre de pays	Population totale en 1969 (en pourcentage)	Nombre de pays	Population totale en 1969 (en pourcentage)
+ 121 et au-dessus	—	—	21	6,8	23	7,6
+ 101 à + 120	—	—	4	0,8	11	10,3
+ 81 à + 100	3	0,6	6	15,5	1	0,0
+ 61 à + 80	3	0,3	9	10,0	8	10,4
+ 41 à + 60	3	1,1	12	9,2	9	10,9
+ 21 à + 40	7	4,7	12	43,5	18	48,9
+ 20 à - 20	58	91,5	12	12,4	5	2,4
- 21 et au-dessous	3	1,8	1	1,8	2	9,5
TOTAL	77	100,0 ^b	77	100,0 ^b	77	100,0 ^b

Source : tableau A-1.

^a Non compris les pays grands exportateurs de pétrole.^b Population totale des 77 pays et territoires en 1969: 1 524 millions d'habitants.

troubles internes particuliers, le Brunéi, qui exporte du pétrole brut, et les Antilles néerlandaises, qui exportent du pétrole raffiné.

32. Si l'on exclut les exportateurs de pétrole, qui constituent une catégorie à part, 25 des 77 autres pays ou territoires en voie de développement ont pu relever le pouvoir d'achat de leurs exportations de plus de 100% pendant les années 60 (voir tableau I.6) et 15 autres de 61% à 100%. Mais ils ne comptent qu'un tiers de la population totale des 77 pays ou territoires. Le pouvoir d'achat de 24 autres pays ou territoires, groupant un peu plus de la moitié de cette population,

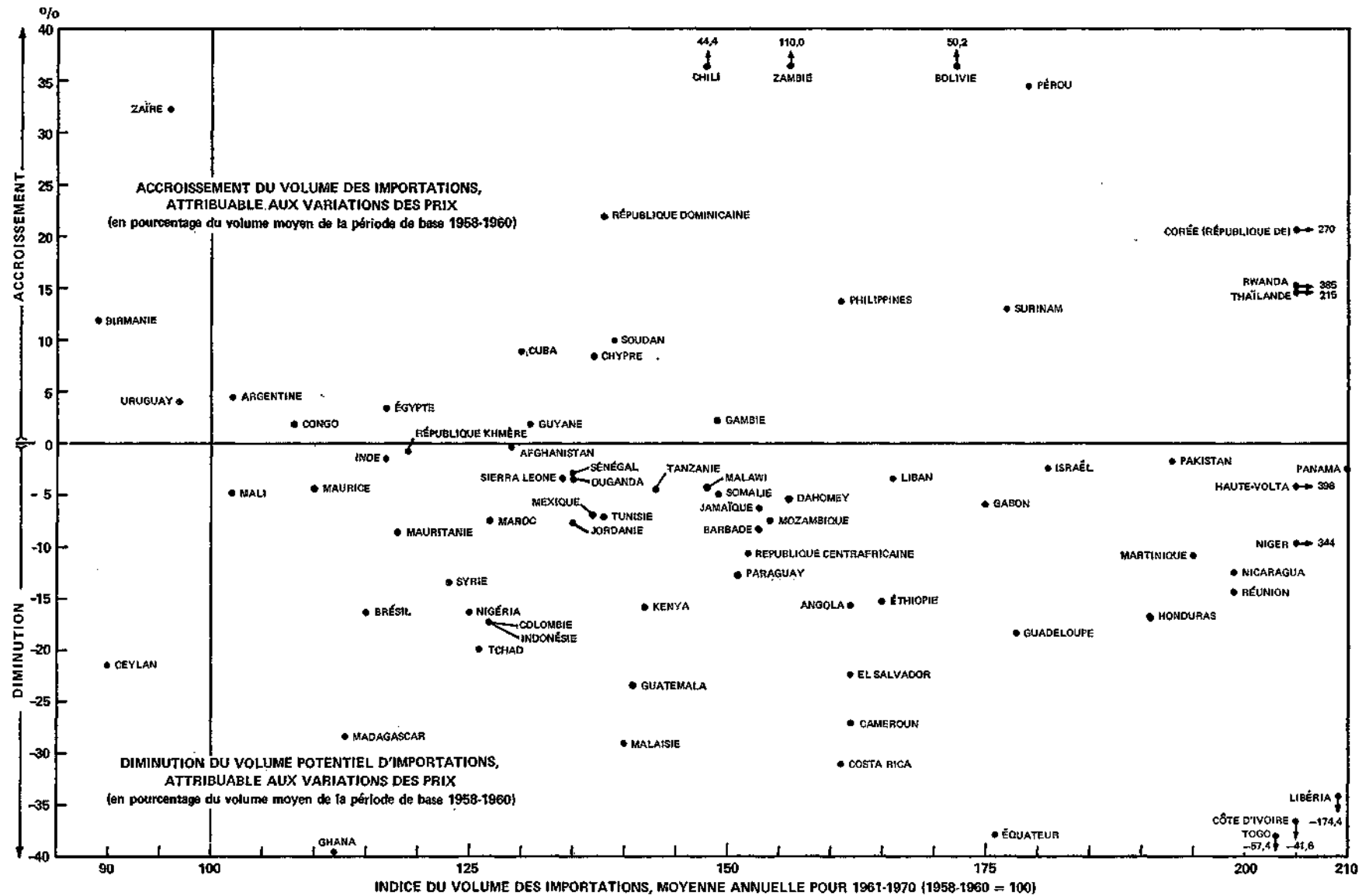
a augmenté moyennement, de 21 à 60%, soit à raison de 2% à 5% par an.

33. L'expansion des exportations dans les années 60 tient en partie à un accroissement de la productivité. Pour un certain nombre de pays en voie de développement, très spécialisés dans leur production primaire, ce gain de productivité a été annulé par la baisse des prix à l'exportation ou la dégradation des termes de l'échange. Comme on l'a vu, les prix à l'importation dans toutes les régions en voie de développement ont monté régulièrement pendant la décennie, bien que la productivité ait augmenté aussi dans les pays indus-

GRAPHIQUE I.3

Gains ou pertes d'importations imputables aux fluctuations des prix à l'exportation et à l'importation, en comparaison de l'augmentation effective du volume des importations, pour chaque pays ou territoire* en voie de développement

Moyennes annuelles (période de base 1958-1960)



trialisés fournisseurs. Il semble donc évident que les gains impressionnants du pouvoir d'achat des exportations de quelques pays en voie de développement ont peut-être été acquis au prix de l'utilisation plus intensive des ressources réelles.

C. - GAINS OU PERTES IMPUTABLES AUX VARIATIONS DES PRIX À L'EXPORTATION ET À L'IMPORTATION

34. Il est intéressant de mesurer les gains ou les pertes imputables aux variations intervenues au cours des années 60 dans les prix à l'exportation et à l'importation. Des comparaisons sont faites ci-après pour l'ensemble de la décennie 1961 à 1970 et pour la période triennale 1968-1970, les prix moyens de la période 1958-1960 étant dans les deux cas retenus comme prix de référence.

35. Les pertes ou les gains imputables aux variations des prix à l'exportation et à l'importation d'un pays ont été calculés au moyen de deux éléments. Il y a tout d'abord le coût additionnel des importations, attribuable au fait que les produits sont achetés à des prix qui ont augmenté depuis la période de référence (bien entendu, si les prix à l'importation ont fléchi il s'agit alors d'un gain et non d'une perte). En second lieu, il y a le complément de recettes d'exportation attribuable au fait que les produits exportés sont vendus à des prix plus élevés qu'au cours de la période de base (là encore, si les prix à l'exportation ont fléchi depuis cette période de base, il y a une perte et non gain). Ainsi la perte totale ou le gain total représente le coût additionnel des importations, diminué des recettes additionnelles d'exportation, résultant des variations accusées par les prix à l'importation et à l'exportation depuis la période de base.

36. Cette mesure est influencée par le volume des exportations et celui des importations de même que par l'ampleur des mouvements des prix à l'exportation et à l'importation¹⁷. Par exemple, lorsque les prix à l'importation accusent une tendance générale à la hausse, plus le volume des importations est élevé, plus la perte mesurée de cette manière est forte. En outre, un pays qui a éventuellement exporté beaucoup parce qu'il a abaissé ses prix à l'exportation sera considéré aussi, d'après ce système de mesure, comme ayant subi une perte. Inversement, si dans l'ensemble les mouvements des prix ont été favorables, l'ampleur des gains sera également fonction du volume réel des exportations et des importations. Malgré ces distorsions, cette façon de mesurer les gains et les pertes reste tout de même un indicateur statistique utile de l'incidence que toutes les variations des prix à l'exportation et à l'importation ont eue pour chaque pays considéré.

37. Les mouvements des prix à l'importation et à l'exportation décrits dans les sections qui précèdent ont influé sur le volume effectif (quantum) des importations, de même que sur le pouvoir d'achat des exportations. On peut considérer que les pertes, mesurées de

la manière exposée ci-dessus, représentent des pertes d'importations potentielles (en d'autres termes, le volume réel des importations est inférieur au volume potentiel calculé d'après les prix de la période de base). Inversement, on peut considérer que les gains traduisent une situation dans laquelle le volume réel des importations est supérieur au volume qu'elles auraient atteint si les prix de la période de base n'avaient pas changé. En d'autres termes, le volume réel des exportations et la valeur réelle des autres recettes utilisées pour financer les importations auraient permis ensemble de financer un volume d'importations différent de celui qui a été atteint effectivement, si les prix à l'exportation et à l'importation n'avaient pas changé depuis la période de base.

38. On notera que le calcul des pertes et des gains, tel qu'il est défini ci-dessus, peut être différent du calcul des variations intervenues dans les termes de l'échange. Par exemple, si un pays en voie de développement a une balance commerciale déficitaire en compte courant (c'est-à-dire si ses importations sont supérieures à ses exportations), une hausse proportionnellement égale des prix à l'importation et à l'exportation - qui ne se traduit donc par aucune variation des termes de l'échange - entraînerait une perte relative d'importations potentielles dans ce pays comme suite aux variations des prix, bien que les termes de l'échange soient restés inchangés (la plupart des pays en voie de développement ont en fait une balance commerciale déficitaire en compte courant). En outre, il peut se produire des pertes, telles qu'elles sont mesurées ici, même si les termes de l'échange évoluent d'une manière favorable. Inversement, il peut se produire des gains malgré une dégradation des termes de l'échange.

39. L'augmentation ou la diminution du volume total des importations qui est due aux variations des prix à l'importation et à l'exportation a été calculée pour chacun des 87 pays et territoires en voie de développement considérés ici, pour la période 1961 à 1970 inclus et pour les trois dernières années de la décennie (1968-1970). Les résultats statistiques, donnés pour chaque pays dans le tableau A-3, apparaissent également dans le graphique I.3¹⁸.

40. Le graphique I.3 indique le volume effectif (quantum) annuel moyen des importations de chacun des 77 pays et territoires en voie de développement (à l'exclusion des grands exportateurs de pétrole) pour la période 1961-1970 (volume exprimé sous forme d'indice, la période triennale 1958-1960 étant prise comme base). En un certain sens, par conséquent, il résume un aspect important du commerce extérieur pendant toute la première Décennie du développement. L'axe vertical

¹⁷ A vrai dire, les effets des variations de volume et de prix se conjuguent, et l'ampleur des gains ou des pertes est fonction de ces deux éléments.

¹⁸ Les gains ou pertes (augmentations ou diminutions) ainsi calculés ont été rapportés au volume réel des importations, afin de donner une idée de leur ampleur relative, mais cela ne signifie pas que tous les gains soient nécessairement consacrés à des achats d'importations complémentaires ou que toutes les pertes soient accompagnées d'une réduction équivalente des importations. Les gains peuvent en fait être consacrés à diverses fins (y compris l'accumulation de réserves) et les pertes peuvent toucher non les importations, mais d'autres éléments de la balance des paiements - ou bien être compensées, par exemple, par des emprunts contractés à l'étranger.

TABLEAU I.7

Répartition des pays en voie de développement^a d'après les gains ou pertes d'importations
imputables aux fluctuations des prix à l'exportation et à l'importation

(Période de base : 1958-1960)

Pourcentage de gains (+) ou pertes (-) d'importations effectives pendant la période considérée	Moyenne annuelle 1961-1970		Moyenne annuelle 1968-1970	
	Nombre de pays	Pourcentage de la population totale en 1969	Nombre de pays	Pourcentage de la population totale en 1969
+ 26 et davantage	4	2,6	5	3,4
+ 16 à + 25	3	2,0	3	3,0
+ 6 à + 15	8	10,1	8	8,7
+ 5 à - 5	30	57,2	23	55,2
- 6 à - 15	20	23,8	22	23,4
- 16 à - 25	9	3,5	10	4,1
- 26 à - 35	2	0,7	4	1,3
- 36 et au-dessous	1	0,1	2	0,9
TOTAL	77	100,0 ^b	77	100,0 ^b

Source : voir tableau I.4.

^a A l'exclusion des pays grands exportateurs de pétrole.

^b Population totale des 77 pays et territoires en 1969: 1 milliard 524 millions.

correspond aux gains ou aux pertes résultant des fluctuations de prix entre les deux périodes 1958-1960 et 1961-1970. Les diminutions peuvent être interprétées comme des pertes d'importations potentielles, c'est-à-dire d'importations qui auraient été possibles si les prix à l'exportation ou à l'importation n'avaient pas varié depuis la période de base. D'un autre côté, les accroissements peuvent être interprétés comme représentant le volume d'importations complémentaires rendues possibles par une relation favorable entre les prix à l'exportation et les prix à l'importation, par rapport à la période de base.

41. Le tableau I.7 récapitule les résultats de l'analyse des gains et pertes enregistrés par ces 77 pays et territoires en voie de développement. C'est ainsi que, pour l'ensemble des années 60, 32 pays et territoires en voie de développement (groupant 28% de la population totale) ont subi des pertes importantes - c'est-à-dire supérieures à 5% du volume des importations effectives. En même temps 15 pays ou territoires (comptant 15% de la population) ont enregistré des gains significatifs.

42. Le tableau I.8 récapitule les résultats pour les années 60 par région et pour l'ensemble des pays considérés. Au cours de la période en question, des pertes ont été enregistrées dans 63 des 87 pays et territoires en voie de développement (principaux exportateurs de pétrole compris). Groupant 81% de la population totale, ces 63 pays et territoires ont subi des pertes se chiffrant en moyenne à 2 milliards de dollars par an - soit 9,3% du volume effectif annuel moyen de leurs importations. En revanche, pour les 24 pays qui ont enregistré des gains, ces derniers se sont chiffrés à 1,6 milliard de dollars par an - soit 14,9% du volume réel annuel moyen de leurs importations.

Chapitre II

Termes de l'échange des pays développés à économie de marché

43. Les mouvements du troc net¹⁹ de 24 pays développés à économie de marché - dont la Yougoslavie et d'autres pays d'Europe méridionale - sont indiqués dans le tableau A-4²⁰. Un examen de ce tableau et des données sur lesquelles il se fonde donne à penser que l'on peut classer ces pays en trois groupes. Les six membres de la Communauté économique européenne, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Japon et quelques autres pays peuvent être décrits comme étant essentiellement des « exportateurs de produits industriels ». Le commerce extérieur de ces pays est dominé par leurs échanges mutuels. Comme ils exportent tous des produits analogues - mais non identiques - le jeu de la concurrence donne la certitude que leurs prix à l'exportation et à l'importation ne s'écartent normalement pas trop les uns des autres. De ce fait, leurs termes nets de l'échange ont connu une stabilité remarquable, en particulier au cours des années 60, où la spécialisation intra-industrielle parmi ces pays s'est intensifiée rapidement. Toutefois, on peut constater que pendant les dernières années 50 et pendant la période 1961-1970 il y a eu une amélioration sensible des termes de l'échange des pays industrialisés qui se procuraient à l'étranger plutôt qu'auprès de

¹⁹ Les indices de prix qui les composent sont tirés des séries nationales officielles qui ont été publiées ; ils sont calculés f.o.b. pour les exportations et c.a.f. pour les importations.

²⁰ La définition des « pays développés à économie de marché » qui est utilisée ici correspond à la « Classe économique I » telle qu'elle est définie par le Bureau de statistique des Nations Unies.

TABLEAU I.8

**Total des gains ou pertes d'importations imputables aux fluctuations des prix
à l'exportation et à l'importation pour quelques groupes de pays en voie de développement^a, 1961 à 1970**
(Période de base : 1958-1960)

	Ensemble des pays en voie de développement ^b				Pays grands exportateurs de pétrole	Pays les moins avancés
	Total	Afrique	Asie	Amérique latine		
I. Pays qui ont enregistré des gains						
Nombre de pays	22	7	6	9	2	2
Pourcentage de la population totale, 1969	19	26	15	26	13	17
Gain ^c (en millions de dollars)	1 215	354	360	501	336	175
Importations effectives ^c (en millions de dollars)	9 578	1 711	3 852	4 015	816	256
Pourcentage de gain des importations effectives.	12,7	20,7	9,3	12,5	41,2	68,4
II. Pays qui ont enregistré des pertes						
Nombre de pays	55	29	11	15	8	11
Pourcentage de la population totale, 1969	81	74	85	74	87	83
Pertes ^c (en millions de dollars)	1 580	563	453	563	417	33
Importations effectives ^c (en millions de dollars)	16 699	4 206	7 030	5 464	4 737	770
Pourcentage de perte des importations effectives.	9,5	13,7	64,5	10,3	8,8	42,9
III. Tous pays						
Gain net (+) ou perte nette (-) ^c (en millions de dollars)	- 365	- 209	- 94	- 62	- 80	- 15
Importations effectives ^c (en millions de dollars)	26 277	5 917	10 882	9 479	5 553	1 026
Pourcentage de gain net (+) ou de perte nette (-) des importations effectives	- 1,4	- 3,5	- 0,9	- 0,7	- 0,1	- 1,5

Source : voir tableau I-4.

^a Pour les groupes de pays, voir tableau A-1.

^b A l'exclusion des grands exportateurs de pétrole.

^c Moyenne annuelle.

producteurs intérieurs une partie relativement importante des produits alimentaires et/ou de l'équipement dont ils avaient besoin ; cette amélioration est intervenue en majeure partie au cours des années 50, et elle a correspondu au fléchissement marqué des termes de l'échange des pays en voie de développement dans cette période. Entre 1968 et 1970, les termes nets de l'échange de la majorité des exportateurs industriels ont augmenté de 1 à 3 points de pourcentage.

44. Le deuxième groupe de pays développés, que l'on pourrait qualifier d'« exportateurs vendant à la fois des produits industriels et des produits alimentaires » (par exemple le Canada, l'Autriche, la Finlande et le Danemark), exporte une quantité importante d'articles

manufacturés analogues à ceux du premier groupe, mais les produits primaires et les articles manufacturés classiques fabriqués à partir de ressources naturelles (par exemple produits alimentaires transformés, produits du bois et métaux non ferreux) entrent pour une part importante dans leurs exportations totales. Comme les prix de ces produits ont tendance à fluctuer, les termes nets de l'échange de ce groupe de pays ont varié plus que ceux des exportateurs industriels. Toutefois, derrière ces variations à court terme on ne peut discerner aucune tendance à long terme.

45. Le troisième groupe comprend les pays dont les exportations se composent en prédominance de produits primaires et d'articles manufacturés classiques fabriqués

à partir de ressources naturelles. Les termes nets de l'échange de ces « exportateurs de produits primaires » ont tendance à manifester une instabilité marquée. La situation à long terme a été différente d'un pays à l'autre : alors que les termes de l'échange de quelques-uns ont en général augmenté, aussi bien à la fin des années 50 qu'au cours des années 60, ceux de l'Australie et, plus particulièrement, de la Nouvelle-Zélande ont fléchi sensiblement. Les principales exportations de ces deux pays sont exposées à l'incidence des mesures de protection agricole prises dans les autres pays développés et au remplacement par des produits synthétiques, et leurs termes de l'échange ont évolué un peu comme

ceux de l'Argentine et de l'Uruguay, deux pays en voie de développement dont les échanges ont une structure semblable.

46. A quelques exceptions près, le pouvoir d'achat des exportateurs de produits industriels s'est accru sensiblement plus vite que celui des exportateurs de produits primaires. Les cas extrêmes pour la période 1954-1956 à 1968-1970 sont d'une part celui du Japon, dont le pouvoir d'achat des exportations s'est accru à un taux annuel moyen de 16,9 %, et d'autre part celui de la Nouvelle-Zélande, où le taux d'accroissement n'a été que de 2,9 %.

ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU A-I

Evolution des termes du troc net et du pouvoir d'achat des exportations :
pays et territoires en voie de développement

A. 1954-1956 à 1958-1960

B. 1958-1960 à 1968-1970

C. 1954-1956 à 1968-1970

Pays ou territoire	Termes du troc net	Indice des prix		Pouvoir d'achat des exportations ^a	Indice du quantum	
		A l'exportation	A l'importation		Exportations ^a	Importations
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Ensemble des pays ou territoires en voie de développement						
A	-15	-12	3	0	16	9
B.	3	13	9	65	60	66
C.	-12	0	13	65	86	81
Afrique^b						
A	-16	-15	2	10	30	9
B.	6	16	10	66	58	51
C.	-11	-1	12	82	105	65
Angola						
A	-31	-29	3	16	69	27
B.	-3	6	10	147	155	133
C.	-33	-25	12	188	329	196
République centrafricaine						
A	-17	-17	-1	-16	1	9
B.	-4	9	13	103	111	66
C.	-20	-10	12	71	113	81
Cameroun						
A	-15	-15	-1	25	47	-6
B.	-3	8	11	80	85	108
C.	-17	-9	11	125	173	96

TABLEAU A-1 (suite)

Pays ou territoire	Termes du troc net (1)	Indice des prix		Pouvoir d'achat des exportations*	Indice du quantum	
		A l'exportation (2)	A l'importation (3)		Exportations*	Importations
		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Tchad*						
A	- 7	- 8	- 1	- 8	- 2	11
B.	-18	- 8	11	42	73	53
C.	-23	-16	10	30	70	71
Congo						
A	- 1	- 2	- 1	61	61	37
B.	10	24	12	140	118	6
C.	10	22	11	286	251	45
Dahomey*						
A	3	2	- 2	9	5	5
B.	7	18	10	51	41	106
C.	11	20	8	64	48	116
Egypte						
A	-25	-24	1	20	61	27
B.	14	26	11	28	12	- 5
C.	-14	- 4	12	54	79	20
Ethiopie*						
A	-26	-24	3	5	43	22
B.	- 7	3	11	51	62	90
C.	-31	-22	14	59	132	132
Gabon						
A	- 1	- 2	- 1	72	75	64
B.	-10	1	13	161	191	107
C.	-11	- 1	11	350	408	238
Gambie						
A	- 5	- 3	2	19	25	4
B.	2	9	7	71	68	107
C.	- 3	6	9	103	110	117
Ghana						
A	-10	- 8	2	9	20	28
B.	-15	- 6	10	12	32	6
C.	-23	-13	13	22	59	36
Côte d'Ivoire						
A	-22	-23	- 1	- 2	27	8
B.	- 6	5	12	175	194	170
C.	-27	-20	10	169	271	190
Kenya						
A	-24	-21	4	28	67	- 9
B.	-18	- 9	10	70	106	76
C.	-37	-28	16	115	244	61
Libéria						
A	0	8	8	49	49	85
B.	-47	-40	15	145	365	107
C.	-47	-35	23	266	594	280
Madagascar						
A	-17	-18	- 1	- 7	14	- 7
B.	-27	-18	12	35	84	31
C.	-40	-33	11	26	109	21
Malawi*						
A	-12	- 7	6	2	15	25
B.	- 1	10	11	115	118	97
C.	-13	2	18	119	152	145
Mali*						
A	2	1	- 1	15	12	- 4
B.	- 1	12	13	13	13	- 2
C.	1	13	12	29	28	- 6
Maurice						
A	4	5	1	- 7	- 11	32
B.	-16	-11	6	16	38	7
C.	-13	- 6	7	8	23	41

TABLEAU A-1 (suite)

Pays ou territoire	Termes du troc net	Indice des prix		Pouvoir d'achat des exportations*	Indice du quantum	
		A l'expor- tation	A l'impor- tation		Expor- tations*	Impor- tations
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Mauritanie						
A	1	1	0	0	- 1	- 5
B.	-15	- 3	14	3 449	4 077	51
C.	-14	- 3	13	3 466	4 044	44
Maroc						
A	- 1	- 2	- 1	9	9	- 22
B.	-10	- 1	10	27	40	48
C.	-11	- 3	9	37	53	16
Mozambique						
A	- 6	- 4	3	27	35	30
B.	- 3	5	9	98	104	108
C.	- 9	2	12	151	176	172
Niger*						
A	3	1	- 2	- 12	- 15	18
B.	2	15	12	97	93	328
C.	5	16	10	73	64	401
Nigéria						
A	- 7	- 6	2	10	19	37
B.	- 5	4	9	91	100	34
C.	-12	- 2	11	111	139	83
Réunion						
A	10	8	- 2	- 6	- 14	19
B.	-13	- 2	12	30	49	169
C.	- 4	5	9	23	28	219
Rwanda*						
A	-22	-21	1	82	133	96
B.	7	18	10	344	316	466
C.	-17	- 7	12	704	871	1 017
Sénégal						
A	- 8	-10	- 3	14	23	- 2
B.	3	14	10	21	18	46
C.	- 5	2	7	37	45	43
Sierra Leone						
A	- 5	- 3	2	92	102	37
B.	0	9	9	45	45	41
C.	- 5	6	12	178	193	92
Somalie*						
A	11	14	2	69	54	32
B.	-10	- 2	9	26	39	55
C.	0	11	11	-114	114	103
Soudan*						
A	-28	-25	4	6	47	22
B.	19	30	10	41	19	47
C.	-14	- 2	14	50	74	79
Tanzanie*						
A	-12	- 8	4	12	28	- 9
B.	- 8	1	10	42	54	82
C.	-19	- 7	15	60	97	66
Togo						
A	-22	-21	1	- 20	2	19
B.	-24	-16	11	155	237	157
C.	-41	-33	13	104	245	206
Tunisie						
A	1	1	0	21	19	- 8
B.	- 8	2	11	10	19	43
C.	- 7	3	10	33	43	31
Ouganda*						
A	-32	-29	4	2	49	- 14
B.	3	12	9	55	51	54
C.	-30	-20	14	58	125	33

TABLEAU A-1 (suite)

Pays ou territoire	Termes du troc net (1)	Indice des prix		Pouvoir d'achat des exportations*	Indice du quantum	
		A l'exportation (2)	A l'importation (3)		Exportations* (5)	Importations (6)
Haute-Volta*						
A	19	16	- 2	- 5	- 20	10
B.	15	29	12	294	243	357
C.	36	51	11	274	174	401
Zaïre						
A	-24	-22	3	- 3	28	- 20
B.	61	79	11	25	- 22	19
C.	22	39	14	22	0	- 4
Zambie						
A	-32	-26	8	- 11	32	30
B.	98	120	11	184	43	116
C.	35	61	19	155	88	181
Asie^b						
A	- 6	- 3	3	1	6	19
B.	- 1	6	6	69	70	79
C.	- 6	3	9	70	81	112
Afghanistan*						
A	- 7	- 5	2	4	12	35
B.	- 2	8	10	37	40	21
C.	-10	2	12	43	57	63
Birmanie						
A	-16	-15	1	- 12	4	16
B.	30	32	1	- 47	- 59	- 29
C.	10	12	3	- 53	- 58	- 17
Ceylan						
A	- 5	- 4	1	- 4	1	25
B.	-30	-25	7	- 16	21	- 8
C.	-33	-28	8	- 19	21	- 16
Chypre						
A	-26	-24	2	- 7	27	23
B.	36	48	9	75	29	74
C.	0	12	11	64	63	114
Inde						
A	-12	- 7	4	- 3	10	32
B.	- 1	9	10	32	33	- 2
C.	-12	1	15	29	46	29
Indonésie						
A	- 2	0	2	- 8	- 7	26
B.	-13	- 9	5	- 15	- 2	42
C.	-15	- 9	7	- 22	- 8	5
Israël						
A	- 8	- 6	3	82	98	30
B.	6	19	13	241	221	148
C.	- 3	13	16	517	535	224
Jordanie						
A	11	14	2	1	- 9	54
B.	- 2	10	12	233	238	46
C.	9	24	14	237	209	124
République khmère						
A	- 9	- 7	1	28	41	54
B.	2	8	6	0	- 1	5
C.	- 7	- 1	7	29	40	61
Corée (République de)						
A	-21	-21	1	4	32	5
B.	31	32	1	2 616	1 967	410
C.	3	4	1	2 721	2 637	437
Liban						
A	-43	-41	3	9	89	22
B.	21	34	11	316	245	90
C.	-31	-21	15	354	557	131

TABLEAU A-I (suite)

Pays ou territoire	Termes du troc net (1)	Indice des prix		Pouvoir d'achat des exportations ^a (4)	Indice du quantum	
		A l'expor- tation (2)	A l'importa- tion (3)		Expor- tations ^a (5)	Importa- tions (6)
Malaisie						
A	1	5	4	12	11	16
B.	-21	-17	6	49	89	52
C.	-21	-13	10	67	110	76
Pakistan						
A	6	12	5	- 12	- 18	28
B.	2	12	10	91	87	106
C.	9	26	15	67	53	165
Philippines						
A	0	3	3	22	22	0
B.	24	33	7	75	41	100
C.	24	38	11	114	72	100
Syrie						
A	- 3	- 1	1	- 14	- 12	15
B.	-11	- 4	8	55	75	52
C.	-13	- 5	9	34	55	74
Taiwan						
A	-21	-21	0	43	80	25
B.	22	21	- 1	591	467	386
C.	- 3	- 4	- 1	888	923	507
Thaïlande						
A	-16	-15	2	11	32	23
B.	10	13	3	87	70	183
C.	-8	-3	5	107	124	249
Amérique^b						
A	-21	-17	4	- 7	16	3
B.	3	15	12	59	55	60
C.	-19	- 5	17	48	81	65
Argentine						
A	-18	-12	7	- 1	20	- 1
B.	- 2	10	13	37	40	13
C.	-20	- 3	21	36	69	12
Barbade						
A	5	7	2	11	5	39
B.	- 8	3	11	37	48	99
C.	- 3	11	14	51	56	176
Bolivie						
A	- 1	2	3	- 32	- 31	- 12
B.	47	61	9	218	116	107
C.	46	64	12	118	49	81
Brésil						
A	-32	-29	4	- 18	19	- 3
B.	-10	1	12	64	81	55
C.	-38	-28	16	34	116	50
Chili						
A	-26	-22	5	- 8	25	18
B.	74	101	15	96	13	75
C.	28	56	21	80	40	105
Colombie						
A	-32	-29	5	- 28	6	- 36
B.	-14	- 2	14	16	35	48
C.	-42	-30	19	-16	44	- 6
Costa Rica						
A	-25	-22	4	4	41	15
B.	-23	-12	13	106	166	120
C.	-42	-32	18	115	273	154
Cuba						
A	4	2	- 1	10	5	25
B.	13	18	5	11	- 1	56
C.	17	21	3	22	4	94

TABLEAU A-1 (suite)

Pays ou territoire	Termes du troc net (1)	Indice des prix		Pouvoir d'achat des exportations ^a (4)	Indice du quantum	
		A l'exportation (2)	A l'importation (3)		Exportations ^a (5)	Importations (6)
République Dominicaine						
A	-11	- 7	3	16	30	12
B.	28	43	12	16	- 9	79
C.	14	33	16	34	18	101
Equateur						
A	-15	-12	3	14	33	- 5
B.	-18	- 8	12	30	59	140
C.	-30	-19	16	48	111	128
El Salvador						
A	-30	-28	3	3	47	14
B.	-14	- 5	9	69	95	76
C.	-39	-32	13	75	189	98
Guadeloupe						
A	0	- 1	- 1	9	9	28
B.	- 9	2	13	- 2	8	126
C.	- 9	1	11	7	18	190
Guatemala						
A	-31	-28	4	- 5	39	23
B.	-17	- 7	12	111	153	66
C.	-43	-33	16	102	251	104
Guyane						
A	10	14	3	16	6	33
B.	- 3	9	12	71	76	48
C.	7	23	15	99	87	96
Honduras						
A	-29	-25	6	7	52	15
B.	-15	- 3	14	126	166	158
C.	-40	-27	21	142	302	195
Jamaïque						
A	- 5	- 2	4	41	49	43
B.	- 3	10	14	80	85	101
C.	- 8	9	18	155	177	189
Martinique						
A	- 6	- 8	- 3	19	27	20
B.	10	24	12	3	- 7	158
C.	4	13	9	23	18	212
Mexique						
A	-17	-12	6	- 9	9	14
B.	0	14	15	57	58	71
C.	-17	1	22	42	72	94
Nicaragua						
A	-22	-18	4	- 4	22	0
B.	- 6	2	9	134	150	124
C.	-27	-16	14	124	206	124
Panama						
A	-17	-13	5	- 7	12	23
B.	11	24	11	212	182	177
C.	- 8	8	17	191	217	241
Paraguay						
A	-31	-27	5	-17	19	0
B.	- 7	4	12	59	71	93
C.	-36	-24	18	31	103	92
Pérou						
A	-23	-19	5	19	56	5
B.	32	48	12	141	82	65
C.	1	19	18	187	183	73
Surinam						
A	25	30	3	33	6	49
B.	9	22	12	199	176	116
C.	36	58	16	297	192	225

TABLEAU A-1 (fin)

Pays ou territoire	Termes du troc net (1)	Indice des prix		Pouvoir d'achat des exportations ^a (4)	Indice du quantum	
		A l'expor- tation (2)	A l'impor- tation (3)		Expor- tations ^a (5)	Impor- tations (6)
Uruguay						
A	-18	-14	5	-46	- 34	- 26
B.	0	9	9	54	53	- 3
C.	-18	- 6	14	- 17	1	- 28
Pays grands exportateurs de pétrole						
A	- 4	- 1	3	23	28	37
B.	- 3	8	11	76	81	35
C.	- 6	7	14	116	131	84
Algérie						
A	9	6	- 3	12	3	75
B.	-11	- 2	10	78	100	- 27
C.	- 3	4	7	100	106	28
Brunéi						
A	-12	- 2	10	- 11	0	- 42
B.	- 2	5	7	- 18	- 16	221
C.	-13	3	18	- 27	- 16	87
Iran						
A	- 3	0	3	96	100	108
B.	-13	- 3	12	147	184	115
C.	-15	- 3	15	384	472	347
Irak						
A	-12	- 7	5	18	32	23
B.	0	11	10	58	57	20
C.	-11	3	16	85	108	47
Koweït						
A	- 1	3	4	41	43	133
B.	- 6	4	11	45	55	139
C.	- 7	6	15	105	121	459
République arabe libyenne						
A	- 7	- 3	4	- 1	5	209
B.	34	50	12	15 365	11 412	341
C.	25	46	17	15 153	12 058	1 261
Antilles néerlandaises						
A	- 6	- 2	3	- 13	- 8	- 10
B.	- 4	5	10	- 22	- 18	- 20
C.	- 9	3	14	- 32	- 25	- 28
Arabie Saoudite						
A	-10	- 7	4	15	28	2
B.	2	13	11	134	131	143
C.	- 9	6	16	169	194	148
Trinité-et-Tobago						
A	- 4	- 1	3	52	59	56
B.	- 7	4	12	59	71	62
C.	-11	3	15	141	170	154
Venezuela						
A	- 5	- 1	4	20	27	25
B.	- 7	5	14	4	12	9
C.	-12	4	18	25	42	37

* Indique qu'il s'agit de l'un des pays en voie de développement les moins avancés (voir tableau I.1, note c).

^a Quelques chiffres très élevés dans les colonnes (4) et (5) (pour la Mauritanie, la République de Corée et la Libye par exemple) représentent une augmentation à partir d'un très bas niveau; pour la Mauritanie et la Libye, ils se rapportent à l'exploitation de ressources naturelles qui n'étaient pas encore exportées pendant la période de base.

^b Non compris les pays grands exportateurs de pétrole.

TABLEAU A-2

Pourcentage de fluctuation des prix à l'exportation (prix globaux) et des prix des principaux produits d'exportation dans chaque pays ou territoire en voie de développement

Pays ou territoire	Variations de 1954 à 1960		Variations de 1960 à 1970		Principaux produits d'exportation	Groupe à trois chiffres correspondant de la CTCI		
	Total	Principaux produits d'exportation	Total	Principaux produits d'exportation		Part des exportations*		Groupe de la CTCI
						1962	1968	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
AFRIQUE								
Angola	-55		+ 51					
		- 64		+ 92	Café	44	45	071
		- 8		+ 37	Diamants bruts	16	19	667
		- 24		- 20	Minerai de fer	3	9	281
République centrafricaine	-31		+ 18					
		- 8		+ 37	Diamants bruts	30	50	667
		+ 2		- 23	Coton brut	34	24	263
		- 64		+ 92	Café	23	17	071
Cameroun	-43		+ 30					
		- 51		+ 20	Cacao	31	36	072
		- 64		+ 92	Café	21	27	071
		+ 19		+ 20	Aluminium	20	12	684
Tchad	+ 2		- 21					
		+ 2		- 23	Coton brut	78	87	263
Congo	+ 2		+ 21					
		+ 13		+ 13	Bois bruts	38	44	242
		- 8		+ 37	Diamants bruts	34	29	667
		+ 24		+ 16	Contre-plaqués	1	11	631
Dahomey	- 8		+ 38					
		+ 4		+ 21	Huile de palme et huile de palmiste	17	51	422
Egypte	-15		+ 14					
		- 16		+ 3	Coton brut	61	46	263
		- 38		- 4	Riz	4	17	042
		- 2		+ 29	Textiles	7	11	651
Ethiopie	-39		+ 31					
		- 52		+ 52	Café	54	62	071
		- 14		- 17	Cuir et peaux	13	10	211
		+ 80		- 8	Pommes de terre et légumi- neuses	10	9	054
Gabon	- 3		- 2					
		- 6		+ 10	Pétrole brut	20	34	331
		- 7		+ 10	Bois bruts	59	28	242
		0		- 36	Minerai de manganèse	0	21	283
Gambie	+23		+ 14					
		+ 25		+ 16	Arachides et amandes de palmiste	95	45 ^a	221
		- 12		+ 16	Huile d'arachide	4	36 ^a	421
Ghana	-43		+ 6					
		- 51		+ 20	Cacao	71	68	072
		+ 19		+ 20	Aluminium	0	9	684
Côte d'Ivoire	-53		+ 37					
		- 64		+ 92	Café	46	31	071
		- 51		+ 20	Cacao	23	24	072
		+ 13		+ 13	Bois bruts	18	22	242
Kenya	-25		0					
		- 42		+ 26	Café	32	27	071
		- 13		- 23	Thé	16	18	074
		- 6		+ 10	Produits dérivés du pétrole	0	11	332
Libéria	+40		- 46					
		+ 29		- 45	Minerai de fer	53	74	281
Madagascar	-40		- 4					
		- 64		+ 92	Café	28	31	071
		+ 19		- 45	Poivre, vanille, clous de girofle	15	19	075
		- 8		- 19	Riz	10	11	042

TABLEAU A-2 (suite)

Pays ou territoire	Variations de 1954 à 1960		Variations de 1960 à 1970		Principaux produits d'exportation	Groupe à trois chiffres correspondant de la CTCI		
	Total	Principaux produits d'exportation	Total	Principaux produits d'exportation		Part des exportations *		Groupe de la CTCI
		(2)		(4)		1962	1968	
	(1)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Malawi	+ 5		+ 12					
		+ 13		+ 72	Tabacs bruts	37 ^b	33	121
		- 13		- 23	Thé	30 ^b	30	074
		+ 26		+ 16	Arachides	10	14	221
Mali	+17		+ 13					
		+ 2		- 23	Coton	12	37	263
		+ 26		+ 44	Arachides et graines de coton	47	20	221
		+ 14		+ 68	Bovins et ovins vivants	12	20	001
Mauritanie	+ 1		+ 1					
		0		- 1	Minerai de fer	83 ^c	92	281
Maurice	+11		- 11					
		+ 11		- 11	Sucre non raffiné	98	97	061
Maroc	- 1		- 2					
		- 2		- 12	Phosphates non broyés	28 ^d	26	271
		+ 7		- 24	Oranges	13	18	051
		+ 13		+ 44	Pommes de terre, tomates, légumineuses	13	16	054
Mozambique	+ 1		+ 1					
		+ 48		+ 60	Oranges, pamplemousses, ba- nanes, noix de cajou	8	18	051
		+ 2		- 23	Coton	31	18	263
		+ 3		+ 24	Sucre non raffiné	3	11	061
Niger	+23		+ 22					
		+ 26		+ 16	Arachides	63	68	221
		+ 16		+ 65	Bovins et ovins vivants	17	13	001
Nigéria	-19		+ 13					
		+ 16		+ 16	Arachides, amandes de pal- miste, graines de coton, graines de soja	33	25	221
		- 51		+ 20	Cacao	20	27	072
		- 6		+ 10	Pétrole brut	10	19	331
Réunion	+11		- 5					
		+ 11		- 5	Sucre non raffiné	86	81	061
Rwanda	-30		+ 40					
		- 47		+ 25	Café	43 ^e	54	071
		+ 11		+ 67	Concentré d'étain	46 ^e	39	283
Sénégal	- 3		+ 17					
		- 12		+ 16	Huile d'arachide	37	36	421
		+ 26		+ 16	Arachides, amandes de palmiste	37	20	221
		- 37		+ 55	Aliments pour animaux	8	16	081
Sierra Leone.	-15		+ 20					
		- 8		+ 37	Diamants bruts	59	63	667
		- 13		- 30	Minerai de fer	22	14	281
Somalie.	+14		0					
		+ 33		+ 44	Bovins, ovins et caprins vivants	35	51	001
		+ 9		- 37	Bananes	50	31	051
Soudan	-13		+ 21					
		- 15		+ 21	Coton brut	60 ^f	58	263
		+ 5		+ 16	Arachides, graines de coton, sésame, graines de ricin	28 ^f	18	221
Tanzanie	- 4		- 2					
		+ 2		- 23	Coton brut	17	19 ^g	263
		- 42		+ 26	Café	14	18 ^g	071
		- 6		+ 10	Produits dérivés du pétrole	0	11	332
Togo	-52		+ 4					
		0		- 25	Phosphates non broyés	0	35	271
		- 51		+ 20	Cacao	34	32	072
		- 64		+ 92	Café	40	18	071

TABLEAU A-2 (suite)

Pays ou territoire	Variations de 1954 à 1960		Variations de 1960 à 1970		Principaux produits d'exportation	Groupe à trois chiffres correspondant de la CTCI		
	Total	Principaux produits d'exportation	Total	Principaux produits d'exportation		Part des exportations*		Groupe de la CTCI
						1962	1968	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Tunisie	+ 3	- 6 + 3 - 3	+ 9	+ 10 - 2 + 19	Pétrole brut Phosphates non broyés Huile d'olive	0 14 27	17 15 15	331 271 421
Ouganda	-49	- 64 - 11	+ 45	+ 92 - 17	Café Coton brut	48 31	56 22	071 263
Haute-Volta	+11	+ 17 + 2 - 19	+ 39	+ 64 - 23 + 51	Bovins et ovins vivants Coton Arachides, graines de coton, sésame, amandes de karité	63 3 8	47 19 18	001 263 221
Zaire	- 9	- 1 - 32 - 8	+ 83	+109 + 28 + 37	Cuivre Cobalt Diamants bruts	55 0 3	63 6 6	682 689 667
Zambie	- 1	- 1	+109	+109	Cuivre	92 ^k	96	682
ASIE								
Afghanistan	- 1	+ 13 - 3 - 1	+ 4	+ 58 + 33 - 8	Raisins frais Raisins secs Peaux de caracul	16 10 23	21 15 14	051 052 212
Birmanie	-28	- 36 + 4 + 4	+ 15	+ 19 + 10 + 10	Riz Bois bruts Bois équarris	64 5 7	51 ⁱ 17 ⁱ 9	042 242 243
Ceylan	0	+ 60 - 13	- 25	- 48 - 23	Thé Caoutchouc brut	65 17	59 17	074 231
Chypre	-17	+ 7 - 33 - 1	+ 55	- 3 +127 +109	Oranges, pamplemousses, citrons, raisins frais Pommes de terre Cuivre (pyrites et ciment)	20 19 27	25 21 17	051 054 283
Inde	- 3	- 2 + 60 + 12	+ 11	+ 29 - 48 - 1	Tissus Thé Minerai de fer	16 19 3	13 13 7	653 074 281
Indonésie	+19	- 6 + 60 + 13	- 11	+ 10 - 48 + 63	Pétrole brut Caoutchouc brut Minerai d'étain, bauxite	18 43 0	42 ^j 19 ^j 8	331 231 283
Israël	- 7	- 8 + 9	+ 21	+ 37 - 21	Diamants taillés et polis Oranges, pamplemousses, citrons, bananes	33 19	36 15	667 051
Jordanie	+44	+248 + 10 + 76	+ 9	- 6 + 62 + 4	Phosphates non broyés Pommes de terre, oignons, tomates, légumineuses Oranges, citrons, bananes, raisins, pastèques	34 33 16	35 28 ^k 9	271 054 051
République khmère. . .	+ 7	- 19 + 60 - 17	+ 6	+103 - 48 + 24	Riz Caoutchouc brut Maïs non moulu	41 30 11	34 27 5	042 231 044

TABLEAU A-2 (suite)

Pays ou territoire	Variations de 1954 à 1960		Variations de 1960 à 1970		Principaux produits d'exportation	Groupe à trois chiffres correspondant de la CTCI		Groupe de la CTCI
	Total	Principaux produits d'exportation	Total	Principaux produits d'exportation		Part des exportations*		
						1962	1968	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
République de Corée . .	- 1	- 2 + 9	+ 24	+ 29 + 6	Vêtements Bois de placage et contre- plaqués	8 ^l 0	25 15	841 631
Liban.	-43	- 52	+ 33	+ 63	Pommes	23	16	051
Malaisie	+42	+ 60 + 11 + 5	- 23	- 48 + 67 + 21	Caoutchouc brut Etain Huile de noix de coco, huile de palme	53 ^f 24 ^f 3	47 27 5	231 687 422
Pakistan	+35	+ 81 - 27	- 9	- 35 + 1	Jute Coton brut	42 11	23 15	264 263
Philippines	+ 1	+ 13 + 11 + 3	+ 36	+ 13 + 70 + 10	Bois bruts Sucre non raffiné Coprah	17 ^m 26 21	24 16 15	242 061 221
Syrie	+11	+ 2 + 28 + 76	- 10	- 23 + 49 + 22	Coton brut Bovins et ovins vivants Oignons, tomates, légumineuses	47 3 3	44 17 6	263 001 054
Taiwan	-27	- 2 + 9	+ 43	+ 29 + 6	Vêtements Contre-plaqués	5 5	12 7	841 631
Thaïlande	-31	- 32 + 60 - 17	+ 19	+ 17 - 48 + 24	Riz Caoutchouc brut Maïs non moulu	37 22 6	29 16 12	042 231 044
AMÉRIQUE								
Argentine	-10	+ 3 - 17 - 7	+ 5	+ 16 + 24 + 1	Viandes de bovins et de mouton et lard Maïs non moulu Blé	14 10 14	15 10 10	011 044 041
Barbade	+12	+ 11 + 10	+ 3	- 5 + 47	Sucre non raffiné Poisson frais	91 0	69 13	061 031
Bolivie	+10	+ 8	+ 66	+ 72	Minerais de cuivre, de plomb, de zinc et d'étain, concentrés de tungstène	81	76	283
Brésil.	-45	- 52 - 6 - 2	+ 31	+ 52 - 17 + 52	Café Coton brut Sucre non raffiné	55 9 3	43 7 6	071 263 061
Chili	+ 3	- 1	+ 92	+109	Cuivre	66	76	682
Colombie	-37	- 42 - 6 + 2	+ 20	+ 26 + 10 - 23	Café Pétrole brut Coton brut	71 14 4	62 ^a 7 5	071 331 263
Costa Rica	-35	- 47 - 1 + 10	+ 5	+ 25 - 19 + 27	Café Bananes Viande de bovins	56 30 3	36 28 8	071 051 011
Cuba	- 8	- 10	+ 31	+ 24	Sucre (non raffiné et raffiné)	86 ^l	82 ^l	061

TABLEAU A-2 (suite)

Pays ou territoire	Variations de 1954 à 1960		Variations de 1960 à 1970		Principaux produits d'exportation	Groupe à trois chiffres correspondant de la CTCI		
	Total	Principaux produits d'exportation	Total	Principaux produits d'exportation		Part des exportations*		Groupe de la CTCI
						1962	1968	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
République Dominicaine	-20		+ 52					
		+ 11		+ 70	Sucre non raffiné	58	60	061
		- 47		+ 25	Café	13	11	071
		- 1		+ 15	Bauxite	0	8	283
Equateur	-27		- 3					
		- 4		- 23	Bananes	61	55	051
		- 47		+ 25	Café	15	19	071
		- 52		+ 20	Cacao	12	16	072
El Salvador	-36		+11					
		- 47		+ 25	Café	58	47	071
		+ 2		- 23	Coton brut	23	9	263
		+ 27		- 14	Sucre non raffiné	2	5	061
Guadeloupe	- 5		+ 19					
		- 7		+ 15	Sucre non raffiné	58	54	061
Guatemala	-39		+ 11					
		- 47		+ 25	Café	65	40	071
		+ 2		- 23	Coton brut	14	17	263
		- 19		- 19	Bananes	9	6	051
Guyane	+13		+ 14					
		+ 29		+ 22	Bauxite	36	47	283
		+ 10		+ 7	Sucre non raffiné	44	33	061
Honduras	-37		+ 7					
		- 37		+ 4	Bananes	48	49	051
		- 47		+ 25	Café	15	13	071
		+ 11		- 7	Bois équarris	7	8	243
Jamaïque	+10		+ 14					
		+ 13		+ 24	Bauxite et alumine	48	57	283
		+ 8		+ 12	Sucre non raffiné	27	20	061
Martinique	+11		+ 43					
		+ 21		+ 43	Rhum	10	13	112
Mexique	-12		+ 11					
		+ 1		- 27	Coton brut	22	14	263
		+ 22		+ 33	Sucre non raffiné	6	8	061
		+ 9		+ 76	Argent	3	6	681
Nicaragua	-19		+ 3					
		+ 2		- 23	Coton brut	38	40	263
		- 47		+ 25	Café	26	16	071
		+ 10		+ 27	Viande de bovins	8	12	011
Panama	-20		+ 28					
		- 11		+ 34	Bananes	48	61	051
		- 6		+ 10	Produits dérivés du pétrole	28	23	332
Paraguay	-37		+ 23					
		- 54		+ 77	Viande en boîte, etc.	22	26	013
		+ 13		+ 13	Bois bruts	17	15	242
		+ 3		+ 29	Huile de palme, huile de palmiste, huile d'abrasin	6	8	422
Pérou	-11		+ 54					
		- 1		+109	Cuivre	17	24 ⁱ	682
		- 15		+ 65	Farine de poisson	16	23 ⁱ	081
		- 10		+ 58	Minéral de cuivre, de plomb et de zinc	9	10	283
Surinam	+29		+ 24					
		+ 16		+ 21	Bauxite et alumine	80	82	283
Uruguay	-15		+ 4					
		- 24		- 23	Laine non traitée	45	33	262
		+ 9		+ 27	Viande de bovins et d'ovins	13	31	011
		- 2		+ 29	Textiles	16	18	651

TABLEAU A-2 (fin)

Pays ou territoire	Variations de 1954 à 1960		Variations de 1960 à 1970		Principaux produits d'exportation	Groupe à trois chiffres correspondant de la CTCI		
	Total	Principaux produits d'exportation	Total	Principaux produits d'exportation		Part des exportations*		Groupe de la CTCI
						1962	1968	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

Pays grands exportateurs de pétrole								
Algérie	0	— 6	+ 6	+ 10	Pétrole brut	64 ^a	73 ^k	331
Brunéi	— 6	— 6	+ 10	+ 10	Pétrole brut	98	99	331
Iran	— 5	— 5	+ 1	+ 1	Pétrole brut	64	79	331
Irak	—12	— 12	+ 20	+ 20	Pétrole brut	93	96	331
Koweït	0	0	+ 9	+ 9	Pétrole brut	90	90	331
Libye.	+26	0	+ 46	+ 74	Pétrole brut	0	100	331
Antilles néerlandaises . .	— 6	— 6	+ 10	+ 10	Produits dérivés du pétrole	95	95	332
Arabie Saoudite	—10	— 10	+ 18	+ 18	Pétrole brut	84	86	331
Trinité-et-Tobago . . .	— 5	— 6	+ 9	+ 10	Produits dérivés du pétrole	80	71	332
Venezuela	— 4	— 6	+ 10	+ 10	Pétrole brut	68	68	331

NOTE. — Les séries de prix à l'exportation des principaux produits figurant dans ce tableau concernant uniquement les produits exportés par les pays énumérés et se rapportent donc à moins de produits qu'il n'y en a dans les groupes à trois chiffres correspondants de la CTCI, dont on a indiqué la part dans le total des exportations. Dans la colonne 5, on a préféré énumérer les produits pour lesquels on donne les prix à l'exportation que désigner le groupe correspondant de la CTCI qui comprend, généralement, un plus grand nombre de produits. Les différences qu'on peut observer entre les pays dans les mouvements des prix à l'exportation d'un même groupe de produits sont dues au fait que les séries de prix se rapportent à la variété particulière du produit exporté. Ainsi, les mouvements des prix à l'exportation du café varient d'un producteur à l'autre, parce que les mélanges de café exportés sont différents. Les chiffres indiqués pour les textiles et les vêtements représentent moins des séries de prix que la tendance pour l'ensemble des pays en voie de développement des indices de la valeur unitaire des exportations d'articles manufacturés (voir deuxième partie, par 4 et 7).

Les chiffres indiqués correspondent aux mouvements enregistrés entre telle et telle année, alors que dans les autres tableaux on a comparé des moyennes de trois ans; il n'a pas été possible, faute de temps, d'établir ces moyennes, mais les chiffres

annuels figurant dans ce tableau font ressortir plus clairement les fluctuations très accusées des prix des produits de base.

* Moyenne de 1961-1963 et de 1967-1969 quand le pourcentage est supérieur à 20%; chiffres annuels de 1962 et de 1968 dans les autres cas, sauf les exceptions suivantes:

^a 1966-1968.

^b 1964.

^c 1963.

^d 1960-1961.

^e 1963-1964.

^f 1962-1963.

^g 1967-1968.

^h 1964.

ⁱ 1966-1968.

^j Moyenne pour 1967 et 1969.

^k 1967.

^l 1962-1964.

^m 1961-1962.

TABLEAU A-3

Comparaison entre le gain ou la perte d'importations imputable aux fluctuations des prix à l'importation et à l'exportation et la croissance des importations effectives dans les pays et territoires en voie de développement

(Période de base : 1958-1960)

Pays ou territoire	Moyenne annuelle : 1961-1970				Moyenne annuelle : 1968-1970			
	Perte (-) ou gain (+) d'importations			Indice du volume réel des importations (1958-1960 = 100)	Perte (-) ou gain (+) d'importations			Indice du volume réel des importations (1958-1960 = 100)
	En millions de dollars	En pourcentage du volume réel des importations	En pourcentage des importations de la période de base		En millions de dollars	En pourcentage du volume réel des importations	En pourcentage des importations de la période de base	
Pays et territoires en voie de développement (non compris les pays grands exportateurs de pétrole)								
Afrique								
Angola	- 20	-10	- 16	162	- 7	- 2	- 5	233
République centrafricaine	- 2	- 7	- 11	152	- 1	- 4	- 7	166
Cameroun	- 25	-17	- 27	162	- 6	- 3	- 7	208
Tchad	- 5	-16	- 20	126	- 7	- 18	- 28	153
Congo	+ 1	+ 2	+ 2	108	0	0	0	107
Dahomey	- 1	- 4	- 6	156	- 1	- 2	- 4	206
Egypte	+ 22	+ 3	+ 3	117	+ 79	+ 13	+ 12	95
Ethiopie	- 12	- 9	- 15	165	- 14	- 9	- 18	190
Gabon	- 2	- 3	- 6	175	- 7	- 11	- 23	207
Gambie	+ 0,2	+ 1	+ 2	149	0	0	0	206
Ghana	-121	-35	- 40	112	- 63	- 19	- 21	106
Côte d'Ivoire	- 48	-20	- 42	205	- 18	- 6	- 16	270
Kenya	- 28	-11	- 16	142	- 52	- 17	- 29	176
Libéria	- 87	-83	-174	209	-141	-136	-281	207
Madagascar	- 34	-25	- 28	113	- 46	- 29	- 39	131
Malawi	- 2	- 3	- 4	148	- 4	- 6	- 11	195
Mali	- 2	- 5	- 5	102	- 2	- 7	- 7	98
Mauritanie	- 2	- 7	- 9	118	- 8	- 21	- 32	152
Maurice	- 3	- 4	- 4	110	- 12	- 18	- 19	107
Maroc	- 28	- 6	- 8	127	- 61	- 11	- 16	147
Mozambique	- 9	- 5	- 8	154	- 15	- 6	- 13	207
Niger	- 1	- 3	- 10	344	- 2	- 5	- 23	430
Nigéria	- 85	-13	- 16	125	- 28	- 4	- 5	132
Réunion	- 7	- 7	- 14	199	- 17	- 13	- 35	268
Rwanda	+ 1	+ 4	+ 15	385	+ 1	+ 3	+ 17	567
Sénégal	- 4	- 2	- 3	135	- 2	- 1	- 1	146
Sierra Leone	- 2	- 3	- 4	134	- 1	- 1	- 1	141
Somalie	- 1	- 3	- 5	149	- 4	- 10	- 15	154
Soudan	+ 17	+ 7	+ 10	139	+ 35	+ 14	+ 21	147
Tanzanie	- 5	- 3	- 5	143	- 19	- 9	- 16	182
Togo	- 11	-28	- 57	203	- 14	- 29	- 73	255
Tunisie	- 12	- 5	- 7	138	- 23	- 10	- 14	142
Ouganda	- 3	- 3	- 3	135	+ 14	+ 12	+ 19	154
Haute-Volta	- 0,4	- 1	- 4	398	- 1	- 2	- 7	459
Zaire	+101	+34	+ 32	96	+238	+ 64	+ 76	119
Zambie	+213	+71	+110	156	+471	+113	+243	216
Asie								
Afghanistan	- 0,3	-	-	129	- 4	- 5	- 5	120
Birmanie	+ 27	+13	+ 12	89	+ 26	+ 16	+ 11	71
Ceylan	- 85	-24	- 21	90	-139	- 37	- 35	93
Chypre	+ 9	+ 6	+ 8	137	+ 15	+ 8	+ 14	173
Inde	- 33	- 1	- 2	117	- 38	- 2	- 2	98
Indonésie	- 93	-14	- 17	127	-112	- 15	- 21	142
Israël	- 12	- 1	- 3	181	- 32	- 3	- 7	247
Jordanie	- 8	- 6	- 8	135	- 15	- 9	- 14	146

TABLEAU A-3 (suite)

Pays ou territoire	Moyenne annuelle : 1961-1970				Moyenne annuelle : 1968-1970			
	Perte (-) ou gain (+) d'importations			Indice du volume réel des importations (1958-1960 = 100)	Perte (-) ou gain (+) d'importations			Indice du volume réel des importations (1958-1960 = 100)
	En millions de dollars	En pourcentage du volume réel des importations	En pourcentage des importations de la période de base		En millions de dollars	En pourcentage du volume réel des importations	En pourcentage des importations de la période de base	
République khmère	- 1	- 1	- 1	119	- 1	- 1	- 1	106
République de Corée	+ 70	+ 8	+ 21	270	+143	+ 8	+ 42	509
Liban	- 9	- 2	- 3	166	- 13	- 3	- 5	190
Malaisie	-175	-21	- 29	140	-305	- 33	- 50	152
Pakistan	- 8	- 1	- 2	193	- 19	- 2	- 4	206
Philippines	+ 79	+ 8	+ 14	161	+163	+ 14	+ 28	200
République arabe syrienne	- 28	-11	- 14	123	- 34	- 11	- 16	152
Taiwan	+113	+16	+ 45	288	+199	+ 16	+ 79	483
Thaïlande	+ 61	+ 7	+ 14	215	+ 47	+ 4	+ 11	283
<i>Amérique</i>								
Argentine	+ 51	+ 4	+ 4	102	- 21	- 2	- 2	113
Barbade	- 4	- 6	- 8	153	- 10	- 11	- 21	199
Bolivia	+ 36	+29	+ 50	172	+ 57	+ 39	+ 80	207
Brésil	-228	-14	- 16	115	-234	- 11	- 17	155
Chili	+197	+30	+ 44	148	+400	+ 52	+ 90	174
Colombie	- 77	-14	- 17	127	-110	- 17	- 25	148
Costa Rica	- 32	-19	- 31	161	- 58	- 26	- 56	219
Cuba	+ 64	+ 7	+ 9	130	+ 68	+ 6	+ 9	156
République Dominicaine . .	+ 24	+16	+ 22	138	+ 32	+ 16	+ 28	178
Equateur	- 35	-22	- 38	176	- 46	- 21	- 49	241
El Salvador	- 25	-14	- 22	162	- 31	- 16	- 29	176
Guadeloupe	- 9	-10	- 19	178	- 13	- 13	- 28	225
Guatemala	- 33	-17	- 24	141	- 47	- 20	- 33	165
Guyane	+ 1	+ 1	+ 2	131	- 3	- 3	- 5	147
Honduras	- 11	- 9	- 17	191	- 30	- 17	- 45	258
Jamaïque	- 12	- 4	- 6	153	- 27	- 7	- 14	200
Martinique	- 5	- 6	- 11	195	- 8	- 7	- 18	258
Mexique	- 77	- 5	- 7	137	-114	- 6	- 10	170
Nicaragua	- 9	- 6	- 13	198	- 11	- 7	- 16	225
Panama	- 3	- 1	- 3	210	- 11	- 4	- 11	276
Paraguay	- 4	- 9	- 13	151	- 5	- 8	- 15	194
Pérou	+115	+19	+ 35	179	+234	+ 42	+ 70	165
Surinam	+ 6	+ 7	+ 13	177	+ 12	+ 12	+ 26	216
Uruguay	+ 7	+ 4	+ 4	97	0	0	0	97
<i>Pays grands exportateurs de pétrole</i>								
Algérie	- 85	-11	- 7	64	-108	- 13	- 9	73
Brunéi	- 1	- 3	- 7	198	- 1	- 1	- 3	322
Iran	-136	-15	- 22	144	-224	- 17	- 36	215
Irak	- 14	- 3	- 4	117	+ 58	+ 14	+ 17	120
Koweït	- 30	- 7	- 13	178	- 8	- 1	- 3	239
Libye	+251	+69	+198	289	+653	+117	+516	442
Antilles néerlandaises . .	- 33	- 5	- 4	83	- 33	- 5	- 4	80
Arabie Saoudite	+ 85	+19	+ 34	180	+182	+ 30	+ 73	242
Trinité-et-Tobago	- 30	- 7	- 11	151	- 35	- 8	- 13	162
Venezuela	- 88	- 8	- 7	90	- 54	- 4	- 4	109

TABLEAU A-4

Pourcentage de variation des termes du troc net des pays développés à économie de marché, 1954 à 1970

Groupe	1954-1956 à 1958-1960			1958-1960 à 1968-1970			1954-1956 à 1968-1970			1969 à 1970		
	Termes du troc net	Prix à l'exportation	Prix à l'importation	Termes du troc net	Prix à l'exportation	Prix à l'importation	Termes du troc net	Prix à l'exportation	Prix à l'importation	Termes du troc net	Prix à l'exportation	Prix à l'importation
Ensemble des pays développés à économie de marché	+ 4	+ 1	- 3	+ 5	+12	+ 7	+ 9	+13	+ 4	-	+ 6	+ 6
<i>Amérique du Nord :</i>												
Canada	0	+ 4	+ 4	+ 1	+11	+10	+ 1	+16	+ 15	+ 1	+ 5	+ 4
Etats-Unis	+ 9	+ 5	- 3	+ 6	+18	+11	+15	+24	+ 8	- 2	+ 5	+ 7
<i>Communauté :</i>												
Belgique-Luxembourg	+ 1	- 2	- 3	+ 4	+ 7	+ 3	+ 5	+ 5	0	+ 1	+ 5	+ 4
France	+ 3	- 2	- 5	+ 8	+10	+ 2	+11	+ 8	- 3	0	+ 3	+ 3
République fédérale d'Allemagne	+ 8	+ 2	- 7	+ 9	+13	+ 4	+19	+15	- 3	+ 4	+ 9	+ 5
Italie	+ 2	- 8	-10	- 1	+ 4	+ 5	+ 1	- 4	- 5	+ 1	+ 6	+ 5
Pays-Bas	+ 1	+ 1	0	+ 3	+ 9	+ 6	+ 4	+10	+ 6	- 3	+ 4	+ 7
<i>AELE :</i>												
Autriche	+ 7	0	- 6	+ 7	+ 1	- 6	+15	+ 1	-12	- 3	+ 8	+11
Danemark	+ 2	- 2	- 4	+ 2	+ 6	+ 4	+ 4	+ 4	0	0	+ 6	+ 6
Norvège	+ 2	+ 1	- 1	+ 3	+ 4	+ 1	+ 5	+ 5	0	+ 2	+ 9	+ 7
Portugal	- 3	- 3	+ 1	- 7 ^a	+13 ^a	+21	-10 ^a	+10 ^a	+22	..	..	- 1
Suède	0	0	- 1	- 4	+ 8	+13	- 4	+ 8	+12	+ 2	+ 9	+ 7
Suisse	+ 2	0	- 2	+12	+30	+16	+14	+30	+14	- 4	+ 4	+ 8
Royaume-Uni	+ 7	+ 6	- 3	+ 9	+11	+ 2	+17	+18	- 1	+ 2	+ 7	+ 5
<i>Autres pays d'Europe :</i>												
Finlande	+ 4	- 8	-11	- 1	+ 7	+ 8	+ 3	- 1	- 4	- 1	+13	+14
Grèce	0	- 4	- 4	+ 7	+ 9	+ 2	+ 7	+ 5	- 2	- 1	+ 3	+ 4
Islande	+ 5	+ 1	- 3	+25 ^a	+19 ^a	- 5 ^a	+31 ^b	+20 ^a	- 8 ^a	..	..	..
Irlande	+ 2	+ 4	+ 2	+ 5	+ 8	+ 3	+ 7	+12	+ 5	0	+ 7	+ 7
Espagne	0	- 6	- 6	+ 8	+ 5	- 3	+ 8	- 1	- 8	+ 1	+ 8	+ 7
Yougoslavie	+ 3	+ 5	+ 2	+ 6 ^a	+28 ^a	+21 ^a	+ 9 ^a	+34 ^a	+23 ^a	..	..	..
<i>Autres pays développés à économie de marché :</i>												
Australie	-21	-17	+ 6	- 2	+ 7	+ 9	-23	-11	+16	- 5	- 1	+ 4
Japon	+ 7	- 7	-13	+ 2	+ 3	+ 1	+ 9	- 4	-12	+ 1	+ 5	+ 3
Nouvelle-Zélande	-14	-11	+ 4	- 7	- 6	+ 1	-20	-16	+ 5	+ 7	0	+ 7
Afrique du Sud	- 7	- 5	+ 3	- 6	+ 2	+ 8	+13	- 3	+11	- 4	0	+ 4

Sources : Islande et Yougoslavie : Nations Unies, *Yearbook of International Trade Statistics*, 1969 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.71.XVII.5). Autres pays : FMI, *International Financial Statistics*, vol. XXV, n° 1, janvier 1972 et numéros antérieurs.

^a Jusqu'en 1967-1969.

^b Jusqu'en 1966-1968.

DEUXIÈME PARTIE

NOTES MÉTHODOLOGIQUES ET TABLEAUX
COMPLÉMENTAIRES

Chapitre premier

Notes méthodologiques¹

DÉFINITIONS ET CONCEPTS

1. Les définitions et concepts suivants ont été utilisés dans la présente étude :

a) L'expression « indice des prix » a été employée dans tout le document alors même que dans bien des cas les données de base représentent des « valeurs unitaires » ; l'expression « indice des prix » a néanmoins été choisie pour sa commodité en tant que terme de référence courant.

b) On a calculé les indices de quantité ou de volume en divisant l'indice des valeurs courantes par l'indice de prix correspondant ; en conséquence, les indices de volume et de prix sont interdépendants.

c) Les termes du troc net ou termes de l'échange des marchandises sont définis comme le rapport entre l'indice des prix à l'exportation et l'indice des prix à l'importation. Ces deux séries sont calculées sur la base des prix f.o.b.² et ne tiennent donc pas compte de l'effet des variations des coûts de transport, d'assurance, etc.

d) Le pouvoir d'achat des exportations, ou termes du revenu, est défini comme le rapport entre l'indice de la valeur des exportations et l'indice de prix des importations.

e) Les gains ou pertes dans les échanges sont définis comme la différence entre la valeur des exportations effectives aux prix courants et leur valeur aux prix de la période de base plus la différence entre la valeur des importations effectives aux prix de la période de base et leur valeur aux prix courants.

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

2. Les indicateurs des termes de l'échange calculés par le secrétariat de la CNUCED et présentés dans l'étude ont trait aux pays et territoires en voie de développement d'Afrique, d'Asie et des Amériques. Les grands exportateurs de pétrole sont traités comme un groupe distinct. Certains pays ou certaines régions (Haïti, Sikkim, Yémen, par exemple) ont été exclus parce qu'on ne disposait pas des données nécessaires et d'autres (Hong-kong et Singapour, par exemple) à cause de l'importance du commerce d'entrepôt ou

parce que plus de 90% des importations sont financées par des dons ou d'autres flux financiers analogues (la République du Viet-Nam, par exemple). Le nombre des pays et territoires en voie de développement couverts par l'étude s'établit ainsi à 87. (Voir l'annexe statistique de la première partie.) On a considéré chaque pays ou territoire douanier dans la situation qui était la sienne en 1970, bien qu'on ait, dans toute la mesure possible, procédé à des ajustements pour tenir compte des modifications territoriales, etc., intervenues au cours de la période étudiée³.

3. Pour l'ensemble des pays en voie de développement, la couverture est la suivante :

Paramètre	Année	Couverture (pourcentage)
Valeur des exportations	1954	90
	1969	86
Valeur des importations	1954	84
	1969	82
Population	1969	93

Sources : Nations Unies, *Bulletin mensuel de statistique* et *Annuaire démographique*.

L'INDICE DES PRIX À L'EXPORTATION

(À L'EXCLUSION DES PAYS EXPORTATEURS DE PÉTROLE)

4. L'indice des prix à l'exportation des différents pays et territoires en voie de développement est établi sur la base des cours des principaux produits exportés par les pays en voie de développement ainsi que d'autres données relatives aux prix. On a complété ces données en utilisant des séries des valeurs unitaires dans le cas de produits dont les prix n'étaient pas connus (fruits frais, poisson, etc.) ou dont les cours n'étaient pas considérés comme des indicateurs exacts des variations réelles des prix à l'exportation (cas du sucre, par exemple). Les valeurs unitaires ont aussi été utilisées pour les articles manufacturés et les produits semi-finis, et on s'est servi de l'indice général de valeur unitaire des articles manufacturés exportés par les pays en voie de développement⁴ dans le cas de tous les articles pour lesquels on ne disposait pas d'un indice de valeur unitaire particulier. Tous les prix et valeurs unitaires ont été ajustés en tant que de besoin pour tenir compte des changements de parité par rapport au dollar.

5. Il est fréquent que le mouvement des prix d'un produit donné diffère selon la qualité ou la variété à laquelle l'indicateur de prix se rapporte. En pareil cas, plusieurs séries de prix ont été établies pour le même produit et l'une d'entre elles, où la moyenne pondérée de plusieurs, a été utilisée pour représenter les variations de prix concernant un pays donné.

¹ Les principaux résultats de la présente étude des termes de l'échange sont présentés dans la première partie ci-dessus. On trouvera en outre des séries annuelles complètes des données relatives à chaque pays ou territoire en voie de développement dans le *Manuel de statistiques du commerce international et du développement*, 1972 de la CNUCED (publication des Nations Unies, numéro de vente E/F.72.II.D.III), tableau 7.2.

² A l'exception des données relatives aux pays développés à économie de marché, présentés dans la première partie (chap. II), qui sont tirées des séries nationales officielles où les exportations sont généralement calculées sur la base des prix f.o.b. et les importations sur la base des prix c.a.f.

³ Les désignations des pays et zones sont celles qui sont recommandées dans le *United Nations Standard Country Code (Etudes statistiques, série M, n° 49)*, publication des Nations Unies, numéro de vente : E.70.XVII.13).

⁴ Voir Nations Unies, *Bulletin mensuel de statistique*, où cet indice est publié chaque année dans le numéro de novembre, et Nations Unies, *Yearbook of International Trade Statistics*.

Année	Nombre de pays dans le cas desquels la série de prix couvre un pourcentage des exportations (en valeur) de :						Nombre total de pays et territoires
	50 et moins	51-60	61-70	71-80	81-90	90 et plus	
1962.	6	2	7	14	27	31	87
1968.	2	4	7	16	24	34	87

6. Pour calculer les indices nationaux des prix à l'exportation, on a combiné les différentes séries de prix des produits, en les pondérant selon la valeur des exportations de 1962 et 1968, les produits étant ventilés suivant les groupes à trois chiffres de la CTCL. Toutefois, pour éviter que la pondération ne soit biaisée du fait de variations fortuites des exportations des principaux produits d'exportation, on a, pour 1962, remplacé les valeurs des exportations de ces produits par les moyennes de 1961-1963, et les valeurs de 1968 par les moyennes de 1967-1969, chaque fois que cela était possible⁶.

7. Au total, on a compilé 256 séries de prix de produits⁶. Les produits pris en considération représentent, pour 1962, 84% de la valeur des exportations des pays en voie de développement et, pour 1968, 85%. La répartition des pays et territoires selon le pourcentage de leurs exportations de produits couvert par la série de prix est indiquée dans le tableau ci-dessus. Ainsi qu'il ressort de ce tableau, la couverture est supérieure à 80% pour plus des deux tiers des pays et territoires.

L'INDICE DES PRIX À L'EXPORTATION DANS LE CAS DES PAYS EXPORTATEURS DE PÉTROLE

8. Dans les publications des Nations Unies et du FMI⁷, on se sert des « prix d'affichage » pour indiquer le prix unitaire des exportations de pétrole. Le « prix d'affichage » ou, dans certains cas, le « prix de réfé-

rence » sert de base au calcul de l'impôt prélevé par le pays producteur. La notion de « recettes » par baril, qui est utilisée, en revanche, dans la présente étude tient compte à la fois des « prix d'affichage » ou « de référence » et des dispositions des accords régissant l'exploitation des ressources pétrolières. Elle correspond donc davantage aux « recettes nettes » que le simple « prix » au sens habituel du terme. D'ailleurs, une fraction appréciable des recettes d'exportation comptabilisées par les pays exportateurs de pétrole va à des non-résidents sous forme de dividendes et d'autres versements liés aux investissements des compagnies pétrolières. Par conséquent, les variations des « prix d'affichage » risquent d'être un étalon trompeur pour la mesure de l'incidence des hausses de prix sur les recettes nettes d'exportation des pays exportateurs de pétrole.

9. Compte tenu de ce qui précède, les termes de l'échange des pays exportateurs de pétrole ont été estimés sur la base des « recettes »⁸. Comme les mouvements de prix varient selon que l'on considère les prix d'affichage ou de référence ou les recettes par baril, les estimations du secrétariat de la CNUCED diffèrent de celles qui résultent de données publiées par ailleurs. Afin de permettre une comparaison entre les termes de l'échange fondés sur les prix d'affichage et les termes de l'échange fondés sur les recettes, on a fait figurer ci-dessous dans le tableau II.1 les deux séries de données. (Voir aussi première partie, par. 20.)

L'INDICE DES PRIX À L'IMPORTATION

10. Les indices des prix à l'importation des pays et territoires en voie de développement ont été estimés

⁶ On s'est servi à cette fin des données figurant dans Nations Unies *Yearbook of International Trade Statistics*. Dans tous les cas où les renseignements pour 1969 manquaient, on a calculé les moyennes pour 1967 et 1968.

⁷ Voir au tableau B-2 ci-dessous les données concernant 106 de ces séries de prix.

⁸ FMI, *International Financial Statistics*.

⁸ Les données relatives aux recettes par baril ont été tirées de *Petroleum Press Service* (Londres).

TABLEAU II.1

Comparaison de variations des termes du troc net des principaux pays exportateurs de pétrole
sur la base des « prix d'affichage » et sur la base des recettes unitaires
(Variation en pourcentage)

	1954-1956 à 1958-1960		1958-1960 à 1968-1970		1954-1956 à 1968-1970	
	Sur la base des recettes unitaires*	Sur la base des « prix d'affichage »	Sur la base des recettes unitaires	Sur la base des « prix d'affichage »	Sur la base des recettes unitaires	Sur la base des « prix d'affichage »
Termes de l'échange.	-3	-1	-3	-19	-6	-20
Prix à l'exportation	-1	0	+8	-9	+7	-9
Prix à l'importation	+3	+3	+11	+11	+14	+14

Sources : estimations du secrétariat de la CNUCED, sur la base de : sources nationales; Nations Unies, *Bulletin mensuel de statistique*; et autres sources internationales.

* Estimations du secrétariat de la CNUCED basées sur les « recettes » par baril de pétrole exporté.

TABLEAU II.2

Termes du troc net des pays et territoires en voie de développement^a,
ajustés pour tenir compte des variations des coûts de transport

(Base : 1958-1960 = 100)

Année	Indice des prix à l'importation (f.o.b.)	Indice des taux de fret des lignes régulières	Indice ajusté des prix à l'importation (c.a.f.)	Indice des prix à l'exportation	Termes du troc net	
					Ajustés	Initiaux
1954	96,1	82,4	94,7	113,9	120,3	118,5
1955	95,7	89,0	95,0	113,7	119,7	118,8
1956	98,9	98,1	98,8	111,3	112,7	112,5
1957	101,9	108,8	102,6	107,3	104,6	105,4
1958	100,4	100,6	100,4	100,6	100,2	100,2
1959	99,1	98,9	99,1	98,9	99,8	99,8
1960	100,5	100,6	100,5	100,5	100,0	100,0
1961	100,8	104,7	101,2	94,2	93,1	93,4
1962	100,5	108,0	101,3	93,3	92,1	92,9
1963	100,8	109,6	101,7	97,1	95,5	96,3
1964	101,6	113,7	102,8	103,7	100,9	102,0
1965	103,6	117,0	104,9	102,7	97,9	99,2
1966	105,1	122,0	106,8	107,5	100,7	102,3
1967	106,0	126,1	108,0	106,3	98,4	100,3
1968	105,1	125,3	107,1	107,4	100,3	102,1
1969	108,4	127,8	110,3	113,1	102,5	104,4
1970	114,2	131,9	116,0	117,7	101,5	103,1

Sources : estimations du secrétariat de la CNUCED et *Etude sur les transports maritimes, 1970 : rapport du secrétariat de la CNUCED* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.D.8), tableau 18.

NOTE. — Pour l'ajustement des indices des prix à l'importation, on a supposé que les coûts de transport maritime et d'assurance représentent 10 % de la valeur c.a.f. totale des importations (voir FMI-BIRD, *Direction of Trade Annual 1966-70*, page ii).

^a A l'exclusion des pays grands exportateurs de pétrole.

à partir des statistiques de pays partenaires. On a commencé par établir les séries de prix à l'exportation (valeurs unitaires) des principaux partenaires commerciaux pour la période 1954-1970 en les ventilant selon les sections suivantes de la CTCI :

- 0 + 1 : produits alimentaires, boissons et tabacs ;
- 2 + 4 : matières brutes ;
- 3 : combustibles ;
- 5 : produits chimiques ;
- 7 : machines ;
- 6 + 8 : autres articles manufacturés.

11. Des séries de valeurs unitaires ainsi ventilées par produit existaient pour la Belgique et le Luxembourg, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et la Suède, qui ont représenté environ 60 % des exportations mondiales à destination des pays en voie de développement en 1962 et 1968. Ces séries nationales de valeurs unitaires portent sur les exportations destinées tant aux pays développés qu'aux pays en voie de développement, ce qui peut être une source de distorsion si les tendances des prix des exportations vers les pays développés diffèrent de celles des exportations destinées aux pays en voie de développement. Ces séries de valeurs unitaires ont été ajustées pour tenir compte des changements de parité par rapport au dollar. En ce qui concerne les importations provenant de pays autres que les sept qui sont énumérés ci-dessus, on a utilisé une série de valeurs unitaires des exportations des pays développés à économie de marché et pays en voie de

développement vers les pays en voie de développement, les données étant également classées par groupes de la CTCI⁹.

12. Il n'a pas été possible d'obtenir des séries de prix fiables en ce qui concerne les importations des pays en voie de développement en provenance des pays socialistes¹⁰. Bien que l'absence de ces renseignements n'ait pas d'incidence sérieuse sur les résultats relatifs à la plupart des pays en voie de développement, elle peut être une source de distorsion pour un petit nombre d'entre eux (par exemple Cuba et l'Egypte), dans la mesure où les fluctuations de prix concernant ce flux commercial s'écartent de la moyenne. Force est donc d'admettre que les estimations relatives aux pays en voie de développement ayant pour principaux partenaires commerciaux des pays socialistes sont faibles.

13. Pour estimer l'indice des prix moyens à l'importation d'un pays en voie de développement donné, on a pondéré les indices susmentionnés de valeurs unitaires, pour chacune des huit sections de la CTCI, selon les valeurs individuelles des exportations vers ce pays en provenance de ses divers partenaires commerciaux (ce qui a été fait pour 1962 et 1968 séparément). En d'autres termes, cette pondération est fondée sur les importations du pays concerné telles qu'elles ressortent des exporta-

⁹ Source : Nations Unies, *Bulletin mensuel de statistique*.

¹⁰ Les indices de la valeur unitaire et du quantum du commerce extérieur établis par le Bureau de statistique des Nations Unies ne tiennent pas compte des pays socialistes.

TABLEAU II.3

Comparaison des indices des prix à l'exportation et à l'importation et des termes de l'échange des pays en voie de développement^a : Bureau de statistique des Nations Unies (BSNU) et secrétariat de la CNUCED

(Base : 1963 = 100)

Année	Prix à l'exportation		Prix à l'importation		Termes de l'échange	
	BSNU ^b	CNUCED ^c	BSNU ^d	CNUCED ^e	BSNU ^d	CNUCED ^e
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1) + (3)	(6) = (2) + (4)
1954.	112	117	97	95	115	123
1955.	112	117	97	95	115	123
1956.	110	115	98	98	112	117
1957.	108	111	101	101	107	110
1958.	103	104	100	100	103	104
1959.	101	102	99	98	102	104
1960.	103	103	100	100	103	103
1961.	99	97	100	100	99	97
1962.	96	96	99	100	97	96
1963.	100	100	100	100	100	100
1964.	105	107	102	101	103	106
1965.	105	106	103	103	102	103
1966.	107	111	104	104	103	107
1967.	106	110	104	105	102	105
1968.	105	111	103	104	102	107
1969.	112	117	104	107	108	109
1970.	116	121	108	113	107	107

Sources : BSNU, *Bulletin mensuel de statistique*, numéros de janvier et de novembre. CNUCED, estimations du secrétariat.

^a A l'exclusion des échanges avec les pays socialistes.

^b A l'exclusion des combustibles.

^c A l'exclusion des pays grands exportateurs de pétrole.

^d Exportations des régions développées et des régions en voie de développement à destination de régions en voie de développement.

tions f.o.b. de ses partenaires commerciaux à destination de ce pays.

INDICATEURS DES TERMES DE L'ÉCHANGE

14. Tous les indicateurs des termes de l'échange des différents pays et territoires en voie de développement ont été calculés à l'aide des indices des prix à l'exportation et à l'importation mentionnés ci-dessus. De ce fait, les réserves formulées plus haut s'appliquent également à ces indicateurs. Il convient également de tenir compte des problèmes bien connus que pose l'utilisation des valeurs unitaires à la place des prix. Pour ce qui est, en particulier, des classes de produits hétérogènes, comme la qualité moyenne peut varier considérablement dans le temps, toute variation des valeurs unitaires peut refléter des changements de la qualité plutôt que des prix. L'imprécision qui résulte de l'utilisation de valeurs unitaires pour le calcul des indices de prix est particulièrement importante en ce qui concerne les articles manufacturés et les produits semi-finis, mais elle peut aussi avoir une incidence sur les estimations relatives aux produits primaires.

15. Des indices de prix moyens régionaux et autres ont été calculés à l'aide des séries nationales dont il a été question ci-dessus. Conformément à la pratique du Bureau de statistique des Nations Unies, ces indices sont du type Paasche (coefficients de pondération aux

prix courants)¹¹. Les données initiales, qui avaient pour base 1954 = 100, ont été établies sur une nouvelle base, à savoir 1958-1960. Des séries régionales des termes de l'échange ont été calculées à l'aide des indices régionaux correspondants des prix à l'exportation et à l'importation. En raison des problèmes que pose l'agrégation linéaire, les données régionales qui résultent de ce calcul ne correspondent pas, en général, aux résultats que l'on obtient en prenant la moyenne pondérée des termes de l'échange des différents pays.

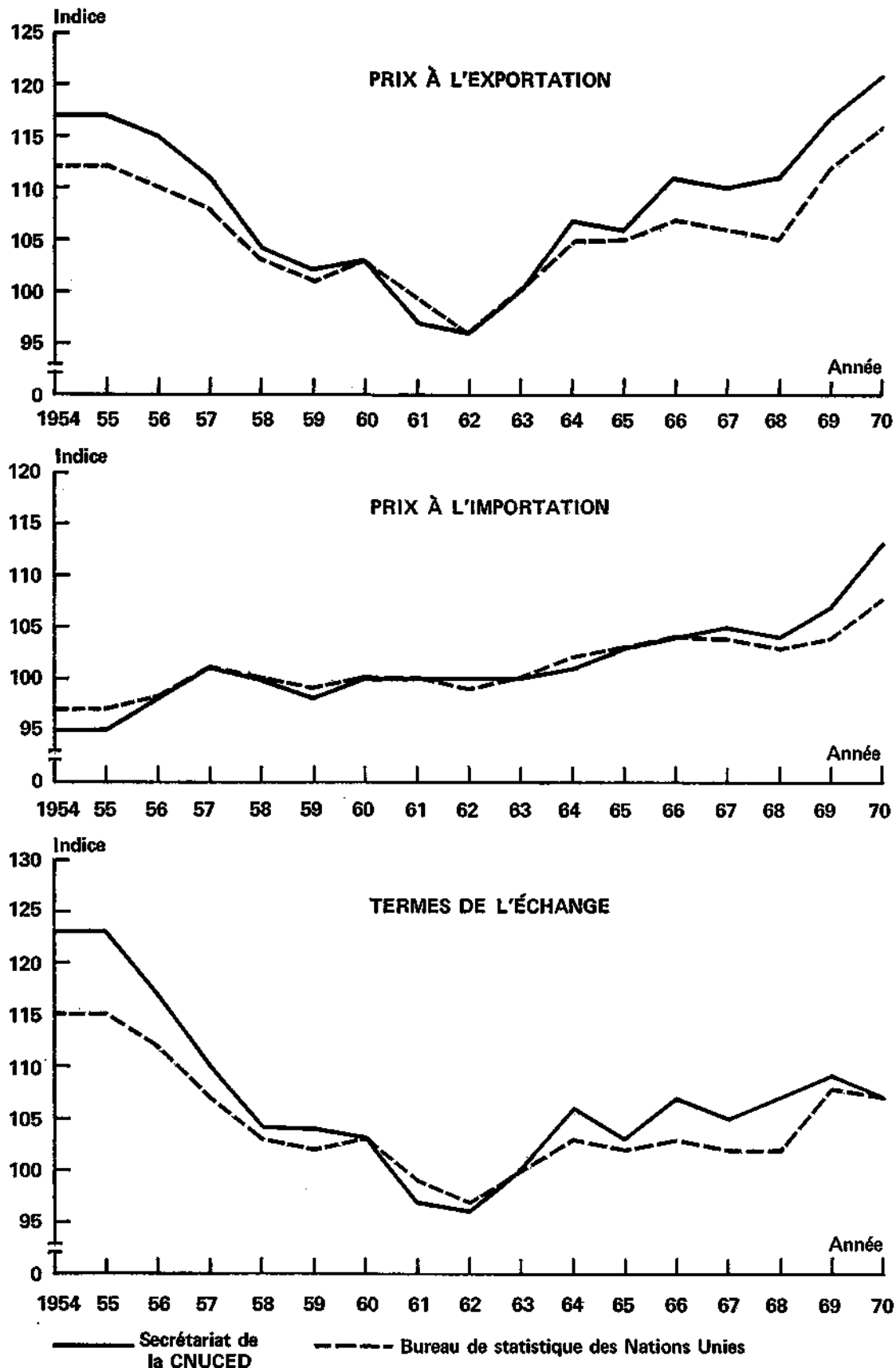
AJUSTEMENT APPROXIMATIF DES TERMES DE L'ÉCHANGE POUR TENIR COMPTE DU COÛT DU TRANSPORT

16. Comme il a été signalé ci-dessus, les indices des prix à l'importation des pays en voie de développement sont calculés d'après les statistiques des exportations des principaux partenaires commerciaux, qui sont établies sur une base f.o.b. En conséquence, les termes du troc net des pays en voie de développement dont il est fait état dans la présente étude s'entendent strictement des termes de l'échange des marchandises, compte non tenu des incidences des variations des frais de transport et d'assurance. Une conversion précise des séries de prix à l'importation à la base c.a.f. n'est pas possible,

¹¹ Voir 1967, *Supplément à l'Annuaire statistique et au Bulletin mensuel de statistique* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 68.XVII.9), p. 181 à 185.

GRAPHIQUE II.1

Comparaison des indices des termes de l'échange des pays en voie de développement (Base: 1963 = 100)



Sources et couverture des données : voir tableau II.3.

TABLEAU II.4

**Comparaison entre les estimations du secrétariat de la CNUCED et les statistiques nationales :
Indices des prix à l'exportation**

Pays ou territoire	1954 à 1970 ou période la plus proche			1960 à 1970 ou période la plus proche		
	Période ^a	Estimations de la CNUCED	Statistiques nationales ^b	Période ^a	Estimations de la CNUCED	Statistiques nationales ^b
<i>Amérique latine</i>						
Argentine	1954-1969	95	97	1960-1969	105	103
Bolivie	1954-1970	182	174	1960-1970	166	199
Brésil	1954-1970	72	80	1960-1970	131	133
Chili	1954-1969	204	156	1960-1969	199	156
Colombie	1954-1970	76	70	1960-1970	120	115
Costa Rica	1954-1970	68	70	1960-1970	105	105
El Salvador	1954-1969	57	55	1960-1969	89	93
Equateur	1954-1970	71	89	1960-1970	97	118
Guatemala	1954-1964	65	67	1960-1964	105	102
Honduras	1954-1969	67	101	1960-1969	106	122
Mexique	..	..	..	1960-1968	107	122
Nicaragua	1954-1970	83	93	1960-1970	103	140
Panama	1954-1970	102	89	1960-1970	188	122
Pérou	1954-1970	137	147	1960-1970	154	154
République Dominicaine	1954-1970	122	116	1960-1970	152	147
Uruguay	1954-1969	88	81	1960-1969	103	100
Venezuela	1954-1970	105	98	1960-1970	110	100
<i>Afrique</i>						
Cameroun	..	..	..	1962-1970	151	147
Ethiopie	1954-1970	80	86	1960-1970	131	133
Ghana	1954-1969	74	51	1960-1969	131	73
Malawi	1957-1969	103	91	1960-1969	105	94
Maroc	1954-1969	96	99	1960-1969	97	110
Nigéria	1954-1969	95	90	1960-1969	118	99
Soudan	1954-1969	104	99	1960-1969	119	105
Togo	1957-1970	81	129	1960-1970	104	106
Zambie	1957-1970	234	267	1960-1970	209	251
Kenya	..	..	..	1960-1969	88	91
Tanzanie	1954-1964	82	98	1960-1969	92	98
Ouganda	..	..	..	1960-1969	125	112
<i>Asie</i>						
<i>Asie occidentale</i>						
Chypre	1954-1970	129	122	1960-1970	155	131
Irak	1954-1970	105	95	1960-1970	120	102
Israël	1954-1970	112	117	1960-1970	121	114
<i>Autres pays ou territoires</i>						
Ceylan	1954-1970	75	74	1960-1970	75	77
Taiwan	1964-1970	105	122	1960-1970	143	155
Inde	1954-1970	107	107	1960-1970	111	100
Corée (Rép. de)	1954-1970	123	..	1962-1970	130	123
Malaisie	1954-1969	118	116	1960-1969	84	80
Pakistan	1954-1970	123	102	1960-1970	91	99
Philippines	1954-1970	138	124	1960-1970	136	118
Thaïlande	1954-1970	182	101	1960-1970	119	97

Sources : FMI, *International Financial Statistics*, et Nations Unies, *Bulletin mensuel de statistique*.

^a Les chiffres sont ceux de l'indice de la dernière année de la période, la base étant la première année de celle-ci.

^b Ajustées par le secrétariat de la CNUCED pour tenir compte des changements de la parité des monnaies par rapport au dollar.

TABLEAU II.5

**Comparaison entre les estimations du secrétariat de la CNUCED et les statistiques nationales :
indices des prix à l'importation**

Pays ou territoire	1954 à 1970 ou période la plus proche			1960 à 1970 ou période la plus proche		
	Période ^a	Estimations de la CNUCED	Statistiques nationales ^b	Période ^a	Estimations de la CNUCED	Statistiques nationales ^b
<i>Amérique latine</i>						
Argentine	1954-1965	115	91	1960-1965	105	97
Bolivie	..	..	..	1960-1968	104	109
Brésil	1956-1969	112	103	1960-1969	110	118
Colombie	1954-1968	117	93	1960-1968	108	91
Costa Rica	1954-1964	110	104	1960-1965	103	93
Equateur	..	..	..	1960-1968	107	103
Guatemala	..	..	..	1960-1968	107	109
Mexique	..	..	..	1960-1968	109	126
Pérou	1954-1968	115	127	1960-1968	107	113
Uruguay	..	..	..	1960-1968	105	110
<i>Asie</i>						
<i>Asie occidentale</i>						
Israël	1955-1969	116	102	1960-1969	111	105
<i>Autres pays ou territoires</i>						
Taiwan	1954-1970	102	97	1960-1970	104	105
Corée (République de)	..	..	..	1963-1970	100	102
Thaïlande	1954-1969	110	135	1960-1969	106	120

Sources : FMI, *International Financial Statistics*, et Nations Unies, *Bulletin mensuel de statistique*.

^a Les chiffres sont ceux de l'indice de la dernière année de la période, la base étant la première année de celle-ci.

^b Ajustées par le secrétariat de la CNUCED pour tenir compte des changements de la parité des monnaies par rapport au dollar.

car il n'existe aucun indice des taux de fret ou des tarifs d'assurance qui puisse être appliqué directement aux importations des pays en voie de développement. Toutefois, on a procédé à un ajustement approximatif en utilisant un indice général des taux de fret des lignes régulières. Les résultats de cet ajustement approximatif sont exposés dans le tableau II.2. Les chiffres que contient ce tableau semblent indiquer que, ces dernières années, l'indice ajusté des termes du troc net des pays en voie de développement a été inférieur d'environ 2% à l'indice des termes de l'échange concernant strictement les marchandises.

COMPARAISON ENTRE LES ESTIMATIONS DU SECRÉTARIAT DE LA CNUCED ET D'AUTRES ESTIMATIONS DES TERMES DE L'ÉCHANGE DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

17. Pour les raisons qui ont déjà été exposées¹², le secrétariat de la CNUCED a utilisé une nouvelle méthode d'estimation pour calculer les indices figurant dans la présente étude, afin que la couverture géographique soit plus détaillée que cela n'avait été possible jusqu'ici. Les estimations qui en résultent diffèrent quelque peu des chiffres officiels qui ont été publiés ailleurs.

18. Une comparaison entre l'indice général établi par le Bureau de statistique des Nations Unies (BSNU) pour les pays en voie de développement et les estimations correspondantes du secrétariat de la CNUCED est

présentée dans le tableau II.3 et aussi, sous une forme plus visuelle, dans le graphique II.1. Le choix des séries établies par les Nations Unies a été limité à celles qui procèdent de méthodes qui, du point de vue conceptuel, se rapprochent le plus de celle qui a été adoptée dans la présente étude. Dans chaque cas (prix à l'exportation, prix à l'importation et termes de l'échange), la tendance générale semble presque identique pour les deux séries. En fait, les deux séries de prix à l'importation font apparaître un très fort degré de concordance. Pour ce qui est des exportations, toutefois, on observe des écarts allant jusqu'à 5 points de pourcentage, en particulier au début et à la fin de la période considérée.

19. On trouvera au tableau II.4, pour les 40 pays et territoires en voie de développement dans le cas desquels on disposait des données nécessaires, une comparaison avec les indices des prix à l'exportation qui ont été établis par chacun de ces pays et territoires et qui ont été ajustés pour tenir compte des modifications des taux de change. Malgré les différences dans les concepts et les méthodes utilisés, on constate une concordance remarquable pour un grand nombre de pays. Mais il y a également quelques cas où les écarts sont considérables.

20. Les indices des prix à l'importation adoptés dans la présente étude ne sont pas rigoureusement comparables avec les séries nationales (lorsqu'il en existe), car les estimations du secrétariat de la CNUCED sont établies d'après les chiffres des exportations (statistiques des pays partenaires) et portent sur six catégories de

¹² Voir première partie, par. 1 et 2.

produits, alors que les indices nationaux sont souvent établis sur la base d'une ventilation des importations plus détaillée, à savoir celle des statistiques nationales du commerce extérieur. Les différences qui en résultent pour un petit nombre de pays et territoires sont indiquées dans le tableau II.5. Toutefois, la fourchette de variation est en général beaucoup plus étroite que dans le cas des indices des prix à l'exportation. En conséquence, la divergence entre les séries est relativement faible pour ce qui concerne la moyenne générale de tel ou tel pays.

Chapitre II

Notations et formules

INDICES DES PRIX À L'EXPORTATION

21. Symboles utilisés dans les explications ci-après :

j = pays en voie de développement « j »

i = produit « i »¹³

t = temps (année) « t »

b = période de base d'un indice

p = prix

P = indice de prix

q = quantité

Q = indice de quantum (volume)

v = valeur

V = indice de valeur

Ainsi :

p_{jt} = prix (ou valeur unitaire) dans le pays « j » du produit « i » au cours de l'année « t »

q_{jt} = quantité physique des exportations associées au p_{jt}

v_{jt} = valeur des exportations = $q_{jt} p_{jt}$

p_{jbt} = indice de prix correspondant, basé sur la période « b »

Q_{jbt} = indice de quantité (volume) correspondant, basé sur la période « b »

V_{jbt} = indice de valeur correspondant, basé sur la période « b »

22. La période 1954-1970 a été subdivisée en deux sous-périodes qui se chevauchent : 1954-1962 et 1962-1970. Les indices ont été calculés à l'aide des coefficients de pondération de 1962 pour la première sous-période et des coefficients de pondération de 1968 pour la seconde sous-période¹⁴. Les formules suivantes ont été utilisées pour le calcul des indices :

Indice des prix pour la première sous-période :

$$p_{jbt} = \frac{\sum_i v_{jib} \frac{p_{jit}}{p_{jib}}}{\sum_i v_{jib}} = \frac{\sum_i q_{jib} p_{jit}}{\sum_i q_{jib} p_{jib}}$$

($i = 1, 2, \dots, n$)

($t = 1954, 1955, \dots, 1961$)

¹³ Un « produit » correspond en général à un groupe (à 3 chiffres) de la CTCL, ou à un élément (variété) d'un groupe à 3 chiffres.

¹⁴ Ainsi qu'il a déjà été signalé, dans le cas des principaux produits d'exportation, les coefficients de pondération sont des moyennes de trois années, centrées sur 1962 et 1968.

Comme l'année de base est 1962 et que les coefficients de pondération sont ceux de cette même année, p_{jbt} constitue un indice de pondération fixe, ou indice de type Laspeyres.

23. La formule ci-dessus est également valable, *mutatis mutandis*, pour la seconde sous-période. On a ensuite relié entre elles les deux sous-périodes en remplaçant l'année de base de la seconde période par 1962. Toute la série (à base 1962) a alors été recalculée sur la base 1958-1960 = 100.

24. L'indice de valeur est défini par la formule :

$$V_{jbt} = \frac{\sum_i v_{jit}}{\sum_i v_{jib}}$$

25. Les indices de quantité ou de volume sont une fonction des indices de prix et ont été obtenus d'après la formule :

$$Q_{jbt} = \frac{V_{jbt}}{p_{jbt}}$$

26. Les indices moyens des prix des exportations pour une région ou un groupe de pays ont été calculés à l'aide de coefficients de pondération aux prix courants (formule de Paasche), en utilisant la moyenne harmonique pondérée :

$$p_{bt} = \frac{\sum_j v_{jt}}{\sum_j (v_{jt} - p_{jbt})}$$

Le symbole v_{jt} représente la valeur totale des exportations du pays « j » au cours de l'année « t ».

27. L'indice régional de la valeur des exportations est tiré des totaux régionaux :

$$V_{bt} = \frac{\sum_j v_{jt}}{\sum_j v_{jb}}$$

28. L'indice régional du volume des exportations est défini par la formule :

$$Q_{bt} = \frac{V_{bt}}{p_{bt}}$$

Comme il s'agit d'une fonction d'un indice de prix du type Paasche, l'indice de quantum obtenu est du type Laspeyres.

INDICES DES PRIX À L'IMPORTATION

29. Symboles utilisés dans les explications ci-après :

j = pays en voie de développement « j »

i = classe de produits « i »¹⁵

k = pays développé « k »¹⁶

¹⁵ Voir la liste des classes de produits, par. 10 ci-dessus.

¹⁶ Un des sept pays cités, par. 11 ci-dessus.

Les lettres « *t* » et « *b* » sont utilisées dans le même sens que pour l'indice des prix à l'exportation.

p_{kit} = indice de la valeur unitaire à l'exportation du produit « *i* » dans le pays développé « *k* » au cours de l'année « *t* ».

v_{jki} = exportations du produit « *i* » du pays développé « *k* » vers le pays en voie de développement « *j* »

30. La formule générale utilisée pour le calcul de l'indice des prix à l'importation est :

$$p_{jt} = \frac{\sum_k \sum_i v_{jki} p_{kit}}{\sum_k \sum_i v_{jki}}$$

Cette formule a été appliquée séparément pour les deux sous-périodes 1954-1962 et 1962-1970. Selon la période de base choisie et le système de pondération de l'indice des prix à l'exportation, les coefficients de pondération v_{jki} représentent les valeurs des exportations vers les pays en voie de développement pour 1962 et 1968 respectivement¹⁷. La liaison des deux séries par adoption d'une période de base commune, 1958-1960, a été effectuée de la manière décrite plus haut dans le cas des indices des prix à l'exportation.

31. La méthode adoptée pour le calcul des indices de valeur et de volume, ainsi que pour l'estimation des moyennes régionales, est également la même que celle qui a été suivie pour les indices de prix à l'exportation.

POUVOIR D'ACHAT DES EXPORTATIONS ET GAINS OU PERTES DANS LES ÉCHANGES

32. Symboles utilisés dans les explications ci-après :

x = exportations
 m = importations
 j = pays en voie de développement « *j* »
 S_x et S_m = valeur en dollars des exportations et des importations respectivement. Les symboles P , Q et V ont la même signification que dans le cas des prix à l'exportation et à l'importation.

33. a) Ainsi, les termes du troc net dans le cas d'un pays « *j* » sont les suivants :

$$\frac{P_{xj}}{P_{mj}}$$

b) Le pouvoir d'achat des exportations (termes du revenu) est :

$$\frac{V_{xj}}{P_{mj}}$$

c) Gains ou pertes dans les échanges :

$$(S_{xj} - \frac{S_{xj}}{P_{xj}}) + (\frac{S_{mj}}{P_{mj}} - S_{mj})$$

d) Les agrégats régionaux ou autres ont été calculés d'après les indices régionaux correspondants de prix, de valeur et de volume.

Chapitre III

Sources des données utilisées pour le calcul des indices des prix à l'exportation et à l'importation

A. - INDICES DES PRIX À L'EXPORTATION

FAO, *Annuaire de la production*.

Organisation des Nations Unies, *Bulletin mensuel de statistique*.

FMI, *International Financial Statistics*.

Secrétariat du Commonwealth, *Rice Bulletin*.

Organisation internationale du sucre, *Bulletin de statistiques*.

Organisation internationale du café : cours moyens publiés dans les journaux et les revues professionnelles.

New York Cocoa Exchange, Inc., *Daily Market Report*.

Comité international du thé, *Résumé mensuel de statistiques*.

Statistisches Bundesamt, Wiesbaden (République fédérale d'Allemagne), *Preise, Löhne, Wirtschaftsrechnungen, Reihe 1 : Preise und Preisindizes für Aussenhandelsgrüter*.

The Liverpool Cotton Association Ltd., *Weekly Raw Cotton Report*.

New Zealand Wool Commission (Bureau de Londres) : bulletins d'information sur les prix.

Metal Bulletin (Londres).

American Metal Market (New York).

Petroleum Press Service (Londres).

B. - INDICES DES PRIX À L'IMPORTATION

Organisation des Nations Unies, *Annuaire des statistiques du commerce international* et *Bulletin mensuel de statistique*.

Belgique : Institut national de statistique, *Bulletin de statistique*.

Etats-Unis d'Amérique : U.S. Department of Commerce, Bureau of International Commerce, *Overseas Business Reports* (anciennement *World Trade Information Service*).

France : Institut national de la statistique et des études économiques, *Bulletin mensuel de statistique* et *Annuaire statistique de la France*, 1966, *Résumé rétrospectif*, Paris, 1966.

Japon : *Japan Statistical Yearbook*.

République fédérale d'Allemagne : Office fédéral de statistique, *Foreign Trade, Series 5 : Special Trade according to the classification for statistics and tariffs (CST/SITC)*.

Royaume-Uni : *Annual abstract of statistics* et *Trade and Industry*.

Suède : Institut national de recherche économique, *The Swedish Economy*.

¹⁷ On n'a pas essayé, pour pondérer l'indice des prix à l'importation, de calculer des moyennes de trois années, centrées autour de 1962 et 1968.

ANNEXE

TABLEAU B-I

Indicateurs des termes de l'échange des différents pays et territoires en voie de développement : 1969 et 1970

(Base : 1968 = 100)

Pays ou territoire	1969					1970				
	Prix à l'exportation	Volume des exportations	Prix à l'importation	Termes de l'échange		Prix à l'exportation	Volume des exportations	Prix à l'importation	Termes de l'échange	
				Troc net	Pouvoir d'achat				Troc net	Pouvoir d'achat
Afrique										
Angola	103	117	102	100	118	118	132	108	109	145
République centrafricaine . . .	106	94	104	102	96	112	77	107	105	80
Cameroon	113	106	104	109	115	108	110	107	101	112
Tchad	92	124	104	89	110	99	97	106	93	91
Congo	110	81	104	106	86	110	58	107	102	59
Dahomey	88	139	104	85	118	105	134	107	98	132
Egypte	98	122	104	95	116	97	127	109	89	113
Ethiopie	106	106	103	103	109	133	86	109	123	106
Gabon	95	119	104	92	109	95	103	107	89	91
Gambie	118	109	104	114	124	132	103	111	119	123
Ghana	124	79	103	120	95	100	141	110	91	128
Côte d'Ivoire	110	96	104	106	103	109	101	107	102	103
Kenya	100	109	103	97	106	115	108	110	104	113
Libéria	110	103	103	107	111	103	124	108	95	118
Madagascar	99	97	104	96	93	109	115	107	102	117
Malawi	116	95	103	113	107	125	98	111	113	111
Mali	104	149	104	100	149	114	191	106	108	206
Maurice	102	101	104	98	99	108	98	110	98	97
Mauritanie	97	108	104	94	102	106	115	107	99	114
Maroc	91	117	103	89	104	93	116	107	87	101
Mozambique	97	95	103	94	90	104	97	108	96	94
Niger	120	55	104	115	63	133	63	107	124	79
Nigéria	117	131	103	113	149	112	188	110	102	191
Réunion	101	95	105	96	91	100	111	106	94	104
Rwanda	104	89	103	101	90	125	133	110	114	152
Sénégal	114	73	104	110	80	124	81	107	116	94
Sierra Leone	110	102	104	106	109	111	94	110	101	95
Somalie	87	122	102	86	105	93	111	107	87	96
Soudan	103	103	103	100	103	105	120	110	95	115
Tanzanie	103	101	103	100	101	110	95	110	100	96
Togo	110	105	104	106	111	101	131	108	94	123
Tunisie	98	107	103	95	102	97	118	107	91	107
Ouganda	98	109	103	94	103	113	117	110	102	120
Haute-Volta	104	96	104	100	96	113	85	106	106	89
Zaire	115	111	103	111	124	116	128	108	107	137
Zambie	118	120	103	114	136	114	116	110	103	119
Asie										
Afghanistan	103	105	103	99	104	104	99	110	94	93
Birmanie	99	120	103	96	115	78	121	109	72	87
Ceylan	98	96	103	95	92	104	96	109	95	91
Chypre	111	99	103	108	107	116	106	109	106	112
Inde	100	104	103	98	102	107	108	108	99	107
Indonésie	107	109	103	104	113	106	111	108	98	109

Israël	106	107	103	103	110	105	115	109	96	111
Jordanie	94	109	103	103	99	95	89	109	87	78
République khmère	112	63	104	104	70	95	47	108	88	42
République de Corée	102	134	103	103	133	108	170	109	99	169
Liban	100	117	103	103	113	110	123	109	102	125
Malaisie	121	105	103	103	122	111	117	110	101	118
Pakistan	99	95	103	103	92	102	99	109	94	92
Philippines	100	102	104	104	99	104	108	110	95	103
Syrie	94	128	103	103	117	106	111	108	98	109
Taiwan	104	127	103	103	128	113	160	109	104	166
Thaïlande	102	106	103	103	104	94	113	109	86	97

Amérique

Argentine	102	115	103	103	115	102	126	109	94	119
Barbade	104	96	103	103	97	106	102	108	98	100
Bolivie	107	111	103	103	115	114	126	109	104	132
Brazil	109	112	103	103	119	134	109	109	123	134
Chili	117	97	103	103	110	113	104	109	103	107
Colombie	103	105	103	103	106	128	95	109	117	111
Costa Rica	102	111	103	103	109	116	115	109	106	122
Cuba	103	94	103	103	94	103	160	106	98	156
République Dominicaine	105	107	103	103	109	105	124	109	97	120
Equateur	109	81	103	103	85	99	106	109	91	96
El Salvador	100	96	103	103	92	124	87	109	113	99
Guadeloupe	97	95	105	105	88	118	94	107	110	103
Guatemala	99	117	103	103	112	119	111	109	108	120
Guyane	103	109	103	103	108	105	118	109	96	113
Honduras	97	95	104	104	89	98	95	109	90	85
Jamaïque	102	113	103	103	112	107	127	109	98	124
Martinique	115	78	105	105	86	129	58	106	121	70
Mexique	98	116	103	103	110	103	106	109	94	100
Nicaragua	98	101	103	103	96	108	94	109	100	94
Panama	105	115	103	103	116	97	118	109	89	105
Paraguay	98	108	103	103	103	108	123	109	99	122
Pérou	112	90	103	103	97	112	108	109	103	111
Surinam	99	114	103	103	110	106	122	109	98	119
Uruguay	97	116	102	102	109	97	134	107	90	121

Pays grands exportateurs de pétrole

Algérie	100	112	104	104	108	102	118	107	96	113
Brunéi	99	93	104	104	89	101	86	110	91	79
Iran	97	115	103	103	108	97	130	110	88	114
Irak	101	99	103	103	97	104	101	109	95	96
Koweït	100	106	104	104	102	103	110	110	93	103
République arabe libyenne	99	116	103	103	113	108	117	108	100	116
Antilles néerlandaises	99	105	103	103	101	101	108	108	93	100
Arabie Saoudite	99	100	103	103	96	101	119	110	92	109
Trinité-et-Tobago	100	100	103	103	96	101	100	110	93	93
Venezuela	99	102	103	103	98	101	91	109	93	85

TABLEAU B-2

Indices des prix de certains produits de base
(1958-1960 = 100)

Groupe de la CTCI	Produit et pays d'origine (ou qualité)	1954-1956	1964-1966	1969	1970	1971*
011	Viande fraîche					
	(bœuf, Royaume-Uni en provenance d'Argentine)	93	123	121	133	..
	(agneau, Royaume-Uni en provenance de Nouvelle-Zélande)	107	114	115	116	..
	(lard, Royaume-Uni en provenance du Danemark)	99	114	112	119	..
031	Poisson frais (Panama)	108	119	160	145	..
041	Froment	111	107	106	102	111
042	Riz					
	(Thaïlande)	111	104	121	104	..
	(Egypte)	121	127	153	143	..
	(Birmanie)	121	115	164	111	..
	(République khmère)	109	134	210	150	..
043	Orge (Syrie)	85	93	78	142	169
044	Maïs	133	119	113	125	122
045	Avoine	107	96	88	94	90
045	Seigle	98	108	100	89	89
051	Fruits frais					
	(Equateur)	101	88	92	75	..
	(Israël)	123	98	89	78	..
	(Inde)	91	134	148	173	..
	(Honduras)	134	106	99	92	..
054	Légumes frais					
	(Maroc, qualité 1)	159	180	144	172	..
	(Maroc, qualité 2)	171	106	132	137	..
	(Mexique)	93	124	108	111	..
	(Thaïlande)	100	94	110	54	..
061	Sucre					
	(Cuba)	98	136	116	111	..
	(Philippines)	96	116	125	127	..
	(Brésil)	111	130	143	155	..
	(République Dominicaine)	92	157	178	173	..
071	Café					
	(Colombie)	149	99	92	117	101
	(Autres variétés)	150	98	87	114	98
	(Arabica continental)	153	104	97	132	106
	(Robustas)	153	108	107	134	137
072	Cacao					
	(Ghana)	112	60	125	94	74
	(Bahia)	111	60	124	92	77
074	Thé	111	91	69	78	74
075	Epices					
	(noires)	127	150	125	149	133
	(blanches)	101	86	77	86	78
	(Madagascar)	66	48	50	50	50
081	Nourriture destinée aux animaux					
	(Pérou)	132	136	158	166	..
	(Argentine)	102	116	113	106	..
	(Inde)	95	117	108	116	..
	(Sénégal)	151	95	143	147	..
121	Tabacs bruts					
	(Malawi)	106	92	115	111	..
	(République Dominicaine)	92	138	163	165	..
221	Graines, noix et amandes oléagineuses					
	(arachides)	103	107	114	126	141
	(coprah)	84	92	92	102	87
	(amandes de palmistes)	89	99	93	103	89
	(graines de lin)	105	89	92	85	78

TABLEAU B-2 (suite)

Indices des prix de certains produits de base
(1958-1960 = 100)

Groupe de la CTCI	Produit et pays d'origine (ou qualité)	1954-1956	1964-1966	1969	1970	1971*
	(graines de coton)	111	112	99	115	119
	(sésame)	109	106	109	112	..
	(fèves de soya)	215	144	157	163	..
	(graines de ricin)	67	145	121	151	..
	(Haute-Volta)	118	72	178	171	..
231	Caoutchouc	96	70	72	59	49
242	Bois bruts	102	117	131	127	..
243	Bois équarris	105	102	104	103	..
261	Soie (Corée)	121	161	188	237	231
262	Laine					
	(mérinos)	129	111	95	82	75
	(espèce hybride)	115	114	76	69	70
	(tapis)	117	111	67	63	63
263	Coton					
	(Egypte)	149	117	146	144	140
	(Ouganda)	123	95	94	90	107
	(Mexique)	110	86	85	92	107
	(Pakistan)	126	93	93	103	113
264	Jute (Pakistan)	75	110	98	94	97
265	Fibres végétales (sisal)	94	112	75	67	75
281	Minéral de fer					
	(Venezuela)	84	116	101	115	..
	(Libéria)	91	59	61	59	..
	(Inde)	94	92	100	97	..
	(Brésil)	107	69	59	64	..
283	Minéral de métaux communs non ferreux					
	(minéral de cuivre)	136	143	234	226	173
	(minéral de plomb)	147	144	147	153	128
	(minéral de zinc)	112	139	131	140	157
	(minéral d'étain)	97	170	161	173	164
	(tungstène)	193	181	324	489	344
	(manganèse, Gabon)	100	87	66	64	..
	(bauxite, République Dominicaine)	100	98	106	114	110
	(nickel)	86	107	142	174	..
	(bauxite, Guyane)	80	146	106	113	109
	(bauxite, Surinam)	74	105	118	123	119
	(bauxite, Jamaïque)	92	151	157	133	..
	(manganèse, Ghana)	77	66	55	54	..
	(manganèse, Maroc)	83	68	98	103	..
	(bauxite, Ghana)	79	98	83	86	83
	(alumine, Jamaïque)	106	99	105	113	111
	(alumine, Guyane)	100	109	112	122	120
285	Minerais d'argent et de platine (Bolivie)	96	143	206	194	180
421	Huiles végétales fixes, fluides					
	(huile d'arachides)	114	104	110	126	148
	(huile d'olive)	119	105	110	115	120
422	Autres huiles végétales fixes					
	(huile de coprah)	82	94	103	112	105
	(huile de palme)	100	108	88	118	118
	(huile de palmiste)	85	96	98	118	108
	(huile d'abassin)	140	138	102	145	85
551	Huiles essentielles, produits utilisés en parfumerie, etc.					
	(essence de girofle)	129	89	150	134	135
	(Madagascar)	156	105	98	91	88
	(Paraguay)	138	110	110	110	..
631	Placages, contre-plaques, etc.					
	(Taiwan)	91	89	92	99	106
	(Gabon)	89	114	108	122	130
	(République de Corée)	100	89	103	98	105
	(Philippines)	61	91	109	96	102
667	Perles fines, pierres gemmes et similaires	102	114	137	135	..

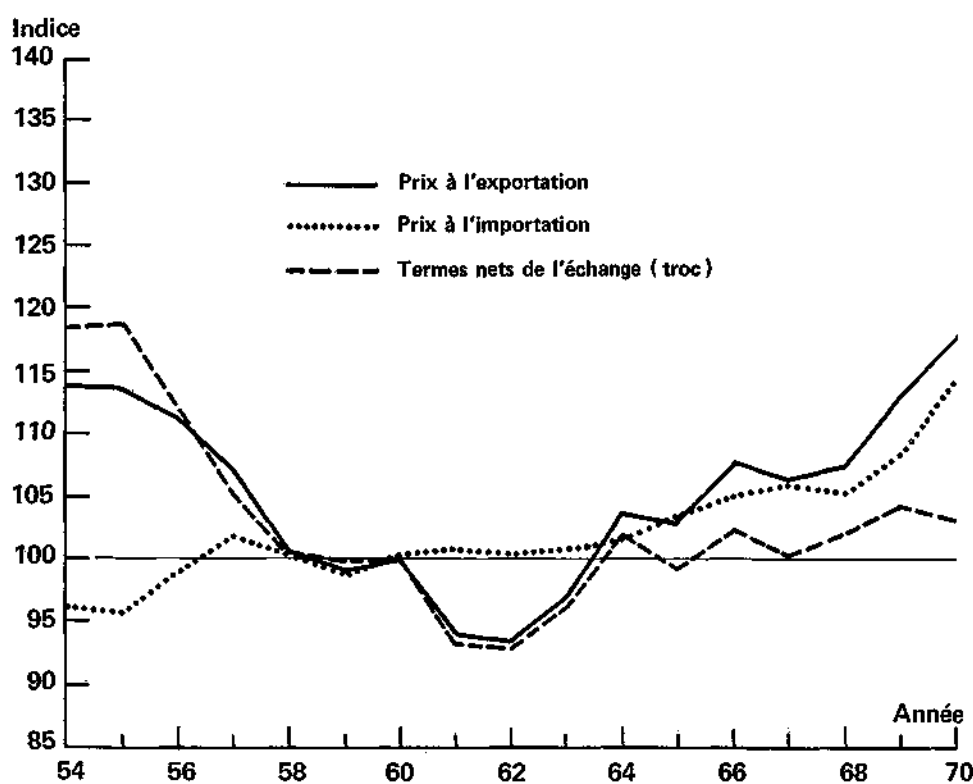
TABLEAU B-2 (fin)
Indices des prix de certains produits de base
(1958-1960 = 100)

Groupe de la CTCTI	Produits et pays d'origine (ou qualité)	1954-1956	1964-1966	1969	1970	1971*
681	Argent, platine, etc.					
	(Mexique)	97	122	188	184	170
	(Pérou)	97	136	201	197	182
682	Cuivre	136	143	234	226	173
683	Nickel	85	108	144	176	180
684	Aluminium	93	106	116	122	124
685	Plomb	147	144	147	153	128
686	Zinc	112	139	131	140	157
687	Etain	97	170	161	173	164

Sources : voir ci-dessus section III A.

* Chiffres provisoires.

GRAPHIQUE B-I
Indices des termes de l'échange des pays en voie de développement^a
(1958-1960 = 100)

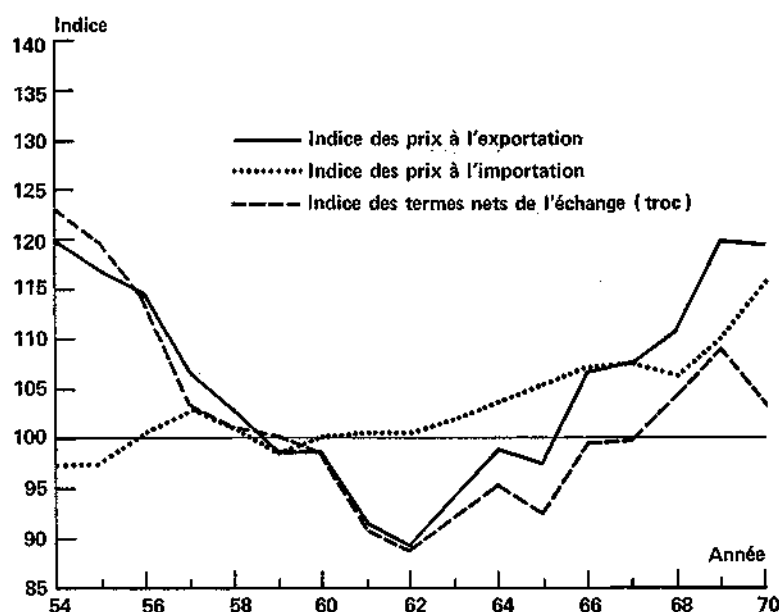


Non compris les pays grands exportateurs de pétrole.

GRAPHIQUE B-II

Indices des termes de l'échange des pays d'Afrique en voie de développement*

(1958-1960 = 100)

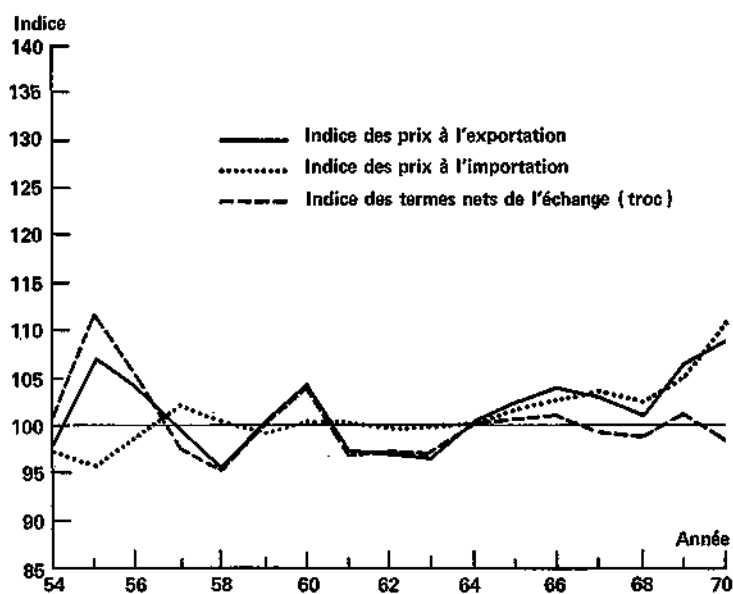


* Non compris les pays grands exportateurs de pétrole.

GRAPHIQUE B-III

Indices des termes de l'échange des pays d'Asie en voie de développement*

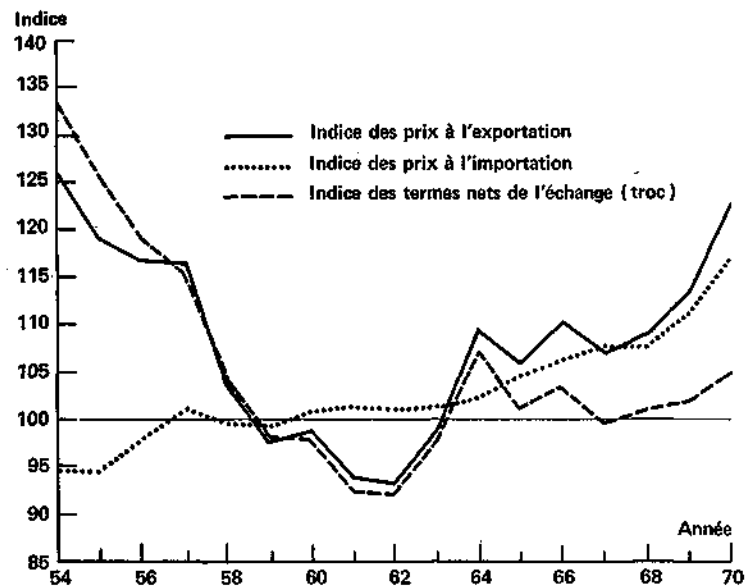
(1958-1960 = 100)



* Non compris les pays grands exportateurs de pétrole.

GRAPHIQUE B-IV

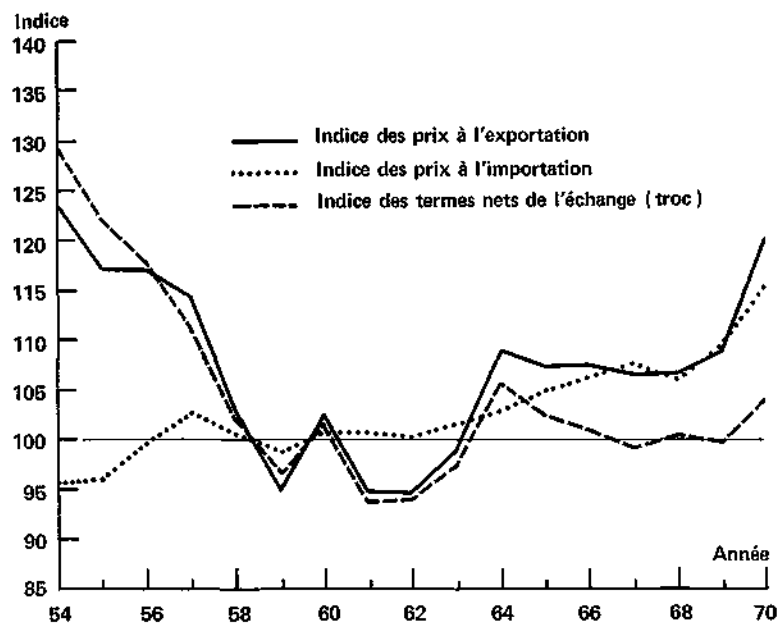
Indices des termes de l'échange des pays d'Amérique latine en voie de développement*
(1958-1960 = 100)



* Non compris les pays grands exportateurs de pétrole.

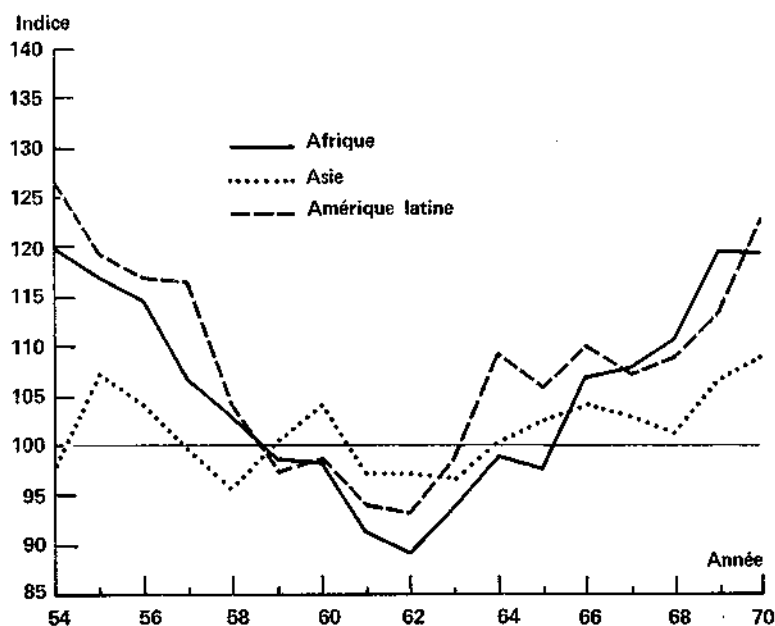
GRAPHIQUE B-V

Indices des termes de l'échange des pays en voie de développement les moins avancés*
(1958-1960 = 100)



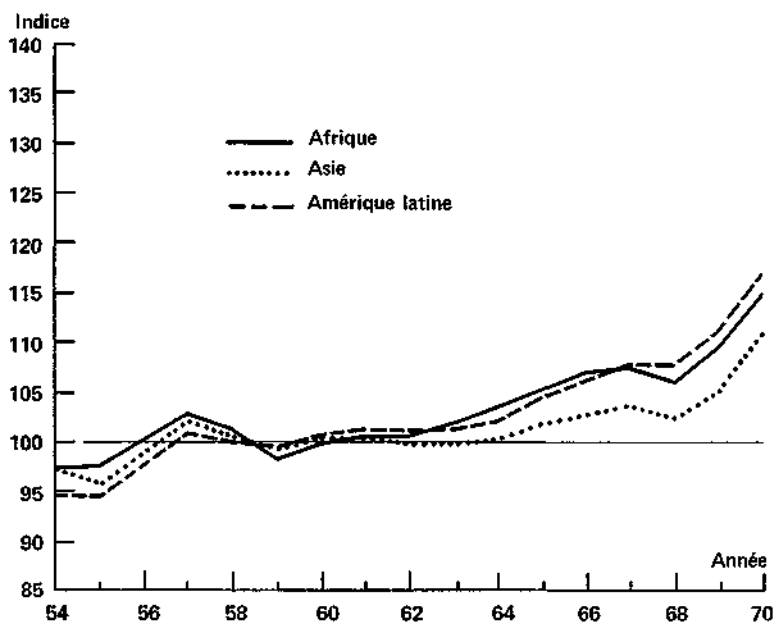
* Pays signalés par un astérisque (*) dans le tableau A-1 de la première partie.

GRAPHIQUE B-VI
Indices des prix à l'exportation, par région*
(1958-1960 = 100)



* Non compris les pays grands exportateurs de pétrole.

GRAPHIQUE B-VII
Indices des prix à l'importation, par région*
(1958-1960 = 100)

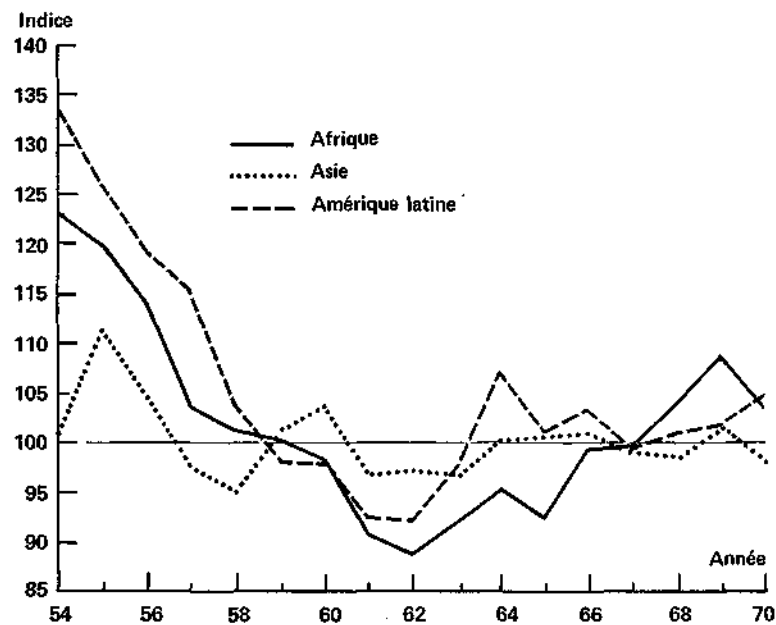


* Non compris les pays grands exportateurs de pétrole.

GRAPHIQUE B-VIII

Indices des termes du troc net, par région*

(1958-1960 = 100)



* Non compris les pays grands exportateurs de pétrole.

**EXPANSION DU COMMERCE ET DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
ENTRE LES PAYS SOCIALISTES D'EUROPE ORIENTALE
ET LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT (APPROCHE INTÉGRÉE)**

Rapport du secrétariat de la CNUCED *

[*Texte original en anglais*]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1-13	130
<i>Chapitre</i>		
I. ÉTUDES DES POLITIQUES ET PRATIQUES	14-87	131
A. Coopération économique et industrielle	15-26	132
1. Aide économique	15-19	132
2. Coopération industrielle	20-26	133
B. Les échanges commerciaux	27-46	134
1. Echanges commerciaux et coopération d'ensemble	27-36	134
2. Traitement préférentiel	37-42	135
3. Accords de paiements	43-46	136
C. Transfert des techniques et assistance technique	47-59	137
1. Transfert des techniques	48-53	137
2. Assistance technique	54-59	138
D. Promotion des échanges	60-68	138
E. Transports maritimes et invisibles	69-78	139
1. Transports maritimes	70-74	140
2. Tourisme	75-77	140
3. Assurances	78	141
F. Problèmes particuliers	79-87	141
1. Problèmes des pays en voie de développement les moins avancés	79-82	141
2. Expansion du commerce, coopération régionale et intégration économique entre les pays en voie de développement	83-87	141
II. ASPECTS INSTITUTIONNELS ET JURIDIQUES DE LA COOPÉRATION	88-99	142
A. Institutions	88-94	142
B. Cadre juridique	95-99	143
III. CONCLUSIONS	100-111	144

ANNEXE

Liste des documents de la CNUCED portant sur les relations commerciales entre les pays à systèmes économiques et sociaux différents	145
---	-----

* Le présent rapport en date du 8 février 1972 a été distribué à la Conférence sous la cote TD/126. Il paraîtra aussi comme publication des Nations Unies.

Introduction

1. Il a été reconnu que la solution des problèmes rencontrés par les pays en voie de développement dans leurs efforts pour créer des conditions favorables à un progrès économique et social soutenu et accéléré implique des modifications radicales en ce qui concerne la participation de ces pays à la division internationale du travail ou, comme il est indiqué dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale], la mise en place d'un système de coopération internationale meilleur et plus efficace. Il a également été reconnu qu'en raison de la complexité et de l'ampleur de l'entreprise, qui met en jeu de nombreux facteurs sur le plan national et international, des mesures isolées, partielles ou sporadiques qui seraient limitées à certains des secteurs où des transformations doivent se produire si l'on veut atteindre l'objectif visé sont vouées d'avance à l'échec.

2. C'est ainsi qu'est apparue l'idée d'une approche intégrée des problèmes du développement économique et social des pays en voie de développement, qui pré-suppose une action concertée dans tous les grands domaines qui sont un sujet de préoccupation, sur le plan national et à l'échelle internationale. Cette idée a reçu une retentissante consécration dans la Stratégie internationale du développement¹ et elle est également mentionnée et analysée dans un certain nombre d'autres documents de l'ONU ou d'autres organisations.

3. Il ne fait donc aucun doute que l'idée d'une approche globale ou « intégrée » des problèmes économiques du tiers monde est assez solidement établie pour occuper une place importante dans l'examen des mesures de politique générale. Il s'agit maintenant de savoir comment passer de cette idée générale à une action concrète et de grande envergure.

4. Le présent rapport se propose de déterminer dans quelle mesure le concept d'approche intégrée peut s'appliquer à l'évolution générale des relations commerciales et économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement, du point de vue notamment des mesures pratiques qu'il convient de prendre pour encourager et diversifier ces relations. A cette fin, on a passé en revue, dans les paragraphes qui suivent, les diverses mesures prises par les pays socialistes d'Europe orientale et par les pays en voie de développement en ce qui concerne leurs échanges commerciaux et leur coopération économique dans les principaux domaines de compétence de la CNUCED. Il ne s'agit ni d'une analyse, ni d'une étude exhaustive. Le but visé est plutôt de mettre en évidence certaines conceptions pratiques importantes et couramment utilisées ainsi que les moyens institutionnels et juridiques mis en œuvre par les partenaires commerciaux et de déter-

miner le degré de leur interdépendance. L'examen est donc nécessairement un exposé général et succinct des principales tendances fondé en grande partie sur les analyses des problèmes que posent les échanges commerciaux entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, effectuées antérieurement par le secrétariat de la CNUCED ou sur sa demande, ainsi que sur un certain nombre de monographies et d'études par pays publiées ces dernières années par la CNUCED. Le présent rapport doit donc être examiné dans le contexte de ces documents si l'on veut obtenir une vue concrète et détaillée de la question².

5. Chaque fois que cela est nécessaire, le rapport va au-delà d'un simple exposé des faits et des tendances actuels et s'efforce de mettre en lumière les problèmes ou les difficultés et d'indiquer les domaines où l'opportunité de poursuivre une action concertée ou d'intensifier les mesures actuellement mises en œuvre apparaît à l'évidence, ou encore ceux où l'on peut espérer qu'une augmentation du nombre des études et des consultations intergouvernementales pourrait conduire à l'avenir à des résultats pratiques.

6. Cet examen des politiques et pratiques de la coopération commerciale et économique entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en voie de développement est suivi d'un effort de synthèse visant à tirer des conclusions du tableau d'ensemble qui se dégage de l'exposé des faits, de façon à éclairer d'un jour nouveau les problèmes et les perspectives de cette coopération et à favoriser par là même une action concertée au cours de la troisième session de la Conférence. Le présent rapport pourrait également compléter la documentation de base destinée à faciliter, à la troisième session, l'examen de mesures déjà prises.

7. Pour atteindre le but visé, toute tentative d'évaluation globale de l'évolution des relations commerciales et économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement doit nécessairement tenir compte des trois groupes principaux de facteurs qui exercent un effet déterminant aussi bien sur l'expansion quantitative du commerce extérieur et de la coopération économique avec l'étranger que sur les moyens institutionnels et sur les mesures de politique générale prises par les pays socialistes d'Europe orientale pour promouvoir ce commerce et cette coopération.

8. Le premier groupe de facteurs tient à la nature même de l'organisation de l'économie et du commerce extérieur des pays socialistes. En effet, des aspects aussi essentiels de leur système que la planification intégrée de toutes les grandes activités économiques et sociales, la concentration des ressources et des efforts de la nation sur un certain nombre d'objectifs prioritaires centraux et intégrés, le rôle prépondérant de l'Etat dans la gestion générale de l'économie nationale, l'importance des critères macro-économiques dans l'évaluation des possibilités et des perspectives de l'économie et du commerce extérieur, pour n'en citer que quelques-uns, influencent les conceptions et les choix des pays socialistes quant aux formes et méthodes de coopération

¹ Il est dit au paragraphe 7 de la Stratégie internationale du développement, qu'une stratégie globale du développement appelle « l'action commune et concentrée des pays en voie de développement comme des pays développés, dans tous les domaines de la vie économique et sociale : l'industrie et l'agriculture, le commerce et les finances, l'emploi et l'enseignement, la santé et le logement, la science et la technique. »

² Voir la liste annexée au présent rapport.

commerciale et économique. Il y a donc, de la part des pays socialistes, une préférence marquée pour les conceptions globales de la coopération économique avec l'étranger.

9. En second lieu, il semble que l'on comprenne de plus en plus dans les pays socialistes d'Europe orientale que le progrès de la science et de la technique modernes, le rôle croissant de la spécialisation et de la coopération internationales et les autres formes de relations directes dans le domaine de la production, l'interdépendance toujours plus étroite des problèmes à résoudre, sur le plan national et international, du point de vue économique, commercial, technologique et social, et enfin la complexité de ces problèmes placent les politiques économiques aussi bien intérieures qu'extérieures devant une tâche qu'il serait sans doute vain d'affronter par des mesures partielles. En outre, il apparaît de plus en plus clairement que la promotion du commerce extérieur ne peut plus se faire par le seul recours aux méthodes et moyens traditionnels qui appartiennent à l'arsenal de la politique commerciale proprement dite et que le commerce devient – plus qu'il ne l'a jamais été dans l'histoire des relations économiques internationales – partie intégrante de flux complexes englobant des facteurs physiques, financiers, technologiques et humains.

10. Des changements se sont également produits dans la pensée économique et il en est résulté une évolution du système de gestion économique dans les pays socialistes d'Europe orientale. Les réformes économiques tendent à accroître l'efficacité générale de l'économie nationale en facilitant l'introduction rapide des acquisitions de la technique moderne, en établissant des relations nouvelles entre la gestion centrale et les unités économiques d'exploitation, en assurant une répartition plus rationnelle des ressources disponibles et en améliorant à la fois les conceptions et les méthodes de planification de l'économie nationale. Cette évolution exige non seulement une participation accrue à la division internationale du travail et au commerce mondial, mais elle présuppose également une action simultanée et coordonnée dans tous les domaines importants de la coopération économique internationale aux niveaux macro-économique et micro-économique. Le « Programme général pour l'extension et l'amélioration de la coopération et pour le progrès de l'intégration économique socialiste entre les pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle » (CAEM), adopté en juillet 1971³, confirme que les politiques et la réflexion économiques des pays socialistes d'Europe orientale sont aujourd'hui de plus en plus inspirées par une conception globale de la coopération économique internationale.

11. La préférence naturelle des pays socialistes d'Europe orientale pour une approche intégrée des problèmes que leur pose la coopération économique avec l'étranger en général et les pays en voie de développement en particulier semble rejoindre l'attitude de nombreux pays en voie de développement, du moins ceux :

a) Qui cherchent à étendre leurs relations avec les pays socialistes et prennent les mesures appropriées à cette fin ;

b) Qui s'efforcent d'adopter une planification économique nationale globale ou d'accroître l'efficacité et la fiabilité de cette planification ;

c) Qui comptent en général sur une forte participation de l'Etat et, partant, sur une intervention active de la part des pouvoirs publics, pour la mobilisation des ressources nationales, l'expansion du commerce extérieur et le progrès technique.

12. Cette évaluation sommaire de certains facteurs fondamentaux qui influencent les positions adoptées et l'action entreprise de part et d'autre montre qu'il existe au départ des conditions favorables, du point de vue des options de politique générale et des structures économiques et institutionnelles, pour l'application par les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement d'une méthode intégrée dans leurs relations économiques et commerciales mutuelles, méthode qui serait conforme au principe d'un programme global et intérioritément cohérent de mesures pratiques que suppose la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

13. Le présent rapport n'a pas pour objet l'étude des problèmes que posent les relations commerciales et économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché. Toutefois, comme on l'a indiqué à plusieurs reprises, il ne saurait y avoir de solution vraiment universelle et, partant, entièrement satisfaisante des problèmes liés aux relations commerciales entre pays ayant des systèmes économiques et commerciaux différents, si l'on néglige les graves problèmes qui se posent dans l'autre secteur important de ces relations, à savoir celui des échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest. Outre que ces problèmes ont un effet restrictif sur les possibilités d'échange à court terme avec les pays socialistes, ils influent également sur les visées de ces pays en matière de politique générale et sur leur volonté d'affecter des ressources à la promotion d'une interdépendance économique à long terme avec des pays qui ne font pas partie de leur zone d'échanges mutuels et d'intégration économique. La troisième session de la Conférence offre l'occasion d'envisager les possibilités de promouvoir la normalisation et l'expansion des relations économiques et commerciales entre l'Est et l'Ouest. Certains faits récents survenus dans le domaine de la politique commerciale ainsi que l'évolution générale des relations Est-Ouest pourraient favoriser des progrès importants dans ce domaine.

Chapitre premier

Etudes des politiques et pratiques

14. On trouvera dans les paragraphes qui suivent un bref exposé de la politique pratiquée par les pays socialistes d'Europe orientale et leurs partenaires en voie de développement dans leurs échanges mutuels et leur coopération économique, ainsi qu'un aperçu de quelques problèmes et possibilités d'action future dans les divers domaines.

³ Voir document TD/B/380.

A. - COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE

1. Aide économique

15. L'aide économique que les gouvernements des pays socialistes d'Europe orientale accordent aux pays en voie de développement dans le cadre d'accords de coopération de vaste portée ne représente pas une aide financière au sens strict du terme. Il s'agit essentiellement d'une aide matérielle qui, par définition, ne peut être automatiquement comparée à l'aide financière publique sous ses divers aspects, sans parler de courants financiers comme les prêts privés, les crédits commerciaux et les investissements à l'étranger.

16. Parmi les principales caractéristiques de cette aide économique, les aspects suivants méritent une attention toute particulière⁴ :

a) L'aide économique est destinée à l'exécution de projets précis dans des domaines donnés : expansion de la production, exploitation des ressources naturelles, amélioration de l'infrastructure, développement de services sociaux et éducatifs, etc.

b) Cette aide est habituellement liée à l'exécution de plans et de programmes économiques dans les pays en voie de développement qui en bénéficient et conduit par conséquent à créer un lien entre ces plans et programmes et les plans économiques nationaux des pays socialistes d'Europe orientale du point de vue du financement, de l'investissement, de la production et du commerce extérieur. Ce lien encourage l'ajustement mutuel des structures économiques et facilite l'adaptation aux conditions, besoins et priorités de chaque pays. En outre, cette caractéristique de l'aide économique permet de la diriger vers des domaines clés du développement économique national - grandes entreprises, secteurs économiques ou complexes économiques nationaux considérés dans leur totalité.

c) En général, les accords d'aide économique entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement laissent à ces derniers le contrôle total de leurs ressources nationales et de leurs capacités de production nouvellement créées.

d) Dans la plupart des cas, les crédits accordés aux pays socialistes constituent une partie intégrante des plans d'aide économique. En règle générale, le remboursement s'effectue en nature sous la forme de livraisons de produits d'exportation traditionnels des pays en voie de développement ou d'articles manufacturés par les entreprises mises en place grâce à l'aide reçue.

e) Les accords d'aide économique couvrent non seulement les transferts matériels, mais aussi l'aide technique et le transfert des techniques.

17. Il est évident que l'aide économique favorise le commerce, aussi bien directement, grâce à l'implantation d'industries nouvelles et grâce aux dispositions concernant le remboursement « en nature », qu'indirectement par suite de la diversification de la production et de la structure des exportations qui en résulte et de son effet

multiplicateur sur l'économie et sur l'ensemble de la production destinée aux exportations. Ces répercussions se prolongent généralement au-delà de la période de remboursement des crédits et créent par conséquent une interdépendance commerciale qui conduit à une division stable du travail dans des secteurs déterminés. En règle générale, cette interdépendance commerciale trouve son expression et sa consécration dans les accords commerciaux et/ou dans les contrats commerciaux à long terme.

18. Une des difficultés soulevées par cette forme de coopération tient au manque de renseignements et à une information mutuelle insuffisante concernant 1) les possibilités concrètes d'un pays socialiste donné de fournir une aide matérielle et technique dans différents domaines et 2) les besoins des pays en voie de développement touchant une assistance aussi spécifiquement définie. De ce fait, il est arrivé que des prêts soient accordés sans une étude préalable approfondie des possibilités d'utilisation. Le problème a été parfois évoqué à propos de la part relativement modeste des décaissements par rapport au volume total des engagements d'aide, situation qui prévalait au début des années 60. Un certain nombre de mesures bilatérales ont été prises pour surmonter ces difficultés - organisation de consultations spéciales au niveau politique et technique, constitution de groupes d'étude et de missions exploratoires, activités de promotion, stimulants destinés à encourager les entreprises économiques à tirer parti des possibilités offertes, etc. Aujourd'hui, l'aide économique est plus étroitement intégrée aux plans nationaux aussi bien dans les pays qui fournissent une assistance que dans les pays bénéficiaires. Une relation plus étroite a été établie entre les activités découlant d'accords d'aide économique et les dispositions des accords commerciaux à long terme et des protocoles annuels s'y rapportant, aux termes desquels les engagements contractés en vue de fournir à crédit du matériel et le savoir-faire sont liés aux engagements pris de livrer des quantités déterminées de marchandises dans des délais déterminés à titre de remboursement de l'aide reçue. Les partenaires pourraient également encourager, chaque fois que cela est possible, la participation d'autres parties - pays socialistes, pays en voie de développement ou pays développés à économie de marché - pour exécuter les projets arrêtés aux termes d'accords de coopération. On pourrait également examiner la possibilité d'organiser des discussions multilatérales sur des aspects pertinents de la coopération économique.

19. Il semblerait que les pays socialistes d'Europe orientale, tout en continuant d'accorder une aide économique à des conditions de faveur et tout en s'efforçant d'accroître le volume total de cette aide et d'en diversifier la structure, notamment par l'insertion dans leurs plans de dispositions appropriées, devraient chercher à adapter encore leur politique d'aide aux objectifs et besoins inscrits dans les plans des pays en voie de développement bénéficiaires. Ces derniers devraient, quant à eux, déterminer avec plus de précision les domaines et projets précis où l'aide économique pourrait être bénéfique et ils devraient en outre améliorer et renforcer les filières et modes de communication utilisés pour

⁴ Voir également le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Examen et analyse des tendances et des politiques des échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents » (TD/112 et Corr. 1).

transmettre aux pays socialistes d'Europe orientale des renseignements concernant leurs besoins prévus. Les deux groupes de pays devraient s'efforcer de profiter plus complètement des incidences commerciales de l'aide économique, notamment en intégrant plus étroitement le double courant d'échanges engendré par cette aide dans les échanges globaux qui font l'objet de leurs accords commerciaux à long terme.

2. Coopération industrielle

20. La coopération industrielle est un autre domaine où il existe d'évidentes possibilités en ce qui concerne l'accroissement des relations commerciales et économiques entre les deux groupes de pays. Elle a souvent pour point de départ des projets d'aide économique, mais il ne faut pas la confondre avec ce type d'assistance. On peut actuellement identifier deux formes de coopération industrielle à savoir :

a) Les livraisons d'éléments et d'articles semi-finis par les pays en voie de développement à des entreprises de pays socialistes d'Europe orientale dans le cadre d'accords de sous-traitance ;

b) Les livraisons d'éléments par les pays socialistes à des entreprises de pays en voie de développement, notamment à celles qui ont été mises en place dans le cadre d'accords d'aide économique.

Il semble cependant qu'une évolution se soit récemment produite vers des formes plus complexes de coopération industrielle (notamment avec les pays en voie de développement plus avancés) impliquant une spécialisation et une coopération sur la base d'une harmonisation à long terme des cycles d'investissement et de production et des cycles technologiques des partenaires. Le développement de cette coopération industrielle engendre des échanges permanents d'articles manufacturés et semi-finis entre les pays respectifs.

21. Bien que la coopération industrielle soit essentiellement une coopération d'entreprise à entreprise, l'intervention des pouvoirs publics a joué un grand rôle dans son développement, étant donné le rôle généralement important de l'Etat dans la promotion des échanges et des relations économiques entre les deux groupes de pays et l'ampleur de la participation des pouvoirs publics dans le développement industriel des deux pays. Les gouvernements ont influencé et favorisé la coopération industrielle en concluant des accords de coopération économique et technique et des accords commerciaux à long terme qui ont créé des conditions favorables à l'établissement de contacts suivis entre les entreprises. Dans certains cas, qui présentent un intérêt particulier car ils ont valeur de précédents, les gouvernements se sont engagés dans la voie de consultations intergouvernementales directes sur des problèmes de spécialisation et de coopération ayant une incidence immédiate sur le développement de la coopération industrielle entre les entreprises d'Etat.

22. Il semble que les possibilités existant dans le domaine de la coopération industrielle justifient, de part et d'autre, un effort accru des gouvernements pour promouvoir un développement notable des entreprises industrielles communes qui ne jouent pour l'instant

qu'un rôle modeste dans l'ensemble des échanges économiques et commerciaux. On pourrait envisager à cet égard une action dans le domaine de la politique générale des stimulants destinés aux entreprises et des mesures visant à améliorer l'information mutuelle.

23. S'agissant du premier type de mesures, les gouvernements des pays socialistes d'Europe orientale et des pays en voie de développement pourraient chercher à renforcer les accords commerciaux et économiques intergouvernementaux qui créent des conditions favorables au développement de la coopération industrielle, ou à conclure de tels accords, le cas échéant. Ils pourraient également conclure des accords spéciaux de coopération industrielle, accords qui représentent une innovation importante dans les relations entre Etats ayant des systèmes économiques et sociaux différents. Ils pourraient également, dans le cadre du mécanisme actuel de consultations bilatérales, accorder plus d'attention aux possibilités qui s'offrent dans le domaine de la coopération industrielle. Dans la mesure des possibilités et compte tenu des conditions économiques et institutionnelles propres à chaque pays en voie de développement, des consultations intergouvernementales pourraient offrir l'occasion d'élaborer et d'adopter des arrangements concrets ayant pour but la spécialisation et la coopération dans le domaine de la production. Cette nouvelle forme de coopération est particulièrement prometteuse lorsque les pays en voie de développement intéressés possèdent un système efficace et sûr de planification et un secteur industriel public suffisamment développé.

24. Pour ce qui est des stimulants, les gouvernements pourraient adopter des mesures d'ordre économique, fiscal et commercial. De récentes discussions ont mis en lumière la possibilité d'envisager en matière de politique commerciale certaines mesures telles que l'application de traitements tarifaires spéciaux aux échanges commerciaux découlant d'accords de coopération industrielle et la non-application de restrictions quantitatives ou d'autres mesures restrictives aux importations visées par ces accords, ainsi que diverses autres facilités administratives.

25. L'un des obstacles les plus sérieux qui s'oppose au développement rapide de la coopération industrielle paraît être la pénurie relative, de part et d'autre, de renseignements détaillés sur les possibilités précises d'une telle coopération. Il serait possible d'améliorer la situation en recourant plus largement, pour l'échange de renseignements, aux moyens bilatéraux et multilatéraux de communication. Les procédures officielles de consultation de la CNUCED, le Centre CNUCED/GATT du commerce international et les services fournis par l'ONUDI pourraient jouer un rôle précieux dans ce domaine.

26. La CEE a acquis une certaine expérience touchant les méthodes et moyens d'encourager la coopération industrielle entre les pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents. Une réunion spéciale d'experts chargés d'examiner toutes les questions pertinentes est en cours d'organisation, les moyens d'élargir le champ d'application des formules pratiques adoptées sont à l'étude et des discussions ont lieu actuellement

sur les stimulants auxquels les gouvernements pourraient recourir dans le domaine de la politique commerciale et dans d'autres domaines pour favoriser ce type de coopération. La CNUCED pourrait également tenir compte de cette expérience.

B. - LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

1. *Echanges commerciaux et coopération d'ensemble*

27. Les échanges commerciaux entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement ne sauraient être examinés indépendamment d'autres aspects de la coopération entre les deux groupes de pays. Ces échanges s'intègrent de plus en plus dans un système global de relations qui comprend l'assistance économique et technique, les entreprises industrielles communes, le transfert des techniques, etc. Bien que les transactions commerciales aient débuté à des niveaux modestes et sur la base de structures traditionnelles - ce qui est encore le cas pour de nombreux pays en voie de développement - leur expansion est favorisée par le désir mutuel de créer de nouvelles possibilités et de nouvelles structures d'échanges par des initiatives pratiques ayant une incidence directe sur les fondements économiques des courants commerciaux.

28. L'assistance économique et technique joue un rôle de plus en plus important à cet égard en contribuant directement à la création de possibilités d'exportation dans les secteurs des produits de base et des industries manufacturières et en assurant en outre des débouchés aux produits nouveaux grâce aux dispositions des accords de coopération concernant les remboursements en nature. La stimulation des échanges qui résulte de l'assistance technique et économique est particulièrement sensible dans le cas des exportations d'articles manufacturés et semi-finis, car la plupart des projets prévus par les accords de coopération économique et technique sont orientés sur l'industrie de sorte que le flux inverse de produits fournis en remboursement des crédits se compose, dans une très large mesure, d'articles manufacturés et semi-finis. Il semble même que ce soit l'une des causes principales de l'accroissement, ces dernières années, des importations par les pays socialistes d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement.

29. Les accords à long terme sont l'un des moyens les plus largement utilisés pour faciliter les échanges entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement. Ils remplissent de nombreuses fonctions - définition des conditions générales de la politique commerciale, harmonisation des politiques d'exportation et d'importation, promotion du commerce, etc. Ils permettent également de lier l'expansion des échanges à l'évolution enregistrée dans d'autres secteurs de la coopération et aux plans et programmes économiques des partenaires. Les contingents et listes de produits annexés à ces accords et aux protocoles annuels s'y rapportant jouent habituellement le rôle de directives générales exprimant les possibilités et les préférences du partenaire et, partant, ils influencent et favorisent les modifications de structure. Dans certains cas, cependant, ces contingents et ces listes ont eu

presque valeur d'engagements intergouvernementaux ; leur établissement est en général précédé d'études approfondies et de négociations détaillées auxquelles participent des représentants du commerce et de l'industrie des deux parties. La pratique des contingents et des listes de produits repose donc sur une base solide. De ce fait, les partenaires commerciaux sont assurés de débouchés plus stables, ce qui permet une planification plus efficace de l'investissement, de la production et des achats. Dans une certaine mesure, les contrats commerciaux à long terme pourraient servir aux mêmes fins.

30. Pour ce qui est de la diversification, il y a lieu de noter qu'en règle générale les pays socialistes ont favorisé la diversification verticale, considérant que la diversification horizontale n'était qu'une étape intermédiaire vers la réalisation de l'objectif principal. Si la diversification n'a pas fait l'objet, en ce qui les concerne, d'affectations spéciales de crédits, c'est à cette fin qu'ils paraissent avoir pourtant consacré une large part de leur assistance économique et technique. Le but visé était à la fois de favoriser la production de nouveaux biens et d'accroître le degré d'ouvraison des biens déjà produits. Dans le domaine des échanges, les pays socialistes d'Europe orientale ont encouragé la diversification des exportations des pays en voie de développement au moyen d'études de marché et d'études économiques visant à déterminer la possibilité de faire face à leurs besoins présents et futurs par des importations en provenance de pays en voie de développement en insérant des dispositions appropriées dans les plans relatifs au commerce extérieur et dans les accords commerciaux à long terme, et grâce à l'action entreprise par certaines organisations commerciales pour mettre sur le marché des produits nouveaux en provenance des pays en voie de développement.

31. Pour ce qui est des prix, il semble qu'une plus grande stabilité des prix dans les échanges commerciaux serait conforme à l'intérêt des pays socialistes à économie planifiée comme à celui des pays en voie de développement (qui cherchent à s'assurer des recettes d'exportation stables). La question est encore plus cruciale si l'on tient compte du rôle des échanges commerciaux dans la coopération d'ensemble, car l'instabilité des prix rend plus difficile l'établissement d'une interdépendance à long terme entre les structures économiques des partenaires, à plus forte raison quand viennent s'y ajouter des éléments de planification. Il serait donc souhaitable de poursuivre l'examen de ce problème dans le cadre de consultations bilatérales et multilatérales. L'un des moyens d'encourager une plus grande stabilité des prix pourrait être une action des gouvernements visant à favoriser et faciliter la conclusion de contrats et d'accords à long terme.

32. En ce qui concerne les importations d'articles manufacturés et semi-finis, il convient de mentionner plus particulièrement la méthode consistant à déterminer, dans les arrangements bilatéraux relatifs au remboursement des prêts, la part en pourcentage fixe des importations de ces articles dans le total des importations en provenance du pays en voie de développement considéré. Ce mode d'approche devrait être examiné plus à fond,

bien qu'il ne puisse s'appliquer automatiquement dans tous les cas, la détermination d'un pourcentage fixe n'ayant de sens que s'il est tenu compte à la fois des structures de productions et des normes techniques des pays en voie de développement exportateurs et des structures et des caractéristiques de la demande d'articles manufacturés et semi-finis dans les pays socialistes importateurs. Les pourcentages fixes expriment en règle générale des intentions concrètes fondées sur une évaluation bilatérale soigneuse des besoins, des possibilités de l'offre, des normes de qualité et des spécifications techniques, etc. Etant donné que cette évaluation s'effectue dans le cadre plus large de la coopération bilatérale, elle ne se limite pas aux possibilités d'échanges existantes, mais elle tient compte des courants d'échanges qui peuvent résulter de la coopération dans d'autres domaines.

33. Comme on l'a vu plus haut, la coopération industrielle peut être un moyen de favoriser l'expansion et l'évolution structurelle des échanges. Grâce à différentes actions dans ce domaine, des relations permanentes et stables entre les bases industrielles des pays partenaires peuvent s'établir et ces relations ont une incidence considérable sur leurs échanges, notamment en ce qui concerne les articles manufacturés et semi-finis. Les pays des deux groupes semblent apprécier de plus en plus le fait que la coopération industrielle est génératrice d'échanges et ils cherchent à encourager une interdépendance plus étroite entre cette coopération et les courants d'échanges bilatéraux.

34. Comme il est indiqué plus loin (voir par. 62), les mesures de caractère bilatéral dont il est ici question ne remplacent pas les activités traditionnelles de promotion des exportations. Certaines d'entre elles devraient être plutôt considérées comme le point de départ d'actions promotionnelles bien conçues.

35. Ce qui ressort des observations qui précèdent, c'est que, dans les relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement, les échanges commerciaux s'intègrent progressivement à un système complexe de coopération englobant de nombreux domaines. Ils sont en train de devenir, dans une mesure appréciable, un corollaire d'une action ayant pour but l'adaptation réciproque de l'activité économique et l'harmonisation de la production matérielle dans des domaines sélectionnés. Cette action influe de plus en plus sur le volume, la dynamique et la composition des flux commerciaux entre les deux groupes de pays. Il semble donc que l'expansion continue des échanges nécessite la mise en œuvre d'un ensemble de mesures dont le champ d'application corresponde à la place occupée par le commerce dans la coopération globale et à ses nombreuses corrélations avec d'autres éléments de cette coopération. A cet égard, certaines mesures qui rentrent dans le cadre de la politique commerciale générale et qui étaient considérées dans le passé comme très importantes semblent en réalité insuffisantes, alors que d'autres mesures, dont beaucoup ne relèvent pas de la politique commerciale, pourraient avoir des effets appréciables.

36. Par conséquent, les débats et consultations qui ont lieu dans le cadre de la CNUCED sur les problèmes

du commerce entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en voie de développement gagneraient en efficacité, du point de vue de leur incidence sur le cours réel des événements, si l'on accordait plus de place qu'on ne l'a fait jusqu'à présent aux mesures et méthodes qui ont passé avec succès le cap de l'expérience pratique et qui ont été sélectionnées par les partenaires en raison de leurs effets vérifiés – stimulation des échanges ou création de courants commerciaux. La résolution 15 (II) de la Conférence a constitué un pas important dans cette direction.

2. Traitement préférentiel

37. Certains pays socialistes d'Europe orientale ont fait savoir, dans leur Déclaration commune présentée lors de la deuxième partie de la quatrième session du Comité spécial des préférences⁵ que le traitement préférentiel qu'ils accorderaient aux pays en voie de développement se traduirait soit par des concessions tarifaires préférentielles, soit par des mesures préférentielles spéciales, ou les deux à la fois.

38. Des cinq pays signataires de la Déclaration commune, quatre appliquent des tarifs douaniers. Bien que les modalités tarifaires et l'application pratique des tarifs diffèrent d'un pays à l'autre, les tarifs douaniers semblent influencer les décisions des importateurs dans tous les pays socialistes d'Europe orientale. Les concessions tarifaires préférentielles représentent donc un avantage réel pour les exportateurs intéressés.

39. Dans ses grandes lignes, le traitement tarifaire préférentiel consenti par les pays socialistes conformément à leur Déclaration commune pourrait être décrit comme suit :

a) Le traitement préférentiel s'applique à la fois aux articles industriels et aux produits agricoles transformés, ainsi qu'aux produits de base non transformés, dans les cas où ces derniers ne bénéficient pas encore de taux de droits de douane nuls.

b) En général, il n'y a que peu ou pas d'exceptions ;

c) L'importance des réductions tarifaires varie selon les pays et dépend du niveau de développement et des dimensions économiques du pays considéré ; un grand pays de cette zone a institué des taux de droits de douane nuls pour tous les produits en provenance des pays en voie de développement ;

d) En général, les concessions tarifaires ne s'accompagnent d'aucune disposition particulière, telle que plafonds ou contingents visant à restreindre l'accès préférentiel ;

e) Aucune clause de sauvegarde particulière n'a été signalée ;

f) Aucune discrimination fondée sur l'existence de systèmes sociaux et économiques différents n'est appliquée dans le choix des pays en voie de développement bénéficiaires.

40. La Déclaration commune faisait également état de plusieurs mesures spéciales, en général de caractère

⁵ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément n° 6 A, deuxième partie, par. 192.

préférentiel. On peut distinguer deux grandes catégories de mesures spéciales, aussi bien dans la Déclaration commune que dans l'application qui en est faite.

41. Les mesures de la première catégorie se limitent à la sphère de échanges et utilisent des instruments de politique commerciale autres que les instruments tarifaires pour favoriser l'importation de produits en provenance de pays en voie de développement à des conditions particulièrement avantageuses. Les principaux instruments de ce type sont les suivants :

a) Un traitement préférentiel peut être assuré lors de l'application d'accords commerciaux à long terme, en particulier lorsque les contingents et listes de produits annexés à ces accords résultent de négociations et de consultations bilatérales et peuvent être de ce fait considérés comme des engagements sûrs ; il en va de même pour les pourcentages fixes d'importation d'articles manufacturés et semi-finis stipulés dans certains accords indépendamment du point de savoir si les règlements sont effectués en devises convertibles ou par voie de compensation ;

b) Les accords bilatéraux de compensation peuvent également favoriser les importations de pays en voie de développement ;

c) Dans certains cas les autorités administratives compétentes peuvent chercher à orienter les décisions et les choix des entreprises intéressées en faveur d'importations en provenance de pays en voie de développement ; bien entendu, cet effort de persuasion doit dûment tenir compte des considérations commerciales et ne peut aller au-delà des limites établies par les législations nationales en ce qui concerne le pouvoir d'intervention des autorités centrales et l'autonomie des entreprises ; en outre, il peut être impossible de surmonter la résistance des entreprises lorsque les conditions offertes par un pays en voie de développement sont inférieures à celles consenties par d'autres exportateurs ;

d) Un autre moyen de favoriser les importations de pays en voie de développement est de simplifier au maximum les procédures internes et les exigences administratives (telles que l'octroi de licences ou la coordination interministérielle) lorsque sont examinées des demandes tendant à l'importation d'articles en provenance de pays en voie de développement.

42. Les mesures spéciales appartenant à la seconde catégorie relèvent du domaine de la coopération. La plupart ont été décrites plus haut ou le seront dans la prochaine section (crédits remboursables en produits, et notamment en articles manufacturés et semi-finis ; accords concernant la division partielle du travail ou des entreprises industrielles communes ; conditions spéciales pour le transfert de techniques et l'assistance technique, etc.). Ces mesures peuvent être considérées comme vraiment essentielles pour la création de conditions favorables aux exportations des pays en voie de développement car, outre qu'elles suscitent directement un courant d'échanges, elles modifient les structures industrielles et créent les conditions matérielles nécessaires à l'accroissement et à la diversification des exportations.

3. Accords de paiements

43. Les accords bilatéraux jouent un rôle fondamental dans les règlements entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en voie de développement. Bien que les paiements soient effectués en monnaies convertibles dans de nombreux cas, il apparaît que les accords de compensation sont la principale forme de règlement du point de vue du volume des échanges.

44. Il est admis qu'à certains stades de la coopération les accords de compensation peuvent susciter des difficultés. Mais il faut souligner que ces difficultés ne sont pas nécessairement la conséquence de relations bilatérales développées. L'expérience montre qu'elles apparaissent surtout au stade initial de la coopération qui se caractérise par le faible volume des échanges et la gamme limitée des produits échangés. Dès que la coopération devient plus importante et se diversifie, les difficultés tendent à s'atténuer progressivement. Au demeurant, il semble qu'aucune méthode uniforme permettant d'introduire le multilatéralisme dans les relations de paiements entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale ne soit susceptible d'application pour le moment. C'est là en fait l'une des principales conclusions énoncées dans le rapport du Groupe d'experts des accords de paiements multilatéraux qui s'est réuni en 1969 sous les auspices de la CNUCED⁶. Il a été également reconnu, lors de cette réunion, que les accords de paiements bilatéraux et multilatéraux ne s'excluaient pas mutuellement et que les pays socialistes d'Europe orientale comme les pays en voie de développement devraient examiner les divers moyens d'introduire des éléments de multilatéralisme en les associant à des accords bilatéraux.

45. Il existe déjà diverses possibilités d'introduire des éléments de souplesse et de multilatéralisme dans les accords de paiements. Si les progrès en ce sens n'ont pas été suffisants, la raison n'en est pas le manque d'instruments appropriés, mais plutôt le fait que l'intérêt manifesté dans la pratique ne paraît pas correspondre à l'intérêt proclamé par les deux parties lors des discussions multilatérales. Quoi qu'il en soit, un assouplissement est souhaitable, non seulement pour créer de nouvelles possibilités d'échanges ou pour atténuer les effets restrictifs du système de compensation bilatérale, mais aussi pour disposer d'un instrument de mesure plus précis permettant d'évaluer l'efficacité économique des projets de coopération et des échanges bilatéraux en tenant compte des conditions concurrentielles dans le reste du monde.

46. Pour ce qui est des autres dispositions pratiques pouvant être adoptées, trois types de mesures méritent une attention particulière. Tout d'abord, les parties aux accords bilatéraux pourraient recourir davantage au système des marges de crédit dans le cas de crédits techniques (crédits swing) ou aux possibilités de transfert des soldes par exemple. En second lieu, on pourrait étudier la possibilité de créer, sous les auspices de la CNUCED, un mécanisme spécial pour faciliter le transfert multilatéral des soldes. Troisièmement, il pourrait

⁶ *Ibid.*, dixième session, première, deuxième et troisième parties, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document TD/B/284, par. 27 b.

être fait un plus grand usage des facilités offertes par les institutions multilatérales mises en place par les pays socialistes d'Europe orientale et des pays en voie de développement à l'occasion de leur coopération et de leur intégration sous-régionales. La BICE a annoncé il y a plusieurs années l'introduction de facilités pour la compensation multilatérale des soldes. Le Programme général contient des dispositions qui, apparemment, offrent à un pays en voie de développement la possibilité de s'associer progressivement au système des règlements multilatéraux en roubles transférables mis en place par le CAEM. Il semble que le même système puisse s'appliquer dans les relations entre les pays du CAEM et les régions du tiers monde où fonctionnent des accords régionaux de paiements d'un type comparable. Il faudrait donc que les pays en voie de développement soient mieux informés des facilités qui existent dans les pays socialistes d'Europe orientale et qu'ils étudient les moyens pratiques de s'en prévaloir.

C. - TRANSFERT DES TECHNIQUES ET ASSISTANCE TECHNIQUE

47. Les principales caractéristiques de la coopération entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement pourraient se résumer comme suit :

a) Les accords intergouvernementaux jouent un rôle essentiel dans cette coopération et offrent un cadre pour des contacts directs au niveau de l'exécution ;

b) Dans les pays socialistes d'Europe orientale, les connaissances et informations techniques, les techniques et le savoir-faire, brevetés ou non, sont propriétés de l'Etat, et leur utilisation dépend de la politique générale de l'Etat, y compris sa politique à l'égard des pays en voie de développement ;

c) Si les activités de recherche et de développement des pays socialistes sont de plus en plus orientées selon des considérations de coûts et d'avantages, elles ne sont pas, en règle générale, motivées par la recherche du profit. Ces caractéristiques générales doivent entrer en ligne de compte dans toute évaluation des relations entre les deux groupes de pays, telles qu'elles apparaissent à la lumière de l'expérience pratique.

1. Transfert des techniques

48. La détermination des techniques appropriées répondant aux besoins des pays en voie de développement se fait essentiellement par les voies bilatérales ; des organismes bilatéraux spéciaux se sont montrés très efficaces dans l'identification des besoins et des disponibilités et dans le choix des domaines concrets de coopération compte tenu de la situation du pays en voie de développement considéré. Des plans de coopération scientifique et technique ont été négociés, qui expriment les besoins prioritaires du pays en voie de développement du point de vue du transfert des techniques et la décision du partenaire socialiste de mettre à sa disposition, dans la limite de ses propres possibilités, des informations, des connaissances, ou procédés techniques.

49. En ce qui concerne l'adaptation des techniques, les organismes bilatéraux susmentionnés tiennent compte

dans le choix des projets, entre autres critères, de la possibilité d'appliquer ou d'adapter les techniques existantes aux conditions et besoins spéciaux du partenaire en voie de développement. Aux termes d'accords bilatéraux, des études ont été effectuées par les instituts de recherche et de développement des pays socialistes pour adapter les techniques existantes aux conditions qui prévalent dans les pays en voie de développement. En règle générale, ces derniers n'ont à supporter que les dépenses afférentes aux services administratifs et techniques. Dans la mise en œuvre de l'assistance économique et de la coopération industrielle, le pays socialiste se charge habituellement d'adapter le matériel et les procédés aux besoins et aux conditions locales. Ce travail se fait normalement dans le pays socialiste lui-même mais il est arrivé qu'il soit mené à bien par voie de coopération entre les institutions du pays donateur et du pays bénéficiaire.

50. L'aide fournie par les pays socialistes d'Europe orientale pour la mise en place d'une infrastructure dans le domaine de la recherche et du développement dans les pays du tiers monde a revêtu diverses formes :

a) Aide pour la création d'instituts de recherche, de centres d'enseignement, de laboratoires, etc. ;

b) Coopération avec les instituts de recherche et de développement déjà en place ou fourniture d'une aide à ces derniers ;

c) Envoi d'experts et de chercheurs appelés à travailler, sur place, dans le cadre du système de recherche et de développement du pays intéressé ;

d) Création (parfois en commun) d'organismes spéciaux pour la prospection, la recherche, les études techniques, etc. ;

e) Fourniture du matériel et de l'équipement nécessaires au cours d'activités de recherche et de développement.

51. Les conditions et les coûts des transferts de techniques à partir des pays socialistes correspondent aux principales caractéristiques institutionnelles décrites au paragraphe 47. Une part substantielle de ces transferts est réalisée de façon quasiment gratuite aux termes des accords intergouvernementaux et des plans de coopération scientifique et technique, ou lors de l'exécution de projets précis. Le reste des transferts - principalement sous forme de brevets et licences - s'effectue à titre onéreux. Le fait que, dans les pays socialistes d'Europe orientale, l'établissement du prix des techniques protégées par des brevets n'est aucunement influencé par des usages commerciaux restrictifs a un effet favorable sur le niveau de ces prix.

52. Un domaine qui, jusqu'à présent, n'a pas suffisamment retenu l'attention dans les relations entre les deux groupes de pays, c'est l'échange d'informations scientifiques et techniques. Les pays socialistes d'Europe orientale ont déployé ces dernières années des efforts considérables pour mettre en place des systèmes nationaux d'information. De plus, selon le Programme général, un système international reliant les systèmes nationaux sera progressivement mis en place entre 1972 et 1975 autour du Centre international d'information scientifique et technique qui fonctionne déjà. Il semble

que les pays en voie de développement auraient grand intérêt à renforcer et étendre les contacts entre les systèmes nationaux d'information scientifique et technique des pays socialistes d'Europe orientale et leurs propres institutions et organismes dans ce domaine. Les pays socialistes d'Europe orientale pourraient également partager avec les pays en voie de développement intéressés l'expérience considérable qu'ils ont acquise en ce qui concerne la création de systèmes d'information nationaux intégrés et leur fournir une aide technique dans ce domaine précis.

53. Pour conclure, on peut dire que, en ce qui concerne les aspects principaux du programme de la CNUCED en matière de transfert des techniques, la coopération scientifique et technique entre les pays socialistes d'Europe orientale et de nombreux pays en voie de développement présente certains traits qui lui sont propres. Cette coopération a lieu selon des conditions et dans des formes particulières que la CNUCED pourrait examiner avec profit afin d'en étendre l'application.

2. Assistance technique

54. L'assistance technique a toujours constitué l'une des principales formes de coopération entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement. Son importance, dans le cadre de cette coopération, tient au fait que si les premiers possèdent des ressources financières et matérielles relativement limitées, par contre ils peuvent offrir des techniciens et experts qualifiés en grand nombre, étant donné l'effort considérable qu'ils ont accompli pour développer leurs systèmes nationaux d'éducation, notamment dans le domaine technique.

55. Les pays socialistes d'Europe orientale ont envoyé des experts et des équipes d'experts dans les pays en voie de développement. Leurs activités ont porté sur divers secteurs essentiels du développement : prospection et exploitation des ressources naturelles, études techniques, construction, projets d'infrastructure, création d'entreprises industrielles, mise en place de services sociaux et d'enseignement, etc. La formation de personnels spécialisés a lieu en partie avec le concours d'experts et d'équipes d'experts travaillant sur place.

56. Une part importante de l'assistance technique est fournie au titre d'accords de coopération économique et technique et, partant, dans le cadre des facilités de crédit prévues par lesdits accords.

57. Un autre domaine où il existe de grandes possibilités touchant la fourniture d'une assistance technique par les pays socialistes est celui de l'éducation et de la formation professionnelle. C'est ainsi que les pays socialistes d'Europe orientale ont accueilli ces dernières années, dans des conditions favorables, une part importante du total mondial des étudiants et stagiaires originaires des pays en voie de développement.

58. Une forme très intéressante d'assistance technique est celle qui consiste à donner des conseils techniques et à envoyer des experts pour assurer la conformité d'une production donnée avec les spécifications et les besoins du marché d'un pays socialiste donné. Cette forme d'assistance technique est directement génératrice

d'échanges, notamment en ce qui concerne les exportations d'articles manufacturés et semi-finis et elle est de plus en plus fréquemment utilisée dans les relations commerciales entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement.

59. L'expansion de la coopération économique et industrielle suscite de nouveaux besoins en matière d'assistance technique. Par exemple, dans le cas de certains projets exécutés aux termes d'accords appropriés entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement, la nécessité d'une assistance technique s'est récemment fait sentir, une fois les projets mis en œuvre dans certains domaines comme la gestion et la commercialisation.

D. - PROMOTION DES ÉCHANGES

60. La promotion commerciale n'a pas moins d'importance dans les relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement que dans les relations entre ces derniers et les pays développés à économie de marché. Evidemment, les activités de promotion doivent être adaptées aux caractéristiques particulières des pays intéressés et aux exigences du système de gestion de leur économie et de leur commerce extérieur.

61. Au cours des dix ou quinze dernières années, de nouvelles formes de promotion et d'information sur le marché sont progressivement apparues dans les relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement. Comme on l'a vu dans les chapitres précédents, les méthodes de la coopération économique et commerciale peuvent elles-mêmes avoir un effet promotionnel notable, bien qu'indirect, sur les échanges commerciaux. En fait, des arrangements commerciaux d'assistance économique et des arrangements commerciaux à long terme encouragent aussi bien les pays donateurs que les pays bénéficiaires à choisir des exportations viables correspondant aux besoins et aux caractéristiques des consommateurs dans les deux groupes de pays, de façon à donner pleinement effet aux dispositions de ces arrangements. En outre, des activités directes de promotion peuvent être entreprises dans un cadre intergouvernemental. Elles peuvent avoir lieu lors de la négociation d'accords commerciaux à long terme et de protocoles annuels, ainsi que d'autres accords économiques, par l'intermédiaire soit d'organes, commissions et groupes de travail intergouvernementaux, soit d'agences commerciales permanentes d'Etat dans les pays partenaires (la promotion étant l'une de leurs principales tâches), ou encore grâce à l'échange de missions et délégations commerciales ou exploratoires de caractère gouvernemental ou patronnées par les gouvernements, etc. Ces formes de promotion correspondent aux bases institutionnelles de la coopération commerciale et économique entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement et peuvent donc largement contribuer à l'établissement de liens commerciaux et économiques directs et stables entre ces pays.

62. Cependant, il apparaît aujourd'hui que ces formes nouvelles de promotion directe ou indirecte, aussi

efficaces qu'elles puissent être, ne remplacent pas les instruments traditionnels de promotion utilisés par les exportateurs eux-mêmes. On peut même dire que l'insuffisance des activités de promotion traditionnelles dans les relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement est aujourd'hui l'un des obstacles à une expansion soutenue des échanges mutuels. A cet égard, on aurait tort de penser que les activités de promotion traditionnelles sont inutiles et qu'elles n'ont pas leur place sur les marchés des pays socialistes. Au contraire, ces activités deviennent de plus en plus indispensables, étant donné l'autonomie de décision croissante des unités de production des pays socialistes d'Europe de l'Est.

63. Tous les moyens et procédés de commercialisation sont entièrement applicables dans les pays socialistes, et à condition d'être judicieusement utilisés pourraient très probablement donner des résultats. Ils comprennent la publicité, l'organisation d'expositions de différents types, la participation à des foires et expositions et les études de marché. Dans les pays socialistes d'Europe orientale les objectifs et les moyens sont essentiellement les mêmes qu'ailleurs, mais les activités de commercialisation posent certains problèmes spécifiques liés aux modalités d'organisation de l'économie et du commerce extérieur de ces pays, ainsi qu'à leurs structures administratives.

64. Les pays en voie de développement devraient donc, tout en intensifiant leurs campagnes de promotion au niveau gouvernemental, encourager leurs exportateurs et leurs producteurs à faire davantage d'efforts de promotion dans les pays socialistes d'Europe orientale, dans des domaines tels que la publicité, la participation à des foires et expositions, le développement des contacts d'affaires, les études de marché, etc.

65. Pour leur part, les pays socialistes d'Europe orientale devraient prendre les mesures nécessaires pour faciliter de tels efforts. Etant donné l'existence dans ces pays de certaines conditions spéciales en matière de commercialisation, ils pourraient aider les pays en voie de développement en leur fournissant l'information et les avis nécessaires, notamment au moyen de séminaires, de colloques, de cours de formation, de voyages d'étude, etc. Les organisations internationales et notamment la CNUCED et le Centre CNUCED/GATT du commerce international ont déjà contribué à faire mieux connaître les possibilités d'échanges et les conditions de commercialisation offertes par les pays socialistes d'Europe orientale et ils devraient être encouragés à aller plus loin dans cette voie.

66. Il apparaît que les activités de promotion et l'information sur les marchés ne peuvent donner des résultats optimaux que si elles visent aussi à accroître les possibilités d'exportation des pays socialistes d'Europe orientale sur les marchés de leurs partenaires en voie de développement. La raison en est que dans les conditions présentes, les possibilités d'exportation des pays en voie de développement dépendent en grande partie de l'accroissement de leurs achats dans des pays socialistes d'Europe orientale. En effet, ces derniers ne disposent pas de ressources suffisantes, en dehors de leurs recettes d'exportation, pour financer un nouvel accroissement substantiel

de leurs importations en provenance des pays en voie de développement. Pour répondre au besoin d'information mutuelle sur les tendances et les possibilités des marchés, on peut recourir aux méthodes intergouvernementales de promotion des échanges dont il a été question plus haut, ou établir et renforcer les contacts et la coopération directs entre les institutions de recherche économique et les centres d'information commerciale des pays en voie de développement et des pays socialistes d'Europe orientale.

67. Le renforcement de ces échanges d'informations sur une base réciproque est utile non seulement pour améliorer à court terme la commercialisation de certains produits, mais aussi pour obtenir des données économiques de base en vue d'aménagements des structures économiques dans le cadre d'arrangements appropriés de coopération à long terme. En outre, ces échanges d'informations faciliteraient grandement l'application des recommandations de la CNUCED tendant à ce que les pays socialistes d'Europe orientale tiennent compte de la production et du potentiel d'exportation des pays en voie de développement dans l'établissement de leurs plans économiques.

68. Les prévisions économiques et les prévisions relatives au commerce extérieur jouent un rôle de plus en plus important dans le processus de planification des pays socialistes d'Europe orientale. Selon le Programme général, la prévision commune, générale et sectorielle, portera sur une période allant jusqu'à vingt ans et servira de point de départ en vue de la coopération ultérieure en ce qui concerne la planification et les grandes décisions de politique générale. Diverses tentatives sont également faites pour prévoir l'évolution de l'économie et du commerce extérieur dans les pays en voie de développement, tant au niveau des organisations internationales, des commissions économiques régionales, en particulier, qu'au niveau national. Il pourrait être très intéressant d'examiner les possibilités qu'il y a d'organiser des consultations sur les prévisions du développement économique et du commerce extérieur entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement. Des consultations de ce genre peuvent avoir des incidences à long terme considérables sur la planification et la programmation économiques dans les deux groupes de pays et offrir ainsi de nouvelles possibilités de renforcer la division du travail entre ces pays sur une base solide. Le choix du cadre institutionnel le plus approprié pour de telles consultations pourrait être également envisagé, compte tenu des ressources de la CNUCED à cet égard.

E. - TRANSPORTS MARITIMES ET INVISIBLES

69. Le présent rapport n'a pas pour objet d'étudier les mesures prises par les pays socialistes d'Europe orientale dans le cadre général des recommandations adoptées par la CNUCED sur les problèmes des transports maritimes et des invisibles. Ce qui suit n'est donc qu'une description sommaire de certains aspects de leur coopération avec les pays en voie de développement dans les domaines des transports maritimes, du tourisme et des assurances.

1. Transports maritimes

70. La coopération entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement dans le domaine des transports maritimes est influencée dans une large mesure par le contrôle absolu ou très étroit que l'Etat exerce sur les transports maritimes dans les deux groupes de pays et qui permet aux autorités nationales de participer à une action intergouvernementale efficace. Il apparaît également que dans la plupart des cas le développement des services de transports maritimes entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement n'est pas considéré comme un domaine d'activité commerciale parmi d'autres, mais plutôt comme un élément essentiel d'un ensemble de mesures visant à renforcer les échanges mutuels et la coopération économique sous ses diverses formes.

71. A cet égard, le rôle des accords gouvernementaux sur les problèmes de transports maritimes conclus entre pays en voie de développement et pays socialistes mérite d'être souligné. Ces accords prévoient notamment que les parties contractantes doivent, par les moyens dont elles disposent, encourager le transport par des navires battant pavillon national des marchandises exportées dans le cadre des échanges mutuels. En outre, ils instituent dans de nombreux cas un mécanisme de consultations d'un type particulier. Il s'agit d'un mécanisme assez complet qui ne se limite pas aux discussions entre chargeurs et armateurs, mais qui vise également différents problèmes posés par le transport des marchandises entre les pays. Des représentants des gouvernements et de différents milieux économiques prennent part à ces consultations.

72. Les pays socialistes ont encouragé une participation accrue des pays en voie de développement aux activités de transport maritime découlant de leur commerce extérieur par la création de lignes de transports maritimes communes indépendantes des conférences maritimes existantes. Dans le cadre de ces arrangements, l'exploitation en commun de certaines lignes a été envisagée et des dispositions ont été prises pour assurer le transport d'une importante fraction des marchandises mutuellement échangées par des compagnies de transports maritimes des pays en voie de développement intéressés. Un autre moyen d'atteindre le même objectif est l'octroi d'une assistance pour la création et l'expansion de marines marchandes nationales dans les pays en voie de développement. Des navires ont été fournis selon les conditions de crédit indiquées dans les précédentes sections et une assistance technique a été accordée sous diverses formes, y compris la formation de personnel spécialisé.

73. Une assistance économique et technique est également octroyée pour l'amélioration des ports et installations connexes, dans le cadre d'arrangements bilatéraux appropriés, chaque fois qu'un pays en voie de développement manifeste un intérêt pour ce type d'assistance. Cette aide peut revêtir plusieurs formes : livraisons de matériel à crédit, exécution de projets entiers, amélioration des communications intérieures indispensables au bon fonctionnement du système de transports maritimes, services techniques dans des

domaines tels que la gestion et la construction des ports, etc.

74. Bien des problèmes continuent de se poser en matière de transports maritimes dans les relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement. L'un de ces problèmes est l'insuffisance des services de transports maritimes, qui gêne considérablement l'expansion de certains courants d'échanges, surtout lorsque les partenaires commerciaux sont séparés par des distances considérables. Les services sont souvent irréguliers et lents, ce qui tend à rendre les transactions moins intéressantes. Il semble que ce problème mérite d'être examiné plus à fond, sur un plan bilatéral ou interrégional. La CNUCED, et notamment son mécanisme de consultations officielles, pourrait jouer un rôle utile à cet égard.

2. Tourisme

75. Le volume du tourisme entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement est actuellement anormalement bas. Les deux groupes de pays semblent considérer comme hautement prioritaires les mesures visant à attirer les touristes étrangers mais, pour certaines raisons importantes, ils n'estiment pas qu'il est aussi urgent d'encourager le courant touristique inverse. Cependant, étant donné que l'intérêt manifesté dans les pays socialistes pour les voyages à l'étranger s'accroît rapidement, ce qui correspond à une amélioration soutenue du niveau de vie, ces pays représentent sans aucun doute un marché touristique potentiel important pour les pays en voie de développement, particulièrement pour ceux qui en sont géographiquement proches. De plus, grâce aux accords de compensation, les voyages dans les pays socialistes n'entraînent pas de dépenses en devises fortes. L'expansion du tourisme peut, à l'avenir, jouer un rôle positif dans la coopération globale, en complétant les recettes provenant d'autres activités et en facilitant le maintien d'un équilibre satisfaisant des paiements mutuels, qui permettrait au total des échanges de biens et services d'atteindre un niveau plus élevé.

76. Ainsi apparaissent la nécessité d'une action réciproque de promotion du tourisme et les vastes possibilités qui s'offrent dans ce domaine. Il semble que l'attention devrait se porter en priorité sur les voyages organisés où les perspectives d'un accroissement rapide du tourisme sont les plus favorables et que leurs prix rendent accessibles à des catégories sociales plus larges. Comme dans d'autres domaines de coopération, certains pays socialistes et certains pays en voie de développement cherchent à promouvoir le tourisme en concluant des accords intergouvernementaux spéciaux. En outre, des contacts directs entre organes gouvernementaux responsables du tourisme et agences de voyages devraient être encouragés. Il faut aussi surmonter l'insuffisance des moyens de transport pour permettre un accroissement substantiel des voyages touristiques. Les problèmes de change devraient être examinés de façon à neutraliser tous les effets restrictifs éventuels provenant du domaine monétaire. A cet égard, les pays intéressés pourraient envisager de fixer, sur

une base de réciprocité, des taux de change spéciaux pour la promotion du tourisme en vertu d'accords de compensation bilatéraux pour encourager leurs ressortissants à faire des voyages dans l'autre pays contractant.

77. Les pays socialistes d'Europe orientale pourraient accroître leur assistance technique aux pays en voie de développement dans divers domaines liés à l'expansion du tourisme. Dans certains domaines ils peuvent fournir des services techniques particulièrement précieux (participation de l'Etat au développement du tourisme, planification nationale pour le tourisme et création de grands complexes et stations touristiques).

3. Assurances

78. A l'heure actuelle, une grande partie des échanges commerciaux et des autres formes d'échanges économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement est couverte par des compagnies d'assurances étrangères de pays développés à économie de marché. Qu'il s'agisse de l'accroissement de leurs recettes invisibles ou du développement global de leur coopération, les pays socialistes comme les pays en voie de développement tireraient profit d'une participation accrue de leurs organismes nationaux d'assurances qui devraient chercher à assumer progressivement un rôle prépondérant dans les opérations d'assurances liées à leurs relations économiques. La réalisation de cet objectif pourrait être facilitée par des accords destinés à favoriser les opérations des organismes nationaux d'assurances du pays partenaire par l'encouragement des contacts directs et des arrangements de réassurance entre ces organismes, par une assistance technique des pays socialistes à des organismes compétents des pays en voie de développement, etc.

F. - PROBLÈMES PARTICULIERS

1. Problèmes des pays en voie de développement les moins avancés

79. Les mesures à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés sont sans doute le seul domaine de l'action internationale pour le développement économique où la nécessité d'une approche globale ou intégrée est aussi évidente et urgente. En fait, les difficultés et handicaps propres à ces pays s'enchevêtrent à un tel point que seules des mesures parallèles et interdépendantes peuvent permettre d'améliorer réellement la situation.

80. Il est à noter que la coopération entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement, y compris les moins avancés d'entre ces derniers, ne s'appuie pas sur un ensemble de pratiques et de mesures généralisées, appliquées automatiquement, mais plutôt sur des négociations et des consultations bilatérales visant à adapter diverses mesures de politique générale à la situation et aux possibilités réelles des pays partenaires. Ce caractère particulier pourrait faciliter l'adaptation des formes, du contenu et des conditions de la coopération à la situation particulière des pays en voie de développement les moins avancés.

81. Il semble, en outre, que toutes les formes et méthodes de coopération examinées ci-dessus soient applicables dans le cas des pays en voie de développement les moins avancés. Cependant, les méthodes suivantes méritent une mention particulière⁷ :

a) Fourniture d'une assistance économique aux conditions décrites dans la section A du présent chapitre, une importance particulière étant accordée aux projets concernant l'infrastructure, la mise en valeur des ressources naturelles, la formation de personnel qualifié, etc. ;

b) Remboursement des crédits au moyen de livraisons en nature et accords de compensation, en tant qu'instruments efficaces de promotion et de diversification des exportations des pays en voie de développement les moins avancés ;

c) Arrangements à long terme pour l'achat de produits de base, de produits semi-finis et d'articles manufacturés par les pays socialistes d'Europe orientale ;

d) Transfert de techniques et assistance technique à des conditions spéciales, compte dûment tenu de la situation des pays en voie de développement les moins avancés.

82. Bien entendu, les pays en voie de développement les moins avancés ne peuvent pas contribuer à l'expansion des échanges mutuels et de la coopération économique dans la même mesure que certains pays en voie de développement plus avancés. Les pays socialistes doivent prendre en considération les handicaps propres aux pays les moins avancés quand ils appliquent à ceux-ci les principes et les formes de coopération qu'ils appliquent en général aux pays en voie de développement. Des modifications et des mesures correctives peuvent donc paraître nécessaires. Comme il a été mentionné au paragraphe 80, le mécanisme de négociations et de consultations bilatérales qui fonctionne dans le cadre d'accords de commerce et de coopération semble un moyen approprié pour introduire ces modifications et mesures correctives. Des discussions dans le cadre de la CNUCED, notamment selon les procédures de consultations officielles, peuvent également se révéler utiles à cet égard.

2. Expansion du commerce, coopération régionale et intégration économique entre les pays en voie de développement

83. Les pays socialistes d'Europe orientale sont eux-mêmes engagés dans des activités de coopération et d'intégration régionales qui constituent, à plus d'un titre, une expérience originale. Contrairement à d'autres formes de coopération et d'intégration régionales, la coopération dans le cadre du CAEM est axée sur une action intergouvernementale directe ayant pour but la coordination de la planification et de la spécialisation industrielle, plutôt que sur des mesures de politique commerciale générale destinées à fournir le cadre d'ensemble à l'intérieur duquel le jeu des forces économiques devrait automatiquement assurer le niveau d'intégration souhaité. D'autre part, on ne connaît que peu d'exemples

⁷ Voir également le document TD/112 et Corr. 1.

de coopération entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement dans des domaines où ceux-ci participent à des programmes d'intégration sous-régionale. Il est donc difficile, en l'état actuel des choses, de conclure de façon précise sur les moyens particuliers que les pays socialistes d'Europe orientale pourraient mettre en œuvre pour matérialiser leur intention générale de soutien aux efforts de coopération et d'intégration sous-régionales des pays en voie de développement, telle qu'elle est exprimée dans la Déclaration concertée adoptée par la Conférence à sa deuxième session⁸.

84. Il semblerait cependant que les pays socialistes d'Europe orientale, compte tenu de leur propre expérience et de leur déclaration de soutien, pourraient contribuer, dans le cadre de leurs programmes d'assistance économique et technique, à l'exécution de projets déterminés dans un pays en voie de développement censé fournir à tous les membres d'un groupement sous-régional un type particulier de produit ou de service. La possibilité de faire participer plusieurs pays socialistes à la mise en œuvre de projets de ce type pourrait également être envisagée.

85. Lorsqu'un groupement sous-régional de pays en voie de développement a arrêté un programme de coopération comportant des projets spécifiques, il devrait être possible d'organiser des discussions entre les pays en voie de développement membres du groupement et les pays socialistes d'Europe orientale intéressés, éventuellement dans le cadre du système de consultations officielles de la CNUCED, de façon à déterminer dans quels secteurs et pour quels projets les pays socialistes en question pourraient contribuer, individuellement ou collectivement, à la réalisation d'un programme de cette nature au titre d'accords d'assistance économique et technique. Les commissions économiques régionales, les banques régionales de développement et les autres institutions régionales et sous-régionales pourraient prêter leur concours pour identifier des projets qui se prêtent à une intervention de ce genre.

86. Les échanges entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement membres de groupements sous-régionaux pourraient être encouragés par des mesures telles que la coordination des systèmes de paiements multilatéraux du CAEM et de chaque groupement, l'amélioration des moyens de transport, l'encouragement des contacts entre les instituts nationaux et régionaux d'études de marchés, en vue de faciliter la promotion du commerce et l'échange d'informations sur les marchés, etc.

87. La coopération et l'intégration sous-régionales entre les pays socialistes d'Europe orientale reposent, à de nombreux égards, comme on l'a vu plus haut, sur des conceptions et des méthodes nouvelles. Ces pays sont donc en mesure d'offrir aux pays en voie de développement intéressés et aux groupements que

ceux-ci ont constitués une assistance technique utile, en particulier dans des domaines tels que la coordination des plans, la spécialisation et la coopération en matière de production, les accords de commerce à long terme, les mesures à prendre pour surmonter les disparités des niveaux de développement économique des pays membres, etc.

Chapitre II

Aspects institutionnels et juridiques de la coopération

A. — INSTITUTIONS

88. Le cadre institutionnel des relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement s'est transformé au cours des années, s'adaptant à l'évolution et aux besoins de la coopération économique et des échanges bilatéraux. Aux premiers stades de cette coopération, aucun mécanisme institutionnel tant soit peu poussé n'a été mis en place et les contacts intergouvernementaux étaient limités à des consultations périodiques sur des questions directement liées à un accord déterminé. La complexité croissante des relations, la nécessité de superviser et de stimuler l'exécution d'engagements mutuels interdépendants et le désir d'étendre la coopération au-delà des limites fixées par les accords en vigueur ont mis en évidence la nécessité d'un dispositif institutionnel plus perfectionné et plus stable.

89. Le noyau de ce dispositif institutionnel bilatéral est généralement une commission (ou un comité) intergouvernementale de coopération économique et technique. Les parties contractantes se font en général représenter auprès de cet organisme par de hauts fonctionnaires. Souvent, la compétence des commissions mixtes s'étend à l'ensemble des relations bilatérales — commerce, assistance économique, coopération scientifique et technique, transports, tourisme, etc. Les principales fonctions des commissions mixtes sont généralement les suivantes :

- a) Superviser la mise en œuvre des accords et prendre, le cas échéant, des mesures concrètes à cet effet ;
- b) Procéder à des consultations sur les problèmes de politique économique générale et sur les plans envisagés ;
- c) Echanger des renseignements sur les possibilités concrètes de coopération économique et d'expansion des échanges ;
- d) Négocier d'autres mesures, qui ne sont pas stipulées dans les accords en vigueur, afin de développer les relations économiques et commerciales ;
- e) Créer, toutes les fois que cela sera nécessaire, des organes subsidiaires et des groupes de travail chargés d'étudier des problèmes et des projets particuliers et de proposer à l'organisme dont ils relèvent les mesures pratiques appropriées.

90. Dans un certain nombre de cas, un réseau complexe d'organes subsidiaires a été mis en place sous l'égide des commissions mixtes. Ces organes subsidiaires s'occupent de l'ensemble d'un domaine de coopération

⁸ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), p. 55.

ou de la coopération dans des branches d'activité ou des secteurs industriels particuliers. Leurs délibérations et leurs recommandations ont facilité l'adoption et la réalisation de programmes intégrés de coopération ou la division partielle du travail dans le secteur de leur compétence.

91. Les commissions mixtes facilitent l'adaptation de la coopération commerciale et économique aux conditions et aux besoins concrets des pays partenaires et permettent de mettre au point des solutions et des mesures parfaitement adaptées à chaque cas particulier. C'est là un trait particulièrement important pour les pays en voie de développement les moins avancés, car c'est dans leur cas que la nécessité d'une adaptation est la plus impérieuse. Les commissions et leurs organes subsidiaires constituent en fait un exemple du mécanisme d'examen et d'évaluations dont la nécessité a été soulignée dans la Stratégie internationale du développement. Dans ce cas particulier, des fonctions d'examen et d'évaluation sont exercées de façon précise et approfondie. En outre, les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des décisions, redresser les déséquilibres et résoudre les difficultés de l'heure sont des mesures de caractère concret qui ont une incidence directe et immédiate sur l'état de la coopération. Les examens et les évaluations auxquels procèdent les commissions mixtes et leurs organes subsidiaires se caractérisent par une approche dynamique qui ne se limite pas aux engagements existants et qui tient compte de la nécessité d'élaborer et d'appliquer à tout moment de nouvelles mesures adaptées à la réalité.

92. Etant donné le haut niveau de la représentation et l'étendue de ses compétences, le mécanisme intergouvernemental bilatéral qui vient d'être décrit établit un lien entre les procédures de planification et de programmation nationales des pays partenaires et constitue la base institutionnelle de l'harmonisation des politiques économiques et commerciales. Le degré et les modalités de cette harmonisation dépendent évidemment de la volonté des partenaires et de leur aptitude à s'engager dans un tel processus d'harmonisation, mais quelle que soit sa forme, il peut certainement favoriser des ajustements réciproques et une nouvelle division du travail entre les pays en cause.

93. L'existence et le renforcement de ce dispositif bilatéral ne sont nullement incompatibles avec une utilisation plus large des méthodes et institutions multilatérales visant à développer davantage les relations commerciales et économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement. L'évolution intervenue depuis la création de la CNUCED confirme que les mécanismes bilatéraux et multilatéraux coexistent et se complètent utilement. Une instance multilatérale peut, à l'instar de la CNUCED, permettre une évaluation et une analyse générales des tendances, politiques, perspectives et méthodes de travail, et les partenaires engagés dans des relations bilatérales peuvent tirer de cette évaluation et de cette analyse les conclusions pratiques nécessaires. Une instance multilatérale peut également encourager l'utilisation plus large de méthodes et de conceptions qui ont donné de bons résultats dans le cadre de relations bilatérales. Depuis peu,

la CNUCED est passée à un stade plus actif en adoptant la formule des consultations officieuses, pour permettre aux pays intéressés de discuter de questions pratiques ayant trait à la coopération commerciale et économique mutuelle dans le contexte des objectifs et des recommandations générales de la CNUCED.

94. Compte tenu des considérations qui précèdent, il conviendrait d'examiner les moyens à mettre en œuvre pour permettre à la CNUCED de jouer un rôle plus actif et plus efficace du point de vue de son influence réelle sur les relations commerciales et économiques. Il faudrait envisager les moyens d'améliorer les procédures de consultation sans porter atteinte à leur caractère officieux et à leur souplesse. On pourrait envisager également la possibilité de consacrer, entièrement ou partiellement, des consultations périodiques à l'étude d'un problème important, par exemple le traitement préférentiel ou la promotion du commerce. Il serait utile de rechercher s'il est possible d'organiser, outre des consultations bilatérales, des consultations multilatérales sur des questions telles que la coopération aux programmes d'intégration sous-régionale des pays en voie de développement. Il a été également indiqué, lors des débats du Conseil du commerce et du développement, que les consultations non officielles pourraient avoir une plus grande portée pratique si :

a) Les pays intéressés faisaient savoir à l'avance qu'ils souhaitent engager des consultations et faisaient connaître les thèmes qu'ils désirent discuter ;

b) Les pays ayant reçu une telle notification, sous réserve qu'ils soient disposés à se prêter à ces consultations, s'y préparaient de façon approfondie ;

c) Des experts compétents étaient délégués pour prendre part à ces consultations, notamment lorsqu'elles ont été préparées à l'avance comme il est indiqué aux alinéas a et b ci-dessus.

B. - CADRE JURIDIQUE

95. L'évolution du cadre juridique des relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement ressemble, à bien des égards, à celle du mécanisme institutionnel et, en fait, s'y rattache. Les premiers accords bilatéraux conclus dans les années 50 ne portaient, en règle générale, que sur des questions commerciales et n'avaient qu'une durée limitée. Ils étaient essentiellement limités du fait qu'ils servaient uniquement à établir des conditions générales de politique commerciale en vue de l'échange mutuel de produits et qu'ils ne contenaient aucune disposition susceptible d'entraîner directement de nouveaux échanges.

96. Depuis, l'évolution des accords bilatéraux peut se caractériser comme suit :

a) La durée des accords a été peu à peu prolongée et elle est aujourd'hui normalement de cinq ans ; certains accords récents ont même été conclus pour une plus longue durée et confèrent ainsi à la coopération mutuelle une stabilité plus grande à long terme ;

b) Les types d'accords ont été substantiellement diversifiés ; les accords commerciaux à long terme sont complétés, dans leur fonction initiale, par des accords de coopération économique et technique à long terme ;

c) La nature des accords eux-mêmes a sensiblement évolué ; les dispositions concernant la politique commerciale proprement dite constituent encore l'essentiel des obligations contractuelles bilatérales, mais l'accent est mis aujourd'hui sur les mesures qui favorisent directement la promotion ou l'établissement de courants d'échanges.

97. Les accords actuellement en vigueur portent principalement sur la coopération économique et technique, le commerce, les paiements, la coopération scientifique et technique, la coopération industrielle, les transports et les communications, la réalisation de vastes projets de portée nationale, le tourisme, etc. Les accords de base sont complétés par des protocoles additionnels ou par d'autres accords intergouvernementaux particuliers de caractère pratique qui ont trait à l'application des principes énoncés dans les accords à long terme et qui introduisent un élément de souplesse et de dynamisme dans le système global des obligations juridiques réciproques.

98. Il apparaît que l'évolution du cadre juridique aboutit dans de nombreux cas à l'établissement d'un système complexe d'engagements juridiques étroitement liés entre eux et interdépendants. L'exécution d'un engagement particulier dépend de l'exécution d'autres engagements en raison de la nature globale de la coopération bilatérale. Le dispositif institutionnel décrit ci-dessus offre des garanties supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des engagements déjà souscrits et, en même temps, stimule l'évolution du système d'instruments juridiques bilatéraux.

99. Les résultats passés donnent à penser que les deux groupes de pays doivent chercher à développer et à perfectionner encore davantage ce système en renforçant l'efficacité des accords, en adoptant des méthodes qui garantissent l'exécution satisfaisante des engagements mutuels et en élaborant de nouvelles formes d'accords. A cet égard, l'idée d'un nouveau type de traité ou d'accord économique général entre pays à systèmes sociaux et économiques différents mérite d'être étudiée. Un traité ou un accord de cette nature pourrait indiquer dans ses grandes lignes les intentions de politique générale des partenaires et définir les principaux objectifs et les principales méthodes de coopération de façon à fournir des bases solides et durables pour la conclusion d'accords plus spécifiques dans certains domaines d'activité particuliers.

Chapitre III

Conclusions

100. Une étude approfondie de l'état actuel des relations commerciales et économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et de nombreux pays en voie de développement pourrait donner à penser qu'un système distinct de coopération s'est établi entre ces pays. Or, ce système de relations repose sur des principes précis compatibles avec les principes de la CNUCED : éventail complet de mesures de politique générale, mécanisme institutionnel précis et ensemble d'instruments juridiques. Il semble qu'il pourrait être efficacement utilisé pour influencer et transformer, par une action complémentaire, les bases matérielles des échanges éco-

nomiques mutuels et qu'il pourrait permettre ainsi d'accomplir de grands progrès vers l'établissement d'une nouvelle division internationale du travail, comme il est indiqué dans la Stratégie internationale du développement. En d'autres termes, ce n'est pas sur le jeu automatique des forces du marché libre et sur des concessions unilatérales que repose ce système, mais plutôt sur la coopération mutuelle.

101. En même temps, on s'accorde généralement à reconnaître la nécessité d'accroître sensiblement le volume des échanges et la coopération économique entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement et d'en diversifier la structure et la répartition géographique. Il semble que l'on puisse y parvenir et accroître l'efficacité du système de coopération décrit plus haut en adoptant et en appliquant systématiquement une méthode d'approche intégrée ou globale dans les relations commerciales et économiques entre les pays. Cette méthode n'en est encore qu'à un stade embryonnaire. Mais l'expérience pratique peut déjà fournir des renseignements suffisants pour qu'on tente d'indiquer dans leurs grandes lignes les bases et les principales caractéristiques d'une telle méthode.

102. Les principaux facteurs qui rendent nécessaire et possible une méthode d'approche intégrée en matière de coopération commerciale et économique entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement peuvent se résumer comme suit :

a) La complexité et le volume croissants des relations bilatérales et la multiplication des liens mutuels dans les différents domaines d'activités économiques font qu'une conception fragmentaire quelle qu'elle soit risque de ne pas donner de résultats ;

b) L'interdépendance croissante des divers éléments de la coopération fait que la présence de goulots d'étranglement et l'absence de progrès dans un domaine quelconque peuvent entraver le développement général des relations ;

c) La conscience du fait que le potentiel existant pour une nouvelle expansion de la coopération est loin d'être utilisé au maximum incite à penser en termes d'action globale et d'efforts interdépendants ;

d) La priorité est accordée par les politiques économiques à la réalisation de l'efficacité maximale dans l'économie nationale ; cet objectif présuppose une approche globale et centralisée du développement dans ses aspects interne et externe ;

e) La méthode d'approche intégrée est à la fois nécessaire et possible en raison du rôle important que l'Etat joue dans la vie économique des pays socialistes et de nombreux pays en voie de développement.

103. La méthode d'approche intégrée devrait comporter une action mutuelle dans des domaines comme le commerce et les paiements, l'aide économique, le transfert des techniques et la coopération technique, la promotion des échanges commerciaux, les invisibles, etc. Elle devrait tenir compte de la nécessité d'adapter les mesures de politique générale mises en œuvre aux besoins précis et aux conditions particulières des pays en voie de développement les moins avancés. Les efforts mutuels devraient être fondés sur l'idée

que ses divers éléments sont étroitement liés et interdépendants étant donné que la réussite d'une action dans l'un des domaines susmentionnés dépend des progrès accomplis dans les autres domaines et peut en même temps stimuler ces progrès.

104. La notion de méthode d'approche intégrée peut être appliquée à différents niveaux – au niveau des projets concrets, au niveau des secteurs ou branches économiques, au niveau de l'économie nationale dans son ensemble et parfois au niveau de groupements régionaux. En outre, elle devrait également trouver son expression dans le fait que la coopération commerciale et économique résulte d'efforts convergents des deux parties.

105. Les mesures de politique générale dans les différents domaines peuvent être étayées par la mise en place d'un mécanisme institutionnel approprié et par un ensemble d'instruments juridiques. Ces dispositions institutionnelles et juridiques peuvent garantir l'efficacité des engagements, permettre d'introduire des procédures d'examen et d'évaluation tournées vers l'action et assurer une évolution positive et continue des formes et méthodes de coopération. Les mesures de politique générale, d'une part, et les dispositions administratives et juridiques, d'autre part, forment donc un tout cohérent et homogène.

106. L'expérience pratique montre que si une méthode d'approche intégrée peut être envisagée comme le résultat et l'aboutissement d'un développement progressif des relations commerciales et économiques, elle peut être à son tour un nouveau stimulant propre à encourager leur expansion et leur diversification.

107. A cet égard, il semble que l'étape suivante de cette évolution pourrait être, logiquement, l'amélioration du mécanisme d'harmonisation des politiques économiques et commerciales nationales, avec l'introduction progressive de la coordination des plans et des programmes comme objectif réaliste. Bien entendu, pour un certain nombre de raisons évidentes, cet objectif ne saurait être immédiatement et universellement atteint. Cependant, les conditions préalables qu'implique l'introduction d'une telle coordination dans les relations avec un nombre important de pays en voie de développement semblent apparaître progressivement. C'est ce qu'ont confirmé les récentes consultations entre certains pays socialistes et pays en voie de développement au sujet de l'élaboration de plans ou programmes de coopération à long terme portant sur une décennie ou sur une période plus longue.

108. Il semble que l'importance de la question justifierait des études plus approfondies sur les différents aspects de cette méthode d'approche intégrée. A cet égard, il serait utile d'analyser les incidences économiques qu'une telle méthode pourrait avoir pour les pays en voie de développement dans différents domaines : mobilisation et renforcement des ressources nationales, industrialisation, ouverture de nouveaux marchés, progrès technique, formation de cadres nationaux qualifiés, etc.

109. L'accent mis sur la coopération plutôt que sur des concessions unilatérales dans les relations entre les

pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement exige des efforts réciproques pour développer ces relations. Par définition, la coopération ne peut être unilatérale et suppose que des efforts soient consentis de part et d'autre. Cette réciprocité n'exclut nullement l'application de mesures préférentielles ou spéciales en faveur des partenaires en voie de développement au terme d'accords de coopération appropriés.

110. La CNUCED a déjà largement contribué à l'évolution théorique et pratique qui a créé des conditions favorables à l'application d'une méthode d'approche intégrée en matière de coopération commerciale et économique entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement. On peut en effet considérer que la résolution 15 (II) de la Conférence définit les grandes lignes de cette méthode. De plus, on peut établir un lien entre un grand nombre de mesures de politique générale envisagées ci-dessus et les résolutions et recommandations de la CNUCED. Pourtant il semblerait qu'un certain nombre de domaines n'aient pas encore été traités suffisamment à fond au cours des délibérations de la CNUCED. Tel est en particulier le cas pour des domaines comme les mécanismes institutionnels, l'harmonisation à long terme des politiques économiques et commerciales, la promotion des échanges commerciaux, le transfert des techniques, les inviolables, etc.

111. Compte tenu de ce qui précède et des considérations précises contenues dans le présent rapport, la CNUCED pourrait, à sa troisième session :

a) Analyser les conditions, les incidences et les perspectives de l'application d'une méthode d'approche intégrée en ce qui concerne l'expansion des relations commerciales et économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement et s'inspirer d'une conception similaire dans ses propres délibérations et pour l'élaboration de propositions concrètes en la matière ;

b) Tenir compte de l'analyse des mesures de politique générale et des considérations et suggestions concrètes contenues dans le présent rapport pour compléter les recommandations déjà formulées ;

c) Examiner s'il y a lieu de poursuivre les études et les efforts dans cette voie et donner à cet effet des instructions appropriées au dispositif permanent.

ANNEXE

Liste des documents de la CNUCED portant sur les relations commerciales entre les pays à systèmes économiques et sociaux différents

ETUDES ET RAPPORTS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

- | | |
|-----------------------|--|
| TD/B/19/Rev. 1 | Problèmes qui se posent dans les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : note du Secrétaire général de la Conférence (<i>Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, deuxième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour</i>) |
| TD/B/128 et Add.1 à 3 | Etude sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : rapport du secrétariat de la CNUCED (<i>ibid.</i> , cinquième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour) |

TD/18	Etude sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : rapport du secrétariat de la CNUCED (<i>Actes de la Conférence des Nations Unies, deuxième session, vol. V, Problèmes spéciaux du commerce mondial et du développement</i> ^a , p. 6)	TD/B/AC.7/4 et Corr.1	Moyens de donner de la souplesse aux accords de paiements bilatéraux et d'y introduire des éléments multilatéraux : étude présentée par E. Matzner, de l'Ecole des sciences économiques et sociales de Linz, Autriche
TD/B/251	Etude sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : rapport du secrétariat de la CNUCED (<i>Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour</i>)	TD/B/284 - TD/B/AC.7/9	Rapport du Groupe d'experts des accords de paiements multilatéraux sur la session qu'il a tenue à Genève du 22 septembre au 2 octobre 1969 (<i>ibid.</i> , dixième session, première, deuxième et troisième parties, Annexes, point 8 de l'ordre du jour)
TD/B/307 et Add.1	Etude sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : rapport du secrétariat de la CNUCED (<i>ibid.</i> , dixième session, première, deuxième et troisième parties, Annexes, point 8 de l'ordre du jour)	TD/B/341	L'élaboration des décisions relatives aux importations dans certains pays socialistes d'Europe orientale (interdépendance des organes centraux de gestion et des utilisateurs finals) : étude établie par le secrétariat de la CNUCED
TD/B/359	Etude sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : rapport du secrétariat de la CNUCED	TD/B/350	Coopération industrielle dans le commerce entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en voie de développement : étude du secrétariat de la CNUCED
TD/112 et Corr.1	Examen et analyse des tendances et des politiques des échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : rapport du secrétariat de la CNUCED	TD/B/351	Moyens de faire pénétrer de nouveaux produits en provenance des pays en voie de développement sur les marchés de certains pays socialistes : étude du secrétariat de la CNUCED
		TD/125	Expansion du commerce par la promotion de structures économiques complémentaires : rapport du secrétariat de la CNUCED

ETUDES SUR DES PROBLÈMES PARTICULIERS

TD/18/Supp. 2	Les accords commerciaux à long terme comme moyen de promouvoir les échanges entre les pays socialistes et les pays en voie de développement : étude faite par l'Institut hongrois de recherche économique et d'études de marchés
TD/B/238/Rev.1	Nouvelles formes de coopération commerciale et économique entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement : étude présentée par l'Institut de recherche sur l'économie du système socialiste mondial, Moscou
TD/B/247	Coopération industrielle dans le commerce entre pays socialistes d'Europe orientale et pays développés à économie de marché (y compris ses conséquences en matière de politique commerciale pour les pays en voie de développement) : étude du secrétariat de la CNUCED (<i>ibid.</i> , neuvième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour)
TD/B/AC.7/2	Considérations relatives aux problèmes que soulève la conclusion de différentes formes d'accords de paiements multilatéraux entre pays en voie de développement et pays socialistes : note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/AC.7/3	Méthodes de règlements multilatéraux dans le commerce entre les pays socialistes et les pays en voie de développement : étude établie par l'Institut de recherche économique et d'études de marchés de Budapest

MONOGRAPHIES ET ÉTUDES PAR PAYS

TD/B/129	Etude établie par le secrétariat de la CNUCED sur les relations commerciales et économiques entre l'Inde et les pays socialistes d'Europe orientale
TD/B/130	Etude établie par le secrétariat de la CNUCED sur les relations commerciales entre la République arabe unie et les pays socialistes
TD/B/234	Etude du secrétariat de la CNUCED sur la coopération commerciale et économique entre Ceylan et les pays socialistes
TD/B/246 et Add.1	Perspectives commerciales dans les pays socialistes - Pologne : situation, politique et méthodes. Etude établie par Z. M. Rurarz
TD/B/253	Perspectives commerciales dans les pays socialistes - Bulgarie : situation, politique et méthodes. Etude établie par une équipe dirigée par E. I. Keremidchiev
TD/B/303	Perspectives commerciales dans les pays socialistes - Union des Républiques socialistes soviétiques : situation, politique et méthodes. Etude établie par L. Klotchkovsky, de l'Institut de la recherche scientifique du Ministère du commerce extérieur de l'URSS
TD/B/304	Perspectives commerciales dans les pays socialistes - Roumanie : situation, politique et méthodes. Etude établie par P. N. Popescu
TD/B/305	Perspectives commerciales dans les pays socialistes - Tchécoslovaquie : situation, politique et méthodes. Etude établie par une équipe composée de M. Pravda, V. Novacek, Z. Venera
TD/B/334	Relations commerciales et économiques entre l'Iran et les pays socialistes d'Europe orientale

^a Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.18.

EXPANSION DU COMMERCE PAR LA PROMOTION DE STRUCTURES ÉCONOMIQUES COMPLÉMENTAIRES

Étude du secrétariat de la CNUCED *

[Texte original en anglais]

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre	Paragraphes	Page
I. POINTS DE DÉPART	1-19	147
II. ZONES D'INTÉRÊTS CONVERGENTS	20-36	149
A. Tendances des exportations d'articles manufacturés en provenance des pays en voie de développement	21-23	149
B. Plans économiques des pays en voie de développement: possibilités de complémentarité	24-29	150
C. Plans économiques des pays socialistes: possibilités de complémentarité	30-36	151
III. POSSIBILITÉS D'ADAPTATION RÉCIPROQUE	37-48	151
IV. CONCLUSIONS	49-50	153

Chapitre premier

Points de départ

1. A sa première session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adopté une recommandation figurant dans l'annexe A.III.2 de l'Acte final, qui porte sur la conclusion d'« Accords entre branches industrielles sur une division partielle du travail entre les pays en voie de développement et les pays développés... auxquels ce système peut s'appliquer ». Malgré le libellé de ce titre, bon nombre de paragraphes de cette recommandation ne concernent que les pays socialistes.

2. Bien que modeste et réaliste dans ses objectifs, cette recommandation évoque la possibilité de « favoriser l'industrialisation et de créer des industries d'exportation dans les pays en voie de développement, sur la base d'un large accès aux marchés mondiaux et dans le cadre d'une division internationale du travail » (alinéa *b* de la section I) et de « réaménager rapidement les relations commerciales entre les pays en voie de développement et les pays développés sur la base, notamment, d'exportations réciproques d'articles manufacturés ayant subi une transformation très poussée » (alinéa *d* de la section I). L'objectif des efforts entrepris conjointement par les pays socialistes et les pays en voie de développement serait de rendre « les économies nationales complémentaires grâce à la spécialisation et à une division partielle du travail » (par. 10 de la section II).

3. Dans la section II, la recommandation signale certains critères applicables au choix d'industries appropriées dans les pays en voie de développement et, ce qui est une intéressante innovation, elle suggère que les pays socialistes prévoient d'aménager leurs plans de développement « en vue d'importer une proportion déterminée de la production des industries en question » (par. 3). Il est, en outre, envisagé de mettre en place un cadre opérationnel pour l'application de la recommandation au moyen de consultations à plusieurs niveaux et, par la suite, de créer pour les branches d'industries intéressées, des comités mixtes chargés d'assurer l'application des accords (par. 11).

4. A sa deuxième session, la Conférence a recommandé, au paragraphe 11 de la section II de la résolution 15 (II), que les pays socialistes d'Europe orientale « eu égard à la recommandation qui figure à l'annexe A.III.2 de l'Acte final de la première session de la Conférence, encouragent la conclusion d'accords entre branches industrielles en vue de la division partielle du travail... ».

5. A l'exception de cette recommandation, aucune décision n'a été enregistrée jusqu'à présent de la part de la CNUCED dans ce domaine, mais il ne faudrait pas en tirer de conclusions quant à la situation véritable. Au contraire, des besoins plus évidents, des conditions plus favorables et une expérience plus concluante semblent préparer le terrain à des projets dont le résultat serait la spécialisation et une division partielle du travail.

6. L'économie des pays socialistes a maintenant atteint un stade d'industrialisation avancé où la spécia-

* La présente étude, en date du 29 février 1972, a été distribuée à la Conférence sous la cote TD/125.

lisation internationale entre eux et, dans certains domaines, avec d'autres pays, est devenue l'un des objectifs prioritaires de leur politique. Nombre de pays en voie de développement mettent aussi de plus en plus l'accent sur la spécialisation internationale dans le domaine de l'industrie ; les plus avancés d'entre eux ont déjà atteint les limites du remplacement des importations, alors que les moins avancés souhaitent ne pas passer par les étapes traditionnelles de la croissance industrielle, mais adopter d'emblée une stratégie du développement fondée sur les éléments essentiels d'une économie multisectorielle comprenant des secteurs industriels dynamiques utilisant des techniques modernes ainsi que des industries orientées vers l'exportation qui assurent des entrées régulières de devises.

7. La convergence de vues entre certains pays socialistes et certains pays en voie de développement tient également à leur conviction commune que les changements de structure nécessaires appellent une intervention concrète et substantielle dans les mécanismes du marché. Les structures économiques nationales et leurs liaisons internationales doivent satisfaire au critère de la rationalité économique à long terme, ce qui signifie qu'il faut rechercher un compromis entre la stratégie du développement telle que la conçoivent les pouvoirs publics et les intérêts des entreprises. Les gouvernements des pays en voie de développement doivent donc appliquer en matière d'investissements, de fiscalité et de crédits, une politique sélective visant à favoriser certaines industries et, au besoin, se charger eux-mêmes de la mise en place d'industries clés ; dans les pays socialistes, les responsables de la planification définissent les priorités à observer dans la répartition des investissements et règlent le mécanisme économique de façon à assurer la réalisation des objectifs fixés.

8. Dans les pays socialistes, le rôle du commerce extérieur dans l'économie nationale fait l'objet d'une réévaluation de plus en plus poussée, qui a déjà produit certains effets du point de vue de leur politique d'investissement. Pour utiliser au mieux les facteurs de production disponibles, il faudrait faire entrer en ligne de compte dans les études d'investissement, les avantages comparés des importations et de la production intérieure, au niveau de l'Etat comme de l'entreprise. Il est cependant reconnu que les possibilités de changement à court terme sont limitées et que les propositions à long terme sur la spécialisation internationale doivent venir des secteurs industriels eux-mêmes. A la suite des réformes économiques mises en œuvre dans les pays socialistes qui donnent aux entreprises industrielles des pouvoirs de décision plus étendus en ce qui concerne l'assortiment de leur production et leur participation directe au commerce extérieur, un nouvel esprit d'initiative se manifeste qui pourrait déboucher sur des changements structurels de la production et des actions internationales de spécialisation.

9. La coopération industrielle de plus en plus étroite entre plusieurs pays socialistes et pays en voie de développement a mis en lumière un certain nombre d'éléments qui se rattachent au problème examiné¹. La coopération industrielle a abouti à une division intra-

sectorielle du travail, différente de la structure traditionnelle des échanges fondée sur une division intersectorielle et elle a créé des conditions favorables à la promotion des échanges sur cette base. On estime à plus de 200 les accords de coopération industrielle actuellement en vigueur entre les pays des deux groupes, la plupart d'entre eux ayant été conclus avec les pays en voie de développement les plus industrialisés. Etant donné leur importance croissante, les aspects nouveaux des relations économiques avec les pays en voie de développement et les avantages de la division internationale du travail avec ces derniers font l'objet de considérations à un niveau élevé dans les pays socialistes².

10. Par conséquent, le désir des pays en voie de développement de modifier la division internationale du travail semble répondre à la conviction de plus en plus répandue dans les pays socialistes qu'une spécialisation progressive et une participation accrue au commerce international peuvent accroître l'efficacité économique. On peut donc penser que les conditions sont de plus en plus favorables à l'harmonisation des efforts des deux groupes et à l'établissement progressif de liens complémentaires entre leurs structures économiques dans certains domaines, grâce à une spécialisation internationale de la production. De tels efforts auraient pour effet d'augmenter systématiquement les échanges et de hâter la réalisation des objectifs économiques et sociaux dans les pays des deux groupes.

11. Quoi qu'il en soit, la complémentarité industrielle entre les pays socialistes et les pays en voie de développement en est encore à ses débuts. Pour le moment, aucune étude systématique, aucune politique n'a été élaborée dans ce domaine particulier. Cependant, le besoin s'en fait sentir de plus en plus dans les deux groupes, a) pour formuler une politique du commerce extérieur reposant sur une conception à long terme de la spécialisation internationale, et b) pour faciliter l'adoption de nouvelles mesures concrètes permettant de tirer parti des possibilités existantes.

12. L'expérience de la coopération commerciale et industrielle entre pays socialistes et pays en voie de développement a montré qu'une division partielle du travail, impliquant des modifications des structures économiques, est possible lorsque les intérêts communs sont suffisamment forts. Mais il est apparu en même temps que les mesures de politique commerciale ne peuvent à elles seules assurer le succès d'entreprises qui appellent des décisions de vaste portée. Donc, au lieu d'être envisagée comme un phénomène extérieur

ration industrielle dans le commerce entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en voie de développement » (TD/B/350).

² M. A. N. Kossyguine, président du Conseil des ministres, a déclaré dans son rapport du 6 avril 1971 : « Le quinquennat en cours prévoit de poursuivre l'extension des contacts économiques de l'URSS avec les pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. A noter que pour un grand nombre d'entre eux... le commerce et la coopération économique entrent dans une phase où l'on peut parler de relations économiques solides, réciproquement avantageuses. Cette coopération qui se fonde sur le principe de l'égalité et de l'intérêt mutuel prend le caractère d'une division du travail stable... » (*Directives pour le plan quinquennal de développement de l'économie nationale de l'URSS, 1971-1975*, Moscou, Editions de l'agence de presse Novosti, 1971, p. 110.)

¹ Voir l'étude du secrétariat de la CNUCED intitulée « Coopé-

aux diverses formes de coopération, l'expansion du commerce par la promotion de structures économiques complémentaires pourrait être systématiquement considérée comme un objectif politique déterminé.

13. Dans le présent document, la complémentarité a un sens plus large que ce que l'on entend habituellement par coopération industrielle, puisqu'elle implique une action concertée, tant à l'échelon national qu'à l'échelon de l'entreprise, en vue de parvenir à une spécialisation à l'intérieur des branches industrielles. La complémentarité suppose donc, de la part des partenaires, des objectifs communs et une action concertée. Les projets complémentaires ont en effet pour but de combiner les intérêts nationaux et ceux des entreprises de deux pays ou davantage par des modifications de structure qui favorisent une meilleure répartition des ressources, une réduction des coûts et des progrès techniques, ainsi qu'une plus grande compétitivité sur les marchés internationaux.

14. Il est clair que les entreprises complémentaires trouvent un terrain plus favorable dans les pays en voie de développement où il existe déjà des structures industrielles différenciées, mais il ne faut pas en déduire qu'il n'y a aucune possibilité d'actions complémentaires aux premiers stades de l'industrialisation ; il serait plus vrai de dire que l'exploitation de ces possibilités permettrait d'abréger le cheminement traditionnel vers la croissance industrielle.

15. L'étude de la complémentarité pourrait utiliser avec profit l'expérience déjà acquise par certains groupements régionaux ou sous-régionaux dans ce domaine, aussi bien dans les pays socialistes d'Europe orientale que parmi les pays en voie de développement. Il semble que l'intervention du pouvoir central et des instances de planification ait joué un rôle décisif dans les projets de complémentarité auxquels participent des pays fort éloignés les uns des autres par leur niveau de développement industriel. Il y a eu bien souvent contradiction entre la libéralisation des échanges et les objectifs de complémentarité dans les groupements de pays en voie de développement. La complémentarité intrasectorielle a fait davantage de progrès entre les pays ayant des structures industrielles analogues. La question du partage égal des coûts et des avantages ou, d'un autre côté, le problème des éléments d'aide et des préférences en faveur des partenaires moins développés ont été d'une importance fondamentale dans tous les projets de complémentarité.

16. La spécialisation intrasectorielle parmi les pays membres du CAEM est particulièrement intéressante à cet égard. Sa réussite indéniable est attestée par la place importante que des pays membres du CAEM qui étaient autrefois des pays moins développés ou semi-agricoles occupent aujourd'hui parmi les exportateurs de matériels modernes. C'est là le résultat de la mise en place de structures industrielles complémentaires, qui a souvent comporté une large part d'assistance en faveur des partenaires plus faibles, alors que le principe des avantages mutuels était interprété comme devant prendre effet à long terme.

17. La spécialisation horizontale dans les industries de pointe fortement tributaires de la science et de la

technique est un trait caractéristique de la région du CAEM. C'est ainsi que chaque pays s'est vu assigner une part de la production des ordinateurs, du matériel électronique et de l'équipement électrique. Cette méthode a permis de hâter l'harmonisation des niveaux technologiques dans l'ensemble de la région.

18. Il semble qu'une action concertée aux différents stades soit la condition essentielle de la bonne exécution des programmes de spécialisation. Dans certains cas, il y a concertation dès le stade de la coordination des recherches ; c'est ensuite la planification de la production qui est harmonisée et, enfin, la commercialisation et les services après-vente sont organisés en commun. La spécialisation entre les industries des pays membres du CAEM a été le plus souvent le résultat d'accords bilatéraux, mais il existe plusieurs exemples qui montrent la possibilité d'arrangements de spécialisation multilatéraux, dans le cas notamment de la production d'instruments industriels de commande automatique, d'équipements destinés à l'industrie nucléaire, etc.

19. Le Programme général pour l'extension et l'amélioration de la coopération et pour le progrès de l'intégration économique socialiste entre les pays membres du CAEM (1971) souligne la nécessité d'intensifier la spécialisation internationale à tous les niveaux de la prise de décision et, plus particulièrement, parmi les industries qui, du fait qu'elles ont pleinement conscience de leurs besoins et de leurs intérêts, peuvent être les promoteurs les plus efficaces de la complémentarité à l'intérieur des branches industrielles.

Chapitre II

Zones d'intérêts convergents

20. Si l'on admet la convergence croissante des intérêts de nombreux pays en voie de développement et de nombreux pays socialistes à l'égard d'adaptations structurelles allant dans le sens de la spécialisation internationale, l'essentiel est de déterminer les branches d'industrie ou les groupes de produits pour lesquels une action coordonnée des pays coopérants pourrait conduire à une complémentarité économique. Les possibilités de complémentarité doivent donc être envisagées compte tenu des grandes tendances de l'industrialisation des pays en voie de développement telles qu'elles s'expriment par la structure de la production industrielle et des exportations d'articles manufacturés. En outre, les principales tendances de l'évolution économique des pays socialistes doivent être évaluées d'après leurs plans quinquennaux de façon à déterminer les domaines dans lesquels les pays des deux groupes pourraient rechercher des possibilités de complémentarité.

A. - TENDANCES DES EXPORTATIONS D'ARTICLES MANUFACTURÉS EN PROVENANCE DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ³

21. Etant donné le niveau atteint par les exportations d'articles manufacturés des pays en voie de dévelop-

³ Groupes 5, 6, 7 et 8 de la CTCL, y compris les importations de la Yougoslavie.

pement, il est possible de déterminer les industries qui ont dès à présent atteint les normes internationales et qui, de ce fait, se prêteraient le mieux dans l'immédiat à des opérations complémentaires.

22. La tendance est à l'accroissement et à la diversification de ces exportations vers les pays socialistes, c'est ainsi que la part des articles manufacturés dans les exportations totales des pays en voie de développement a atteint 29% en 1969 contre 24% en 1965 et 10% en 1960. D'après les accords commerciaux en vigueur, cette progression doit se poursuivre. En ce qui concerne certains pays en voie de développement comme l'Inde, le Pakistan et l'Égypte, la part des articles manufacturés dans leurs exportations à destination des pays socialistes devrait dépasser 50%. Les contingents prévus dans les accords commerciaux intéressent une gamme très étendue d'industries des pays en voie de développement, notamment les industries suivantes :

Industrie chimique (produits de l'industrie pétrochimique comprenant matières plastiques, détergents, caoutchouc synthétique, peintures, vernis, enveloppes de pneumatiques et chambres à air, linoléum) ;

Industrie sidérurgique (câbles, fils, cordages, acier laminé) ;

Industrie des transports et industrie automobile (automobiles, camions, voitures automobiles de transport en commun, accessoires, parties et pièces détachées de tracteurs, enveloppes de pneumatiques et chambres à air, wagon de chemin de fer) ;

Industrie électrique (transformateurs, compteurs d'électricité, batteries à piles sèches) ;

Appareils électriques à usage domestique (réfrigérateurs, climatiseurs) ;

Industrie papetière (pâte à papier, cartons) ;

Industrie métallurgique et industrie mécanique légère (outils, appareils d'optique et de chirurgie, matériels pour les installations d'eau et de gaz, équipement hospitalier) ;

Industrie mécanique lourde (tours, presses hydrauliques, machines pour l'industrie textile) ;

Industries de biens de consommation (textiles, vêtements, chaussures, articles en cuir, articles en fibre de coco, disques).

23. Bien entendu, toutes les importations d'articles manufacturés en provenance des pays en voie de développement ne peuvent être considérées comme le signe d'une nouvelle complémentarité économique. Bon nombre d'entre elles répondent à des besoins temporaires ou à des décisions de politique commerciale à court terme, ou n'ont lieu qu'à titre d'essai. Mais beaucoup d'autres montrent qu'il existe un marché actuel ou potentiel pour des articles manufacturés de pays en voie de développement et que l'intégration de ces articles dans la stratégie de la croissance économique des pays socialistes pourrait constituer la première étape sur la voie de la complémentarité. Ultérieurement, ces mêmes articles pourraient faire l'objet de mesures débouchant sur une spécialisation appropriée de la production, dont l'aboutissement serait la complémentarité économique au sens où elle a été définie plus haut.

B. - PLANS ÉCONOMIQUES DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT : POSSIBILITÉS DE COMPLÉMENTARITÉ

24. Environ 260 industries visées dans 35 plans économiques de pays en voie de développement ont été examinées de façon à déterminer les branches qui pourraient se prêter à la spécialisation internationale et qui, par la suite, permettraient de réaliser des actions de complémentarité.

25. Les industries chimiques occupent une place importante dans les plans économiques, mais la plupart des projets concernent la production d'une gamme restreinte de produits qui ne nécessitent pas de techniques compliquées. Seuls les quelques pays qui prévoient l'implantation d'une industrie pétrochimique pourraient, à un stade ou à un autre, offrir des possibilités de spécialisation dans ce secteur hautement différencié.

26. La sidérurgie vient au second rang dans l'ordre des priorités industrielles. En se dotant d'une industrie sidérurgique, des pays comme l'Inde, l'Algérie ou le Maroc cherchent à utiliser au mieux leurs propres ressources naturelles, tandis que les pays en voie de développement qui n'ont pas ou n'ont que peu de matières premières envisagent la création d'une industrie sidérurgique alimentée par des matières premières ou des produits intermédiaires importés. Dans la plupart des pays en voie de développement, l'industrie sidérurgique sera un complexe intégré verticalement où seront progressivement incorporés des stades de plus en plus poussés de la transformation des métaux. Des éléments de complémentarité entre pays socialistes et pays en voie de développement apparaissent dès aujourd'hui dans cette branche et les perspectives d'avenir semblent prometteuses.

27. Les produits métallurgiques, le matériel de transport, les tracteurs, le matériel et l'appareillage électriques occupent aussi une place importante dans de nombreux plans. Ces branches d'activité diffèrent d'un pays à l'autre selon le degré d'industrialisation atteint. Certains produits atteignent déjà des normes techniques satisfaisantes et pourraient se prêter à des actions de complémentarité avec les pays socialistes. Dans d'autres pays en voie de développement, ces industries n'en sont encore qu'à leurs débuts et les plans économiques visent à renforcer et à diversifier la gamme de production. Ces industries répondent surtout à la demande intérieure d'articles en métal simples (fûts, tôle ondulée, outils et accessoires simples). Pourtant, certains de ces produits, les outils simples par exemple, paraissent intéressants pour les pays socialistes et pourraient s'insérer comme compléments permanents dans leur structure de production.

28. L'industrie textile vient en tête des industries de biens de consommation visées dans les plans. Dans certains cas, elle est déjà conçue non seulement pour pénétrer sur le marché des textiles courants dans les pays industrialisés, mais aussi pour fournir une production plus spécialisée. Cette orientation semble aller de pair avec l'évolution récente de certains pays socialistes vers la spécialisation des textiles, évolution que confirment également les variations de la composition des importations de textiles dans ces pays. En conséquence, il semble

que le terrain soit dès à présent favorable à une nouvelle action dans cette branche.

29. Parmi les autres branches retenues dans les plans, il convient de mentionner l'industrie du bois, car elle produit de nombreux articles semi-manufacturés pouvant présenter de l'intérêt pour les pays socialistes. Il en va de même des industries alimentaires et de l'industrie du cuir.

C. - PLANS ÉCONOMIQUES DES PAYS SOCIALISTES : POSSIBILITÉS DE COMPLÉMENTARITÉ

30. Les plans économiques des pays socialistes d'Europe orientale pour 1971-1975 se caractérisent par l'intérêt croissant de ces pays pour les avantages pouvant résulter d'une division internationale du travail entre les facteurs du développement économique. L'élévation des niveaux de vie a entraîné l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et, étant donné le caractère limité des ressources d'investissement, les choix à opérer entre la production nationale et les importations revêtent de plus en plus d'importance. La plupart des plans permettent de conclure que les pays socialistes vont modifier la structure de leurs industries dans le sens d'une spécialisation internationale progressive. Ces circonstances favorables devraient inciter certains pays en voie de développement à s'efforcer activement d'établir de nouveaux liens avec les économies socialistes, pour toutes les catégories d'articles manufacturés, depuis les biens de consommation jusqu'aux produits intermédiaires - machines, accessoires et matériel industriel. Dans certains grands secteurs planifiés, de nombreux pays en voie de développement pourraient rechercher la possibilité de promouvoir des projets complémentaires.

31. La pétrochimie est une industrie privilégiée dans plusieurs pays socialistes d'Europe orientale. La concentration des ressources financières et matérielles dans un petit nombre de projets permet d'envisager de nombreuses possibilités de spécialisation pour toute une gamme de biens de production ou de consommation.

32. La métallurgie occupe une place importante dans les plans, bien que les taux de croissance soient plus lents que les années précédentes. L'accent est mis sur la nécessité de fournir aux industries des produits en acier d'excellente qualité, des alliages spéciaux en acier et un choix suffisant de configurations, dimensions et caractéristiques. La spécialisation sera poussée encore plus loin tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone du CAEM. Les bons résultats obtenus avec les aciers laminés, rails et matériel roulant pour chemins de fer importés de l'Inde, montrent les possibilités qui existent dans cette branche.

33. Les plans des pays socialistes les plus industrialisés prévoient une limitation sensible de la gamme de production des industries mécaniques et électriques et une concentration dans les branches où les paramètres techniques les plus avancés peuvent être réalisés. La recherche vise le même objectif. Des importations de produits des industries mécaniques et électriques en provenance d'autres pays socialistes et du reste du monde remplaceront certains articles nationaux dont la fabri-

cation sera progressivement arrêtée. L'expérience montre que la possibilité existe pour les pays en voie de développement de devenir fournisseurs de ces produits. La coopération économique et, plus particulièrement, la réalisation de projets complémentaires peuvent jouer un rôle utile à cet égard.

34. La plupart des pays socialistes ayant entrepris de vastes programmes de logement dans le cadre de leurs nouveaux plans, la production de matériaux de construction doit augmenter en conséquence. Certaines indications permettent pourtant de penser que bon nombre des industries qui fournissent les équipements intérieurs, le matériel de chauffage et de climatisation, les revêtements de sol et muraux, les panneaux décoratifs en bois, les accessoires en métal, les outils, les matériaux isolants, les peintures et vernis spéciaux, risquent de ne pas pouvoir toujours suivre le rythme de la demande et seraient souvent très désireuses de conclure des accords de coopération avec des entreprises étrangères. Nombreux sont les pays en voie de développement qui ont un artisanat traditionnel et des possibilités industrielles dans ces branches et qui pourraient participer à de tels projets.

35. L'effort de modernisation est particulièrement sensible dans l'industrie textile de certains pays socialistes. La Hongrie se concentre sur la production de textiles très élaborés et d'articles coûteux ; certains produits seront progressivement remplacés par les importations. La République démocratique d'Allemagne et l'URSS ont déjà passé avec quelques pays en voie de développement des accords de spécialisation et de coopération pour la production de textiles. Il existe des possibilités analogues dans les industries des articles en cuir et en caoutchouc.

36. Les pays socialistes vont augmenter leur production de denrées alimentaires et envisagent d'accroître simultanément les importations de ces produits de façon à absorber la hausse du pouvoir d'achat en offrant au public un choix plus étendu. La Hongrie, la Pologne et l'URSS ont clairement indiqué qu'elles prévoient d'intensifier leurs achats de denrées alimentaires et de produits des industries alimentaires dans les pays en voie de développement. Donc, ce secteur paraît lui aussi offrir des possibilités pour l'établissement de liens de production stables.

Chapitre III

Possibilités d'adaptation réciproque

37. Chronologiquement, la spécialisation intersectorielle intervient tout d'abord, en raison des différences de structure économique et de niveau technique, et c'est aux stades ultérieurs seulement qu'apparaît la possibilité d'une spécialisation intrasectorielle. Du point de vue économique, c'est l'absence ou la rareté de certains facteurs de production qui est à la base de la division internationale du travail entre branches de production et, en ce sens, cette division est parfois qualifiée d'« extensive ». Il faut probablement que les structures économiques d'un pays ou d'une région aient déjà acquis une certaine complexité pour qu'une spécialisation

internationale intrasectorielle puisse se produire. Cette dernière doit surtout permettre d'accroître encore la rentabilité par le jeu de la spécialisation et de la concentration et, en tant que telle, peut être considérée comme la forme « intensive » de la division internationale du travail.

38. L'intérêt d'une complémentarité intrasectorielle tient à plusieurs raisons. Comme il a été mentionné plus haut, les pays les plus industrialisés cherchent souvent à accroître la compétitivité de leur gamme de produits en améliorant certains d'entre eux et en renonçant aux autres fabrications. Les améliorations peuvent résulter de changements techniques permettant la production à grande échelle de certains produits choisis parmi une large gamme de types et de dimensions. Etant axée sur des programmes de production restreints, la spécialisation elle-même peut accélérer le progrès technique car l'usine est à cet égard une source et un stimulant tout aussi importants que le laboratoire scientifique. Pour les pays les moins industrialisés, les actions de complémentarité entreprises avec le concours d'un partenaire plus avancé devraient, en règle générale, apporter des améliorations techniques résultant du transfert de connaissances théoriques et de savoir-faire (*know-how*) et devraient ainsi permettre à ces pays de répondre à certains types de demande. La spécialisation peut porter soit sur le produit final, soit sur des produits ou éléments intermédiaires. Dans le dernier cas, la complémentarité s'accompagnera souvent d'une coopération au stade du montage ou de la commercialisation.

39. La coopération résultant de la complémentarité tend à engendrer entre les entreprises des courants de produits qui ont un effet stabilisateur sur les échanges. Logiquement, la coordination sera d'autant plus poussée que l'interdépendance de la production est plus étroite. Une production plus complexe soulèvera des problèmes d'uniformisation, de normalisation et de typification. Des liens étroits de production se prolongent souvent par une coopération sur les marchés de pays tiers. Contrairement à ce qui se passe dans le cas des accords globaux et d'associations d'intérêts de ce type, la complémentarité peut prendre une forme simple telle que la délimitation de programmes de production et l'expression d'un intérêt pour les importations et les exportations, sans engagement précis concernant les livraisons mutuelles. Dans l'ensemble, la notion d'accord de complémentarité en est à ses débuts ; elle doit donc rester souple et ouverte à toutes propositions et modalités.

40. L'ajustement anticipé est l'élément clé des politiques de spécialisation industrielle internationale et, par définition, soulève le problème complexe consistant à prévoir le sens du changement. La prévision qui possède désormais une certaine fiabilité peut offrir le moyen de coordonner et d'harmoniser la planification dans tel ou tel domaine entre certains pays socialistes et certains pays en voie de développement ; il existe à cet égard des précédents et elle peut certainement jouer un rôle important dans la promotion de la spécialisation industrielle entre les deux groupes de pays. Cependant, du fait que les systèmes de planification respectifs sont souvent très différents, aussi bien en ce qui concerne

les points de départ et les objectifs que l'environnement économique et social et les contraintes institutionnelles, il serait vain de penser qu'une action limitée au stade de la planification puisse être suffisante. Outre qu'il faut s'attacher à coordonner sans relâche la planification, il faut créer les conditions permettant aux industries de prendre l'initiative de multiplier des contacts mutuels afin de déterminer les domaines spécifiques où leurs intérêts coïncident et de définir ensemble l'étendue et le coût des aménagements à opérer de part et d'autre.

41. Etant donné la prépondérance des objectifs sociaux et le rôle de la gestion centrale dans leurs systèmes économiques, les pays socialistes devraient avoir la possibilité de procéder en temps voulu aux aménagements de leurs structures industrielles afin d'accélérer la croissance économique. Une évaluation analytique visant à mettre en évidence les modifications à opérer dans le plan est une condition préalable essentielle pour l'adoption de telles mesures.

42. De leur côté, les pays en voie de développement devront prendre des mesures conformes au caractère de leurs systèmes économiques qui allient, dans des proportions variables, les notions libérales d'économie de marché à différentes formes d'intervention de l'Etat ou de direction de l'économie par l'Etat. Dans un certain nombre de pays, l'existence d'une planification efficace et d'un secteur industriel solide relevant de l'Etat pourrait faciliter l'adoption des mesures à prendre pour les aménagements qu'exigent les projets complémentaires.

43. Dans les pays socialistes, la décision de modifier les lignes de production et de remplacer des produits nationaux par des importations peut intervenir en différents points du mécanisme économique :

a) Elle peut être prise par l'autorité centrale dans le cadre du plan, en vue d'appliquer la politique du gouvernement qui tend à assurer une plus grande efficacité, l'absorption des progrès techniques et une participation accrue au commerce international ;

b) Grâce à l'évaluation régulière de la rentabilité du commerce extérieur, les produits obsolètes peuvent être éliminés des programmes d'exportation et de production ;

c) L'analyse de certaines lignes de production peut faire apparaître des rendements très inférieurs à la moyenne et imputables à des facteurs qui ne sont guère susceptibles d'améliorations notables, auquel cas la production doit être abandonnée progressivement et orientée vers un autre programme ;

d) L'analyse d'un projet d'investissement peut montrer qu'il est possible d'économiser beaucoup de temps et d'argent en recourant aux importations au lieu d'entreprendre de nouvelles fabrications ;

e) Un solde créditeur important auprès d'un pays en voie de développement peut inciter à rechercher d'autres produits susceptibles d'être exportés par ce pays ; la réorientation ultérieure de la production intérieure doit alors être prévue dans le plan, afin d'absorber les nouvelles importations ; cette reconversion pourra finalement revêtir un caractère permanent.

44. Comme on l'a vu plus haut, les gouvernements ont à leur disposition les moyens, qui varient selon la nature de leur système économique et social, pour créer les conditions favorables à l'établissement progressif de structures complémentaires. Ils peuvent favoriser directement les projets industriels complémentaires en leur accordant la priorité dans les politiques d'investissement ou de crédit, en allouant des crédits budgétaires à la recherche sur certains projets et en subventionnant les projets d'intérêt social à but non lucratif. Ils pourraient favoriser indirectement la complémentarité industrielle par la réglementation des importations et des exportations, par des facilités de crédit à l'exportation, par des mesures d'exemption fiscale, par une action promotionnelle, etc.

45. Par ailleurs, la participation des industries aux projets complémentaires doit se justifier par les résultats obtenus du point de vue *a)* de l'expansion des marchés d'exportation, *b)* du renforcement de la stabilité des exportations et de l'amélioration des perspectives à long terme dans ce domaine, *c)* des progrès dans l'application des résultats de la recherche et du développement et *d)* de l'amélioration du rapport coûts-avantages.

46. Tout projet comportant une modification des structures fait l'objet d'une analyse économique et technique pour déterminer s'il en résultera une amélioration des paramètres techniques et de la qualité, une réduction des coûts et une augmentation des bénéfices. En principe, tous ces critères sont envisagés dans une perspective à long terme et on peut prévoir un certain délai pour la réalisation du maximum prévu. Les changements structurels à opérer sont nécessairement fonction des ressources financières et matérielles. Les incidences sur la balance des paiements pèsent lourdement sur les décisions lorsque les aménagements impliquent de nouvelles importations ou la réduction de certaines capacités d'exportation, sans que cette réduction soit compensée par d'autres possibilités. De toute évidence, l'échelonnement dans le temps présente une importance capitale pour l'harmonisation de tous les facteurs et de tous les intérêts. Il arrive souvent que des projets, même parfaitement rationnels, ne puissent être exécutés rapidement en raison de leurs répercussions sur la situation économique générale.

47. Les contacts directs au niveau de l'entreprise sont en général le meilleur moyen de résoudre les problèmes techniques ou commerciaux liés aux changements structurels. Il peut arriver que les produits ne répondent pas aux normes techniques ou à celles du marché, ou encore aux considérations commerciales de l'importateur ; il suffit généralement de prévoir une assistance technique et d'établir des programmes communs de commercialisation. L'examen des propositions qui n'ont pas été suivies d'effet indique que, si l'on hésite à entreprendre des projets complémentaires, la raison en est bien souvent l'absence de données dignes de foi et, par conséquent, l'impossibilité d'évaluer de façon sûre le bien-fondé des changements proposés. Il faut espérer que la publication des données s'améliore dans les pays en voie de développement et que, dans les pays socialistes, l'alignement des rapports de prix visant à les rapprocher de la structure des prix mondiaux en

fasse un critère plus efficace pour l'évaluation des projets complémentaires.

48. D'autre part, l'expansion des échanges grâce à la complémentarité intrasectorielle soulève plusieurs problèmes que les gouvernements voudront peut-être suivre de près. A cette fin, la nécessité se fera peut-être sentir d'un mécanisme de coopération qui leur permette :

a) De déterminer les possibilités de spécialisation internationale intrasectorielle ;

b) D'évaluer le bien-fondé à long terme des projets qui impliquent des transformations structurelles dans telle ou telle industrie ;

c) De déterminer les modalités d'une adaptation harmonisée de façon à sauvegarder les intérêts nationaux et locaux « sensibles » et résoudre les problèmes découlant de ces ajustements ;

d) De prendre les mesures voulues conformément aux réglementations et pratiques de chaque pays en matière économique et dans le domaine du commerce extérieur ; en règle générale, ces mesures devraient porter sur les aspects techniques et commerciaux des aménagements réciproques ;

e) De favoriser, au besoin, l'adoption de solutions multilatérales pour assurer que les accords partiels ne portent pas préjudice aux intérêts d'autres pays. De ce fait, une attention particulière devrait être accordée aux politiques d'intégration dans le cadre des groupements de pays en voie de développement.

Chapitre IV

Conclusions

49. Si le volume des échanges entre pays socialistes et pays en voie de développement est limité, la raison en est, entre autres choses, le manque de complémentarité entre les structures de production des deux groupes de pays. Par ailleurs, ces dernières années, on a appelé l'attention des gouvernements et des entreprises sur la possibilité d'accroître les exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement en accélérant la spécialisation internationale dans certaines industries et certaines branches.

50. La CNUCED pourrait peut-être favoriser utilement l'élaboration de politiques dans ce domaine et faciliter l'exécution de projets complémentaires dans les conditions particulières qui caractérisent les relations économiques entre les pays socialistes et les pays en voie de développement, en raison de leurs systèmes économiques et sociaux différents. A cette fin, la CNUCED pourrait :

a) Passer en revue les tendances de la spécialisation intrasectorielle dans les échanges entre pays socialistes et pays en voie de développement ;

b) Rechercher de nouveaux domaines se prêtant à la promotion des échanges par la spécialisation intrasectorielle et coopérer dans ce domaine, le cas échéant, avec l'ONUDI ou le Centre CNUCED/GATT du commerce international ;

c) Plus particulièrement, étudier les possibilités de complémentarité intrasectorielle entre les groupements de pays en voie de développement et les pays socialistes ;

d) Analyser les différentes conditions à remplir pour favoriser l'expansion des échanges par la complémentarité intrasectorielle aux différents stades de l'industrialisation des pays en voie de développement ;

e) Utiliser les procédures consultatives prévues dans la résolution 15 (II) de la Conférence en vue de déterminer les domaines d'intérêt commun concernant les

possibilités d'expansion du commerce par la complémentarité intra-industrielle entre pays socialistes et pays en voie de développement ;

f) Fournir une assistance technique aux pays en voie de développement pour l'établissement de projets d'expansion des échanges par la complémentarité intra-industrielle et plus particulièrement pour l'établissement de programmes de promotion du commerce liés à ces projets ; le Centre du commerce international devrait jouer un rôle essentiel dans ce domaine.

PRINCIPAUX PROBLÈMES DE L'EXPANSION DU COMMERCE ET DE L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE ENTRE PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Rapport du secrétariat de la CNUCED *

[Texte original en anglais et en français]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS	I-XIV	155
INTRODUCTION	1-6	157
I. RÉPARTITION DES COÛTS ET DES AVANTAGES RÉSULTANT DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE.	7-66	158
A. Problèmes de politique commerciale	16-23	160
B. Problèmes de balance des paiements	24-27	161
C. Compensation des pertes de recettes fiscales	28-33	162
D. Harmonisation fiscale.	34-40	163
E. Divers aspects de la planification du développement régional.	41	164
1. Planification industrielle régionale.	42-46	164
2. Planification régionale de l'infrastructure.	47-54	165
F. Aspects financiers	55-66	166
II. HARMONISATION DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE	67-87	168
III. HARMONISATION INDUSTRIELLE	88-106	171
IV. DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE RÉGIONALE.	107-120	175
V. LA COEXISTENCE DE SYSTÈMES ÉCONOMIQUES DIFFÉRENTS	121-126	177

ANNEXES

I. Tableau indiquant les échanges entre les pays en voie de développement, 1960-1970	178
II. Liste des organisations de coopération économique entre pays en voie de développement, et pays qui en sont membres, non comprises les commissions économiques régionales des Nations Unies et les diverses banques régionales de développement	179

* Le présent rapport, en date du 29 février 1972, a été distribué à la Conférence sous la cote TD/110. Il paraîtra aussi comme publication des Nations Unies.

Résumé et conclusions

I. Parmi les multiples problèmes qui font obstacle aux efforts des pays en voie de développement dans le domaine de la coopération et de l'intégration économique, le plus difficile est l'élaboration de politiques

de nature à favoriser une répartition équitable des coûts et avantages de l'intégration.

II. Ce problème est étroitement lié à celui des disparités des niveaux de développement à l'intérieur des divers groupements. L'expérience a montré que, faute

de mesures préférentielles spéciales en faveur des pays les moins développés d'un groupement, les avantages de l'intégration se concentrent dans les pays les plus avancés, tandis que les moins avancés doivent supporter une part disproportionnée des coûts.

III. Les mesures spéciales nécessaires pour résoudre ce problème doivent être diverses et impliquent une action du point de vue des politiques commerciales, fiscales et de balance des paiements, car c'est dans ces domaines que les symptômes de l'inégalité se feront le plus rapidement sentir.

IV. En matière de politique commerciale, des mesures asymétriques de libéralisation des échanges à l'intérieur des groupes sont nécessaires, de façon à prévoir, en faveur des membres les moins développés du groupe considéré, des périodes de transition plus longues en ce qui concerne la réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires et l'ajustement de leurs droits de douane au tarif extérieur commun fixé par accord mutuel. Inversement, les membres les plus avancés doivent être prêts à ouvrir leurs marchés aux produits de leurs partenaires les moins avancés avant la date limite fixée pour les échanges avec les partenaires les plus développés. Lorsque le libre-échange est déjà réalisé à l'intérieur du groupement considéré, des règles d'origine peuvent être envisagées qui rendraient moins sévères les critères applicables aux marchandises exportées par les partenaires les moins développés.

V. S'agissant des mesures relatives à la balance des paiements, les pays les moins avancés peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel par le biais d'accords de paiement nécessitant de leur part l'ouverture de lignes de crédit relativement plus modestes tout en leur assurant un régime préférentiel en matière de tirage, aussi bien du point de vue des montants qu'en ce qui concerne les conditions de remboursement. Le Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement a reconnu dans son rapport l'utilité de la coopération en matière monétaire dans le domaine de la balance des paiements¹, et les pays en voie de développement ont pris ces dernières années de nombreuses initiatives à cet égard, en ce qui concerne les problèmes de paiement qui se posent au niveau intrarégional et global. Toutefois, l'importance des lignes de crédit ouvertes en vertu d'arrangements de ce type est très limitée par rapport aux déficits possibles. Dans ce domaine, l'aide extérieure pourrait revêtir trois formes : a) soutien bilatéral direct aux accords de paiements existants ou envisagés ; b) facilités pour les membres d'un groupement de tirage spécial sur le FMI lorsque les engagements contractés par ces derniers en ce qui concerne la libéralisation des échanges entre membres du groupement considéré risquent de mettre leur balance des paiements en difficulté ou d'en aggraver la situation² ; et c) mesures à prendre par les pays

socialistes qui fournissent une assistance à des pays en voie de développement, membres d'un groupement économique, ou qui sont parties à des accords de paiement bilatéraux avec les membres de tels groupements, en vue de la multilatéralisation des soldes créditeurs résultant de ces accords, tout au moins à l'intérieur d'un même groupement économique³.

VI. Les tarifs douaniers représentant une part relativement importante des recettes fiscales des pays peu développés, les pertes résultant d'une réduction tarifaire à l'intérieur du groupement peuvent leur créer de graves difficultés, en particulier s'il s'agit aussi de pays sans littoral qui ont besoin de facilités de transit à travers le territoire de leurs partenaires plus avancés. La compensation de ces pertes devrait être considérée comme une charge commune de l'ensemble des pays membres du groupement, ce qui pourrait nécessiter des transferts directs de fonds de la part des partenaires plus avancés.

VII. Les accords concernant l'harmonisation des stimulants fiscaux en faveur des capitaux étrangers pourraient en outre permettre aux partenaires les moins développés de consentir des conditions plus libérales, afin de compenser les coûts de production plus élevés auxquels les investisseurs possibles doivent faire face dans ces pays.

VIII. Quelle que soit la nécessité d'une action dans ces domaines afin de limiter certains des coûts résultant de l'intégration pour les partenaires les moins avancés, un effort paraît s'imposer de la part du groupe dans son ensemble, et grâce à des programmes concertés de planification du développement, pour s'attaquer aux causes fondamentales qui font que ces pays ne peuvent profiter pleinement des avantages de la libéralisation des échanges et de l'intégration économique.

IX. Théoriquement, cet effort commun de planification devrait porter sur tous les secteurs principaux de l'économie, notamment l'agriculture, mais il faut insister sur les secteurs les plus retardataires, c'est-à-dire les secteurs de l'industrie et de l'infrastructure, notamment l'infrastructure humaine. Cet effort commun de planification doit aussi comprendre des projets de portée purement nationale, à condition qu'ils soient implantés dans les pays membres les moins développés. Ceux-ci doivent être en effet considérés comme faisant partie du plan de développement régional commun, et faute de leur accorder toute l'attention nécessaire, on finirait par provoquer à l'intérieur du groupement une crise grave dont les effets centrifuges seraient ressentis aussi par les partenaires les plus avancés.

X. La planification de l'industrie et de l'infrastructure doit être soutenue par un effort de financement commun. Or dans la plupart des groupements de pays en voie de développement, même les pays les plus avancés ne peuvent offrir à leurs partenaires moins développés que des crédits d'un volume appréciable, qu'il s'agisse

¹ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, première, deuxième et troisième parties, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour, document TD/B/333, par. 153 et 154.

² Voir « Politiques internationales en matière d'accords de paiements entre pays en voie de développement : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/B/AC.10/4), par. 98.

³ Voir « Appui des pays socialistes d'Europe orientale en vue de l'expansion du commerce, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/116) [p. 195 ci-dessous].

de transferts directs ou de transferts effectués par l'intermédiaire de banques de développement sous-régionales ou d'institutions analogues⁴. Tout en étant, en principe, disposés à accepter une répartition inégale des contributions aux institutions financières sous-régionales et des affectations de ressources opérées par ces institutions, les membres plus avancés d'un groupement peuvent ne pas souhaiter faire partie d'institutions de ce genre s'ils n'en retirent pas eux aussi certains avantages nets. Les contributions extérieures sont le meilleur moyen de surmonter cette difficulté, en permettant à la banque de développement du groupement considéré de remplir, sur le plan sous-régional, ses fonctions vis-à-vis des partenaires les moins développés tout en conservant l'appui et la coopération indispensables des partenaires les plus avancés. Le rôle des grandes banques régionales dans l'apport et la coordination de cette aide extérieure est particulièrement important, étant donné: a) que ces institutions se réclament d'une conception multinationale du développement; et b) que certains groupements de pays en voie de développement redoutent une dépendance trop étroite à l'égard d'un donateur bilatéral, craignant que de tels liens n'entachent leurs efforts d'une coloration politique extra-régionale. Le groupe de la Banque mondiale, pour sa part, pourrait mettre à profit sa longue expérience en matière de coordination de l'aide bilatérale en encourageant la formation, dans les groupements régionaux, d'associations et de groupes consultatifs, analogues au groupe consultatif établi par la Communauté de l'Afrique orientale.

XI. Le secteur agricole est souvent négligé dans l'harmonisation des plans de développement, bien qu'en règle générale il l'emporte sur tous les autres, du point de vue du nombre de personnes auxquelles il assure un emploi. Bien souvent, les programmes d'aménagement des eaux d'irrigation ne peuvent être exécutés qu'en commun. La planification des exportations agricoles n'est pas possible, en particulier pour les petits pays, sans le concours de leurs voisins, avec lesquels ils se trouvent souvent en concurrence sur les marchés des pays tiers. Mais, dans d'autres cas, lorsque les systèmes agricoles sont complémentaires, du point de vue de la structure de la production et de sa distribution saisonnière, la coopération peut s'étendre au développement des échanges mutuels.

XII. Les difficultés rencontrées pour harmoniser les plans de développement régionaux sont particulièrement grandes dans le secteur industriel qui, dans la plupart des pays en voie de développement appartenant à des groupements, est encore en grande partie aux mains de sociétés privées, souvent étrangères. L'assistance technique fournie par les pays socialistes et leurs institutions multilatérales pourrait jouer un rôle important en aidant à surmonter les difficultés techniques auxquelles se heurte l'établissement concerté d'un plan industriel harmonisé. En ce qui concerne la pénurie d'entrepreneurs et de capitaux, qui empêche l'exécution des plans établis en commun, les institutions financières sous-régionales devraient être autorisées à rechercher

activement les projets, à conduire les études de faisabilité nécessaires et, si besoin est, à prendre, du moins au début, une participation financière dans les entreprises qui font partie du programme industriel sous-régional du groupement, surtout lorsque leur siège est situé sur le territoire de l'un des pays membres les moins développés.

XIII. S'il est relativement plus facile d'harmoniser la planification de l'infrastructure que celle du secteur industriel, les besoins en capitaux auxquels doivent faire face les ressources publiques sont infiniment plus grands dans le premier cas. Une aide extérieure fournie par l'intermédiaire des banques de développement régionales et sous-régionales et sous forme de prêts assortis de conditions de faveur apparaît donc nécessaire. Il y aurait peut-être lieu de revoir les clauses des statuts de ces institutions qui les empêchent d'opérer dans ce secteur. En attendant, la mobilisation de l'aide extérieure peut se faire selon le mécanisme décrit dans la résolution 53 (VIII), paragraphe 6, du Conseil du commerce et du développement.

XIV. Certains groupements comprennent des pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents. L'expérience a montré que ces différences n'empêchent pas la coopération mais posent des problèmes particuliers qui appellent une étude approfondie. Certains de ces problèmes, dans le domaine du commerce d'Etat par exemple, sont déjà à l'étude; d'autres aspects tels que a) les aspects particuliers de l'harmonisation des plans exécutés par l'Etat, d'une part, et des plans indicatifs, de l'autre, et b) le rôle des capitaux privés dans les projets régionaux exécutés dans le cadre de tels groupements, restent à examiner.

Introduction

1. Le présent document doit servir de base de discussion à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour l'examen des principaux problèmes qui se sont posés aux pays en voie de développement dans la dernière partie des années 60, lorsqu'ils ont tenté de développer leurs échanges mutuels, de renforcer leur coopération économique et d'intégrer leurs économies.

2. L'étude qu'on va lire est conçue comme une analyse par problème plutôt que par groupement. Le problème est d'abord envisagé dans son cadre général, puis par référence aux divers groupements de pays en voie de développement⁵. On n'a pas cherché à tenir systématiquement compte de tous les groupements dans l'étude de chaque problème. Les groupements choisis l'ont été plutôt à titre d'exemple, parce que le problème

⁴ La principale réserve à cette remarque concerne les pays exportateurs de pétrole dont certains appartiennent à des zones de libre-échange en voie de formation.

⁵ Pour une étude complète de certains de ces problèmes, voir, dans la série *Problèmes actuels d'intégration économique*: Peter Robson, *La péréquation par la fiscalité et la répartition des avantages résultant de groupements économiques entre pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.II.D.6), et J. Mario Ponce « L'expansion du commerce des produits agricoles dans les groupements des pays en voie de développement » et Havelock Brewster « Les systèmes d'intégration industrielle », deux études parues dans *Coopération agricole et industrielle entre pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.72.II.D.6).

considéré s'y est posé avec une acuité particulière ou parce qu'il y a fait l'objet de solutions originales, avec ou sans succès.

3. Etant donné les déclarations solennelles de soutien extérieur reproduites aux paragraphes 17 à 21 de la décision 23 (II) de la Conférence, complétées par la résolution 53 (VIII) du Conseil et par les conclusions adoptées à l'unanimité par le Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement (chapitre V de son rapport), les problèmes n'ont pas été choisis de façon à identifier les domaines qui appellent des mesures de soutien extérieur. Mais de telles mesures seront fréquemment considérées comme élément indispensable dans les solutions aux problèmes envisagés, en particulier du point de vue du problème consistant à assurer une part équitable des coûts et avantages aux membres les moins développés des groupements économiques.

4. Le choix des problèmes examinés correspond à l'appréciation du secrétariat de la CNUCED sur ce qui constitue les obstacles les plus importants à l'action des pays en voie de développement vers la coopération économique, ce choix vise par conséquent à encourager la discussion et de nouvelles initiatives de la part de ces pays dans leurs efforts collectifs pour améliorer leur situation économique.

5. L'accent placé sur les problèmes rencontrés dans ce domaine par les pays en voie de développement ne vise pas à minimiser ces résultats très réels obtenus au cours des années 60. L'expansion du commerce est souvent considérée comme la preuve la plus tangible et la plus aisément quantifiable du succès de la coopération économique. Les chiffres relatifs aux échanges entre pays en voie de développement (voir annexe I) montrent que les échanges entre les membres des groupements engagés dans une libéralisation préférentielle du commerce à l'intérieur de leur zone ont augmenté par rapport au volume total des échanges des pays membres. Pour l'ensemble de ces groupements, les échanges internes ont représenté 8,1% du total des exportations en 1969, contre 6,9% seulement en 1960. Mais si l'on considère la part des échanges à l'intérieur des divers groupements dans les échanges extérieurs de l'ensemble des pays en voie de développement, il semble que l'on observe une tendance inverse : la part des échanges à l'intérieur des groupements dans le total des exportations des pays en voie de développement est en effet tombée de 20,6% en 1960 à 19,7% en 1969, et le chiffre provisoire pour 1970 est encore plus faible. Bien que ces chiffres comportent une marge d'erreur relativement large, par rapport aux données concernant d'autres courants d'échanges, il convient cependant de les interpréter avec la plus grande attention⁶.

⁶ Par exemple, a) le commerce de Singapour avec d'autres pays en voie de développement s'est élevé en 1960 à 1,3 milliard de dollars, ce qui représente près du quart du total des échanges enregistrés entre pays en voie de développement à l'intérieur d'un groupement. Etant donné qu'il s'agissait surtout de marchandises en entrepôt, dont une grande partie est ensuite réexpédiée ou échappe à l'enregistrement statistique, ces courants d'échanges particuliers présentent des taux de croissance très faibles, ce qui

6. S'il est vrai que certains pays, qui ne font partie d'aucun groupement de pays en voie de développement (en particulier en Asie du Sud et du Sud-Est), ont dirigé la majeure partie de l'accroissement de leurs exportations d'articles manufacturés vers des pays développés (en partie à cause des politiques de substitution des importations pratiquées par d'autres pays en voie de développement), il ne faut pas oublier qu'en Amérique latine, région où les mouvements autonomes d'intégration économique ont la plus longue tradition, le commerce intrarégional s'est accru à un rythme annuel de 10% environ entre 1960 et 1970, donc à un taux bien supérieur au taux de 5% enregistré pour l'ensemble des exportations. Dans le secteur des articles manufacturés, les résultats ont été encore plus impressionnants, avec un taux de croissance annuelle supérieur à 25% entre 1960 et 1969 pour les échanges intrarégionaux, contre 17% pour les échanges avec l'ensemble du monde⁷.

Chapitre premier

Répartition des coûts et des avantages résultant de la coopération économique

7. L'expérience des dernières années a montré que les difficultés rencontrées pour parvenir à une répartition mutuellement acceptable des coûts et des avantages entre les divers membres des groupements régionaux de coopération et d'intégration associant des pays en voie de développement sont au centre des obstacles qui entravent la réalisation des objectifs de ces groupements.

8. Ce problème est inhérent à tout ensemble économique multisectoriel formé d'Etats souverains, puisqu'il est à peu près impossible d'évaluer avec précision les incidences d'un tel groupement, surtout s'il est envisagé dans un contexte dynamique à long terme⁸. Le problème se pose même pour les groupements de pays développés, entre lesquels il n'existe pas de grandes disparités du point de vue des niveaux de développement, mais où certains secteurs doivent opérer des ajustements plus importants (par exemple le secteur agricole dans la Communauté économique européenne). Cependant, le problème est encore plus complexe lorsque les niveaux

a pour effet de réduire le chiffre total pour l'ensemble des pays en voie de développement ; b) les exportations des pays de l'Asie occidentale vers des pays en voie de développement ont progressé plus lentement que l'ensemble des exportations de cette région, mais ce fait est essentiellement imputable aux exportations du pétrole car les taux de croissance sont à peu près identiques dans le secteur des articles manufacturés.

⁷ Voir le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Etude sur le commerce des articles manufacturés des pays en voie de développement, 1960-1970 » (TD/111 et Corr.1), tableau 10.

⁸ Voir *Le développement des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 67.II.D.27), chap. IV ; et « Expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement. - Deuxième partie : problèmes rencontrés et mesures visant à les résoudre » (TD/B/AC.11/2/Add.1), chap. VII. Voir aussi Peter Robson, *op. cit.*, chap. II, III et IV ; et Eduardo Lizano *Problèmes actuels d'intégration économique. - Répartition des avantages et des coûts dans l'intégration entre pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.12), annexe II.

de développement présentent de grandes disparités, et c'est cette situation qui caractérise les groupements de pays en voie de développement.

9. Les moins avancés des pays membres de ces groupements, qui parfois n'ont même pas atteint le stade du décollage économique⁹ se montrent plus sceptiques quant aux avantages éventuels d'un processus d'intégration que ce n'est le cas pour les pays plus avancés qui ont des chances de devenir le pôle d'attraction des nouveaux investissements en raison de la supériorité de leur infrastructure. Par infrastructure, il faut entendre non seulement les installations matérielles, telles que les moyens de transports et de communications ou même les conditions de commercialisation – existence de grandes agglomérations, pouvoir d'achat plus élevé par habitant, possibilités d'expansion du marché – mais aussi l'assurance de pouvoir trouver plus facilement des personnes techniquement qualifiées et de pouvoir compter sur des procédures administratives plus efficaces et des services bancaires mieux organisés.

10. Pour le MCAC, la crise qui a atteint son point culminant en 1969, avec le conflit survenu entre deux de ses membres et qui a entraîné en 1971 la suspension du libre-échange entre le Honduras et les quatre autres membres, peut être attribuée dans une large mesure à la conviction qu'avait le Honduras, pays le moins avancé du groupe, de ne pas recevoir une juste part des avantages découlant du processus d'intégration de l'Amérique centrale. En ce qui concerne l'UDEAC, il semble également que la crise de 1968, qui a amené le retrait temporaire de la République centrafricaine et le retrait permanent du Tchad, ait eu pour origine le problème de la répartition équitable des avantages entre ces deux pays peu développés et sans littoral, d'une part, et les trois Etats côtiers plus avancés, de l'autre. La crise qui a paralysé, en 1971, les progrès de la Communauté de l'Afrique orientale est sans doute due en grande partie à des facteurs politiques et idéologiques, mais il n'en est pas moins vrai que le contrôle des changes et le régime de licences d'importation qui entravent actuellement les échanges entre partenaires ont été initialement imposés par les deux pays membres les moins avancés (République-Unie de Tanzanie et Ouganda). La raison en est la détérioration de leur balance des paiements par rapport au Kenya, partenaire le plus avancé du groupe, qui commençait à attirer un volume croissant de capitaux fuyant ces pays, sans parler de l'excédent traditionnel de la balance commerciale du Kenya.

11. Les tensions résultant du mécontentement des pays au sujet de la répartition des coûts et des avantages tendent à exacerber les différends idéologiques ou politiques latents. Si ces différends ont pu être délibérément passés sous silence pendant les premières phases du processus d'intégration, ils tendent à réapparaître avec une vigueur accrue lorsque les résultats ne répondent

pas aux espérances, ce dont les pays les moins avancés sont probablement les premiers à s'apercevoir. Si le processus d'intégration n'est pas suffisamment avancé pour avoir donné naissance à des intérêts favorables à l'intégration dans chaque pays membre (par exemple, entreprises commerciales ou industrielles fortement tributaires du marché régional, institutions économiques communes qui emploient un nombre important de fonctionnaires, de techniciens et d'employés, banques communes de développement capables d'attirer les ressources extérieures vers la région, et institutions politiques communes agissant en étroite liaison avec les agents de décision au niveau national et capables d'orienter leurs choix), ces controverses politiques paralyseront tout progrès vers l'intégration et c'est en fait ce qui s'est produit jusqu'à présent. En pratique, une telle crise entraîne l'un ou l'autre ou l'ensemble des effets suivants, à savoir : a) le retrait officiel ou le retrait de fait du ou des pays les moins avancés (par exemple le retrait du Tchad de l'UDEAC et celui du Honduras du MCAC) ; b) un difficile processus de réforme des structures (par exemple la Communauté de l'Afrique orientale en 1967 et actuellement le MCAC) ; et c) une prolifération de mesures nationales unilatérales qui tend en fait à annuler tous les progrès qui ont pu être réalisés précédemment (par exemple la réapparition des barrières douanières au Honduras en 1971 et la fin de la convertibilité réciproque des trois monnaies de l'Afrique orientale).

12. Même des groupements qui limitent leur coopération a) à un seul secteur ou b) à un certain nombre de secteurs et dont les objectifs à long terme ne sont manifestement pas l'intégration économique complète ont connu, par suite de désaccords sur la répartition équitable des avantages, des crises ou des impasses qui ont entravé tout progrès.

13. En ce qui concerne le premier type de coopération, on peut citer comme exemple de ces problèmes l'Accord sur le sucre signé en 1966 par la plupart des membres de l'OCAMM en vue d'assurer, à des prix stables, aux pays ayant une production excédentaire, l'accès prioritaire aux marchés des pays membres qui manquent de sucre. Le fonctionnement de l'Accord n'a pas donné satisfaction à l'un des pays consommateurs, qui s'est finalement retiré lorsque les prix mondiaux du sucre sont tombés au-dessous du niveau convenu.

14. On trouve de nombreux exemples de problèmes liés à la répartition des coûts et des avantages dans les groupements où la coopération ne concerne qu'un nombre limité de secteurs, où des objectifs plus modestes et des liens plus lâches conduisent à une interprétation plus stricte des intérêts nationaux par rapport aux intérêts régionaux et où l'absence de progrès est d'autant mieux admise que la volonté de coopération est plus faible. C'est ainsi que l'ALALE a décidé d'appliquer, à partir de 1969, une période d'essai d'une durée de quatre ans, pendant laquelle le programme de libéralisation des échanges sera considérablement réduit. Ces mesures de freinage sont dues à des désaccords entre les pays relativement plus avancés, qui souhaitent donner la priorité à une action commune en faveur de la libéralisation du commerce, et les pays moins avancés,

⁹ Sur les 25 pays constituant le noyau, identifiés par le Comité de la planification du développement, 8 sont membres d'un groupement de pays en voie de développement [voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7* (E/4990), par. 66].

qui préconisent l'établissement d'un véritable marché commun à l'intérieur duquel les coûts et les avantages pourraient être répartis de façon plus équitable que ce n'est le cas dans une zone de libre-échange au sens strict.

15. Les pays maghrébins n'ont pas été en mesure de signer un projet d'accord de coopération économique vieux de deux ans qui ne prévoit que des mesures de libéralisation limitée, du fait de désaccords qui tiennent essentiellement aux disparités de leurs niveaux d'industrialisation.

A. - PROBLÈMES DE POLITIQUE COMMERCIALE

16. Il est compréhensible que, dans un groupement, le pays le moins avancé mette en balance les avantages qu'il pourra retirer du processus d'intégration et le coût supplémentaire qu'entraîne pour lui le fait de renoncer à ses importations (généralement des articles manufacturés) provenant de sources non régionales compétitives en faveur de fournisseurs appartenant au groupement, mais moins que compétitifs, tout en continuant à vendre des produits primaires ne bénéficiant que d'une protection extérieure minimale, ce qui a pour conséquence une nette dégradation des termes de l'échange.

17. L'élimination ou la réduction simultanée des obstacles opposés au commerce par tous les pays appartenant à un groupement, sans qu'il soit tenu compte de leurs niveaux relatifs de développement, tend à stimuler les exportations du pays où les possibilités de l'offre sont les plus nombreuses et les plus diversifiées, alors que les exportations des pays moins avancés tendent à n'augmenter que dans une proportion plus modeste et seulement pour les produits traditionnels. Outre les préoccupations économiques que la détérioration de la balance commerciale régionale ne peut manquer de causer, il ne faut pas sous-estimer les effets négatifs d'une telle tendance sur le plan psychologique, en particulier pendant les premiers stades du processus commun de libéralisation des échanges. Etant donné que la balance commerciale est trop souvent considérée dans l'esprit du grand public, et aussi par certains dirigeants responsables, comme la mesure des avantages qu'un pays retire du libre-échange ou d'un plan d'intégration, on risque de susciter, faute d'accorder suffisamment d'attention à cet aspect du problème, un processus d'érosion de l'appui politique existant antérieurement en faveur du programme d'intégration dans son ensemble.

18. Outre les incidences du nouveau système de rapports sur sa balance commerciale et les termes de ses échanges, le pays moins avancé redoute que le faible niveau d'élaboration technique de sa production en général et de sa gamme d'articles d'exportation en particulier (produits primaires ou secondaires dont la valeur ajoutée est faible) ne soit perpétué par l'impossibilité où il se trouve de protéger son industrie naissante face à ses concurrents régionaux plus avancés. Qui plus est, une telle situation pourrait compromettre son

processus de développement, qui doit constituer le critère définitif pour juger de la valeur d'un plan d'intégration.

19. Une prise de conscience plus claire, de la part de nombreux groupements de pays en voie de développement, en ce qui concerne la nécessité d'adapter les mesures de politique commerciale aux préoccupations légitimes des partenaires moins avancés, a conduit à l'adoption de mesures correctives dans certains des groupements les plus anciens et à l'introduction des clauses appropriées dans les statuts des groupements plus récents.

20. En Afrique orientale, le Traité de coopération de l'Afrique orientale de 1967, qui a remplacé l'ancien Accord de Kampala conclu en 1964, a prévu un système asymétrique d'imposition des transferts, aux termes duquel les pays membres (Ouganda et République-Unie de Tanzanie) peuvent imposer, dans certaines limites, des droits sur les produits industriels importés de pays membres à l'égard desquels ils sont en déficit. Jusqu'à présent, ce système n'a pas donné les résultats escomptés.

21. Parmi les groupements plus récents, les pays signataires de l'Accord de Carthagène de 1969 (Groupe andin) ont consenti à accorder à leurs partenaires moins développés (Bolivie et Equateur) un délai de cinq ans pour la réalisation des engagements généraux concernant la libéralisation des échanges qui prévoient que le libre-échange sera appliqué à la fin de 1980 entre les trois pays membres les plus avancés (Chili, Pérou et Colombie). Les deux pays moins avancés pourront prendre des mesures de sauvegarde, sous forme de listes d'exception, pendant encore cinq ans après 1985, date fixée pour leur abrogation par les trois pays les plus avancés. Pour les produits provenant des deux pays membres moins avancés, le calendrier d'application des réductions tarifaires doit être accéléré, et ceux-ci pourront accéder librement aux marchés des trois autres pays à la fin de 1973. En outre, une liste approuvée en décembre 1970 énumère les marchandises produites dans la région sur lesquelles les trois pays les plus avancés ont renoncé à l'application de tout droit de douane à compter de 1971, en faveur des deux pays les moins développés. Outre ces concessions, l'accord s'est réalisé au sujet de listes spéciales d'articles¹⁰ dont la production est réservée exclusivement aux deux membres moins avancés et dont le libre accès dans les trois autres pays est garanti à compter du 28 février 1971. Aux termes de cette décision, l'ensemble du marché andin des produits considérés doit rester réservé, jusqu'en 1980, aux exportations de ces deux pays, à condition que soient respectées les dates fixées pour l'achèvement des études de faisabilité et le début de la production.

22. L'Accord instituant la CARIFTA, qui a été signé en mai 1968, dispose (art. 2) que l'un de ses objectifs est « d'assurer une répartition équitable des avantages du libre-échange entre les Territoires membres ». L'Accord reconnaît le statut de Territoires moins déve-

¹⁰ Ces listes contiennent 34 et 37 positions tarifaires pour la Bolivie et l'Equateur respectivement.

loppés à huit de ses douze membres¹¹ et leur accorde, pour la libéralisation complète des échanges entre les sous-régions, une période transitoire deux fois plus longue que pour les pays plus avancés (dix ans au lieu de cinq). De même, les membres moins développés disposent de plus longs délais pour éliminer l'élément de protection de leurs taxes intérieures. Ils sont, en outre, autorisés à établir des contingents tarifaires en adaptant leurs tarifs pour les pays tiers à ceux du tarif extérieur commun, dont une version provisoire doit entrer en vigueur en 1972¹².

23. L'ALALE a également reconnu le statut de pays moins développés à quatre de ses membres (Bolivie, Equateur, Paraguay et, provisoirement, Uruguay) et autorisé l'octroi, à ces pays, de concessions commerciales spéciales, c'est-à-dire dont le bénéfice ne sera pas automatiquement étendu aux partenaires plus avancés. Le nombre des concessions accordées atteint 7196, mais leur utilité pratique, du point de vue de la promotion des exportations à partir des pays moins avancés, a été décevante. C'est pourquoi, plus récemment, les négociations avec les pays moins développés ont porté sur un plus petit nombre d'articles offrant des possibilités réelles d'exportation à court terme. Les concessions négociées dans le cadre des accords de complémentarité industrielle de l'ALALE¹³ ne sont normalement applicables qu'aux pays qui participent à l'accord considéré (en pratique il s'agit principalement des trois pays les plus industrialisés - Argentine, Brésil et Mexique), mais elles ont été étendues aux pays membres moins avancés. Il convient cependant de noter que les accords de complémentarité industrielle sont le résultat des préoccupations et des initiatives de sociétés désireuses d'exploiter entre elles, dans de meilleures conditions, certaines capacités existantes ou prévues. En conséquence, l'octroi de ces concessions aux pays membres moins développés risque de rester lettre morte, à moins qu'une structure de production correspondante ne soit mise en place, soit par des entrepreneurs locaux, soit sous forme de filiales des entreprises qui ont pris l'initiative des accords.

B. - PROBLÈMES DE BALANCE DES PAIEMENTS

24. La balance commerciale d'un pays avec ses partenaires sert souvent de critère approximatif pour évaluer les coûts et les avantages résultant de la libéralisation des échanges et même de l'intégration économique, mais les conséquences pratiques qui en découlent

dépendent en dernier ressort de deux facteurs : a) la situation d'ensemble de la balance des paiements de ce pays avec ses partenaires, dont la balance commerciale n'est qu'un élément, bien qu'il soit généralement le plus important ; et b) la balance nationale globale des paiements et l'importance relative de la balance régionale dans ce total.

25. Lorsqu'un pays enregistre un déficit commercial croissant par rapport à ses partenaires mais que cette situation est compensée dans une large mesure par les gains réalisés sur les comptes de capitaux et de services, qui sont plus élevés qu'ils ne le seraient en l'absence d'un plan d'intégration, les préoccupations que lui cause la situation de sa balance commerciale ne devraient pas l'amener à prendre des mesures spectaculaires. Cependant, force est de reconnaître que les cas où le déficit peut être compensé par cette méthode sont l'exception plutôt que la règle. De même, lorsque la balance globale des paiements est favorable et que le déficit des paiements régionaux ne représente qu'une petite partie des recettes totales en devises, un pays peut se permettre d'attendre que les forces d'équilibre (par exemple les industries potentielles d'exportation, les nouvelles mesures de libéralisation des échanges prises par les partenaires) rétablissent la situation. Mais, à l'exception des pays exportateurs de pétrole, rares sont les pays en voie de développement (en particulier s'ils appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés) dont la balance des paiements peut être qualifiée de favorable. Dans le cas le plus typique, où la situation globale de la balance des paiements impose de sévères contraintes à la liberté d'action du pays considéré, toute détérioration prolongée de la balance commerciale traditionnelle de ce pays avec ses partenaires exige l'adoption de mesures adéquates par l'ensemble du groupe ou, à défaut, par le pays déficitaire. Cette action corrective est encore plus nécessaire dans le cas d'un partenaire moins avancé, lorsque la détérioration de la balance commerciale s'accompagne et résulte en partie d'une dégradation des termes de l'échange et qu'un renversement de tendance n'apparaît probable que dans un avenir éloigné.

26. A cet égard, il est heureux que la part des échanges entre membres du groupe soit modeste dans la plupart des cas (voir le tableau de l'annexe). Cependant, dans le MCAC où, du fait même de la réussite des efforts de libéralisation commerciale entrepris au début des années 60, cette part s'est élevée au-delà de la limite de 20%, les difficultés de la balance des paiements dans l'ensemble de la sous-région ont coïncidé avec les déficits croissants enregistrés par certains pays dans leurs rapports avec les autres membres du Groupe (Honduras et Costa-Rica). En 1969, lorsque la crise générale de l'Amérique centrale a atteint son point culminant, il n'existait aucun mécanisme efficace permettant de faire face à cet aspect du problème¹⁴. Même le Fonds de stabilisation monétaire pour l'Amérique

¹¹ Les membres moins développés sont les sept membres du Marché commun des Antilles orientales (Antigua, Dominique, Grenade, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Saint-Christophe et Nièves et Anguilla), ainsi que le Honduras britannique (Belize), qui sont tous associés politiquement au Royaume-Uni, à l'exception d'Antigua.

¹² A la différence de ce qui s'est passé pour le Groupe andin où l'établissement d'un tarif extérieur commun a débuté par le relèvement des tarifs nationaux jusqu'à un niveau minimal commun, l'adaptation des tarifs nationaux au tarif extérieur commun de la CARIFTA implique soit une augmentation, soit une diminution des taux actuels.

¹³ Seize accords de ce genre ont déjà été conclus et seize autres en sont encore au stade des négociations.

¹⁴ La Chambre de compensation d'Amérique centrale ne vise pas à surmonter les difficultés de la balance des paiements et s'occupe seulement de fournir des lignes de crédits techniques minimaux.

centrale, créé sous les auspices du FMI en octobre 1969¹⁵, a été conçu pour s'occuper des difficultés de la balance globale des paiements plutôt que des déséquilibres à l'intérieur du groupe. Par ailleurs, le Fonds régional, qui devait faire partie d'un nouveau *modus operandi* établi en 1970, devait être directement lié à la balance commerciale intrarégionale. Selon le plan proposé, les contributions devaient être basées sur les exportations intrarégionales et la répartition sur la balance commerciale intrarégionale¹⁶. Le pays le moins avancé (Honduras) serait ainsi devenu le principal bénéficiaire net du Fonds. Cependant, grâce à la garantie d'importantes contributions extérieures, même les pays accusant les excédents les plus importants à l'intérieur de la région auraient été des bénéficiaires nets du Fonds, ce qui est un trait particulièrement remarquable. Bien que ce projet soit resté lettre morte par suite de désaccords croissants entre les partenaires au sujet d'autres éléments du *modus operandi*, en particulier de la politique industrielle régionale, ses principes directeurs méritent plus ample considération, aussi bien dans le cadre du Marché commun de l'Amérique latine que dans d'autres groupements.

27. Les membres de l'ALALE et la République Dominicaine ont accompli un premier pas important vers une aide réciproque en vue du financement intérimaire des balances commerciales intrarégionales au cas où celles-ci viendraient à se détériorer, en signant, en septembre 1969, l'Accord de Saint-Domingue qui prévoit l'ouverture de crédits globaux d'une durée de dix-huit mois au maximum et d'un montant total de 30 millions de dollars¹⁷. Chacun des signataires peut effectuer des tirages représentant jusqu'à trois fois le montant de sa contribution potentielle. L'Accord est entré en vigueur au début de 1970, mais aucun tirage n'a encore été effectué. Bien que l'Accord ne soit pas spécifiquement destiné à rectifier des déséquilibres dans la répartition des avantages résultant de la libéralisation des échanges, la disposition invitant les pays détenteurs d'excédents à fournir des crédits aux pays déficitaires constitue, dans le mécanisme de l'Accord, une mesure d'encouragement de nature à favoriser la rectification automatique du déséquilibre croissant des échanges à l'intérieur du Groupe.

C. — COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES FISCALES

28. La libéralisation totale ou partielle des échanges entre des pays qui s'efforcent de réaliser une intégration économique entraîne une perte de recettes pour le pays importateur du fait que les marchandises que ce pays

importait auparavant de pays tiers sont remplacées par des importations provenant de partenaires régionaux. A cela peuvent s'ajouter d'autres pertes de recettes fiscales, en particulier pour les pays sans littoral, par suite d'erreurs dans le remboursement des droits de douane perçus au nom du pays consommateur par les autorités douanières du pays de transit : tel peut être le cas lorsque les pays sans littoral sont obligés d'acheter les marchandises dont ils ont un besoin urgent sur les marchés des pays de transit à cause de la longueur excessive des délais de livraison pour les commandes, souvent peu importantes, passées à des fournisseurs avec lesquels les communications sont irrégulières et peu fréquentes.

29. Les répercussions de ces pertes sont relativement plus fortes dans les pays moins avancés parce que :

- a) Les recettes douanières constituent généralement une part plus importante des recettes totales de l'Etat dans les pays moins avancés que dans les pays plus avancés ;
- b) Les pays plus avancés peuvent compenser leurs pertes de recettes douanières par :
 - i) Les taxes intérieures et impôts supplémentaires qu'ils perçoivent sur les industries nationales desservant le nouveau marché régional ;
 - ii) Les recettes douanières supplémentaires provenant de l'accroissement des importations de facteurs de production nécessaires pour alimenter la production accrue de ces industries¹⁸.
- c) Les pays de transit sont généralement plus avancés que les pays voisins sans littoral.

30. Plusieurs mesures de compensation fiscale ont été mises au point pour résoudre ce problème, en particulier en Afrique¹⁹, certaines étant destinées à compenser non seulement les pertes de recettes fiscales proprement dites mais aussi les inégalités dans la répartition des coûts et avantages au sens large.

31. Dans la Communauté de l'Afrique orientale, le fonds de péréquation des recettes fiscales, qui fonctionnait depuis 1961/62, était destiné à compenser, en faveur de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie, les pertes de recettes fiscales et les pertes résultant de l'aggravation des termes de l'échange. Jugé insuffisant par les bénéficiaires, le fonds a été remplacé, dans le Traité de coopération de l'Afrique orientale de 1967, par le système de la taxe de transfert et par la BDAO. Si la Banque et le système de la taxe de transfert sont orientés l'un et l'autre de façon à favoriser les deux pays membres les moins avancés, ni l'un ni l'autre ne sont destinés spécifiquement à résoudre le problème des pertes de recettes fiscales. Le système de la taxe de transfert permet, certes, aux deux pays présentant des déficits commerciaux au titre des articles manufacturés de recouvrer une partie des recettes fiscales perdues, mais l'objectif est protectionniste plus que fiscal et le

¹⁵ Les ressources du Fonds de stabilisation se sont élevées au total à 35 millions de dollars à la fin de 1971, dont 20 millions de dollars disponibles immédiatement.

¹⁶ Contrairement à la pratique suivie par la BCIE, qui ne procède à des allocations de fonds que sur présentation officielle de projets, ce Fonds devait jouer un rôle actif dans l'investissement des ressources, conformément aux principes directeurs d'un programme approuvé en matière de développement industriel et agricole.

¹⁷ La série précédente d'accords de compensation bilatérale pour lesquels la Banque centrale de réserve du Pérou sert de centre d'opérations ne prévoit que des crédits techniques d'un montant limité et d'une durée de trois mois.

¹⁸ La compensation est moindre, bien entendu, lorsque les nouvelles industries bénéficient temporairement d'exemptions douanières pour leurs importations de matières premières et de produits semi-finis.

¹⁹ Pour une description détaillée de ces mesures, voir Peter Robson, *op. cit.*, chap. V.

système est volontairement limité dans sa portée et sa durée.

32. Le système qui vise le plus directement le problème des pertes de recettes fiscales est celui de la taxe unique appliquée dans l'UDEAC, système selon lequel les entreprises sont exemptées de tous les droits à l'importation normalement applicables à leurs importations de facteurs de production et de toutes les taxes intérieures normalement imposées sur les facteurs de production de ces entreprises et sur leur production manufacturée. En revanche, ces entreprises sont soumises à une taxe unique, laquelle varie d'un article à l'autre et peut varier pour le même article selon le pays dans lequel il est fabriqué. Le produit de la taxe est réparti au prorata de la part de chaque pays membre dans la consommation du produit. Bien que le coût économique du remplacement des importations soit encore supporté par l'ensemble des consommateurs de tous les pays membres, la taxe unique pourrait, théoriquement, être fixée à un niveau suffisamment élevé pour permettre le recouvrement des pertes de recettes fiscales résultant du fait que le marché régional se substitue aux pays tiers comme source d'approvisionnement. En fait, la taxe unique est fixée à un taux inférieur à celui des taxes combinées qu'elle remplace : elle ne compense donc pas entièrement les pertes de recettes fiscales subies par le pays importateur. La situation est moins claire en ce qui concerne le pays producteur, qui a en outre l'avantage de tirer des ressources accrues des impôts sur les bénéfices payés par l'entreprise et ses employés et celui de profiter d'un effet de « retombées » grâce aux revenus créés aux stades précédents du processus de production et aux stades ultérieurs du processus de dépense.

33. Le Fonds de solidarité de l'UDE, précurseur du Fonds de solidarité de l'UDEAC, avait notamment pour objectif de compenser les pertes de recettes fiscales subies par les pays consommateurs sans littoral à la suite d'erreurs dans l'attribution des droits d'importation perçus par les Etats côtiers de transit. Le Fonds était alimenté par un pourcentage fixe de toutes les recettes douanières perçues par les services douaniers communs de l'Union. Mais lorsque le Traité de l'UDEAC est entré en vigueur en 1966 (lorsque le Cameroun a adhéré à l'Union), les contributions et les recettes ont été fixées annuellement sur la base d'un montant forfaitaire et n'ont plus été liées aux recettes douanières. Après le retrait du Tchad, le Fonds est devenu un simple instrument de transferts budgétaires directs des trois Etats côtiers au bénéfice de la République centrafricaine, seul pays membre sans littoral. A l'heure actuelle, le Fonds est surtout considéré comme un moyen de dédommager cette dernière, qui est le pays membre le moins avancé de l'Union, du coût de l'intégration au sens large plutôt que de la seule perte de recettes douanières.

D. - HARMONISATION FISCALE

34. Si le pays le moins avancé d'un groupe a besoin d'une compensation fiscale en ce qui concerne les pertes de recettes dues à l'intégration, il doit, en revanche, envisager d'offrir aux investisseurs éventuels des avantages fiscaux nettement supérieurs à ceux qu'offrent ses

partenaires plus avancés, de façon à compenser, pour l'investisseur, la hausse des coûts de production due au fait que ces pays ont généralement une infrastructure, au sens large du terme, plus médiocre que celle des pays plus avancés. A cette fin, il faut : a) instituer des stimulants fiscaux mutuellement agréés de façon à éviter toute concurrence préjudiciable entre les membres du groupement économique ; et b) permettre aux membres les moins avancés de rendre leurs stimulants fiscaux relativement plus intéressants.

35. Dans ce domaine c'est en Amérique latine que les plus grands progrès ont été réalisés. Dans le MCAC, l'Accord sur les encouragements fiscaux au développement industriel, entré en vigueur en 1969, contient un protocole préférentiel en faveur du Honduras donnant à ce pays la possibilité d'accorder aux usines établies sur son territoire des réductions tarifaires pour leurs importations de facteurs de production qui sont plus avantageuses que les réductions correspondantes accordées par les autres pays membres du MCAC. Mais la crise du MCAC a empêché l'élaboration de règles uniformes d'application de sorte que le protocole n'a pas été appliqué dans la pratique. En tout état de cause, même s'il l'avait été, des doutes ont été exprimés quant à son utilité réelle en l'absence de mesures complémentaires destinées à encourager les investissements industriels au Honduras.

36. L'ALALE a inclus le principe de l'harmonisation fiscale dans la politique industrielle planifiée du groupe, politique industrielle qui fait partie intégrante du plan d'action adopté en 1969 et qui a trouvé son expression juridique dans le Protocole de Caracas. Cependant, les plans d'harmonisation fiscale demeurent à l'état de projet en attendant la mise en application de la politique industrielle qui doit débiter en 1974 seulement.

37. En décembre 1970, le Groupe andin a adopté un régime commun pour le traitement des capitaux étrangers, qui est entré en vigueur en juin 1971 et qui a pour objectif d'accroître progressivement la part nationale dans la propriété et la gestion des entreprises actuellement sous contrôle étranger. Les pays moins avancés (Bolivie et Equateur) sont autorisés à accorder des conditions moins rigoureuses et des délais d'application plus longs.

38. Dans le cas de l'UDEAC, le mécanisme de la taxe unique permet aux pays les moins avancés de l'Union d'encourager les implantations sur leur territoire en fixant la taxe à un taux inférieur au taux appliqué au même produit dans un pays membre plus avancé.

39. En Afrique orientale, le décret de 1948 concernant les licences industrielles prévoyait une harmonisation fiscale en accordant des pouvoirs de quasi-monopole dans l'ensemble de la Communauté à toute entreprise possédant la licence voulue, mais il ne contenait pas de dispositions visant à favoriser l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie. Quant au Traité de 1967 qui régit actuellement la Communauté de l'Afrique orientale, la Banque de développement de l'Afrique orientale et le système de la taxe de transfert sont les deux principaux mécanismes prévus pour fournir à ces deux pays les avantages qui devraient leur permettre,

face à la concurrence du Kenya, d'attirer les nouveaux investissements industriels.

40. Les mesures prises en Afrique orientale traduisent une déception plus générale quant à l'efficacité réelle des mesures fiscales préférentielles, qui sont de caractère essentiellement passif. On compte davantage aujourd'hui sur l'efficacité des mesures financières de caractère actif comme l'accès préférentiel aux sources de capital subventionnées. Cette tendance se manifeste par la création de banques de développement ou d'autres institutions analogues dans le cadre de plusieurs groupements nouveaux ou plus anciens.

E. — DIVERS ASPECTS DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

41. L'analyse des divers éléments (commerce, balance des paiements, recettes fiscales et harmonisation fiscale) du problème des coûts et avantages a fait ressortir généralement la nécessité de réduire ou de supprimer les coûts que les efforts d'intégration pourraient entraîner pour les pays les moins avancés d'un groupement régional. Dans une perspective plus large, ces coûts sont la simple manifestation de l'incapacité de ces pays de bénéficier des avantages potentiels d'un marché de grande dimension et des économies externes inhérentes à la participation à une entité économique plus viable. Pour combattre les causes profondes de cette incapacité, une action collective s'impose dans le domaine de la planification du développement. En fait, le principal moyen d'assurer des avantages équitables aux membres les moins avancés d'un groupement économique est de faire en sorte: a) qu'au moins un nombre minimal de projets industriels destinés à desservir l'ensemble de la région soient implantés sur le territoire de ces pays; et b) qu'une aide leur soit fournie pour développer leur infrastructure insuffisante (par leurs partenaires plus avancés et/ou par des sources extérieures), cette aide pouvant être stimulée par la réévaluation des perspectives économiques qui s'offrent à ces pays du fait de leur appartenance à un groupement économique élargi.

1. Planification industrielle régionale

42. Dans ce secteur clé de la coopération économique, les engagements concrets en vue d'une répartition des implantations industrielles favorable aux membres les moins avancés des groupements économiques sont l'exception. Vu les grandes difficultés que même des groupements industriellement homogènes (c'est-à-dire des groupements dont les pays membres ont atteint à peu près le même degré d'industrialisation) éprouvent à harmoniser leurs plans industriels²⁰, il n'est pas surprenant que les progrès n'aient pas été plus nets en ce qui concerne l'attribution d'industries aux membres les moins avancés de groupes hétérogènes. Pour que la répartition soit équitable, les décisions concernant l'implantation des projets devraient être prises en tenant compte de la valeur ajoutée, des possibilités de recettes en devises de l'industrie ainsi que ses effets sur l'emploi,

le revenu et l'épargne²¹. Pour évaluer la répartition des coûts et des avantages, il faut aussi prendre en considération la structure des tarifs douaniers nationaux par rapport au tarif extérieur commun qu'il conviendrait d'appliquer pour qu'une industrie régionale donnée puisse soutenir la concurrence des pays tiers. Si le tarif extérieur commun pour une industrie donnée dépasse le tarif national existant auparavant, ce sont les consommateurs du pays importateur qui supportent le coût de l'intégration. Si le groupement économique est prêt à faire des efforts en faveur de ses partenaires les moins avancés, il devra accepter un tarif extérieur commun relativement élevé pour protéger les industries régionales situées dans ces pays tandis que des règles plus sévères pourraient s'appliquer aux tarifs extérieurs communs protégeant les industries situées dans les pays plus avancés (ils pourraient être limités par la moyenne pondérée ou non pondérée des tarifs nationaux correspondants)²².

43. Depuis 1958, le MCAC a appliqué un système « d'industries d'intégration », tendant à accorder aux entreprises ainsi désignées des garanties préalables, concernant un régime de protection par rapport aux pays tiers et de libre-échange à l'intérieur du MCAC²³.

44. Le régime des licences adopté en Afrique orientale en 1948 était surtout destiné à attirer les investissements étrangers quelle que soit leur destination dans la Communauté de l'Afrique orientale : il a ainsi accentué la concentration de l'industrie au Kenya, pays membre le plus avancé. L'Accord de Kampala de 1964 (révisé à Mbale en 1965) a tenté de remédier à cette situation en complétant le régime des licences par la création d'« industries est-africaines », dont l'implantation devait se faire selon le critère de la faisabilité économique aussi bien que de la répartition équitable. L'Accord lui-même prévoyait déjà l'attribution de plusieurs industries (une au Kenya, deux en Ouganda et trois en République-Unie de Tanzanie dans l'accord révisé). L'attribution était surtout l'aboutissement de négociations politiques et ne reposait pas sur des bases techniques et économiques solides. Ce résultat n'ayant pas donné satisfaction, l'Accord n'a pas été ratifié par tous les pays membres. De plus, l'Accord ne prévoyait pas d'encouragements financiers ni de cadre institutionnel approprié. Le Traité actuel ne contient pas de dispositions visant directement à encourager l'implantation d'industries dans les pays membres les moins avancés, la tâche étant laissée à la Banque de développement de l'Afrique orientale.

²¹ Pour le développement de ces idées, voir le projet de rapport sur la réunion du Groupe d'experts de l'ONUDI sur les politiques propres à favoriser la coopération régionale dans l'industrie (Vienne 6 au 10 décembre 1971), section intitulée « Résumé des principales conclusions et suggestions ». Cette section du rapport a été distribuée sous la cote ID/WG.111/2.

²² Les tarifs extérieurs communs trop élevés présentent des inconvénients surtout dans le cas de petits groupements où même les industries régionales doivent continuer de rechercher des débouchés d'exportation dans les pays tiers pour pouvoir fonctionner efficacement. C'est pour cette raison que l'accord s'est récemment réalisé, dans un cas, sur un tarif douanier régional inférieur à la moyenne des tarifs nationaux.

²³ Le premier de ces privilèges peut être accordé désormais à des industries non désignées à cet effet, mais le second a été maintenu.

²⁰ Voir chap. IV ci-dessous.

45. Le système des « entreprises communes », mis au point par l'OCRD, évite la rigidité inhérente aux autres systèmes mais ne comporte aucun mécanisme accordant un traitement préférentiel au membre le moins avancé du groupement économique, problème qui ne se pose pas à l'OCRD.

46. Dans le cadre du système d'accords de complémentarité de l'ALALE, le Groupe andin, qui constitue en fait une sous-région moins industrialisée de l'ALALE, a signé pour le secteur de la pétrochimie un accord important qui prévoit une participation préférentielle des deux pays membres les moins avancés de la sous-région, accord auquel les autres pays membres de l'ALALE, plus grands et plus industrialisés, ont accepté de ne pas participer pour ne pas perturber les premiers efforts de coopération de la sous-région andine. Quant aux autres accords de complémentarité de l'ALALE, ils ont suscité un vif intérêt de la part des pays membres relativement plus grands et plus industrialisés. Bien que les membres les moins avancés de l'ALALE bénéficient automatiquement des avantages découlant des concessions convenues à titre non réciproque, le système n'a pas réussi, dans la pratique, à stimuler le développement industriel de ces pays parce qu'ils n'ont pas de capacité industrielle inutilisée à exploiter pour l'exportation et qu'ils n'ont même pas en général de noyau d'industries susceptibles d'être développées.

2. Planification régionale de l'infrastructure

47. Pour les pays les moins avancés d'un groupement économique, la réussite à long terme du plan régional de développement et en fait de l'effort d'intégration au sens le plus large suppose un programme complémentaire visant à améliorer l'infrastructure de ces pays : car c'est précisément les déficiences dans le domaine des transports, des communications, de l'énergie et surtout des ressources humaines qui empêchent les pays les moins avancés (ainsi que les régions les moins développées des pays membres les plus avancés) de mettre à profit les possibilités offertes par le mouvement d'intégration. Etant donné le coût plus élevé des capitaux dans ces pays (voir ci-après la section F intitulée « Aspects financiers »), leur principal avantage – main-d'œuvre non qualifiée à bon marché – ne peut trouver son expression à l'échelle de l'économie que s'il n'est pas réduit à néant par le coût trop élevé des transports, de l'énergie et du personnel qualifié.

48. Il incombe donc à tout groupement économique soucieux d'assurer des avantages équitables à ses membres les moins avancés de faire des efforts particuliers en vue du développement coordonné a) des réseaux de transports²⁴ routiers, ferroviaires et fluviaux, b) des ressources hydrauliques communes de façon à fournir aux régions les moins avancées des sources d'énergie à bon marché et des possibilités d'irrigation pour mettre en valeur leur secteur agricole généralement peu développé et, enfin, c) des écoles spécialisées, des instituts

de formation et des services sanitaires desservant toute la région. La plupart de ces projets sont, par nature, indivisibles et pourraient difficilement être entrepris à l'échelle nationale par les pays moins avancés qui, vu leurs faibles dimensions économiques, ne pourraient utiliser à pleine capacité des investissements aussi importants. Par conséquent, la réalisation de projets d'infrastructure à l'échelle multinationale apporte automatiquement des avantages spéciaux aux pays les moins avancés. Outre les projets qui doivent être entrepris à l'échelle multinationale en raison de leurs caractéristiques techniques (grandes routes, télécommunications, projets d'irrigation par exemple) ou de leur indivisibilité du point de vue économique (écoles spécialisées, instituts de recherche, services sanitaires, notamment), d'autres projets d'infrastructure qui pourraient théoriquement être réalisés sur le plan purement national par les pays moins avancés méritent d'être inclus parmi les plans communs d'infrastructure du groupement, parce que c'est peut-être là la seule façon pour ces pays de disposer des moyens techniques et financiers de les mener à bien. Tel est le cas notamment a) de la construction de routes intérieures, b) des projets d'aménagement urbain (ensembles d'habitations à loyer bon marché, etc.) c) des réseaux de transport de l'énergie et d) des réseaux intérieurs de télécommunications.

49. En Amérique latine, le programme centraméricain de construction de grands axes routiers, dont les principaux éléments sont presque achevés, ainsi que le réseau centraméricain de télécommunications, achevé également (ces deux projets ont été réalisés avec le concours financier de la BCIE) ont doté le Honduras et d'autres pays moins avancés du MCAC de lignes de transport et de communications qui le relient directement aux centres économiques plus actifs de la sous-région²⁵. De même, la grande route dite « Carretera Bolivariana Marginal de la Selva », construite avec l'appui financier de la BID, relie l'Equateur, la Bolivie et les régions moins développées du Pérou à la Colombie et au Venezuela, pays relativement plus avancés. La grande route du Trans-Chaco jouera le même rôle, plus au sud, en reliant l'Argentine et le Pérou à leurs voisins sans littoral et moins développés, la Bolivie et le Paraguay.

50. L'insuffisance des transports entre les îles de la sous-région de la CARIFTA revient particulièrement cher aux îles moins développées du Marché commun des Antilles orientales dans l'économie desquelles ces transports jouent un rôle relativement plus important que pour les quatre Etats Membres plus grands et plus développés. La décision prise par les gouvernements de la sous-région de réorganiser le service maritime des Antilles et d'améliorer le service postal pourrait donc se révéler particulièrement utile pour les partenaires les moins avancés.

51. En Afrique, la Communauté de l'Afrique orientale a trouvé une méthode particulièrement ingénieuse pour

²⁴ Lorsque le pays moins développé est un pays sans littoral, il devra aussi bénéficier de droits de transit à des conditions favorables.

²⁵ En 1970, le réseau routier centraméricain représentait plus de 93 % des routes goudronnées du Honduras et plus de 12 % de ses routes utilisables par tous les temps, alors que les pourcentages correspondants pour les autres pays étaient de 54 et 2 % respectivement (voir SIECA, *Carta Informativa*, juin 1971).

résoudre le problème résultant du déséquilibre des infrastructures. La nécessité inéluctable de compenser les pertes dans un service par des gains dans un autre (nécessité caractéristique de tous les services publics comme les routes, la navigation aérienne, les services postaux et l'approvisionnement en énergie) a conduit à des transferts nets des pays les plus avancés vers les régions desservies les moins développées. Toutefois, le Traité de coopération de l'Afrique orientale de 1967 a imposé une limite à ces transferts en stipulant que les nouveaux services devaient être désormais subventionnés par le pays qui les a demandés, au cas où ils fonctionneraient à perte. Les pays les moins avancés se sont plaints que les pertes subies par les services communs de la Communauté sur leur territoire sont dues à des coûts trop élevés résultant de la politique inéquitable suivie par les services communs en matière d'investissement. Ces derniers négligeraient les investissements dans les pays moins avancés en faveur des investissements au Kenya où ils peuvent faire des bénéfices. Il est certain que la décision prise en 1967 de décentraliser le siège administratif de la Communauté, dont tous les services se trouvaient auparavant au Kenya, a été économiquement et psychologiquement utile du point de vue des pays membres les moins avancés.

52. Les travaux concernant la route transsaharienne reliant l'Algérie, le Mali, le Maroc, le Niger et la Tunisie, dont le projet était à l'étude depuis 1964 dans le cadre de la CEA, ont démarré en septembre 1971. Bien qu'il n'entre dans le cadre d'aucun groupement établi, ce projet contribuera à faciliter l'accès à la mer du Niger et du Mali, deux pays sans littoral et relativement moins développés. La route transafricaine, autre projet de la CEA, qui reliera le port de Mombasa, sur la côte orientale, à Lagos, sur la côte occidentale, en est encore au stade des études ; lorsqu'elle sera achevée, elle ouvrira de nouvelles voies d'accès pour deux autres pays peu développés, sans littoral - l'Ouganda et la République centrafricaine.

53. La Commission du Niger, créée en 1965 par le Cameroun, le Nigéria, le Dahomey, la Côte d'Ivoire, la Guinée et quatre pays sans littoral, le Niger, la Haute-Volta, le Mali et le Tchad, s'efforce de coordonner les activités en ce qui concerne l'aménagement en commun du fleuve Niger, de façon notamment à en améliorer la navigabilité et à contribuer de la sorte à assurer à ces pays une voie d'accès à bon marché praticable pendant toute l'année. La Commission du bassin du Tchad, composée du Nigéria, du Cameroun, du Tchad et du Niger a pour objectif le développement économique et social du bassin du Tchad, une priorité spéciale étant accordée à l'amélioration des transports pour les deux pays membres sans littoral, relativement moins développés, de la Commission.

54. En Asie, le projet de développement du Mékong représente une entreprise multinationale importante dans le domaine de l'infrastructure, qui permettra peut-être, le moment venu, aux pays ravagés par la guerre (République du Viet-Nam, Laos, République khmère) et aussi à la Thaïlande d'exploiter en commun leurs ressources hydrauliques et énergétiques.

F. - ASPECTS FINANCIERS ²⁶

55. Pour financer des projets comme ceux qui ont été décrits à la section précédente, il faut avoir accès à des sources substantielles de capitaux dont une grande partie doit être mobilisée à l'extérieur de la région. Une institution financière desservant exclusivement la zone du groupement considéré et respectant le principe de l'intégration et son corollaire, la répartition équitable des avantages qui en résultent, est l'instrument le plus approprié pour orienter les ressources, qu'elles proviennent de l'extérieur ou de l'intérieur de la région, vers les projets qui méritent de recevoir la priorité.

56. Le caractère multinational du personnel de ces institutions, leur orientation essentiellement régionale et leur indépendance relative à l'égard des pressions politiques journalières auxquelles sont soumis les gouvernements membres leur offrent la possibilité, dans l'allocation définitive de leurs ressources financières, d'accorder aux considérations économiques et techniques à long terme une plus large place que ne pourraient le faire des organes intergouvernementaux spéciaux composés de fonctionnaires nationaux, qui ont surtout pour mission de défendre les intérêts nationaux de leurs pays respectifs par rapport à ceux de leurs partenaires. A la différence de ce qui se passe dans le cas d'institutions plus lointaines chargées du financement du développement à l'échelle mondiale ou au niveau régional, les institutions sous-régionales sont spécifiquement conçues pour travailler avec plusieurs gouvernements dont les politiques ne concordent pas nécessairement, et elles sont en outre mieux outillées pour s'acquitter de cette tâche.

57. Pour remplir leur mission, qui est d'aider les pays moins développés des groupements économiques à participer aux avantages de l'intégration, les banques sous-régionales de développement ou les institutions analogues doivent jouer un rôle actif en recherchant et en élaborant des projets présentant de l'intérêt pour ces pays, sans attendre que des demandes à cet effet leur soient présentées. En effet, l'expérience a montré qu'en raison de leur moindre degré de développement ces pays ont généralement de la peine à prendre des initiatives sur le plan national ou privé et à réunir les connaissances techniques nécessaires pour élaborer un projet de grande ampleur basé sur des études poussées. En outre, les besoins d'infrastructure de ces pays sont particulièrement importants, étant donné que, d'une façon générale, les investissements dans ce domaine ne procurent pas de revenus sur le plan commercial, mais se traduisent plutôt par des économies externes dont le bénéfice se fait sentir sur la situation économique à moyen et long terme. En conséquence, les banques sous-régionales de développement ou les institutions analogues doivent être en mesure de fournir, à cette fin, des prêts sans intérêt ou à faible intérêt aux membres moins développés des groupements. Ces considérations

²⁶ Pour une étude plus détaillée de ces aspects, voir le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Le rôle des institutions multinationales de développement dans la promotion et le financement de l'intégration économique entre pays en voie de développement » (TD/114), p. 181 ci-dessous.

ne sont guère moins valables lorsqu'il s'agit de prêts dans les secteurs industriels ou agricoles, où l'insuffisance même de l'infrastructure, y compris l'infrastructure sociale et humaine examinée dans la précédente section, empêche en fait d'obtenir des rendements équivalents à ceux que fourniraient des investissements analogues dans les pays plus avancés appartenant au même groupement économique. Puisqu'il n'est pas facile, même dans les pays en voie de développement plus avancés, de mobiliser des sources de capitaux subventionnés (« prêts assortis de conditions de faveur ») d'un montant correspondant à l'ampleur de la tâche, une aide extérieure est indispensable si l'on veut que ces institutions financières remplissent leurs responsabilités essentielles envers la sous-région qu'elles desservent et qu'elles ne se limitent pas au rôle de simples intermédiaires financiers entre les fournisseurs bilatéraux ou les principaux fournisseurs multilatéraux de capitaux et les projets nationaux de nature à bénéficier d'un financement bancaire.

58. Parmi les banques sous-régionales de développement ou les institutions analogues créées spécialement pour promouvoir l'intégration sous-régionale, la BCIE est la plus ancienne (1960) et de loin la plus importante du point de vue du volume de ses versements. Cette banque, dont les réserves totales s'élèvent à 317 millions de dollars (dont 279 millions provenant de sources extérieures, principalement le Gouvernement des Etats-Unis et la BID), a approuvé, à la fin de 1971, des prêts d'une valeur de 271 millions de dollars dont 27% ont été affectés à des projets au Honduras, pays le moins développé de la sous-région. Le principal organe de la BCIE pour les investissements dans l'infrastructure est le Fonds pour l'intégration économique de l'Amérique centrale, créé en 1965, qui a pour objectif déclaré de « faire face aux besoins d'investissements supplémentaires dans le secteur public, de nature à promouvoir et renforcer l'intégration économique et le développement équilibré de l'Amérique centrale ». En juin 1971, ce fonds disposait de près de 150 millions de dollars, ce qui lui a permis d'affecter 45% du montant total des prêts approuvés par la BCIE à des projets d'infrastructure²⁷, principalement dans le domaine des transports et des communications. En mai 1970, la BCIE a commencé à mettre sur pied un département agricole disposant des ressources techniques appropriées, ce qui constituait un premier pas vers l'élimination d'une grave lacune de ses activités opérationnelles.

59. La Société andine de développement, institution de même nature qu'une banque sous-régionale de développement, a inauguré officiellement ses opérations en juin 1970 avec le concours de tous les Etats signataires de l'Accord de Carthagène et celui du Venezuela. Sur le capital de 25 millions de dollars souscrit par les membres, les deux pays les moins développés n'ont versé que 1,5 million de dollars chacun. Pour assurer une répartition équitable de ses ressources, la Société andine de développement n'est pas toujours tenue

d'observer strictement les principes bancaires et peut favoriser des projets d'un degré de priorité moindre ou les situer à des emplacements non optimaux²⁸. Conformément à cette politique, le Comité exécutif de la Société a versé, pendant sa première année complète d'activité, 2,8 millions de dollars pour des études et projets de préinvestissement en Bolivie et en Equateur, et moins de 0,5 million pour des études sous-régionales d'une portée plus large.

60. La Banque de développement des Caraïbes a été établie au début de 1970 par les pays membres de l'Association de libre-échange des Caraïbes (CARIFTA) et certains petits territoires britanniques de la région, ainsi que le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'article 1 de l'Accord portant création de la Banque dispose qu'elle aura notamment pour objectif « ... de promouvoir la coopération et l'intégration économiques entre ses membres, en tenant particulièrement compte des besoins urgents des membres moins développés de la région ». Outre le capital autorisé de 50 millions de dollars dont elle dispose (dont 40% ont été souscrits par le Royaume-Uni et le Canada), la Banque a organisé un Fonds spécial qui est réservé initialement aux investissements dans les territoires peu développés (qui comprennent tous les membres, à l'exception de la Jamaïque, de la Barbade, de la Guyane et de Trinité-et-Tobago), et auquel les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et le Canada²⁹ ont versé 20 millions de dollars chacun. Ce montant s'est révélé insuffisant pour faire face aux demandes de prêts émanant des régions moins développées, bien que la Banque, en vertu de ses statuts, ne soit pas autorisée à financer des projets d'infrastructure qui ne sont pas directement liés à des projets dans les secteurs industriel, agricole ou touristique. Exceptionnellement, la Banque étudie actuellement un projet de développement des ports dans la région moins développée des Antilles orientales. Contrairement à la pratique établie pour les îles plus avancées où tous les prêts passent par la filière des gouvernements, dans les régions moins développées la Banque des Caraïbes peut aider les sociétés privées et envisage d'effectuer des recherches industrielles en vue d'encourager la formation de consortiums locaux dans ces régions.

61. En Afrique, la BDAO a été créée par la Communauté de l'Afrique orientale dans le cadre de sa réorganisation en 1967. Cette banque doit apporter une contribution majeure à la promotion d'un développement industriel équilibré dans la Communauté de l'Afrique orientale. Les deux pays les moins développés de la Communauté sont favorisés par le barème de répartition, selon lequel ils bénéficieront chacun de 38,75% des engagements de prêts de la Banque, alors que le Kenya n'en recevra que 22,5%. Cependant, la BDAO souffre : a) des restrictions sévères imposées à ses opérations

²⁸ Société andine de développement, *El Financiamiento del Desarrollo Industrial en el marco de la Integración Andina*, janvier-juin 1971, p. 10.

²⁹ Le Royaume-Uni et le Canada ont récemment délié ces contributions en ce qui concerne les achats dans chacun de ces pays et dans la zone de la CARIFTA ainsi que pour le financement des dépenses locales.

²⁷ Compte tenu des prêts consentis par le Fonds ordinaire de la BCIE (accordés à des conditions moins libérales que ceux du Fonds d'intégration), 57% du montant total des prêts approuvés par la BCIE ont été affectés à des projets d'infrastructure.

de prêt, qui excluent virtuellement tout prêt en dehors du secteur industriel (en particulier, pour les projets d'infrastructure) ; b) de la modicité de ses ressources ³⁰ et c) de l'absence d'un service de prêts à des conditions de faveur, qui est particulièrement préjudiciable aux pays moins avancés.

62. Le Fonds d'aide mutuelle et de garantie des prêts du Conseil de l'Entente, qui a remplacé le Fonds de solidarité en 1966, a pour objet de garantir les prêts contractés à l'étranger par les organes publics et privés des pays membres ³¹. Dans la répartition des contributions au Fonds, dont les ressources s'élevaient au total à 2,7 milliards de francs CFA (environ 10 millions de dollars) en 1970, il a été tenu compte des ressources financières plus importantes de la Côte d'Ivoire, qui a contribué à ce total pour près de 80%. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire s'est engagée à ne pas exiger de garanties du Fonds pendant les cinq premières années de son fonctionnement, laissant ainsi les services du fonds à la disposition exclusive des membres moins avancés du Conseil. Le Fonds investit ses propres ressources hors de la région, mais les revenus de ces investissements peuvent financer des activités opérationnelles peu importantes ou permet d'en faire démarrer de plus vastes. En outre, le Fonds offre le moyen d'orienter les ressources extérieures vers des investissements profitables pour ses membres moins développés. Ainsi le Gouvernement des Etats-Unis a aidé le Fonds à financer un centre régional d'entretien des routes. Un programme sous-régional de transport a bénéficié récemment de l'appui financier de la BIRD et du Gouvernement canadien.

63. Les trois banques régionales de développement (BID, BAfD, BAsD) et le Groupe de la Banque mondiale sont intervenus de diverses manières pour assurer une part équitable des avantages aux pays moins avancés des groupements régionaux. A cet égard, les mesures suivantes sont particulièrement dignes d'attention :

a) Les moins avancés des pays en voie de développement ont accès en priorité aux services de prêts accordés à des conditions de faveur par les banques ;

b) Ces institutions ont donné la priorité aux projets d'infrastructure qui coïncident avec l'ordre de priorité fixé pour ces projets par les pays moins avancés eux-mêmes ;

c) L'appui apporté aux banques sous-régionales leur a permis de remplir plus efficacement leur rôle à l'égard des membres moins avancés, comme il a été indiqué plus haut ³², et

d) Une partie de l'assistance technique fournie par ces banques et des études de faisabilité auxquelles elles

ont procédé a une portée multinationale et intéresse également les membres moins avancés de groupements sous-régionaux.

64. Si ces mesures tendent à favoriser une répartition plus équitable des avantages résultant de l'intégration, on ne saurait dire qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique délibérée. En effet, le concept d'intégration au sens large n'a même pas donné lieu à l'élaboration d'une politique globale de la part de certaines de ces institutions, bien que le principe d'un développement régional harmonieux soit inscrit dans la charte de toutes les institutions régionales.

65. Un moyen d'avancer vers une politique d'intégration plus délibérée pourrait être de faire appel aux secrétariats et organismes spécialisés des groupements sous-régionaux pour rechercher et identifier les projets d'intégration qui ne peuvent être financés par les banques sous-régionales de développement, en donnant la priorité à ceux de ces projets qui sont situés sur le territoire des pays moins avancés du groupe. De la sorte, le Groupe de la Banque mondiale et les grandes banques régionales de développement contribueraient également à promouvoir les services techniques de ces institutions sous-régionales et, par conséquent, à améliorer leur position dans leur région.

66. Le Groupe de la Banque mondiale, qui possède une longue expérience de l'organisation des consortiums et des groupes consultatifs pour la coordination de l'aide bilatérale aux pays bénéficiaires, pourrait envisager de créer des consortiums ou groupes consultatifs analogues pour les groupements de pays en voie de développement, sur le modèle du groupe consultatif de la Communauté de l'Afrique orientale qui a fonctionné sous les auspices de la Banque mondiale ³³. Ces groupes consultatifs, qui pourraient aussi être établis par des banques régionales de développement, encourageraient une conception régionale du développement, tant de la part des donateurs que de la part des bénéficiaires. Du point de vue des membres moins développés des groupements, ces groupes consultatifs constitueraient une instance nouvelle, comme il en existe encore actuellement, où leurs besoins spéciaux à l'intérieur du groupement économique considéré pourraient être examinés en commun.

Chapitre II

Harmonisation du développement agricole

67. Le rôle dominant de l'agriculture et les caractéristiques particulières de ce secteur posent des difficultés, dans le cadre de groupements économiques de pays en voie de développement, qui sont différentes de celles que l'on rencontre dans d'autres secteurs ; les problèmes se situent au niveau : a) de la production ; b) de la libéralisation des échanges, de la distribution et de la promotion commerciale intra-régionale, et c) de l'action commune vis-à-vis des pays tiers.

³⁰ Sur un capital autorisé de 56 millions de dollars les pays membres ont souscrit 33,6 millions, dont la moitié seulement a été effectivement versée (16,8 millions de dollars). Sur ce montant, la moitié seulement a été payée en monnaie convertible (8,4 millions de dollars). Une aide extérieure (3 millions de dollars) a été fournie par la BAfD, la Yougoslavie et d'autres sources privées.

³¹ Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Niger et Togo.

³² Dans le cas de la BIRD aucun engagement n'a encore été pris dans ce sens, mais l'on envisage sérieusement de consentir des crédits globaux à plusieurs banques sous-régionales de développement.

³³ Une initiative analogue a été prise par les Etats-Unis d'Amérique à l'occasion du Programme de relèvement européen postérieur à la seconde guerre mondiale, qui a conduit à la coordination des politiques économiques des pays bénéficiaires dans le cadre de l'Organisation de la Communauté économique européenne, qui a été créée spécialement à cet effet.

A. - COOPÉRATION AU NIVEAU DE LA PRODUCTION

68. Que ce soit pour la consommation interne ou pour les marchés d'exportation, la coopération régionale pourrait permettre non seulement la spécialisation agricole mais aussi de tirer meilleur parti des moyens techniques de production, de recherche, de formation et de planification. Mais souvent, le souci de sauvegarder les productions nationales, qui emploient une partie considérable de la population, limite les efforts au niveau régional. De plus, sans efforts préalables ou parallèles visant à harmoniser les conditions agricoles de base parmi les membres des groupements régionaux, on n'avancera guère dans la voie du commerce intra-régional.

69. Dans le MCAC, bien que les pays aient vu s'ouvrir à eux de nouvelles possibilités de spécialisation et d'augmentation des échanges intra-régionaux de produits agricoles, le manque d'action coordonnée dans l'élaboration et l'exécution des programmes de développement a entraîné des doubles emplois. De plus, la région continue à importer de pays tiers des quantités considérables de produits de l'agriculture et de l'élevage, qu'elle pourrait produire elle-même, s'il existait une politique agricole appropriée à l'échelle régionale. Sur le plan financier, le MCAC ne dispose pas encore de ressources destinées à accélérer le développement du secteur agricole au niveau régional³⁴. Plus grave encore, le manque de politique coordonnée dans le domaine de la main-d'œuvre agricole a entraîné des mouvements migratoires non contrôlés, qui ont été une des sources de tension ayant provoqué la crise entre le Honduras et El Salvador en 1969.

70. Les pays membres du Groupe andin ont adopté, en décembre 1971, les grandes lignes du programme d'intégration de l'agriculture. Celui-ci prévoit l'établissement: a) de programmes communs de développement de différents produits (entre autres, huiles et graisses, produits laitiers, viande et céréales); b) de programmes d'assistance technique et financière; et c) la coordination des plans agricoles nationaux.

71. Au sein de l'ALALE, la solution des problèmes nationaux à court terme semble prendre le pas sur l'exécution des programmes pour lesquels une coopération régionale serait utile sinon indispensable au développement à long terme. En outre, le fait que de nombreuses productions marginales soient développées en dépit de l'absence de facteurs naturels favorables constitue un obstacle aux possibilités de complémentarité qu'offrent des climats et des facteurs écologiques différents.

72. Dans les pays membres de la CARIFTA, ces possibilités de complémentarité sont, cependant, moins importantes, car d'une façon générale, a) les saisons sont à peine différentes dans la plupart des îles, et b) la majeure partie des produits agricoles peut être cultivée dans toute la sous-région, bien que le rendement varie considérablement. Il semble donc que, si l'encouragement des productions nationales se réalise sans une

action coordonnée, cela risque d'aboutir à la diminution, voire à la disparition des échanges à l'intérieur de la sous-région. Pour résoudre ce problème, des efforts sont entrepris afin de planifier la production de denrées qui peuvent être cultivées dans la région. De cette façon on pourra profiter des possibilités qu'offre le marché de la CARIFTA et substituer par des produits régionaux certaines importations extra-régionales qui fournissent encore une grande partie des produits agricoles consommés dans la région. On cherche aussi à développer le secteur agricole des îles dont les ressources ne permettent pas une diversification dans d'autres secteurs économiques.

73. Les possibilités de mise à profit des économies d'échelle dans la transformation des produits agricoles ne peuvent se présenter que si l'on dispose d'un marché suffisamment important, de moyens techniques modernes de production et de transformation, et de conseillers agricoles qualifiés. La réalisation d'économies d'échelle suppose aussi des efforts en commun dans le domaine de la recherche, pour améliorer les méthodes de production par la mise au point de nouvelles techniques d'irrigation, de contrôle des maladies des plantes et des épizooties et par des réformes structurelles. Ce genre de programme est difficile à réaliser au niveau national étant donné que de nombreux petits pays, surtout les moins avancés, ne disposent pas des ressources techniques et financières nécessaires. Pour ce qui est de la recherche, la Communauté de l'Afrique orientale dispose d'importants services communs en matière de recherche agricole vétérinaire et forestière, ainsi que d'organismes de recherche sur la pêche et sur les pesticides. Le niveau technique atteint par ces organismes est tel que le PNUD leur a confié l'exécution de certains projets de recherche en matière d'élevage, de pêche et d'hygiène vétérinaire. De même au sein du MCAC, des programmes régionaux de recherche en matière d'agriculture et d'élevage ont donné des résultats positifs. Dans le domaine de la formation et de la recherche, des écoles d'agriculture ont apporté un concours utile aux pays centraméricains et à d'autres pays latino-américains. Ces exemples montrent que des efforts au niveau régional peuvent aider à résoudre le problème posé par la pénurie de techniciens et d'administrateurs dans le secteur agricole, qui est peut-être dans la plupart des pays en voie de développement plus touché que d'autres domaines. Pour les pays les moins avancés, la création de telles institutions apporterait des bénéfices spéciaux, étant donné qu'ils ne seraient pas en mesure de se les procurer par leurs propres moyens. De plus, ces pays pourraient en bénéficier encore plus directement du fait de la localisation de ces écoles sur leur territoire.

74. Les efforts de recherche scientifique et technique sont aussi nécessaires pour la production de biens d'exportation. La nécessité d'abaisser toujours davantage les coûts de production et la mise au point de nouvelles techniques pour l'utilisation à des fins nouvelles des produits naturels exposés à la concurrence des produits synthétiques entraînent de grandes dépenses en ressources humaines et en moyens matériels qui peuvent difficilement être réalisées par un seul pays. Ainsi, les instituts de recherche sur le coton existant au niveau national dans

³⁴ Les opérations de la BCIE se limitent actuellement au financement de projets industriels, d'infrastructure et de logement.

des pays tels que l'Égypte et l'Inde pourraient coordonner leurs efforts et offrir la possibilité à d'autres pays de participer à ces activités.

B. - COOPÉRATION EN MATIÈRE DE LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES, DE DISTRIBUTION ET DE PROMOTION COMMERCIALE INTRA-RÉGIONALES

75. La libéralisation des échanges de produits agricoles rencontre des obstacles dans les groupements régionaux de pays en voie de développement étant donné l'importance que le secteur agricole représente pour le niveau de l'emploi. En laissant varier les prix en fonction de l'offre et de la demande, l'institution du libre-échange risque de provoquer pour certains pays des bouleversements sociaux et de porter atteinte aux intérêts de l'agriculture traditionnelle, accélérant ainsi l'urbanisation jugée déjà excessive en plusieurs pays, et transférant le chômage de la campagne aux grandes agglomérations.

76. En matière de commercialisation, sauf pour quelques grands produits traditionnels d'exportation, les difficultés les plus courantes découlent de l'insuffisance générale de l'infrastructure. L'accès aux marchés régionaux, internationaux et même nationaux est souvent rendu difficile par la déficience des réseaux de transport. Les moyens pour conserver et stocker les produits agricoles sont généralement insuffisants. De même, on connaît mal d'un pays à l'autre au sein d'une même région, les conditions qui règnent sur les différents marchés. Les efforts en commun pourraient permettre aux divers pays de porter remède à ces problèmes.

77. Dans le MCAC, bien que le réseau régional des transports se soit amélioré au cours des dernières années, certaines dispositions communes ont été prises pour organiser les marchés des graines de base, telles que le maïs, le riz et les haricots. On a, entre autres, établi des normes de qualité, organisé un service de renseignements sur les marchés et encouragé les transactions entre institutions nationales. Des centres de stockage ont été construits ou sont en cours de construction dans plusieurs pays, selon un plan de répartition régionale de ces centres. Pour la commercialisation de ces mêmes produits un protocole spécial a été souscrit afin de coordonner les politiques nationales de réglementation des prix entre les pays du MCAC. Mais cette coordination a été ralentie par certains problèmes nationaux d'organisation, de financement et de gestion qui limitent la portée des décisions adoptées par l'organe régional chargé de la coordination des marchés et de la stabilisation des prix. D'autre part, en l'absence d'un contrôle de la production ou au moins d'une harmonisation des plans de production, toute politique de garantie de prix ne pourrait atteindre ses buts.

78. Au sein du MCAC environ 90% des produits agricoles sont soumis au régime du libre-échange. Quelques produits sont soumis à des restrictions, soit de l'État pour protéger les revenus de certains agriculteurs, soit parce qu'il s'agit de produits traditionnels d'exportation comme le café, où chaque pays, conformément aux dispositions de l'Accord international sur le café, s'est engagé à observer un contingent et à ne pas mettre sur le marché des quantités supplémentaires.

La libéralisation des échanges des produits agricoles n'a pas posé de difficultés majeures aux pays membres du MCAC sans doute à cause du niveau de développement plus ou moins semblable de leurs secteurs agricoles, et donc d'une faible différence de productivité et de coûts de production.

79. Au sein de la CARIFTA, un Protocole de commercialisation des produits agricoles régleme les échanges de tout un groupe de produits agricoles, périssables pour la plupart, et saisonniers pour certains. Mais son fonctionnement a été entravé par l'insuffisance de moyens de transport et de renseignements précis sur les marchés, ainsi que par les difficultés d'approvisionnement qui ont résulté de l'échec des plans de production d'une part et de la fluctuation saisonnière simultanée de la production d'autre part. Très peu de produits font encore l'objet de restrictions dans les échanges entre pays membres, et le délai prévu pour leur appliquer le régime de libre-échange est relativement court. Cependant, comme conséquence des limitations relatives au Protocole sur la commercialisation des produits agricoles, le volume des échanges est encore réduit.

80. Dans le cadre de l'ALALE et de la Communauté de l'Afrique orientale, les inégalités qui caractérisent les pratiques de commercialisation intérieures et extérieures rendent très difficile l'harmonisation nécessaire à tout processus d'intégration. Dans l'ALALE la libéralisation des échanges à travers les négociations produit par produit sur des « listes nationales » et sur une liste commune, s'est avérée trop lente et, comme dans le secteur industriel, le nombre de concessions a diminué au fur et à mesure que la liste de produits pour lesquels il était relativement facile d'accorder des préférences a diminué. De même, les niveaux différents de productivité et des structures agraires, ainsi que l'absence d'une politique agricole commune et l'existence de productions marginales ont contribué à ralentir le processus de libéralisation des échanges de produits agricoles. Pour accroître ces derniers, le programme d'intégration de l'agriculture des pays membres du Groupe andin prévoit la création d'un système commun de commercialisation ; la mise sur pied d'accords d'approvisionnement entre les organismes d'État ; et la promotion des exportations.

81. Dans la Communauté de l'Afrique orientale, les pays membres appliquent des mesures protectionnistes à divers produits qui revêtent de l'importance pour leur économie. Du fait des différences existant entre leurs politiques de commercialisation, les pays membres doivent dresser des listes de produits (« confinement goods ») dont le commerce ne peut être effectué que par les organismes ou bureaux étatiques de commercialisation. Malgré ces restrictions, les échanges de produits agricoles ont pu s'accroître sans que les intérêts des pays membres soient lésés, mais ces arrangements ont obligé les États à prolonger les délais prévus pour l'application des dispositions relatives à la création du marché commun. Ces dispositions comprennent, entre autres, des accords d'échanges entre les organismes nationaux ou les offices de commercialisation, un système unique de prix, et la mise en place d'un réseau commun de services et de facilités de commercialisation.

82. L'UDEAC semble être le seul groupement à avoir libéralisé totalement des échanges de tous les produits agricoles. Le Traité de Brazzaville, signé le 8 décembre 1964, ne contient qu'une clause de sauvegarde conçue pour protéger le consommateur et le producteur. Elle permet, en cas de crise grave, notamment de disette, de continger les échanges, mais elle n'a jamais été appliquée. Les échanges, cependant, sont encore très limités, ce qui est dû en grande partie à l'insuffisance de l'infrastructure en matière de transport et communications.

83. Au sein de l'OCAMM, l'Accord africain et malgache sur le sucre a été signé en 1966³⁵, à la suite de la dénonciation par la France du régime assurant aux industries africaines du sucre le bénéfice du plan sucrier français et notamment d'un prix fixé à la production. Le fonctionnement de l'Accord repose sur l'engagement des pays membres exportateurs (Congo et Madagascar) à satisfaire à un prix garanti, et dans la limite de contingents d'exportation, la demande des membres importateurs qui, à leur tour, s'engagent à s'approvisionner en priorité auprès desdits membres exportateurs. Cependant, la réticence de certains membres importateurs à payer un prix fixe supérieur au cours mondial, et la volonté de plusieurs Etats d'installer des industries sucrières nationales, ont créé des difficultés dans l'application de l'Accord, entraînant même le retrait du Sénégal, à la fin de 1970.

84. Il existe aussi un projet d'accord de l'OCAMM sur la viande qui vise à assurer des approvisionnements en viande bovine aux pays importateurs et des débouchés aux pays exportateurs à des prix stables. Mais la mise en œuvre du projet a été ajournée, étant donné que l'accord risquerait de compromettre l'approvisionnement de pays comme le Sénégal et la Côte d'Ivoire, dont les besoins sont en partie satisfaits par le Mali et la Mauritanie, pays non membres de l'OCAMM. Il serait donc souhaitable que l'accord soit assoupli de façon telle que des pays non membres de l'OCAMM puissent y participer. Cependant, au sein du Conseil de l'Entente, dont les membres font également partie de l'OCAMM, une Communauté économique du bétail et de la viande a été créée en 1970 afin d'améliorer la production, le transport et la commercialisation des produits de l'élevage. Cet accord offre la possibilité à des pays non membres du Conseil de l'Entente de participer à cette communauté en qualité de membres associés, surmontant de cette manière le problème susmentionné qui gêne le bon fonctionnement de l'Accord de l'OCAMM sur la viande. Ainsi, une autre possibilité d'accroître la coopération régionale pourrait consister à aboutir à un accord sur la viande dans le cadre d'une OERS réorganisée³⁶ et à faire participer les membres de celle-ci, soit à titre individuel, soit à titre collectif à la Communauté économique du bétail et de la viande du Conseil de l'Entente.

³⁵ Le Zaïre et l'île Maurice ne participent pas à l'Accord.

³⁶ L'OERS a été créée en 1968 par la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. A la suite de conflits opposant quelques-uns de ces pays, le Sénégal a décidé de se retirer de l'OERS en novembre 1971 avec l'intention de former un nouveau groupement avec le Mali et la Mauritanie.

C. - ACTION COMMUNE VIS-À-VIS DES PAYS TIERS

85. En ce qui concerne la commercialisation sur les marchés des pays développés, des efforts en commun pourraient permettre de limiter la concurrence souvent acharnée que se font les pays en voie de développement eux-mêmes sur ces marchés. De même, la coopération régionale pourrait permettre l'implantation de réseaux communs de distribution, la réalisation conjointe d'études de marchés et l'organisation commune d'une promotion permanente dans les marchés des pays développés, tâches qui sont d'un coût et d'une complexité croissants et difficilement réalisables par un seul pays.

86. Afin de faire face à ces difficultés, une coopération a déjà été instaurée, par exemple, dans le cadre de l'Alliance des pays producteurs de cacao³⁷, de l'Organisation africaine et malgache du café³⁸, du Comptoir maghrébin de l'alfa³⁹. Ces organismes ont pour but d'harmoniser les politiques de vente sur les divers marchés, spécialement en ce qui concerne les prix à pratiquer, de promouvoir la commercialisation de leurs produits et de déterminer les positions communes de négociation dans le cadre des accords internationaux où le poids d'un seul pays est parfois très faible par rapport aux autres producteurs et surtout en face des grands consommateurs. Même si tous les objectifs de ces organisations n'ont pas pu être atteints, les résultats ne paraissent pas cependant négligeables. Dans le cadre du MCAC, une fédération des associations sucrières centraméricaines a été chargée de veiller aux intérêts communs des associations nationales et de les aider à adopter une position commune dans leurs négociations avec le Gouvernement des Etats-Unis. Mais jusqu'à présent les mesures communes n'ont été appliquées que dans la mesure où chaque producteur a considéré qu'il était de son intérêt de le faire.

87. Dans le cadre de l'ANASE, en plus de la participation des pays membres à la Communauté asiatique de la noix de coco⁴⁰, une coopération existe avec Ceylan et la République du Vietnam pour créer un système commun de promotion commerciale (« joint marketing system ») du caoutchouc. De même, l'Indonésie et la Malaisie sont arrivées à un accord récemment avec l'Inde afin de constituer une Communauté du poivre (Pepper Community) ayant des objectifs pareils à ceux de la Communauté asiatique de la noix de coco.

Chapitre III

Harmonisation industrielle

88. L'harmonisation des politiques de développement industriel dans le cadre des groupements économiques régionaux de pays en voie de développement est généralement entravée par quatre sortes de problèmes : a) l'établissement de plans régionaux d'industrialisation ; b) la détermination et la localisation des industries d'intégration ; c) la participation aux accords industriels

³⁷ Ghana, Nigéria, Brésil, Côte d'Ivoire, Cameroun et Togo.

³⁸ Cameroun, République centrafricaine, Congo, Dahomey, Gabon, Côte d'Ivoire, Madagascar et Togo.

³⁹ Algérie, Maroc, Tunisie.

⁴⁰ La liste des pays membres figure à l'annexe II.

régionaux ; et d) les procédures de négociation et l'harmonisation d'autres mesures de politique industrielle.

A. - L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS RÉGIONAUX D'INDUSTRIALISATION

89. Les réalisations en matière de planification industrielle régionale ont été jusqu'à présent d'une faible importance. Ce manque de succès provient des difficultés extrêmes rencontrées même par un seul pays lors de la formulation d'un plan industriel à long terme qui comporte à la fois des considérations politiques et techniques sur les possibilités et les avantages d'un programme particulier des priorités et des localisations pour les industries régionales⁴¹. La convergence des plans industriels nationaux, eux-mêmes déjà le produit de compromis internes très complexes au niveau national, dans un plan régional cohérent, s'est avérée jusqu'à présent comme étant au-delà des pouvoirs effectifs des organes régionaux de planification, étant donné qu'ils sont composés de représentants d'États souverains, chacun pourvu du droit de veto concernant les décisions qui pourraient affecter leur propre développement industriel. De plus, la pénurie, dans la plupart des régions, de cadres et de ressources financières pour assurer l'exécution d'un plan industriel qui serait proposé diminue l'intérêt d'arriver à un compromis, car il est compréhensible que les pays ne désirent pas échanger la possibilité d'établir certaines industries qui pourraient éventuellement attirer les ressources financières et techniques extérieures contre le seul droit d'établir d'autres industries pour lesquelles ces moyens ne sont pas assurés.

90. La méthode qui a été suivie en réalité, dans pratiquement tous les groupements régionaux, a donc été de procéder projet par projet ou tout au plus par des ensembles de projets. Dans ce sens, un groupe d'experts⁴² a signalé récemment que les difficultés techniques rencontrées dans la formulation d'une stratégie régionale d'industrialisation semblent indiquer qu'il faut procéder par étapes au lieu de formuler des stratégies à long terme. Cependant, normalement, le processus de décision effectivement utilisé ne s'appuie pas sur des critères économiques et techniques. Il se caractérise par des décisions politiques *ad hoc* au plus haut niveau. La viabilité d'accords de ce genre est évidemment douteuse car l'absence de ces critères ne peut conduire qu'à l'échec de toute tentative d'harmonisation industrielle à plus longue échéance. Il faut donc que les pays membres d'un groupement puissent formuler, sur des bases économiques réelles, une politique industrielle régionale comportant des choix bien définis en matière de participation, de détermination et de localisation des industries régionales.

B. - LA DÉTERMINATION ET LA LOCALISATION DES INDUSTRIES D'INTÉGRATION

91. Il s'agit ici de savoir quelles sont les industries qui doivent être l'objet d'une harmonisation et quels

sont les moyens d'éviter une trop forte concentration des activités industrielles dans certaines zones du groupement économique, surtout quand il existe des déséquilibres économiques entre les différents partenaires. S'il est relativement aisé de définir les industries d'intégration selon la taille des marchés nationaux par rapport aux capacités minimales nécessaires pour garantir une opération efficace, cela ne peut constituer la seule base pour établir une politique industrielle régionale, ni pour déterminer les priorités dans celle-ci. Ainsi qu'il a été souligné⁴³, la coopération ne devrait pas se limiter à l'implantation d'industries permettant de réaliser d'importantes économies d'échelle. Dans un certain nombre de branches industrielles, bien que ces économies ne soient pas très importantes, les possibilités de coopération et de spécialisation régionales devraient aussi être prises en considération avant de procéder à leur implantation, ce qui pourrait conduire à la mise en valeur de ressources inutilisées dans un ou plusieurs pays.

92. Chaque gouvernement peut avoir sa propre opinion quant à l'implantation la plus désirable d'un projet donné, une opinion pas nécessairement fondée uniquement sur des mobiles économiques, ce qui les conduit souvent à prendre des mesures unilatérales d'encouragement pour attirer l'industrie. Ainsi qu'il a été signalé à plusieurs reprises⁴⁴, l'accord d'un gouvernement pour la détermination et la localisation d'une série d'industries d'intégration dépendra donc partiellement des possibilités d'utilisation de facteurs de production sous-employés (main-d'œuvre notamment), que peut représenter une industrie donnée pour son pays. Aucun pays ne voudrait s'engager à long terme si cela signifie qu'il doit renoncer à l'éventualité de réaliser un projet au niveau national, surtout si le financement est proposé par des investisseurs étrangers. D'autre part, il s'avère difficile d'accepter la localisation d'une industrie d'intégration ailleurs si cela implique la disparition d'une activité existante (ou la possibilité de la protéger).

93. Les expériences de certains groupements régionaux de pays en voie de développement indiquent que les accords pour déterminer et localiser les industries d'intégration sont difficiles à réaliser. Le système d'allocation d'industries institué dans la Communauté de l'Afrique orientale par l'Accord de Kampala de 1964 en vertu duquel un pays donné a le droit exclusif de fabriquer certains articles spécifiés dans une liste ratifiée par les organes législatifs des trois pays membres s'est avéré assez rigide en ce qui concerne le choix et la répartition des industries d'intégration. Les questions de la détermination et de la réalisation des industries d'intégration sont devenues avec le temps une affaire de négociations politiques plutôt que de décisions économiques. Le défaut principal de ce type d'accords basés sur des négociations politiques réside dans le fait que d'une part, il peut être aussi facile d'arriver à un accord en établissant une liste d'industries que de le transgresser dès que l'occasion se présente, puisque l'absence d'un cadre économique

⁴¹ Voir Havelock Brewster, *op. cit.* (note 1) et *Le développement des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement...*, chap. V.

⁴² Voir note 21 ci-dessus.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Voir Havelock Brewster, *op. cit.*, chap. III et *Le développement des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement...*, chap. V.

raisonné ôte le danger des contraintes effectives ; et d'autre part, l'absence de critères économiques peut conduire au désintéressement des chefs d'entreprises et des investisseurs potentiels. Même si le système des listes était basé sur des critères économiques, il faudrait encore pouvoir trouver assez d'opportunités réelles d'investissement pour satisfaire tous les pays membres pendant la période initiale de coopération ou d'application de l'accord d'intégration⁴⁶.

94. Au sein du MCAC sont désignées comme « industries d'intégration » les industries qui comprennent au moins un établissement dont la capacité minimale ait besoin d'accès au marché de l'Amérique centrale pour pouvoir travailler dans des conditions de rentabilité et de concurrence raisonnables. La procédure de répartition des industries d'intégration est assez rigide. Le système de répartition des industries à travers des négociations successives prévoit aussi la ratification législative de toute décision prise dans ce sens. Le rythme des progrès quant au choix et à la répartition des industries d'intégration dépend donc de la rapidité avec laquelle les négociations sont menées à bien, ce qui dépend à son tour de la capacité de chacun des pays à soumettre des projets valables. Etant donné que ces soumissions dépassent souvent par leur ampleur les moyens techniques des pays les moins avancés dans le groupement, ces négociations se sont déroulées à un rythme assez lent, et n'ont abouti qu'à la détermination de trois industries d'intégration, dont seulement deux existent actuellement.

95. Dans le cadre de l'UDEAC, le Traité de Brazzaville prévoyait une classification des industries en cinq catégories, selon qu'elles étaient appelées à desservir la grande exportation, le marché de deux ou de plusieurs Etats ou le marché d'un seul Etat. Des procédures de consultations et d'agrément, différentes selon les catégories, étaient prévues. Mais la discussion des propositions présentées en 1968 pour un plan général d'industrialisation aboutit à une impasse. Les Etats membres ne purent s'entendre pour répartir entre eux les projets qui avaient été étudiés par une mission du FED. Cependant, en décembre 1970, le Conseil des chefs d'Etat a chargé le secrétariat de mettre en œuvre une nouvelle approche dite « Politique d'industrialisation commune de l'Union », qui, se dégageant du formalisme du Traité, devrait répondre aux conditions réelles du développement. Un programme concret sera présenté, en mai 1972, à la Commission d'industrialisation commune de l'Union.

96. Dans le cadre de l'OCRD, le système de détermination et de localisation des industries d'intégration semble plus souple que ceux du MCAC et de la Communauté de l'Afrique orientale, dans la mesure où il ne prévoit ni la ratification législative du choix réalisé, ni l'établissement d'une liste d'industries d'intégration. Le gouvernement d'un pays ou le secteur privé peuvent proposer un projet intéressant les trois pays ou deux

d'entre eux. La viabilité régionale du projet est étudiée par l'un des pays membres et après certaines démarches auprès d'un comité compétent de l'OCRD et du Conseil de planification régionale, le projet et les résultats de l'étude sont soumis au Conseil ministériel pour approbation. Avec ce système, une cinquantaine d'entreprises communes ont été déterminées. Mise à part la souplesse du système, on attribue généralement le succès de son fonctionnement à la bonne volonté de coopération entre les pays.

97. Dans le cadre de l'ALALE, le système de coopération industrielle semble aussi être assez souple dans la mesure où l'on n'essaie pas de déterminer à l'avance les industries à choisir et d'en dresser une liste. On laisse plutôt au secteur privé l'initiative de proposer des projets particuliers.

98. En matière de planification industrielle régionale, la tentative la plus ambitieuse actuellement est peut-être celle qui se réalise au sein du Groupe andin. En décembre 1970, les membres de ce groupement se sont mis d'accord sur une liste de produits qui doivent faire l'objet, au niveau sous-régional, de programmes sectoriels de développement industriel qui devront être approuvés à la fin de l'année 1973. Cette liste comprend un certain nombre de produits qui permettront la substitution d'importations dans des secteurs tels que le fer et l'acier ; l'équipement industriel et agricole ; les pâtes et papiers et les appareils optiques et photographiques. En 1971, les ministres du commerce et de l'industrie ont décidé de donner priorité au développement des secteurs du fer et de l'acier, de la chimie, de l'automobile, des pesticides et des fertilisants.

C. — LA PARTICIPATION AUX ACCORDS INDUSTRIELS RÉGIONAUX

99. Mis à part les difficultés qui se présentent pour la détermination et la localisation des industries d'intégration, certains problèmes peuvent surgir en ce qui concerne la participation des différents pays membres d'un groupement à des accords régionaux d'industrialisation. Certains accords d'intégration industrielle offrent des conditions assez rigides qui doivent être respectées par tous les pays, ce qui conduit souvent à décourager la coopération dans ce domaine. Cela pose évidemment la question de savoir dans quelle mesure tous les membres d'un groupement doivent participer aux accords industriels, sous quelles formes ces pays doivent-ils participer au financement des projets d'intégration, quelle doit être la durée de ces accords et de quels avantages peuvent jouir les industries d'intégration. Evidemment, quand les marchés régionaux sont déjà assez restreints, il se peut que certaines industries ne puissent être implantées que si l'ensemble des pays participent au projet ; mais cela constitue une raison de plus pour que les conditions applicables aux industries d'intégration soient souples.

100. Le problème se pose, dans le système de l'ALALE, de faire participer tous les pays étant donné que certains d'entre eux manquent encore d'un esprit d'entreprise assez développé, et surtout que les pays non participants à un projet ne jouissent pas automatiquement des avan-

⁴⁶ Depuis 1955, aucune industrie n'est venue s'ajouter à la liste et une très faible partie seulement de la capacité industrielle créée dans la Communauté de l'Afrique orientale a utilisé le système de licences (voir Havelock Brewster, *op. cit.*, par. 75).

tages tarifaires négociés entre les participants⁴⁶. De ce fait, une grande partie de ces accords (dits de « complémentarité ») ont été signés uniquement entre les quelques grands pays membres de l'Association.

101. Les expériences du MCAC et de la Communauté de l'Afrique orientale semblent indiquer qu'il est difficile de faire participer tous les pays d'un groupement aux accords industriels. Plus il y a de pays et plus il est difficile d'arriver à un accord. Par contre, le système d'entreprises communes de l'OCRD semble être plus souple dans la mesure où les accords peuvent être passés soit entre les trois pays, soit entre deux d'entre eux. C'est ainsi qu'on a suggéré que pour surmonter les difficultés de participation multinationale à des projets industriels régionaux, on pourrait accepter le principe qu'une telle participation soit l'objet d'accords *ad hoc* pour chaque projet⁴⁷.

102. Quand la durée des accords est limitée, les pays semblent être plus disposés à participer à des projets régionaux. Les engagements limités pourraient permettre la modification des plans nationaux de développement dans une mesure compatible avec l'orientation régionale de chacun des pays. Ils pourraient aussi contribuer à l'amélioration de la qualité et à la distribution des produits, car un pays producteur, afin de maintenir son marché régional, réaliserait des efforts plus importants dans ce sens. Dans la CRD, les engagements portent généralement sur une période de cinq ans après laquelle les pays participants à l'accord peuvent renégocier celui-ci si nécessaire. Dans l'ALALE, par exemple, les accords de complémentarité ont généralement une durée de trois ans et tout gouvernement participant peut dénoncer l'accord à l'expiration de cette période. Cependant, cette durée, nettement inférieure à la période normalement acceptée pour amortir l'équipement, semble être insuffisante pour garantir la rentabilité des investissements réalisés sur la base de ces accords.

103. La détérioration des termes de l'échange constitue l'une des principales sources de tension dans les groupements économiques de pays en voie de développement. Pour éviter cet inconvénient, le système des entreprises communes de l'OCRD stipule que les prix et la qualité des produits fournis doivent être concurrentiels sur le plan international. Cependant, étant donné le faible degré d'homogénéité des produits manufacturés ou élaborés, il est difficile de calculer un prix mondial. D'autre part, la capacité d'un pays à fournir des produits à des prix concurrentiels sur le plan international dépend aussi, parmi d'autres raisons, de la dimension du groupement régional - qui est généralement réduite dans la plupart des groupements régionaux existants. Le système de la CRD présente aussi l'inconvénient qu'il ne prévoit pas des préférences tarifaires régionales, ce qui peut signifier que de nombreuses possibilités resteront inexplorées dans le domaine de la substitution des importations par la production régionale. En l'absence de

préférences, il se peut aussi que les investisseurs privés soient découragés s'ils n'ont pas la certitude que les producteurs peuvent être concurrentiels à l'échelon international.

D. - PROCÉDURES DE NÉGOCIATION ET HARMONISATION D'AUTRES MESURES DE POLITIQUE INDUSTRIELLE

104. La formulation du développement industriel régional nécessite des procédures et des instruments de négociation efficaces étant donné la rareté des ressources disponibles et l'importance d'aboutir à des résultats positifs à court terme. Les gouvernements éprouvent aussi des difficultés d'ordre technique et financier qui ne permettent pas d'évaluer de manière approfondie les possibilités d'industrialisation régionale. De plus, l'harmonisation des mesures de politique industrielle, qu'elles soient commerciales, douanières, monétaires ou fiscales est nécessaire pour que les conditions de concurrence entre les entreprises des divers pays du groupement ne soient pas faussées. Le bon fonctionnement des industries d'intégration dépend aussi, en grande partie, de l'application des mesures prises en commun par les pays membres d'un groupement. Cela exige qu'il y ait une communauté de vues en ce qui concerne les priorités nationales et l'intérêt régional.

105. Dans la Communauté de l'Afrique orientale, par exemple, chaque pays a pris ses propres mesures d'encouragement pour attirer l'industrie, ce qui s'ajoute au problème posé par le décalage de durée et de mise en application des programmes nationaux de développement qui rendait difficile une harmonisation des priorités et des politiques nationales d'investissement. Dans le MCAC, ce n'est qu'à partir d'une date assez récente que les pays ont approuvé des mesures fiscales communes pour encourager l'industrie. Dans l'UDEAC, pour éviter une concurrence entre les Etats en matière de stimulants fiscaux ou douaniers pour attirer de nouvelles entreprises, une convention commune sur les investissements dans les Etats de l'Union a été adoptée en 1965. Dans le cadre de cette convention, les Etats membres devaient établir un nouveau code national des investissements, mais tous ne l'ont pas encore fait.

106. Souvent les initiatives sont laissées aux gouvernements ou à des organismes particuliers qui ne tiennent pas toujours compte de toutes les parties intéressées. C'est par exemple le cas dans la Communauté pour l'Afrique orientale, le MCAC et l'UDEAC où les initiatives du secteur privé jouent un rôle moins important en ce qui concerne l'industrialisation régionale que dans le cas de l'ALALE. Aussi dans l'OCRD, le secteur privé reste un peu à l'écart des initiatives en matière industrielle en raison des conditions posées aux industries d'intérêt régional. Dans l'ALALE, cependant, si le secteur privé joue un rôle moteur, par contre, le secteur public, où on trouve certaines industries de base importantes, ne participe pas pleinement aux réunions sectorielles.

⁴⁶ Il faut souligner, cependant, que les pays les moins développés de l'ALALE jouissent automatiquement des avantages tarifaires de ces accords.

⁴⁷ Voir note 21 ci-dessus.

Chapitre IV

Développement de l'infrastructure régionale

107. L'expansion des échanges et les économies d'échelle ne peuvent être réalisées dans les groupements économiques de pays en voie de développement que si le marché régional dispose d'un réseau de transports et de communications qui permet aux marchandises de circuler sur toute son étendue. De même, l'approvisionnement en énergie et l'établissement d'un système de télécommunication reliant producteurs et consommateurs dans l'ensemble du marché régional sont d'une importance décisive pour que la suppression des obstacles au commerce se traduise sur le rythme du développement des échanges intrarégionaux et sur les activités économiques communautaires. Mais jusqu'à présent l'insuffisance de l'infrastructure économique a limité les efforts de coopération dans de nombreux groupements régionaux de pays en voie de développement.

108. L'exécution concertée de projets d'infrastructure peut être l'occasion pour les pays intéressés d'intensifier leur coopération dans d'autres domaines. Des exemples dans ce sens sont l'OERS, le Comité pour la coordination des études sur le bassin inférieur du Mékong⁴⁸, la Commission du bassin du lac Tchad, la Commission du fleuve Niger et le Traité du bassin de la Plata⁴⁹.

109. Les principaux problèmes se posent au niveau de: a) la planification; b) la gestion; et c) du financement des projets d'infrastructure destinés à accroître les liens régionaux.

A. - PROBLÈMES DE PLANIFICATION

110. A la base de ces problèmes se trouvent, assez souvent, des divergences de vues entre les pays participant à un groupement régional en ce qui concerne les priorités à établir. Certains pays ne veulent participer à des projets régionaux de grande importance que s'ils sont certains de pouvoir retirer des bénéfices immédiats au niveau national, ce qui conduit parfois à retarder la réalisation de ces projets. Ainsi, par exemple, deux pays seront plus facilement disposés à coopérer s'il s'agit de relier par route ou chemin de fer deux centres importants d'activité économique, que s'il s'agit de fournir une infrastructure économique à des régions communes qui sont moins développées.

111. Au sein du MCAC, lors du démarrage de celui-ci, le Honduras s'était vu confronté à un problème de ce genre lorsqu'il s'est agi de construire une liaison routière entre son port principal et un pays voisin, alors que la voie de communication entre ce même port et la capitale, centre économique du pays, n'était pas encore suffisamment développée. Ce n'est qu'avec l'établissement d'un plan régional pour la construction de 14 routes et le soutien de la BCIE, à travers le Fonds pour l'inté-

gration économique de l'Amérique centrale permettant de financer l'ensemble des projets inclus dans le plan, que le problème a pu être résolu. En effet, les deux liaisons routières ont été construites du fait qu'elles ont été considérées d'intérêt régional, la construction de la voie de communication entre la capitale du Honduras et son port principal étant aussi de l'intérêt des autres membres du MCAC.

112. Loin de rejeter le principe de coopération régionale, les pays ne veulent pas non plus s'engager dans un projet régional d'infrastructure car ils estiment que le volume des échanges ne justifie pas l'investissement et que les faibles ressources nationales disponibles doivent être consacrées à des projets ayant une haute priorité nationale. Mais en même temps, ces pays éprouvent des difficultés pour augmenter leurs échanges intrarégionaux à cause de l'insuffisance du réseau des transports et des communications. Ce genre de difficulté se présente, par exemple, dans le cadre de la CRD où le faible volume des échanges ne semblait pas justifier l'investissement d'importantes ressources nationales à la construction d'un réseau routier et ferroviaire, réseau qui n'a pu être réalisé qu'avec d'importants concours étrangers. De même une liaison aérienne directe entre les capitales des trois pays membres de l'OCRD n'a été établie qu'en 1969 à la suite d'une initiative régionale. Dans les pays membres de la CARIFTA, l'insuffisance des transports maritimes ne favorise pas actuellement une expansion continue des échanges intrarégionaux. Mais la réalisation de projets régionaux est encore limitée par le fait que la plupart des projets d'infrastructure sont réalisés en fonction des nécessités nationales et financés par des organismes nationaux, soutenus souvent par une aide extérieure bilatérale. Au sein de l'ANASE, une coopération accrue entre les gouvernements des pays membres dans le domaine des transports maritimes serait utile pour aboutir à des taux des frets intra-sous-régionaux plus avantageux, ainsi que pour améliorer les services maritimes entre les pays de la sous-région.

113. Parallèlement aux difficultés rencontrées pour l'établissement de priorités des projets d'infrastructure, des problèmes se posent au niveau technique d'une part, pour étudier conjointement les détails d'un projet régional et évaluer ses possibilités et avantages, et d'autre part pour l'harmoniser avec les plans nationaux qui sont normalement élaborés indépendamment des projets régionaux.

114. Si les problèmes techniques d'un projet peuvent être surmontés grâce à une assistance internationale, il faut encore que les pays membres d'un groupement puissent établir un certain nombre de critères communs servant de base pour l'élaboration des plans régionaux d'infrastructure, l'exécution de ces projets et pour apporter les changements nécessaires aux plans nationaux établis. La mise en place de l'infrastructure économique dans les groupements économiques de pays en voie de développement nécessite donc une planification à l'échelle régionale dont le succès dépend de l'accord entre les différents pays quant aux buts poursuivis, aux méthodes à employer et aux priorités à établir. Dans le cadre du Traité du bassin du Rio de la Plata, par exemple, la réalisa-

⁴⁸ République khmère, Laos, République du Viet-Nam Thaïlande.

⁴⁹ La liste des pays membres de ces trois organisations figure à l'annexe II.

tion du projet hydro-électrique de Salto Grande a été retardée, non pas à cause de problèmes techniques majeurs, mais à cause d'une divergence de vues au sujet des priorités à établir entre les pays participant au projet.

115. Dans certains cas, il arrive aussi que lors de l'élaboration de projets d'infrastructure économique, l'insuffisance de coordination entre les études qui se font au niveau régional et celles réalisées au niveau national peut aboutir à la neutralisation des premières. L'une des raisons qui ont freiné la coopération en matière d'exploitation de ressources hydrauliques dans le MCAC est que les organismes nationaux d'électrification n'ont pas participé pleinement à la préparation des projets, ce qui a conduit à des incompatibilités entre les projets nationaux et les projets régionaux.

116. Les accords en matière d'infrastructure économique revêtent aussi une grande importance pour les pays sans littoral. En Afrique, par exemple, la plupart des facilités de transit dont disposent les 13 pays sans littoral relèvent d'accords bilatéraux spéciaux conclus avec les Etats côtiers ; un certain nombre de ces pays peuvent maintenant, par le moyen des plans d'intégration, accéder plus facilement aux marchés régionaux ou extrarégionaux. C'est ainsi que la Communauté de l'Afrique orientale comprend l'East African Railway Corporation, qui est propriété indivise des trois pays membres ; cette compagnie ferroviaire relie l'Ouganda aux ports maritimes de Mombasa (Kenya) et Dar-es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) à un tarif préférentiel. De même, l'East African Airways Corporation appartient aux trois pays et est gérée en commun.

B. — PROBLÈMES DE GESTION

117. Des difficultés peuvent surgir dans un groupement régional lorsque la gestion de certains services communs — souvent hérités de l'ère coloniale — est négligée au profit des services nationaux. Des problèmes de cet ordre se sont présentés dans le cadre de l'UDEAC où un obstacle majeur au développement industriel intégré est constitué par les difficultés des transports et des télécommunications entre les principaux centres de la région. A l'origine, ce groupement, qui est issu de l'UDE, avait été constitué autour de la « Voie transéquatoriale » composée des trajets suivants : Pointe-Noire - Brazzaville par chemin de fer (« Congo-Océan »), Brazzaville - Bangui par voie fluviale et Bangui - Fort-Lamy par route. Lorsqu'ils accédèrent à l'indépendance, les Etats membres conservèrent le caractère communautaire de la gestion de cette voie en créant l'Agence transéquatoriale des communications, au sein de laquelle les bénéfices du « Congo-Océan » permettaient l'entretien des routes qui drainaient vers celui-ci les trafics des quatre pays. Mais, au cours des premières années de fonctionnement de l'Union, les Etats membres ont concentré leurs efforts sur les problèmes nationaux en négligeant un peu les liaisons inter-Etats. C'est ainsi que l'agence transéquatoriale des communications a été dissoute en 1969.

118. Dans le domaine des transports aériens, des crises ont surgi ayant pour origine le mécontentement

d'un ou plusieurs pays membres à propos de la gestion des entreprises communes. Une telle crise s'est produite, par exemple, au sein d'Air Afrique qui représente d'ailleurs un exemple remarquable de coopération entre pays africains dans un domaine déterminé⁵⁰. En 1971, le Cameroun, mécontent de la structure administrative de la compagnie, a décidé de se retirer pour créer sa propre société de transports aériens avec tout ce que cela comporte en nouveaux investissements. La République centrafricaine a également annoncé son retrait d'Air Afrique. Des problèmes de gestion différents se sont présentés au sein de East African Airways Corporation où des déficits grandissants ne pourront être couverts que par les apports des pays membres de la Communauté de l'Afrique orientale et en particulier des pays les plus développés de la sous-région.

C. — PROBLÈMES DE FINANCEMENT

119. Les investissements dans l'infrastructure exigent aussi de grands moyens financiers, dont les pays en voie de développement ne disposent pas toujours. Ainsi, bien souvent, une solution sur le plan régional de la plupart de ces problèmes d'équipement serait manifestement plus efficace, du moins en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie, les télécommunications et la formation professionnelle, car elle permettrait d'éviter la réalisation de projets qui feraient double emploi. D'autre part, la coordination des efforts nationaux permettrait de faire face à certaines limitations techniques qui ne pourraient pas être surmontées aisément au niveau national, notamment la pénurie de personnel qualifié. De même, la coordination régionale faciliterait l'obtention d'une assistance financière étrangère, qui est difficilement accessible pour des projets strictement nationaux souvent inefficaces.

120. Dans le cadre de la Commission du bassin du lac Tchad et de la Commission du fleuve Niger, par exemple, les secrétariats administratifs, lors de l'élaboration d'un certain nombre d'études techniques, ont reçu l'appui d'aides bilatérales (France, Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas principalement) et multilatérales (PNUD, FED et CEA). De même, le projet du Mékong, qui vise à assurer la mise en valeur du bassin inférieur de ce fleuve, a reçu la contribution d'importantes ressources financières et techniques extérieures. Dans le MCAC, le financement du plan routier centraméricain et du réseau régional de télécommunications, déjà achevé, a été assuré grâce aux apports de la BCIE par l'intermédiaire du Fonds pour l'intégration économique de

⁵⁰ Son capital a été souscrit par les 12 Etats fondateurs de l'OCAMM, à raison de 6% par pays, et par la Société française de développement de transports aériens pour les 28% restant. La Compagnie, dont le siège est à Abidjan, exploite les lignes internationales à partir des pays membres et les relie entre eux. En dix ans, elle a considérablement développé ses activités et est devenue, par son réseau et son chiffre d'affaires, une des premières compagnies aériennes d'Afrique. En 1970, Air Afrique a constitué, avec la participation des pays membres, la Société hôtelière pour le développement du tourisme en Afrique de l'Ouest, HOTAFRIC.

l'Amérique centrale. Le Fonds, créé au sein de la BCIE au moyen de cotisations égales des pays membres et d'un apport extérieur assez important, finance à 100 % les dépenses relatives aux projets d'infrastructure.

Chapitre V

La coexistence de systèmes économiques différents

121. La coexistence de pays ayant des systèmes économiques différents dans le cadre d'un même accord de coopération (par exemple, quand un groupement économique régional de pays en voie de développement est constitué à la fois par des pays à économie de marché et des pays à économie centralisée) soulève un certain nombre de problèmes *sui generis*. Ces problèmes sont plus ou moins difficiles à résoudre, selon le degré d'incompatibilité qui peut exister entre les divers moyens à employer pour atteindre le but commun recherché. D'autre part, ces problèmes viennent s'ajouter à ceux, déjà discutés dans les chapitres précédents qui ont trait aux groupements de pays ayant des systèmes économiques plus homogènes.

122. Il est vrai que la plupart des pays en voie de développement qui participent en tant que membres à un groupement régional ont introduit, à des degrés différents, des mesures d'intervention publique dans l'économie, notamment en ce qui concerne le régime des importations ou la politique des investissements industriels. Cela est aussi bien applicable aux groupements de pays en voie de développement qu'à ceux des pays développés. En fait, on ne trouve pas au sein des groupements régionaux une différenciation absolue quant à l'orientation économique caractérisant les pays membres, permettant de classer certains d'entre eux dans la catégorie *stricto sensu* de pays à économie de marché ou de pays à économie centralisée.

123. Cela dit, il existe des groupements régionaux de pays en voie de développement où quelques-uns de leurs membres ont des systèmes économiques s'orientant vers une centralisation, tandis que d'autres au contraire basent essentiellement leur politique économique sur le libre jeu des forces du marché. Par exemple dans le cas de la Communauté de l'Afrique orientale, la République-Unie de Tanzanie se dirige progressivement vers la constitution d'une économie centralisée tandis que le Kenya peut être qualifié dans une large mesure de pays à économie de marché. De même, au sein du Marché commun arabe⁵¹, l'Égypte, la République arabe syrienne et l'Irak ont incorporé dans leurs systèmes économiques, à des degrés différents, des éléments propres aux économies centralisées, tandis que le système économique de la Jordanie repose essentiellement sur son secteur privé. Dans le cadre du Groupe andin, les systèmes économiques

sont assez homogènes, mais le Chili tend à introduire des éléments de centralisation.

124. Il est évident que, dans ces cas, une approche différente de celle utilisée pour des programmes d'intégration régionale ne groupant que des pays à système économique plus homogène s'impose pour faire face aux problèmes qui pourraient résulter de l'utilisation de mécanismes et mesures incompatibles. Ainsi, en matière de coopération industrielle, par exemple, les pays à économie centralisée pourraient se montrer réticents à accepter des entreprises privées comme partenaires dans le cadre des industries régionales. D'autre part, les pays à économie de marché pourraient considérer comme désavantageux pour eux l'utilisation de la politique tarifaire (aussi bien pour le désarmement douanier à l'intérieur de la région que pour la détermination du tarif extérieur commun) afin d'accroître les échanges intrarégionaux. En effet, l'efficacité des mesures tarifaires dans ce but serait limitée en raison de l'intervention des autorités publiques couramment exercée par des pays à économie centralisée dans la politique des achats et ventes à l'extérieur et il faudrait donc que ces pays accordent à leurs partenaires à économie de marché des mesures compensatoires, ayant des effets équivalents à celles des préférences tarifaires. Des difficultés pourraient se rencontrer également en ce qui concerne le rôle que doivent jouer les ressources financières extérieures au sein du marché élargi. Les pays à économie centralisée pourraient exiger que la participation de capitaux privés étrangers soit soumise à une réglementation très stricte, tandis que les pays à économie de marché essaieraient d'appliquer des conditions plus souples pour attirer ces ressources.

125. La conciliation de ces conditions souvent contradictoires ne constitue pas une tâche facile. Il y a des situations où la libéralisation des échanges ne peut se réaliser par les mécanismes du marché, soit parce que l'État contrôle directement les échanges, soit parce que certains pays ont des difficultés de paiements. Il faut toutefois remarquer que, dans ce cas, le commerce d'État peut être un instrument utile pour accroître les échanges. Certaines techniques ont déjà été utilisées dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce afin de trouver des solutions à ces problèmes. De même, mais dans une moindre mesure, des obstacles peuvent se présenter dans d'autres domaines, tels que l'harmonisation de la politique des investissements industriels régionaux. Il s'avère par conséquent nécessaire d'effectuer des études approfondies sur ces questions afin d'examiner les problèmes rencontrés et d'y apporter des solutions concrètes appropriées.

126. Il faudrait donc élaborer des mesures mutuellement acceptables dans le cadre de la politique économique générale de chaque pays membre du groupement qui puissent faciliter l'intégration de la région tout en ayant des effets équivalents pour tous les membres, compte tenu de leur degré de développement.

⁵¹ La liste des pays membres figure à l'annexe II.

ANNEXES

ANNEXE I

Tableau indiquant les échanges entre les pays en voie de développement*, 1960-1970

Provenance des exportations	Destination des exportations	Valeur (en millions de dollars)				Part des exportations totales (%)				Taux de croissance annuel (%)		
		1960	1968	1969	1970	1960	1968	1969	1970	1960-1968	1969	1970
Dans la région ou groupement												
Amérique latine ^b		680	1 440	1 600	1 700	8,6	12,2	12,5	12,2	9,7	11,1	6,2
Dont :												
ALALE ^b		564	999	1 206	1 254	8,5	10,7	11,7	10,6	7,4	20,7	3,9
(Groupe andin)		(40)	(60)	(84)	(109)	(2,5)	(2,2)	(2,9)	(3,3)	(5,2)	(40,0)	(29,8)
MCAC		33	247	250	286	7,5	26,0	25,7	26,1	28,8	1,2	14,4
Afrique		413	706	782	872	7,7	7,2	6,8	6,8	6,9	10,7	11,5
Dont :												
UDEAC ^c		3*	16*	21*	..	1,7*	4,0*	4,6*	..	23,2*	31,2*	..
Communauté de l'Afrique orientale		63	116	122	142	14,6	17,1	16,8	17,3	7,9	5,2	16,4
Maghreb		39	33	43	..	4,4	1,0	1,1	..	-1,8	30,3	..
Asie méridionale et orientale		2 100	2 530	3 080	3 080	27,5	22,6	23,8	21,7	2,3	21,7	0,0
Asie occidentale		355	610	660	620	8,3	6,9	7,0	6,2	7,0	8,2	-6,1
Reste du monde		95	165	185	190	6,0	7,3	7,4	7,3	7,2	12,1	2,7
CARIFTA		27	52	66	..	5,0	5,9	7,2	..	8,6	26,9	..
Arrangements interrégionaux :												
OCRD		36	63	70*	..	2,3	2,0*	2,0*	..	7,2	11,1*	..
Groupe de l'Accord tripartite		141	159	206	..	5,7	4,4	5,1	..	1,5	29,5	..
Total pour des pays en voie de développement.		3 643	5 451	6 307	6 462	13,6	12,4	12,8	12,1	5,2	15,7	2,5
Dont :												
Total pour les groupements ci-dessus		906	1 685	1 984	..	6,9	7,6	8,1	..	8,1	17,7	..
Avec tous les autres pays en voie de développement												
Amérique latine ^b		882	1 992	2 092	2 211	11,2	16,9	16,3	15,8	10,7	5,0	5,7
Dont :												
ALALE ^b		755	1 352	1 710	..	11,4	14,5	16,6	..	7,5	26,5	..
(Groupe andin)		(149)	(248)	(304)	(..)	(0,4)	(9,1)	(10,4)	..	(6,5)	(22,6)	..
MCAC		44	309	305	339	10,0	32,5	31,4	30,9	27,3	1,3	11,1
Afrique		743	1 166	1 292	1 432	13,8	11,8	11,3	11,2	5,8	10,8	10,8
Dont :												
UDEAC ^c		15*	69*	82*	..	7,9*	17,4*	17,9*	..	21,0*	18,8*	..
Communauté de l'Afrique orientale		150	266	274	314	34,8	39,2	37,7	38,2	7,4	3,0	14,6
Maghreb		93	114	145	..	10,6	3,4	3,8	..	2,6	27,1	..
Asie méridionale et orientale		2 630	3 330	4 020	4 060	34,5	29,7	31,1	28,6	3,0	20,7	1,0
Asie occidentale		930	1 710	1 920	1 900	21,8	19,5	20,5	19,0	7,9	12,3	-1,1
Reste du monde		315	320	360	365	19,9	14,2	14,5	14,1	0,1	12,5	1,4
Dont :												
CARIFTA		69	176	184	..	12,7	20,0	20,0	..	12,3	4,5	..
Arrangements interrégionaux												
OCRD		364	726	783*	..	23,4	23,5	22,8*	..	8,9	7,8*	..
Groupe de l'Accord tripartite		692	676	771	..	28,3	18,6	19,0	..	-2,2	14,0	..
Total pour des pays en voie de développement.		5 500	8 518	9 664	9 968	20,6	19,4	19,7	18,6	5,6	13,4	3,1
Dont :												
Total pour les groupements ci-dessus		2 182	3 688	4 254	..	16,7	16,6	17,3	..	6,8	15,3	..

Sources : secrétariat de la CNUCED, d'après : Nations Unies, *Bulletin mensuel de statistique*, juin 1971; *Yearbook of International Trade Statistics, 1968* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.70.XVII.11); FMI-BIRD, *Direction of Trade*, numéros divers; CEPAL, « *El proceso de Integración en la Asociación de Libre Comercio del Caribe* » (E/CN.12/886); Office statistique des communautés européennes, *Commerce extérieur, 1970*, vol. II; République arabe unie, *Foreign Trade* (Le Caire, juillet 1970); Service statistique de la Barbade, *Overseas Trade 1969* (Barbade, 1970).

NOTE. - Les signes suivants ont été utilisés dans le tableau ci-dessus : deux points (..) indiquent que l'on ne possède pas de renseignements; un astérisque (*) indique que les estimations sont basées sur les importations déclarées par les partenaires commerciaux.

* La définition des pays en voie de développement correspond à celle adoptée par le Bureau de statistique des Nations Unies pour les pays de la classe économique II.

^b Les exportations du Venezuela vers les Antilles néerlandaises et Trinité-et-Tobago ne sont pas comprises dans cette rubrique, étant donné qu'elles sont constituées essentiellement par du pétrole brut qui doit être réexporté ultérieurement après raffinage.

* Les chiffres pour 1960 ne sont pas directement comparables à ceux de 1968-1970, en raison de l'amélioration de la procédure de rassemblement des données.

ANNEXE II

Liste des organisations de coopération économique entre pays en voie de développement, et pays qui en sont membres, non comprises les commissions économiques régionales des Nations Unies et les diverses banques régionales de développement

AMÉRIQUE LATINE

Association latino-américaine de libre-échange (ALALE)

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela

Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (Marché commun de l'Amérique centrale) (MCAC)

Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua

Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE)

Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua

Accord de Carthagène (Groupe andin)

Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Pérou

Société andine de développement

Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela

Association de libre-échange des Caraïbes (CARIFTA)

Barbade, Guyane, Jamaïque, Trinité-et-Tobago, Antigua, Honduras britannique (Belize), Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent

Marché commun des Antilles orientales

Antigua, Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent

Banque de développement des Caraïbes

Les pays de la sous-région des Caraïbes qui sont membres de la Banque de développement des Caraïbes sont les suivants : Antigua, Barbade, Bahamas, Honduras britannique (Belize), îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Dominique, Grenade, Guyane, Jamaïque, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Trinité-et-Tobago, îles Turques et Caïques.

Traité du bassin du Río de La Plata

Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay, Uruguay

AFRIQUE AU SUD DU SAHARA

Organisation commune africaine, malgache et mauricienne (OCAMM)

Cameroun, Congo (République populaire du), Côte d'Ivoire

Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Maurice, Niger, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Zaïre

Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC)

Cameroun, République populaire du Congo, Gabon, République centrafricaine

Conseil de l'Entente

Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Niger, Togo

Organisation des Etats riverains du Sénégal (OERS)

Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal

Communauté de l'Afrique orientale

Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie

Banque de développement de l'Afrique orientale

Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie

Commission du Bassin tchadien

Cameroun, Niger, Nigéria, Tchad

Commission du Niger

Cameroun, Côte d'Ivoire, Dahomey, Guinée, Haute-Volta, Mali, Niger, Nigéria, Tchad

AFRIQUE DU NORD ET ASIE OCCIDENTALE

Conseil de l'Unité économique arabe

Egypte, Irak, Jordanie, Koweït, Syrie, Soudan, Yémen

Marché commun arabe

Egypte, Irak, Jordanie, Soudan, République arabe syrienne

Comité consultatif permanent du Maghreb

Algérie, Maroc, Tunisie

Organisation de coopération régionale pour le développement (OCRD)

Iran, Pakistan, Turquie

ASIE MÉRIDIONALE ET ORIENTALE

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)

Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande

Communauté asiatique de la noix de coco

Ceylan, Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines, Thaïlande

LE RÔLE DES INSTITUTIONS MULTINATIONALES DE DÉVELOPPEMENT DANS LA PROMOTION ET LE FINANCEMENT DE L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE ENTRE PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Rapport du secrétariat de la CNUCED*

[Texte original en espagnol]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1-9	181
<i>Chapitre</i>		
I. FINANCEMENT MULTILATÉRAL DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE	10	183
II. CHAMP D'ACTION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES MULTILATÉRALES	11-16	183
III. RESSOURCES DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES MULTILATÉRALES	17-35	184
IV. POLITIQUES SUIVIES PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES MULTILATÉRALES DANS LEURS OPÉRATIONS	36-62	187
V. CONCLUSIONS	63-85	191
A. Conclusions générales	63-69	191
B. Institutions à caractère mondial	70-75	192
C. Institutions régionales et sous-régionales de financement	76-85	192

LISTE DES TABLEAUX

1. Engagements cumulatifs concernant des projets régionaux	183
2. Engagements cumulatifs concernant des projets régionaux en Amérique latine	183
3. Engagements cumulatifs concernant des projets régionaux en Afrique et au Moyen-Orient	184
4. Nombre des membres des institutions financières multilatérales et composition de leurs ressources	185
5. Répartition par secteurs du financement des projets régionaux	188

Introduction

1. La Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement [déclaration 23 (II)] adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa deuxième session, a énoncé l'accord auquel la com-

munauté internationale était arrivée sur les possibilités offertes par la coopération économique entre pays en voie de développement en tant que stratégie de croissance propre à unir les efforts et à élargir les marchés consommateurs pour leur donner des dimensions plus conformes aux exigences de la technique moderne, facilitant ainsi le progrès par la rationalisation et la spécialisation de la production. Dans le même texte, les pays développés à économie de marché se déclarent « disposés à appuyer, lors de la répartition de leur

* Le présent rapport, en date du 8 mars 1972, a été distribué à la Conférence sous la cote TD/114 (avec un rectificatif TD/114/Corr.1 du 30 mars 1972).

aide financière et technique, les initiatives de coopération régionale prises par les pays en voie de développement »¹. De leur côté, les pays socialistes d'Europe orientale, « se fondant sur les principes en la matière qui inspirent leur attitude sur cette question, se déclarent disposés à fournir leur appui aux pays en voie de développement ». Des engagements analogues sont consignés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement².

2. Dans le rapport qui suit, le secrétariat de la CNUCED s'est efforcé d'examiner les résultats obtenus par les principaux organismes multilatéraux qui ont été employés pour acheminer des ressources financières et techniques à l'appui de programmes régionaux et sous-régionaux d'expansion du commerce, de coopération économique et d'intégration régionale entre pays en voie de développement, en vue de déterminer les types de coopération et de politique qui permettraient à ces instruments financiers de jouer désormais un rôle plus actif dans ce domaine.

3. Mais, en examinant les résultats obtenus, il ne faut pas perdre de vue que le financement de programmes et projets régionaux présente des complexités dont sont exemptes les opérations financières traditionnelles entreprises à partir de projets nationaux d'investissement. En effet, les projets régionaux, qu'ils aient pour point de départ un ou plusieurs pays, exigent le consentement exprès ou tacite et souvent la coopération des pays en cause.

4. Il convient de noter que l'on est encore loin de s'entendre sur la notion de « projets régionaux ». Aux fins de cette étude, et en vue de limiter l'analyse à un seul ordre d'idées, sont considérés comme projets régionaux ceux qui, outre qu'ils contribuent à la réalisation de certains objectifs nationaux du pays où l'investissement est effectué, contribuent à la complémentarité ou à l'interdépendance économique, ou à l'une comme à l'autre, entre ce pays et un ou plusieurs autres pays avec lesquels il partage un objectif commun, quelle qu'en soit la portée (il peut s'agir d'une zone de libre-échange, d'une union douanière, d'un marché commun, ou d'un accord quelconque sur des projets ou des secteurs dans deux pays ou plus). On entendra donc par projets régionaux ceux a) dont la viabilité exige la coopération de deux pays ou plus d'une région ou sous-région, que ce soit en matière i) de marchés, ii) de facteurs de production, ou iii) de financement de services de recherche et de formation ; b) dont l'exécution dépend de l'emploi de ressources physiques situées dans deux pays ou plus et ceux qui intensifient les communications entre les pays d'une région ou sous-région ; c) qui contribuent à la coordination de la politique économique de deux pays ou plus d'une région ou sous-région, et d) qui permettent à un pays relativement moins avancé de

profiter davantage des possibilités offertes par le système de coopération auquel il appartient³.

5. D'autre part, l'attitude d'un pays déterminé quant aux projets régionaux dépendra beaucoup de l'importance relative que ses relations économiques avec le groupement dont il fait partie ont et peuvent avoir, ainsi que, entre autres facteurs, du degré de développement et des dimensions du marché national par rapport au marché régional, de l'état de sa balance des paiements, du degré de compétitivité relative de la production destinée au marché intérieur et à l'exportation par rapport au groupement et aux pays tiers.

6. Ces facteurs influent aussi sur l'importance qu'un pays peut attacher aux objectifs du système de coopération économique dont il fait partie, en même temps qu'ils reflètent la priorité que le pays assigne à ces objectifs en tant qu'objectifs de sa politique nationale. En d'autres termes, les priorités du développement régional ne coïncident pas nécessairement avec celles du développement national, de sorte que la réalisation d'un projet régional déterminé - qui, par définition, profite à l'ensemble des pays en cause - peut se heurter à l'indifférence de certains pays du groupe, quand bien même il est nettement prioritaire pour un ou plusieurs de ses membres.

7. C'est pourquoi le financement de projets régionaux se caractérise par la nécessité d'adapter les priorités nationales à celles du groupement dans son ensemble, nécessité que l'on retrouve par conséquent chaque fois qu'il y a entente ou accord exprès ou tacite entre les pays considérés. Cette caractéristique requiert également l'adoption de modalités spéciales de financement - qui comprennent la promotion directe des projets - et l'ajustement des pratiques traditionnelles à ces circonstances.

8. Pour des raisons diverses, on a souvent insisté sur l'opportunité d'acheminer une proportion plus forte du financement destiné au développement par l'intermédiaire d'institutions multinationales⁴. Ce type de financement est encore plus justifié quand il s'agit de projets régionaux dont la préparation exige de longues consultations, des études minutieuses et des travaux de promotion complexes, de préférence à partir d'une assistance technique non remboursable, et dont l'exécution exige fréquemment une aide financière accordée à des conditions de faveur.

9. Une analyse de l'activité des pays développés en matière de crédit met en évidence la contribution importante qu'ils apportent à l'expansion du commerce, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement, principalement par l'intermédiaire d'institutions multilatérales de finan-

¹ Cette déclaration est suivie d'une longue liste de champs d'action possibles, qui comprend l'aide aux banques régionales et sous-régionales, ainsi que l'aide bilatérale à des pays appartenant à des groupements en cours d'intégration.

² Voir les paragraphes 39 et 40 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

³ La Société andine de développement, pour contribuer à l'équilibre régional, considère comme projets régionaux les projets nationaux de la Bolivie et de l'Equateur pouvant jouer un rôle important dans le développement économique de ces pays. De même, l'Assemblée des gouverneurs de la BCIE a déclaré que les projets appliqués au Honduras et jugés prioritaires par le gouvernement de ce pays remplissaient les conditions requises pour bénéficier d'un financement.

⁴ Voir en particulier *Vers une action commune pour le développement du tiers monde. - Rapport de la Commission d'étude du développement international*, Paris, Denoël, 1969, chap. II.

cement. Dans le présent document, on a fait une brève étude comparative de ces institutions, afin de déterminer les secteurs où la communauté internationale pourrait agir à l'appui de la coopération économique entre pays en voie de développement et où les institutions en question pourraient adopter des politiques plus actives et plus efficaces.

Chapitre premier

Financement multilatéral de la coopération économique

10. Le tableau 1, ci-contre, récapitule le financement accordé pour des projets régionaux par les principales institutions multilatérales de développement.

Chapitre II

Champ d'action des institutions financières multilatérales

11. Un facteur déterminant de l'ampleur du financement régional et sous-régional que les institutions multilatérales de développement accordent est le degré d'évolution des processus d'intégration économique dans les régions où elles opèrent.

12. Comme le montre le tableau 2, c'est en Amérique latine, où le processus d'intégration économique a débuté il y a plus de dix ans, que le financement de projets régionaux a été le plus abondant. En effet, parallèlement à l'établissement de l'ALALE et du MCAC qui couvrent, à eux deux, une superficie dépassant 90% de la région de l'Amérique latine, ont été créées la BCIE et la BID, institutions qui ont joué un rôle capital dans ce domaine. Le mouvement s'est accentué plus récemment avec l'institution du Groupe andin et de la CARIFTA, qui a coïncidé avec la création de la Société andine de développement et de la CARIBANK, créées précisément pour servir d'instruments de financement et d'assistance technique à ces groupements sous-régionaux.

Institutions	Ressources accordées pour des projets régionaux	Financement régional en pourcentage du total	Début des opérations
Groupe de la Banque mondiale ^b	260,0	1,7	—
dont :			
BIRD/IDA	245,9	1,5	1946-1949
SFI	14,1	2,4	1956
BAID	13,75	34,4	1966
BasD	—	—	1966
BID	682,0	14,5	1961
BCIE	255,75 ^c	91,5	1961
Société andine de développement ^d	6,11	100,0	1970
CARIBANK ^e	4,7 ^f	100,0	1970
BDAO	9,2 ^g	85,0	1968
Fonds du Koweït	108,4	47,5	1964

Sources : rapports annuels de décembre 1970 pour la BasD et la BDAO; BID, Rapport statistique annuel *El BID y la Integración*, 31 décembre 1971; rapports de la BCIE et de la BAID pour l'exercice se terminant le 30 juin 1971; renseignements donnés directement par la BIRD, la CARIBANK, la Société andine de développement et le Fonds du Koweït.

^a Taux de change du dollar des Etats-Unis en vigueur au 1er décembre 1971.
^b La comparaison vaut de 1955 (année du premier prêt à l'intégration) jusqu'en octobre 1971.

^c Sans compter les projets de logement d'une valeur de 23,7 millions de dollars.

^d Jusqu'en octobre 1971.

^e Jusqu'en novembre 1971.

^f Prêts à des pays relativement moins avancés membres de la CARIFTA.

^g Ne comprend pas les projets relatifs à l'agriculture et à l'élevage.

13. En Afrique au sud du Sahara, où le mouvement de décolonisation européenne a atteint son maximum il y a dix ans, la formation de groupements d'intégration est relativement récente, exception faite de la Communauté de l'Afrique orientale et de l'UDEAC, qui ont hérité l'intégration de la période coloniale et l'ont conservée. On constate que, dans cette région, le gros du financement destiné à des projets régionaux s'est concentré précisément dans les deux sous-régions en question, puis dans les pays membres du Conseil de l'Entente et de l'OERS, de formation plus récente. D'autre part, il convient de noter que, jusqu'ici, seules deux banques régionales ou sous-régionales de développement contribuent à financer des projets de ce type

TABLEAU 2
Engagements cumulatifs concernant des projets régionaux en Amérique latine
(En millions de dollars)

Institution financière	Groupe de la Banque mondiale	BCIE	BID	Société andine de développement	CARIBANK	Total
<i>Sous-région</i>						
ALALE	23,3	—	579,89	6,11	—	609,30
dont : Groupe andin	23,3 ^a	—	146,89 ^a	6,11	—	176,30 ^a
CARIFTA	—	—	— ^b	—	4,70	4,70
MCAC	—	255,73 ^c	102,01	—	—	357,74 ^c
TOTAUX	23,3	255,73 ^c	682,0	6,11	4,70	971,74

Sources : voir tableau 1.

NOTE. — Ces chiffres ne comprennent pas le financement de type bilatéral provenant de pays développés.

^a Le financement accordé au Groupe andin est aussi compris dans les chiffres correspondant à l'ALALE, le premier étant une émanation sous-régionale de la seconde. Mais cette double entrée n'a pas été maintenue dans les totaux.

^b L'assistance technique de la BID à la CARIFTA n'a pas été indiquée séparément, son montant étant peu élevé.

^c Ce chiffre comprend l'utilisation d'une partie des prêts de 62,2 millions de dollars acheminés par la BID par l'intermédiaire de la BCIE.

TABLEAU 3

Engagements cumulatifs concernant des projets régionaux en Afrique et au Moyen-Orient
(En millions de dollars)

<i>Institutions financières</i>	<i>Groupe de la Banque mondiale</i>	<i>B.A.D.</i>	<i>B.D.A.O.</i>	<i>Fonds du Koweït</i>	<i>Totaux</i>
<i>Sous-région</i>					
Communauté de l'Afrique orientale . . .	166,4	8,3	9,2	—	183,9
Pays du Conseil de l'Entente	0,5	0,45	—	—	0,95
Ligue des Etats arabes	—	—	—	108,36	108,36
OERS	24,8	—	—	—	24,8
UDEAC	35,0	—	—	—	35,0
TOTAUX	226,7	8,75	9,2	108,36	353,01

Sources : voir tableau 1.

NOTE. — Ces chiffres ne comprennent pas le financement de type bilatéral provenant de pays développés.

sur le continent africain : la BDAO et la BAFD, toutes deux créées en 1967. Le Fonds de solidarité et de garantie utilisé par les pays du Conseil de l'Entente, en raison de ses objectifs limités (il s'agit essentiellement de la garantie de prêts obtenus par les pays participants), fait un travail de promotion principalement sous forme d'études d'intérêt régional. Le financement des projets régionaux des pays arabes est surtout venu du Fonds du Koweït, qui y a affecté près de 50% de ses prêts, contribuant ainsi à financer des projets qui complètent les divers programmes de coopération entre les pays du nord de l'Afrique et du Moyen-Orient.

14. En Asie, bien qu'elle compte plus d'habitants que l'Amérique latine et l'Afrique combinées, on ne trouve que deux mouvements de coopération économique sous-régionale : l'ANASE et l'OCRD⁵. La BASD, qui est la seule institution financière régionale de cette zone, n'a pas encore accordé de financement pour des projets régionaux, bien que, dans ses activités d'assistance technique, elle s'efforce activement de contribuer à l'élaboration de projets multinationaux d'intérêt régional et sous-régional, particulièrement dans l'Asie du Sud-Est⁶.

15. Quant à la Banque mondiale, qui groupe 115 pays appartenant à toutes les régions du monde, elle a également affecté des ressources au financement de projets régionaux, même si ces opérations ne correspondaient pas à une politique déclarée en faveur de l'intégration. Tel est le cas des crédits accordés à la Communauté de l'Afrique orientale, où ils ont servi à financer les services communs d'infrastructure de son ressort pour une valeur de 162,3 millions de dollars, ainsi que du financement de projets d'infrastructure dans le ressort de l'UDEAC et de l'OERS. Se fondant sur l'expérience acquise dans le financement de projets d'infrastructure

de caractère régional, la Banque mondiale et ses filiales pourraient étendre leurs opérations à d'autres branches du même secteur et intensifier leur action dans les secteurs qu'elles ont déjà contribué à financer.

16. De ce qui précède, on peut déduire qu'il existe une corrélation marquée entre l'absorption de ressources financières extérieures destinées à des projets régionaux et le degré d'évolution du processus de coopération régionale ou sous-régionale considéré. On notera ainsi que les banques sous-régionales, créées précisément pour s'occuper du financement de groupements d'intégration, ont affecté un pourcentage élevé de leurs portefeuilles de prêts à des projets de ce type. Parmi les banques régionales, la BID, qui dessert une région dont presque tous les pays sont associés à un groupement économique quelconque, a financé des projets de cette nature pour plus de 500 millions de dollars. La BAFD, opérant elle aussi au niveau régional, a accordé des ressources financières considérables pour ce type de projets qui absorbe plus de 30% de ses prêts, profitant particulièrement de l'existence de la Communauté de l'Afrique orientale et d'autres programmes de coopération entre ses membres. En revanche, la BASD, dans la région de laquelle on ne trouve jusqu'ici que des programmes de coopération économique de portée limitée, a affecté ses ressources presque exclusivement au financement de projets nationaux.

Chapitre III

Ressources des institutions financières multilatérales

17. La capacité d'exécution des institutions multilatérales de développement est encore déterminée par les ressources dont elles disposent et qui sont fonction du nombre et des caractéristiques des pays membres, de la région qu'elles desservent et des fins auxquelles elles ont été créées.

18. Comme le montre le tableau 4, il y a de grandes différences entre les institutions examinées du point de vue du volume et de la nature des fonds qu'elles gèrent.

⁵ Il existe en outre des accords de coopération bilatérale entre l'Indonésie et le Pakistan, ainsi qu'entre l'Inde et Ceylan.

⁶ On espère que, agissant pour le compte de la BIRD, la BASD jouera un rôle important en tant qu'agent d'exécution d'une série de 15 projets agricoles dans le bassin inférieur du Mékong, qui seront financés au moyen d'un fonds de 2 millions de dollars versés par le PNUD et diverses sources bilatérales.

TABLEAU 4
Nombre des membres des institutions financières multilatérales
et composition de leurs ressources
(En millions de dollars)

Institutions	Nombre de membres	Capital social	Capital souscrit et transferts	Autres ressources ordinaires	Fonds spéciaux
BIRD ^a	115	27 000,0	23 207,0	5 424,2	
IDA ^a	107				3 564,9
SFI ^a	95	110,0	107,0	442,2	
BAfD ^b	34	250,0	218,8	—	—
BAfD ^c	35	1 100,0	1 004,0	38,1	127,5
BID ^c	23	5 150,0 ^e	4 702,0 ^e	915,1	4 437,9 ^e
BCIE ^a	5	60,0	40,0	143,4	160,0
BDAO ^e	3	56,0	36,6	—	—
Société andine de développement ^b	6	100,0	25,0	—	—
CARIBANK ^b	18	50,0	50,0	—	20,0
Fonds de l'ANASE ^c	5	—	—	—	5,0
Fonds de l'Entente ^c	5	—	—	—	11,0
Fonds du Koweït ^d	1	560,0	—	—	—

Sources : voir tableau 1.

^a Au 30 juin 1971. ^b Au 31 octobre 1971. ^c Au 31 décembre 1970. ^d Au 31 mars 1971.

^e Comprend l'augmentation du capital ordinaire et du Fonds de opérations spéciales approuvée le 31 décembre 1970 et exigible à partir de 1971.

19. Pour ce qui est des institutions à caractère mondial, on notera le volume considérable des ressources du groupe de la Banque mondiale, qui n'en sont pas moins prêtées, en majeure partie, à des conditions et taux d'intérêt normaux. La SFI, dont les ressources disponibles atteignaient à la fin de 1970 près de 550 millions de dollars, effectue aussi des opérations de ce type, tandis que l'IDA, qui administre des ressources accordées à des conditions de faveur de plus de 3 500 millions de dollars, finance en général des projets dans les pays dont le développement économique est faible ou des projets non rentables à court terme. La majeure partie du capital du groupe de la Banque mondiale vient des pays membres développés, qui y disposent par conséquent de la majorité des voix⁷. Mais il ne faut pas oublier que, les pays développés conservant le droit de décider de l'usage de ses ressources, il a été plus facile à l'institution, d'attirer des fonds, et non seulement elle a bénéficié de souscriptions de capital et de transferts croissants, mais encore elle a joui d'un accès privilégié aux marchés de capitaux des pays développés en question pour l'émission de ses obligations.

20. Parmi les institutions régionales, la BID, au début de 1971, disposait de ressources autorisées s'élevant à 5 150 millions de dollars et de fonds spéciaux qui atteignaient près de 4 500 millions de dollars. La BAfD, au contraire, qui a un capital autorisé de 250 millions de dollars, n'a pas réussi jusqu'ici à constituer un fonds spécial pour l'octroi d'une aide financière

à des conditions de faveur. La BID compte parmi ses membres les Etats-Unis d'Amérique. Diverses raisons expliquent qu'elle ait réussi à attirer les ressources importantes dont elle dispose : sa création a coïncidé avec le début du mouvement de coopération régionale et sous-régionale en Amérique latine et avec la mise en œuvre d'un programme d'assistance massive des Etats-Unis à l'Amérique latine. Elle a pour politique de ne pas émettre d'obligations dépassant le capital exigible des Etats-Unis d'Amérique, ce qui a valu à ses émissions une classification de premier rang. Il faut y ajouter aussi, dans une certaine mesure, l'adoption d'une politique d'achat de biens et de services avec les ressources qu'elle prête, selon laquelle seuls peuvent participer aux appels d'offres relatifs à ces projets des fournisseurs de pays non membres qui ont contribué directement ou non au financement acheminé par l'intermédiaire de la BID. C'est ainsi qu'elle a attiré et garanti les ressources financières que lui ont confiées l'Europe, le Japon et le Canada.

21. Le cas de la BAfD, qui comprend parmi ses membres des pays développés de la région asiatique, de l'Amérique du Nord et de l'Europe, est semblable à celui de la BID. La BAfD dispose de 1 100 millions de dollars de ressources autorisées et de 127,5 millions de dollars de fonds spéciaux⁸. A la différence de ceux de la BID, les pays développés membres de la BAfD ont versé la majeure partie du capital souscrit de l'institution et détiennent donc la majorité des voix.

22. Tel n'est pas le cas de la BAfD, dont ne font partie que des pays africains en voie de développement. Le montant et la nature des ressources dont cette institu-

⁷ Ce groupe étant reconnu comme la principale source multilatérale de financement pour les pays en voie de développement, il est normal que les pays développés acheminent par son intermédiaire la majeure partie de leur aide financière publique qui n'est pas bilatérale.

⁸ Au 31 décembre 1970.

tion dispose sont manifestement inadéquats, mais le problème sera peut-être partiellement résolu si les négociations en cours avec les pays développés membres du CAD de l'OCDE en vue de l'établissement d'un fonds spécial d'environ 75 millions de dollars aboutissent. Il convient de souligner qu'apparemment les pays développés n'accepteraient de contribuer à ce fonds que s'il est géré par un conseil d'administration composé, en nombre égal, d'administrateurs nommés par les pays développés et par la Banque, ce qui lui donnerait une structure indépendante à l'intérieur même de la BafD.

23. Parmi les banques sous-régionales, la BCIE, qui est la plus ancienne, a été conçue comme organe financier du MCAC. Elle a remarquablement réussi à attirer des ressources extérieures. Au bout de ses dix premières années d'opérations, le montant de ces ressources atteignait 279 millions de dollars contre seulement 38 millions de dollars de capital social⁹. Elles provenaient principalement de prêts globaux de l'Agency for International Development (AID) des Etats-Unis d'Amérique et de la BID, outre d'autres opérations financières effectuées avec le Japon, le Canada, le Mexique et d'autres pays européens. Les seuls membres souscripteurs et votants de l'institution sont les cinq pays d'Amérique centrale membres du MCAC. Il convient de mentionner que la BCIE, du fait même qu'elle a réussi à attirer des ressources extérieures, dispose d'un volume insuffisant de monnaies locales pour assurer le financement des achats de biens et de services dans les pays prêteurs.

24. La BDAO, créée en même temps que la Communauté de l'Afrique orientale, possède un capital souscrit de 33,6 millions de dollars¹⁰, auquel, outre les trois gouvernements de la Communauté de l'Afrique orientale, participent pour moins de 10% des banques et des consortiums étrangers¹¹. Le traité qui porte création de la BDAO disposant que les pays membres de la Communauté doivent maintenir un minimum de 51% du capital souscrit, il reste une marge considérable pour la participation d'entreprises et de gouvernements étrangers au capital de la Banque. Bien qu'autorisée à le faire, la BDAO n'a pas encore réussi à créer un fonds spécial avec la participation de pays situés hors de la sous-région, de sorte qu'elle effectue ses opérations de financement à des taux d'intérêt normaux.

25. La CARIBANK, fondée en 1969, comprend les pays membres de la CARIFTA, les Bahamas, les îles Vierges britanniques, les îles Turques et Caïques et les îles Caïmanes, outre le Royaume-Uni et le Canada. Ces deux derniers pays versent chacun 10 millions de dollars au capital souscrit qui s'élève à 50 millions de dollars¹², possédant ainsi 40% du nombre total des voix. Outre ces ressources ordinaires, la CARIBANK a institué un fonds spécial pour le financement des investissements dans les pays relativement moins avancés,

qui atteint actuellement 20 millions de dollars versés par les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et le Canada, ce qui permet à la CARIBANK d'administrer des ressources diversifiées et partiellement déliées pour faire face aux besoins d'investissements dans une zone relativement peu étendue, qui compte un peu plus de six millions d'habitants.

26. Le capital autorisé de la Société andine de développement est de 100 millions de dollars, dont 25 millions ont déjà été souscrits par les six pays participants (les cinq membres du Groupe andin, plus le Venezuela)¹³. La Société est habilitée à se procurer des ressources dans la région et au-dehors par l'émission d'actions et la constitution de fonds spéciaux en fidéicomis. Elle a déjà engagé des négociations avec des pays développés aussi bien à économie de marché que socialistes et elle semble avoir rencontré un accueil favorable qui lui permettrait de se procurer des ressources publiques et privées qu'elle administrerait. Elle a négocié avec succès une ligne de crédit avec l'Argentine pour 10 millions de dollars et espère négocier des emprunts globaux d'un montant analogue ou supérieur avec la BID et la BIRD, ainsi qu'avec d'autres pays d'Amérique latine. Jusqu'à maintenant toutefois, la Société andine de développement ne possède pas de ressources accordées à des conditions de faveur.

27. Le Fonds de solidarité et de garantie créé en 1966 par les pays membres du Conseil de l'Entente, qui atteint maintenant 11 millions de dollars, est formé à raison de 80% par une contribution de la Côte d'Ivoire, le reste provenant des autres Etats membres.

28. Il faut encore citer un fonds créé par les cinq pays membres de l'ANASE, dont chacun a versé un million de dollars. Chacun a déposé sa contribution à sa banque centrale. La Conférence des ministres des affaires étrangères décide de l'usage de ces fonds, qui ont déjà été utilisés pour financer une série de projets communs de promotion du tourisme, de foires, de programmes culturels et sportifs, etc.

29. Le Fonds du Koweït pour le développement économique arabe, créé par le Gouvernement du Koweït, possède un capital autorisé de 200 millions de dinars koweïtiens (560 millions de dollars des Etats-Unis). Les pays emprunteurs ne sont pas représentés au Conseil d'administration de l'institution¹⁴.

30. La création du Fonds financier pour le développement du bassin du Rio de la Plata a été décidée en juin 1971 par la quatrième Réunion des Ministres des relations extérieures des cinq pays membres de ce grou-

¹³ Au 31 octobre 1971.

⁹ Le capital autorisé de la BCIE s'élève à 60 millions de dollars ; il a été décidé d'autoriser en outre 40 millions de dollars à des fins de garantie uniquement.

¹⁰ Au 31 décembre 1970.

¹¹ Y compris la BafD.

¹² Au 31 octobre 1971.

¹⁴ Au début de 1972 a eu lieu la première réunion de l'Assemblée des gouverneurs du Fonds arabe de développement économique et social, créé par décision du Conseil économique de la Ligue des Etats arabes, qui en a approuvé les statuts. Treize pays arabes font partie de ce fonds. Le capital autorisé s'élève à 100 millions de dinars koweïtiens (280 millions de dollars des Etats-Unis) et le capital souscrit est de 81 millions de dinars koweïtiens (226,8 millions de dollars des Etats-Unis). Récemment aussi a été créé le Fonds de développement arabe institué par le Gouvernement d'Abu-Dhabi, avec un capital équivalant à 140 millions de dollars des Etats-Unis, qui commencera à fonctionner en 1972 et dont les objectifs et les règlements sont semblables à ceux du Fonds du Koweït.

pement ; mais les statuts n'ont pas encore été signés. Il a été prévu que les ressources du Fonds serviraient à faire des études de préinvestissement de projets présentant un intérêt pour la sous-région.

31. Au vu de l'expérience recueillie par les institutions susmentionnées, on peut en outre faire les observations suivantes :

32. Il semble que les banques multilatérales de développement dont les membres comprennent des pays développés (BIRD, BAsD, BID et CARIBANK) ont reçu un apport plus important de ressources ordinaires et de ressources à des conditions de faveur, quelques-unes ayant en outre accès aux marchés de capitaux de ces pays. Au contraire, celles qui ne comptent pas parmi leurs membres de pays développés, ou qui en comptent un nombre insignifiant (BAfD et BDAO), ont eu beaucoup de mal à accroître leurs ressources¹⁵. A cette règle fait exception le cas de la BCIE qui, bien que n'ayant pas de pays membre développés, a remarquablement réussi à se procurer des ressources extérieures de sources bilatérales aussi bien que multilatérales.

33. La BAfD, bien qu'elle ait affecté un pourcentage important de ses ressources au financement de projets régionaux, ne peut le faire qu'à des taux d'intérêt normaux ; et les fonds dont elle dispose actuellement sont encore insuffisants par rapport au nombre croissant de demandes de prêt de ce genre qui émanent du continent africain.

34. La BDAO se trouverait dans une situation analogue, bien que son cas ne soit pas critique puisqu'elle s'occupe uniquement d'un secteur, le secteur industriel, pour le financement duquel des ressources accordées à des conditions de faveur ne sont généralement pas nécessaires. Il est intéressant de signaler qu'une bonne partie des besoins de financement de l'infrastructure dans le ressort de la Communauté de l'Afrique orientale ont été satisfaits par la BIRD, du fait surtout de l'existence de sociétés multinationales dans le cadre de ce projet d'intégration. La BIRD a étendu sa coopération à la coordination de l'aide bilatérale à la Communauté de l'Afrique orientale et a même présidé un groupe consultatif qui s'est réuni pour la dernière fois en 1968.

35. Tout semble indiquer que la Société andine de développement a réussi dans ses premières démarches pour se procurer des ressources extérieures, surtout des ressources accordées à des conditions de faveur. Cependant, attendu qu'elle doit, selon ses statuts, financer de préférence, dans le secteur industriel comme dans d'autres secteurs de la production et des services, des projets d'intégration dont l'élaboration et la promotion présentent les difficultés déjà mentionnées, il paraît évident qu'elle devra se procurer au plus tôt des ressources extérieures déliées à des conditions avantageuses.

¹⁵ Cette conclusion, peut-être prématurée dans le cas de la BDAO, paraît plus justifiée pour la BAfD, compte tenu surtout des démarches infructueuses qu'elle a faites pour se procurer des ressources à des conditions avantageuses en vue de constituer son fonds spécial. Il convient de rappeler que l'accord n'est intervenu sur ce point qu'au moment où la Banque a accepté d'admettre au Conseil d'administration qui sera créé à l'intérieur de l'institution des administrateurs des pays donneurs qui auront le droit de vote.

Chapitre IV

Politiques suivies par les institutions financières multilatérales dans leurs opérations

36. La possibilité de contribuer au financement de projets et d'activités d'intégration est expressément ou implicitement prévue dans les statuts de toutes les banques régionales et sous-régionales. Les accords de Bretton Woods, qui ont précédé la formation des groupements de coopération économique entre pays en voie de développement ne renfermaient évidemment pas de dispositions en ce sens. Mais cela n'a pas empêché la Banque mondiale, qui ne dispose pas de fonds spéciaux et n'a pas arrêté de politique à cet égard, d'accorder des prêts destinés à des projets régionaux, principalement en Afrique, et d'envisager d'octroyer des lignes globales de crédit à des banques sous-régionales.

37. Les statuts de la BID et la BAsD donnent implicitement à ces deux organismes la faculté de financer des projets d'intégration. En outre, des résolutions successives de l'Assemblée des gouverneurs et du Conseil d'administration de la BID ont étendu sa compétence au financement de projets de cette nature, ainsi qu'en témoignent la création de l'INTAL et l'établissement du Fonds de préinvestissement pour l'intégration de l'Amérique latine. Quant à la BAfD, l'Accord qui l'a créée reconnaît nettement que son aide financière doit servir avant tout à encourager l'intégration économique entre les pays de l'Afrique.

38. Les institutions sous-régionales de développement sont celles qui ont reçu des pays membres le mandat le plus explicite de mener une action systématique en faveur de la coopération économique. C'est ainsi que la BDAO, créée en même temps que la Communauté de l'Afrique orientale, est appelée à contribuer notamment à la réalisation de l'objectif de la sous-région qui est d'atténuer les déséquilibres enregistrés en matière de développement industriel entre les trois pays membres de cette communauté. Des préoccupations analogues de croissance équilibrée inspirent les interventions de la BCIE, de la CARIBANK et de la Société andine de développement, ainsi que l'usage qui est fait du Fonds du Conseil de l'Entente. Il importe de noter que la BCIE et la Société andine de développement sont autorisées uniquement à financer des projets d'intérêt régional, autrement dit, que le financement de l'intégration est le but essentiel de la politique qu'elles suivent dans leurs opérations.

39. Dans le montant et la répartition par secteurs du financement qu'accordent les institutions multilatérales de développement, le tableau 5 fait apparaître une différence marquée entre les interventions des banques selon qu'elles opèrent au niveau mondial, régional ou sous-régional.

40. Le tableau montre la prépondérance incontestable du secteur de l'infrastructure physique dans le financement régional total. La totalité des prêts de la Banque mondiale, par exemple, vont à ce secteur¹⁶. Des 682 millions

¹⁶ Outre le financement de l'infrastructure, le Groupe de la Banque mondiale, par l'intermédiaire de la SFI, a commencé à financer des sociétés multinationales qui opèrent dans les pays

TABLEAU 5
Répartition par secteurs du financement des projets régionaux
(En millions de dollars)

Institution	Infrastructure	Agriculture et élevage	Industrie	Divers	Total
Groupe de la Banque mondiale .	245,9	—	10,5	3,6	260,0
dont :					
BIRD/IDA	245,9	—	—	—	—
SFI	—	—	10,5	3,6	—
BAfD	10,3	—	2,45	1,0	13,75
BAsD	—	—	—	—	—
BID	422,5	54,9	24,2	180,4	682,0
BCIE	156,2*	—	99,53	—	255,73 ^b
Société andine de développement	1,81	—	4,3	—	6,11
CARIBANK	1,5	1,4	0,6	1,2	4,7
BDAO	—	—	9,2	—	9,2
Fonds du Koweït	98,56	—	9,80	—	108,36
TOTAUX	937,77	56,30	160,58	186,20	1 339,85

Sources : voir tableau 1.

* Ce chiffre comprend les prêts à l'éducation.

^b Des projets de logement, d'une valeur de 23,7 millions de dollars, ne sont pas compris dans ce total.

de dollars que la BID a investis dans le financement de l'intégration en Amérique latine, plus de 60 % étaient destinés à des projets d'infrastructure¹⁷. La BAfD a consacré à cette fin un pourcentage encore plus élevé de ses ressources¹⁸. D'autre part, 90 % environ de l'aide financière accordée par le Fonds du Koweït pour des projets régionaux a été affectée à l'infrastructure. Il convient de signaler que la BIRD et la BID appliquent une politique selon laquelle la préférence est donnée aux fournisseurs du pays où le projet est réalisé si leurs coûts d'exécution ne dépassent pas de 15 % ou plus ceux de l'offre la plus favorable faite par un fournisseur de l'extérieur¹⁹. Ces institutions multilatérales et d'autres pourraient étudier la possibilité d'étendre cette marge de préférence aux fournisseurs de pays du groupement régional auquel appartient le pays bénéficiaire.

41. Les banques sous-régionales ont en général un portefeuille de prêts régionaux plus diversifié. La BCIE, par exemple, a engagé, par l'intermédiaire de ses trois fonds, un total de 255,7 millions de dollars, dont 156 mil-

lions de dollars étaient destinés à des projets d'infrastructure et 100 millions de dollars à l'industrie²⁰. La CARIBANK a donné plus d'importance à d'autres secteurs : des 5 millions de dollars qu'elle avait engagés au 31 octobre 1971, 30 % seulement étaient allés à l'infrastructure, le reste étant absorbé, dans l'ordre, par le tourisme, l'agriculture et l'industrie. La seule exception à la règle est la BDAO, qui finance uniquement des projets industriels. Ses prêts s'élèvent à 9,2 millions de dollars.

42. La prépondérance des projets d'infrastructure en matière de transports, de communications et d'énergie, en particulier, tient sans doute à ce que les régions en voie de développement ont un besoin impérieux de développer les voies de communication entre les pays, ce qui est indispensable à leur complémentarité économique. Il est fréquent que les préférences commerciales ne suffisent pas à stimuler l'expansion du commerce entre les pays en voie de développement, car les effets en sont neutralisés par le coût élevé du transport intrarégional. Le fait est plus grave pour les pays relativement moins avancés, dont les exportations pour lesquelles le rapport valeur/poids est faible sont encore plus défavorisées par l'incidence des frais de transport sur les exportations destinées à d'autres pays de la région²¹.

43. Un nombre considérable d'ouvrages hydro-électriques ont demandé la participation de deux pays ou plus (quand il s'agit de projets situés sur des fleuves internationaux) ou ont exigé, pour être viables, que d'autres pays de la région s'engagent à acheter l'énergie

(Suite de la note 16.)

en voie de développement (Tourism Promotion Services en Afrique et Adela Investment Co. en Amérique latine), et il est en mesure d'encourager l'établissement et l'expansion d'entreprises multinationales véritablement régionales au niveau des groupements d'intégration.

¹⁷ La Banque a également un programme de financement des exportations de biens d'équipement entre ses membres qui pourrait être prochainement étendu à d'autres produits exportés à l'intérieur de la région et au dehors. On étudie actuellement la possibilité de créer, à l'intérieur même de la BID, un mécanisme qui jouerait le rôle de société et qui se porterait acquéreur ou financerait l'achat de participations dans le capital d'entreprises publiques et privées, ce qui encouragerait la formation d'entreprises multinationales latino-américaines.

¹⁸ Il est intéressant de signaler que la BAfD a une participation au capital de la BDAO, genre d'opération que la BID ne peut pas encore effectuer.

¹⁹ La BID a en outre obtenu le déliement de la majeure partie des ressources qu'elle administre, ce qui facilite l'expansion du commerce entre ceux de ses pays membres qui sont en voie de développement.

²⁰ La BCIE, de concert avec le secrétariat du MCAC, a institué un programme de développement et de diversification des exportations sous-régionales vers des pays tiers (PROMECA). La Banque a également servi d'intermédiaire pour l'octroi de prêts aux universités d'Amérique centrale.

²¹ C'est ce qui s'est produit dans le MCAC pour le Honduras, auquel l'insuffisance de ses moyens de transport n'a pas permis de profiter davantage des possibilités offertes par le marché régional.

en excédent. Ces projets nécessitent en général d'énormes investissements, et c'est le montant des prêts, plutôt que leur nombre, qui explique leur part relativement importante dans la répartition des prêts régionaux par secteurs.

44. Enfin, la prépondérance de ces projets dans les portefeuilles de prêts des banques de développement, principalement des banques à caractère régional et mondial, tient à ce que ces projets peuvent, en règle générale, être considérés comme politiquement « neutres ». Ils ont pour but de faciliter l'accroissement du trafic ou d'augmenter la production d'énergie dans les pays participants, objectifs qui ne vont pas à l'encontre des aspirations de ces pays à une croissance autonome. Tout en exerçant une grande influence sur l'économie des pays considérés, ils ne sont habituellement pas préjudiciables aux intérêts des secteurs productifs. On pourrait classer dans la même catégorie les projets touristiques qui présentent un intérêt pour deux pays ou plus, et la création de centres multinationaux de développement scientifique et technique, dans l'établissement desquels les institutions régionales et mondiales de développement pourraient jouer un rôle extrêmement important.

45. Tel n'est pas le cas des projets régionaux dans le domaine industriel et surtout agricole, où il faut tenir particulièrement compte de facteurs tels que leurs répercussions sur l'emploi rural et urbain, la capacité de concurrence des entreprises intéressées, les incidences sur la balance des paiements, etc. Dans ces secteurs, il est beaucoup plus difficile d'assurer une participation équitable aux avantages du projet. C'est pourquoi le financement d'investissements de ce type se heurte à de graves difficultés, car en réalité il n'y a pas de stratégies régionales du développement industriel et agricole auxquelles tous les pays en cause participent ensemble, exception faite du Groupe andin où un programme industriel est en cours d'élaboration²². Cependant, la création de nouveaux pôles de développement à caractère multinational, dans les zones frontalières, à partir de ressources naturelles communes à deux pays ou plus d'une même région, pourrait se faire avec l'appui d'institutions multilatérales de développement mondiales ou régionales, puisque non seulement ces ressources seraient alors mieux exploitées, mais aussi que la participation des pays intéressés aux avantages du projet serait relativement plus facile à obtenir, surtout s'il s'agit de zones ou de pays relativement moins avancés.

46. La Banque mondiale et les banques sous-régionales, dont les stratégies en matière de prêts sont déterminées par des objectifs de développement aux niveaux mondial et régional, peuvent difficilement financer des projets multinationaux de type industriel ou agricole qui exigent en outre une stratégie de la coopération au niveau sous-régional dans ces domaines. Néanmoins, on a pu constater que les institutions régionales de développement opèrent de façon plus autonome par rapport à leurs pays membres lorsque le personnel technique joue un rôle plus important dans l'établis-

sement de l'ordre de priorité, ainsi que dans l'évaluation des projets, et lorsqu'elles disposent d'un appui financier extérieur notable.

47. D'autre part, l'expérience récente fait apparaître les difficultés que les banques sous-régionales ont rencontrées dans la réalisation de leurs objectifs.

48. Une analyse minutieuse des interventions de la BDAO, dont le champ d'action se limite au financement de projets industriels, montre que, jusqu'à la fin de 1970, 60 % environ des prêts approuvés avaient été accordés, aux deux pays membres en voie de développements relativement les moins avancés²³ ; pourtant le Kenya qui est le pays relativement le plus avancé, avait reçu plus de la moitié des fonds décaissés à cette date. De même, les industries financées par la BDAO semblent se situer, pour la plupart, au niveau national et n'exportent vers la sous-région que de modestes excédents.

49. Les opérations financières de la Société andine de développement, de leur côté, sont subordonnées au programme industriel qui est en cours d'élaboration dans le Groupe andin pour la majeure partie des secteurs industriels les plus dynamiques, ce qui exige une période de gestation et de consultations longues et complexes. Pour atteindre ces buts, la Société est autorisée non seulement à accorder des prêts, mais aussi des cautions, avals et autres garanties, y compris à souscrire des actions (*underwriting*) et à prendre des participations dans les entreprises qu'elle encourage.

50. La BCIE dispose d'une certaine autonomie, de ressources relativement abondantes, d'une capacité technique avérée et d'un mandat suffisamment large pour intervenir à l'appui du programme d'intégration en Amérique centrale. Malgré les difficultés que le MCAC traverse actuellement sur le plan des institutions, les opérations de la BCIE ne s'en ressentent pas. La Banque a la faculté de se porter acquéreur ou de financer l'achat d'actions d'entreprises et de contribuer au financement non seulement de projets industriels, mais aussi d'autres de caractère social, comme des projets de logement et d'éducation, que les pays membres jugent d'intérêt régional. Elle a, en outre, commencé à accorder des prêts pour financer les opérations à l'extérieur de la région et dans le secteur touristique. Le manque de ressources accordées à des conditions de faveur et de monnaie locale l'ont jusqu'ici empêchée d'intervenir dans le secteur agricole²⁴. Un examen plus approfondi des engagements de la Banque permet d'affirmer que les prêts accordés au secteur industriel ne l'ont pas été suivant un plan de développement industriel équilibré et intégré pour la sous-région, surtout parce que semblable plan n'a jamais été adopté dans le système centraméricain d'intégration²⁵. D'une manière

²³ Les statuts prévoyaient que 77,5 % des ressources de la Banque seraient affectées à ces deux pays.

²⁴ Elle a créé récemment un service de l'agriculture et de l'élevage et elle fait des démarches pour se procurer à l'extérieur des fonds à ces fins.

²⁵ La Banque a récemment organisé aussi un groupe technique de programmation industrielle qui, en coordination étroite avec d'autres institutions régionales, permet de définir les éléments d'appréciation nécessaires pour adopter des critères de politique générale dont la Banque tiendra compte dans son programme d'aide financière.

²² Il convient de mentionner à cet égard les accords de complémentarité de l'ALALE qui vont dans le même sens, bien que leur portée soit limitée.

générale, on peut dire que la BCIE a joué, jusqu'à un certain point, un rôle passif à cet égard, puisqu'elle s'est bornée à instruire les demandes de prêts qu'elle recevait du secteur industriel ²⁶.

51. La BCIE a joué un rôle plus actif dans la promotion d'études et de projets d'infrastructure d'intérêt régional, et son financement destiné à l'infrastructure a suivi les grandes lignes d'une programmation sous-régionale qui a considéré comme projets régionaux quelques projets purement nationaux appliqués au Honduras, qualifié de pays relativement le moins avancé de la sous-région.

52. D'autre part, à la suite d'efforts faits pour restructurer le MCAC en 1970, on a suggéré la création d'un fonds de développement industriel et agricole qui non seulement servirait à répartir les avantages de l'intégration, mais encore aurait deux objectifs : a) le financement de programmes d'investissement dans les secteurs industriel et agricole approuvés dans le système régional ; et b) la préparation et l'exécution des projets régionaux compris dans ces programmes. La création du fonds aurait renforcé la position de la BCIE en tant qu'instrument dynamique au service de l'intégration, puisque la Banque, pour acheminer les ressources affectées annuellement à chaque pays, aurait dû intensifier ses activités de promotion et de préparation de projets.

53. Cet examen amène à la conclusion que, malgré les complexités inhérentes au financement de projets régionaux, les institutions sous-régionales se sont montrées aptes à assurer le relais de l'aide financière destinée à cette fin. Le fait s'explique par de nombreuses raisons, parmi lesquelles on peut signaler les suivantes :

a) Tous les groupements économiques, à l'exception de l'ALALE qui a une dimension régionale et des objectifs limités, se composent d'un petit nombre de pays, ce qui tend à en atténuer l'hétérogénéité et à faciliter le règlement des différends, de sorte que le financement, pour être efficace, doit s'ajuster à cette dimension sous-régionale de coopération.

b) Les banques sous-régionales représentent en soi un grand effort des pays en voie de développement qui en font partie pour s'aider eux-mêmes au niveau multilatéral. Elles sont à la fois un élément et un complément de l'effort plus large que ces pays ont pu faire pour accentuer leur complémentarité économique et elles servent de catalyseur dans le processus d'intégration. Elles peuvent aussi faire office de rouages propres à corriger les déséquilibres provoqués par ce processus et elles ont donné la preuve de leur capacité d'administrer les ressources qui leur ont été confiées.

c) Les gouvernements des pays en voie de développement sont en général peu enclins à transférer de vastes attributions concernant la conduite de leur politique économique à des institutions internationales à caractère mondial, voire régional, surtout dans les régions où les différences de culture et/ou de politique économique sont marquées. Il est beaucoup plus facile aux banques

sous-régionales d'avoir la confiance des pays participants et d'obtenir que des attributions plus étendues soient déléguées à leurs autorités.

d) Plus les relations entre une banque et le groupement économique seront étroites, plus la banque voudra définir sa politique de prêts conformément aux objectifs que le groupement se sera fixés, comme on l'a vu dans le cas du Groupe andin et du MCAC. De la coordination étroite entre les banques sous-régionales et les organes directeurs des groupements économiques dépend l'immense capacité d'action de ces institutions, appelées à contribuer non seulement à la promotion et au financement des secteurs de l'infrastructure et des secteurs productifs, mais encore, dans la mesure où elles garantissent ces processus, au progrès social des pays membres ²⁷.

54. En vue d'augmenter ces possibilités d'action, il semblerait souhaitable que les institutions sous-régionales de développement disposent d'une capacité technique croissante pour promouvoir, évaluer et suivre les projets - comme la BIRD et la BID - afin de pouvoir acheminer efficacement les ressources multilatérales destinées à financer divers projets dans le cadre des programmes de coopération économique.

55. Quant aux institutions à caractère mondial et régional, on peut affirmer que les difficultés qu'elles éprouvent à financer des projets régionaux en dehors de l'infrastructure les ont amenées à penser à faire appel à des institutions-relais financières, lesquelles ont l'avantage de diriger des lignes considérables de crédit sur des secteurs qui ont en général besoin de prêts de faible montant et qui, par conséquent, n'intéressent pas les grands organismes financiers ou que leur peu d'envergure soustrait à la capacité d'administration de ces organismes.

56. La BID par exemple a accordé divers prêts globaux pour le secteur industriel et le préinvestissement à la BCIE ²⁸. La BafD a accordé une ligne de crédit à la BDAO pour le financement des petites et moyennes industries de la Communauté de l'Afrique orientale, et la BCIE tout comme la Société andine de développement et la BDAO sont en train d'étudier la possibilité de négocier des crédits de ce genre avec la Banque mondiale. Il convient de souligner ici que, dans le cadre des politiques de financement du secteur industriel, aussi bien des banques à caractère mondial et régional que des banques sous-régionales, il faudrait diriger des ressources vers des projets de reconversion industrielle, surtout dans les pays relativement moins avancés d'un groupement où, en général, certaines industries ne peuvent soutenir la concurrence au niveau régional faute de moyens de production suffisants.

²⁷ Il convient de signaler à cet égard que la CARIBANK pourrait avoir des difficultés à exécuter des programmes de ce genre, puisque ses statuts limitent à 20% de ses interventions le financement qu'elle peut accorder pour des projets multinationaux.

²⁸ La BID a également accordé des lignes de crédit à la BCIE pour le financement du programme régional de routes et un prêt pour la construction du réseau régional de télécommunications. Elle a également acheminé, par l'intermédiaire de la BCIE, divers prêts aux universités d'Amérique centrale.

²⁶ Dernièrement pourtant, elle a créé un fonds non remboursable pour le financement d'activités de promotion industrielle.

57. Jusqu'ici, la BIRD n'a pas consenti de crédit à des banques sous-régionales, surtout parce que la politique qu'elle suit dans ses interventions exige la garantie individuelle et solidaire des Etats membres. Néanmoins, tout paraît indiquer qu'elle est en train de reviser cette politique et qu'elle pourra créer un nouveau précédent en accordant des prêts aux institutions sous-régionales de financement sous sa seule garantie. Cette affectation de ressources aurait pour effet d'augmenter les coûts administratifs relatifs aux projets, mais l'augmentation se justifierait par le caractère éminemment favorable à l'intégration que possèdent les programmes d'action des banques sous-régionales. On pourrait aussi envisager la possibilité que ces prêts soient accordés par la BIRD à des conditions plus favorables que celles qu'elle consent aux emprunteurs directs. La BIRD pourrait prendre à sa charge les coûts additionnels résultant d'une politique de ce genre afin que les banques sous-régionales puissent continuer à faire fonction de relais de manière compétitive.

58. L'expérience de la BID indique quelques-uns des secteurs où les institutions régionales de financement peuvent agir à l'appui de la coopération économique. Outre les prêts globaux acheminés par l'intermédiaire des banques sous-régionales, il convient de souligner les travaux considérables de préinvestissement et d'assistance technique que la BID a mis à son actif, finançant à fonds perdus ou avec pertes éventuelles des études et programmes sectoriels et multinationaux, ainsi que des travaux destinés à définir des projets et à en favoriser l'exécution²⁹. Dans la politique qu'elle suit en matière de prêts, la BID a fait en sorte de formuler des programmes et de fixer des normes d'assistance financière et technique à cette fin.

59. D'autre part, il est opportun de mentionner qu'il existe, dans le système interaméricain, un mécanisme consultatif – le CIAP –, lequel, bien qu'ayant un champ d'action plus vaste, permet de déterminer les secteurs prioritaires d'investissement au niveau des pays, tenant également compte des moyens financiers nécessaires à l'intégration. De ce mécanisme font partie les principales institutions financières multilatérales et bilatérales de la région, ainsi que les groupements économiques et des représentants de divers pays développés.

60. En résumé, l'analyse de l'évolution suivie par la politique que les institutions multilatérales de financement appliquent dans leurs interventions, telle qu'elle ressort de l'expérience, permet de conclure que chaque institution, à son niveau, a joué et doit jouer un rôle distinct et complémentaire et que le succès des programmes de coopération économique entre pays en voie de développement dépend beaucoup de l'effort conjoint qu'elles feront toutes.

61. Il est incontestable d'autre part qu'il faut augmenter et améliorer les ressources qu'elles administrent,

ainsi qu'apporter à leurs politiques d'intervention des ajustements importants requis par les exigences croissantes qu'imposent les systèmes de coopération économique.

62. Le chapitre suivant résume quelques conclusions fondées sur l'analyse précédente qui pourraient encore contribuer à atteindre les buts visés.

Chapitre V

Conclusions

A. – CONCLUSIONS GÉNÉRALES

63. Les résultats obtenus par les institutions étudiées plus haut indiquent qu'il y a de grandes possibilités d'intensifier l'action que mènent, pour encourager la coopération économique entre pays en voie de développement, les organismes multilatéraux de financement à caractère mondial, régional et sous-régional.

64. Il est absolument indispensable que ces institutions définissent leur politique envers les activités d'intégration, en accordant un rang élevé dans l'ordre de priorité au financement de projets d'intérêt régional. Elles pourraient s'efforcer d'incorporer dans leur stratégie de prêts des normes quantitatives qui régiraient l'affectation de leurs ressources financières et techniques, à partir de programmes sectoriels d'investissement au niveau régional ou sous-régional. Elles pourraient aussi chercher à concevoir des méthodes permettant d'évaluer les projets de manière à quantifier les conséquences que les investissements pourraient avoir au niveau régional.

65. Le conseil d'administration des banques, où les pays membres sont représentés, fait évidemment fonction d'organe consultatif pour les politiques qu'elles suivent dans leurs interventions et pour l'élaboration de leurs programmes de prêts. Néanmoins, s'agissant des programmes et projets régionaux, il serait certainement utile que ces banques instituent des mécanismes spéciaux de consultation et prennent également en considération les objectifs sous-régionaux d'intégration définis par les organes directeurs des groupements.

66. Il importe que les organismes de financement affectent des ressources suffisantes, de préférence non remboursables, à l'assistance technique aux études de préinvestissement et à la promotion de projets régionaux, ainsi qu'à l'élaboration de programmes régionaux et sous-régionaux d'investissement multinational³⁰.

67. Il serait extrêmement utile que les banques multinationales aient la faculté d'obtenir une participation promotionnelle au capital social d'entreprises privées ou mixtes. Si elles ne peuvent le faire directement, il

²⁹ Les prêts d'investissement destinés à des projets d'intégration ont bénéficié de conditions plus avantageuses. Selon des estimations faites en 1969 pour les prêts accumulés pendant la période 1961-1968, le taux moyen d'intérêt s'appliquant aux projets d'intégration financés par la BID était de 3,87%, contre 4,04% pour la totalité des prêts, tandis que le délai de grâce et la durée d'amortissement étaient de 22,63 années pour les premiers et de 20,45 années pour les seconds.

³⁰ Le Fonds de préinvestissement pour l'intégration de l'Amérique latine, composé de ressources accordées à des conditions de faveur et non remboursables, qui a permis à la BID de s'acquitter d'une tâche importante dans ce domaine, montre l'utilité d'un mécanisme de ce genre.

serait souhaitable qu'elles créent des sociétés filiales ou associées chargées de cette fonction ³¹.

68. L'affectation de fonds au préinvestissement devrait être considérée comme une manifestation d'un esprit de solidarité entre les pays participants, qui pourrait éventuellement les amener à conclure des accords de coopération économique plus larges. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de ces fonds, puisqu'il est possible, par leur moyen, de financer les études requises pour évaluer les possibilités réelles de coopération entre les pays membres et pour déterminer les projets d'investissement d'intérêt commun.

69. Puisqu'on possède déjà une somme considérable de données d'expérience concernant les activités des banques multilatérales de développement, il faudrait instituer une certaine coordination entre elles et favoriser un échange de ces données et l'exécution de programmes communs de promotion et d'investissement dans des projets multinationaux de portée régionale et sous-régionale entre pays en voie de développement.

B. - INSTITUTIONS À CARACTÈRE MONDIAL

70. Pendant les consultations qu'elle organise périodiquement - en vue de déterminer la capacité de remboursement et les besoins de financement des pays emprunteurs - la Banque mondiale pourrait tenir compte des groupements économiques (ou leur déléguer des responsabilités plus larges), ce qui irait dans le sens des recommandations faites à ce sujet par la Commission d'étude du développement international (commission Pearson) ³².

71. Par le biais des institutions financières sous-régionales, la Banque mondiale pourrait étendre son champ d'action aux secteurs productifs, en particulier au financement de projets industriels et agricoles, voire à des programmes de caractère social ayant un intérêt régional.

72. Elle pourrait prendre à sa charge les frais additionnels résultant d'une politique de ce genre afin que les banques sous-régionales soient à même de soutenir la concurrence.

73. Les organismes mondiaux de financement pourraient prendre une part plus active à la promotion de projets d'intégration, s'ils comprenaient, dans leurs politiques d'intervention, le financement, à des conditions de faveur, d'études de préinvestissement précédant des programmes ou des projets d'intérêt régional ³³.

74. La SFI qui accorde déjà une aide pour l'établissement et l'expansion d'entreprises travaillant au niveau national pourrait étendre son champ d'action à d'autres entreprises qui se situent au niveau régional ou sous-régional.

³¹ L'intervention d'un organisme multinational peut avoir une action catalytique ou décisive pour le succès d'une démarche tendant à implanter une industrie intégrée au lieu prévu dans un programme et décidé d'un commun accord.

³² Voir *Vers une action commune pour le développement du tiers monde...*, p. 185.

³³ En tant qu'agent chargé de l'exécution pour le compte du PNUD, la Banque mondiale a déjà accordé une aide de ce genre à la BAfD et à la CARIBANK.

75. L'IDA qui octroie une aide financière à des conditions de faveur aux pays très peu développés ou pour des projets non rentables à court terme pourrait se donner pour politique le financement prioritaire de projets situés dans des pays relativement moins avancés membres de groupements d'intégration, afin de renforcer le pouvoir compétitif de ces pays dans les régions auxquelles ils appartiennent.

C. - INSTITUTIONS RÉGIONALES ET SOUS-RÉGIONALES DE FINANCEMENT

76. C'est certainement à ces institutions qu'incombe la responsabilité principale de la promotion et du financement de projets régionaux. Pour s'acquitter de cette responsabilité, les banques régionales et sous-régionales pourraient, non seulement donner priorité au financement des projets en question, mais encore contribuer à les définir et à fixer des normes d'assistance financière et technique à cette fin dans leurs programmes de prêts.

77. La vocation particulière qu'ont les banques sous-régionales de négocier et d'administrer les prêts destinés aux petites et moyennes entreprises en fait l'instrument le plus propre à acheminer les prêts globaux, les fonds destinés au développement sectoriel, etc., que les organismes à caractère mondial et régional, ainsi que les sources d'aide bilatérale, sont disposés à leur confier. L'utilité de ces banques en tant que relais est encore plus évidente pour les groupements de pays qui ne possèdent pas d'organismes nationaux de développement ayant qualité pour administrer le financement extérieur, puisque la banque sous-régionale peut alors exercer ces fonctions.

78. Comme le volume et la nature des ressources dont les institutions régionales et sous-régionales disposent influent directement sur leur capacité de promouvoir et de financer des projets régionaux qui exigent souvent une aide financière à des conditions avantageuses, il est absolument indispensable d'accroître les ressources de ces institutions, soit sous forme d'augmentations de capital - quand leurs statuts le permettent - soit au moyen de prêts et de lignes de crédit à des conditions appropriées, soit encore en leur facilitant l'accès aux marchés mondiaux de capitaux, de même qu'en contribuant à l'établissement et au renforcement de fonds spéciaux de ressources accordées à des conditions libérales.

79. Il est urgent de délier les ressources destinées à ces fins, en particulier pour les employer à l'achat de biens et de services locaux. Cette mesure tendrait à favoriser particulièrement les institutions sous-régionales de développement qui ont souvent du mal à mobiliser des ressources intérieures de contrepartie, surtout quand il s'agit de projets de moyenne et de faible envergure ³⁴.

80. Quant à l'action que les pays membres de ces institutions sous-régionales eux-mêmes pourraient mener

³⁴ Le succès remporté par la CARIBANK dans le déliement partiel des ressources qu'elle obtient des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et du Royaume-Uni laisse penser que cette politique pourrait être étendue aux autres institutions financières.

à l'appui, il serait opportun qu'elle vise à mobiliser les sources intérieures de ressources pour rendre possibles des augmentations appréciables de leur capital³⁵. Il importe aussi de maintenir l'équilibre dans la composition des ressources que l'organisme administre afin d'éviter qu'il ne se trouve, comme maintenant la BCIE, dans une situation difficile, parce qu'il ne possède pas assez de monnaies locales pour ses activités de prêts. Ces difficultés peuvent surgir lorsque les ressources extérieures sont liées ou quand les banques de développement limitent la conversion de ressources extérieures en monnaie locale en vue de prévenir des poussées inflationnistes. Ces ressources locales peuvent venir non seulement d'une augmentation des souscriptions de capital, mais aussi de l'achat d'obligations de ces banques, soit par le secteur public, soit par le secteur privé des pays membres³⁶.

81. Il conviendrait apparemment d'étudier la possibilité d'adapter à d'autres régions du monde le système consultatif en vigueur en Amérique latine, qui permet à la BID de tenir compte, dans l'élaboration de ses programmes de prêts, des priorités établies par les gouvernements au niveau national, régional et sous-régional³⁷.

³⁵ Notamment par l'adoption de procédés automatiques, par exemple en affectant à cette fin un pourcentage déterminé de certaines recettes fiscales.

³⁶ Le renforcement des banques sous-régionales pour leur permettre de financer les dépenses locales leur épargnera de se transformer en simples « commanditaires d'importations », reproche que l'on a adressé aux institutions à caractère mondial et régional.

³⁷ Les principales institutions financières multilatérales et bilatérales de la région font partie du mécanisme consultatif du système interaméricain.

82. Il serait éminemment souhaitable que ces institutions restent en rapports étroits avec les organes directeurs des groupements économiques, afin de stimuler l'élaboration de programmes sectoriels et multinationaux de développement régional et d'en assurer la compatibilité avec les programmes de prêts qu'elles appliquent.

83. Etant parfaitement au courant des programmes de coopération économique, les institutions sous-régionales sont bien placées pour s'occuper de préinvestissement, puisqu'elles peuvent s'adresser plus facilement et directement aux sources de renseignements et que, se trouvant sur place, elles connaissent mieux les problèmes et les occasions qui s'offrent aux pays membres.

84. Comme les études faites par les organismes sous-régionaux pourraient inspirer certains projets de grande envergure qui dépassent la capacité financière de ces organismes, il serait bon que les institutions à caractère régional et mondial soient prêtes à financer ce genre de projet en faisant appel, s'il y a lieu, aux capacités techniques et administratives des banques sous-régionales elles-mêmes.

85. Les banques sous-régionales pourraient plus que toute autre prendre l'initiative de créer et de renforcer des entreprises multinationales publiques et privées dans la sous-région. Jouissant de privilèges et immunités spéciaux, tels que la capacité de transférer des ressources et d'émettre des obligations, bénéficiant d'exonérations d'impôts, etc., elles sont particulièrement bien placées pour intervenir de manière efficace dans ce genre d'opérations.

APPUI DES PAYS SOCIALISTES D'EUROPE ORIENTALE, EN VUE DE L'EXPANSION DU COMMERCE, DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE ENTRE PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Rapport du secrétariat de la CNUCED*

[Texte original en espagnol]

Introduction

1. Dans la Déclaration concertée [23 (II)]¹ que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a approuvée à l'unanimité à sa deuxième session, les pays socialistes d'Europe orientale ont indiqué qu'ils étaient prêts à fournir leur appui en vue de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement. Le paragraphe pertinent de cette déclaration est ainsi conçu :

« 21. Les pays socialistes suivent avec sympathie et compréhension les efforts que déploient les pays en voie de développement pour étendre les échanges et la coopération économique entre eux et, se fondant sur les principes en la matière qui inspirent leur attitude sur cette question, se déclarent disposés à fournir leur appui aux pays en voie de développement. »

Par la suite, dans sa résolution 2626 (XXV) portant adoption de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie du développement, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a repris et renforcé cette déclaration de soutien.

2. Dans ses conclusions, le Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement, qui s'est réuni à Genève en novembre 1970, a indiqué les directions dans lesquelles les pays socialistes et les pays développés à économie de marché pourraient, ensemble, orienter leur assistance financière et technique afin de seconder les efforts que déploient les pays en voie de développement pour favoriser, entre eux, l'expansion commerciale, la coopération économique et l'intégration régionale². De son côté, la deuxième Réunion ministérielle du Groupe des

Soixante-Dix-Sept, tenue à Lima en novembre 1971, a énuméré un certain nombre de mesures à adopter en vue de l'expansion du commerce, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement et indiqué notamment que les pays socialistes d'Europe orientale devraient : 1) attribuer un rang de priorité plus élevé aux efforts susmentionnés, dans leurs politiques d'aide et leurs programmes d'assistance technique et financière bilatérale et multilatérale ; 2) prendre des mesures pour donner un caractère multilatéral à leurs accords de paiement, de manière que les soldes découlant de leur commerce avec les pays en voie de développement puissent servir à financer les échanges avec n'importe lequel des pays socialistes et avec les groupements régionaux et sous-régionaux dont les pays en voie de développement font partie, ainsi que pour offrir la possibilité d'effectuer les règlements dans des monnaies mutuellement acceptables et selon les usages bancaires internationalement admis ; 3) accorder une assistance directe aux groupements de coopération économique entre pays en voie de développement³. A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a été saisie du document approuvé à cette réunion et, dans sa résolution 2820 (XXVI), adoptée à l'unanimité, elle a instamment prié les pays membres d'examiner attentivement les propositions qu'elle contenait.

3. Sans préjudice des études qui analyseraient ultérieurement plus en détail les modalités et les mécanismes concrets suggérés ici pour la mise en œuvre des déclarations et recommandations susmentionnées, le présent rapport essaie de définir, dans leurs grandes lignes et à titre préliminaire, les mesures que pourraient adopter les pays socialistes pour favoriser l'expansion des échanges, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement.

4. Bien qu'il ne soit pas toujours facile de les isoler, nombre d'entre elles étant souvent complémentaires ou étroitement liées, les mesures en question peuvent être réparties entre deux grands groupes, à savoir :

- a) Les mesures touchant le commerce et les systèmes de paiement ;
- b) Les mesures d'assistance financière et technique.

* Le présent rapport, en date du 6 mars 1972, a été distribué à la Conférence sous la cote TD/116.

¹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), p. 55.

² Voir *Rapport du Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement, Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session (première, deuxième et troisième parties), Annexes*, point 11 de l'ordre du jour, document TD/B/333, chap. V.

³ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe VIII.F.

5. Certaines de ces mesures, celles du premier groupe, alors même qu'elles ne visent pas directement à renforcer les rapports économiques entre pays en voie de développement, peuvent jouer un rôle décisif et positif en ce sens, comme on le verra plus loin. A l'inverse, les mesures appartenant au deuxième groupe ont essentiellement pour objet de contribuer directement au resserrement des liens économiques entre pays en voie de développement.

6. Plusieurs des mesures recommandées dans le présent rapport s'appliquent déjà aux relations économiques bilatérales entre pays socialistes et pays en voie de développement et l'adoption des suggestions formulées ici n'aurait d'autre effet que d'en étendre l'exécution aux groupements régionaux de pays en voie de développement. D'autres ne sont en revanche qu'à peine ébauchées et ne sauraient être efficaces sans l'institution de mécanismes plus souples. Enfin, certaines des mesures proposées n'ont pas encore été mises en pratique, bien qu'elles soient prévues par les recommandations et résolutions mentionnées plus haut.

Chapitre premier

Mesures touchant le commerce et les systèmes de paiement

7. Il ne fait aucun doute que l'expansion du commerce entre pays socialistes et pays en voie de développement est, en soi, un objectif d'intérêt mutuel. C'est ce dont témoignent l'important accroissement des échanges entre les deux groupes de pays, enregistré ces dernières années⁴, ainsi que les diverses mesures de politique économique récemment prises par les pays de l'un et de l'autre groupe. Les accords de paiement qu'appliquent les pays socialistes comportent toutefois certains aspects restrictifs qui freinent souvent l'expansion non seulement des échanges entre ces pays et les pays en voie de développement mais encore du commerce entre ces derniers. Les obstacles tiennent au fait que, dans les accords de commerce bilatéraux, le total des échanges est fixé en fonction des possibilités de vente et de la demande existant dans les deux pays contractants. La valeur des échanges étant généralement déterminée de telle sorte que les règlements effectués pendant la durée de l'accord soient de même montant, l'équilibre s'établit selon les possibilités de celui des deux pays qui est le moins en mesure d'offrir à l'exportation des produits qui intéressent l'autre. Cet état de choses, joint au fait que, dans la majorité des cas, on ne prévoit pas le règlement en monnaies convertibles des soldes des transactions commerciales, limite l'expansion des échanges entre pays socialistes et pays en voie de développement, d'une part, et entre pays de ce dernier groupe, d'autre part⁵.

⁴ Entre 1966 et 1970, la valeur du commerce total (exportations et importations) entre les pays socialistes et les pays en voie de développement a augmenté de 44%. Voir « Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents - Examen et analyse des tendances et des politiques des échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : rapport du secrétariat de la CNUCED » (TD/112 et Corr.1), tableau 4, p. 16.

⁵ Les listes de marchandises sur lesquelles portent les accords commerciaux sont établies de telle sorte qu'il n'y ait pas d'import-

8. Pour introduire un élément de multilatéralisation dans les systèmes de paiements bilatéraux entre pays socialistes et pays en voie de développement, on pourrait notamment transformer les accords bilatéraux en accords de paiements triangulaires ou multilatéraux. Par exemple, lorsque trois pays (dont deux pays en voie de développement et un pays socialiste) ont conclu trois accords bilatéraux (A avec B et C, et B avec C) et que les échanges entre chaque paire de pays font apparaître un déséquilibre constant de signe différent, les accords en question pourraient être remplacés par un accord triangulaire qui servirait les intérêts des trois pays⁶. Ainsi, en supposant que le pays A soit structurellement débiteur du pays B et en même temps créancier du pays C, ce dernier étant constamment créancier de B, un dispositif de paiements triangulaires permettrait au pays A de continuer à exporter vers le pays C, la même possibilité existant pour B vis-à-vis de A et pour C vis-à-vis de B, et l'on éviterait la paralysie des échanges commerciaux à laquelle on aboutit actuellement⁷. De toute évidence, ce système d'arrangements triangulaires ou multilatéraux pourrait s'appliquer aussi bien à un certain nombre d'accords bilatéraux conclus entre pays socialistes et pays en voie de développement dans le cadre desquels il s'est avéré que les soldes créditeurs de tels ou tels pays ont un caractère permanent et peuvent être compensés par ceux d'autres pays, de même que dans les cas où l'on peut s'attendre à une situation analogue. Ainsi est-il possible de prévoir la conclusion, entre divers pays, d'accords grâce auxquels il y aura compensation des soldes positifs et négatifs qui s'établissent entre ces pays. De la sorte, le nombre initial de « paires » de soldes (et de pays participants) se ramènerait, sur le plan comptable, au nombre formé par les pays dont les paiements n'auraient pas été contrebalancés par ceux des autres. Cette méthode est celle qu'utilisent l'Iran, le Pakistan et la Turquie, dans le cadre de l'OCRD et aussi l'ALALE, dans un contexte plus large.

9. Au reste, on peut citer des exemples récents (confirmant qu'il est possible de multilatéraliser partiellement les paiements) d'accords auxquels participent trois pays ou plus. C'est ainsi que la Bulgarie, l'Inde et la Tunisie ont conclu un accord commercial tripartite fondé sur la compensation des paiements. Un autre cas analogue, mais qui met en jeu plusieurs pays socialistes et un pays en voie de développement est celui des soldes en roupies que la Bulgarie et la Tchécoslo-

tants déséquilibres dans les paiements. On prévoit toutefois qu'il peut apparaître un solde à l'avantage de l'un des deux pays parties à l'accord, qui donne lieu à ouverture d'un crédit technique renouvelable pour toute la durée de l'accord. En général, l'accord dispose également qu'au cas où ce crédit viendrait à être dépassé la somme correspondante serait immédiatement exigible, le pays débiteur devant par conséquent la régler en devises convertibles. Mais en pratique, il n'est jamais fait usage de ce droit.

⁶ Les opérations visées ne comprendraient évidemment pas, en conformité de la résolution 15 (II) de la Conférence, les réexportations de marchandises achetées par les pays socialistes aux pays en voie de développement, à moins que ces derniers n'aient donné leur assentiment.

⁷ Voir « Méthodes de règlements multilatéraux dans le commerce entre les pays socialistes et les pays en voie de développement : étude établie par l'Institut de recherche économique et d'études de marchés de Budapest » (TD/B/AC.7/3), p. 28 et 29.

vaque ont transférés à la Hongrie et à la République démocratique allemande respectivement, avec le consentement de l'Inde, au début de 1969. Aux termes de l'accord ainsi intervenu, les pays bénéficiaires doivent, à titre de contrepartie, livrer des marchandises à la Bulgarie et à la Tchécoslovaquie. Il y a lieu de mentionner aussi l'accord triangulaire conclu en 1966 par l'Union soviétique, la République démocratique allemande et Cuba, aux termes duquel ce dernier pays pouvait utiliser une partie du prêt lui ayant été octroyé par l'URSS, un an auparavant, pour acheter à la République démocratique allemande du matériel destiné à une raffinerie de sucre. Les deux derniers cas cités font intervenir un seul pays en voie de développement, mais la formule pourrait naturellement être étendue à plusieurs pays.

10. Un exemple qui est encore plus intéressant et ouvre de plus larges perspectives de multilatéralisation est l'accord conclu, en mars 1971, par la République démocratique allemande et Ceylan. Les deux pays sont convenus que l'une quelconque des parties pourra, sous réserve de l'assentiment de l'autre, utiliser les soldes du compte de clearing pour régler ses dettes envers des pays tiers. Ce type d'accord pourrait être envisagé plus particulièrement pour les pays en voie de développement qui sont membres de groupements régionaux, en vue de favoriser leurs échanges les uns avec les autres. De cette façon, les pays membres desdits groupements qui auraient à la fois un déficit commercial dans le cadre de la région et un excédent par rapport à un ou plusieurs pays socialistes pourraient éteindre leurs dettes vis-à-vis des autres pays membres qui se trouveraient dans une situation inverse, en les annulant par imputation sur les soldes créditeurs résultant de leur commerce avec les pays socialistes. Ce système serait finalement à l'avantage de tous les pays participants puisqu'il permettrait d'accroître non seulement le commerce des pays socialistes avec les pays en voie de développement membres de groupements régionaux mais encore les échanges de ces derniers entre eux.

11. En outre, plusieurs de ces groupements (ALALE, MCAC, OCRD) comportent certains mécanismes pour la multilatéralisation des paiements qui faciliteraient certainement l'application du système. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'ultérieurement ces mécanismes puissent être rattachés à l'accord multilatéral de paiements en vigueur entre les pays du CAEM comme cela est suggéré dans l'Etude déjà mentionnée⁸.

12. Depuis 1957, la CEE applique, elle aussi, un système de règlements multilatéraux auquel les pays en voie de développement participent, dans de modestes proportions toutefois, avec les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché⁹.

13. Un système plus complet que le précédent pour la multilatéralisation des paiements entre pays socialistes et pays en voie de développement a été mis en place, voici plusieurs années, par la BICE. A la différence du dispositif existant à la CEE, selon lequel les soldes

intéressant deux pays sont compensés par transfert à des pays tiers, la formule appliquée à la BICE permet de régler les soldes par voie de paiement. C'est par le truchement de la Banque qu'interviennent les opérations de paiements multilatéraux entre les pays membres du CAEM. Les statuts de cet organisme prévoient néanmoins que les possibilités offertes à ces pays de régler les soldes de leurs transactions en roubles transférables sont également ouvertes aux pays non membres du CAEM. Dans ce dernier cas, il est prévu qu'un accord commercial doit être préalablement conclu entre les pays intéressés. La BICE doit inscrire à des comptes distincts toutes les transactions des pays membres de la Banque avec les pays en voie de développement, afin de les dissocier des opérations générales de clearing entre pays du CAEM. On peut utiliser ces comptes, non seulement pour la compensation des soldes bilatéraux, mais aussi pour d'autres transactions intervenant en dehors des accords bilatéraux de clearing, et notamment pour les règlements au titre d'accords intergouvernementaux triangulaires ou multilatéraux. Le système utilisé par la Banque devrait toutefois être débarrassé de son caractère excessivement procédurier et rendu plus automatique¹⁰. C'est probablement en raison de ses insuffisances à cet égard qu'aucun pays en voie de développement n'y a eu recours jusqu'à présent.

14. Certaines tendances récentes des échanges entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement laissent bien augurer non seulement du développement futur de ces échanges mais encore des possibilités de donner plus de souplesse aux systèmes de paiements correspondants et de faciliter ainsi, en fin de compte, l'accroissement du commerce entre pays en voie de développement. Il faut mentionner notamment la meilleure diversification géographique des échanges, avec l'accroissement du nombre de pays de l'un ou de l'autre groupe qui y participent, et la plus grande diversité des marchandises exportées par les pays en voie de développement à mesure qu'augmente la part des produits finis et semi-finis¹¹.

15. L'expansion et la plus grande diversification géographique du commerce entre pays socialistes et pays en voie de développement entraîneront naturel-

¹⁰ L'inclusion des pays non membres de la Banque dans le système de règlements multilatéraux en roubles transférables et les conditions de paiement et les questions relatives au financement des achats effectués par ces pays par imputation sur les fonds de la Banque font l'objet, dans chaque cas, d'un accord conclu entre la Banque et les pays intéressés.

¹¹ La part des articles manufacturés et semi-manufacturés (CTCI 5 à 8) dans le total des exportations des pays en voie de développement à destination des pays socialistes d'Europe orientale est passée de 23,8% en 1965 à 28,8% en 1969 (voir « Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents », ... tableau 6, p. 18). Le fait que les accords commerciaux bilatéraux récemment conclus entre pays de l'un et de l'autre groupes font une plus large place aux articles manufacturés dans les exportations des pays en voie de développement et le tarif préférentiel que la Tchécoslovaquie et la Hongrie accordent à ces pays depuis le 1^{er} janvier 1972, pour un certain nombre de produits finis et semi-finis, autorisent à espérer un accroissement de la part de ces produits dans les ventes des pays en voie de développement aux pays socialistes.

⁸ *Ibid.*, p. 29.

⁹ Pour une analyse détaillée de ce système, voir « Moyens de donner de la souplesse aux accords de paiements bilatéraux et d'y introduire des éléments multilatéraux » (TD/B/AC.7/4).

lement un accroissement du nombre de soldes bilatéraux, positifs et négatifs, résultant des échanges entre les deux groupes de pays. En conséquence, les possibilités de recourir aux formules multilatérales de compensation seront accrues, ce qui permettra d'intensifier les courants commerciaux entre les pays en voie de développement.

16. Certes, l'application généralisée des méthodes et formules mentionnées plus haut ne fera pas complètement disparaître la rigidité inhérente au système de paiements utilisé dans le commerce entre pays socialistes et pays en voie de développement, mais elle constituera tout au moins un premier pas dans la voie d'un assouplissement en contribuant notamment à favoriser les échanges entre pays en voie de développement.

Chapitre II

Mesures d'assistance technique et financière

17. En matière d'assistance technique et financière, l'appui que les pays socialistes peuvent fournir pour favoriser l'expansion des échanges, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement n'est pas très différent de celui qu'on attend des pays développés. Aussi bien le Groupe intergouvernemental mentionné plus haut n'a-t-il fait aucune distinction entre les deux groupes de pays (pays développés à économie de marché et pays socialistes d'Europe orientale) lorsqu'il a indiqué, dans ses conclusions, les directions dans lesquelles devrait s'orienter l'aide à apporter aux pays en voie de développement pour leur permettre de resserrer leurs liens économiques¹². Pourtant, étant donné les caractéristiques propres de leur système économique, les pays socialistes, d'une part, ont quelques difficultés à fournir certaine forme d'assistance financière du fait de la non-convertibilité de leur monnaie et, d'autre part, sont mieux placés pour offrir une assistance technique dans certains domaines, en particulier ceux qui intéressent la planification économique. C'est ce qu'a reconnu la deuxième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, lorsqu'elle a expressément énoncé les mesures que les pays socialistes d'Europe orientale devraient adopter, dans le cadre de leurs politiques et programmes d'assistance technique et financière, pour contribuer à l'amélioration des relations économiques entre pays en voie de développement. La Réunion a demandé aux pays socialistes d'accorder une attention particulière :

a) Aux projets multinationaux concernant l'infrastructure et l'industrie ;

b) A une assistance technique dans des domaines se rapportant à l'expansion du commerce et aux activités connexes de développement, telles que la coordination des plans, l'implantation des industries et le recours aux organismes de commerce d'Etat à l'appui des engagements d'expansion du commerce¹³.

18. Dans le domaine de l'assistance financière, les pays socialistes pourraient contribuer, par leur aide, à accroître les ressources dont disposent les banques

régionales et sous-régionales de développement. Il y aurait tout spécialement intérêt à ce qu'ils participent à la création, au sein de ces banques, de fonds spéciaux permettant d'octroyer, à des conditions de faveur, des prêts pour l'exécution de projets régionaux concernant l'infrastructure, ainsi que l'agriculture et l'élevage.

19. Par ailleurs, les crédits que les pays socialistes accordent actuellement aux pays en voie de développement, sur une base bilatérale, pourraient être étendus aux groupements régionaux de pays en voie de développement. Il y a peu de temps, à la suite d'une mission d'enquête effectuée par les dirigeants de la Société andine de développement dans divers pays d'Europe orientale, le désir de mettre cette possibilité en pratique a été exprimé de part et d'autre¹⁴. Ces crédits devraient être accordés à des conditions en rapport avec les possibilités des groupements régionaux pour ce qui est de la durée, de l'amortissement, de l'intérêt, etc. ; en outre, il faudrait faire en sorte qu'ils couvrent un pourcentage important des dépenses locales et prévoir leur remboursement sous la forme éventuelle de vente d'articles manufacturés et semi-manufacturés par les pays membres des groupements aux pays socialistes fournissant les crédits. Il serait par ailleurs très souhaitable que les pays membres des groupements en question puissent utiliser une bonne part des crédits ainsi consentis pour acheter des matières premières, du matériel, des machines et des services dans la région ou la sous-région. Il faudrait également prévoir que l'amortissement pourra prendre la forme de livraisons de marchandises en provenance de pays autres que les bénéficiaires des crédits mais participant avec les bénéficiaires à un programme d'intégration régionale. Cela permettrait, conformément aux systèmes de multilatéralisation partielle des paiements dont il a été question plus haut, de régler les dettes qu'ont les pays membres d'un groupement régional les uns vis-à-vis des autres, de même qu'envers les pays socialistes.

20. Dans le cadre des accords de coopération économique et technique, il existe de nombreux exemples de coopération entre un pays socialiste et un pays en voie de développement ayant pour objet l'implantation d'entreprises mixtes dans ce dernier et même dans des pays tiers en voie de développement. Les accords en question prévoient parfois la commercialisation sur d'autres marchés des produits fabriqués par l'entreprise mixte¹⁵. L'extension de ce type de coopération à des entreprises régionales ou destinées à desservir le marché multinational d'un groupement de pays en voie de développement contribuerait à consolider le processus d'intégration régionale. Par exemple, les pays socialistes pourraient favoriser l'implantation d'entreprises mixtes

¹² D'après les déclarations de l'un des membres de la mission, les organismes compétents de l'URSS ont offert à la CAF un crédit d'une valeur totale de 20 millions de roubles que la société devrait utiliser pour exécuter des projets déterminés dans la région qu'elle dessert (Bolivie, Colombie, Chili, Equateur, Pérou et Venezuela). Voir *Bolsa Review*, vol. 5, n° 60, Londres, décembre 1971.

¹³ Voir « Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. - Coopération industrielle dans le commerce entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en voie de développement : étude du secrétariat de la CNUCED » (TD/B/350).

¹² Voir ci-dessus, note 2.

¹³ Voir ci-dessus, note 3.

auxquelles participeraient au moins deux pays en voie de développement et un ou plusieurs pays socialistes. Ces entreprises exporteraient leurs produits, soit sur les marchés des pays socialistes (en paiement de l'aide que ceux-ci leur auraient fournie sous forme de machines et de matériel, de brevets et permis d'exploitation industrielle, voire de ressources financières), soit vers d'autres pays en voie de développement.

21. De même, la Banque internationale d'investissements du CAEM, dont le capital social dépasse un milliard de roubles, jouerait un rôle décisif dans l'octroi de crédits permettant aux pays en voie de développement qui sont membres d'un groupe régional d'acheter des biens d'équipement. Ce type d'aide est prévu dans le Programme général approuvé à la vingt-cinquième session du CAEM, qui a eu lieu à Bucarest en juillet 1971¹⁶.

22. A ces formes de coopération industrielle et technique pourraient venir s'ajouter d'autres mesures commerciales destinées à favoriser les échanges, non seulement entre pays socialistes et pays en voie de développement membres d'un groupement régional, mais aussi entre ces derniers pays. Mentionnons, entre autres, les mesures suivantes : aménagement de pavillons communs pour les membres de groupements régionaux à l'occasion des foires organisées dans les pays socialistes ; création de commissions mixtes réunissant des représentants d'un pays socialiste et des groupements régionaux ; prise en considération de l'ensemble des facteurs de production attribuables aux pays membres d'un groupement régional lorsqu'il s'agit de déterminer l'origine des marchandises exportées par l'un de ces pays ; création, dans les pays socialistes, d'un marché stable et suffisamment large pour certains articles manufacturés provenant des pays membres des groupements régionaux, de telle sorte que lesdits articles puissent être fabriqués en grande quantité et avoir ainsi une position concurrentielle sur d'autres marchés, y compris ceux de la région.

¹⁶ Au cours de cette réunion, il a été décidé que l'on pourrait instituer, au sein de la Banque, des fonds spéciaux alimentés par les pays intéressés, et notamment un fonds spécial pour l'octroi de crédits en vue d'une assistance économique et technique aux pays en voie de développement. Voir *Programme général pour l'extension et l'amélioration de la coopération et pour le progrès de l'intégration économique socialiste entre pays membres du CAEM*, secrétariat du CAEM, Moscou, 1971, p. 52.

23. En matière d'assistance technique, les pays socialistes pourraient étendre aux groupements régionaux les mesures qu'ils prennent déjà, dans le cadre de leurs programmes bilatéraux et notamment les mesures d'assistance technique touchant les activités ci-après :

- a) Choix, formulation et évaluation de projets d'investissement, dans le cadre de la région ;
- b) Prospection, inventaire et exploitation des ressources minières et marines de la région ;
- c) Création d'entreprises régionales ;
- d) Direction technique de ces entreprises, spécialement en rapport avec l'adaptation et l'utilisation des brevets, permis d'exploitation et marques de fabrique en provenance de pays socialistes, les procédés de production et la commercialisation des produits ;
- e) Instruction et formation professionnelle du personnel de ces entreprises ;
- f) Gestion des entreprises publiques des pays en voie de développement qui sont membres des groupements régionaux ;
- g) Détermination et commercialisation des produits régionaux dont la vente sur les marchés extérieurs, notamment ceux des pays socialistes, offre de bonnes perspectives ;
- h) Planification de la politique du commerce extérieur des pays en voie de développement membres de groupements régionaux dans lesquels le commerce d'Etat joue un rôle important ;
- i) Coordination, au niveau régional, des plans des pays en voie de développement qui sont membres d'un groupement régional, en ce qui concerne l'investissement, la production et le commerce extérieur ;
- j) Soutien des institutions et organismes régionaux.

24. Conformément aux dispositions de la résolution 53 (VIII) du Conseil du commerce et du développement, on pourrait prévoir, sous les auspices du secrétariat de la CNUCED, des consultations et réunions entre représentants des pays socialistes et des pays en voie de développement qui sont membres de groupements régionaux, en vue de définir et d'organiser d'un commun accord l'assistance technique et financière que les pays socialistes pourraient fournir à l'appui des projets concrets exécutés dans le domaine de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement.

INCIDENCES DES POLITIQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT, EN PARTICULIER DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Rapport du secrétariat de la CNUCED*

[Texte original en anglais]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
Introduction	1-4	201
Portée et nature des problèmes	5-15	202
Incidence générale des mesures en matière d'environnement sur le commerce mondial	16-27	204
Mesures de protection de l'environnement prises dans les pays développés et ayant une incidence sur les possibilités d'exportation des pays en voie de développement	28-39	206
Le coût des mesures de protection de l'environnement pour les pays en voie de développement: quelques aspects du problème	40-50	208
L'environnement et l'aide étrangère	51-56	210
Conclusions	57-60	211

Introduction

1. A sa onzième session, le Conseil du commerce et du développement a décidé de faire de la question des « Incidences des politiques en matière d'environnement sur le commerce et le développement, en particulier ceux des pays en voie de développement » la rubrique *e* du point 8 de l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [décision 83 (XI) du 18 septembre 1971].

2. Le 20 décembre 1971, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2849 (XXVI), intitulée « Développement et environnement », au paragraphe 10 de laquelle elle priait

« ... le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de préparer une étude détaillée, pour présentation à ladite Conférence lors de sa troisième session, sur les effets des politiques de l'environnement des pays développés qui pourraient compromettre les possibilités de déve-

loppement actuelles ou futures des pays en voie de développement, effets tels que :

« a) Une diminution du volume de l'aide internationale au développement et une détérioration de ses modalités et conditions ;

« b) Une nouvelle dégradation des perspectives commerciales des pays en voie de développement par suite de la création d'obstacles supplémentaires, tels que les nouvelles mesures non tarifaires, qui pourraient aboutir à un nouveau type de protectionnisme ; ».

3. Dans le laps de temps qui lui restait, le secrétariat de la CNUCED n'a pas pu établir un rapport couvrant tous les aspects de ces problèmes, d'autant que les données et les études détaillées dans ce domaine sont peu nombreuses. Il a essayé, dans le présent rapport, d'identifier les principaux secteurs où les actions entreprises par les pays développés pour sauvegarder l'environnement peuvent avoir une incidence sur le commerce mondial, sur les relations économiques internationales et sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il a également essayé de retenir ceux des problèmes qui ont des répercussions importantes sur le commerce international et sur l'avancement des pays en voie de développement et auxquels les pays développés devraient accorder une attention toute parti-

* Le présent rapport, en date du 13 mars 1972, a été distribué à la Conférence sous la cote TD/130.

culière lorsqu'ils formulent leurs politiques en matière d'environnement et qu'ils choisissent les instruments à utiliser pour leur donner effet.

4. L'incidence des mesures prises dans le domaine de l'environnement sur le commerce international et les relations économiques sera, dans une très large mesure, fonction des déplacements et des changements que ces mesures provoqueront dans l'économie des pays développés. Dans bien des pays, les actions qui concernent l'environnement en sont encore à un stade embryonnaire, et le débat complexe qui s'est engagé sur la question des normes et des instruments d'intervention à utiliser reste ouvert. Dans la plupart des cas, on ne sait pas très bien encore comment les producteurs vont réagir aux mesures qui seront adoptées, quelles techniques nouvelles seront appliquées et quelles seront les transformations qu'elles provoqueront dans les structures de production. On est en train de faire les premiers pas vers ce qui sera plus tard une véritable mutation. Il s'ensuit inévitablement que la plus grande partie du présent rapport a un caractère spéculatif et déductif.

Portée et nature des problèmes

5. Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de définition universellement admise de l'environnement. Dans certains contextes, les problèmes se réduisent à des difficultés spécifiques concernant la lutte contre la pollution ou la gestion des ressources, mais on s'oriente généralement vers une étude plus vaste qui embrasse les interactions complexes de l'homme et de son environnement, les multiples aspects du cycle écologique, les cycles créés par l'exploitation des ressources minérales, les chaînes alimentaires, etc. Vus dans cette optique, nombre des problèmes touchant la pollution, la gestion des ressources, l'urbanisation, etc. sont le reflet de discordances spécifiques dans ce qui devrait être un cycle continu d'utilisation et de réutilisation.

6. L'environnement n'est pas un thème de discussion nouveau. Cependant, les progrès rapides faits, dans les dernières décennies, par la science, la technique et l'industrie - progrès qui se sont manifestés sous des formes bien particulières -, l'accélération de l'accroissement démographique (surtout dans les agglomérations urbaines) et l'augmentation du revenu par habitant dans certaines régions sont autant de facteurs qui ont donné naissance à des problèmes d'une ampleur sans précédent sur le plan de la pollution et de l'élimination des déchets et qui ont démontré à quel point les ressources de la planète sont limitées. Dans les régions où le développement industriel s'est intensifié, les problèmes d'environnement acquièrent une réelle importance économique et, dans certaines zones, le maintien de l'expansion industrielle risque d'être compromis. Nombre de cycles écologiques et minéraux d'une importance vitale commencent à être faussés. D'après une étude, le volume de l'oxygène produit sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne représente que 60 % environ du volume consommé¹. Les minéraux et les ressources non renou-

velables sont soumis à une exploitation de plus en plus poussée, et on produit des quantités considérables de matières non dégradables. Il a été calculé que dans le monde entier l'érosion et la salinisation des sols ont déjà fait perdre 500 millions d'hectares de terres arables et que les deux tiers des superficies forestières de la planète sont devenues improductives ; l'homme est responsable de la disparition de 150 espèces d'oiseaux et d'animaux, et 1 000 autres espèces sont considérées comme presque disparues ou en voie de l'être².

7. Si les problèmes que posent les déséquilibres écologiques et les déséquilibres des ressources paraissent souvent moins aigus, c'est parce que, jusqu'à présent, ils se sont souvent concentrés et manifestés dans une aire géographique limitée, encore que celle-ci ne cesse de s'étendre. Aussi la tendance est-elle de combattre ou de cacher ces problèmes par un mouvement international de ressources à destination et en provenance des régions où ils se posent avec moins d'acuité.

8. Le mouvement qui vise à corriger les déséquilibres écologiques et les déséquilibres des ressources est en partie dû à l'action de phénomènes naturels (par exemple, le mouvement de l'oxygène dans l'atmosphère), mais il est dans une large mesure l'œuvre de l'homme, par l'intermédiaire du commerce extérieur. Etant donné que le développement économique et industriel s'étend à de nouvelles régions et sous réserve qu'il se poursuive selon les schémas établis, les ressources restées jusqu'ici inexploitées iront en diminuant et il sera par conséquent plus difficile de résoudre les problèmes d'environnement par des mouvements de ressources à destination et en provenance des régions « vierges ».

9. La gravité croissante des problèmes de l'environnement conduit déjà à des réévaluations radicales et à une réorientation des études dans de nombreux domaines de la science et de la technique. On cherche à leur apporter des solutions à court terme en utilisant des matières premières et des sources d'énergie nouvelles, en appliquant des normes de pollution de plus en plus strictes, etc. On réfléchit également de plus en plus aux solutions globales à long terme que constitue notamment le recours plus général au recyclage, tant au niveau de l'entreprise qu'à celui de l'économie nationale (par exemple, régénération des déchets et des produits résiduels, recyclage de l'eau, de la chaleur, etc.)³. En outre, les différents aspects de l'élimination des déchets et, notamment, le problème très grave que pose le développement rapide des matières non dégradables retiennent de plus en plus l'attention. Certains experts supposent que la réintroduction des ressources dans le cycle écologique ou dans l'environnement naturel nécessitera sans

¹ « Problems of the human environment », dans *Development Digest*, Washington, D. C., vol. IX, n° 1, janvier 1971, p. 6.

² Voir à ce sujet OEEC, *Pollution des eaux et de l'air. La situation en Europe et aux Etats-Unis*, Paris, juin 1957; CEE, *Problèmes économiques que posent le traitement et l'évacuation de certains effluents industriels*, vol. I à III (publication des Nations Unies, numéro de vente : 67.II.E./Mim.57) et *Problèmes de la pollution de l'air et de l'eau dans la sidérurgie* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.II.E.6). Voir aussi « Turning junk and trash into a resource » dans *Business Week*, New York, N.Y., 10 octobre 1970, p. 66 à 75.

³ L. C. Cole, « A race for survival », dans *Dialogue*, Washington, D. C., vol. 3, 1970, n° 3, p. 8.

doute la création d'industries d'un type nouveau, dont la taille et le champ d'activité pourraient être comparables à ceux des industries extractives.

10. Le souci de sauvegarder l'environnement conduit à réviser sérieusement certaines notions économiques fondamentales qui concernent notamment les relations entre la production et le développement, entre les taux de profit privé et les taux de profit social, entre la consommation et la qualité de la vie. On propose de nouvelles méthodes de mesure du PNB, qui prennent en considération la qualité de la vie. Une étude en profondeur non seulement des économies externes, mais aussi des déséconomies externes apparaît de plus en plus nécessaire. Les possibilités du mécanisme du marché en tant que moyen de résoudre les problèmes d'environnement sont mises en doute, et il est très largement admis qu'il faut donner un prix à l'eau, à l'air et à d'autres ressources considérées auparavant comme « inépuisables » et « gratuites ».

11. L'objet du présent rapport n'est pas d'examiner l'incidence des problèmes d'environnement sur les conceptions socio-économiques en général⁴, mais un de ces problèmes mérite de retenir tout particulièrement l'attention. Beaucoup de spécialistes de l'environnement prétendent que la valeur et le prix de certaines ressources naturelles sont nettement sous-estimés. On est en train d'entreprendre des études qui visent à corriger ce décalage (le moyen étant peut-être que les gouvernements imposent des redevances ou des prélèvements plus élevés dans tous les pays producteurs), mais il ne faut pas en attendre des résultats concrets avant longtemps. Certaines procèdent essentiellement de l'idée qu'un relèvement du prix des produits de base contribuerait à développer la récupération et l'utilisation des matériaux secondaires tirés des déchets. Les constatations auxquelles aboutiront ces études devront être examinées de près, car une revalorisation des ressources naturelles ne manquerait pas d'avoir une incidence directe sur le développement des pays producteurs et exportateurs de produits de base.

12. Les études qui se proposeront de réunir les données voulues, de définir et d'évaluer les interactions complexes des processus interdépendants et de formuler un programme global d'action et de mesures concernant l'environnement exigeront nécessairement beaucoup de temps. En attendant, les pays abordent sous des angles différents les plus urgents de leurs problèmes d'environnement, ce qui fait que les mesures concernant la lutte contre la pollution, la gestion des ressources naturelles, l'urbanisation, etc.⁵, sont fragmentaires et constituent

un ensemble très hétérogène. Elles diffèrent considérablement d'un pays à l'autre et d'une branche d'activité à l'autre. Il n'y a aucune uniformité non plus en ce qui concerne les grands objectifs. D'aucuns appuient l'idée que l'adoption et l'observation de normes minimales permettront d'assurer une qualité suffisante à l'environnement, à un moindre coût pour l'économie. D'autres vont plus loin et voudraient que la pollution soit empêchée dans toute la mesure possible, ce qui suppose que l'on consacrerait des ressources plus importantes à la sauvegarde de l'environnement. Le fond du problème est que le coût de l'élimination de la pollution de l'eau et de l'air augmente selon une courbe exponentielle avec le degré d'épuration que l'on recherche. Si l'on veut faire disparaître la totalité des polluants, l'élimination du dernier 1% coûte presque autant que l'élimination des premiers 99%.

13. On parle également beaucoup de la question de savoir dans quelle mesure et sous quelle forme les considérations économiques doivent intervenir dans la fixation des normes en matière d'environnement. Tout d'abord, l'hypothèse généralement admise a été que ces normes devaient être élaborées cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque situation, mais l'expérience a montré qu'avec cette méthode les retards peuvent être importants et les échappatoires nombreuses. Aussi cette doctrine a-t-elle récemment perdu du terrain devant la thèse selon laquelle il faut imposer des normes très strictes à ceux qui déversent des effluents et faire en sorte que ce soit le responsable de la pollution qui doive demander des exonérations et des ristournes s'il peut prouver que l'observation des normes en question entraînera pour lui des dépenses prohibitives.

14. Les divergences de vues sont également profondes en ce qui concerne la question de savoir qui doit payer pour la sauvegarde de l'environnement. S'agissant des problèmes liés à l'urbanisation, aux services publics et autres activités connexes, il y a moins de controverses, et il est généralement admis que l'Etat devrait prendre à sa charge les dépenses à faire pour protéger l'environnement contre les dommages imputables à ces trois catégories d'activité. Mais les avis ne sont pas unanimes dans le cas de la pollution et des autres problèmes d'environnement qui sont à mettre au compte du processus de production.

15. Nombreux sont ceux qui pensent, et avec eux la plupart des représentants de l'industrie, que l'Etat et les collectivités locales doivent assumer autant que faire se peut le coût de la protection de l'environnement ; cette formule suppose un large recours aux investissements de l'Etat et aux subventions publiques à l'industrie, de façon à pouvoir étaler la charge financière des mesures en matière d'environnement. D'autres appuient l'idée que c'est aux industries polluantes, qui ont profité le plus de la faculté d'utiliser librement les ressources naturelles, qu'il appartient de payer maintenant pour le nettoyage de l'environnement ; selon eux, la qualité de l'environnement doit être sauvegardée par un système de normes rigoureuses, de restrictions et de taxes, et il faut éviter autant que possible les subventions et les investissements émanant de l'Etat. A

⁴ Une tentative intéressante a été faite dans ce domaine par la CEE pour le colloque sur les problèmes de l'environnement qu'elle a organisé et qui s'est tenu à Prague du 2 au 15 mai 1971. Voir à ce sujet *Colloque de la CEE sur les problèmes de l'environnement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.E.6), deuxième partie, section F.1, « Etude préliminaire des tentatives d'intégration des problèmes de l'environnement aux conceptions socio-économiques dont font état les publications récentes ».

⁵ Voir CEE, *Colloque de la CEE sur les problèmes de l'environnement* (op. cit.) et les rapports nationaux soumis à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement [la liste de ces rapports figure dans le document de la Conférence intitulé « Bibliographie » (A/CONF.48/13/Rev.1 - offset)].

l'heure actuelle, tous les pays combinent ces deux formules selon des dosages qui varient selon les cas⁶. Des politiques d'environnement plus globales sont actuellement en cours d'élaboration.

Incidence générale des mesures en matière d'environnement sur le commerce mondial

16. Ces mesures visent à résoudre une gamme très étendue et hétérogène de problèmes et supposent des décisions de principe très diverses. Certaines d'entre elles ont une incidence directe sur le commerce mondial et sur les relations économiques internationales, car elles envisagent l'adoption de mesures spéciales de politique commerciale ou de normes à usage interne qui aboutissent à une transformation de la demande de certains produits d'importation. A cet égard, ce sont les mesures de lutte contre la pollution de l'air et les normes de sécurité et de salubrité qui sont les plus importantes. En revanche, les mesures comme la lutte contre le bruit et la pollution de l'eau, les règlements d'urbanisation, le reboisement et la création de parcs à gibier ne semblent pas avoir jusqu'ici une influence immédiate ou directe sur le commerce international. Mais à la longue, dès lors qu'elles conduisent à d'importantes dépenses budgétaires et à des changements dans l'affectation des ressources nationales et dans les processus et structures de production, presque toutes les actions dans le domaine de l'environnement provoqueront des modifications aussi bien dans les coûts que dans les positions concurrentielles et les avantages comparatifs et auront de ce fait une incidence indirecte mais tangible sur le commerce mondial et les relations économiques.

17. Une des incidences les plus importantes de ces mesures sur les échanges internationaux est le développement du commerce du matériel de lutte contre la pollution. Selon certaines estimations, le chiffre d'affaires du marché américain pour le matériel de lutte contre la pollution de l'air et de l'eau dépasse 500 millions de dollars et progresse à un taux de 15 à 20% par an⁷. Le marché des services de la lutte antipollution (frais d'entretien) est au moins aussi important. Le marché européen du matériel antipollution dépasse, d'après tous les renseignements connus, 500 millions de dollars, et il progresse à un rythme comparable à celui du marché des Etats-Unis d'Amérique⁸. La spécialisation entre les producteurs européens se développe de plus en plus, ce qui crée un courant d'échanges internationaux en pleine expansion qui porte à la fois sur le matériel et les services de la lutte antipollution. Si les pays en voie

de développement entreprennent une action pour sauvegarder l'environnement, ils devront importer des matériels nouveaux à cette fin.

18. Les échanges internationaux pour un nombre de plus en plus grand de produits sont directement concernés par des mesures telles que les règlements et les normes en matière d'importation et les règlements de contrôle sanitaire qui sont appliqués à des fins de protection de l'environnement et qui, directement ou indirectement, ont le même effet que des barrières non tarifaires⁹. Beaucoup de pays appliquent des règlements de sécurité très élaborés et des normes concernant les émissions de gaz d'échappement qui influent déjà, et qui influenceront davantage à l'avenir, sur le commerce international des véhicules. De plus en plus de pays renouvellent leur réglementation (pourcentage minimal en matière de biodégradation, etc.) sur les détergents et certains autres produits synthétiques. La réglementation de l'emploi et de l'importation de produits et de substances dangereux (agents de conservation de produits alimentaires, teintures nocives, peintures à forte teneur en plomb, etc.) retient de plus en plus l'attention. Les réglementations en matière d'homologation et de labels deviennent de plus en plus minutieuses. La plupart de ces règlements et de ces normes variant d'un pays à l'autre, on risque d'aboutir à une fragmentation des marchés internationaux.

19. Mais en longue période, ce n'est pas tant par la voie directe des politiques commerciales et de la réglementation des échanges que les mesures en matière d'environnement affecteront le plus le commerce mondial et l'exécution de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement que par la voie indirecte de leurs incidences financières, des réformes de structure et des transformations profondes qui se produiront dans la distribution des ressources, dans les procédés et les coûts de production, dans l'implantation des industries, etc. C'est ainsi, par exemple, que les considérations touchant la lutte contre la pollution et la gestion des ressources naturelles peuvent accélérer sensiblement certaines transformations dans l'utilisation de l'énergie et des ressources en combustibles, notamment sous la forme d'un accroissement de la part des combustibles importés dans la consommation totale d'énergie, d'un recul du charbon au profit du pétrole, du gaz naturel et plus tard de l'énergie nucléaire, d'un recul du pétrole du Moyen-Orient à forte teneur en soufre au profit du pétrole nord-africain à faible teneur en soufre, etc.

20. Il est à l'heure actuelle pratiquement impossible de faire une étude détaillée des modifications de structure et de l'évolution des techniques et des coûts de production que provoquent les mesures en matière d'environnement, non seulement parce qu'on discute encore de la portée effective de ces mesures et du caractère des normes à appliquer, mais aussi parce que les données disponibles sur les nouvelles techniques possibles et sur les incidences en matière de coûts et de prix sont très contradictoires.

⁶ Aux Etats-Unis d'Amérique, les dépenses occasionnées par la lutte contre la pollution se chiffrent au total à 9,5 milliards de dollars, dont 7,5 milliards sont versés par l'Administration fédérale, les Etats et les collectivités locales et 2 milliards par le secteur privé. En Suède, plus de 80% des investissements qui seront effectués au cours des cinq prochaines années dans la protection de l'environnement seront à mettre au compte de l'Etat et des collectivités locales.

⁷ J. Davenport, « Industry starts the big clean-up », dans *Fortune*, Chicago, février 1970, p. 178; et *Environmental Science and Technology*, New York, N.Y., novembre 1970, p. 884.

⁸ Renseignements tirés des monographies nationales soumises au colloque de la CEE sur les problèmes de l'environnement [voir ECE, *Colloque de la CEE sur les problèmes de l'environnement*, (op. cit.)], voir aussi « Trade collides with ecology », dans *Business Week*, New York, N.Y., 23 janvier 1971, p. 76.

⁹ Voir GATT, *Etudes sur le commerce international*, n° 1: *Lutte contre la pollution industrielle et commerce international*, Genève, juillet 1971.

Dans une étude récente, on a essayé de réunir les données disponibles sur les dépenses d'investissement et d'exploitation qu'engageront les sociétés de cuivre aux Etats-Unis d'Amérique pour se conformer aux normes de pollution de l'air applicables aux émissions d'anhydride sulfureux¹⁰. Selon certaines estimations, les dépenses d'équipement se chiffraient à 87 millions de dollars, selon d'autres à 607 millions de dollars. D'après différentes études, le montant estimatif du coût marginal se situe entre 2,8 et 16,6 cents par livre de cuivre (c'est-à-dire entre 5 et 30 % des prix courants). Si l'écart entre ces chiffres est si grand, c'est un peu parce que les conditions varient selon les entreprises et les régions et surtout parce que les conceptions et les méthodes d'évaluation diffèrent et que les intérêts en jeu sont divergents. Cela étant, on ne peut que se borner à indiquer des ordres de grandeur de caractère général et à essayer de passer en revue les tendances globales.

21. Les données existantes tendent à montrer que les mesures en matière d'environnement vont absorber une part importante – et qui ira en augmentant – des ressources dans les pays développés. Aux Etats-Unis d'Amérique, par exemple, à la fin de la dernière décennie, on estimait que pour se conformer aux normes adoptées et en voie d'adoption en matière d'environnement, il faudrait doubler ou tripler les dépenses consacrées à la protection de l'environnement et affecter à cette fin 10 à 20 milliards de dollars par an (soit 1 à 2 % du PNB) pendant 5 ou 10 ans¹¹. Les chiffres avancés récemment se situent entre 20 et 30 milliards de dollars, soit 2 ou 3 % du PNB¹². De 1971 à 1975, la Suède envisage de consacrer aux mesures de protection de l'environnement environ 8 à 9 milliards de couronnes, soit 1,6 ou 1,8 milliard par an, ce qui représente des dépenses annuelles correspondant à 1,4 ou 1,6 % du PNB¹³. D'autres pays donnent des estimations à peu près équivalentes¹⁴. Aux Pays-Bas, où la densité de population est très forte, les industries très concentrées et les problèmes de l'eau complexes, les dépenses prévues dans le domaine de l'environnement pourraient être plus importantes (et représenter, selon certaines estimations, jusqu'à 4 ou 5 % du PNB)¹⁵.

22. Ces estimations sont bien entendu très provisoires. D'une part, elles ont été établies d'après le coût actuel des mesures de lutte contre la pollution, lequel devrait aller en diminuant avec les progrès de la science et de la technique. D'autre part, elles ne tiennent pas compte des problèmes nouveaux qui ne manqueront

pas de surgir et des dépenses nouvelles qui en résulteront inévitablement. On peut donc considérer qu'un chiffre de 1,5 à 2 % du PNB est une indication minimale très approximative de l'ordre de grandeur des dépenses que les nations industrialisées devront faire pour protéger l'environnement. Les dépenses réelles envisagées pour les prochaines années par différents pays varient beaucoup et, dans bien des cas, sont inférieures à ces estimations.

23. Les dépenses additionnelles à engager en matière d'environnement se traduiront à des degrés divers par des hausses de prix dans les différentes branches d'activité. Il est à ce jour très difficile de tenir compte de l'interaction des diverses mesures, et la plupart des estimations actuelles se limitent aux effets de telle ou telle mesure déterminée. L'un des calculs les plus poussés a été effectué par Leontief et Ford sur la base des données d'entrées-sorties relatives aux Etats-Unis d'Amérique¹⁶ : ils ont essayé d'évaluer à combien se chiffreraient les hausses de prix si quelques-unes des grandes industries polluantes se conformaient aux normes fixées par le *United States Clean Air Act* (loi sur la pureté de l'air) de 1967 et remplaçaient les combustibles à forte teneur en soufre par des combustibles à faible teneur en soufre. On trouvera dans le tableau ci-après les montants estimatifs (en pourcentage) des hausses de prix pour certaines branches d'activité, cités par Leontief et Ford¹⁷.

Hausses de prix correspondant à l'observation des normes du Clean Air Act de 1967	Hausses de prix résultant du remplacement des combustibles à forte teneur en soufre par des combustibles à faible teneur en soufre	
	Pourcentage	
Services de production et de distribution d'électricité. . .	7,3	2,9
Fonderies de fonte et d'acier. .	3,5	2,9
Extraction du charbon	0,5	6,1
Métaux non ferreux de première fusion.	16,8	3,4
Métaux non ferreux de deuxième fusion	3,0	1,9
Raffinage du pétrole	0,2	8,3
Industries chimiques	0,6	10,3
Plastiques et matières synthétiques	0,4	6,2
Engrais artificiels.	0,8	4,7

On estime que l'observation des normes déjà adoptées en matière d'environnement ou qui vont l'être se traduirait en moyenne par une augmentation de 5 à 10 % des coûts de production et par un accroissement de 5 à 10 % des dépenses en capital dans les principales branches d'activité¹⁸.

¹⁰ Etats-Unis d'Amérique, Département de l'intérieur, circulaire du Bureau des mines, n° 8527 de 1971, *Control of Sulphur Oxide Emissions in Copper, Lead and Zinc smelting*, Washington, D.C., p. 49 à 57.

¹¹ « \$300 billion for clean air and water », dans *US News and World Report*, Washington, D.C., 3 avril 1967, p. 42 à 45; et *Fortune*, Chicago, février 1970.

¹² Ferrier Lullin et Cie, *Possibilités de placement dans le secteur de la lutte contre la pollution aux Etats-Unis*, Genève, 17 janvier 1972, p. 1.

¹³ Source: rapport soumis par la Suède à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

¹⁴ *European Business Writer*, Paris, n° 32, hiver 1972, p. 70 à 73.

¹⁵ *De Nederlandse Onderneming*, La Haye, 7 janvier 1972, p. 5 à 8 et p. 22.

¹⁶ W. Leontief et W. Ford, « Air pollution and the economic structure: empirical results of input-output computations » [(multicopié), cité dans l'étude du GATT mentionnée à la note 9 de bas de page ci-dessus].

¹⁷ *Ibid.*, tableau 7.

¹⁸ Voir à ce sujet A. V. Kneese, « The Economics of Environmental Pollution in the United States », dans A. V. Kneese, S. E. Rolfe et J. W. Harned, *Managing the Environment: Economic Co-operation for Pollution Control*, New York, N.Y., Praeger, 1971, p. 28 à 30; et *Fortune*, Chicago, février 1970, p. 123.

24. Cette hausse des prix intérieurs se répercuterait sur les prix à l'exportation qui se trouveraient accrus de 4 à 9%¹⁹. Même avec le pourcentage d'accroissement le plus faible, elle deviendrait un facteur non négligeable dans la concurrence entre les pays développés. Si des actions aux conséquences d'une portée aussi considérable ne sont pas harmonisées au niveau international, le pays qui les mettrait en œuvre verrait ses coûts de production et sa puissance concurrentielle se modifier profondément et essaierait par conséquent de protéger par des mesures tarifaires et non tarifaires les branches d'activité où les coûts ont augmenté du fait qu'elles se conforment aux règlements concernant l'environnement.

25. Quant aux pays en voie de développement, ils enregistraient une grave détérioration de leurs termes de l'échange si les prix de leurs exportations vers les pays développés subissaient une hausse d'une telle ampleur. Parfois, certaines industries situées dans des pays appliquant des normes très strictes en matière d'environnement pourraient aller s'installer dans des pays, notamment des pays en voie de développement, où ces normes sont moins rigoureuses. Toutefois, l'environnement devenant de plus en plus un sujet de préoccupation dans tous les pays, les perspectives pour ce genre de sorties de capital sont évidemment limitées.

26. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur la portée et la nature des modifications à prévoir pour certains produits et secteurs déterminés. Mais les méthodes et les instruments d'intervention à mettre en œuvre pour mener une action dans le domaine de l'environnement auront à cet égard une importance déterminante. Dans certains cas, la préférence sera donnée aux interventions de l'Etat ou des collectivités locales, à l'octroi de subventions aux producteurs et à d'autres instruments permettant d'étaler la charge financière de l'action entreprise, et il en résultera alors pour les pays en voie de développement une augmentation générale, mais moins marquée, de leurs prix à l'importation, qui touchera un grand nombre de produits, et une détérioration équivalente de leurs termes de l'échange. Dans d'autres cas, l'accent sera mis sur l'application de taxes, de redevances pour les émissions d'effluents et autres pénalités qui frapperont directement les industries polluantes, les obligeant à investir dans la lutte contre la pollution. Ces méthodes accentuent les désavantages de l'industrie intéressée sur le plan des coûts, l'amènent à relever ses prix et l'encouragent à modifier son implantation géographique et à faire des investissements en capital dans des pays où les contrôles en matière d'environnement sont moins rigoureux. Ce type d'action peut être complété par des mesures protectionnistes (voir ci-après, par. 32).

27. Les mesures prises dans le domaine de l'environnement auront par conséquent une incidence importante sur la structure du commerce international, la localisation des industries et les investissements étrangers. Les transformations qu'elles provoqueront intéressent tout particulièrement les pays en voie de développement, car elles peuvent avoir, pour le meilleur ou pour le pire, une influence directe sur une fraction importante de leur

commerce extérieur. En outre, ces mesures exigent, comme il a été démontré ci-dessus, des dépenses considérables. Nombre de ces dépenses sont engagées pour des mesures (expansion des réseaux d'égouts, élimination des déchets solides, etc.) dont l'importance ne dépasse pas les frontières des pays développés et qui n'ont aucun rapport direct avec les intérêts des pays en voie de développement. Cela dit, l'environnement est un sujet de préoccupation croissante dans un monde qui devient de plus en plus conscient des problèmes des pays en voie de développement. Il faut par conséquent essayer au maximum d'établir, autant que possible, une certaine complémentarité entre les efforts déployés pour l'amélioration de l'environnement et les efforts à faire pour mettre en œuvre la stratégie internationale du développement. Il va de soi qu'une complémentarité absolue n'est pas possible, mais on peut et on doit s'attacher tout particulièrement à identifier tous les domaines où ces efforts peuvent se compléter, tout en minimisant les conflits ou les contradictions entre eux. Il serait vraiment regrettable que la solution des problèmes de l'environnement en vienne à créer des difficultés nouvelles pour les pays en voie de développement.

Mesures de protection de l'environnement prises dans les pays développés et ayant une incidence sur les possibilités d'exportation des pays en voie de développement

28. Les mesures relatives à l'environnement appliquées jusqu'à présent par les pays développés n'ont pas encore de répercussions sérieuses sur le commerce international en général et, plus particulièrement, sur les possibilités d'exportation des pays en voie de développement. Mais il se pourrait que, avec le renforcement et l'extension de ces mesures, leurs effets se fassent sentir davantage.

29. Les mesures déjà adoptées en ce qui concerne l'environnement se traduiront, directement ou indirectement, par une restriction des importations en provenance des pays en voie de développement, surtout des importations des denrées alimentaires traitées avec certains produits chimiques. C'est ainsi que plusieurs pays d'Europe occidentale ont déjà interdit les importations de fruits et de légumes présentant des traces de DDT et de divers autres pesticides.

30. Les mesures de lutte contre la pollution prises dans de nombreux pays et les modifications qui, de ce fait, sont intervenues dans les préférences des consommateurs, créent des restrictions indirectes aux importations. C'est ainsi que la plupart des pays prennent actuellement des mesures pour limiter l'emploi du plomb comme additif dans l'essence pour voitures automobiles, dans les peintures, etc. En Suède, après l'application de nouvelles réglementations, la teneur moyenne en plomb de l'essence pour automobiles a été réduite d'environ 20% entre 1968 et 1971. Il est indéniable que de telles restrictions réduisent la consommation de plomb et contribuent à la stagnation actuelle des exportations de plomb des pays en voie de développement, dont le volume est demeuré stable depuis trois ans. Les restrictions applicables aux émissions de soufre et à la teneur en soufre des combustibles tendent actuel-

¹⁹ A. V. Kneese, *op. cit.*

lement à provoquer certaines modifications dans la structure géographique des importations de pétrole vers les pays développés, en faveur de pays comme la Libye. Les inquiétudes que suscitent les détergents non dégradables pourraient, elles aussi, se traduire par une diminution des importations de certaines matières premières utilisées dans l'industrie des détergents, mais ces modifications ont été peu sensibles jusqu'à présent.

31. A la base, on ne saurait considérer les mesures de cette nature comme des pratiques commerciales restrictives, au sens habituel du terme ; dans de nombreux cas, elles se rapprochent davantage des règlements de contrôle sanitaire. En revanche, des considérations relatives à l'environnement pourraient servir et servent parfois de prétextes à des mesures protectionnistes. Il est donc de la plus haute importance de mettre au point une série de critères qui permettraient de faire le départ entre les cas où les restrictions commerciales découlent inévitablement des moyens effectivement mis en œuvre à des fins de protection et ceux où des considérations touchant l'environnement servent de prétexte à une politique protectionniste. Il convient de s'opposer aux mesures prises dans ce dernier cas comme à toute autre pratique commerciale restrictive. Quant aux premières mesures, il ne serait ni réaliste ni judicieux de vouloir abolir les restrictions qui en découlent. Cependant, comme elles peuvent avoir des effets perturbateurs sur le commerce mondial et les exportations des pays en voie de développement, des dispositions doivent être prises pour en amortir les incidences nuisibles au moyen d'un système de consultations préalables, les pays développés annonçant à l'avance les décisions qu'ils projettent de prendre aux fins de protéger l'environnement. Dans certains cas, on pourrait envisager d'utiliser une portion de l'assistance actuellement fournie pour aider les pays en voie de développement à adapter leurs industries d'exportation aux besoins nouveaux des pays développés, ou pour favoriser une restructuration de leur économie et une diversification de leurs exportations.

32. On a proposé, dans certains cas, d'appliquer des restrictions (obstacles tarifaires ou non tarifaires) aux importations de produits provenant de pays qui n'assurent pas une protection efficace de l'environnement : le but avoué est de protéger les industries des pays développés dont les coûts de production augmentent considérablement du fait de l'application des mesures relatives à l'environnement. Des restrictions de cette nature auraient un caractère protectionniste et menaceraient gravement le potentiel d'exportation des pays en voie de développement.

33. Le plus souvent, la dégradation de l'environnement est un sous-produit des méthodes grâce auxquelles les pays industrialisés ont pu rendre leurs produits fortement compétitifs. Exiger des pays dont l'industrialisation commence à peine qu'ils adoptent des normes rigides en matière d'environnement, non seulement les priverait de la possibilité d'élaborer, d'une manière qui leur soit propre, une stratégie du développement et de définir l'importance prioritaire respective du développement et de l'environnement, mais également pourrait gravement compromettre le succès des efforts

qu'ils déploient en vue de participer au commerce mondial et d'intensifier leurs exportations. Leur potentiel d'exportations en souffrirait : les dépenses initiales d'équipement augmenteraient et ils perdraient l'avantage relatif que leur assure, dans bien des cas, le fait que la limite de la capacité d'acceptation de leur environnement n'est pas encore atteinte. Il faut rechercher toutes les possibilités de réduire au minimum ces effets négatifs, soit en exemptant les pays en voie de développement des restrictions à l'importation liées aux méthodes de production, soit en les faisant bénéficier de délais spéciaux avant que ces restrictions leur soient applicables. Dès que les politiques d'importation tiennent compte de l'environnement dans lequel une marchandise a été produite plus que de la qualité de la marchandise elle-même, on peut sérieusement craindre que des arguments relatifs à l'environnement ne soient finalement invoqués pour justifier une protection accrue.

34. Les inquiétudes que suscitent les problèmes de l'environnement tendent à donner une dimension nouvelle à la question du choix entre produits naturels et produits synthétiques. Deux aspects de la fabrication des produits de synthèse ont fait l'objet d'une attention particulière : les propriétés des produits synthétiques d'une part, et, de l'autre, le fait que l'industrie chimique est un des principaux facteurs de pollution ; ce dernier aspect conduit à une réévaluation du rôle et des avantages économiques et sociaux de cette industrie ²⁰.

35. Si de nombreux produits synthétiques ont des qualités nouvelles et souhaitables qui leur assurent d'importants avantages du point de vue de la concurrence, les préoccupations croissantes auxquelles donne lieu la protection de l'environnement ont fait apparaître que ces produits possèdent maintes caractéristiques (notamment le fait qu'ils ne sont pas dégradables) qui sont autant d'inconvénients et qui tendront peut-être, à l'avenir, à en limiter le marché. Les règlements appliqués par les pouvoirs publics et les préférences des consommateurs commencent à causer des difficultés et quelque inquiétude dans le cas de nombreux pesticides chimiques, ce qui a entraîné une reprise sur les marchés du pyrèthre et des autres pesticides naturels. On discerne une évolution parallèle en ce qui concerne l'utilisation des produits naturels dans les détergents et les matières grasses. Des tendances semblables pourraient se faire jour à la suite des études en cours sur les effets des fibres synthétiques sur la santé de l'homme.

36. L'industrie chimique est en outre un facteur puissant de pollution de l'air et de l'eau. Du fait des mesures

²⁰ Dans une étude de la CEE, où sont analysés succinctement certains effets néfastes de certaines industries chimiques sur la santé et l'environnement, on trouve la conclusion suivante : « Ces effets font douter sérieusement des avantages réels qui résultent de la production et de l'utilisation de certains produits chimiques. Si l'on s'efforce de rendre ces produits chimiques moins [persistants] et moins nocifs, il serait toutefois souhaitable de réexaminer complètement les avantages et les inconvénients que représente la contribution de cette industrie à la croissance économique et au bien-être de l'homme [en tenant compte des conditions requises pour la protection de l'environnement] ». [CEE, *Colloque sur les problèmes de l'environnement* (op. cit.), deuxième partie, sect. A.4, « Problèmes d'une importance capitale en matière d'environnement se rapportant aux thèmes du colloque », p. 46.]

prises pour assurer la protection de l'environnement, cette industrie consacre actuellement des investissements importants (de 10 à 20 % des dépenses nouvelles d'équipement) à la mise en place de matériel et d'installations antipollution. Ces dépenses entraîneront inévitablement une hausse des coûts de nombreux produits chimiques. Comme on l'a déjà souligné ci-dessus (voir par. 23), l'application du *United States Clean Air Act* de 1967 se traduira par une augmentation allant de 0,4 à 0,6 % du coût des produits chimiques et synthétiques, sans compter les 6 à 10 % de hausse que provoquerait le remplacement des fuels à forte teneur en soufre par des fuels à faible teneur en soufre²¹. Mais cela ne signifie pas nécessairement que, du fait de leurs prix, les produits synthétiques seront désavantagés sur le marché par rapport aux produits naturels.

37. L'industrie chimique cherche activement les moyens de pallier l'effet négatif que les mesures de protection de l'environnement ont sur sa compétitivité. Ses efforts se portent plus particulièrement sur les nouvelles techniques de recyclage et sur l'emploi des sous-produits. Comme les effluents de l'industrie chimique contiennent plus de produits qui peuvent être utilisés que ceux de l'industrie métallurgique ou des services publics, les tentatives de recyclage ont donné certains résultats dans cette branche. Plusieurs sociétés espèrent, grâce à des méthodes de ce type, récupérer plus de la moitié, sinon la totalité, des dépenses qu'elles ont engagées pour lutter contre la pollution²². Mais ces calculs ont été effectués sur la base des normes et des prix actuels, qui sont très inférieurs à ceux qui prévaudront quand il sera tenu pleinement compte de toutes les mesures requises pour la protection de l'environnement. Si les moyens que l'on juge nécessaires dans ce domaine sont effectivement mis en œuvre (par exemple, si le remplacement des fuels à forte teneur en soufre par des fuels à faible teneur en soufre devient obligatoire et si le prix des fuels est calculé en tenant compte plus exactement des exigences liées aux questions d'environnement et à la pénurie de ressources), l'industrie chimique devra faire face à des coûts d'équipement beaucoup plus élevés et à de fortes hausses de prix.

38. De ces diverses considérations, il ressort qu'il serait utile de réexaminer la question du choix entre produits naturels et produits synthétiques. On pourrait ainsi découvrir des domaines où, au lieu de consacrer des crédits supplémentaires à la production de matières synthétiques ne nuisant pas à la qualité de l'environnement, il serait plus avantageux d'utiliser ces crédits pour encourager et améliorer la production de produits naturels, afin de protéger l'environnement des pays développés et de contribuer à la solution des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement. Ainsi pourrait s'instaurer une complémentarité très fructueuse

entre les efforts déployés pour la protection de l'environnement et la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement.

39. A long terme, la tendance à recourir de plus en plus fréquemment à des méthodes généralisées de recyclage et d'utilisation des matières premières de récupération, qui constitueront un des principaux moyens de protéger l'environnement, créera un des plus redoutables problèmes auxquels devront faire face les pays en voie de développement producteurs de produits de base. A l'heure actuelle, cette tendance se heurte à de nombreuses difficultés, de nature économique et technologique, et il est peu probable qu'elle prenne une très grande importance dans un avenir proche. Mais elle se renforcera lentement, surtout si les prix des produits de base augmentent. La généralisation des procédés de recyclage freinera l'expansion des marchés d'exportation de produits de base, mais dans l'ensemble cela ne devrait pas entraîner, à brève échéance, des perturbations sérieuses sur ces marchés. Des perturbations pourraient néanmoins se produire en cas de découvertes technologiques importantes dans ce domaine, et il paraît indispensable de protéger les intérêts des pays producteurs de produits de base contre une telle éventualité, à la fois grâce à un système d'avertissements et de consultations préalables et grâce à un mécanisme de financement compensatoire. A longue échéance, le recyclage des matières premières et des ressources naturelles tendra à faire baisser le volume des exportations des pays en voie de développement. Ses incidences sur les prix et les recettes d'exportation susciteront davantage de controverses et seront plus difficiles à prévoir, car il se pourrait parfois que des opérations de recyclage de grande ampleur ne soient entreprises qu'à un moment où la demande est excédentaire par rapport à l'offre. D'une façon générale l'adoption de procédés de recyclage, tant au niveau d'une entreprise qu'à l'échelon national, aura des conséquences profondes pour les pays producteurs de produits de base et devra être prise sérieusement en considération au moment de l'élaboration des futures stratégies du développement.

Le coût des mesures de protection de l'environnement pour les pays en voie de développement : quelques aspects du problème

40. A l'heure actuelle, les problèmes d'environnement concernent essentiellement les pays développés ; dans un avenir proche, cependant, un grand nombre de ces problèmes (gestion des ressources naturelles, lutte contre la pollution, etc.) se poseront aux pays en voie de développement à mesure que le processus de modernisation, d'industrialisation et d'urbanisation s'accélérera dans ces pays. On n'a cependant pas encore pris pleinement conscience de cette réalité. De plus, maints pays en voie de développement sont enclins à surseoir à l'adoption de mesures de protection de l'environnement, persuadés qu'ils sont que l'application de ces mesures se fera, uniquement ou presque, aux dépens de leur développement économique. Cette hypothèse est erronée dans bien des cas, et il paraît utile de procéder, dans chaque cas, à une analyse approfondie des divers problèmes que pose la protection de l'environnement et de leurs rapports avec le développement économique, compte tenu des problèmes spécifiques

²¹ Voir aussi *Vision*, New York, N.Y., décembre 1971, p. 30.

²² Etats-Unis d'Amérique, 92^e Congrès, première session, *The Economics of Clean Air: report of the Administrator of the Environmental Protection Agency to the Congress of the United States in Compliance with Public Law 90-148*, U. S. Government Printing Office, Washington, D. C., 1971, p. 136. Voir aussi *Business Week*, New York, N.Y., 1^{er} janvier 1972, p. 32 et 33 ; et G. Bylinsky, « The mounting bill for pollution control », dans *Fortune*, Chicago, juillet 1971, p. 86 à 88.

et des ressources en facteurs de production des pays en voie de développement.

41. En premier lieu, il convient de souligner que la plupart des mesures qui sont actuellement envisagées sur le plan international pour lutter contre la pollution des mers, de même que les études et prévisions météorologiques et la diffusion des renseignements, peuvent être directement profitables à la croissance économique des pays en voie de développement (protection des ressources de base de leurs pêcheries, avertissements concernant d'éventuelles catastrophes naturelles, diffusion des nouvelles connaissances techniques), sans exiger de gros investissements de leur part.

42. En second lieu, la construction d'égouts séparés pour les eaux de pluie et les déchets représente l'élément le plus onéreux des programmes de protection de l'environnement dans de nombreux pays développés. (Aux Etats-Unis, en Suède et dans d'autres pays développés, il arrive que cet élément entre pour 40 % dans les augmentations prévues des dépenses relatives à l'environnement pour les cinq prochaines années.) Dans beaucoup de villes déjà anciennes, une portion au moins des eaux d'égouts s'écoule dans les mêmes canalisations que l'eau de pluie. Pendant les périodes de fortes précipitations, les stations d'épuration se trouvent dans l'impossibilité de traiter l'énorme volume d'eau qui leur parvient, et une partie des eaux d'égouts doit être rejetée sans traitement, en même temps que l'eau de pluie. La situation est la même ou presque dans de nombreux pays en voie de développement où les orages tropicaux sont fréquents. Dans les localités où les égouts sont de type ancien, il sera de plus en plus fréquemment nécessaire de les reconstruire. Mais, dans la plupart des pays en voie de développement, comme la main-d'œuvre non qualifiée est excédentaire, que l'industrie de la construction dispose d'un potentiel important et que les coûts y sont peu élevés, ces travaux ne devraient pas exiger des investissements aussi élevés que dans les pays développés. Dans de nombreux cas, d'ailleurs, les égouts n'existent pas et doivent être construits ; en l'occurrence, l'expérience acquise par les pays développés peut être utilisée avec profit et un minimum de frais supplémentaires.

43. En troisième lieu, les problèmes les plus importants qui se posent en matière d'environnement ont trait à la conservation des sols, à l'utilisation judicieuse des terres, des engrais, des pesticides, etc. Dans les pays développés, il est parfois difficile de résoudre ces problèmes du fait de la pénurie de travailleurs non qualifiés pouvant être employés pour les gros travaux de terrassement et pour des travaux agricoles nécessitant l'emploi d'une main-d'œuvre nombreuse. Dans les pays en voie de développement, en revanche, l'exécution d'un vaste programme dans ces domaines aiderait à résoudre deux problèmes à la fois : un problème vital de protection de la nature et celui de l'emploi de la main-d'œuvre non qualifiée.

44. Dans les pays développés, l'ensemble des mesures ayant pour but l'élimination des déchets accumulés constitue un des principaux chefs de dépenses en matière d'environnement. Exception faite de quelques petites zones fortement industrialisées (São Paulo par exemple), la nécessité de prendre des mesures de cet ordre s'impose beaucoup moins dans les pays en voie de développement.

En l'occurrence, ceux-ci bénéficient d'un avantage puisque, dans bien des cas, ils n'ont pas atteint le seuil au-delà duquel la pollution n'est plus neutralisée par les processus naturels. Il est difficile de mesurer la portée de cet avantage, puisque, très souvent, on ne connaît pas le degré de pollution qui sévit dans les pays en voie de développement et que l'on n'a pas mis au point des critères permettant de définir ce seuil. Des recherches doivent donc être entreprises dans ce domaine en toute priorité. On peut néanmoins poser comme axiome que les pays en voie de développement bénéficient à cet égard d'un avantage réel.

45. Il ressort des paragraphes précédents que, dans ces divers domaines de la protection de l'environnement, les pays en voie de développement sont nettement mieux placés que les pays développés et que le choix entre le développement et la protection de l'environnement ne pose pas pour eux un dilemme aussi difficile à résoudre, sur le plan pratique, qu'il semblerait de prime abord. Il serait peut-être très avantageux pour les pays en voie de développement de mettre l'accent sur les effets du développement économique sur l'environnement, ce qui permettrait de concentrer l'attention sur la prévention des pollutions de l'environnement qui pourraient se produire à l'avenir, sans dépenses supplémentaires importantes dans l'immédiat.

46. Il ne faut pas en conclure que les pays en voie de développement échappent, à d'autres égards, à l'alternative de la croissance économique et de la qualité de l'environnement. Bien au contraire, ils se trouvent devant cette alternative dans plusieurs domaines. En premier lieu se posent toute une série de problèmes liés à l'élimination de la misère et de la faim, surtout dans les zones urbaines, facteurs qui constituent l'aspect le plus grave des problèmes que les pays en voie de développement doivent résoudre dans le domaine de l'environnement et qui pèsent d'un poids énorme sur les ressources nationales ; cependant, ces problèmes tiennent plus directement au processus général de développement et ne sauraient être considérés comme relevant exclusivement du domaine de l'environnement. En second lieu viennent les problèmes spécifiques inhérents au processus du développement industriel. L'implantation d'industries nouvelles entraîne généralement une certaine pollution de l'environnement, dont l'élimination exige des dépenses d'équipement supplémentaires. Mais le plus souvent, la mise en place d'équipement antipollution est moins onéreuse dans une usine nouvelle que dans une usine existante. De ce point de vue, et aussi parce qu'ils ne possèdent pas un grand nombre d'usines qu'il faudrait équiper d'installations nouvelles pour assurer la protection de l'environnement, les pays en voie de développement possèdent un certain avantage.

47. Cette comparaison des dépenses imputables aux mesures de protection de l'environnement dans les pays développés, d'une part, et dans les pays en voie de développement, de l'autre, permet d'aboutir à diverses autres conclusions en ce qui concerne les effets de ces mesures sur les échanges entre ces deux groupes de pays. Dans un avenir proche, des réglementations contre la pollution et des mesures de gestion des ressources naturelles seront appliquées sur une bien plus grande échelle et seront plus onéreuses dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, même si ces derniers adoptent des

normes identiques pour ce qui est de la qualité de l'environnement. Du fait de l'application de ces mesures, les coûts de production tendront ainsi à augmenter plus dans les pays développés que dans les pays en voie de développement. Certes, cette affirmation appelle diverses réserves, selon les instruments utilisés en matière de politique de l'environnement, le degré de concentration des charges dans différents secteurs, et d'autres facteurs. Si les subventions sont appliquées assez largement, la hausse des prix ne sera pas très sensible d'une façon générale. En revanche, si l'on concentre les dépenses sur des industries spécifiques, les effets peuvent en être plus marqués.

48. Dans certains cas, il arrive que l'augmentation des crédits consacrés à l'environnement dans les pays développés stimulent, surtout à court terme, les efforts de promotion des exportations et de substitution des importations des pays en voie de développement dans des domaines précis. Les mesures de lutte contre la pollution appliquées dans les pays développés pourraient favoriser, dans les pays en voie de développement, la transformation sur place de matières premières (en particulier des minerais) avant leur exportation vers les pays développés²³. Il se peut même qu'elles entraînent une augmentation des exportations de capitaux vers les pays en voie de développement et le transfert géographique de certaines industries manufacturières.

49. Dans ce contexte, il faut examiner avec soin l'ensemble du problème « exportations des capitaux assorties de pollution ». On affirme parfois que certains pays, surtout des pays en voie de développement, pourraient éventuellement être amenés à choisir entre un contrôle plus strict de l'environnement, avec des apports moindres de capitaux étrangers, et un contrôle plus souple, avec des apports de capitaux étrangers plus importants. Cette manière de voir s'appuie sur l'idée que des industries dont les frais de production augmenteraient du fait de l'application de mesures de protection de l'environnement pourraient décider de créer des entreprises dans des régions où des mesures de cette nature n'ont pas été adoptées. D'ailleurs, des migrations de cette sorte se produisent déjà, bien que sur une petite échelle, surtout du Japon vers des pays de l'Asie du Sud-Est. Dans la pratique, cette éventualité se présente surtout dans les cas où des pays développés prennent des mesures spéciales pour freiner l'expansion des industries polluantes ou lorsque le fait de se conformer aux réglementations concernant la protection de l'environnement non seulement entraîne des coûts supplémentaires assez élevés pour justifier un transfert géographique de capitaux, mais les met, en outre, exclusivement ou presque à la charge des producteurs. Cela se produit très souvent dans les industries d'extraction et de transformation des métaux, dans les industries pétrolières et chimiques et dans les industries du papier et des pâtes à papier. Etant donné toutefois les préoccupations de plus en plus vives que suscite le problème de l'environnement, on peut s'attendre que, dans l'ensemble, les pays — y com-

pris les pays en voie de développement — qui n'ont pas encore pris de mesures de protection de l'environnement le feront dans un avenir proche ; de ce fait, les économies que les investisseurs étrangers penseraient réaliser en ne prenant pas de mesures de protection de l'environnement pourraient fort bien n'être que de courte durée, et ces industriels pourraient rapidement être obligés d'investir de nouveaux capitaux dans leurs entreprises à l'étranger afin de se conformer aux réglementations locales de protection, comme ils auraient été obligés de le faire dans leur pays. C'est pourquoi les considérations touchant aux questions d'environnement risquent de ne pas être une incitation aux exportations des capitaux aussi puissante que l'on pourrait le croire à première vue.

50. Dans tous les cas où une alternative se présente entre un développement économique plus rapide et la protection de l'environnement, il est impossible de proposer une solution unique, surtout aux pays en voie de développement. Au mieux, on ne peut guère à ce stade qu'énumérer les principaux facteurs dont il faut tenir compte et les diverses possibilités qui s'offrent. Dans bien des cas, ce peut être en s'efforçant de concilier dans toute la mesure possible les deux termes de l'alternative et de trouver des solutions permettant d'atteindre les deux objectifs que l'on obtiendra les meilleurs résultats. Il faut autant que possible éviter les gros investissements dans lesquels on n'a pas inclus actuellement, pour des raisons d'économie, les crédits nécessaires à la mise en place de procédés modernes de protection de l'environnement mais qui, dans un avenir relativement proche, devront pour une bonne part être remplacés par des investissements nouveaux par suite de l'application de mesures antipollution. Aussi souvent qu'il se peut, il faudrait que les plans prévoient la possibilité d'installer par la suite des équipements appropriés permettant de lutter contre la pollution de l'environnement. En dernière analyse, toutefois, c'est en fonction de décisions de politique nationale que devront être déterminées les priorités en matière de développement et, plus particulièrement, les rapports entre l'expansion économique et la protection de l'environnement, et tenant dûment compte de la situation du pays intéressé et de sa stratégie en matière de développement.

L'environnement et l'aide étrangère

51. L'intérêt croissant que la protection de l'environnement suscite dans les pays développés n'a pas jusqu'à présent de répercussions sensibles sur les politiques d'assistance au développement, sur le volume de l'aide accordée aux pays en voie de développement, ni sur les modalités et les conditions de cette aide. Pour ce qui est de l'avenir, il est actuellement très difficile de prévoir quelle sera éventuellement la nature et l'importance de telles répercussions ; toutefois, l'inquiétude grandit parmi les pays en voie de développement qui craignent que celles-ci ne soient préjudiciables aux objectifs actuels de l'aide au développement.

52. En premier lieu et surtout, on craint que les mesures de protection de l'environnement ne finissent par absorber une part considérable des ressources que les pays développés pourraient autrement consacrer à l'assistance au développement. D'après les évaluations actuelles, il

²³ Il convient de souligner que la transformation primaire des métaux compte parmi les activités industrielles les plus polluantes et que les investissements et les coûts supplémentaires requis par l'application des mesures antipollution y sont, selon les estimations, plus élevés que dans la plupart des autres industries (voir l'étude de Leontief et Ford citée au paragraphe 23 ci-dessus).

semble que, dans un avenir proche, une proportion de 1,5 à 2 % du PNB pourrait être consacrée à la protection de l'environnement. En outre, on a de plus en plus le sentiment, dans les pays développés, que le fait de consacrer des investissements importants à la protection de l'environnement risque de retarder l'expansion économique et d'entraîner une diminution du montant total du PNB, en détournant les ressources vers des activités improductives et en ralentissant la construction de nouvelles entreprises ; cet état de choses aurait notamment pour conséquence de réduire les ressources disponibles pour les programmes d'assistance à l'étranger.

53. Dans les pays développés, c'est généralement en vertu de décisions politiques que sont allouées les principales ressources et c'est pourquoi on ne saurait trop souligner que la solution des problèmes posés par la protection de l'environnement dans une région du monde ne saurait se faire au prix d'un ralentissement du développement ou d'une aggravation de la pauvreté dans une autre région.

54. On peut craindre également que le souci de protéger l'environnement dans les pays développés ne se traduise par une perturbation dans l'ordre des priorités et l'évaluation des projets en matière d'assistance aux pays en voie de développement. On pourrait être ainsi conduit à insister outre mesure sur l'exécution de projets liés à des questions d'environnement, ou encore, lors de l'évaluation de projets, à donner à des considérations touchant l'environnement une importance plus grande que ne le justifient les priorités judicieusement décidées par le pays en voie de développement intéressé. Par conséquent, on est en droit de craindre que des considérations de cette nature ne soient invoquées pour justifier l'ajournement ou le rejet de projets qui auraient pu apporter une contribution sérieuse au développement économique d'un pays.

55. En revanche, les pays en voie de développement bénéficient déjà, depuis plusieurs décennies, d'une assistance tant en matière d'urbanisation que pour de nombreux autres projets liés plus ou moins directement à des questions d'environnement. L'intérêt croissant que suscite l'environnement ne peut qu'accroître la portée de cette assistance.

56. Il convient d'étudier la possibilité de fournir aux pays en voie de développement, à des conditions particulièrement favorables, une assistance technique dans le domaine de la lutte contre la pollution et de la gestion des ressources naturelles, et de les faire bénéficier des connaissances techniques et spécialisées nécessaires. Toutes les fois que, dans les pays en voie de développement, on atteint la limite de la capacité d'acceptation de l'environnement, il faudrait examiner la possibilité d'incorporer dans les projets industriels bénéficiant d'une aide étrangère les équipements et les installations nécessaires à la lutte contre la pollution. Mais un problème très difficile se pose ici : veiller à ce que l'augmentation des coûts résultants soit couverte au moyen de crédits supplémentaires accordés à des conditions de faveur – crédits qui viendraient réellement s'ajouter au volume global de l'assistance au développement.

Conclusions

57. L'intérêt que suscite la protection de l'environnement exercera sans aucun doute une influence croissante

sur les relations économiques internationales. Ce n'est pas seulement que les mesures de protection de l'environnement risquent de faire une concurrence redoutable à d'autres secteurs économiques en ce qui concerne l'allocation des ressources des pays développés (et d'absorber des ressources qui, dans certains cas, auraient pu être utilisées pour l'assistance au développement), mais elles représentent un facteur qui, dans une mesure sans cesse croissante, influera sur la structure des échanges mondiaux, l'implantation des industries dans divers pays, la compétitivité de différents groupes de pays, et les coûts comparés de production. De ce fait, les mesures que les pays développés prendront dans le domaine de l'environnement auront des conséquences multiples et profondes sur l'expansion dans les pays en voie de développement et les relations économiques extérieures de ces pays.

58. Certaines des mesures prises par les pays développés (restrictions sur l'utilisation de certains produits d'importation, application de réglementations et de normes, mise en place d'autres obstacles non tarifaires aux importations et, enfin, coûts de production plus élevés se traduisant par des hausses des prix à l'exportation) auront peut-être un effet négatif sur les possibilités d'exportation et les termes de l'échange des pays en voie de développement. Il faut à tout prix éviter d'appliquer ou n'appliquer qu'avec mesure aux pays en voie de développement des restrictions tarifaires et non tarifaires ayant pour but de protéger les industries dont les coûts de production ont augmenté du fait des mesures prises dans le domaine de l'environnement. Le recyclage, qu'il s'opère au niveau de l'entreprise ou à celui de l'économie nationale, tendra également à réduire le volume des produits de base que les pays développés utilisent et importent. A longue échéance, le recyclage favorisera considérablement la diversification verticale et l'industrialisation dans les pays en voie de développement. Dans certains domaines, le souci de préserver l'environnement offre de nouvelles possibilités aux pays en voie de développement, puisque les produits naturels pourraient bénéficier, par rapport aux produits synthétiques, de certains avantages qui leur ouvriront peut-être de nouveau certains marchés. Il se peut également que les courants de capitaux étrangers vers des pays en voie de développement s'accroissent et que de nouvelles industries s'implantent dans ces pays, si ces derniers acceptent de payer le prix d'une aggravation de la pollution et d'une destruction de leur environnement.

59. Mais il est très difficile, à l'heure actuelle, d'évaluer avec précision l'ampleur et la nature de ces incidences, nombreuses et complexes. Bien des problèmes commencent seulement à se poser. Beaucoup dépendra de la portée des mesures de protection prises dans les pays développés et de la rapidité avec laquelle elles seront appliquées. Mais beaucoup dépendra également de la mesure dans laquelle on tiendra compte, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement, des problèmes et des besoins spécifiques des pays en voie de développement, et de la mesure dans laquelle les objectifs de ces politiques viendront compléter ceux de la Stratégie internationale du développement. Il importe, cela est évident, de prendre bien soin d'éviter toute perturbation des marchés et toute restriction des possibilités d'exportation des pays en voie de développement et, lorsque de telles

perturbations et restrictions seront inévitables, il faudra que la communauté internationale recherche les moyens d'en amortir les répercussions pour les pays en voie de développement.

60. Il est de la plus haute importance que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (qui doit se tenir à Stockholm en juin 1972) tienne pleinement compte des effets des mesures de protection de l'environnement sur le commerce et le développement. Il faudrait que le secré-

tariat de la CNUCED procède à une évaluation des décisions prises lors de cette conférence, sous l'angle de leurs répercussions sur les échanges internationaux et, en particulier, sur le commerce des pays en voie de développement, et en saisisse le Conseil du commerce et du développement à l'une de ses prochaines sessions, afin que puissent être élaborés des principes directeurs qui guideront la CNUCED dans les travaux qu'elle entreprendra à l'avenir dans ce domaine.

INCIDENCES DES GROUPEMENTS ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX DE PAYS DÉVELOPPÉS SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL, Y COMPRIS LE COMMERCE DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Rapport du secrétariat de la CNUCED*

[Texte original en anglais]

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Comparaison entre les principaux groupements

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1-6	215
COMPARAISON DE LA PRODUCTION ET DU COMMERCE	7-30	216

DEUXIÈME PARTIE

Les groupements d'Europe occidentale

Chapitre

I. MESURES DE POLITIQUE GÉNÉRALE AYANT DES RÉPERCUSSIONS POUR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT	1-26	224
II. L'ÉLARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE	27-50	230
A. Arrangements envisagés et leurs incidences pour les pays en voie de développement	27-31	230
B. Estimations quantitatives des incidences de l'élargissement de la Communauté économique européenne.	32-50	231

ANNEXES

Annexe

I. Incidences de la Communauté économique européenne et de l'AELE sur les pays non membres	237
II. Estimations quantitatives des incidences de l'élargissement de la Communauté économique européenne - calculs détaillés	241

TROISIÈME PARTIE

Le Conseil d'aide économique mutuelle

Chapitre

	<i>Paragraphes</i>	
I. ACTIVITÉS DU CAEM DEPUIS SA CRÉATION	1-12	244
II. TENDANCES RÉCENTES DU COMMERCE ENTRE LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS MEMBRES DU CAEM	13-21	246
III. INCIDENCES DES ACTIVITÉS DU CAEM SUR LE COMMERCE AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT	22-40	248

* Le présent rapport, en date du 28 mars 1972, et ses deux additifs datés respectivement des 29 et 30 mars 1972, ont été distribués à la Conférence sous la cote TD/131 et Add.1 et 2 (avec un rectificatif TD/131/Add.1/Corr.1 du 12 mai 1972). Ce texte paraîtra aussi comme publication des Nations Unies.

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau</i>	<i>Première partie</i>	<i>Page</i>
I.1	Indicateurs économiques clés	217
I.2	Rôle des grands pays dans leurs groupements respectifs, 1969	216
I.3	Exportations des 24 pays et territoires en voie de développement qui sont les principaux fournisseurs de la Communauté et du CAEM, 1968	219
I.4	Pays et territoires en voie de développement classés selon le degré de concentration de leurs exportations vers la Communauté et vers le CAEM, 1968	220
I.5	Importations d'articles manufacturés, en pourcentage de la consommation	221
<i>Tableau annexe</i>		
A.	Exportations des pays en voie de développement vers les principaux pays et groupes de pays: 1960-1962 et 1967-1969	222
B.	Exportations des pays en voie de développement en pourcentage des exportations totales des principaux pays et groupes de pays, 1960-1962 et 1967-1969	222
C.	Exportations des pays en voie de développement vers les principaux pays et groupes de pays en pourcentage des exportations totales des pays en voie de développement, 1960-1962 et 1967-1969	223
D.	Répartition, en pourcentage, de l'accroissement des exportations des pays en voie de développement entre 1960-1962 et 1967-1969 par grands pays ou groupes de pays importateurs	223
E.	Exportations des pays en voie de développement rapportées aux exportations totales vers les principaux pays et groupes de pays	224
<i>Deuxième partie</i>		
<i>Tableau</i>		
II.1	Moyenne des droits réels frappant les articles manufacturés avant et après les négociations Kennedy	226
II.2	Modifications des prix à la production dans les pays candidats après leur entrée dans la Communauté économique européenne	232
II.3	Modifications apparentes des prix à la consommation dans les quatre pays candidats en cas d'harmonisation avec les prix de la Communauté économique européenne	233
II.4	Déficit net ou excédent net des principaux produits de l'élevage et de céréales en 1968 et en 1980.	232
II.5	Effet global de l'élargissement de la Communauté économique européenne sur la production et la demande prévues pour 1980 et balances dans les pays candidats.	234
II.6	Sélection de taux tarifaires et estimations de l'élasticité	235
II.7	Estimation des incidences de l'élargissement de la Communauté économique européenne sur les courants commerciaux de produits semi-finis et d'articles manufacturés	236
A-1	Estimations relatives à l'apparition de nouveaux courants commerciaux et au détournement de trafic concernant les produits industriels dans la Communauté économique européenne	239
A-2	Estimation des incidences de l'élargissement de la Communauté économique européenne sur le commerce des articles manufacturés et des produits semi-finis	241
<i>Troisième partie</i>		
<i>Tableau</i>		
III.1	Volume du commerce extérieur entre les principales régions du monde	246
III.2	Exportations des pays en voie de développement vers les grandes régions et les principaux groupements économiques	247
III.3	Part des 10 principaux partenaires commerciaux sur le total des échanges entre les pays membres du CAEM et les pays en voie de développement en 1970	247
III.4	Commerce extérieur et revenu national: objectifs prévus dans les plans économiques des pays membres du CAEM, 1971-1975	248

PREMIÈRE PARTIE

Comparaisons entre les principaux groupements

Introduction

1. L'un des faits les plus marquants qui se soient produits sur la scène économique internationale au cours de la période d'après guerre a été la naissance de groupes économiques régionaux en Europe : la Communauté économique européenne et l'AELE en Europe occidentale, et le CAEM des Etats socialistes d'Europe orientale. Etant donné l'importance de la place prise dans le commerce mondial par les pays qui composent ces groupements économiques, les processus d'intégration auxquels on a assisté en Europe ne pouvaient manquer d'avoir des répercussions sur les courants commerciaux internationaux en général, et sur le commerce des pays en voie de développement en particulier.

Communauté économique européenne

2. Des deux groupements qui existent en Europe occidentale, la Communauté économique européenne est le plus important au point de vue de la dimension économique, et c'est en outre celui qui est allé le plus loin dans la voie de l'intégration. Il s'agit d'une union économique entre la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne, et son « éventail économique » comprend les éléments suivants : en premier lieu, les Six constituent une union douanière en ce qui concerne le commerce de produits industriels, ce qui signifie que toutes les restrictions commerciales ont été éliminées entre ces pays et qu'un tarif douanier commun et uniforme – appelé Tarif extérieur commun – a été dressé contre les importations en provenance de pays extérieurs à la Communauté. Etant donné que la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas formaient déjà une union douanière (« Benelux ») avant même de devenir parties au Traité de Rome (qui instituait la Communauté)¹, la Communauté a été constituée en fait par quatre zones douanières indépendantes. Pour la plupart des produits industriels le niveau du Tarif extérieur commun est la moyenne non pondérée des tarifs douaniers des pays membres. Dans l'ensemble, l'alignement des droits de douane des pays membres sur le Tarif extérieur commun a obligé le Benelux et la République fédérale d'Allemagne à relever leurs tarifs nationaux, tandis que la France et l'Italie ont dû baisser les leurs jusqu'au niveau de la moyenne commune. En second lieu, le commerce de produits agricoles entre les six pays est entièrement libre. En même temps, conformément à la pratique suivie par la plupart des pays industriels et consistant à protéger leur secteur agricole et à soutenir le revenu de leurs agriculteurs, les Six ont adopté une politique agricole commune qui s'accompagne d'obstacles très restrictifs aux importations venant de l'extérieur. En troisième lieu, les Six ont mis au point toute une série de mesures communes concernant l'énergie et les transports, l'assistance au développement des régions arriérées que compte la Communauté, la mobilité du capital et de la main-d'œuvre entre les Etats membres, et l'assistance à divers groupes de pays en voie de développement. En par-

ticulier, la Communauté a constitué une association très étroite avec 18 anciennes colonies africaines de la Belgique et de la France ; elle a conclu des accords analogues d'association avec trois pays d'Afrique orientale, et elle a passé des accords commerciaux préférentiels avec plusieurs pays méditerranéens². En quatrième lieu, les pays de la Communauté coordonnent leurs politiques et se consultent en ce qui concerne les questions financières et monétaires. La Communauté est également dotée de toute une gamme d'institutions politiques.

AELE

3. L'AELE, au contraire, est une entreprise beaucoup plus modeste. Composée de l'Autriche, du Danemark, de l'Islande, de la Norvège, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse (avec la Finlande jouissant d'un statut de membre associé), elle est essentiellement une zone de libre-échange pour les produits industriels. Comme dans le cas d'une union douanière, tous les échanges entre les pays de la zone sont libres de toutes restrictions. Mais contrairement à ce qui se passe dans une union douanière, chaque Etat membre applique son propre tarif douanier aux importations venant de l'extérieur. De ce fait, dans une zone de libre-échange il faut maintenir les contrôles aux frontières pour déterminer l'origine des marchandises et empêcher toute « déviation des échanges » (c'est-à-dire l'importation de marchandises provenant d'une source extérieure, dans un Etat membre dont le tarif douanier est élevé, en passant par un Etat membre dont le tarif est plus bas). En vertu des règles de l'AELE, un article est admis en franchise dans un Etat membre s'il est produit jusqu'à concurrence de la moitié au moins de sa valeur dans un autre Etat membre.

L'élargissement de la Communauté

4. Le 22 janvier 1972 la Communauté a signé des accords avec le Royaume-Uni, le Danemark, la Norvège et l'Irlande en vue de l'admission de ces quatre pays au sein de la Communauté, admission qui doit intervenir le 1^{er} janvier 1973. Les trois premiers de ces quatre pays sont actuellement membres de l'AELE, tandis que l'Irlande ne constitue une zone de libre-échange qu'avec le Royaume-Uni. L'accord d'adhésion a été approuvé par le Parlement britannique en octobre 1971 et en janvier 1972, mais sa mise en application nécessite encore d'autres mesures législatives. Au Danemark, en Norvège et en Irlande doivent encore avoir lieu à ce sujet un vote parlementaire et un référendum national. Le 3 décembre 1971, la Commission des communautés européennes a ouvert en outre des négociations avec les membres de l'AELE qui ne demandent pas à devenir membres à part entière de la Communauté (Autriche, Finlande, Islande, Portugal, Suède et Suisse), en vue de la constitution d'une zone de libre-échange des produits industriels entre la Communauté élargie et les membres de l'AELE qui ne vont pas y adhérer. Il est probable aussi que les pays africains du Commonwealth

¹ Signé à Rome le 25 mars 1957 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 294, 1958, n° 4300).

² Pour plus de détails, voir deuxième partie ci-dessous et TD/101, chap. I, par. 31 à 39 (p. 9 ci-dessus).

britannique obtiendront le statut d'associés à la Communauté élargie, ce qui entraînera une association de la Communauté avec une grande partie du continent africain (voir les détails dans la deuxième partie ci-dessous).

CAEM

5. Le processus d'intégration économique des pays socialistes s'est amorcé vers la fin des années 40, avec la création du CAEM. Le Conseil groupe maintenant l'URSS, la République démocratique allemande, la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Bulgarie et la Mongolie³. Au cours des premières années, les efforts ont porté essentiellement sur l'expansion des échanges entre les pays membres et l'organisation de la coopération scientifique et technique. Depuis le milieu des années 50 on met davantage l'accent sur la coordination des plans nationaux de développement et l'amélioration de la division internationale du travail, ainsi que sur la spécialisation des Etats membres pour ce qui est de la production. Les courants d'échanges qui existent dans la région du CAEM sont dans une grande mesure l'aboutissement d'une coordination des plans d'investissement et de production.

Principales différences constatées, sur le plan de l'intégration, entre l'Europe occidentale et les pays socialistes

6. L'intégration économique des pays à économie de marché et celle des pays socialistes sont profondément différentes. Dans les premiers, la principale technique d'intégration économique consiste à influencer les décisions des entreprises et organismes privés, qui prennent les décisions définitives en matière économique. Elle se traduit essentiellement par des mesures – telles que le démantèlement des barrières commerciales intérieures – qui influent sur le comportement de ces entreprises et organismes d'une manière indirecte, c'est-à-dire par l'intermédiaire du mécanisme des prix et des revenus. Dans les pays socialistes, où les moyens de production appartiennent en grande partie à l'Etat et où les plans économiques nationaux sont décisifs, la principale technique d'intégration est la coordination des plans nationaux d'investissement et de production, complétée par des accords commerciaux à long terme. Les résultats commerciaux obtenus par les pays à économie de marché dépendent donc des décisions prises par des entrepreneurs individuels, qui ne sont influencés qu'indirectement par la politique gouvernementale, tandis que dans le cas des pays socialistes ce sont les plans nationaux qui déterminent à la fois le commerce entre pays membres et le commerce extérieur.

Comparaison de la production et du commerce

7. Le tableau I.1 contient plusieurs indicateurs économiques clés qui permettent de comparer les trois groupements économiques l'un à l'autre (ainsi qu'avec les Etats-Unis d'Amérique et le Japon) au cours de deux années déterminées. Pendant les onze années de la période 1958

à 1969, la Communauté économique européenne a accru de 80 % son PNB, évalué à prix constants, tandis que le CAEM a doublé le sien (jusqu'à 106 % d'augmentation) et que celui de l'AELE a augmenté de 69 %. En chiffres absolus, le PNB de la Communauté et celui du CAEM étaient à peu près équivalents en 1969 – représentant presque la moitié de celui des Etats-Unis d'Amérique et le double de celui de l'AELE. Sur le plan de la valeur des échanges internationaux et si l'on considère la Communauté, l'AELE et le CAEM comme constituant chacun une entité distincte (c'est-à-dire si l'on exclut dans chaque groupement les échanges entre pays membres), la Communauté est le plus gros groupement commercial du monde, et elle est suivie en cela par les Etats-Unis, puis par l'AELE. La Communauté élargie sera de loin le plus important groupe commercial du monde.

8. Une autre différence entre les trois groupes a trait à la dimension économique des pays qui composent les divers groupes (tableau I.2).

TABLEAU I.2

Rôle des grands pays dans leurs groupements respectifs, 1969

Groupement économique	Pays	Part du pays dans le PNB du groupe (en pourcentage)	Part du pays dans les importations totales du groupe (en pourcentage)
Communauté	République fédérale d'Allemagne	35,8	33,1
	France	32,7	22,5
	Italie	19,2	16,5
Communauté élargie	République fédérale d'Allemagne	27,1	24,2
	France	24,8	16,5
	Royaume-Uni	19,4	18,8
	Italie	14,6	12,1
AELE	Royaume-Uni	55,3	46,8
CAEM	URSS	70,7	39,9

Si l'on considère le PNB total et la valeur des importations en provenance de l'extérieur, la Communauté comprend deux pays relativement importants (République fédérale d'Allemagne et France), un pays de dimension économique intermédiaire (Italie) et les trois pays relativement petits qui constituent la zone du Benelux. L'élargissement de la Communauté lui ajouterait un pays relativement important et trois relativement petits. Dans l'AELE le Royaume-Uni occupe une position prédominante, puisqu'il a à son actif plus de la moitié du PNB de l'ensemble de l'Association et près de la moitié de ses échanges commerciaux. Au sein du CAEM, l'URSS a à son actif 71 % du PNB et 40 % du total des importations. En raison de ses dimensions, l'URSS a beaucoup plus d'autonomie sur le plan économique qu'aucun des pays européens. A cet égard elle se compare davantage aux Etats-Unis d'Amérique.

9. Le tableau I.1 indique, en pourcentage du PNB, la valeur des importations totales, intrarégionales et extérieures des différents groupements économiques. Si la part

³ En 1964, le CAEM et la Yougoslavie ont conclu un accord concernant la participation de ce dernier pays aux travaux des organismes relevant du CAEM.

TABLEAU I.1
Indicateurs économiques clés ^a

	Communauté		Communauté élargie ^b		AELE ^c		CAEM ^d		Etats-Unis, aux fins de comparaison		Japon aux fins de comparaison	
	1958	1969	1958	1969	1958	1969	1958	1969	1958	1969	1958	1969
1. PNB (en milliards de dollars, aux prix courants)	169,8	426,8	245,3	563,3	104,0	207,2	203,1	421,3	454,9	947,8	31,9	166,4
2. Taux de croissance du PNB à prix constants (en pourcentage)	5,5		5,8		4,9		6,8		4,5		11,2	
3. Importations totales [c.a.f.] (en milliards de dollars)	22,9	75,6	36,5	103,1	19,4	43,4	10,1	25,9	13,3	35,9	2,6	12,5
4. Importations provenant de pays du groupe (en milliards de dollars)	6,7	36,3	12,8	51,2	3,5	10,6	5,8	16,4	—	—	—	—
5. Importations provenant de pays extérieurs au groupe (en milliards de dollars)	16,2	39,3	23,7	51,9	15,9	32,8	4,3	9,5	13,3	35,9	2,6	12,5
Dont :												
Importations provenant des pays en voie de développement (en milliards de dollars)	6,9	14,7	11,0	20,6	4,9	7,5	0,8	2,6	5,8	9,2	1,1	6,2
6. Exportations totales [f.o.b.] (en milliards de dollars)	22,7	75,7	34,3	98,7	16,7	37,7	10,3	27,4	17,7	37,4	2,9	16,0
7. Exportations à l'extérieur du groupe (en milliards de dollars)	15,9	39,3	22,0	48,5	13,6	27,7	4,3	10,9	17,7	37,4	2,9	16,0
8. Exportations vers les pays en voie de développement (en milliards de dollars)	6,3	11,1	9,7	15,8	4,3	6,7	0,8	4,0	5,9	11,1	1,2	6,8
9. Importations totales en pourcentage du PNB	13,5	17,7	14,9	19,3	18,6	20,9	5,0	6,2	2,9	3,8	8,3	7,5
10. Importations provenant de pays du groupe, en pourcentage du PNB	4,0	8,5	5,2	9,1	3,3	5,1	2,9	3,9	—	—	—	—
11. Importations provenant de pays extérieurs au groupe, en pourcentage du PNB	9,5	9,2	9,7	9,2	15,3	15,8	2,1	2,3	2,9	3,8	8,3	7,5
Dont :												
Importations provenant des pays en voie de développement, en pourcentage du PNB	4,0	3,4	4,5	3,6	4,7	3,6	0,4	0,6	1,3	1,0	3,6	3,7
12. Exportations totales en pourcentage du PNB	13,3	17,7	14,0	17,5	16,1	18,2	5,1	6,5	3,9	3,9	9,1	9,6
13. Exportations à l'extérieur du groupe, en pourcentage du PNB	9,4	9,2	9,0	8,6	13,1	13,4	2,1	2,6	3,9	3,9	9,1	9,6
14. Exportations vers les pays en voie de développement, en pourcentage du PNB	3,7	2,6	3,9	2,8	4,1	3,2	0,4	0,9	1,3	1,2	3,8	4,1

^a Toutes les données sont exprimées aux prix courants, sauf en ce qui concerne la ligne 2.

^b Combinaison des données relatives aux dix pays qui devraient constituer la Communauté élargie.

^c Les données concernant l'AELE tiennent compte de la Finlande (membre associé) mais non de l'Islande (dont l'adhésion à l'AELE a pris effet en 1970).

^d Les données relatives au PNB des pays du CAEM sont fondées sur des estimations établies par la CEE et sont reproduites pour donner une idée générale des ordres de grandeur. En raison des différences marquées qui caractérisent les méthodes de calcul, ces données ne sont pas strictement comparables avec celles qui concernent les autres groupes de pays.

des importations totales dans le PNB diffère d'un groupement à l'autre, elle a cependant augmenté dans tous⁴. En 1969 le rapport des importations totales au PNB a été le plus élevé dans l'AELE (21 %), et un peu plus faible seulement dans la Communauté et dans la Communauté élargie (18 %). Dans le CAEM ce rapport est sensiblement moins élevé (6 %) ; toutefois si l'on exclut l'URSS (qui en raison de sa dimension est moins tributaire du commerce extérieur), ce rapport aurait été de 13 % pour le reste des pays du CAEM. Dans tous les groupements économiques il y a eu également un accroissement notable de la part des importations intrarégionales dans le PNB.

10. Les données relatives aux importations en provenance de l'extérieur et aux importations provenant des pays en voie de développement présentent un intérêt particulier, encore qu'il soit nécessaire de tenir compte de ce que les statistiques relatives aux pays développés à économie de marché et celles qui ont trait aux pays socialistes ne sont pas strictement comparables. Les rapports indiqués dans le tableau I.1 font ressortir des différences entre les principaux groupements économiques, pour ce qui est aussi bien des niveaux que des tendances. Les importations en provenance de l'extérieur et les exportations vers l'extérieur, exprimées en pourcentage du PNB, ont fléchi quelque peu dans la Communauté (actuelle ou élargie)⁵ ; elles ont augmenté dans l'AELE et le CAEM⁶. Toutefois, les chiffres absolus pour 1969 font ressortir d'importantes différences entre les groupements. C'est l'AELE qui est le plus tributaire des importations, suivie en cela par la Communauté ; en revanche, dans le cas du CAEM les importations en provenance de sources extérieures représentent une proportion beaucoup plus faible du PNB. Cela est dû en partie aux différences qui caractérisent ces régions du point de vue des ressources disponibles⁷.

11. On constate des différences analogues dans le commerce avec les pays en voie de développement. L'orientation plus marquée des pays d'Europe occidentale vers le commerce extérieur se traduit par un coefficient plus élevé d'importations en provenance des pays en voie de développement et d'exportations vers ces pays, par rapport au PNB, dans le cas de la Communauté et de l'AELE. En ce qui concerne les pays du CAEM, leurs importations en provenance des pays en voie de développement ont représenté 0,4 % du PNB en 1958 et 0,6 % en 1969 (si l'on exclut l'URSS, ces chiffres deviennent respectivement 0,5 % et 0,9 %). Ces pourcentages sont à comparer à ceux qui ont été enregistrés pour les groupements d'Europe occidentale, et qui se situent entre 3,4 et 4,7 %. Ainsi, malgré les progrès que les exportations des pays en voie de développement vers la région du CAEM ont réalisés entre 1958 et 1969, il y a encore des possibilités considérables d'expansion.

12. Ces possibilités sont mises en relief aussi par la concentration relative des sources d'approvisionnement

des pays socialistes parmi les pays en voie de développement. Le tableau I.3 donne le classement des 24 pays en voie de développement (Yougoslavie non comprise) qui ont été les principaux exportateurs vers la Communauté et le CAEM en 1968. Dans chaque cas la deuxième colonne de chiffres indique la part de l'ensemble des exportations des pays en voie de développement qui revient au pays mentionné à gauche. La troisième colonne indique les pourcentages cumulatifs. Dans le cas du CAEM, les 4 plus gros exportateurs ont à leur actif plus de la moitié des importations totales en provenance des pays en voie de développement, contre 30 % dans le cas de la Communauté⁸. De même 7 pays exportateurs ont livré les deux tiers - et les 10 plus gros exportateurs les trois quarts - de toutes les importations du CAEM en provenance des pays en voie de développement, contre seulement 42 et 49 %, respectivement, dans le cas de la Communauté. Les 24 exportateurs ont fourni au CAEM 92 % de ses importations en provenance des pays en voie de développement, et 70 % à la Communauté. Il n'y a donc pas seulement des possibilités relativement importantes d'expansion des achats du CAEM aux pays en voie de développement ; il y a aussi le fait que, si cette expansion se réalisait, elle pourrait intéresser d'assez nombreux pays.

13. La part de la Communauté et du CAEM dans le total des exportations de divers pays et territoires en voie de développement est indiquée dans le tableau I.4, où sont classés dans l'ordre les 35 pays qui ont surtout exporté vers chacun de ces groupes. Une telle comparaison fait ressortir le rôle plus important que la Communauté joue dans le commerce avec les pays en voie de développement. Par exemple, 21 pays et territoires en voie de développement livrent plus de la moitié du total de leurs exportations à la Communauté, alors qu'un seul pays en voie de développement (Cuba) livre plus de la moitié de ses exportations au CAEM. En outre, 29 pays envoient un tiers ou plus de leurs exportations totales vers la Communauté, contre 4 pays dans le cas du CAEM.

14. Le tableau annexe, en cinq parties, donne d'autres indications touchant la place prise par les pays en voie de développement sur les marchés de chacun des groupements économiques de pays développés. La partie A donne la valeur en dollars des exportations des pays en voie de développement vers chacun des groupements économiques de pays développés et vers les Etats-Unis d'Amérique et le Japon, en ce qui concerne cinq grandes catégories de produits, au début et à la fin des années 60. La partie B indique pour chaque catégorie la part des exportations totales des pays en voie de développement qui était destinée aux divers groupements économiques. Comme il fallait s'y attendre, les parts en question sont très faibles dans le cas des articles manufacturés, mais elles sont raisonnablement élevées pour toutes les autres catégories de produits. Toutefois, dans le cas des exportations vers le CAEM le pourcentage n'est pas seulement faible (encore qu'en accroissement) pour les articles manufacturés, il l'est aussi pour les combustibles et pour les minéraux non

⁴ Au Japon, cité à titre de comparaison, le rapport des importations au PNB a diminué.

⁵ Ainsi qu'au Japon.

⁶ Et davantage encore aux Etats-Unis d'Amérique.

⁷ Voir la répartition en pourcentage des exportations de combustibles et de minéraux non combustibles et métaux des pays en voie de développement, par grandes régions commerciales, au tableau annexe, partie C.

⁸ A cet égard il y a lieu de noter que les trois principaux fournisseurs de la Communauté, parmi les pays en voie de développement, sont des producteurs de pétrole.

TABLEAU I.3

**Exportations des 24 pays et territoires en voie de développement^a
qui sont les principaux fournisseurs de la Communauté et du CAEM, 1968**

Exportations vers la Communauté				Exportations vers le CAEM ^b			
Pays exportateur	En millions de dollars	Pourcentage des exportations de tous les pays en voie de développement	Pourcentages cumulatifs	Pays exportateurs	En millions de dollars	Pourcentage des exportations de tous les pays en voie de développement	Pourcentage cumulatifs
1. Libye	1 211	11,2	11,2	1. Cuba	403	20,8	20,8
2. Algérie	947	8,8	20,0	2. Inde	319	16,4	37,2
3. Irak	616	5,7	25,7	3. Egypte	281	14,5	51,7
4. Argentine	505	4,7	30,4	4. Brésil	122	6,3	58,0
5. Brésil	480	4,5	34,9	5. Malaisie	81	4,2	62,2
6. Arabie Saoudite	458	4,3	39,1	6. Iran	59	3,0	65,2
7. Chili	299	2,8	41,9	7. Singapour	52	2,7	67,9
8. Côte d'Ivoire	268	2,5	44,4	8. Argentine	51	2,6	70,5
9. Zaïre	248	2,3	46,7	9. Maroc	46	2,4	72,9
10. Zambie	244	2,3	49,0	10. Algérie	42	2,2	75,1
11. Maroc	238	2,2	51,2	11. Pakistan	34	1,8	76,9
12. Pérou	232	2,2	53,3	12. Syrie	32	1,6	78,5
13. Nigéria	213	2,0	55,3	13. Soudan	32	1,6	80,1
14. Venezuela	211	2,0	57,2	14. Tunisie	30	1,5	81,6
15. Israël	169	1,6	59,0	15. Afghanistan	28	1,4	83,0
16. Iran	188	1,7	60,6	16. Nigéria	27	1,4	84,4
17. Inde	142	1,3	61,9	17. Ceylan	26	1,3	85,7
18. Colombie	138	1,3	63,2	18. Pérou	21	1,1	86,8
19. Hong Kong	137	1,3	64,4	19. Ghana	20	1,0	87,8
20. Cameroun	133	1,2	65,7	20. Colombie	17	0,9	88,7
21. Malaisie	127	1,2	66,8	21. Indonésie	14	0,7	89,4
22. Indonésie	121	1,1	68,0	22. El Salvador	12	0,6	90,0
23. Sénégal	115	1,1	69,0	23. Chypre	9	0,5	90,5
24. Pakistan	109	1,0	70,0	24. Zambie	8	0,5	91,0
Total pour les 24 pays	7 549	70,0	70,0		1 766	91,0	91,0
TOTAL pour l'ensemble des pays en voie de développement	10 777				1 940		

Source : calculs effectués par le secrétariat de la CNUCED.

^a A l'exclusion de la Yougoslavie, dont les exportations vers la Communauté se sont chiffrées à 353 millions de dollars, et vers le CAEM à 435 millions de dollars, en 1968.

^b Y compris l'Albanie.

combustibles et les métaux. Dans le cas des produits alimentaires et des matières premières agricoles, les parts ont fléchi quelque peu dans la Communauté et l'AELE, et elles ont augmenté dans le CAEM.

15. La partie C montre l'importance de chacun des groupements en tant que marché d'exportation des pays en voie de développement. Pour tous les produits autres que les articles manufacturés, c'est la Communauté qui a la plus grande part dans les exportations des pays en voie de développement, et elle est suivie en cela par les Etats-Unis d'Amérique et l'AELE. Les pays du CAEM viennent très loin derrière tous les groupes occidentaux pour ce qui est de la proportion des exportations des pays en voie de développement qu'ils absorbent, sauf en ce qui concerne les articles manufacturés.

16. La partie D donne la répartition, en pourcentage, de l'accroissement accusé par les exportations des pays en voie de développement entre le début et la fin des

années 60. Pour la plupart des groupes de produits, à l'exception des articles manufacturés (où ce sont les Etats-Unis qui l'emportent), la Communauté a devancé sur ce plan les autres marchés.

17. La partie E indique le changement intervenu dans la part des exportations des pays en voie de développement vers les principaux pays et groupes de pays, en pourcentage du total des importations de ces derniers en provenance de toutes sources ; le changement est exprimé sous la forme d'un rapport entre la part enregistrée à la fin des années 60 et la part du début des années 60. Pour les régions considérées dans le tableau, on constate que seules les parts du CAEM et du Japon ont augmenté ; celle de la Communauté a fléchi de 15 % et celle de l'AELE de 18 %, tandis que la part des Etats-Unis est celle qui a diminué le plus (30 %).

18. Il y a lieu de noter que le tableau annexe contient des statistiques décrivant les résultats passés attribuables

à tous les facteurs économiques. Ces statistiques n'indiquent pas séparément, en particulier pour ce qui concerne les groupements d'Europe occidentale, l'effet que l'intégration régionale a pu avoir en soi sur les courants commerciaux. Il faudrait pour cela une analyse économique et statistique plus approfondie.

19. Au cours de la période 1955 à 1969, le commerce mondial des articles manufacturés s'est accru à un taux annuel moyen de 9%, bien supérieur par conséquent au taux de croissance accusé pendant la même période par la production manufacturière mondiale (6%).

TABLEAU I.4
Pays et territoires en voie de développement
classés selon le degré de concentration de leurs exportations
vers la Communauté et vers le CAEM, 1968

Pays ou territoire exportateur	Exportations vers la Communauté en pourcentage du total des exportations	Pays ou territoire exportateur	Exportations vers le CAEM ^a en pourcentage du total des exportations
Martinique	93,4	Cuba	62,0
Réunion	90,1	Egypte	45,2
Togo	82,6	Afghanistan	38,9
Guadeloupe	80,3	Yougoslavie	34,4
Tchad	76,9	Tunisie	19,0
Algérie	76,3	Syrie	18,6
Sénégal	75,6	Inde	18,2
Niger	74,9	Soudan	13,7
République populaire du Congo	72,0	Yémen	13,7 ^b
Zaire	71,1	Maroc	10,2
Cameroun	70,5	Chypre	10,1
Dahomey	69,9	Guinée	9,4
Mauritanie	65,3	Malaisie occidentale	7,7
Libye	64,8	Ceylan	7,6
Côte d'Ivoire	64,6	République khmère	6,7
Rwanda	62,1	Brésil	6,5
République du Viet-Nam	61,5	Ghana	6,5
Libéria	59,4	El Salvador	5,7
Irak	59,3	Liban	5,5
Maroc	57,4	Algérie	5,1
Gabon	52,3	Pakistan	4,7
Tunisie	46,3	Nigéria	4,6
République centrafricaine	46,0	Uruguay	4,5
Madagascar	42,6	São Tomé et Príncipe	4,4
Argentine	36,8	Singapour	4,1
Nigéria	36,3	Argentine	3,7
Soudan	36,0	Cameroun	3,2
Arabie Saoudite	34,7	Iran	3,1
Chypre	33,2	Colombie	3,0
Somalie	32,2	Ethiopie	2,8
Zambie	32,0	Birmanie	2,7
Chili	31,9	Pérou	2,4
Honduras	28,6	République populaire du Congo	2,0
Israël	27,5	Equateur	1,9
Pérou	26,9	Mali	1,8

^a Y compris également les exportations à destination de l'Albanie.

^b En 1969.

Dans les trois groupements de pays développés - Communautés, AELE et CAEM - les importations d'articles manufacturés en provenance de pays membres et de pays

non membres ont eu tendance aussi à gagner du terrain sur la production intérieure pour ce qui est de satisfaire pendant cette période la demande d'articles manufacturés (voir le tableau I.5).

20. Dans le cas de la Communauté, l'accroissement le plus rapide des importations d'articles manufacturés, entre 1955 et 1969, a concerné les échanges mutuels entre les pays membres eux-mêmes, si bien que l'élasticité du commerce intrarégional de ces produits a été de 3,1, contre 2,4 pour ce qui est des importations en provenance du monde. Dans le cas du CAEM, en revanche, l'élasticité des échanges mutuels d'articles manufacturés n'a été que de 1,5, chiffre légèrement inférieur à l'élasticité des importations d'articles manufacturés du CAEM en provenance de pays extérieurs. En ce qui concerne les importations de produits primaires, l'élasticité des échanges mutuels entre pays membres de la Communauté a été de 1,9 contre 1,4 pour les importations en provenance de toutes sources ; dans le cas du CAEM, les deux élasticités correspondantes étaient de 0,6 chacune ^a.

21. Il y a cependant lieu de noter que les élasticités ci-dessus ne sont pas nécessairement représentatives de l'évolution future, étant donné qu'elles traduisent l'effet des forces particulières qui sont entrées en jeu dans les années 50 et les années 60 - notamment la libéralisation des échanges intervenue au cours des années 50 et les processus d'intégration qui ont vu le jour au cours des années 60. Dans le cas du CAEM, la nature des décisions intergouvernementales concernant le commerce extérieur a changé considérablement pendant cette période.

22. Les groupements économiques sont constitués en premier lieu dans l'intérêt de leurs membres, tel que cet intérêt est conçu par les forces politiques dominantes des pays en question. A l'époque de la création de la Communauté économique européenne, il apparaissait clairement que des motivations politiques, autant qu'économiques, avaient présidé à sa formation et que les pays membres espéraient avoir plus d'influence dans les affaires internationales. De même la CAEM, qui a été constitué à l'origine pour faire contrepoids à l'OECE, a des objectifs politiques aussi bien qu'économiques. Par ailleurs, l'élargissement de la Communauté ne sera pas sans avoir des incidences économiques et politiques pour les pays membres.

23. En termes économiques, la formation ou l'expansion d'un groupe régional offre à ses membres des possibilités nouvelles de commerce qui n'existaient pas auparavant (création d'échanges). En même temps, certains des échanges entre les membres et les non-membres, qui existaient avant la constitution du groupe, sont remplacés par des possibilités plus intéressantes d'échanges entre les pays membres (détournement d'échanges). En outre, la constitution d'un groupe tel que la Communauté économique européenne qui a entraîné l'application, vis-à-vis de l'extérieur, d'un tarif douanier équivalant à la moyenne des tarifs précédemment appliqués par les membres, a

^a « L'élasticité des importations » est définie comme étant le rapport entre le taux de croissance des importations et le taux de croissance du PNB. Les chiffres mentionnés ci-dessus sont tirés de l'*Etude sur la situation économique de l'Europe en 1971, première partie: l'économie européenne des années 50 aux années 70* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.72.II.E.1), tableau 2.2.

TABLEAU I.5

Importations d'articles manufacturés, en pourcentage de la consommation^a

	Commerce avec le monde		Commerce entre pays membres		Commerce avec le reste de l'Europe		Commerce avec le reste du monde	
	1955	1969	1955	1969	1955	1969	1955	1969
CAEM	5,5	7,0	4,0	5,0	1,0	2,0	0,5	0,5
Communauté	12,5	26,5	6,5	16,5	3,5	5,0	2,5	5,0
AELE	15,0	28,0	3,5	7,5	7,5	14,0	4,0	6,5

^a Voir Nations Unies, *Etude sur la situation économique de l'Europe en 1971, première partie: l'économie européenne des années 50 aux années 70* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.72.II.E.1).

provoqué une certaine création d'échanges extérieurs – étant donné que certains pays membres dont les droits de douane étaient jusqu'alors plus élevés ont, en adoptant le Tarif extérieur commun, abaissé en fait ces droits vis-à-vis du monde extérieur. Dans le domaine des importations agricoles, il semble que la constitution de la Communauté ait entraîné à tout le moins un certain détournement d'échanges. Pour ce qui est des articles manufacturés, il semble ressortir des études des techniques sur les incidences de la Communauté depuis sa formation que le résultat net de toutes les forces qui ont entraîné un détournement d'échanges et une création d'échanges vis-à-vis du monde extérieur est à peu près nul – en d'autres termes, on peut considérer qu'il n'y a pas eu au total de détournement net d'échanges en ce qui concerne le commerce des articles manufacturés. En outre le processus d'intégration a naturellement entraîné la création d'échanges internes importants.

24. Des études préliminaires donnent à penser qu'un élargissement de la Communauté qui ferait passer le nombre de ses membres de 6 à 10 provoquera au moins un certain détournement d'échanges au détriment des sources extérieures et au profit des sources intérieures, en ce qui concerne tant les produits agricoles que les articles manufacturés. Un tel élargissement aura des incidences aussi sur les exportations des pays en voie de développement en entraînant une érosion – qu'il n'est pas encore possible d'évaluer – des avantages que ces pays peuvent tirer du système de préférences (voir deuxième partie ci-dessous).

25. Pour ce qui est des Etats socialistes d'Europe orientale, leur intégration économique n'a pas empêché jusqu'à présent que croisse la part des pays en voie de développement dans les exportations et les importations du CAEM, ou la part du CAEM dans le commerce extérieur des pays en voie de développement. Quant à savoir dans quelle mesure ces tendances persisteront à l'avenir, cela dépend pour beaucoup de l'ampleur et du contenu des réformes économiques actuellement entreprises dans les pays membres du CAEM et de la manière dont sera exécuté le nouveau programme d'ensemble du CAEM (voir troisième partie ci-dessous).

26. Les principaux domaines sur lesquels porte l'intégration entre les pays socialistes sont l'industrie mécanique et la production d'articles manufacturés complexes ; l'évolution dans ces deux domaines n'aura pas grande

incidence sur les exportations des pays en voie de développement, encore qu'elle puisse réduire les coûts et abaisser les prix de certaines de leurs importations. Les pays socialistes s'attachent de plus en plus à prévoir les besoins en combustibles et en matières premières, ainsi qu'à évaluer les autres sources possibles d'approvisionnement. Bien que la plupart des solutions adoptées doivent entraîner une augmentation des échanges entre pays membres du CAEM, la préoccupation croissante que suscitent les prix de revient pourrait ouvrir de nouvelles possibilités aux exportations des pays en voie de développement. Le rôle accru que jouent les préférences des consommateurs comme suite aux réformes économiques en cours pourrait se traduire par une certaine expansion des exportations de produits alimentaires tropicaux des pays en voie de développement.

27. Même si les programmes d'ensemble du CAEM et les mesures visant à stimuler l'intégration des pays socialistes devaient renverser la tendance qu'accuse actuellement la part des pays en voie de développement dans le commerce global des pays du CAEM (en raison d'une intensification rapide des échanges entre pays du CAEM dans des domaines qui présentent relativement peu d'importance pour les pays en voie de développement), cela pourrait cependant rester compatible avec une nouvelle augmentation rapide du volume absolu des échanges et de la part des pays en voie de développement dans le commerce du CAEM, dans les domaines qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement.

28. L'importance croissante des groupements régionaux de pays développés est un trait caractéristique du commerce contemporain. En 1970, les échanges mutuels entre pays membres de ces groupements ont représenté un quart environ du commerce mondial total¹⁰. Si l'on tient également compte du réseau plus large d'arrangements spéciaux, on aboutit à une proportion plus élevée encore du commerce mondial total.

29. Cette évolution comporte deux dangers ; le premier est que le monde pourrait se scinder en plusieurs blocs commerciaux construits autour des groupements et des grands pays développés ; le second est que les principales zones commerçantes peuvent en arriver à régler entre elles les questions essentielles. En 1970, trois grandes zones

¹⁰ Voir le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Etude sur le commerce international et le développement 1971 », première partie (TD/B/369/Add.1), tableau II-4.

commerçantes - la Communauté économique européenne, les Etats-Unis d'Amérique et le Japon - avaient à leur actif 47 % des échanges mondiaux. Si on leur ajoute les quatre pays qui ont signé des accords d'adhésion à la Communauté, on obtient le chiffre de 56 %¹¹. Ces pourcentages montrent bien tout le poids que ces trois zones commerciales ont dans les échanges mondiaux.

30. Les décisions prises par les responsables de la politique des groupements régionaux et des autres grands pays développés peuvent avoir une incidence majeure sur l'économie des pays du tiers monde, et cela à de nombreux égards : en ce qui concerne par exemple la question de

¹¹ Si l'on exclut les échanges entre pays membres de la Communauté actuelle et de la Communauté élargie, on obtient les chiffres de 40 et 47 %, respectivement, du commerce mondial.

l'appui direct et indirect à l'agriculture et aux secteurs industriels faibles, les dépenses de recherche et développement, ou encore la politique touchant les régions relativement arriérées des pays développés. Une question qui revêt une importance cruciale aussi pour les exportateurs extérieurs en général et pour les pays en voie de développement en particulier est donc celle de savoir si les groupements économiques appliquent une politique commerciale libérale ou restrictive vis-à-vis du monde extérieur et si, dans le cadre plus large de leur politique interne, ils tiennent compte des répercussions possibles de leurs décisions, en particulier sur le tiers monde. D'où la nécessité fondamentale d'appliquer une politique tournée vers l'extérieur et de prendre des décisions vraiment multilatérales sur les questions qui affectent d'autres pays, et notamment les pays en voie de développement.

TABLEAU ANNEXE

PARTIE A

Exportations des pays en voie de développement^a vers les principaux pays et groupes de pays, 1960-1962 et 1967-1969
(Moyennes annuelles en millions de dollars)

Groupes de produits ▼	Destination ►	Communauté		AELE		CAEM		Etats-Unis d'Amérique	
		1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969
Produits alimentaires		2 514	3 205	1 610	1 645	523	1 023	2 350	2 962
Matières premières agricoles		1 142	1 181	739	569	554	585	689	518
Minéraux non combustibles et métaux		942	1 850	527	825	96	212	822	1 140
Combustibles		1 752	4 286	1 173	1 951	3	17	1 460	1 820
Articles manufacturés		263	818	442	872	150	607	529	2 023
TOTAL		6 613	11 340	4 491	5 862	1 326	2 444	5 850	8 463

Groupes de produits ▼	Destination ►	Japon		Autres pays		Monde		Communauté élargie	
		1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969
Produits alimentaires		268	619	2 226	3 231	9 491	12 685	3 847	4 382
Matières premières agricoles		514	773	1 199	1 464	4 837	5 090	1 639	1 542
Minéraux non combustibles et métaux		304	1 044	400	759	3 091	5 830	1 365	2 435
Combustibles		428	1 800	3 401	5 006	8 217	14 880	2 903	5 920
Articles manufacturés		25	210	1 418	2 891	2 827	7 421	599	1 452
TOTAL		1 539	4 446	8 644	13 351	28 463	45 906	10 352	15 731

PARTIE B

Exportations des pays en voie de développement^a en pourcentage des exportations totales des principaux pays et groupes de pays^b
1960-1962 et 1967-1969

Groupes de produits ▼	Destination ►	Communauté (1)		AELE (2)		CAEM (3)		Total partiel (1) + (2) + (3) (4)	
		1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969
Produits alimentaires		38,49	29,15	29,90	25,78	23,24	32,18	32,81	28,57
Matières premières agricoles		30,05	25,62	29,88	23,22	32,21	34,35	30,46	26,56
Minéraux non combustibles et métaux		20,29	20,98	19,76	20,13	4,33	7,09	16,43	18,15
Combustibles		54,75	66,55	54,81	58,59	0,29	1,24	46,02	56,16
Articles manufacturés		2,20	2,73	4,86	4,71	2,24	4,60	3,08	3,72
TOTAL		21,97	18,64	20,61	16,85	9,53	10,90	18,89	16,63

^a Y compris la Yougoslavie.

^b Y compris les échanges entre pays du groupe.

TABLEAU ANNEXE (suite)

PARTIE B (suite)

Destination ► Groupes de produits ▼	Etats-Unis d'Amérique (5)		Japon (6)		Autres pays (7)		Monde (8)		Communauté élargie (9)	
	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969
Produits alimentaires	65,33	58,56	33,50	29,93	30,49	30,10	36,70	33,00	33,16	27,31
Matières premières agricoles	39,90	27,66	43,67	39,50	44,19	40,93	35,54	31,48	28,65	23,61
Minéraux non combustibles et métaux	33,92	24,33	37,35	46,32	10,64	12,11	18,71	20,03	21,69	21,02
Combustibles	85,73	71,37	65,54	78,60	70,15	72,28	60,57	64,97	60,37	66,72
Articles manufacturés	9,51	12,11	2,80	8,76	4,92	5,74	4,48	5,66	3,65	3,59
TOTAL	38,97	27,41	35,48	40,54	18,22	17,14	21,46	19,31	23,08	18,50

PARTIE C

Exportations des pays en voie de développement^a vers les principaux pays et groupes de pays, en pourcentage des exportations totales des pays en voie de développement, 1960-1962 et 1967-1969

Destination ► Groupes de produits ▼	Communauté (1)		AELE (2)		CAEM (3)		Total partiel (1) + (2) + (3) (4)	
	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969
Produits alimentaires	26,49	25,27	16,96	12,97	5,51	8,06	48,96	46,30
Matières premières agricoles	23,61	23,20	15,18	11,18	11,45	11,49	50,34	45,87
Minéraux non combustibles et métaux	30,48	31,70	17,05	14,15	3,11	3,64	50,63	49,52
Combustibles	21,32	28,80	14,28	13,11	0,04	0,11	35,63	42,03
Articles manufacturés	9,30	11,02	15,63	11,75	5,31	8,18	30,24	30,95
TOTAL	23,23	24,70	15,78	12,77	4,66	5,32	43,67	42,80

Destination ► Groupes de produits ▼	Etats-Unis d'Amérique (5)		Japon (6)		Autres pays (7)		Monde (8)		Communauté élargie (9)	
	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969	1960-1962	1967-1969
Produits alimentaires	24,76	23,35	2,82	4,88	23,45	25,47	100,0	100,0	40,53	34,54
Matières premières agricoles	14,24	10,18	10,63	15,19	24,79	28,76	100,0	100,0	33,88	30,29
Minéraux non combustibles et métaux	26,59	19,55	9,84	17,91	12,94	13,02	100,0	100,0	44,16	41,77
Combustibles	17,77	12,23	5,21	12,10	41,38	33,64	100,0	100,0	35,33	39,78
Articles manufacturés	18,71	27,26	0,88	2,83	50,16	38,96	100,0	100,0	21,19	19,57
TOTAL	20,55	18,44	5,41	9,68	30,37	29,08	100,0	100,0	36,37	34,27

^a Y compris la Yougoslavie.

PARTIE D

Répartition, en pourcentage, de l'accroissement des exportations des pays en voie de développement^a entre 1960-1962 et 1967-1969 par grands pays ou groupes de pays importateurs

Destination ► Groupes de produits ▼	Communauté (1)	AELE (2)	CAEM (3)	Total partiel (1) + (2) + (3) (4)	Etats-Unis d'Amérique (5)	Japon (6)	Autres pays (7)	Monde (8)	Communauté élargie (9)
Produits alimentaires	21,63	1,10	15,65	38,39	19,16	10,99	31,46	100,0	16,75
Matières premières agricoles	15,42	-67,19	12,25	-39,54	-67,59	102,37	104,74	100,0	-38,34
Minéraux non combustibles et métaux	33,15	10,88	4,24	48,25	11,61	27,02	13,11	100,0	39,07
Combustibles	38,03	11,68	0,21	49,92	5,40	20,59	24,09	100,0	45,28
Articles manufacturés	12,08	9,36	9,95	31,39	32,52	4,03	32,06	100,0	18,57
TOTAL	27,10	7,86	6,41	41,37	14,98	16,67	26,98	100,0	30,84

^a Y compris la Yougoslavie.

TABLEAU ANNEXE (fin)

PARTIE E

Exportations des pays en voie de développement^a rapportées aux exportations totales vers les principaux pays et groupes de pays^b:
part en 1967-1969 en pourcentage de la part en 1960-1962

Communauté (1)	AELE (2)	CAEM (3)	Total partiel (1) + (2) + (3) (4)	Etats-Unis d'Amérique (5)	Japon (6)	Autres pays (7)	Monde (8)	Communauté élargie (9)
85	82	114	88	80	114	94	90	80

^a Y compris la Yougoslavie.

^b Y compris les échanges entre pays du groupe.

NOTES CONCERNANT LE TABLEAU ANNEXE

Sources: CNUCED, *Manuel de statistiques du commerce international et du développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F.72.II.D.3); Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Etudes statistiques, Série A*, numéros divers.

Classification des groupes de produits

Produits alimentaires	CTCI 0 + 1 + 22 + 4
Matières premières agricoles	CTCI 2 non compris 22, 27, 28
Minéraux non combustibles et métaux	CTCI 27, 28, 67, 68
Combustibles	CTCI 3
Articles manufacturés	CTCI 5 à 8 non compris 67, 68
Total	CTCI 0 à 8

DEUXIÈME PARTIE

Les groupements d'Europe occidentale

Chapitre premier

Mesures de politique générale ayant des répercussions
pour les pays en voie de développement

1. La création de groupements économiques régionaux répond au désir d'assurer aux pays membres des avantages d'ordre économique et politique, et les mesures de politique générale adoptées par ces groupements visent à étoffer ces avantages. C'est ainsi qu'on trouve, dans les mesures adoptées par la Communauté économique européenne et l'AELE, ainsi que dans celles qu'adoptera la Communauté élargie, le reflet des diverses forces politiques qui s'exercent au sein des pays qui s'intègrent. Leurs répercussions sur les Etats non membres ne représentent qu'une préoccupation relativement secondaire lors de la prise de décisions à l'intérieur desdits groupements. Mais, pour les pays qui se trouvent en dehors des groupements, le fait que les régions d'intégration adoptent une attitude « tournée vers l'intérieur » ou « tournée vers l'extérieur » revêt une importance capitale. On trouvera dans la présente section une étude des mesures de politique générale adoptées par la Communauté et par l'AELE du point de vue de leurs effets sur les pays non membres en général et les pays en voie de développement en particulier, encore que ces effets n'aient pas nécessairement figuré au premier rang des préoccupations lorsque les décisions ont été élaborées. S'agissant des diverses mesures adoptées par les groupements régionaux et qui sont décrites ci-après, il importe de noter que tous les autres grands pays développés à économie de marché pratiquent des politiques tendant à protéger leur agriculture et leurs industries manufacturières, mais ces éléments débordent le cadre de la présente étude.

Politiques tarifaires en matière d'articles manufacturés¹

2. Du fait que chacun des deux groupements économiques d'Europe occidentale a supprimé les obstacles au commerce entre ses pays membres, les deux groupements pratiquent une politique discriminatoire au détriment des Etats non membres, y compris les pays en voie de développement, et au profit de leurs pays membres. Dans le cas de l'AELE, qui n'agit que dans le secteur industriel, la discrimination en matière de prix pratiquée au détriment des pays extérieurs au groupement tient aux droits en vigueur dans chaque pays membre; s'agissant de la Communauté économique européenne, dans le secteur de l'industrie manufacturière, la discrimination tient à l'application de son Tarif extérieur commun.

3. Mais ce n'est pas la valeur nominale du tarif lui-même - c'est-à-dire les taux publiés dans le barème officiel - qui rend vraiment compte de l'obstacle que les exportateurs extérieurs aux groupements doivent surmonter, et qui peut donc permettre de mesurer le degré de la discrimination pratiquée à leur rencontre. C'est plutôt le taux tarifaire réel, c'est-à-dire la protection accordée à la valeur ajoutée sur le plan intérieur. Pour illustrer la distinction qui existe entre les deux notions, on peut considérer le cas d'un industriel belge qui fabrique des bureaux avec du bois importé d'Afrique. Son produit final, c'est-à-dire un bureau, vaut 100 dollars, somme dont une moitié représente les matières premières importées (le bois) tandis que l'autre représente la valeur ajoutée lors de la fabri-

¹ On trouvera une description d'obstacles non tarifaires dans les documents TD/120 et Corr.1 et TD/120/Suppl.1 et Corr.1. Ce dernier document, qui étudie la question d'une manière plus approfondie, figure dans les *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. II, *Commerce des marchandises* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.D.5).

cation en Belgique. Supposons que la valeur nominale des droits de douane appliqués en Belgique sur les bureaux soit de 20 %, tandis que le bois est importé en franchise. Le fabricant de bureaux bénéficie d'une protection représentant 20 % de la valeur finale de son produit (soit l'équivalent de 20 dollars en l'occurrence), mais la protection réelle est de 40 % sur la partie du bureau (la moitié de sa valeur, soit 50 dollars) qui correspond à la fabrication en Belgique. Le taux réel de la protection dont bénéficie le produit final correspond donc au degré de la protection dont bénéficie l'activité économique intérieure. Il croît lorsque augmente la valeur nominale des droits qui frappent le produit final et lorsque diminue celle des droits frappant les facteurs de production importés (c'est-à-dire les matières premières) ; il varie aussi suivant la part des facteurs de production importés dans la valeur finale du produit.

4. C'est dans ce contexte que ce que l'on appelle l'escalade des taux tarifaires dans les pays développés à économie de marché prend de l'importance pour les pays en voie de développement. En effet, sur pratiquement tous les produits dont l'exportation présente de l'importance pour les pays en voie de développement, les taux tarifaires dans les pays développés à économie de marché partent d'un niveau voisin de zéro pour les matières premières et augmentent (parfois d'une manière très sensible) avec le degré de transformation ou de fabrication. Par suite, le taux réel appliqué aux articles finis ou semi-finis est bien plus élevé que ne l'indique la valeur nominale du tarif², ce qui incite fortement les pays en voie de développement à exporter leurs produits sous forme brute au lieu de les transformer chez eux.

5. Pour avoir une idée de l'étendue de la protection tarifaire, il faut calculer des taux tarifaires globaux, car les barèmes publiés sont généralement extrêmement détaillés par produits. Il n'existe toutefois pas de mode de calcul satisfaisant qui permette d'obtenir des moyennes d'ensemble ou des moyennes correspondant à de grands groupes de produits. A de nombreuses fins, il serait peut-être utile de pondérer chaque taux tarifaire par le volume des importations qu'on aurait enregistré si les échanges avaient été libres. Mais, comme ces importations ne sont pas connues, il faut recourir à d'autres mesures ou à d'autres systèmes de pondération, qui contiennent tous de graves facteurs de distorsion. Lorsqu'on ne pondère pas la moyenne des taux tarifaires on tend, implicitement, mais à tort, à admettre que tous les produits de la catégorie pour laquelle on calcule la moyenne sont d'égale importance. En revanche, lorsqu'on pondère la moyenne en prenant pour coefficient les importations du pays considéré pour chaque article, il en résulte invariablement une

distorsion dans le sens d'une minimisation, puisque les articles frappés de droits élevés correspondent à des importations de faible volume (du fait même de la protection assurée) et sont par conséquent affectés d'un faible coefficient. A l'extrême, un tarif prohibitif empêche toute importation et a un coefficient de pondération nul. Plus le taux tarifaire varie d'un article à l'autre, plus la distorsion peut être grave. Pondérer chaque article par sa consommation intérieure risque de produire une distorsion analogue, parce que la consommation se ressent également du niveau de la protection. En outre, il est souvent difficile de trouver sur la consommation des renseignements classés de la même façon que le sont les articles dans le barème tarifaire. Pour parer à cette difficulté, les auteurs des travaux prennent généralement pour coefficient de pondération non pas les importations du pays considéré, mais les importations totales des pays de l'OCDE pour chaque article. Toutefois, en ce qui concerne les importations en provenance des pays en voie de développement, même ce mode de calcul recèle un facteur de distorsion dans le sens d'une minimisation, parce que la structure (et non pas le niveau) de la protection assurée aux produits industriels à fort coefficient de main-d'œuvre est assez voisine dans bon nombre de pays de l'OCDE et les moyennes souffrent donc, en partie tout au moins, de la même distorsion.

6. Malgré cet inconvénient, c'est là néanmoins le meilleur mode de calcul dont on dispose. Le tableau II.1, fondé pour l'essentiel sur la méthode de la moyenne examinée en dernier lieu, indique les droits réels auxquels les pays en voie de développement doivent faire face sur les marchés industriels les plus importants. Comme tous les taux tarifaires étaient en baisse à la suite des négociations Kennedy, dont les décisions ont été mises en œuvre par étapes au cours de la période 1967-1971, le tableau indique les taux en vigueur avant (milieu des années 60) et après (1972) les négociations Kennedy³.

7. On constatera que les droits réels appliqués aux produits exportés par les pays en voie de développement sont plus élevés que les droits appliqués à l'ensemble des produits, et que le Tarif extérieur commun de la Communauté est inférieur aux tarifs de la plupart des pays industriels, les pays scandinaves faisant exception à la règle. En particulier, les droits réels appliqués par le Royaume-Uni aux produits dont l'exportation présente de l'importance pour les pays en voie de développement sont sensiblement supérieurs à ceux de la Communauté.

8. Cependant, il importe de noter que le tableau II.1 ne tient pas compte du système généralisé de préférences prévu en faveur des pays en voie de développement, qui est appliqué par la plupart des pays développés à économie de marché depuis le second semestre de 1971 ou le début de 1972. Dans le cadre de ce système, les

² La distinction entre la valeur nominale et la valeur réelle du taux tarifaire a encore une autre incidence importante pour les pays en voie de développement. Quand un de ceux-ci, dans le cadre d'un programme de remplacement d'importations, crée une usine de montage pour un article qui bénéficie d'une protection très forte, mais dont les divers éléments constitutifs sont importés en franchise, il accorde en fait à ce produit une protection réelle beaucoup plus élevée que la valeur nominale du taux ne l'indique. Mais, quand à un stade ultérieur, il cherche à « étoffer » son processus de production en fabriquant lui-même certains de ces éléments, et qu'il applique désormais des droits sur l'importation de ces éléments, il atténue en fait la protection réelle accordée au produit final.

³ Ce tableau est tiré de l'étude de la CNUCED, *Evaluation des effets des négociations Kennedy sur les obstacles tarifaires* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.12), où on peut voir (p. 262 à 268) les mêmes droits applicables à certains produits dont l'exportation présente de l'importance pour les pays en voie de développement et (p. 269 à 272) aussi les importations en provenance des pays en voie de développement enregistrées en 1964 pour les mêmes produits.

TABLEAU II.1
Moyenne des droits réels frappant les articles manufacturés
avant et après les négociations Kennedy*

	Moyennes des droits réels frappant les importations totales d'articles manufacturés (en pourcentage)	Moyennes des droits réels frappant les importations d'articles manufacturés en provenance de pays en voie de développement (en pourcentage)	Exportations (f.o.b.) des pays en voie de développement vers la région indiquée, en 1969 (en millions de dollars)
Etats-Unis d'Amérique			
Avant les négociations Kennedy. . .	20,0	35,4	9 700
Après les négociations Kennedy. . .	11,6	23,9	
Royaume-Uni			
Avant les négociations Kennedy. . .	27,8	37,3	4 550
Après les négociations Kennedy. . .	16,0	27,6	
Communauté économique européenne			
Avant les négociations Kennedy. . .	18,6	27,7	12 100
Après les négociations Kennedy. . .	11,1	16,9	
Suède			
Avant les négociations Kennedy. . .	12,5	21,2	611
Après les négociations Kennedy. . .	6,7	14,6	
Japon			
Avant les négociations Kennedy. . .	29,5	36,7	5 020
Après les négociations Kennedy. . .	16,4	20,2	
Pays développés à économie de marché			
Avant les négociations Kennedy. . .	19,2	33,4	35 950
Après les négociations Kennedy. . .	11,1	22,6	

* Non compris les incidences du système généralisé de préférences.

droits frappant un grand nombre d'exportations d'articles manufacturés en provenance des pays en voie de développement ont été réduits ou supprimés⁴. Il faut souligner en particulier que, au cas où les droits frappant les articles manufacturés finis auraient été réduits à zéro dans le cadre d'un schéma donné, les effets d'escalade mentionnés plus haut disparaîtraient.

Protection de l'agriculture

9. En ce qui concerne l'agriculture, seules les politiques de la Communauté économique européenne sont décrites ci-après ; les pays de l'AELE n'intègrent pas leur secteur agricole. La Communauté a institué un régime d'importation fortement protectionniste tant pour les produits alimentaires transformés que non transformés. Ce régime s'applique à la plupart des produits alimentaires à offres concurrentes de zone tempérée (par exemple le bétail sur pied, la viande, les céréales, la plupart des fruits et des légumes) et aux produits alimentaires tropicaux à offres concurrentes (par exemple

⁴ Dans certains cas, les schémas sont soumis à des limitations contingentes. Pour une description du schéma de la Communauté économique européenne, voir par. 22 à 25 ci-après.

les oléagineux, le sucre, le tabac). Les produits alimentaires tropicaux non concurrents (tels que les bananes, le café, le cacao, le thé, les épices) ne sont soumis qu'au Tarif extérieur commun.

10. Comme le régime d'importation est un corollaire de la politique agricole commune – laquelle s'applique à la plupart des produits alimentaires bruts et transformés – il convient d'examiner ce régime dans le contexte de cette politique. A titre d'exemple représentatif, on peut considérer le cas des céréales. Chaque année, la Commission des Communautés européennes fixe pour les céréales un prix indicatif, c'est-à-dire le prix qu'elle souhaite voir appliquer dans les principales régions consommatrices de la Communauté. En général, ce prix est nettement supérieur au prix du marché mondial (ou au prix mondial résultant d'un accord international relatif à un produit de base), car la politique agricole commune vise avant tout à relever les revenus agricoles au-dessus du niveau déterminé par les forces du marché. Seules de légères fluctuations sont autorisées par rapport au prix indicatif. Pour les pays non membres, ce système implique une réduction des exportations vers la Communauté, car les consommateurs des pays membres de celle-ci consommeront moins et les producteurs produiront plus qu'ils ne l'auraient fait avec les prix moins élevés résultant du libre jeu des forces du marché. En retranchant environ 7% du prix indicatif, on obtient le prix dit d'intervention, à savoir le prix qui, s'il était atteint, conduirait la Commission à intervenir en procédant à des achats sur le marché et à acquérir les quantités nécessaires pour maintenir ce « plancher ». Les excédents ainsi accumulés peuvent être ultérieurement vendus à l'étranger grâce à des primes à l'exportation. Pour obtenir le prix de seuil, on soustrait du prix d'intervention le coût du transport terrestre des céréales depuis un grand port d'entrée de la Communauté vers la principale région consommatrice. Il s'agit du prix d'importation minimal des céréales qui doit être maintenu si l'on veut approcher du prix indicatif intérieur sans que la Commission ait à soutenir les cours mondiaux des céréales. La Communauté impose donc une taxe variable, égale à la différence entre le prix d'importation c.a.f. et le prix de seuil. Comme ces deux facteurs varient selon le moment, cette taxe varie également. La nature très protectionniste de ce mécanisme se caractérise par le fait qu'un exportateur étranger qui souhaite maintenir le volume de ses exportations vers la Communauté en résorbant cette taxe (au moyen d'une réduction de prix) ne peut le faire ainsi qu'il le pourrait dans le cas d'un droit fixe, car avec le système de la taxe variable, il devra tout simplement payer un droit plus élevé⁵.

⁵ Les changements qui sont intervenus ces dernières années dans les taux de change des monnaies des pays membres ont rendu malaisé le fonctionnement de la politique agricole commune. En effet, les opérations du fonds agricole s'effectuent en unités de compte fixes (c'est-à-dire en dollars). La réévaluation du Deutsche Mark en 1969 signifiait que les primes en marks versées aux agriculteurs de la République fédérale d'Allemagne auraient été moins élevées, si bien qu'il a fallu introduire des ajustements compensatoires spéciaux. Lorsqu'on a laissé flotter le mark en 1971, les importations agricoles de la République fédérale d'Allemagne ont été taxées et les exportations subventionnées, afin que le secteur agricole soit protégé des incidences de la revalorisation du mark.

11. On peut évaluer le degré de la protection dont les producteurs locaux jouissent grâce à ce système en établissant la différence entre le prix mondial et le prix de la Communauté pour chaque produit de base. Mais, contrairement à un tarif douanier fixe, cette différence de prix peut changer d'une année à l'autre par décision administrative de la Communauté et par le jeu des forces du marché mondial. Dans la seconde moitié des années 60, les prix de la Communauté pour certains des principaux produits céréaliers ont été d'environ 50% supérieurs aux prix mondiaux.

12. Une taxe variable est aussi prélevée dans le cas des fruits et des légumes, bien qu'en l'occurrence la notion du prix indicatif soit remplacée par celle du prix dit « de préférence », qui est le prix demandé par le producteur le plus efficace au sein de la Communauté. La taxe variable correspond à la différence entre le prix de référence et le prix c.a.f. à l'importation. Dans le cas de nombreux produits, cette taxe variable est prélevée en sus d'un droit de douane fixe, et les importations sont également régies par une multitude de règlements administratifs.

13. La plupart des produits alimentaires transformés sont passibles de taxes à l'importation comprenant deux éléments : un élément fixe *ad valorem* destiné à protéger l'industrie alimentaire concernée et un élément variable destiné à compenser la différence de prix entre les facteurs de production étrangers et locaux qui entrent dans la fabrication des produits alimentaires transformés (par exemple, les céréales utilisées pour l'élevage du bétail). Cet élément variable dépend de la différence entre les prix intérieurs et les prix internationaux des facteurs de production (différence qui résulte elle-même de la protection accordée aux facteurs de production essentiels) ainsi que de la proportion dans laquelle ces facteurs de production entrent dans la composition du produit final⁶.

14. En termes plus généraux, ce système a pour effet, en fait, de réglementer les importations agricoles qui concurrencent directement des produits de la Communauté, de manière à isoler le marché intérieur par rapport aux variations des prix mondiaux. Pour les produits qui donnent lieu à la constitution d'excédents du fait de la protection résultant du prix indicatif, la politique agricole commune prévoit un écoulement des excédents, principalement grâce à des primes à l'exportation ; cet écoulement peut d'ailleurs, le cas échéant, supplanter des exportations en provenance de pays en voie de développement sur des marchés dans d'autres parties du monde.

Arrangements spéciaux avec des Etats non membres⁷

15. Outre les politiques qui concernent tous les pays en voie de développement, la Communauté économique

européenne et l'AELE ont conclu des arrangements spéciaux, impliquant principalement des traitements préférentiels, avec certains groupes déterminés de pays en voie de développement. Le Royaume-Uni accorde depuis 1932 l'admission en franchise (ou moyennant des droits peu élevés) aux importations en provenance des pays du Commonwealth. Etant donné que les produits des autres pays membres de l'AELE sont également admis en franchise, la création de l'AELE a affaibli l'avantage compétitif que la catégorie des produits industriels tirait du système du Commonwealth. Cet affaiblissement présente de l'importance, étant donné que les importations provenant des pays en voie de développement du Commonwealth sont intervenues, en 1969, pour 64% dans les importations totales du Royaume-Uni en provenance de l'ensemble des pays en voie de développement. Mais ce traitement préférentiel reste en vigueur en ce qui concerne les produits non industriels. En échange, le Royaume-Uni bénéficie de préférences pour ses exportations vers les pays en voie de développement membres du Commonwealth – exportations qui sont quantitativement importantes pour le Royaume-Uni. Cependant, cette marge préférentielle est très petite et, pour les produits pour lesquels elle est appréciable, les échanges sont pratiquement inexistant⁸.

16. D'autre part, la Communauté a passé une gamme étendue d'accords spéciaux avec des pays africains et méditerranéens (outre les accords d'association avec la Turquie et la Grèce, qui prévoient pour l'avenir la participation à part entière de ces pays). Le plus complet de ces accords spéciaux est celui qui a été conclu avec les 18 Etats africains et malgache associés⁹, et qui est régi par la Convention dite de Yaoundé. La deuxième Convention de Yaoundé est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1970. Les 18 pays africains reçoivent une aide économique substantielle de la Communauté (918 millions de dollars en cinq ans), dont une partie est consacrée à la diversification. Tout aussi importantes sont les relations commerciales spéciales établies entre ces pays et la Communauté, qui présentent trois aspects : accès préférentiel en faveur des exportations des Etats africains vers la Communauté ; libéralisation partielle du commerce entre les Etats associés eux-mêmes, et accès préférentiel aux marchés des Etats associés en faveur des producteurs de la Communauté.

17. Les 18 Etats africains et malgache associés bénéficient d'une admission en franchise dans la Communauté pour tous les produits qui ne sont pas couverts par la politique agricole commune. Avant la création de la Communauté, cet accès était restreint au marché belge dans le cas du Zaïre, du Rwanda et du Burundi, et au marché français dans le cas des 15 autres pays. En vertu de la Convention de Yaoundé, l'admission en franchise

⁶ Pour un examen détaillé, produit par produit, de la politique d'importation de la Communauté économique européenne, voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. 7, *Expansion du commerce international et groupements régionaux*, deuxième partie (publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.17) p. 429 à 477 ; et le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Etude sur les produits agricoles transformés et semi-transformés » (TD/B/AC.5/5 et Add.1 et 2).

⁷ Voir aussi TD/101, chapitre premier, sections A et B (p. 8 ci-dessus).

⁸ Pour les détails voir « The Economic consequences of Reverse Preferences », CNUCED, Division de la recherche, Research Memorandum n° 28/Rev.1, novembre 1968.

⁹ Ces Etats sont les suivants : le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République centrafricaine et le Tchad, qui forment l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale ; la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal, qui forment l'Union douanière des Etats d'Afrique occidentale, ainsi que le Burundi, Madagascar, le Rwanda, la Somalie, le Togo et le Zaïre.

dans les pays membres de la Communauté s'applique tant aux produits industriels qu'aux produits alimentaires tropicaux non concurrents, qui ressortissent tous normalement au Tarif extérieur commun. Dans le cas des produits agricoles à offres concurrentes qui entrent dans le cadre de la politique agricole commune, le régime applicable aux 18 pays est le suivant : pour les produits de base essentiels, ils paient la taxe variable moins un abattement fixe ; pour les produits transformés pour lesquels la taxe à l'importation se compose de deux éléments, ils paient l'équivalent de l'élément variable, mais sont exemptés de l'élément fixe. Pour quelques produits, l'élément variable lui-même est partiellement ou totalement supprimé. Les principaux bénéficiaires de ce système sont le Cameroun, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, qui sont de loin les principaux fournisseurs. Au nombre des importations de la Communauté originaires de sources bénéficiant d'un régime préférentiel, on peut citer le café, les bananes, les graines oléagineuses, le cacao, le sucre, les agrumes, le vin, les huiles tropicales, les métaux communs, les jus de fruit, le bois de placage et le contre-plaqué ¹⁰.

18. En échange, 13 des 18 Etats associés accordent un régime préférentiel - celui des préférences réciproques - aux exportations en provenance de la Communauté. Pendant les années 50, lorsque ces pays étaient des territoires français, la France était le seul pays à bénéficier de ces préférences. Mais le Traité de Rome a spécifié qu'elles devraient également être étendues aux autres membres de la Communauté et, entre 1959 et 1964, les préférences réciproques ont été progressivement appliquées à tous les pays de la Communauté. Cette extension a été explicitement spécifiée dans la Convention de Yaoundé de 1964, qui est entrée en vigueur en 1965. Cependant, ce n'est qu'en 1968 que les Etats associés ont appliqué cette extension en ce qui concerne les restrictions quantitatives et en matière de change (restrictions non tarifaires) ¹¹, de sorte que 1969 a été la première année complète pendant laquelle le même traitement a été appliqué à tous les six pays de la Communauté par les Etats associés. A la différence du cas du Royaume-Uni et du Commonwealth, la marge de préférences accordée en faveur de la Communauté est appréciable. Elle a été évaluée en moyenne à 21 % du prix dans le cas de l'Union de l'Afrique centrale, à 13 % dans celui de l'Union des Etats d'Afrique occidentale ¹² et à 14 % dans le cas de Madagascar ¹³.

¹⁰ Pour un exposé détaillé complété par des tableaux statistiques, voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. V, *Problèmes spéciaux du commerce mondial et du développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.18), p. 57 à 170.

¹¹ Cependant, la Convention de Yaoundé autorise spécialement la protection d'industries naissantes. C'est ainsi que la production locale de textiles, de vêtements, de chaussures, de farine de blé, de boissons, de bois et de graines oléagineuses est protégée dans les pays côtiers, notamment en Côte d'Ivoire et au Sénégal. De même, le Sénégal protège son usine de montage de camions, la Côte d'Ivoire, ses produits pétroliers, ses peintures et ses détergents, et Madagascar, sa production de pièces pour postes de télévision.

¹² L'Union de l'Afrique centrale comprend le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République centrafricaine et le Tchad. L'Union des Etats d'Afrique occidentale comprend la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal.

19. Deux groupements régionaux ont également été créés parmi les pays mêmes qui ont adhéré à la Convention de Yaoundé : l'Union de l'Afrique centrale et l'Union des Etats d'Afrique occidentale ¹⁴. Les membres de chaque groupement bénéficient sur leurs marchés respectifs d'une marge de préférence supérieure à celle dont bénéficie la Communauté (cependant, même les membres de l'Union ne sont pas placés à égalité de concurrence avec les producteurs locaux). Les exportations de la Communauté sont notamment exemptes de droits de douane, mais elles sont passibles d'impositions à caractère fiscal, de sorte que la marge de préférence dont bénéficie la Communauté est égale au montant des droits de douane. Les membres de l'Union, de leur côté, sont exemptés d'une partie des impositions à caractère fiscal, ainsi que des droits de douane. Un accord plus ou moins analogue a été signé le 24 septembre 1969, à Arusha, entre la Communauté, d'une part, et le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie d'autre part ; il est entré en vigueur au début de 1971. Les trois pays d'Afrique orientale sont ainsi devenus membres associés de la Communauté tout en conservant leur statut de membres du Commonwealth britannique. Un accord comparable a été conclu en juin 1966 avec le Nigéria, mais il n'est jamais entré en vigueur, faute d'avoir été ratifié par deux des membres de la Communauté.

20. Un accord d'association d'une durée de cinq ans entre la Communauté, d'une part, et le Maroc et la Tunisie, d'autre part, est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1970. En vertu de cet accord, la quasi-totalité des exportations industrielles en provenance de ces deux pays d'Afrique du Nord est admise en franchise dans la Communauté, et des préférences substantielles sont accordées à un grand nombre de leurs exportations agricoles. En retour, les deux pays concernés accordent des réductions tarifaires et prévoient des contingents tarifaires en faveur de certaines importations en provenance de la Communauté. Un accord d'association d'une durée de cinq ans, instituant un arrangement commercial préférentiel, a également été conclu avec Malte (à compter du 1^{er} avril 1971). La Communauté a conclu avec l'Espagne et Israël des accords commerciaux préférentiels de cinq ans prévoyant l'octroi réciproque d'importantes concessions tarifaires. L'Iran, le Liban et la Yougoslavie ont conclu des accords non préférentiels avec la Communauté. Des négociations éventuelles avec l'Algérie, Chypre et l'Egypte sont toujours à l'ordre du jour.

21. Enfin, la Communauté s'efforce d'établir des liens avec des pays d'Amérique latine, et un accord non préférentiel négocié avec l'Argentine a été signé le 8 novembre 1971. Cet accord, d'une durée de trois ans, qui se conforme au principe de la clause de la nation la plus favorisée du GATT, est destiné à promouvoir les relations commerciales entre les deux parties contractantes. Les clauses générales de cet accord prévoient une libéralisation réciproque des règlements commerciaux concernant les importations et les exportations ;

¹⁴ Voir CNUCED, Research Memorandum No 28/Rev.1, novembre 1968.

l'établissement d'une coopération dans le domaine de l'agriculture au moyen d'un échange régulier de renseignements et de travaux de recherche et d'une collaboration au niveau international, ainsi que la création d'une commission comprenant des représentants de la Communauté et de l'Argentine, chargée d'étudier les moyens de promouvoir la coopération économique et commerciale entre les parties. La viande de bœuf argentine représente approximativement 38 % des importations de viande de bœuf de la Communauté. Celle-ci a accepté d'abaisser les droits frappant les importations de viande congelée destinée à être transformée et a déclaré que la taxe variable sur ces importations serait fixée 30 jours à l'avance, assurant ainsi aux importateurs une plus grande stabilité des coûts. En échange, l'Argentine a accepté de supprimer progressivement un système de dépôts à l'importation applicable à certains produits exportés par la Communauté. L'Argentine a également accepté de participer à la recherche de solutions aux problèmes concernant les transports maritimes et de donner aux investisseurs de la Communauté des possibilités égales d'investir en Argentine. D'autres dispositions de cet accord prévoient la réduction progressive des restrictions quantitatives et des consultations plus nombreuses entre les parties au sujet des problèmes relatifs à l'évaluation des droits de douane en Argentine.

22. Dans le cadre du système généralisé de préférences, la Communauté a commencé à appliquer, le 1^{er} juillet 1971, son schéma prévu en faveur des pays en voie de développement qui faisaient partie du Groupe des Soixante-Dix-Sept à cette date et en faveur des territoires dépendants de pays tiers. Lors de leur adhésion à la Communauté, le Danemark, l'Irlande, la Norvège et le Royaume-Uni adopteront le schéma de la Communauté en matière de préférences généralisées et, si l'on admet par hypothèse que ce schéma conservera sa forme actuelle, il est intéressant de relever ses principales caractéristiques.

23. Le schéma de la Communauté prévoit une admission en franchise pour la quasi-totalité des articles manufacturés et des produits semi-manufacturés qui figurent dans les chapitres 25 à 99 de la NDB. Il s'applique aussi aux produits agricoles sommairement transformés et semi-transformés ressortissant aux chapitres 1 à 24 de la NDB. Des réductions tarifaires préférentielles d'une importance variable sont prévues en faveur de ces produits. Les importations préférentielles de produits agricoles visés dans les chapitres 1 à 24 sont soumises à des mécanismes de sauvegarde du type clause échappatoire, sans limitations *a priori*. Les importations préférentielles de produits figurant dans les chapitres 25 à 99 qui bénéficient de l'admission en franchise sont soumises à des plafonds de limitation fixés *a priori*. Ce plafond est normalement calculé pour chaque produit selon la formule suivante¹⁴ : valeur c.a.f. des importations de la Communauté en provenance de pays bénéficiaires (à l'exclusion des bénéficiaires qui jouissent déjà d'un régime spécial au sein de la Communauté), pendant

une année de référence (1968) – c'est-à-dire le contingent de base –, plus 5 % de la valeur c.a.f. des importations de la Communauté pendant une année récente¹⁵ en provenance de pays non bénéficiaires (y compris les importations en provenance de pays bénéficiaires qui jouissent d'un régime spécial) – c'est-à-dire le contingent supplémentaire. En règle générale, les importations d'un produit donné en provenance d'un seul pays bénéficiaire ne peuvent pas dépasser un montant maximal correspondant à 50 % du plafond. Le montant maximal pour plusieurs produits sensibles a été fixé à 30 % ou 20 % du plafond¹⁶.

24. Tous les produits des chapitres 25 à 99 de la NDB couverts par le schéma sont divisés en produits sensibles et non sensibles. Les importations préférentielles de produits sensibles sont réglementées au moyen de contingents tarifaires de la Communauté, qui sont répartis entre les Etats membres selon des pourcentages fixes. Dès que les importations préférentielles d'un produit sensible atteignent le plafond (le contingent tarifaire de la Communauté) ou le montant maximal ou la part du contingent tarifaire communautaire attribué à un pays donné, le tarif extérieur commun normal est rétabli jusqu'à la fin de la période pour laquelle le plafond (le contingent tarifaire) a été fixé. Les importations préférentielles de produits sidérurgiques sensibles sont réglementées au moyen des contingents tarifaires des Etats membres. Les importations de produits non sensibles sont soumises à un contrôle, et les tarifs douaniers normaux peuvent être rétablis à tout moment jusqu'à la fin de la période pour laquelle le plafond a été fixé, lorsque les importations préférentielles atteignent le plafond ou lorsque les importations préférentielles en provenance d'un seul pays bénéficiaire atteignent le montant maximal.

25. On peut constater que le schéma de la Communauté est assez complexe. Cependant, la mesure dans laquelle il permettra une expansion appropriée des importations préférentielles dépendra, en premier lieu, du niveau auquel les plafonds auront été fixés et du point de savoir si ces plafonds seront appliqués d'une manière rigide ou libérale. Selon les premières indications, lorsque les contingents tarifaires applicables aux importations préférentielles de produits sensibles sont appliqués d'une manière rigide, les possibilités d'expansion des importations préférentielles paraissent être assez limitées. A cet égard, il convient de noter que les produits sensibles constituent environ 60 % des importations vers la Communauté, en provenance des pays bénéficiaires, d'articles manufacturés et de produits semi-finis visés dans les chapitres 25 à 99 et couverts par le schéma de la Communauté.

Evaluation des effets de la création de la Communauté et de l'AELE sur les courants commerciaux

26. La création de groupements économiques tels que la Communauté ou l'AELE a eu certaines incidences

¹⁴ Certains produits sensibles à la conjoncture font exception à cette règle. Les plafonds pour les produits textiles sont calculés en tonnes.

¹⁵ L'année 1968 a été retenue par la Communauté pour le calcul des contingents supplémentaires pour 1971, et l'année 1969 ou 1968 l'a été pour celui des contingents supplémentaires dans le schéma de 1972.

¹⁶ 10 % dans le cas d'un produit : les ouvrages de vannerie, etc.

économiques sur les pays non membres. On trouvera dans l'annexe I un examen de ces incidences ainsi que quelques estimations quantitatives quant à l'ampleur de l'apparition de nouveaux courants commerciaux et des détournements de trafic liés à la création de la Communauté.

Chapitre II

L'élargissement de la Communauté économique européenne

A. - ARRANGEMENTS ENVISAGÉS ET LEURS INCIDENCES POUR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

27. Le 19 janvier 1972, la Communauté économique européenne a signé avec le Royaume-Uni, le Danemark, la Norvège et l'Irlande des accords prévoyant l'entrée de ces quatre pays dans la Communauté, le 1^{er} janvier 1973. L'adhésion du Royaume-Uni a été approuvée par le Parlement britannique en octobre 1971 et janvier 1972. Cependant, le Parlement doit encore examiner et voter toute une série de lois d'application destinées à mettre la législation britannique en harmonie avec le Traité de Rome et les règlements adoptés par la Communauté tout au long des années 60. En premier lieu, ces lois habiliteront le gouvernement à supprimer les droits de douane perçus sur les marchandises importées en provenance des Six et à adopter progressivement leur Tarif extérieur commun. Deuxièmement, elles permettront au gouvernement d'adopter la politique agricole commune, y compris un grand nombre de règlements harmonisés concernant les produits alimentaires et les aliments (portant, par exemple, sur la composition des produits, les normes sanitaires, les substances ajoutées, etc.). En troisième lieu, cette législation visera un grand nombre de directives techniques applicables dans l'industrie, ainsi que les règlements intéressant le secteur des services (par exemple, les assurances), afin d'aligner les pratiques britanniques sur celles de la Communauté. Les trois autres pays doivent encore procéder à un vote parlementaire sur l'accord, ainsi qu'à des référendums nationaux. Les principaux indicateurs économiques de la Communauté élargie, ainsi que ceux d'autres groupements économiques et grands pays, sont indiqués dans la première partie (par. 7 et tableau I.1).

28. Parmi les quatre pays candidats, le Royaume-Uni est de loin le plus important et mérite de ce fait une attention particulière. Dans le secteur industriel, le Royaume-Uni doit adopter le Tarif extérieur commun de la Communauté. Pour la plupart des produits, cette mesure entraînera une réduction des droits de douane perçus par le Royaume-Uni, comme il est indiqué dans le tableau II.1 ci-dessus. Cependant, il faut tenir compte du fait que les membres actuels de la Communauté pourront accéder librement au marché britannique, créant ainsi une discrimination tarifaire au détriment de tous les pays non membres, exception faite des importations en franchise consenties dans le cadre du schéma de préférences de la Communauté en faveur des pays en voie de développement (voir par. 22 à 25 ci-dessus) et sans doute aussi des importations en provenance de tous les autres pays de l'AELE. En outre, les pays en

voie de développement membres du Commonwealth, qui bénéficient actuellement d'un accès préférentiel au marché du Royaume-Uni, devront payer les droits du Tarif extérieur commun sur les produits exclus du schéma de préférences de la Communauté¹⁷ ou devront partager leurs préférences sur ce marché avec les membres actuels de la Communauté et d'autres pays en voie de développement pour les marchandises ressortissant au schéma de préférence de la Communauté¹⁸.

29. Dans le secteur agricole, le Royaume-Uni adoptera la politique agricole commune de la Communauté, mesure qui risque d'avoir d'importantes incidences pour les pays non membres. Contrairement à la Communauté, le Royaume-Uni soutient son secteur agricole au moyen de primes de complément plutôt qu'en soutenant les prix (en outre, l'agriculture britannique a bénéficié de subventions pour les facteurs de production). Avec ce système, les prix qui sont en vigueur pour les produits agricoles sont ceux du marché et le Gouvernement britannique verse aux agriculteurs le montant de la différence entre le prix qu'ils reçoivent et tel ou tel prix fixé d'avance par le gouvernement pour chaque unité vendue. Les prix des produits alimentaires au Royaume-Uni restent peu élevés et ils sont même généralement inférieurs d'un tiers à ceux des produits analogues dans la Communauté. Toutefois, grâce à son système de primes de complément et de garantie des prix, le Royaume-Uni a réussi à porter son autarcie économique en ce qui concerne les produits agricoles aux deux tiers en moyenne de la consommation intérieure de produits alimentaires de zone tempérée (alors que la Communauté couvre approximativement ses besoins). En revanche, les quatre pays candidats réunis suffisent à leurs besoins.

30. L'adhésion du Royaume-Uni entraînera vraisemblablement une quantité d'arrangements spéciaux avec des groupes de pays non membres. Les membres non candidats de l'AELE, à savoir l'Autriche, l'Islande, le Portugal, la Suède et la Suisse, ainsi que la Finlande, membre associé, négocieront probablement, sous une forme ou une autre, des accords commerciaux avec la Communauté, prévoyant peut-être une zone de libre-échange pour les articles manufacturés.

31. On envisage diverses formes de relations spéciales avec les pays d'outre-mer membres du Commonwealth britannique. Les pays indépendants du Commonwealth situés en Afrique et aux Antilles et dans l'océan Indien et dans le Pacifique¹⁹ auront le choix entre trois options : association dans le cadre d'une nouvelle Convention

¹⁷ Cependant, divers groupes de pays du Commonwealth se verront offrir des arrangements spéciaux avec la Communauté élargie (voir par. 31 ci-après).

¹⁸ Les autres membres de l'AELE devront également partager leurs préférences sur le marché du Royaume-Uni avec les membres actuels de la Communauté.

¹⁹ Ces pays sont les suivants :

Barbade	Kenya	Sierra Leone
Botswana	Lesotho	Souaziland
Fidji	Malawi	République-Unie de
Gambie	Maurice	Tanzanie
Ghana	Nigéria	Tonga
Guyane	Ouganda	Trinité-et-Tobago
Jamaïque	Samoa-Occidental	Zambie

de Yaoundé qui contiendrait des dispositions relatives à l'aide et au commerce applicables aux anciens et aux nouveaux pays associés ; telle ou telle autre forme d'association, par exemple un arrangement relatif à une zone de libre-échange ; ou encore un accord commercial. Les trois pays d'Afrique orientale sont déjà à la fois membres associés de la Communauté et membres du Commonwealth. Il paraît probable que les autres pays africains du Commonwealth opteront pour le même statut, mais ils ne sont pas obligés de se prononcer avant le 31 janvier 1975, date d'expiration de l'actuelle Convention de Yaoundé. Les territoires dépendants du Royaume-Uni, à l'exception de Gibraltar et de Hong-kong, se verront offrir le statut de membres associés²⁰. Hong-kong figurera dans le cadre du schéma de préférences généralisées de la Communauté. Le statut de membre associé ne sera pas offert aux autres principaux pays en voie de développement membres du Commonwealth - Inde, Pakistan²¹, Ceylan, Malaisie et Singapour - qui continueront de bénéficier du système généralisé de préférences, et Ceylan et l'Inde continueront d'être exemptés des droits sur le thé prévus dans le tarif de la Communauté. En outre, leurs problèmes commerciaux seront réexaminés après l'adhésion du Royaume-Uni. Malte a déjà conclu un accord d'association, et Chypre négocie un accord analogue²².

B. - ESTIMATIONS QUANTITATIVES DES INCIDENCES DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

32. L'élargissement envisagé de la Communauté économique européenne risque d'avoir d'importantes répercussions sur le commerce mondial en général et sur les exportations des pays en voie de développement en particulier. En ce qui concerne l'agriculture, les effets possibles de l'élargissement ont été étudiés par l'université de l'Etat de Michigan et par la FAO²³. On

trouvera ci-après un résumé des conclusions de ces études.

33. Le secrétariat de la CNUCED s'est efforcé d'évaluer les effets de l'élargissement de la Communauté sur le commerce des articles manufacturés. Il a tenu compte non seulement de l'élargissement de la Communauté, mais aussi de la création éventuelle d'une zone de libre-échange pour les articles manufacturés, qui engloberait la Communauté élargie et les pays de l'AELE non candidats à l'entrée dans la Communauté. Les résultats de cette étude sont résumés dans la présente section, cependant que les calculs détaillés figurent dans l'annexe II.

Commerce des produits agricoles

34. Lorsque le Royaume-Uni adoptera la politique agricole commune de la Communauté, les prix des produits alimentaires augmenteront progressivement pendant la période de transition de cinq ans prévue pour l'agriculture, jusqu'à ce qu'ils atteignent les niveaux existant sur le continent. Des augmentations analogues des prix des produits alimentaires sont escomptées au Danemark et en Irlande, puisque l'adhésion de ces deux pays les conduira à renforcer le soutien des prix. En revanche, pour la Norvège, l'adoption de la politique agricole commune entraînera une réduction considérable de la plupart des prix agricoles, puisque l'agriculture norvégienne est plus fortement protégée que celle de la Communauté²⁴. Les estimations relatives aux modifications des prix reçus par les producteurs et de ceux payés par les consommateurs dans les quatre pays candidats sont indiquées dans les tableaux II.2 et II.3 respectivement²⁵.

35. Les augmentations de prix dans le Royaume-Uni, au Danemark et en Irlande tendront sans doute à stimuler la production et à décourager la consommation, ce qui fera reculer la demande d'importation pour certains produits agricoles tout au moins, et auront des effets défavorables pour les pays exportateurs non membres. Les pays non membres seront soumis aux taxes variables et à d'autres restrictions aux importations, alors que les membres de la Communauté élargie, y compris les pays exportateurs de produits agricoles tels que l'Irlande, le Danemark et les Pays-Bas, bénéficieront d'un libre accès.

36. Pour évaluer quantitativement l'ampleur de ces changements, il faudrait construire un modèle économétrique permettant d'évaluer la production, la consommation et le commerce pour chaque produit dans chacun des quatre pays et dans la Communauté, dans l'hypothèse où ces pays adhèreraient à la Communauté et dans celle où ils n'y adhèreraient pas. La différence entre les deux situations correspond aux incidences de l'adhésion sur le secteur agricole. Deux études de ce genre ont été achevées jusqu'à présent et leurs résultats sont indiqués ci-après.

²⁰ Ferris et Sorenson, *op. cit.*

²¹ Les calculs sont fondés sur l'hypothèse que la politique agricole commune sera pleinement appliquée, abstraction faite de tous arrangements spéciaux concernant l'étendue et l'époque de la mise en application de cette politique dans chacun des pays candidats.

²² Les territoires en question sont les suivants :

Bahamas	Iles Turques et Caïques
Bermudes	Iles Vierges britanniques
Brunéi	Montserrat
Iles Gilbert et Ellice	Nouvelles-Hébrides (en condominium avec la France)
Etats associés des Indes occidentales (Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent)	Pitcairn
Honduras britannique	Iles Salomon britanniques
Iles Caïmanes	Sainte-Hélène
Iles Falkland et dépendances	Seychelles
Iles centrales et méridionales de la Ligne	Terre antarctique britannique
	Territoire britannique de l'océan Indien

²³ En janvier 1972, le Pakistan s'est retiré du Commonwealth.

²⁴ Outre les pays mentionnés dans le texte, l'accord d'adhésion contient des dispositions spéciales pour la Nouvelle-Zélande et prévoit des arrangements spéciaux pour les îles Anglo-Normandes et l'île de Man.

²⁵ J. N. Ferris et V. L. Sorenson « The Impact on U.S. Agricultural Trade of the Accession of the United Kingdom, Ireland, Denmark and Norway to the European Economic Community », rapport au Département de l'agriculture des Etats-Unis (université de l'Etat de Michigan, East Lansing, 30 juillet 1971) ; FAO, « Implications of the Possible Enlargement of the EEC for Agricultural Commodity Projections, 1970-1980 » (Projections Research Working Paper No. 6, septembre 1971).

TABLEAU II.2

**Modifications des prix à la production dans les pays candidats après leur entrée
dans la Communauté économique européenne**

Produit	Modification des prix moyens à la production, 1969-1970 à 1979-1980			
	Royaume-Uni	Irlande	Danemark	Norvège
Blé	38,1	23,4	29,9	-40,3
Orge	35,9	36,2	35,0	-36,7
Avoine	23,0	48,4	29,2	-33,5
Seigle	85,4	—	31,1	-35,8
Pommes de terre	8,8	-9,5	-24,4	-29,9
Betteraves à sucre	- 0,6	-18,2	-18,2	..
Lait	10,1	55,1	32,0	-27,9
Gros bétail	45,3	55,9	48,9	12,2
Viande de porc	50,8	43,8	24,5	6,5
Volaille (destinée à la production de viande)	105,8	71,6	82,8	36,4
Œufs	3,7	- 3,2	27,9	-22,1
Modification de l'indice des prix à la production*	25,6	26,5	18,4	-14,2
Modification annuelle en pourcentage (1969-1970 à 1979-1980)	2,3	2,4	1,7	- 1,5

Source : FAO, Projections Research Working Paper No. 6, p. 5 (voir note 23 ci-dessus).

* Chiffre pondéré selon les informations disponibles de sources nationales.

TABLEAU II.4

Déficit net ou excédent net des principaux produits de l'élevage et de céréales en 1968 et en 1980^a
(En milliers de tonnes métriques)

Produit	Communauté-6 pays		Communauté-10 pays		10 pays — pas de nouvelles adhésions 1980
	1968	1980	1968	1980	
Lait (équivalent en matière grasse)	+ 565	+ 848	+ 211	+ 471	+ 218
Viande de bœuf et de veau	- 389	- 948	- 180	- 109	- 396
Viande de porc	+ 63	+ 138	+ 295	+ 708	+ 536
Viande de volaille	- 18	+ 145	+ 4	+ 215	+ 202
Œufs	- 10	+ 148	+ 64	+ 212	+ 215
Céréales	-2 872	-1 624	-10 883	-1 798	-5 028

Source : Ferris et Sorenson, *op. cit.* tableau 2, p. 10 et 11.

NOTE. — On peut voir l'effet de l'élargissement de la Communauté en comparant les deux dernières colonnes.

^a Par « déficit », on entend l'excédent de la consommation intérieure par rapport à la production intérieure; le terme « excédent » signifie l'inverse.

37. Les auteurs de l'étude effectuée par le Michigan State University Institute for International Agriculture²⁶ arrivent à la conclusion que l'élargissement de la Communauté aura des conséquences défavorables pour les fournisseurs extérieurs de beurre, de viande de bœuf et de céréales fourragères, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau II.4. Par exemple, selon les estimations, la Communauté élargie devrait disposer d'un excédent exportable de 471 000 tonnes métriques de produits laitiers en 1980, contre 218 000 seulement en l'absence de toute adhésion de nouveaux membres. Dans le cas des céréales fourragères, le déficit escompté de 5 millions de tonnes métriques serait ramené à 1,8 million de tonnes métriques. Cependant, le déficit escompté pour les céréales en l'absence de l'adhésion de nouveaux membres dépend

dans une large mesure de la politique qu'adoptera le Royaume-Uni dans ce cas. Si l'on suppose que le Royaume-Uni, au lieu de verser des primes de complément, adopte une politique de droits à l'importation, comme il l'a fait en partie en 1971, le déficit, en l'absence de nouveaux membres, tomberait de 5 à 2,4 millions de tonnes et l'adhésion de nouveaux membres ne réduirait le déficit que de 0,6 million de tonnes. Parmi les autres conclusions importantes de l'étude, on peut citer celles-ci :

« Les produits laitiers danois et irlandais, joints aux excédents actuels de la Communauté économique européenne, sont plus que suffisants pour remplacer des importations de produits du Commonwealth au Royaume-Uni. Dans le cas du blé tendre, des transferts intérieurs en provenance de la France peuvent aisément combler le déficit du Royaume-Uni,

²⁶ Ferris et Sorenson, *op. cit.*

TABLEAU II.3
Modifications apparentes des prix à la consommation dans les quatre pays candidats en cas d'harmonisation avec les prix
de la Communauté économique européenne
(En pourcentage)

Produit	Royaume-Uni Hypothèse			Irlande Hypothèse			Danemark Hypothèse			Norvège Hypothèse		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III
Blé	29,7	20,8	74,1	11,5	8,2	23,4	-35,2	5,6	29,9	-33,2	- 4,2	- 14,4
Pommes de terre	4,7	4,7	8,8	16,3	- 6,7	- 9,5	-18,2	-14,6	- 24,4	-17,8	-19,4	- 29,9
Sucre	67,5	- 0,4	- 0,6	52,3	-11,3	-18,2	6,5	- 8,2	- 18,2	87,0	..	..
Lait	- 3,7	4,7	10,1	14,4	21,6	55,1	10,7	14,2	32,0	6,3	-21,8	- 27,9
Fromage	37,5	73,5	96,9	37,5	..	..	43,3	67,8	150,5	29,8	29,4	41,1
Beurre	127,5	107,9	144,5	70,2	51,6	60,6	36,4	20,0	22,1	96,9	87,5	124,1
Œufs	12,4	3,0	3,7	10,4	- 2,5	- 3,2	-12,9	12,7	27,9	-23,9	-13,9	- 22,1
Viande de bœuf ^a	52,9	49,4	45,3	91,0	71,0	55,9	38,3	47,1	48,9	..	3,2	12,2
Viande de porc ^a	54,0	49,6	50,8	23,6	36,0	43,8	5,3	19,9	24,6	..	2,2	6,5
Viande de mouton ^a	22,0	..	..	84,1	..	..	4,6	..	..	3,6	..	..
Viande de volaille ^a	18,1	33,5	39,6	2,6	14,5	16,4	30,0	36,7	39,3	..	- 4,6	- 7,5
Modification de l'indice des prix de détail ^b	42,3	31,6	39,6	38,4	28,3	34,2	13,6	19,5	29,5	1,1	- 3,5	- 4,0
Modification annuelle en pourcentage 1970 à 1980	3,6	2,7	3,3	3,3	2,5	3,0	1,3	1,8	2,6	0,1	- 0,5	- 0,7

Source : voir tableau I.3.

NOTES. — Pour les définitions complètes des hypothèses, voir FAO Projections Research Working Paper No. 6, par. 5 à 7. En bref, on admet dans la première hypothèse que les prix de détail rejoignent ceux de la Communauté; dans la deuxième hypothèse, qu'ils varient dans la mesure nécessaire pour que les prix à la production deviennent égaux à ceux de la Communauté; dans la troisième hypothèse, qu'ils varient dans la même proportion que les prix à la production.

^a Les changements des prix de la viande ont été établis sur la base des prix de gros et non des prix de détail, excepté pour la Norvège (dans l'hypothèse II), pour laquelle on ne dispose pas de données sur les prix de gros de la viande.

^b Chiffre pondéré selon les informations disponibles de sources nationales et basé sur les produits indiqués dans ce tableau.

TABLEAU II.5

Effet global de l'élargissement de la Communauté économique européenne
sur la production et la demande prévues pour 1980 et balances dans les pays candidats

Produits	Différence nette quant à la production	Différence nette quant à la demande	Différence nette totale résultante	Prix mondiaux estimés (dollars par tonne)
<i>En milliers de tonnes métriques</i>				
Blé.	- 15	+ 398	+ 413	52
Céréales secondaires	+212	+ 305	+ 93	48
Sucre.	-245	- 82	+ 163	113
Lait (total)	+996	-3 798	-4 794	67
Viande de bœuf et de veau	+ 98	- 176	- 274	801
Viande de mouton et d'agneau	+112	- 37	- 149	477
Viande de porc	+207	- 210	- 417	753
Viande de volaille	+224	- 76	- 300	309

Sources : FAO, Projections Research Working Paper No. 7, p. 7, et No. 3, p. 23.

de telle sorte que les quantités importées de l'extérieur seront faibles ou même inexistantes. Les importations de blé de qualité destiné aux mélanges se poursuivront. Pour les céréales fourragères, il existera des déficits dans certains pays et les importations en provenance de pays tiers se poursuivront probablement, en particulier pour ce qui est du maïs. La Communauté se suffira à elle-même dans l'ensemble et pourra disposer d'une certaine quantité d'excédents exportables en ce qui concerne la viande de porc, la volaille et les œufs. On prévoit un faible déficit pour la viande de bœuf au moment de l'entrée des nouveaux membres, mais la zone ne constituera probablement pas un marché en expansion pour les fournisseurs extérieurs... L'adhésion de nouveaux membres réduira les besoins de recourir à l'extérieur en matière de produits de l'élevage et peut-être de sucre. En outre, si des préférences sont accordées pour les autres besoins d'importation, cela pourra avoir des répercussions sensibles sur les exportations d'autres pays, par exemple en ce qui concerne la viande de bœuf en provenance d'Argentine.»

38. Sauf en ce qui concerne les céréales, deux études connexes effectuées par la FAO²⁷ ont abouti à des conclusions similaires, à savoir qu'il faut s'attendre à une forte réduction de la demande de lait et de viande (tableau II.5) dans les quatre pays candidats. D'après les projections qu'elle a effectuées, la FAO prévoit que l'élargissement de la Communauté réduira les besoins nets d'importations de l'Europe occidentale, qui passeront de 3,4 milliards de dollars à 2,2 milliards en 1980. Cette réduction affectera principalement les exportateurs de produits de zone tempérée à destination de l'Europe occidentale. On estime que les exportations des pays en voie de développement diminueront de 0,3 milliard de dollars²⁸.

39. Les arrangements préférentiels auront des répercussions différentes dans les divers régions du monde

en voie de développement. C'est ainsi qu'une grande partie de l'Afrique au sud du Sahara bénéficiera du libre accès ou d'un accès préférentiel dans la Communauté élargie. Cela implique une discrimination au détriment des exportations latino-américaines de produits alimentaires tropicaux et d'autres produits, et peut-être aussi au détriment de la plupart des pays asiatiques, à moins que des arrangements spéciaux ne soient conclus avec eux. Même en Afrique, des changements se produiront. Les pays du Commonwealth renonceront à leurs préférences exclusives sur le marché britannique en échange d'un accès préférentiel dans tous les dix pays de la Communauté. Inversement, les 18 Etats africains associés obtiendront un accès préférentiel à un marché plus large (puisque'il y aura dix pays au lieu de six), mais ils devront le partager avec les pays du Commonwealth. Aucun des modèles économétriques existants n'est assez perfectionné pour pouvoir chiffrer ces effets.

Commerce des articles manufacturés et des produits semi-finis

40. Les estimations visent à faire ressortir les différences entre les courants commerciaux effectifs en 1969 et les courants calculés pour cette même année dans l'hypothèse d'une Communauté comprenant 10 pays qui, à leur tour, formeraient une zone de libre-échange avec les pays membres de l'AELE non candidats²⁹. Les courants commerciaux supposés ont été calculés en se fondant uniquement sur des modifications tarifaires. Etant donné que dans la plupart des pays industrialisés les droits frappant les matières premières sont nuls ou très faibles, les estimations ne portent que sur des articles finis ou semi-finis³⁰.

²⁹ Pour abrégé, cette éventualité est désignée ci-après par l'expression « élargissement de la Communauté ».

²⁷ Projections Research Working Paper No. 6 (voir note 23 ci-dessus) et No. 3 « A World Trade Equilibrium Model » (11 octobre 1971).

²⁸ Voir FAO, Projections Research Working Paper No. 3, p. 21.

³⁰ Les produits sur lesquels portent ces estimations sont les suivants (les numéros de la CTCI sont indiqués entre parenthèses) : produits textiles (267, 65) ; vêtements, chaussures et cuirs (61, 83, 84, 85) ; bois, pâte à papier, papier et imprimés (243, 25, 63, 64, 82, 892, 895) ; articles en caoutchouc (62) ; produits chimiques (231, 2, 266, 42, 43, 5) ; produits dérivés du pétrole et du charbon (332) ; articles minéraux non métalliques (661, 662, 663, 664, 665, 666) ;

TABLEAU II.6
Sélection de taux tarifaires et estimations de l'élasticité

Pays	Moyennes tarifaires				Elasticité de substitution — articles manufacturés et produits semi-finis				
	Produits semi-finis (1)	Articles manufacturés (2)	Moyenne pondérée pour les articles manufacturés et les produits semi-finis (3)	Moyenne pour les groupes de pays ^a (4)	Elasticité de la demande de produits d'importation (5)	Royaume-Uni (6)	Autres pays de l'AELE (7)	Communauté (8)	
Communauté économique européenne.	6,2	8,7	7,6		3,0	3,0 ^b	2,8		
Royaume-Uni (régime n.p.f.)	8,3	10,4	9,5		2,6			3,0	
Royaume-Uni (régime préférentiel) . .			1,9						
Norvège	4,8	7,5	6,7	5,4	2,2			2,3	
Danemark	2,5	5,5	4,5						
Irlande			12,5	6,4					
Suède	3,8	6,3	5,5						
Finlande	4,2	8,3	7,0						
Suisse	5,0	4,1	4,4						
Autriche	8,1	13,8	12,3						
Etats-Unis d'Amérique ^c	8,3	8,1	8,2		4,0				
Canada ^c	6,2	9,2	8,7		2,0				
Japon ^c	9,3	12,0	10,7		3,0				
Monde entier ^c	7,1	8,6	8,1						

Sources et notes. — Les moyennes tarifaires sont tirées de la Documentation de base pour l'étude de la Structure tarifaire (GATT, Genève 1970). Les moyennes ont été calculées en utilisant comme coefficients de pondération le commerce des pays industriels pour chaque produit (moyenne tarifaire n° 2 de l'étude du GATT). En particulier, la moyenne tarifaire a été obtenue comme suit: on a établi la moyenne arithmétique simple des régimes tarifaires pour chaque rubrique de la NDB; chacune de ces moyennes arithmétiques a été alors pondérée à l'aide de la valeur globale des importations de tous les pays industriels afin d'obtenir la moyenne pour les grandes catégories de produits; le tarif préférentiel pour le Royaume-Uni a été estimé sur la base de l'échantillon tarifaire de la CNUCED, qui l'établit aux environs du cinquième du tarif britannique de la nation la plus favorisée. Le tarif irlandais a été tiré de l'ouvrage de M. D. McAleese intitulé *Effective Tariffs and the Structure of Industrial Protection in Ireland: The Economic and Social Research Institute*, Paper No. 62 (Dublin, juin 1971), p. 45. Le taux représente la moyenne pondérée du tarif irlandais de la nation la plus favorisée et le tarif beaucoup plus faible appliqué sur les marchandises britanniques en vertu de l'accord anglo-irlandais relatif à une zone de libre-échange. Bien que la majeure partie de l'étude porte sur l'étendue des mesures de protection en 1966, on estime à 12,5% le taux nominal pour 1971. Les élasticités de la demande de produits d'importation sont tirées de l'étude de M. E. Krelnin, « Price Elasticities in International Trade », *The Review of Econo-*

mics and Statistics, novembre 1967, p. 510 à 516. Ces éléments ont été calculés d'après des fonctions importations-demande dans lesquelles le volume des importations est mis en régression avec le revenu réel et les prix relatifs (toutes ces variables sont exprimées sous forme logarithmique), ainsi que d'après une analyse du partage des marchés. Les estimations ainsi obtenues ont été quelque peu ajustées en diminution pour tenir compte des produits semi-finis inclus dans le volume des échanges, sur la base des relations existant entre les élasticités relatives aux articles finis et non finis, telles qu'elles ont été estimées pour les Etats-Unis d'Amérique dans l'article précité. Les élasticités de substitution sont tirées de M. H. B. Junz et R. R. Rhomberg, « Prices and Export Performance of Industrial Countries, 1953-1963 », *International Monetary Fund Staff Papers*, vol. XII, n° 2, juillet 1965, p. 224 à 271. Elles ont été ajustées de la même manière que les élasticités de la demande de produits d'importation.

^a Moyennes pondérées calculées d'après des données du GATT. L'annexe I de l'étude du GATT (voir les notes ci-dessus) indique les articles manufacturés et les produits semi-finis visés dans la NDB.

^b Junz et Rhomberg (voir notes ci-dessus) indiquent une élasticité importante sur le marché italien (4,6) et une faible élasticité dans la Communauté (2,4).

^c A des fins de comparaison seulement.

41. Il convient de souligner que ces estimations se bornent aux effets statiques et qu'elles ne tiennent compte ni des modifications des taux de change depuis 1969 ni de l'adoption d'arrangements préférentiels en faveur des pays en voie de développement dans le cadre du système généralisé de préférences. Elles ont pour but de montrer les incidences des modifications tarifaires; elles ne prétendent pas indiquer les changements probables des courants commerciaux au cours des années à venir.

42. Les chiffres dont on dispose pour les diverses élasticités dont il faut tenir compte pour les estimations ne permettent d'aborder le problème que sous un angle global^{31,32}. Selon toute probabilité, cette méthode ne

métaux de base (282, 284, 67, 68); matériel de transport (73); produits des industries mécaniques, etc. (69, 71, 72, 812, 86, 891, 893, 894, 896, 897, 899).

³¹ Pour une étude industrielle détaillée, dans laquelle 230 industries manufacturières du Royaume-Uni et de la Communauté sont classées par ordre d'importance commerciale (sans estimations quantitatives) afin de donner une idée de leurs performances après l'adhésion, voir S. S. Han et H. H. Liesner — *Britain and the Common Market: The effect of Entry on the Pattern of Manufacturing Pro-*

modifier pas les résultats globaux, mais la répartition entre les groupes de pays peut être différente si l'on procède à des calculs séparés. Puisque les paramètres d'élasticité utilisés sont fondés sur les modifications survenues dans le commerce au cours d'une période de trois à dix ans, il convient de considérer les chiffres obtenus comme des estimations intermédiaires, c'est-à-dire que les modifications annuelles estimées des courants commerciaux n'apparaîtront pleinement que plusieurs années après les modifications tarifaires qui les ont causées.

43. Dans toutes les estimations, on a admis par hypothèse que toutes les modifications tarifaires se reflètent entièrement dans les prix à l'importation. Cette hypothèse implique des courbes d'exportation indéfiniment élastiques chez les exportateurs. Cette hypothèse est assez réaliste lorsqu'il s'agit de périodes où la capacité

duction, université de Cambridge, Département d'économie appliquée, Occasional Papers: 27 (Cambridge University Press, 1971).

³² Le fait que l'on ne dispose que de données sur les élasticités globales tend également à influencer les résultats; en effet, l'élasticité de la demande des pays développés est évidemment différente de celle des pays en voie de développement fournisseurs.

TABLEAU II.7

Estimation des incidences de l'élargissement de la Communauté économique européenne
sur les courants commerciaux de produits semi-finis et d'articles manufacturés
(En milliards de dollars)

Pays exportateur	Changements dans les importations du Royaume-Uni (1)	Changements dans les importations des pays continentaux de l'AELE et de l'Irlande (2)	Changements dans les importations de la Communauté (3)	Total des changements (col. 1 + 2 + 3) (4)	Changement total en pourcentage du total des exportations vers les pays de l'OCDE (5)
Monde	+0,67	+1,76	+2,26	+4,68	+ 3,8
Pays développés	+0,97	+1,75	+2,74	+5,50	+ 5,0
Etats-Unis d'Amérique	-0,16	-0,12	-1,12	-1,42	- 7,2
Communauté	+2,20	+1,96	—	+4,16	+20,9 ^a
Royaume-Uni	—	-0,10	+1,47	+1,37	+15,6
Pays continentaux de l'AELE	-0,60	+0,01	+2,86 ^b	+2,27	+23,9 ^a
Pays développés du Common- wealth	-0,43	—	-0,14	-0,57	- 5,4
Autres	-0,04	—	-0,30	-0,34	- 4,2
Pays en voie de développement	-0,27	+0,01	-0,21	-0,47	- 4,2
Territoires dépendants du Royaume-Uni et pays du Commonwealth en Afrique et aux Antilles	-0,05	+0,02	+0,20	+0,18	+11,9
Autres pays en voie de dévelop- pement du Commonwealth	-0,21	—	0,10	-0,31	+11,5
Territoires dépendants de la Communauté	+0,02	—	—	+0,02	+ 1,6
Yaoundé + Afrique du Nord	—	—	—	—	—
Autres	-0,03	—	-0,32	-0,36	- 6,9
Pays socialistes (Europe orientale, Chine, Répu- blique démocratique du Viet- Nam, République populaire démocratique de Corée)	-0,03	-0,01	-0,27	-0,32	-10,7
Changements dans les importa- tions des régions, en pourcen- tage de leurs importations to- tales de 1969	6,2	12,9 ^a	11,6 ^a		
Changements dans les balances commerciales des régions	+0,70	+0,52	+1,91		

Source : tableau A-2.

^a A l'exclusion des échanges à l'intérieur des groupements.

^b Ce chiffre comprend un gain pour l'Irlande.

de production n'est pas totalement utilisée, ou dans le cas des grands pays fournisseurs pour lesquels des changements dans les exportations ne représentent qu'une faible partie de la production totale, ou lorsqu'on prévoit une longue période de temps avant l'adaptation complète. Bien qu'elle puisse ne pas l'être pour de petits pays en voie de développement, il n'a pas été établi d'estimations à titre individuel pour ces Etats. Les modifications estimées des courants commerciaux seraient plus faibles dans l'autre hypothèse, selon laquelle une partie seulement des modifications tarifaires se refléteraient dans les changements de prix. Les valeurs des paramètres employés, à savoir les taux tarifaires et les élasticités des prix, sont données dans le tableau II.6 (p. 235), qui contient également l'indication des sources utilisées et des notes explicatives. Les colonnes 3 et 4 indiquent les tarifs moyens pour les articles manufacturés et les produits semi-finis pris ensemble. Ces moyennes combi-

nées sont utilisées dans le processus d'estimation, ainsi que les élasticités de la demande de produits d'importation (colonne 5) et les élasticités de substitution (colonnes 6, 7 et 8) ³³.

44. Le tableau II.7 indique les effets estimés de l'élargissement de la Communauté sur les importations du Royaume-Uni, des pays continentaux de l'AELE et de l'Irlande, ainsi que sur celles de la Communauté. La ventilation par régions des sources d'importations, qui figure à gauche, reflète les arrangements prévus dans le traité d'adhésion du Royaume-Uni et, par conséquent, il faut en tenir compte en considérant toutes les relations particulières en voie d'établissement ou escomptées. On trouvera dans l'annexe II les éléments

³³ Comme indiqué précédemment, les calculs ne tiennent pas compte de l'effet du système généralisé de préférences sur les pays en voie de développement.

détaillés des calculs, étape par étape, ainsi qu'une version élargie du tableau II.7.

45. La colonne 1 récapitule l'effet de l'adhésion sur les importations du Royaume-Uni. Les changements consistent dans la suppression des arrangements préférentiels précédents et leur remplacement par de nouvelles dispositions. Dans l'ensemble, on estime que les importations britanniques augmenteront de 0,67 milliard de dollars, la Communauté étant de loin le principal bénéficiaire net. Le progrès des exportations de la Communauté s'effectuera « aux dépens » des producteurs britanniques, ainsi qu'aux dépens des exportateurs de pays tiers, y compris ceux de l'AELE et du Commonwealth. La perte d'exportations qui en résultera pour les pays en voie de développement (surtout pour les principaux pays asiatiques du Commonwealth) est estimée à 0,27 milliard de dollars, alors que l'on prévoit que les exportations des pays continentaux de l'AELE diminueront de 0,60 milliard de dollars. Les pays développés du Commonwealth perdront 0,43 milliard en exportations vers le Royaume-Uni, alors qu'aux Etats-Unis d'Amérique la diminution escomptée dépassera 0,16 milliard de dollars. De la même manière, les colonnes 2 et 3 indiquent les changements estimés dans les importations des pays continentaux de l'AELE et de l'Irlande, ainsi que dans celles de la Communauté.

46. Les colonnes 4 et 5 indiquent, respectivement, les changements totaux escomptés dans les exportations des pays ou des groupements indiqués à gauche et expriment ces changements en pourcentage des exportations des pays considérés vers tous les pays de l'OCDE. Les deux dernières lignes indiquent l'augmentation estimée des importations du Royaume-Uni, des pays continentaux de l'AELE et de la Communauté en pourcentage de leurs importations totales, ainsi que les changements estimés de leurs balances commerciales.

47. On prévoit des augmentations notables des exportations de la Communauté (4,16 milliards de dollars), du Royaume-Uni (1,37 milliard de dollars) et des pays continentaux de l'AELE (2,27 milliards de dollars), ce qui révèle le degré important d'interaction qui résultera probablement de l'élargissement de la Communauté. Dans ces trois régions, les importations augmenteront considérablement, mais un peu moins toutefois que les exportations, ce qui entraînera une augmentation des excédents commerciaux de 1,2 milliard de dollars pour l'AELE et de 1,9 milliard de dollars pour la Communauté. Les principaux perdants sur le marché d'exportation seront les Etats-Unis et les pays développés du Commonwealth. On prévoit que les pays en voie de développement perdront près de 0,5 milliard d'exportations ; il s'agit pour la plupart de pays asiatiques membres du Commonwealth et d'autres pays en voie de développement, tels que ceux de l'Amérique latine. Les pays en voie de développement du Commonwealth qui pourront obtenir le statut de membre associé à la Communauté élargie verront leurs exportations augmenter. Enfin, on peut se demander si les pays socialistes d'Europe et d'Asie perdront bien 0,3 milliard de dollars sur leurs exportations, comme le prévoient les estimations, étant donné que le commerce de ces pays est régi par des accords intergouvernementaux, alors que le processus

d'estimation appliqué en l'occurrence est fondé sur la façon dont les entreprises privées réagiront aux modifications des prix relatifs.

48. Il convient de souligner que ces estimations ne portent que sur les effets statiques et, dans le cas des pays en voie de développement, ne tiennent pas compte des incidences du système généralisé de préférences. Il n'est pas possible de prévoir les effets dynamiques de l'élargissement de la Communauté.

49. Dans l'ensemble, si l'on considère la Communauté et l'AELE, ainsi que leurs Etats associés respectifs, comme deux régions fusionnant dans le domaine des produits industriels, l'apparition de nouveaux courants commerciaux (correspondant au changement dans les importations provenant de sources intérieures et extérieures, mais compte non tenu des changements relatifs aux pays socialistes) est estimée à 4,4 milliards de dollars, cependant que le détournement de trafic (qui représente le changement dans les importations de sources extérieures) peut être évalué à 3 milliards de dollars. (Ainsi, l'élargissement de la Communauté exercera un effet nettement favorable sur le bien-être économique du monde dans son ensemble, mais certains pays seront perdants à la suite de la redistribution des échanges entre les pays.) Dans ce dernier chiffre, on estime que les pays en voie de développement subiront une perte d'environ 0,6 milliard de dollars (dont la moitié sera supportée par les membres du Commonwealth qui n'obtiendront pas le statut de membre associé dans la Communauté élargie).

50. Comme indiqué précédemment, les pertes que subiront les pays en voie de développement ont été calculées sans tenir compte des arrangements préférentiels institués en 1971 et 1972 en vertu du système généralisé de préférences dans la plupart des pays appelés à faire partie de la Communauté élargie. Certains des avantages qu'aurait pu conférer ce système pourront être neutralisés par le détournement de trafic résultant de l'élargissement de la Communauté, mais on ne dispose pas d'informations suffisantes pour évaluer l'ampleur de l'érosion éventuelle des avantages. En tout cas, en vue de conserver ces avantages dans toute la mesure possible, il y aurait lieu, semble-t-il, de libéraliser le schéma de préférences de la Communauté élargie et des autres pays industrialisés qui pourraient s'associer à la Communauté pour constituer une zone de libre-échange.

ANNEXES

ANNEXE I

Incidences de la Communauté économique européenne et de l'AELE sur les pays non membres

Notions de base et quelques estimations quantitatives

1. *A priori*, on peut s'attendre que la Communauté ou l'AELE ait sur les pays membres et les pays non membres, ces derniers comprenant les pays en voie de développement, les effets ci-après :

Effets d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange

A. — *Effets statiques*: changements dans la production et le revenu consécutifs à de nouvelles répartitions d'un montant fixe de ressources productives

Effets sur les pays membres
Apparition de nouveaux
courants commerciaux
Amélioration des termes
de l'échange

Effets sur les pays non membres
Détournement de trafic
Détérioration des termes
de l'échange

B. — *Effets dynamiques*: changements du taux de croissance consécutifs à l'élargissement du marché et à l'apport concomitant de ressources productives.

Effets sur les pays membres
Economies d'échelle et
effet de concurrence

Effets sur les pays non membres
Effets indirects d'une croissance
économique accélérée dans
l'union sur les exportations des
pays non membres vers la Com-
munauté et l'AELE

Création d'investissements

Effets indirects sur les exporta-
tions des pays non membres
vers la Communauté et l'AELE
Effets dynamiques directs défavo-
rables
Détournement d'investissements

Autres politiques de l'union

Effets indirects

Tous ces effets ne se prêtent pas à une évaluation empirique. En particulier, l'ampleur des effets dynamiques est encore matière à controverse et les éléments probants sont assez minces de part et d'autre. Dans la présente annexe, on examinera la signification de chaque effet et on donnera une idée de son ampleur possible.

Apparition de nouveaux courants commerciaux et détournement de trafic

2. Une union douanière ou une zone de libre-échange libre les échanges entre les Etats membres. Il s'ensuit que, dans l'union, une certaine quantité de production inefficace est remplacée par des importations en provenance d'un autre membre — plus efficace — de l'union; cette diminution d'une production relativement inefficace est connue sous le nom d'apparition de nouveaux courants commerciaux. Mais toute union douanière ou toute zone de libre-échange opère aussi une discrimination au détriment des pays de l'extérieur et en faveur des Etats membres. En conséquence, des importations en provenance de pays non membres sont remplacées par des sources intérieures à l'union relativement moins efficaces. Ce déplacement des sources d'approvisionnement est connu sous le nom de détournement de trafic.

3. Du point de vue de l'analyse statique, on prévoit que les pays en voie de développement perdront des exportations à destination des régions européennes d'intégration, cette perte étant un élément de l'effet général du détournement du trafic. L'importance de cette perte dépendra de deux facteurs: le degré de discrimination opérée en matière de prix et la sensibilité quantitative des importateurs européens à la différence de prix créée par cette discrimination. Le degré de la discrimination opérée en matière de prix pour les produits industriels peut être mesuré soit à l'aide du Tarif extérieur commun dans le cas de la Communauté, soit à l'aide des tarifs des divers pays membres, dans le cas de l'AELE. Pour ce qui est des produits agricoles dans la Communauté, on doit faire appel à un « taux tarifaire implicite global » auquel correspondent les divers obstacles non tarifaires, c'est-à-dire à la différence entre le prix intérieur et le prix mondial de chaque produit agricole. Mais l'évaluation de l'effet du Tarif extérieur commun de la Communauté sur le secteur agricole est très complexe car, avant la création de la Communauté, chaque pays membre appliquait son propre programme de soutien à l'agriculture et de contrôle des importations, en vertu duquel les importations étaient limitées par divers obstacles non tarifaires. L'effet de la Communauté correspond à la différence entre les courants commerciaux sous l'empire des deux systèmes.

4. Tandis que le taux tarifaire explicite ou implicite donne une idée du degré de la discrimination au détriment des Etats non mem-

bres ou d'un groupe déterminé d'Etats non membres (tel que les pays en voie de développement), la sensibilité aux changements de prix (élasticité de la demande en fonction des prix) indique le volume des importations dont la différence de prix discriminatoire peut empêcher l'entrée. Plus précisément, l'élasticité de la demande en fonction des prix est un chiffre absolu, qui indique le rapport entre deux pourcentages:

$$\text{Elasticité de la demande en fonction des prix} = \frac{\text{Changement de la quantité importée, en pourcentage}}{\text{Changement du prix, en pourcentage}}$$

Etant donné que la loi de la demande veut que le dénominateur et le numérateur varient en sens inverses, l'élasticité est dotée d'un signe négatif. En multipliant l'élasticité par la différence de prix, on obtient le changement en pourcentage du volume des importations, qui est l'effet de la discrimination opérée par l'union douanière.

5. Plusieurs études statistiques ont été faites par des spécialistes universitaires au cours des années 60 en vue d'estimer l'ampleur de l'apparition de nouveaux courants commerciaux et des détournements de trafic résultant de la Communauté et de l'AELE dans le secteur de l'industrie manufacturière. Cependant, comme aucune de ces estimations ne concerne 1970 et que, dans aucune étude, il n'est accordé d'attention particulière aux incidences des groupements économiques régionaux sur les pays en voie de développement, le secrétariat de la CNUCED a entrepris sa propre étude technique en vue de procéder à de telles estimations. Comme dans toutes les études de ce genre, celle de la CNUCED repose sur des hypothèses assez hardies; il faut donc tenir ses conclusions pour provisoires et les utiliser avec prudence. Les résultats sont toutefois approximativement conformes à ceux auxquels ont abouti d'autres spécialistes utilisant des formules très diverses.

6. Les passages ci-après exposent l'essentiel des méthodes appliquées par le secrétariat de la CNUCED en ce qui concerne dix industries manufacturières. On a utilisé les variations du rapport entre les importations totales (extérieures plus intrarégionales) et la consommation dans la Communauté, entre la période de référence (moyenne de 1959-1960) et les deux autres périodes terminales possibles (moyenne de 1967-1968 et moyenne de 1969-1970), pour mesurer l'apparition de nouveaux courants commerciaux. Les variations du rapport entre les importations extérieures et la consommation ont été utilisées pour mesurer le détournement du trafic. Cette façon de procéder se fonde sur la théorie de l'intégration économique et d'autres organismes qui ont étudié le problème, tels que le secrétariat de l'AELE, y ont eu recours.

7. Cependant, avec le temps, le rapport entre les importations et la consommation dans la Communauté aurait varié même en l'absence d'intégration, en raison de la tendance générale des importations à augmenter plus rapidement que la consommation, du fait du mouvement des prix, de changements dans les références des acheteurs et pour d'autres raisons. Il existe trois moyens possibles pour faire la part de ces changements et déterminer l'effet propre à la Communauté, mais chacun d'eux présente des inconvénients notables: a) ajuster les variations du rapport dans la Communauté pour les changements mesurables provoqués par les mouvements des prix et des revenus, en utilisant l'élasticité de la demande en fonction des prix et l'élasticité de la demande par rapport au revenu obtenues ailleurs; b) projeter les tendances à partir de la période de préintégration, en admettant par hypothèse qu'elles se seraient maintenues en l'absence d'intégration régionale; et c) utiliser le rapport entre les importations et la consommation dans un pays non membre de la Communauté pendant les années 60 comme une indication des variations du rapport qui se seraient produites dans la Communauté en l'absence d'intégration. La première méthode pêche par l'imprécision des chiffres disponibles sur l'élasticité de la demande en fonction des prix et l'élasticité de la demande par rapport au revenu dans

* C'est la méthode actuellement utilisée par le secrétariat de l'AELE dans son étude relative aux effets de la Communauté et de l'AELE sur les courants commerciaux.

la Communauté pendant la période d'après guerre, ainsi que par l'impossibilité de faire la part des facteurs non mesurables, tels que les changements dans les préférences des acheteurs. L'inconvénient de la deuxième méthode tient au fait que la période de préintégration, dominée par la suppression des restrictions quantitatives, n'a pas été une période « normale » pour le commerce européen. Quant à la troisième méthode, elle a le désavantage d'impliquer la nécessité d'admettre que les facteurs influant sur le rapport entre le revenu et la consommation ont varié de façon identique au sein de la Communauté et dans le « pays témoin » non membre de la Communauté ou que les distorsions existantes s'annulent réciproquement.

8. Bien que ce soit la troisième méthode qui ait été retenue^b, les résultats obtenus ont été vérifiés par comparaison avec des calculs reposant sur la première méthode ; on a constaté que, dans l'un et l'autre cas, les résultats étaient approximativement du même ordre de grandeur (des ordres de grandeur approximatifs sont ce que l'on peut espérer de mieux, quelle que soit la méthode choisie). Ils rejoignent aussi, approximativement, les conclusions très préliminaires de l'étude sur les effets de la Communauté, entreprise par le secrétariat de l'AELE qui avait utilisé la deuxième méthode. Les résultats révèlent l'apparition annuelle de nouveaux courants commerciaux d'environ 7 milliards de dollars en 1967-1968 et de 11 milliards de dollars en 1969-1970. Le détournement de trafic est très faible ou inexistant (tableau A-1). Il a été réel toutefois, notamment en 1967-1968, pour certaines industries dont l'exportation des produits présente de l'importance pour les pays en voie de développement, telles que l'industrie chimique et l'industrie du bois et du papier. L'apparition de nouveaux courants commerciaux a été assez générale dans la plupart des industries, les produits des industries mécaniques et électriques venant en tête.

TABLEAU A-1

Estimations relatives à l'apparition de nouveaux courants commerciaux et au détournement de trafic concernant les produits industriels dans la Communauté économique européenne

(Moyennes annuelles en milliards de dollars)

Apparition de nouveaux courants commerciaux		Détournement de trafic	
1967-1968	1969-1970	1967-1968	1969-1970
7	11	0,4	-0,5 ^a

^a Le signe moins indique un détournement de trafic négatif, souvent désigné sous le nom d'« apparition de nouveaux courants commerciaux extérieurs ». Ce détournement négatif provient du fait que les principaux pays membres de la Communauté ont abaissé leurs tarifs nationaux dans une proportion importante pour s'aligner sur le Tarif extérieur commun de la Communauté.

9. Il ressort des résultats globaux qu'en ce qui concerne le secteur des industries manufacturières, la création de la Communauté a fortement profité au bien-être du monde considéré dans son ensemble. L'expansion du commerce intra-communautaire a pris essentiellement la forme d'une spécialisation intra-industrielle plutôt qu'inter-industrielle. En d'autres termes, il n'y a pour ainsi dire pas eu de cas de disparition d'industries ou d'usines dans des pays membres dont la production aurait été remplacée par des importations en provenance d'autres pays membres. Au lieu de cela, dans chaque pays, les usines se sont spécialisées davantage dans la fabrication de types

^b Les Etats-Unis d'Amérique ont été choisis comme « pays témoin ». L'apparition de nouveaux courants commerciaux correspond en principe à la différence entre les changements respectifs du rapport entre les importations totales et la consommation dans la Communauté et aux Etats-Unis, pendant la période considérée. De son côté, le détournement de trafic correspond en principe à la différence entre les changements des rapports entre les importations totales et la consommation aux Etats-Unis et entre les importations extérieures et la consommation dans la Communauté, respectivement.

déterminés de produits qu'ils fabriquaient auparavant. Un phénomène similaire a pu être observé dans d'autres pays industriels également.

10. S'il est pour ainsi dire impossible de procéder à des estimations dans le domaine agricole, un raisonnement *a priori* conduirait à prévoir un détournement de trafic non négligeable dans ce secteur, car le régime extrêmement restrictif des importations a eu pour effet de relever les prix intérieurs notablement au-dessus du niveau mondial. Il ressort d'estimations très provisoires et préliminaires que le détournement de trafic dans l'agriculture pourrait être de l'ordre de 1 à 1,5 milliard de dollars par an à la fin des années 60. Ce détournement, bien entendu, intéresse surtout les produits alimentaires de zone tempérée.

Effet relatif aux termes de l'échange

11. Une union douanière ou une zone de libre-échange peut avoir pour effet de détourner certaines de ses importations de sources extérieures à des sources intérieures^c. Ce faisant, elle diminue la demande de produits d'importation en provenance de pays non membres, entraînant ainsi un fléchissement de leurs prix sur les marchés mondiaux. En d'autres termes, on peut escompter une baisse des prix à l'exportation dans les pays non membres et des prix à l'importation dans les pays membres^d. Cette tendance se traduit par une amélioration des termes de l'échange (c'est-à-dire du rapport entre les prix à l'exportation et les prix à l'importation) au profit de l'union douanière, amélioration qui a pour contrepartie une détérioration des termes de l'échange pour les pays non membres, y compris les pays en voie de développement.

12. L'importance de cet effet dépendra de l'ampleur du détournement de trafic par rapport aux importations totales de l'union douanière ; de l'élasticité de la demande de produits d'importation en fonction des prix au sein de l'union et de l'élasticité de l'offre de produits d'exportation des pays non membres vis-à-vis de l'union. Si l'absence de données relatives aux élasticités de l'offre ne permet pas d'évaluer cet effet, un raisonnement *a priori* incite à penser que cet effet sera assez faible dans le cas des produits industriels, pour deux raisons : en premier lieu, le détournement de trafic est relativement peu important dans le cas des articles manufacturés et des produits semi-finis et les importations extérieures ont continué d'augmenter à un rythme relativement rapide. Il est donc peu probable que les changements aient pour effet d'abaisser les prix mondiaux de façon sensible. En second lieu, l'élasticité de l'offre mondiale de produits d'exportation est probablement très élevée en ce qui concerne la Communauté ou l'AELE, étant donné que les importations de la Communauté représentent une part modeste de la production des pays non membres. Cependant, dans le cas des produits agricoles de la Communauté pour lesquels le détournement de trafic peut être important et où la part de la consommation de la Communauté dans l'offre mondiale est assez élevée, cet effet peut être non négligeable. Ainsi donc, la Communauté a pu détériorer dans une certaine mesure les termes de l'échange des pays en voie de développement, dont les exportations agricoles à destination de la Communauté font l'objet d'une discrimination. Mais on ne saurait mesurer l'importance de cet effet.

Effet de croissance dynamique à l'intérieur des régions d'intégration

13. La théorie économique et des études empiriques incitent à penser que l'élargissement du marché qui accompagne l'intégration contribue à augmenter le taux de croissance des Etats membres.

^c Un détournement de trafic ne signifie pas, normalement, une diminution en chiffres absolus des importations. Il signifie plutôt une augmentation des importations moindre que celle qui se serait produite autrement.

^d Voir J. E. Meade, *The Theory of Customs Unions*, Amsterdam, North Holland Publishing Co., 1955.

Une extension du marché améliore l'efficacité de la production grâce à des économies d'échelle aux stades de la production et de la distribution, à une pression accrue de la concurrence sur les entreprises commerciales et industrielles et à un climat plus propice aux investissements, les débouchés étant plus sûrs et plus larges. Comme le taux de croissance augmente, les importations s'accroissent aussi, car leur valeur dépend dans une grande mesure du niveau des revenus dans le pays importateur. L'effet de croissance dynamique procure donc des avantages indirects (des « retombées ») aux pays non membres, en accroissant leurs exportations à destination des régions d'intégration.

14. Comme l'état actuel de nos connaissances ne permet pas de mesurer cet effet, il a fait l'objet de controverses passionnées, les arguments, des deux côtés, reposant principalement sur des considérations *a priori*. Dans le cadre de la Communauté, le débat a porté sur la question de savoir si la croissance économique rapide de la Communauté pendant les années 60 résultait du processus d'intégration ou si elle se serait produite de toute façon, cette croissance étant d'ailleurs le facteur qui aurait permis d'avoir une période transitoire relativement exempte de secousses. Plus récemment, dans le contexte de l'élargissement de la Communauté, la controverse s'est portée au Royaume-Uni, où l'on a débattu de l'importance des avantages dynamiques que le pays pourrait retirer de son adhésion à la Communauté. Ainsi donc, une question qui devrait être réglée sur des bases empiriques continue de faire l'objet de discussions théoriques qui n'ont toujours pas abouti.

15. La question ne saurait être résolue dans le présent document ; la réponse définitive demandera des années encore. Ce qu'il est possible de faire, c'est d'énumérer les arguments avancés de part et d'autre.

16. Du côté des tenants de la thèse positive, l'argument favorable est simple et direct. Il existe de multiples preuves empiriques à l'effet que les coûts de production par unité de production baissent fortement, dans les industries lourdes comme dans celles des biens de consommation, à la suite de l'augmentation de la dimension des entreprises et de l'expansion des cycles de production. Au niveau de l'entreprise, l'efficacité augmente également, puisque les frais généraux fixes se répartissent sur un volume de production plus important. Il va également de soi que les investissements s'accroîtront au fur et à mesure que les débouchés se développeront, que le climat sera plus favorable aux investissements et que l'incertitude disparaîtra grâce à une suppression définitive et irréversible des restrictions commerciales. Enfin, des marchés élargis ne rendent pas seulement possibles des économies d'échelle, mais permettent à de nombreuses grandes entreprises de fonctionner dans chaque industrie, ce qui a pour effet d'exercer sur chacune d'elles une pression de concurrence accrue.

17. Cet ensemble de forces ne peut qu'accroître la production et, corrélativement, les revenus et les importations. De fait, on a généralement reconnu l'importance des effets dynamiques de la Communauté et de leurs « retombées » sur les importations en provenance de pays non membres.

18. Si l'argument favorable à l'effet de croissance dynamique est tellement convaincant, quels doutes peut-on émettre pour le réfuter ? L'argument défavorable, énoncé par certains économistes professionnels, est moins direct et nécessite des explications plus détaillées.

19. La contribution de l'intégration à la croissance économique dépend de nombreux facteurs, dont la dimension des pays qui s'intègrent n'est pas le moins important. Pour envisager un cas extrême, deux pays de la dimension des Etats-Unis d'Amérique auraient peu d'intérêt à se grouper en union douanière car le marché américain est suffisamment grand pour faire vivre de nombreuses usines dans toutes les industries, chacune d'elles bénéficiant de toutes les économies d'échelle possibles. Il peut y avoir simultanément, aux Etats-Unis, une production en grande série et une concurrence efficace. On peut en dire autant de la plupart mais non de toutes les industries des grands pays européens. Des pays peu étendus, comme les pays européens relativement petits, peuvent, du fait de l'intégration, bénéficier d'une croissance économique

supplémentaire, mais les avantages qu'ils en tireront seront plus ou moins importants selon le degré d'ouverture de l'économie et du niveau de la protection avant l'intégration. Même un petit pays peut réaliser des économies d'échelle et instituer une concurrence efficace s'il spécialise sa production dans les secteurs où elle bénéficie d'avantages relatifs et s'il produit pour le marché d'exportation. Mais il est très probable que des effets de croissance dynamiques se sont produits dans ces pays.

20. La contribution d'un taux de croissance accru à l'expansion des importations extérieures dépend de l'élasticité de la demande par rapport au revenu, c'est-à-dire du rapport entre l'accroissement des importations en pourcentage et l'accroissement du revenu en pourcentage. Cette élasticité est positive, les importations augmentant en même temps que le revenu. Une estimation raisonnable de cette élasticité pour les articles manufacturés importés dans la plupart des pays européens se situe entre 2 et 3. Pour les produits agricoles, qui se heurtent en tout état de cause à des barrières commerciales plus sévères dans la Communauté, elle est inférieure à 1. Cependant, comme on ne peut porter de jugement définitif sur l'ampleur des effets dynamiques, il est impossible d'évaluer leurs incidences sur les importations.

Incidences dynamiques du détournement de trafic

21. L'effet de croissance dynamique dans les deux groupements d'Europe occidentale, qui devrait stimuler les importations en provenance des pays en voie de développement, présente, en contrepartie, l'inconvénient d'un effet dynamique de détournement à l'intérieur des pays en voie de développement eux-mêmes. Un détournement de trafic qui freine les exportations de tel ou tel pays en voie de développement à destination de la Communauté ou de l'AELE entraîne nécessairement un rétrécissement du marché pour les industriels du pays en question. Dans n'importe quelle branche de la production cet effet peut se traduire par une perte d'économie d'échelle avec le fléchissement de l'efficacité économique qui en découle. Mais, à l'inverse de ce qui se passe pour les pays qui s'intègrent, il n'existe pas *a priori*, en pareil cas, de base pour des prévisions d'ensemble, ni même pour un argument d'ordre général. En réalité, l'effet peut varier d'un pays en voie de développement à l'autre. Il est possible de rencontrer des pays relativement petits, se trouvant sur le seuil de l'industrialisation, qui dépendent dans une très large mesure du marché européen pour les ventes de plusieurs produits et dont le taux de croissance peut être freiné par l'effet dynamique de détournement. Dans certains cas, il peut se révéler plus important que l'effet statique de détournement auquel il se superpose. Bien qu'il n'existe pas de moyen pour évaluer l'ampleur de cet effet, il convient de noter que, malgré cette possibilité théorique, les exportations effectives d'articles manufacturés des pays en voie de développement à destination de la Communauté ont augmenté très rapidement.

Détournement d'investissements

22. Des investissements, tant nationaux qu'étrangers, peuvent avoir été prévus dans un pays en voie de développement donné, avec l'idée que les pays de la Communauté constitueraient les principaux marchés pour les produits finals. On a pu considérer le pays en voie de développement comme un terrain d'investissement séduisant en raison, soit de la présence d'une main-d'œuvre locale bon marché (l'investissement étant destiné à une industrie à fort coefficient de main-d'œuvre), soit de la proximité de matières premières. Bien que les tarifs différentiels ne représentent que l'un des nombreux éléments qui interviennent dans les décisions en matière d'investissements, des projets d'investissement peuvent être annulés ou le lieu de ces investissements modifié - ce qui influe défavorablement sur la croissance économique des pays en

* Voir M. E. Kreinin, « On the Dynamic Effects of a Customs Union », *The Journal of Political Economy*, vol. LXXII, février-décembre 1964.

voie de développement - à la suite d'un traitement discriminatoire appliqué aux importations dans les pays de la Communauté. Il se peut aussi que, l'Europe occidentale devenant un terrain d'investissement plus attrayant en raison de l'intégration régionale, certains capitaux y soient investis qui, autrement, auraient été investis dans des pays en voie de développement. Ici encore, on ne saurait évaluer l'importance de cet effet, mais elle est probablement assez faible.

Autres politiques d'intégration

23. Dans un grand nombre d'autres domaines, les politiques de la Communauté ou de l'AELE peuvent avoir des répercussions sur les pays en voie de développement. Cela est certainement vrai de tout ce qui agit sur les taux de croissance européens, même d'une manière générale. Toutefois, comme cette remarque s'applique à presque toutes les politiques gouvernementales, nous signalerons un seul exemple précis. La Communauté a un fonds spécial qui sert à promouvoir le développement des régions retardataires de la Communauté. Ce fonds, entre autres, subventionne directement la création de nouvelles industries dans ces régions. Du point de vue des pays en voie de développement, il importe de savoir s'il s'agit d'industries à relativement fort coefficient de main-d'œuvre et techniquement peu élaborées qui, à long terme, feront vraisemblablement concurrence aux pays en voie de développement et s'efforceront de ce fait d'obtenir que les importations soient soumises à des restrictions.

24. Il ressort de tout ce qui précède que si le principal intérêt de la présente étude se limite aux incidences directes des groupements économiques sur les courants commerciaux, il existe d'autres aspects intéressants de l'intégration économique régionale qui n'ont pas été évoqués et qui pourraient avoir des effets indirects. Par exemple, la théorie économique nous amènerait à prévoir une convergence des rémunérations de facteurs dans les régions

d'intégration à la suite de la libération des courants commerciaux et certainement aussi de l'introduction d'une libre mobilité des facteurs. Ces effets sur le revenu réel et la répartition du revenu dépassent le cadre de la présente étude.

ANNEXE II

Estimations quantitatives des incidences de l'élargissement de la Communauté économique européenne — calculs détaillés

1. La présente annexe donne une description détaillée, étape par étape, des calculs qui ont été nécessaires pour évaluer les incidences de l'élargissement de la Communauté économique européenne sur les courants commerciaux de produits industriels (tels qu'ils sont définis dans le tableau A-1 ci-dessus). Cette annexe doit être lue en association avec le tableau A-2 ci-après, dans lequel figurent, aux colonnes 1 à 5, les importations de 1969 qui ont servi de base pour les calculs.

2. Les colonnes 6 à 9 du tableau A-2 indiquent les changements estimatifs intervenus dans les importations du Royaume-Uni, chaque colonne indiquant l'effet de l'un des quatre changements des prix particuliers, l'effet total (colonne 10) étant la somme des quatre effets précédents.

3. Pour commencer, le tarif extérieur britannique sera aligné sur le Tarif extérieur commun de la Communauté économique européenne (désigné sous la forme abrégée TXC dans la colonne 6). Pour les pays ne faisant pas partie du Commonwealth, tant développés qu'en voie de développement, cela se traduira par une réduction des droits de 1,8 % (9,7 - 7,9 - voir tableau II.6, colonne 3) et une réduction des prix de 1,6 % $\left(\frac{109,7 - 107,9}{107,9} \right)$. Il en résultera

TABLEAU A-2

Estimation des incidences de l'élargissement de la Communauté économique européenne sur le commerce des articles manufacturés et des produits semi-finis

Pays exportateur	Importations de 1969 (en milliards de dollars)				
	Tous les pays de l'OCDE (1)	Royaume-Uni (2)	Pays continentaux de l'AELE (3)	Communauté (4)	Danemark Norvège Irlande (5)
Monde	123,28	10,75	17,38	48,36	6,47
			(13,56) ^a	(19,44) ^a	
Pays développés	109,13	8,82	16,20	43,76	6,09
			(12,38) ^a	(14,84) ^a	
Etats-Unis d'Amérique	19,74	2,15	1,22	4,97	0,45
Communauté	48,77	2,95	8,22	28,92	2,10
	(19,95) ^a				
Royaume-Uni	8,78	—	2,34	2,88	1,47
Pays continentaux de l'AELE	13,34	2,22	3,82	5,05	1,83
	(9,52) ^a				
Pays développés du Commonwealth	10,47	0,97	0,11	0,63	0,04
Autres pays	8,03	0,53	0,49	1,31	0,19
Pays en voie de développement	10,95	1,44	0,59	2,84	0,18
Territoires dépendants du Royaume-Uni	0,10	0,03	—	0,03	—
Pays du Commonwealth en Afrique et aux Antilles	1,50	0,40	0,14	0,39	0,04
Autres pays en voie de développement du Commonwealth	2,69	0,48	0,13	0,44	0,05
Territoires dépendants de la Communauté	0,58	0,02	0,02	0,11	0,02
Yaoundé + Afrique du Nord	0,88	0,02	—	0,77	—
Autres pays	5,20	0,49	0,30	1,45	0,08
Pays socialistes					
Europe orientale	2,73	0,41	0,53	1,19	0,15
Chine, République démocratique du Viet-Nam et République populaire démocratique de Corée	0,26	0,03	0,04	0,10	0,01

TABLEAU A-2 (suite)

Changements dans les importations du Royaume-Uni (en milliards de dollars) en raison des faits suivants :					
Pays exportateur	Alignement du tarif britannique sur le TXC, plus suppression des droits pratiqués par le Royaume-Uni vis-à-vis de la Communauté (6)	Discrimination au détriment des pays non membres de la Communauté (7)	Suppression de la discrimination en faveur du Commonwealth (8)	Suppression de la discrimination au détriment de la Communauté (et de ses associés) et en faveur de l'AELE (9)	Effet total sur le marché du Royaume-Uni (10)
Monde	+ 669	0	0	0	+ 669
Pays développés	+ 695	+ 190	+ 37	+ 53	+ 975
Etats-Unis d'Amérique	+ 89	- 298	+ 48	—	- 161
Communauté	+ 733	+ 699	+ 66	+ 699	+ 2 197
Royaume-Uni	—	—	—	—	—
Pays continentaux de l'AELE	—	—	+ 50	- 646	- 596
Pays développés du Commonwealth	- 149	- 137	- 140	—	- 426
Autres pays	+ 22	- 74	+ 13	—	- 39
Pays en voie de développement	- 44	- 129	- 47	- 53	- 273
Territoires dépendants du Royaume-Uni	—	—	+ 1	- 4	- 3
Pays du Commonwealth en Afrique et aux Antilles	—	—	+ 9	- 58	- 49
Autres pays en voie de développement du Com- monwealth	- 74	- 64	- 69	—	- 207
Territoires dépendants de la Communauté	+ 10	—	+ 1	+ 9	+ 20
Yaoundé + Afrique du Nord		—	—	—	—
Autres pays	+ 20	- 65	+ 11	—	- 34
Pays socialistes					
Europe orientale	+ 17	- 56	+ 10	—	- 29
Chine, République démocratique du Viet-Nam et République populaire démocratique de Corée	+ 1	- 5	—	—	- 4
Changements dans les importations des régions, en pourcentage de leurs importations totales de 1969					6,2
Changements dans les balances commerciales des régions					+ 697

Pays exportateur	Changements dans les importations des pays continentaux de l'AELE et de l'Irlande (11)	Changements dans les importations de la Communauté (12)	Changement total dans les importations (10 + 11 + 12) (13)	Changement total en pourcentage du total des exportations vers les pays de l'OCDE (13) × (1) (14)
Monde	+ 1 756	+ 2 256	+ 4 681	+ 3,8
Pays développés	+ 1 753	+ 2 745	+ 5 473	+ 5,0
Etats-Unis d'Amérique	- 122	- 1 121	- 1 421	- 7,2
Communauté	+ 1 965	—	+ 4 162	+ 20,9 ^a
Royaume-Uni	103	+ 1 469	1 306	+ 15,6
Pays continentaux de l'AELE	+ 13	2 858 ^b	+ 2 275	+ 23,9 ^a
Pays développés du Commonwealth	—	- 144	- 570	- 5,4
Autres pays	—	- 300	- 339	- 4,2
Pays en voie de développement	+ 15	- 214	- 472	- 4,3
Territoires dépendants du Royaume-Uni	—	+ 9	+ 6	+ 6,0
Pays du Commonwealth en Afrique et aux Antilles	+ 18	+ 200	+ 169	+ 11,3
Autres pays en voie de développement du Commonwealth	- 1	- 101	- 309	- 11,5
Territoires dépendants de la Communauté	+ 3	—	+ 23	+ 1,6
Yaoundé + Afrique du Nord	—	—		
Autres Pays	- 5	- 322	- 361	- 6,9
Pays socialistes				
Europe orientale	- 12	- 272	- 313	- 11,5
Chine, République démocratique du Viet-Nam et République populaire démocratique de Corée	—	- 3	- 7	- 2,7
Changements dans les importations des régions, en pourcentage de leurs importations totales de 1969	12,9 ^a	11,6 ^a		
Changements dans les balances commerciales des régions	+ 519	+ 1 906		

^a A l'exclusion des échanges à l'intérieur des groupements.^b Ce chiffre comprend un gain pour l'Irlande.

une augmentation des exportations à destination du Royaume-Uni de 4,16% ($1,6\% \times 2,6$, ce coefficient de 2,6 correspondant à l'élasticité de la demande de produits d'importation au Royaume-Uni ; voir tableau II.6, colonne 5). Pour les pays du Commonwealth situés en Asie, ainsi que pour les pays développés du Commonwealth, cela signifie une augmentation de 6% des droits frappant leurs exportations à destination du Royaume-Uni (7,9 - 1,9 ; voir tableau II.6, colonne 3) et une augmentation des prix à l'importation au Royaume-Uni de 5,9% $\left(\frac{107,9 - 101,9}{101,9}\right)$, avec une réduction

corollaire de 15,34% ($5,9 \times 2,6$) de leurs exportations à destination du Royaume-Uni. Enfin, on considère que les territoires dépendants du Royaume-Uni, ainsi que les pays du Commonwealth en Afrique et aux Antilles, continueront d'avoir libre accès au marché britannique et ne seront pas affectés par le relèvement des droits. On a fait la même hypothèse en ce qui concerne les pays de l'AELE, car les six pays membres de celle-ci qui ne sont pas candidats pour devenir membres de la Communauté recevront probablement un statut de libre-échange en ce qui concerne les produits industriels. Pour les pays de la Communauté et les Etats associés de celle-ci, le tarif extérieur britannique sera ramené de 9,7% à zéro, ce qui s'accompagnera d'une augmentation des exportations vers le Royaume-Uni estimée à 25,2%. L'effet de ces changements sur les exportations des diverses régions est indiqué dans le tableau A-2, colonne 6.

4. Deuxièmement, on a tenu compte des incidences des mesures discriminatoires nouvellement introduites (colonne 7). La Communauté aura libre accès au marché britannique, tandis que d'autres pays, à l'exception de ceux de l'AELE, des Etats associés de la Communauté et des pays associés du Commonwealth, se trouveront face au Tarif extérieur commun. En conséquence, les exportations des pays de la Communauté à destination du Royaume-Uni augmenteront de 23,7% - c'est-à-dire du coefficient de l'élasticité de substitution entre les pays de la Communauté et les autres fournisseurs du marché britannique (3%) multiplié par le Tarif extérieur commun (7,9%). L'expansion de 699 millions de dollars qui en résultera pour les exportations de la Communauté a été répartie entre les fournisseurs victimes d'une discrimination proportionnellement à leurs exportations de 1969 à destination du Royaume-Uni^a.

5. Il convient de noter que le gain à l'exportation des pays de la Communauté qui est indiqué dans la colonne 6 est acquis aux dépens des fournisseurs du Royaume-Uni, alors que, dans la colonne 7, il l'est aux dépens de pays tiers.

6. Le troisième changement de prix concerne la suppression de la discrimination en faveur des pays du Commonwealth qui ne recevront pas le statut d'Etat associé de la Communauté élargie. La marge préférentielle ainsi éliminée est de 7,8%, et cela entraînera une augmentation de prix de 7,6% $\left(\frac{109,7 - 101,9}{101,9}\right)$. En l'espèce

on a admis par hypothèse que l'élasticité de substitution était de 1,9, en raison de la prépondérance des produits semi-finis dans ces échanges^b d'où une réduction de 14,44% des exportations des pays développés et des pays en voie de développement du

Commonwealth situés en Asie. La perte à l'exportation de 209 millions de dollars qui en résulte (colonne 8) a été répartie entre les pays non membres du Commonwealth proportionnellement à leurs exportations de 1969 à destination du Royaume-Uni^c.

7. Le dernier changement de prix sur le marché britannique est dû à la suppression de la discrimination qui s'appliquait auparavant au détriment des pays de la Communauté et des Etats associés et en faveur des pays continentaux de l'AELE et des pays du Commonwealth en Afrique et aux Antilles, ainsi qu'en faveur des territoires dépendants du Royaume-Uni. Pour l'AELE, où l'élasticité de substitution est de 3,0 et où la marge préférentielle antérieure était de 9,7%, le résultat est une réduction de 29,1% des exportations. Pour les pays du Commonwealth, où l'élasticité de substitution est de 1,9 et où la marge préférentielle antérieure était de 7,8% (9,7 - 1,9), ou de 7,6% du prix $\left(\frac{109,7 - 101,9}{101,9}\right)$, ce changement implique une réduction de 14,44% des exportations. Ces effets sont indiqués dans la colonne 9, la perte étant répartie proportionnellement aux exportations des pays de la Communauté et de ses Etats associés à destination du Royaume-Uni en 1969.

8. La colonne 10 récapitule les incidences de l'adhésion du Royaume-Uni sur les importations de celui-ci. Les changements concernent la suppression d'arrangements préférentiels antérieurs et l'introduction de nouveaux arrangements. En tout, on estime que les importations du Royaume-Uni augmenteront de 670 millions de dollars, et que le grand bénéficiaire en sera la Communauté. Les gains à l'exportation de la Communauté se feront « aux dépens » des producteurs britanniques, ainsi qu'aux dépens de pays tiers, y compris les pays de l'AELE et ceux du Commonwealth. Les pertes à l'exportation des pays en voie de développement (surtout des principaux pays du Commonwealth situés en Asie) sont estimées à 270 millions de dollars et celles des pays continentaux de l'AELE à 600 millions de dollars. Les pays développés du Commonwealth perdraient 400 millions de dollars sur leurs exportations à destination du Royaume-Uni ; pour les Etats-Unis d'Amérique, la diminution est évaluée à 160 millions de dollars.

9. Dans le cas de l'Irlande, qui n'est pas membre de l'AELE, le droit de 12,5% sera ramené au niveau du Tarif extérieur commun, soit une réduction de 4,6%, ce qui implique une diminution des prix de 4,3% $\left(\frac{112,5 - 107,9}{107,9}\right)$. Il en résultera une augmentation

de 34 millions de dollars pour les exportations des pays tiers vers l'Irlande. Les droits applicables aux pays de la Communauté et de l'AELE diminueront de 12,5%, ce qui augmentera leurs exportations de 242 millions de dollars. En outre, tant les pays de la Communauté que ceux de l'AELE bénéficieront du libre accès aux dépens de tous les pays tiers, qui seront victimes d'une discrimination résultant du Tarif extérieur commun^d. Les pertes que subiront les pays tiers sont évaluées à 60 millions de dollars.

10. En Norvège et au Danemark, qui sont actuellement membres de l'AELE, les prix subiront les changements indiqués ci-après. Premièrement, les tarifs nationaux de ces pays seront relevés au niveau du Tarif extérieur commun de la Communauté pour toutes les importations, à l'exception de celles qui proviennent des pays de la Communauté et de l'AELE, ainsi que de leurs Etats et territoires associés. L'augmentation moyenne des droits pour ces deux pays sera de 2,5%, ce qui implique une augmentation des prix

^a En réalité, ce calcul aurait dû être fait directement sur les exportations des pays tiers fournisseurs. En d'autres termes, la marge de discrimination aurait dû être multipliée par le coefficient de l'élasticité de substitution des exportations de ces pays tiers à destination du Royaume-Uni et des importations britanniques en provenance de ces pays. Cela n'a pas été possible, faute des données requises sur les coefficients d'élasticité. Cependant, l'expérience acquise en ce qui concerne quelques pays fournisseurs incite à penser que le résultat final n'aurait pas été très différent, le chiffre plus élevé pour les importations étant plus ou moins compensé par une élasticité de substitution considérablement plus faible.

^b Junz et Rhomberg (*op. cit.*) indiquent pour le Canada une élasticité de substitution de -1,9 pour les pays industrialisés non membres de la Communauté.

^c Les pays continentaux de l'AELE devraient bénéficier de ce changement. Bien qu'ils n'aient pas souffert d'une discrimination auparavant, ce changement améliore leur position compétitive sur le marché du Royaume-Uni vis-à-vis des pays du Commonwealth.

^d Pour être tout à fait précis, les répercussions pour le Royaume-Uni, qui perdra sa position exclusive de libre-échange en Irlande, devraient être envisagées séparément. Toutefois, le tarif moyen irlandais dont on dispose est une moyenne des droits perçus sur les importations en provenance du Royaume-Uni et d'autres pays, sans distinction.

de 2,4% $\left(\frac{105,4 - 102,9}{102,9} \right)$. Avec une élasticité de la demande de produits d'importation de - 2,2, les importations fléchiraient de 5,28%, soit de 32 millions de dollars. Pour les pays de la Communauté, cela présuppose une réduction moyenne de leurs droits de 5,4% à zéro, ce qui entraînera une augmentation des exportations à destination de la Norvège et du Danemark de 238 millions de dollars (aux dépens des producteurs nationaux des deux pays) ; sur ce total, le gain serait de 230 millions de dollars pour les pays de la Communauté et de 8 millions de dollars pour les Etats en voie de développement associés à la Communauté élargie.

11. Ensuite, la Communauté aura libre accès aux marchés des membres de l'AELE qui n'ont pas demandé à faire partie de la Communauté (Suède, Suisse, Finlande, Autriche, Portugal et Islande) dans le cadre d'un futur arrangement relatif à une zone de libre-échange pour les produits industriels. Ce nouvel avantage de libre accès aurait pour effet d'augmenter les exportations de la Communauté à destination de ces pays de l'AELE de 937 millions de dollars (6,8% multiplié par 2,2 et par la valeur des importations de 1969).

12. Pour l'ensemble des pays continentaux de l'AELE viendront s'ajouter les incidences d'une discrimination de 7,2%* en faveur des pays de la Communauté et au détriment des pays tiers fournisseurs, d'où il résultera une diminution de 14,2% des exportations de ces pays tiers à destination des pays continentaux de l'AELE. En fin de compte, la Communauté y gagnera du fait de la suppression de la discrimination qui s'exerçait autrefois en faveur du Royaume-Uni. La perte qui en résulterait pour les exportations du Royaume-Uni et le gain que réaliserait la Communauté seraient de 344 millions de dollars ($6,4\% \times 2,3 \times 2$ milliards 344 millions de dollars).

13. Tous les changements estimatifs des importations des pays continentaux de l'AELE et de l'Irlande sont récapitulés dans la colonne 11. Il en ressort un gain à l'exportation considérable pour la Communauté, les pertes étant subies par les pays continentaux de l'AELE et les Etats-Unis d'Amérique.

14. Enfin, il y a le libre accès au marché de la Communauté obtenu par les pays de l'AELE (plus les pays du Commonwealth en Afrique et aux Antilles) et le libre accès de l'Irlande aux marchés des pays de la Communauté et de l'AELE. Il y a deux changements de prix à prendre en considération. Premièrement, l'AELE bénéficiera de la suppression du Tarif extérieur commun de la Communauté qui se traduira par un gain de 23,7% dans ses exportations ($7,9\% \times 3$). Ce gain se fera « aux dépens » des producteurs nationaux des pays de la Communauté. Deuxièmement, l'AELE bénéficiera d'une discrimination nouvellement établie à l'encontre des pays tiers. Avec une élasticité de substitution de 2,9 de l'AELE dans la Communauté, les pays tiers fournisseurs perdraient, au profit de l'AELE, 22,9% de leurs exportations à destination de la

* Moyenne du Tarif extérieur commun de la Communauté et des tarifs nationaux des six pays non candidats.

Communauté. Ces gains ont été répartis proportionnellement aux exportations de 1969 à destination de la Communauté (colonne 12).

15. Tout au long du processus d'évaluation décrit ci-dessus, la Communauté et le groupe des pays continentaux de l'AELE ont été considérés comme si chacun d'eux constituait un seul pays. Par conséquent, leur interpénétration comporte deux éléments : a) remplacement d'une production nationale dans chaque groupement par des importations en provenance de l'autre groupement, du fait de la suppression de droits à l'importation l'ampleur de ce remplacement dépendant des élasticités de la demande de produits d'importation et b) remplacement d'importations provenant de pays tiers du fait de la discrimination nouvellement établie, l'ampleur de ce remplacement dépendant des élasticités de substitution entre les exportations en provenance des pays tiers et celles de chaque groupement entrant sur le marché de l'autre groupement. Si les Etats de chaque groupement avaient été considérés à titre individuel, il y aurait eu un troisième élément d'interpénétration, à savoir c) le remplacement d'exportations d'un pays membre d'un groupement (par exemple, la République fédérale d'Allemagne) sur le marché des autres pays du groupement (Communauté) par des exportations en provenance de l'autre groupement (pays de l'AELE adhérent à la Communauté). Ce troisième élément est dû à l'élimination d'une discrimination antérieure qui favorisait les échanges à l'intérieur d'un groupement et pénalisait les exportations de l'autre. (De même, des exportations en provenance de la Communauté remplaceraient, par exemple, certaines exportations danoises à destination de la Norvège). Le seul cas où l'on ait tenu compte du troisième élément dans les estimations est celui du commerce du Royaume-Uni avec les pays continentaux de l'AELE, puisque le Royaume-Uni a été traité en tant qu'entité distincte.

16. Cette exclusion tient au fait que les données disponibles sur les élasticités de la demande de produits d'importation qui sont à la base des estimations s'appliquent à la Communauté et à l'ensemble des pays continentaux de l'AELE, considérés chacun en tant que groupe (et non aux pays membres pris individuellement). Les élasticités de la demande de produits d'importation sont considérablement plus faibles dans les pays membres envisagés individuellement qu'elles ne le sont dans chaque groupement pris dans son ensemble. De fait, en termes mathématiques, il y a une relation inverse entre le coefficient d'élasticité et le rapport entre les importations (dans le cas du groupement pris dans son ensemble, des importations extérieures au groupement) et la consommation totale. Ce rapport a une valeur beaucoup plus élevée dans le cas d'un pays considéré individuellement, aussi, l'élasticité de la demande de produits d'importation sera-t-elle plus faible que dans le contexte de l'ensemble du groupe. Cette élasticité plus forte compense l'exclusion du troisième élément. Théoriquement donc, les deux méthodes (c'est-à-dire considérer la Communauté et l'ensemble des pays continentaux de l'AELE comme représentant chacun un seul pays ou traiter chaque pays séparément) devraient aboutir au même résultat.

TROISIÈME PARTIE

Le Conseil d'aide économique mutuelle

Chapitre premier

Activités du CAEM depuis sa création

1. L'intégration économique de l'Europe orientale est une importante caractéristique de la coopération entre pays socialistes. Elle repose sur un système économique commun (propriété publique des moyens de production et planification du développement économique national), un régime politique commun et une idéologie commune. Ce processus d'intégration a pour objectifs déclarés de faciliter (en groupant et en coor-

donnant les efforts des pays membres) le développement planifié des économies nationales, d'accélérer le progrès économique et technique, d'élever à un rythme plus rapide le niveau économique des pays les moins industrialisés du groupe et de favoriser la croissance continue de la productivité du travail et l'amélioration constante des niveaux de vie.

2. L'intégration économique de l'Europe orientale est essentiellement le fait des activités du CAEM, créé en 1949. Le Conseil est un organisme intergouverne-

mental qui ne détient aucun pouvoir supranational. Sur toutes les questions de coopération économique, scientifique et technique, le CAEM adopte des recommandations : ses décisions ne concernent que des questions d'organisation et de procédure. Les recommandations et décisions du Conseil ne lient que ceux des pays membres qui ont exprimé leur assentiment à leur sujet ; elles ne s'appliquent pas aux pays qui ont déclaré qu'une question donnée ne les intéressait pas. Les recommandations du CAEM sont appliquées par les gouvernements ou d'autres organismes nationaux compétents des pays qui les ont acceptées.

3. Depuis plus de 20 ans que le CAEM existe, ses activités se sont développées et ont évolué. Au début, le Conseil se préoccupait principalement de développer les échanges entre les pays membres et aussi d'organiser la coopération scientifique et technique. Depuis le milieu des années 50, ses activités ont eu de plus en plus pour objet la coordination des plans nationaux de développement des pays membres ainsi que l'encouragement de la division internationale du travail et la spécialisation de la production entre les Etats membres. La planification coordonnée du CAEM a commencé par la coordination des plans actuels (d'un an). A mesure que la coordination des plans se développait et que les efforts de spécialisation entre les branches industrielles se multipliaient, il a fallu mettre au point des critères communs pour la prise des décisions dans ces domaines. En 1962, le CAEM a adopté un programme (*Les Principes fondamentaux de la division internationale socialiste du travail*)¹ qui met l'accent sur la coordination des plans économiques à long terme, tout spécialement des plans quinquennaux. Au cours des années 60, on a perfectionné cette coordination des plans afin d'assurer une conjugaison de la spécialisation internationale de la production avec un développement économique diversifié des pays membres. L'objectif d'une division plus rationnelle du travail entre les pays membres du CAEM a été associé à l'objectif visant à transformer aussi rapidement que possible ses participants peu développés en économies industrielles développées.

4. La structure de plus en plus complexe et perfectionnée du CAEM reflète l'expansion de ses activités. Actuellement, le Conseil comprend les organes suivants : session, Comité exécutif, Bureau du Comité exécutif sur les problèmes généraux de la planification économique, commissions permanentes pour tous les secteurs clés de l'économie des Etats membres (géologie, énergie électrique, industrie chimique, industrie du charbon, sidérurgie, industrie des métaux non ferreux, industries mécaniques, industries radiotechniques et électroniques, industries légères, industrie alimentaire, agriculture, construction, transports), commissions permanentes chargées des grands problèmes (commerce extérieur, finances et devises, statistiques, normalisation, coordination de la recherche scientifique et technique), secrétariat du Conseil et institut de normalisation du CAEM. Dans le domaine de la finance internationale, la Banque internationale d'investissement et la Banque internationale d'entraide économique jouent chacune un rôle très important.

5. Entre 1965 et 1970, des réformes économiques profondes ont été accomplies dans divers pays membres du CAEM. Ces réformes ont entraîné une certaine décentralisation de la prise de décisions, une préoccupation accrue des coûts et des prix, un remaniement des procédures de planification et l'extension à des degrés divers des relations commerciales. Dans tous les pays du CAEM, on a tenu de plus en plus compte des besoins et des préférences des consommateurs.

6. Ces réformes économiques ont des incidences profondes dans le domaine tout entier des relations extérieures, tout particulièrement dans celui du commerce extérieur². A des degrés divers, les pays membres du CAEM ont de plus en plus conscience de l'importance d'une participation active à la division internationale du travail et du rôle important du commerce extérieur dans la croissance économique. Les avantages que présente une réduction des prix de revient par l'expansion du commerce extérieur sont plus systématiquement pris en considération dans la planification économique. Les besoins et les préférences des consommateurs exercent une influence croissante sur la structure des importations.

7. En raison de l'importance croissante du commerce extérieur et de la coopération internationale, on se préoccupe de plus en plus du besoin de stabilité dans les relations économiques et commerciales extérieures et du rôle de complémentarité des structures économiques nationales. Aussi, la nécessité d'apporter des modifications importantes profondes et durables aux structures économiques devient-elle évidente, notamment en raison de l'incidence de l'évolution moderne de la science et de la technique.

8. Cela étant, et compte tenu de l'expérience acquise ces dernières années, un programme d'action plus détaillé du CAEM a été élaboré en 1971 (*Programme général pour l'extension et l'amélioration de la coopération et pour le progrès de l'intégration économique socialiste entre les pays membres du CAEM*)³. Ce programme porte sur une période beaucoup plus longue (15 à 20 ans) et vise à des réformes de structure plus vastes et plus ambitieuses dans les pays participants que son prédécesseur. L'expansion des échanges mutuels envisagée dans ce programme n'est pas tant une fin en soi qu'un effet accessoire d'un processus global de spécialisation économique et de complémentarité. Le programme a pour principal objectif de réaliser une division du travail plus rationnelle entre les pays socialistes, compte tenu de l'incidence de l'évolution moderne de la science et de la technique. La plupart des mesures envisagées tendent à accroître le rôle de facteurs externes dans le développement des pays membres du CAEM.

9. Le Programme général prévoit l'emploi d'une variété de méthodes d'intégration économique. Une grande attention est consacrée aux consultations multilatérales et bilatérales systématiques sur des questions relatives à divers projets, à diverses branches indus-

¹ Secrétariat du CAEM, Moscou, 1962.

² On trouvera un examen plus détaillé des problèmes en question dans le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Examen et analyse des tendances et des politiques des échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents » (TD/112 et Corr.1).

³ Secrétariat du CAEM, Moscou, 1971.

trielles et au développement économique en général. Les pays membres tiennent compte des résultats de ces consultations lorsqu'ils formulent leurs plans économiques nationaux. De nombreuses formes nouvelles de coopération pour la planification du développement sont recommandées et élaborées. En particulier, on envisage de développer la coopération dans la prévision économique et technique. Une importance spéciale est attribuée à la coordination de plans à long terme et à la planification en commun de toute l'économie et des diverses branches industrielles et lignes de production. Diverses mesures sont également envisagées pour l'échange de données d'expérience sur l'amélioration du système de planification et la gestion de l'économie nationale.

10. Un vaste ensemble de mesures est également envisagé pour développer la coopération dans les domaines de la science et de la technique. Le programme précise les domaines de priorité absolue et expose les mesures à appliquer pour former du personnel, assurer la spécialisation dans la production d'instruments scientifiques et de matériel et établir des projets de recherche communs. Une importance spéciale est attribuée dans le programme aux principes juridiques de la coopération économique, scientifique et technique, notamment par un emploi plus généralisé du système contractuel, ce qui devrait créer les conditions nécessaires pour accroître les stimulants et augmenter la responsabilité des parties contractantes.

11. Des changements importants sont envisagés dans l'organisation des relations économiques extérieures. Le Programme général prévoit une amplification de la liaison directe entre les ministères, les départements et d'autres organismes d'Etat dans les différents pays membres du CAEM, ainsi qu'entre les organisations nationales qui s'occupent d'économie, de recherche et de développement.

12. Une grande partie du Programme général est consacrée aux méthodes à employer pour accroître l'efficacité du commerce entre les pays membres du CAEM, augmenter la capacité d'absorption et accroître la stabilité du marché des pays socialistes. Le rôle des accords commerciaux à long terme va être accru et les prévisions des possibilités commerciales feront l'objet de nouveaux travaux. Une attention particulière sera consacrée à la fixation des prix des marchandises livrées sur la base de la réciprocité et une étude complète des questions relatives à l'amélioration du système des prix du commerce extérieur sera entreprise. Les pays membres du CAEM se proposent également d'élaborer une procédure concernant la convertibilité de leur monnaie collective (rouble transférable) en monnaies nationales des pays membres et, plus tard, pour la convertibilité mutuelle des monnaies nationales. On élaborera des mesures propres à améliorer les accords de paiement, y compris la création d'un système de règlement mutuel. La Banque internationale d'investissement doit prendre des mesures pour favoriser une plus grande concentration des ressources ainsi que des prêts à moyen et à long terme en vue du financement de projets d'intérêt mutuel ; des fonds spéciaux pourront être créés par la Banque pour le financement de projets d'aide écono-

mique et technique aux pays en voie de développement. La Banque internationale d'entraide économique fournira des crédits et des ressources financières pour accroître le commerce mutuel, et ses activités devraient contribuer à étendre la portée de la convertibilité monétaire.

Chapitre II

Tendances récentes du commerce entre les pays en voie de développement et les pays membres du CAEM

13. Le commerce entre les pays membres du CAEM et les pays en voie de développement, tout en ayant encore un volume relativement faible, s'est très rapidement développé ces dernières années.

TABLEAU III.1

Volume du commerce extérieur entre les principales régions du monde
(En pourcentage)

	Croissance annuelle de 1960 à 1970	Part dans le commerce mondial global, 1970
Commerce entre les pays développés à économie de marché	11,1	66,3
Commerce des pays en voie de développement entre eux	6,2	4,5
Commerce des pays socialistes ^a entre eux	6,4	7,8
Commerce entre les pays développés à économie de marché et les pays socialistes ^a	11,0	3,0
Commerce entre les pays développés à économie de marché et les pays en voie de développement	7,3	16,6
Commerce entre les pays socialistes ^a et les pays en voie de développement	12,1	1,8

Source : chiffres calculés d'après les données parues dans la publication de la CNUCED, *Manuel de statistiques du commerce international et du développement*, 1972 (publication des Nations Unies, numéro de vente E/F.72.II.D.3).

^a Pays socialistes d'Europe orientale et d'Asie.

14. L'expansion du commerce entre pays socialistes et pays en voie de développement a été très nette de 1960 à 1965. De 1966 à 1968, les exportations des pays en voie de développement vers les pays socialistes sont restées assez stationnaires, tandis que les importations en provenance des pays socialistes ont continué à augmenter, mais à un rythme plus lent. Entre 1968 et 1970, le volume des échanges commerciaux entre pays socialistes (essentiellement les pays membres du CAEM) et les pays en voie de développement a augmenté à un rythme très rapide : 11,2% en 1969 et 19,0% en 1970.

15. Les pays membres du CAEM sont les marchés qui ont connu l'expansion la plus rapide pour les produits des pays en voie de développement au cours de la période 1960-1970.

16. Les importations des pays en voie de développement en provenance des pays membres du CAEM ont augmenté de 14,9% par an de 1960 à 1970, c'est-à-

TABLEAU III.2

Exportations des pays en voie de développement vers les grandes régions
et les principaux groupements économiques

(En pourcentage)

Région ou groupement	Taux de croissance annuel moyen de 1960 à 1970	Part dans les exportations totales des pays en voie de développement, en 1970
Pays en voie de développement	6,4	20,8
Pays développés à économie de marché . . .	7,4	72,6
Communauté économique européenne . . .	8,5	25,6
AELE	4,2	12,1
Pays socialistes	10,2	6,6
CAEM	11,2	5,8

Source : voir tableau III.1.

dire plus de deux fois plus vite que les importations de ces derniers pays en provenance d'autres régions et d'autres groupements économiques.

17. Cette expansion du commerce a eu pour résultat une augmentation lente mais régulière de la part des pays membres du CAEM tant dans les exportations que dans les importations des pays en voie de développement. Entre 1960-1962 et 1967-1969, l'augmentation la plus sensible de la part des pays membres du CAEM dans les exportations des pays en voie de développement a porté sur les produits alimentaires (de 5,5% à 8,1%) et les articles manufacturés (de 5,3% à 8,2%).

18. Simultanément, la part des pays en voie de développement dans les importations totales des pays membres du CAEM a augmenté, passant de 8,8% à 10,5%, entre 1960 et 1969. Les augmentations les plus sensibles ont été enregistrées dans les groupes de produits pour lesquels les pays en voie de développement se trouvaient face à la stagnation des marchés mondiaux : produits alimentaires (de 17,2% à 33,7%) et matières premières agricoles. En ce qui concerne les articles manufacturés, la part des pays en voie de développement dans les importations des pays membres du CAEM est passée de 3,4% à 8,0%.

19. Au cours des années 60, le CAEM a été le seul groupement économique pour lequel la part des pays en voie de développement dans le total des exportations et des importations ait augmenté⁴. De plus, ce résultat doit être évalué compte tenu du fait que la part du commerce entre pays socialistes et pays en voie de développement dans le commerce mondial est beaucoup plus faible que la part de ces deux groupes de pays dans la production mondiale. A ce point de vue, il existe de grandes possibilités non encore utilisées d'une expansion supplémentaire des échanges entre les pays en voie de développement et les pays membres du CAEM.

20. Ces possibilités sont également mises en évidence par une analyse géographique des échanges entre les pays membres du CAEM et les pays en voie de développement. Pendant les années considérées, l'éventail géographique des échanges s'est sensiblement élargi :

plus de 20 pays en voie de développement qui ne commerçaient pas du tout avec les pays socialistes d'Europe orientale en 1960 entretiennent maintenant des relations commerciales régulières avec ces derniers. Toutefois, en ce qui concerne les échanges avec le tiers monde, la plus grande partie du commerce des pays membres du CAEM se fait avec un nombre relativement réduit de pays en voie de développement.

TABLEAU III.3

Part des 10 principaux partenaires commerciaux
sur le total des échanges entre les pays membres du CAEM
et les pays en voie de développement en 1970^a

(En pourcentage)

Pays	Volume global des importations et des exportations	Importations des pays membres du CAEM	Exportations des pays membres du CAEM
Cuba	17,9	19,0	16,5
Yougoslavie	16,2	16,6	15,8
Egypte	12,3	13,6	11,6
Inde	8,8	12,3	6,2
Iran	4,6	3,3	3,4
Brésil	2,2	2,8	1,6
Algérie	2,1	2,3	2,0
Malaisie	1,7	4,0	0,1
Pakistan	1,7	1,9	1,6
Irak	1,6	0,2	2,5

^a Voir également première partie, tableaux I.3 et I.4.

21. La part importante de la Yougoslavie dans ces échanges s'explique par les liens historiques qu'elle a avec les pays socialistes et aussi par des raisons géographiques : en effet plusieurs pays membres du CAEM sont proches de la Yougoslavie ou ont avec elle une frontière commune. La Yougoslavie exceptée, les pays dont les échanges avec les pays membres du CAEM représentent la part la plus importante du volume global, à savoir Cuba, l'Inde et l'Egypte, sont ceux où des systèmes d'ensemble de coopération économique intégrée ont été élaborés et mis en place.

⁴ Voir première partie, tableau I.1, ci-dessus.

Chapitre III

Incidences des activités du CAEM sur le commerce avec les pays en voie de développement

22. Jusqu'ici les efforts faits par le CAEM pour favoriser la coopération économique entre les pays socialistes sont allés de pair avec un accroissement extrêmement rapide des échanges commerciaux entre les pays socialistes et les pays en voie de développement. Le nouveau Programme général du CAEM apporte de nouveaux éléments dans le processus d'intégration des pays socialistes et ouvre un grand nombre de possibilités nouvelles de développer les échanges et de mettre au point de nouvelles méthodes pour l'expansion du commerce. Il est trop tôt cependant pour essayer d'évaluer en détail les incidences de ce programme sur les tendances actuelles du commerce des pays socialistes, et en particulier sur leurs échanges avec les pays en voie de développement. Au mieux, les renseignements disponibles ne permettent de formuler que quelques observations préliminaires.

23. Le Programme général du CAEM est un élément capital de la politique mise en œuvre pour accélérer le développement économique en Europe orientale. Dans la mesure où cet objectif est atteint et où le montant du PNB par habitant augmente, il y aura expansion des marchés des pays intéressés, y compris des marchés pour les produits d'importation. De plus, ce programme du CAEM vise spécifiquement à renforcer l'évolution actuelle, qui tend à ouvrir davantage vers l'extérieur les économies des pays membres. Ainsi, dans leurs plans quinquennaux portant sur les années 1971-1975, les pays socialistes d'Europe orientale prévoient pour la plupart une augmentation du commerce extérieur plus rapide que l'accroissement du revenu national.

TABLEAU III.4

Commerce extérieur et revenu national:
objectifs prévus dans les plans économiques
des pays membres du CAEM, 1971-1975^a

(Augmentations pour la période couverte par le Plan
en pourcentage)

Pays	Commerce extérieur	Revenu national
Bulgarie	60-65	47-50
Tchécoslovaquie	36-38	28
République démocratique allemande.	75	26-28
Hongrie	40-50	30-32
Pologne	57	38-39
Roumanie	61-72	68-82
URSS	33-35	37-40

^a Pour les sources et les autres objectifs des plans économiques des pays membres du CAEM, voir le TD/112 et Corr.1, tableau 3.

24. Le Programme général vise avant tout à développer au maximum les mesures susceptibles de conduire à une expansion du commerce intrarégional du CAEM, et il y a tout lieu de croire que, pour la plupart des marchés

d'importation nouvellement créés, la demande sera satisfaite par des produits venant d'autres pays membres du CAEM⁵. Selon les chiffres donnés dans le plan relatif à la période 1971-1975, l'accroissement annuel escompté pour le commerce intrarégional du CAEM (total des exportations et des importations) est de 10,4 %, contre un peu plus de 8 % seulement pour le volume total du commerce des pays membres du CAEM. Cela veut dire que le taux d'accroissement des échanges de ce groupe de pays avec les pays non membres sera inférieur à celui de 1966-1970⁶. Toutefois, les prévisions concernant les perspectives et l'ampleur de cette expansion ont un caractère très aléatoire, car les plans relatifs au commerce avec les pays non membres du CAEM sont seulement provisoires⁷ et l'expérience a montré que les échanges commerciaux avec ces derniers pays se développaient sensiblement plus vite que prévu dans les plans. Par contre, les plans relatifs au commerce entre pays membres du CAEM ont un degré de probabilité plus élevé. En outre, dans les deux ou trois années à venir, le Programme général prévoit que l'accent portera principalement sur la mise en place de l'infrastructure nécessaire à l'expansion future des relations commerciales ; une fois que la mise en œuvre du Programme se sera traduite dans la pratique par une expansion du commerce intrarégional du CAEM, ses incidences devront être évaluées eu égard aux indices du commerce extérieur qui seront fixés dans les plans relatifs à la deuxième partie de la présente décennie.

25. Il convient de considérer les incertitudes dont il vient d'être question dans le contexte de la position des gouvernements des pays socialistes d'Europe orientale, qui ont exprimé récemment le vif désir de développer leurs échanges avec les pays non membres du CAEM. Dans son programme, le CAEM envisage une gamme étendue de possibilités concernant la participation de pays tiers à la mise en œuvre de leur programme dans son ensemble, ainsi qu'à l'exécution de projets spécifiques. L'un des objectifs explicitement exprimés de ce programme est de tenir compte de la division internationale du travail à l'échelle mondiale et de développer les rapports économiques, scientifiques et techniques avec les autres pays, indépendamment de leur régime social et politique. Toujours selon le Programme, les pays membres du CAEM « attacheront une importance particulière au développement du commerce et de la coopération économique, scientifique et technique, avec les pays en voie de développement »⁸.

⁵ Le commerce intrarégional d'articles manufacturés, exprimé en pourcentage des exportations dans le total de la consommation était beaucoup moins important en 1969 dans la région du CAEM que dans celle de la Communauté économique européenne. Cette différence ne peut s'expliquer qu'en partie par la dimension économique de l'URSS, qui fait que ce pays n'est que faiblement tributaire du commerce [voir la version provisoire de la première partie de l'« Etude sur la situation économique de l'Europe en 1971. - L'économie européenne des années 50 aux années 70 » (E/ECE/814)]. La version définitive paraîtra comme publication des Nations Unies, numéro de vente: F.72.II.E.1.

⁶ Voir Nations Unies, *Bulletin économique pour l'Europe*, vol. 23, n° 2 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.72.II.E.7), tableau 15.

⁷ Voir à ce sujet TD/112 et Corr.1, par. 24 à 27.

⁸ Voir *Programme général*..., p. 15.

26. Pour évaluer les incidences que le Programme général aura sur le commerce avec les pays en voie de développement, il est nécessaire d'analyser les différents types de mesures envisagés et les domaines spécifiques intéressés, ainsi que le processus d'adoption des décisions. En particulier, il est nécessaire de noter que le Programme prévoit deux groupes de mesures : d'une part, un certain nombre de projets concrets à exécuter dans le proche avenir et couvrant un domaine relativement limité, et, d'autre part, toute une série d'études générales, de prévisions et d'évaluations des différentes solutions de rechange possibles. Ces études, prévisions et évaluations qui seront réalisées dans les prochaines années, serviront de base pour l'adoption de politiques à long terme dans tous les domaines importants et permettront de concrétiser des projets et des modes de développement nouveaux.

27. Un grand nombre des mesures envisagées dans le Programme entraîneront une intégration nettement plus poussée de l'économie des pays membres du CAEM, mais sans modifier, ou en ne modifiant que très peu le volume de produits que ces pays importent des pays en voie de développement ; néanmoins, elles pourront avoir des incidences appréciables sur les exportations des pays membres du CAEM vers l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine. Ainsi, dans le domaine de la science et de la technique, le rang de priorité le plus élevé a été attribué aux questions suivantes : synthèse de matières plastiques nouvelles et mise au point de nouveaux catalyseurs industriels, élaboration de méthodes pour protéger les métaux contre la corrosion, fabrication de nouveaux matériaux semi-conducteurs et de métaux d'un haut degré de pureté, création de systèmes de commande programmée de machines-outils et de nouvelles machines à calculer électroniques, mise au point d'instruments, de moyens d'automatisation et d'équipements pour la recherche scientifique, recherche dans le domaine de la gestion des organisations, et dans celui de la cybernétique et de l'analyse opérationnelle, dans le domaine de la recherche physique, biologique, amélioration de la valeur nutritive des aliments existants et préparation de nouveaux aliments de haute qualité, utilisation commerciale de l'énergie atomique dans l'économie des pays membres du CAEM. Seuls les changements intervenant dans le premier et le dernier des domaines de coopération scientifique et technique énumérés ci-dessus risquent d'avoir des incidences directes sur le volume des importations du CAEM en provenance des pays en voie de développement. Mais la plupart des mesures qui pourront être prises se traduiront par une amélioration de la qualité et une réduction du coût pour un grand nombre de produits fabriqués par les pays membres du CAEM, dont les effets favorables sur les exportations de ces pays vers les pays en voie de développement pourraient fort bien aller s'amplifiant.

28. En ce qui concerne les industries de la construction mécanique, des produits chimiques, de la radiotechnique et de l'électronique, d'importantes mesures vont être prises en vue de réorganiser, d'accroître leur spécialisation et leur complémentarité et d'augmenter leur productivité. Dans la construction mécanique, on envisage une augmentation rapide de la production et du commerce

des machines et des équipements de haute qualité notamment en ce qui concerne les équipements destinés aux centrales énergétiques, aux mines, à l'extraction du pétrole et à la métallurgie des métaux ferreux et non ferreux, les machines-outils commandées par programmation pour le travail des métaux, les chaînes de production automatisées et les systèmes de machines complexes, les équipements destinés au forgeage et à l'emboutissage, à l'industrie chimique, aux industries alimentaires et aux industries légères, les machines agricoles, etc. Dans l'industrie radiotechnique et électronique, on prévoit d'élargir la coopération entre les pays membres du CAEM en matière de conception et de fabrication de calculateurs électroniques modernes, ainsi que de mise au point de systèmes et de programmes d'information pour la gestion. Pendant la période 1971-1975, les pays membres du CAEM travailleront à améliorer, dans le domaine de la télévision en couleurs, un complexe d'appareils qui sera mis sur le marché, et ils lanceront la production en série de kinescopes pour télévision en couleurs.

29. Ces mesures auront pour résultat d'augmenter entre les pays membres du CAEM, les échanges des produits considérés. Mais à supposer qu'elles aient des incidences sur les possibilités d'exportation des pays en voie de développement, ces incidences seront seulement de peu de conséquence, car elles n'affecteront pas d'une manière générale des articles que ces pays exportent en quantité appréciable. Néanmoins, il se pourrait fort bien qu'un grand nombre des mesures envisagées favorise les exportations à destination des pays en voie de développement grâce aux économies d'échelle.

30. En même temps, certaines mesures envisagées dans le Programme général auront sans aucun doute une incidence directe sur les possibilités d'exportation des pays en voie de développement. A cet égard, il faudrait mentionner en particulier le problème de l'approvisionnement en matières premières et en combustibles. Ce problème est devenu fortement prioritaire durant les années 60, au cours desquelles il risquait de se créer des goulots d'étranglement sur le plan de l'approvisionnement, ce qui aurait ralenti le développement économique. Un vaste programme d'expansion de la production et du commerce de certaines matières premières et de certains combustibles des pays du CAEM a été élaboré au début des années 60 et mis en œuvre par la suite. La production et les exportations de charbon ont été fortement augmentées, un grand oléoduc inter-Etats a été construit, plusieurs réseaux inter-Etats de distribution d'énergie électrique ont été établis, etc. Dans le cas du fer, de l'acier et des métaux non ferreux, l'expansion de la production s'est accompagnée dans bien des cas d'accords à long terme de livraison réciproque, de crédits mutuels et d'autres formes de coopération.

31. Tous ces efforts sont cependant allés de pair avec une forte augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement. De 1960 à 1969, les importations de combustibles en provenance de ces pays dans les pays socialistes d'Europe orientale sont passées de 3 à 34 millions de dollars et celles de métaux non ferreux de 39 à 65 millions de dollars. La

part des pays en voie de développement dans les importations totales de combustibles et de matières premières des pays du CAEM a ainsi sensiblement augmenté (mais au départ elle était faible et l'est demeurée).

32. Le Programme général du CAEM qui a récemment été adopté prévoit un ensemble de mesures à court terme destinées à assurer un approvisionnement suffisant et stable en combustibles et en matières premières, moyennant l'accroissement de la production et des efforts dans tous les domaines en vue d'une utilisation plus rationnelle de ces produits. Dans ce but, et afin d'obtenir des résultats dans le proche avenir, les pays du CAEM intensifient les formes de coopération appropriée. Des projets communs d'exploration géologique sont actuellement entrepris ou sont envisagés. La création et l'exploitation en commun de sociétés chargées de l'extraction de combustibles et de matières premières ainsi que de la production d'énergie électrique constituent également une forme importante de coopération. Ainsi, une proposition polonaise concernant l'accroissement, grâce à un effort commun, de la capacité d'extraction du charbon, est actuellement examinée. Dans le domaine de la métallurgie non ferreuse, il est envisagé de conjuguer les efforts pour accroître la production de cuivre de la Pologne et de l'URSS, de zinc de la Pologne et de nickel de l'URSS. Une proposition tendant à établir des projets communs d'expansion de la production de pétrole et de gaz de l'Union soviétique est également à l'étude. La proposition de la Mongolie relative à l'exploitation en commun de ses gisements de charbon, de cuivre, d'étain, de tungstène et de molybdène est en cours d'examen. La coopération entre les pays du CAEM prend également la forme d'efforts communs pour adopter des techniques nouvelles qui permettraient de rationaliser l'utilisation des matières premières et des combustibles. Ces diverses mesures spécifiques ne porteront leurs fruits qu'à des moments différents au cours des prochaines années, mais elles contribueront toutes dans leur domaine respectif à absorber une forte proportion de la demande accrue des pays du CAEM de la région et fixeront ainsi une limite à l'expansion des exportations des pays en voie de développement.

33. En ce qui concerne les projets à long terme, il est envisagé, dans le Programme général du CAEM, de réaliser, au cours des deux ou trois prochaines années, des études approfondies des besoins futurs des pays du CAEM en combustibles et en matières premières, ainsi que des autres sources d'approvisionnement auxquelles ils pourraient avoir recours, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région. Divers autres projets possibles seront examinés, et l'on procédera à des études de faisabilité et à des estimations. Les projets seront étudiés sur la base de divers critères, notamment des coûts - facteur dont il est de plus en plus tenu compte dans les pays socialistes. On ne peut actuellement prévoir les conclusions qui se dégageront de ces études. Un grand nombre de nouvelles possibilités de coopération entre les pays du CAEM apparaîtront sans doute. Par contre, nombreux seront probablement les cas où les études en question feront ressortir la nécessité d'investissements considérables au départ et le niveau élevé des coûts de production et de transport (surtout s'agis-

sant de projets concernant les régions orientales de l'URSS, où de nombreux gisements ont été récemment découverts), ce qui devrait inciter à donner la préférence aux importations en provenance des pays en voie de développement, dans la mesure où l'on aura la garantie de livraisons régulières⁹.

34. Selon un expert, les pays socialistes devront peut-être, au cours des 15 à 20 prochaines années, importer annuellement, des pays en voie de développement, 60 à 90 millions de tonnes de pétrole brut, 40 à 50 milliards de mètres cubes de gaz, 10 à 20 millions de tonnes de minerai de fer et de grandes quantités de métaux non ferreux¹⁰.

35. Une situation analogue pourrait se présenter dans les industries légères. Le Programme général ne donne guère de précisions sur les mesures envisagées dans ce domaine. Seules les industries du verre, de la céramique, du bois, du cuir synthétique et de l'imprimerie sont spécifiquement mentionnées. Des prévisions concernant les besoins de la consommation et les autres sources d'approvisionnement éventuelles doivent être élaborées au cours des deux prochaines années. Il est certain que, dans bien des cas, les produits des pays en voie de développement présenteront beaucoup d'intérêt. Aujourd'hui déjà, plusieurs pays du CAEM ont manifesté l'intention d'accroître leurs importations de textiles, de conserves alimentaires et d'autres biens de consommation en provenance de ces pays.

36. Le caractère des réformes économiques actuellement en cours dans les pays du CAEM élargit encore les perspectives qui s'ouvrent aux pays en voie de développement. La faculté qu'ont les consommateurs d'exercer une influence sur la structure de la consommation et les sources d'approvisionnement s'accroît à plusieurs égards. L'augmentation du revenu par habitant fera inévitablement augmenter, dans ces pays, la demande de denrées tropicales, de café, de cacao, d'oranges et de bananes. Il est toutefois trop tôt pour évaluer cet accroissement ; on en saura davantage à ce sujet lorsque les études actuellement entreprises dans les pays du CAEM, sur la structure de la consommation et les préférences des consommateurs, seront achevées.

37. Le Programme général du CAEM et la politique économique étrangère des pays socialistes insistent particulièrement sur l'importance de relations stables et à long terme¹¹. Depuis quelques années des pays socialistes ont conclu avec des pays en voie de développement de nombreux accords commerciaux couvrant des périodes de trois à cinq ans. Ces accords ont permis d'arriver à une certaine stabilité des courants commerciaux et, parfois, à un détournement des échanges en faveur des

⁹ C'est à la suite d'études de ce genre, effectuées précédemment, que les importations de pétrole en provenance des pays en voie de développement ont déjà rapidement augmenté dans plusieurs pays du CAEM.

¹⁰ L. Zevin, « Nouvelles tendances de la coopération économique entre pays socialistes et pays en voie de développement » (en russe), Moscou, 1970, p. 126.

¹¹ A propos des directives concernant le neuvième plan quinquennal de l'URSS, M. Kossyguine, président du Conseil, au XXIV^e Congrès du parti communiste, à Moscou, a souligné l'importance d'une « division stable du travail » entre les pays socialistes et les pays en voie de développement.

pays en voie de développement. Comme l'indique un rapport récent du secrétariat de la CNUCED¹², les planificateurs des pays socialistes sont généralement en faveur d'accords à long terme, en y voyant un moyen d'assurer une certaine stabilité des approvisionnements et des marchés et ils insistent donc pour que ces accords soient appliqués de diverses manières ; il s'agit notamment de modifier les pratiques d'importation et de choisir d'autres sources d'approvisionnement au profit des pays en voie de développement qui ont conclu de tels accords.

38. On porte également une attention croissante à diverses formes de la coopération dans le domaine de la production¹³. Il convient aussi de noter l'évolution qui s'est produite vers une coordination partielle des plans de développement des pays en voie de dévelop-

pement (Inde, Iran, Egypte, etc.) et des plans économiques de certains pays socialistes. Cette tendance facilite l'évaluation de certains projets et la stabilisation de courants commerciaux mutuels.

39. Dans la mesure où ces mécanismes institutionnels prendront de l'ampleur et où une division stable du travail s'établira entre les pays socialistes et les pays en voie de développement, les planificateurs des pays socialistes, lorsqu'ils étudieront diverses possibilités, donneront la préférence aux projets qui favoriseront l'expansion du commerce entre les deux groupes de pays, notamment dans les domaines qui intéressent particulièrement les pays en voie de développement.

40. Donc, même si le Programme général du CAEM provoque un ralentissement, voire un renversement des tendances actuelles du commerce total des pays du CAEM (ce qui serait dû à un accroissement rapide des échanges entre ces pays dans les secteurs qui sont d'importance secondaire pour les pays en voie de développement), cette évolution pourrait être compatible avec une nouvelle expansion rapide du volume absolu du commerce et de la place occupée par les pays en voie de développement dans le commerce du CAEM, dans les secteurs qui intéressent particulièrement ces pays.

¹² Nations Unies, *L'élaboration des décisions relatives aux importations dans certains pays socialistes d'Europe orientale* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.72.II.D.14), par. 15.

¹³ Pour une étude détaillée de certains problèmes posés, voir le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Expansion du commerce et de la coopération économique entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement » (TD/126), p. 129 ci-dessus.

MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS

Programme d'action proposé par le Secrétaire général de la CNUCED *

[Texte original en anglais]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION	1-9	254
<i>Chapitre</i>		
I. LE NOYAU DES PAYS LES MOINS AVANCÉS	10-21	255
A. Comment interpréter la liste	10-11	255
B. Caractéristiques du noyau de pays les moins avancés	12-21	256
II. QUELQUES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES À RETENIR DANS L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTION	22-39	258
A. Portée du programme d'action de la CNUCED	22-25	258
B. Signification et but des mesures spéciales	26-39	259
1. Mesures de politique commerciale	28-32	259
2. Aide financière et technique	33-36	260
3. Action des pays en voie de développement	37-39	261
III. PROGRAMME D'ACTION	40-80	261
A. Mesures de politique commerciale	40-52	261
1. Le système généralisé de préférences	40-46	261
2. Action des pays socialistes d'Europe orientale	47	262
3. Garanties concernant l'approvisionnement à long terme	48	262
4. Obstacles non tarifaires	49	262
5. Accords relatifs aux produits de base	50-51	262
6. Subventions pour le coût des transports et autres subventions à l'exportation	52	263
B. Assistance financière et technique	53-73	263
1. Besoins globaux	53-58	263
a) Evaluation des besoins et des obstacles	53	263
b) Objectifs immédiats des apports d'assistance	54	263
c) Nouvelles sources d'assistance	55	263
d) Coordination de l'assistance: constitution de consortiums ou de groupes consultatifs	56-57	264
e) Un fonds spécial à l'intention des pays les moins avancés	58	264
2. Aide financière	59-64	265
a) Nécessité d'utiliser l'aide financière de façon plus souple	59-61	265
b) Conditions de l'aide financière	62	265
c) Banques nationales et sous-régionales de développement	63	265
d) Sociétés multilatérales de promotion et de financement des exportations	64	266
3. Assistance technique	65-73	266
a) Besoins, priorités et souplesse d'adaptation aux conditions spéciales des pays les moins développés	65-66	266

* Le présent document, en date du 9 mars 1972, a été distribué à la Conférence sous la cote TD/135.

	Paragraphes	Page
b) Identification des besoins précis des pays les moins avancés dans le secteur du commerce extérieur	67	266
c) Assistance technique spécifique de la CNUCED	68-72	267
d) Services consultatifs d'achats	73	267
C. Action des pays en voie de développement	74-77	267
D. Mécanismes institutionnels et de coordination	78-80	268

TABLEAU

Population, PNB et ressources en devises des 25 pays formant le noyau de pays en voie de développement les moins avancés, par rapport aux autres pays en voie de développement	253
--	-----

ANNEXES

ANNEXE I. — Rapport du troisième Groupe d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, Genève, 13-21 décembre 1971		268
<i>Note d'envoi du Secrétaire général de la CNUCED</i>		268
<i>Lettre d'envoi au Secrétaire général de la CNUCED</i>		269

	Paragraphes	
Introduction	1-2	269
<i>Chapitre</i>		
I. Programme d'action en faveur des pays en voie de développement les moins avancés	3-15	270
II. Programme d'action concernant les pays en voie de développement sans littoral	16-17	271
III. Critères d'identification	18-21	271
ANNEXE II. — Quelques données: note du secrétariat de la CNUCED**		272

** La présente note, en date du 14 mars 1972, a été distribuée à la Conférence sous la cote TD/135/Supp.1.

Introduction

1. Les préoccupations de la communauté internationale à l'égard des problèmes propres aux pays en voie de développement les moins avancés se sont pour la première fois véritablement manifestées avec l'adoption de la résolution 24 (II) de la Conférence et, depuis lors, des efforts ont été déployés au Conseil du commerce et du développement et dans ses grandes commissions, ainsi que dans d'autres organes internationaux, pour que des mesures spéciales soient prises en faveur de ces pays¹. Conformément aux résolutions du Conseil, le Secrétaire général de la CNUCED a convoqué trois groupes d'experts pour s'occuper des problèmes des pays en voie de développement les moins avancés.

2. La Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV) adoptée par l'Assemblée générale le 24 octobre 1970] consacre une mention spéciale au cas des pays en voie de développement les

moins avancés et insiste sur la nécessité d'entreprendre une action internationale spéciale en leur faveur. Aux paragraphes 56 et 58 de cette résolution, il est suggéré que les organisations et organismes des Nations Unies envisagent de prendre, au début de la Décennie, des mesures spéciales pour remédier aux difficultés qui ont des répercussions critiques sur le progrès des pays en voie de développement les moins avancés et pour développer l'aptitude de ces pays à bénéficier pleinement et équitablement des mesures prises dans le cadre de la Décennie; il est instamment demandé aux pays développés d'apporter leur concours pour la mise en application de ces mesures.

3. Le deuxième Groupe d'experts de la CNUCED, qui s'est réuni en avril-mai 1971, a estimé que « les progrès réalisés jusqu'ici » l'avaient été « essentiellement sur le plan de la réflexion et des recommandations générales »². Il a noté en outre que l'adoption de mesures concrètes avait été retardée par l'impossibilité de se mettre d'accord sur une liste de pays pouvant être classés parmi les pays en voie de développement les moins

¹ On trouvera une description complète des progrès réalisés sur les problèmes concernant les pays sans littoral depuis la création de la CNUCED au chapitre VII du rapport du secrétariat de la CNUCED « Faits marquants survenus dans le domaine des politiques depuis la deuxième session de la Conférence » (TD/101) [p. 1 ci-dessus].

² Voir *Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés: rapport du Groupe spécial d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.II.D.11), par. 12.

avancés. Le Groupe, en conséquence, a approuvé la liste de 25 pays proposée par le Comité de la planification du développement³, pays qu'il a décrits comme formant le noyau de pays qui sont vraiment les moins avancés. Cette liste a été depuis lors approuvée par le Conseil du commerce et du développement dans sa résolution 82 (XI) et par l'Assemblée générale dans sa résolution 2768 (XXVI). Le Conseil a approuvé la liste « sans préjudice d'un examen ultérieur » et noté qu'elle pourrait « être utile aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées en leur indiquant dans quel sens orienter leur action ».

4. Au paragraphe 1 de la résolution 82 (XI), le Conseil prie notamment le Secrétaire général de la CNUCED :

« d'élaborer un programme d'ensemble détaillé et tourné vers l'action, dans le domaine de compétence de la CNUCED, pour la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et de présenter ce programme à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa troisième session... ».

5. Le programme d'action établi comme suite à cette requête est présenté dans le présent document. Il concerne surtout le noyau de pays en voie de développement les moins avancés. La révision des critères actuellement employés pour identifier les pays les moins avancés a fait l'objet d'un rapport d'activité sur les critères d'identification par le Secrétaire général de la CNUCED⁴, qui traite aussi des pays en voie de développement les moins avancés autres que ceux du noyau⁵.

6. Dans l'élaboration de son programme d'action, le Secrétaire général de la CNUCED a tenu compte de suggestions pertinentes émanant d'un autre groupe d'experts qu'il avait été invité à désigner, en application du paragraphe 3 de la résolution 82 (XI) du Conseil. Ce groupe d'experts s'est réuni à Genève du 13 au

21 décembre 1971, et son rapport figure dans l'annexe I du présent document.

7. En outre, conformément aux recommandations du paragraphe 4 de la résolution 82 (XI) du Conseil, le Secrétaire général de la CNUCED a pris en considération dans l'établissement de son programme des études et recommandations des commissions économiques régionales et du Comité de la planification du développement, et il a consulté les secrétariats de ces organismes.

8. Quelques-unes des grandes questions de politique générale liées à ce problème sont passées en revue dans le rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la troisième session de la Conférence, intitulé « La Stratégie internationale du développement en action : le rôle de la CNUCED »⁶, chapitre VII.

9. Le présent document est divisé en trois chapitres :

- I. Le noyau des pays les moins avancés ;
- II. Quelques considérations générales à retenir dans l'élaboration d'un programme d'action ;
- III. Programme d'action.

En outre, un choix de données concernant les pays en voie de développement les moins avancés est présenté dans la note du secrétariat de la CNUCED intitulée « Quelques données » (voir annexe II ci-dessous).

Chapitre premier

Le noyau des pays les moins avancés

A. - COMMENT INTERPRÉTER LA LISTE

10. La liste des 25 pays en voie de développement formant le noyau de pays les moins avancés⁷ fournit une base de travail pour l'élaboration et l'exécution d'un programme d'action destiné à aider ces pays à surmonter leur handicap. Il est généralement entendu que cette liste devra être révisée en fonction des travaux futurs concernant l'identification. En attendant, elle doit être interprétée avec souplesse, en tenant compte du fait qu'il existe un petit nombre de pays constituant des « cas limites » et dont la situation est très voisine de celle du noyau de pays qui sont vraiment les moins avancés. Le deuxième Groupe d'experts de la CNUCED a insisté sur la nécessité de donner à la liste une interprétation souple « en fonction des circonstances particulières qui en régissent l'emploi à un moment donné ». Le Groupe a aussi noté qu'il pourrait y avoir lieu de prendre en considération une série « limite » de pays et qu'il pourrait être nécessaire d'ajouter à la liste « certains autres pays en voie de développement qui n'ont pas de littoral, en particulier lorsque ces pays n'ont pas les moyens de transport et de communications voulus pour remédier à leur isolement des marchés mondiaux »⁸.

⁶ TD/99 et Corr.1 et 2.

⁷ Afrique. - Botswana, Burundi, Dahomey, Ethiopie, Guinée, Haute-Volta, Lesotho, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Somalie, Soudan, Tchad.

Amérique latine. - Haïti ;

Asie et Océanie. - Afghanistan, Bhoutan, Laos, Maldives, Népal, Samoa-Occidental, Sikkim, Yémen.

⁸ Rapport du deuxième Groupe spécial d'experts, par. 23 (voir note 2 ci-dessus). Quinze des 25 pays classés dans le noyau sont des pays sans littoral.

³ Voir le rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session [Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7 (E/4990), par. 66].

⁴ TD/137, présenté à la Conférence conformément à la résolution 82 (XI) du Conseil.

⁵ Afin de faciliter l'examen des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, le Groupe spécial d'experts, au paragraphe 21 de son rapport distingue 3 catégories de pays :

a) Le noyau de pays qui sont vraiment les moins avancés ;

b) Les pays qui sont « relativement désavantagés » dans la perspective d'une mesure spécifique de politique générale ou dans un secteur déterminé ;

c) Les pays « relativement moins développés » d'une région géographique particulière ou d'un groupement régional particulier de pays.

En outre, dans sa résolution 82 (XI), le Conseil demande que soient poursuivis les travaux sur la révision des critères actuellement employés pour identifier les pays les moins avancés, y compris les travaux relatifs à l'identification « des pays relativement désavantagés dans une même région géographique, compte tenu aussi de l'existence de grands secteurs économiques critiques ». L'Assemblée générale, dans sa résolution 2768 (XXVI), prie aussi le Comité de la planification du développement et la CNUCED de poursuivre leurs travaux sur les critères d'identification.

11. L'utilité d'une liste concrète, de même que l'utilisation qui peut être faite de cette liste, sont fonction du type de mesures envisagées. En ce qui concerne les politiques commerciales, les bénéficiaires de mesures spéciales devront être identifiés dans des textes administratifs ou législatifs. Dans le cas d'une assistance technique ou financière, les institutions multilatérales et les gouvernements seront appelés à faire des efforts particuliers en faveur des pays du noyau, mais il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas de démarcation clairement définie entre les pays du noyau et un petit nombre d'autres pays classés comme « moins avancés » d'après les critères du Comité de la planification du développement⁹ et dont la situation est très proche de celle des pays du noyau. Mais la nécessité de conserver une certaine souplesse à l'interprétation de la liste et la possibilité de perfectionner encore les critères d'identification, ne doivent en aucune façon retarder l'exécution immédiate d'un programme d'action en faveur des pays qui ont, d'ores et déjà, été explicitement classés dans le noyau de pays les moins avancés.

B. - CARACTÉRISTIQUES DU NOYAU DE PAYS LES MOINS AVANCÉS

12. Les caractéristiques principales du noyau de pays les moins avancés ont été décrites de manière assez détaillée par les deux premiers groupes d'experts de la CNUCED. Elles ont, par exemple, été résumées comme suit : « Niveau extrêmement bas de la productivité de la main-d'œuvre, pénurie de main-d'œuvre qualifiée, connaissance imparfaite de la nature et de l'ampleur des ressources naturelles des pays considérés, médiocrité de l'infrastructure physique et institutionnelle, prédominance d'une production de subsistance, très petit nombre des produits de base dont dépend la structure de leur production et de leurs exportations et absence d'une industrialisation intégrée et coordonnée¹⁰. » Tous ces pays ont un revenu par habitant très bas, dans la plupart des cas inférieur à 100 dollars ; pour tous, la part de l'industrie manufacturière dans le produit intérieur brut est faible (bien qu'il y ait à cet égard certaines divergences - cette part pouvant se situer entre seulement 1 % et 14 %) ; 12 de ces pays ont des taux d'alphabétisation de 10 % ou moins, et quatre des taux d'alphabétisation de 20 % ou un peu plus¹¹.

13. Une caractéristique majeure de tous ces pays est la prédominance du secteur agricole. Dans la plupart d'entre eux, l'agriculture compte pour la moitié ou plus du PIB, et la main-d'œuvre agricole forme les trois quarts, sinon plus, de l'ensemble de la main-d'œuvre nationale. En fait, dans au moins 15 de ces pays, l'agri-

culture absorbe 85 %, ou plus, de la main-d'œuvre. De surcroît, l'écrasante majorité de ces pays pratique surtout une agriculture de subsistance, souvent avec des rendements extrêmement bas à l'hectare. En outre, dans de nombreux cas, l'agriculture nomade joue un rôle important dans l'économie.

14. Si ces caractéristiques de base sont communes à tous les pays du noyau, les différences d'un pays à l'autre sont très fortes. Par exemple, bien que la liste comprenne surtout des pays d'importance relativement modeste, la population des 25 pays du noyau s'échelonne entre près de 25 millions d'habitants, dans le cas de l'Éthiopie, et seulement 100 000 habitants aux îles Maldives ; cinq de ces pays ont des populations de plus de 10 millions d'habitants et six des populations inférieures à 1 million. Leur superficie est également très variable : sept ont moins de 30 000 kilomètres carrés, et cinq plus de 1 million de kilomètres carrés (le Soudan couvrant 2,5 millions de kilomètres carrés). Du point de vue de la densité démographique, ces pays sont aussi très différents : six ont une densité inférieure à 10 habitants au kilomètre carré et quatre des densités supérieures à 100 habitants au kilomètre carré. Dans leur majorité, ces pays se caractérisent aussi par la très faible part des exportations dans le PIB, bien qu'il y ait là aussi des différences - cette part ne représentant que 2 % dans certains cas et pouvant aller jusqu'à 28 % dans d'autres.

15. Les 25 pays considérés jusqu'ici comme le noyau de pays les moins avancés représentent, avec une population totale estimée à 148 millions d'habitants en 1970, environ 8,5 % de la population de l'ensemble des pays en voie de développement. Le tableau ci-contre compare pour le noyau de pays les moins avancés et l'ensemble des autres pays en voie de développement, certaines caractéristiques clés telles que la population, le PNB et les ressources en devises ; d'autres tableaux plus détaillés résumant la situation économique des pays formant le noyau des moins avancés et celle de l'ensemble du groupe de ces pays figurent dans la note du secrétariat intitulée « Quelques données » (voir annexe II ci-dessous).

16. Du point de vue du taux de croissance du produit réel, des exportations et des importations pendant les années 60, le groupe de pays les moins avancés a enregistré des résultats nettement moins bons que les pays en voie de développement à plus forts revenus. Par exemple, la part des pays du noyau dans l'ensemble des exportations des pays en voie de développement est tombée de 3,1 % en 1960 à 2,6 % en 1970. Entre 1960 et 1970, l'accroissement des exportations pour le groupe des pays du noyau n'a été que de 575 millions de dollars, alors qu'il a dépassé 27 milliards de dollars pour l'ensemble des autres pays en voie de développement. Si un petit nombre des pays du noyau ont enregistré des taux de croissance élevés pour leurs exportations, ces accroissements se sont produits à partir d'un niveau initial très bas. Pendant les années 60, les exportations par habitant pour l'ensemble des pays du noyau n'ont augmenté que de 2,32 dollars, le plus fort accroissement enregistré étant de 7 % par habitant (en Ouganda), et deux de ces pays au moins ont en fait enregistré une

⁹ L'établissement d'un fonds spécial destiné à fournir aux pays les moins avancés une assistance technique et financière (voir plus loin par. 58) supposerait probablement une identification explicite des bénéficiaires.

¹⁰ Rapport du deuxième Groupe spécial d'experts, par. 31 (voir note 2 ci-dessus). À cet égard, voir aussi « Programme d'action présenté par le Secrétaire général de la CNUCED » (TD/136) P. 285 ci-dessous.

¹¹ Ces caractéristiques communes correspondent aux critères appliqués par le Comité de la planification du développement pour l'identification du noyau de pays les moins avancés.

**Population, PNB et ressources en devises des 25 pays formant le noyau
de pays en voie de développement les moins avancés, par rapport aux autres pays
en voie de développement**

	<i>Noyau des 25 pays les moins avancés</i>	<i>Ensemble des pays en voie de développement (à l'exclusion du noyau)</i>	<i>Noyau des 25 pays les moins avancés, en pourcentage de tous les pays en voie de développement</i>
1. Population (en millions d'habitants) [1970]	148	1 583	8,5
2. PNB (1970) ^a			
a) Total (en milliards de dollars) . . .	12,5	331,8	3,6
b) Par habitant (dollars)	85	210	
3. Accroissement du produit réel Par habitant, 1960-1970 (en dollars) ^a .	9	47	
4. Exportations (f.o.b.) [1970]			
a) Total (en milliards de dollars) . . .	1,4	53,6	2,6
b) Par habitant (en dollars)	9,65	34,74 ^c	
5. Accroissement des exportations Par habitant, 1960-1970 (en dollars) . .	2,32	12,95 ^c	
6. Prêts et dons publics, 1970 (décaisse- ments nets)			
a) Total (en millions de dollars) . . .	4,78	7 106	6,3
b) Par habitant (en dollars)	3,24	4,49	
7. Apport net de capitaux privés, 1970 ^b			
a) Total (en millions de dollars) . . .	83	5 823	1,4
b) Par habitant (en dollars)	0,56	3,68	
8. Total des apports publics et privés (nets), 1970			
a) Total (en millions de dollars) . . .	561	12 929	4,2
b) Par habitant (en dollars)	3,80	8,17	
<i>Pour information : ventilation des prêts et dons publics bilatéraux et multilatéraux</i>			
9. Prêts et dons publics bilatéraux (décaissements nets) [1970]			
a) Total (en millions de dollars) . . .	329	5 915	5,3
b) Par habitant (en dollars)	2,23	3,74	
10. Prêts et dons multilatéraux (décaissements nets) [1970]			
a) Total (en millions de dollars) . . .	149	1 191	11,1
b) Par habitant (en dollars)	1,01	0,75	
<i>Pour information : ventilation des apports privés nets</i>			
11. Crédits à l'exportation privés garantis (décaissements nets) [1970]			
a) Total (en millions de dollars) . . .	33	1 987	1,6
b) Par habitant (en dollars)	0,22	1,26	
12. Investissements privés directs et d'autres apports privés pour investissements (nets) [1970]			
a) Total (en millions de dollars) . . .	50	3 836	1,3
b) Par habitant (en dollars)	0,34	2,42	

Sources : Bureau de statistique des Nations Unies, estimations du secrétariat de la CNUCED et statistiques du CAD.

^a Produit réel en dollars de 1969.

^b Crédits à l'exportation privés garantis, investissements privés directs et autres apports privés d'investissement; les chiffres des apports privés au noyau de pays les moins avancés sont en partie des estimations.

^c Si l'on exclut aussi les trois plus grands pays en voie de développement (Inde, Pakistan et Indonésie), les exportations par habitant de l'ensemble des autres pays en voie de développement ont été de 62,36 dollars en 1970, et l'accroissement des exportations par habitant entre 1960 et 1970 a été de 22 dollars.

baisse de leurs exportations par habitant. Par contre, pendant la même période, pour tous les autres pays en voie de développement, les exportations par habitant se sont accrues de 13 dollars en moyenne, et, si on laisse de côté les trois plus grands pays en voie de développement, l'augmentation des exportations par habitant pour tous les autres pays en voie de développement a été voisine de 22 dollars.

17. En 1969, 8,9% seulement (soit 112 millions de dollars en valeur) des exportations du noyau de pays en voie de développement les moins avancés étaient constitués par des articles manufacturés ou semi-finis (sections 5 à 8 de la CTCI). Si l'on fait abstraction des exportations de cuivre, de pierres précieuses et d'oxyde d'aluminium, les autres exportations d'articles manufacturés ont représenté environ 30 millions de dollars – soit seulement 2,4% de l'ensemble des exportations des pays du noyau et seulement 0,4% des exportations totales d'articles manufacturés¹² de tous les pays en voie de développement.

18. En ce qui concerne leurs importations, les pays les moins avancés se trouvent aussi désavantagés. Ils forment dans leur majorité de petites unités économiques isolées qui doivent souvent payer des prix excessivement élevés pour leurs importations (tant pour ce qui est des prix f.o.b. que pour les coûts du transport) soit parce qu'ils achètent de petites quantités, soit parce qu'ils se trouvent dans une position faible pour discuter, qu'ils sont tributaires de sources d'approvisionnement uniques, ou qu'ils ne sont pas suffisamment au courant des possibilités du marché.

19. Le montant total de l'aide publique bilatérale et multilatérale financière et technique au groupe des 25 pays les moins avancés est resté stagnant depuis 1965, et, en termes réels, la valeur de cette aide s'est indubitablement amoindrie, avec l'inflation récemment déclenchée dans les pays développés. La part revenant aux pays du noyau dans le montant total de l'aide publique aux pays en voie de développement¹³ est tombée de 7,8% en 1965 (le plus haut niveau enregistré dans toute la première Décennie des Nations Unies pour le développement) à 6,3% en 1970, et leur part dans le total des apports financiers – publics et privés – en provenance des pays du CAD et des institutions multilatérales est tombée de 6,1% en 1965 à 4,2% en 1970. Dans leur ensemble, les pays du noyau ont donc été moins favorisés que la plupart des autres pays en voie de développement, si l'on considère qu'ils groupent à eux tous 8,5% de la population des pays en voie de développement.

20. En 1970, les pays du noyau n'ont reçu, en aide financière publique et privée, que 3,80 dollars par habi-

tant – soit moins de la moitié du montant de l'aide par habitant fournie à l'ensemble des autres pays en voie de développement. Pour ce qui est du courant d'aide financière publique, les pays du noyau ont reçu en moyenne 3,24 dollars par habitant en 1970, mais il y a eu des différences considérables selon les pays – le montant de l'aide variant d'un maximum de 24 dollars par habitant, pour le Laos et le Botswana, à moins de 1 dollar par habitant pour le Yémen et le Bhoutan, 17 pays du groupe recevant moins de 5 dollars par habitant.

21. L'aide financière au noyau de pays les moins avancés diffère considérablement par sa structure de l'aide fournie à l'ensemble des autres pays en voie de développement. Par exemple, les pays du noyau reçoivent 11,1% de l'ensemble de l'aide fournie aux pays en voie de développement sous forme de prêts et de dons multilatéraux, contre 5,3% du total des apports publics bilatéraux et seulement 1,4% de l'ensemble des apports nets de capitaux privés. D'autre part, les pays du noyau reçoivent environ 13% du total de l'aide accordée au titre de l'assistance technique à l'ensemble des pays en voie de développement. En fait, l'assistance technique (multilatérale et bilatérale) représente 52% de l'ensemble de l'aide publique accordée au noyau de pays les moins avancés, alors que la proportion correspondante n'est que de 22% pour le groupe des autres pays en voie de développement.

Chapitre II

Quelques considérations générales à retenir dans l'élaboration d'un programme d'action

A. – PORTÉE DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CNUCED

22. Les problèmes spéciaux des pays en voie de développement les moins avancés – et les mesures spéciales à prendre pour les résoudre – doivent être envisagés en termes dynamiques. Les propositions d'action indiquées ci-dessous sont conçues comme un premier plan concret de ce qui devra être un effort intégré et continu. A plus long terme, il faudra faire beaucoup plus, ces pays étant précisément ceux qui auront le plus de chemin à parcourir pour atteindre leurs objectifs de développement. Il faudra surtout imaginer, essayer et adopter de nouvelles idées et de nouvelles méthodes d'approche selon les circonstances. Il faudra donc suivre et réexaminer avec soin les mesures qui vont être arrêtées d'un commun accord à la troisième session de la Conférence pour veiller à les adapter comme il convient et préparer celles qu'il faudra prendre ultérieurement.

23. Dans la résolution 82 (XI), le Conseil du commerce et du développement demande l'élaboration d'un programme d'action « dans le domaine de compétence de la CNUCED ». En tant qu'organisation internationale s'occupant des problèmes du commerce et des problèmes connexes du développement, la CNUCED est à même de proposer à leur sujet un vaste programme d'action sur le plan international. Mais d'autres organisations internationales sont aussi profondément intéressées en

¹² Définis comme ceux des sections 5 à 8 de la CTCI, à l'exception du cuivre (682), des pierres précieuses (667) et de l'oxyde d'aluminium (513.65).

¹³ Pour calculer ces chiffres, on s'est fondé sur les courants nets de ressources en provenance des pays membres du CAD et des institutions multinationales de financement ; selon les données de la BIRD, les prêts consentis par les pays socialistes ont constitué un apport additionnel d'au moins 52 millions de dollars en 1969, répartis entre 17 des 25 pays.

la matière, et la Stratégie internationale du développement leur demande à toutes d'envisager d'entreprendre des programmes spéciaux en faveur des pays les moins avancés. La Stratégie demande également que des mesures supplémentaires soient prises à l'échelon « national, sous-régional et international ».

24. Les propositions ci-après concernant un programme d'action portent essentiellement sur les mesures concrètes susceptibles d'être prises à la CNUCED, tout en appelant l'attention sur quelques-unes des mesures décisives qui devraient être adoptées ailleurs. Mais, même en ce qui concerne les programmes et mesures dont la CNUCED peut prendre l'initiative, c'est aux gouvernements qu'il appartiendra de prendre les décisions nécessaires pour donner effet au programme. Un programme d'action qui puisse bénéficier d'un très large appui au niveau international est donc de la plus haute importance.

25. Le programme d'action indique, autant que possible, des mesures concrètes pouvant être examinées et adoptées à la CNUCED ou dans d'autres organisations internationales. Il signale les domaines où il faut agir et les divers types de mesures à prendre pour que l'action soit efficace. Il comporte donc, le cas échéant, des suggestions concernant des dispositions institutionnelles nouvelles, des directives d'action sur des points déterminés, des formes précises d'assistance technique dans le domaine du ressort de la CNUCED, ainsi que des propositions pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés et des obstacles rencontrés. Etant donné la diversité mentionnée au paragraphe 14 ci-dessus, le programme comporte également des propositions d'études spéciales destinées à identifier les problèmes propres à tel ou tel des pays du noyau des moins avancés.

B. - SIGNIFICATION ET BUT DES MESURES SPÉCIALES

26. Les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés doivent tendre à ce que tous les pays en voie de développement profitent au maximum des mesures générales prises au niveau international en faveur du développement ; elles doivent, par ailleurs, compléter ces mesures. En effet, il faut, pour que les pays les moins avancés aient une part juste et équitable des avantages, que des mesures spéciales soient prises en leur faveur comme le reconnaît la Stratégie pour la deuxième Décennie du développement. Mais, si des mesures spéciales s'imposent d'urgence pour les pays les moins avancés, la communauté internationale n'en doit pas moins atteindre pleinement ses objectifs sur tous les points de la Stratégie et à l'égard de tous les pays en voie de développement. De plus, les mesures spéciales qui seront prises en faveur des pays les moins avancés ne devront pas porter préjudice aux intérêts des autres pays en voie de développement. Notamment, il ne faut pas que les problèmes du noyau de pays véritablement moins avancés mobilisent l'attention au point de la détourner des autres grands problèmes du développement : chômage, endettement excessif, pauvreté des masses, répartition défectueuse des revenus, existence de régions arriérées dans certains pays en voie de développement, etc. Comme l'a fait observer le deuxième

Groupe spécial d'experts de la CNUCED, ces problèmes « sont aussi graves, voire parfois plus graves, dans quelques-uns des pays en voie de développement relativement plus avancés que dans les pays moins avancés »¹⁴.

27. Dans la Déclaration et principes du Programme d'action de Lima¹⁵ les pays en voie de développement ont résumé les considérations ci-dessus sous forme d'un principe général :

« Toute action ou toute mesure spéciale prise en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ne doit pas avoir pour effet de porter atteinte ou préjudice aux intérêts d'autres pays en voie de développement, mais devrait assurer aux moins avancés d'entre eux des avantages convenables et équitables. »

1. Mesures de politique commerciale

28. On peut difficilement espérer que des mesures générales de politique commerciale apportent les mêmes bénéfices ou avantages à des pays en voie de développement qui se trouvent à des niveaux très différents de développement économique et d'industrialisation. Ainsi, les pays plus avancés, qui ont atteint un niveau plus élevé d'industrialisation, ont une gamme plus étendue de marchandises dans leur production, et qui ont une plus grande facilité d'adaptation, pourront manifestement tirer plus d'avantages que les pays moins avancés de mesures applicables à toute une série de produits, surtout s'il s'agit d'articles manufacturés (le système généralisé de préférences, par exemple). Ce qui ne veut pas dire qu'il soit impossible pour les pays les moins avancés de tirer avantage de mesures d'ordre général, mais cela montre que des mesures spéciales doivent être prises pour les aider à diversifier leur production et la composition de leurs exportations. Il conviendra, en élaborant ces mesures, de tenir spécialement compte du noyau de pays les moins avancés sans méconnaître pour autant les besoins des autres pays qui se trouvent relativement désavantagés dans le cadre d'une mesure générale de politique commerciale.

29. D'autre part, des mesures de portée plus restreinte comme un accord sur les produits ou la suppression des restrictions quantitatives frappant un produit ou un groupe de produits peuvent avoir des avantages comparables pour des pays qui se trouvent à des niveaux différents de développement économique, notamment si la capacité d'offre des produits en question dépend de ressources naturelles (minéraux, boissons tropicales, tourisme, etc.). Mais même ici, les pays les moins avancés sont généralement moins bien placés pour bénéficier des avantages que procurent ces mesures puisqu'ils manquent souvent des capitaux, de l'infrastructure, des qualifications et de la compétence nécessaires. C'est pourquoi des mesures spéciales en leur faveur s'imposent pour leur permettre de tirer avantage de ces possibilités.

¹⁴ Rapport du deuxième Groupe spécial d'experts, par. 26 (voir note 2 ci-dessus).

¹⁵ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.D.4), annexe VIII, F, troisième partie, section H, par. 6.

30. Lorsqu'on envisage de prendre des mesures spéciales de politique commerciale en faveur des pays les moins avancés, il est utile d'établir une distinction entre a) les mesures qui élargissent la gamme des produits pour lesquels des concessions sont consenties à tous les pays en voie de développement de façon à y faire entrer des produits présentant un intérêt particulier pour les pays les moins avancés (des concessions plus étendues pourraient aussi être consenties sur ces produits) et b) l'octroi de concessions spéciales aux seuls pays du noyau des moins avancés. Le secrétariat de la CNUCED se livre actuellement à des travaux sur le premier type de mesures. Pour ce qui est du système généralisé de préférences, des études sur la structure du commerce et les possibilités commerciales montrent que tout élargissement des divers schémas de préférences qui les étendrait à de nouveaux articles transformés et semi-transformés aurait pour effet d'accroître les avantages dont pourraient bénéficier les pays les moins avancés comme les pays relativement désavantagés. Pour ce qui est du deuxième type de mesures, il faudrait, pour être intéressantes, qu'elles offrent des avantages réels aux pays les moins avancés sans pour autant nuire aux autres pays en voie de développement et qu'elles soient en théorie appliquées uniformément à tous les pays du noyau des moins avancés par les pays développés. Il conviendrait d'envisager, par exemple, à cet égard, l'élimination accélérée des obstacles non tarifaires opposés aux exportations des pays les moins avancés.

31. Eu égard au niveau peu élevé de la production et des exportations des pays les moins avancés (voir par. 12 et 16 ci-dessus), des mesures spéciales de politique commerciale ne donneront vraisemblablement pas, par elles-mêmes, de grands résultats si l'on ne peut créer ou développer dans les pays les moins avancés la capacité de production permettant de faire face aux nouvelles possibilités offertes, ce qui exigerait des efforts d'aide financière et technique plus importants et intensifs.

32. Quelques pays en voie de développement, dont un certain nombre de ceux du noyau, jouissent actuellement de préférences spéciales sur les marchés de pays ou groupes de pays développés déterminés (pays du Commonwealth ou pays associés à la Communauté économique européenne par exemple). Si l'objectif général est d'éliminer progressivement ces préférences spéciales pour éviter la discrimination, on a cependant généralement admis que la suppression des préférences spéciales devrait s'accompagner de l'octroi d'avantages équivalents aux pays bénéficiaires intéressés. Il faut donc s'assurer que des avantages équivalents se matérialisent en fait.

2. Aide financière et technique

33. Un programme d'action internationale visant à permettre aux pays les moins avancés de bénéficier pleinement et équitablement des mesures d'ordre général prises en faveur de tous les pays en voie de développement doit comporter des mesures destinées à permettre aux pays les moins avancés de surmonter les obstacles particuliers auxquels chacun d'entre eux doit faire face. Il faudra pour cela - ce sera l'élément le plus

important d'un programme d'action - un programme d'aide financière et technique plus vaste, plus intensif et de meilleure qualité. Cela est d'autant plus vrai que les possibilités de procurer des avantages spéciaux directement aux pays les moins avancés dans le domaine de la politique commerciale semblent être très limitées et devront elles-mêmes être appuyées par une aide technique et financière si l'on veut qu'elles atteignent leur but. Il y a en même temps un besoin évident, surtout dans le cas de ces pays, d'une meilleure coordination et de liens plus étroits entre l'aide financière et technique.

34. Un des principaux obstacles qui s'est jusqu'ici opposé à un apport satisfaisant d'aide technique et financière aux pays les moins avancés a été leur manque apparent de capacité d'absorption. Quelles qu'aient été ces difficultés dans le passé - il faudra des études pour les évaluer - un des objectifs immédiats de l'action internationale est de trouver des moyens plus efficaces d'aider ces pays. De toute évidence, une conception nouvelle et plus imaginative s'impose. Les besoins fondamentaux et les possibilités de ces pays sont beaucoup plus importants que les courants d'aide enregistrés jusqu'à présent pourraient le laisser supposer. En fait, l'assurance de disposer de fonds d'un montant plus adéquat fera beaucoup pour permettre aux fonctionnaires intéressés de rechercher et de leur trouver des utilisations efficaces pour le développement. Comme le troisième Groupe d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés l'a précisé au paragraphe 6 de son rapport¹⁶:

« Les plans de développement établis dans le passé étaient implicitement fondés sur le volume des ressources disponibles. Si la communauté internationale est disposée à envisager d'accroître son apport de ressources - accroissement dont la nécessité doit être soulignée dans le programme d'action en faveur de ces pays - il sera alors possible d'augmenter sensiblement la capacité de développement de ceux-ci. »

35. Comme les pays les moins avancés ne reçoivent actuellement qu'une part minime des courants privés de capitaux, l'élévation de l'aide publique au développement au niveau fixé de 0,7 % du PNB¹⁷ et l'expansion de l'élément multilatéral seront particulièrement importants pour ces pays au cours de la deuxième Décennie pour le développement. Dans l'hypothèse la plus favorable, des augmentations considérables des courants privés semblent peu vraisemblables, et les conditions dont sont assortis les crédits privés sont trop dures pour que ces prêts prennent une grande extension comme source de financement pour les pays les moins avancés.

36. On a reconnu que l'application aux pays les moins avancés des mêmes conditions, normes et principes appliqués aux pays en voie de développement plus avancés pour l'octroi d'une assistance technique peut les empêcher de demander l'aide dont ils ont besoin ou aboutir à des programmes inexécutables et se traduire par un

¹⁶ Voir annexe I ci-dessous.

¹⁷ On en est encore loin : cette aide n'atteint que 0,34 % du PNB des pays du CAD en 1970.

véritable gaspillage de ressources. On peut lire, dans une récente déclaration de principe du PNUD, que l'application des politiques usuelles et des règles classiques aux pays les moins avancés peut aboutir à un véritable gaspillage de ressources¹⁸. Le programme d'assistance technique pour les pays les moins avancés exige non seulement un fort accroissement de cette assistance mais surtout un gros effort pour concevoir des programmes spécialement adaptés à leurs besoins.

3. Action des pays en voie de développement

37. Etant donné les différences de niveau de développement économique et social d'un pays en voie de développement à l'autre, les pays les plus avancés d'entre eux qui sont en mesure de le faire peuvent aussi apporter une aide utile aux autres. Actuellement, cette action s'exerce essentiellement dans le cadre des groupements régionaux, où les membres les plus avancés de ces groupements prennent des mesures en faveur de ceux qui le sont moins. Il convient également d'envisager la possibilité d'une action en dehors des groupements régionaux officiels, par exemple, en faveur des pays relativement moins développés à l'intérieur d'une zone géographique donnée, sous les auspices de la commission économique régionale intéressée, ou, de façon plus générale, en faveur de tous les pays du noyau des moins avancés. Cette action pourrait revêtir diverses formes : aide financière, octroi d'avantages tarifaires sur une base de non-réciprocité et contribution financière ou en nature aux activités d'assistance technique (de nombreux pays en voie de développement possèdent dans les spécialisations utiles un nombre suffisant de personnel compétent dont l'expérience convient souvent davantage aux pays les moins avancés que celle de techniciens de pays développés).

38. Il ne faut pas cependant partir du principe que l'action des pays en voie de développement les plus avancés peut remplacer une action internationale plus large en faveur des pays les moins avancés. Les pays développés et les institutions multilatérales doivent assumer la plus grande part dans l'action internationale destinée à ces pays et, en fait, le plus souvent, la portée de l'action des pays en voie de développement les plus avancés en faveur de ceux qui le sont moins dépend de l'action des pays développés et des institutions multilatérales. En même temps, l'action des pays en voie de développement les plus avancés est extrêmement précieuse en ce sens qu'elle témoigne de leur intérêt et de leur solidarité et qu'elle aura aussi un effet utile en amenant l'opinion publique dans les pays développés à appuyer les mesures en faveur du développement.

39. Un élément important dans un programme conçu pour les pays les moins avancés est l'effort qu'ils peuvent faire eux-mêmes pour atteindre leurs objectifs de développement. La nécessité pour chacun d'eux de compter d'abord sur soi et de mobiliser ses ressources intérieures est un défi qu'ils doivent relever. En fait, l'un des objectifs de l'assistance technique en provenance des pays développés et des pays en voie de développement les plus

avancés devrait être de renforcer l'aptitude des pays du noyau des moins avancés à faire davantage confiance à l'effort national. Assurément, étant donné le niveau très peu élevé des revenus, le manque d'institutions appropriées et le besoin impérieux d'offrir des stimulants efficaces à la modernisation des structures économiques, il sera difficile à ces pays pendant quelque temps encore d'obtenir des résultats sensibles à cet égard. Mais l'appel à l'effort personnel jouera un rôle considérable dans ces pays – malgré leurs moyens extrêmement limités – en tant qu'élément nécessaire de leur propre développement et symbole de leur volonté de réussir.

Chapitre III

Programme d'action

A. – MESURES DE POLITIQUE COMMERCIALE

1. Le système généralisé de préférences

40. Il faudrait inclure dans le système généralisé de préférences tous les articles transformés et semi-finis qui intéressent particulièrement les pays en voie de développement les moins avancés. Le cas échéant, des réductions tarifaires plus fortes, y compris l'admission en franchise, devraient être consenties pour ces articles. En outre, une extension future du système généralisé de préférences aux produits primaires permettrait d'assurer des avantages aux pays les moins avancés¹⁹.

41. Autant que possible, il ne faudrait pas invoquer de clause échappatoire, dans le cadre du système généralisé de préférences, à l'encontre des exportations du noyau de pays qui sont vraiment les moins avancés. Les pays donneurs ont déjà déclaré qu'à l'égard de tous les pays en voie de développement, l'application de clauses de sauvegarde resterait exceptionnelle et ne serait décidée qu'une fois dûment pris en considération, dans la mesure où leur législation le leur permet, les objectifs du système généralisé de préférences et les intérêts généraux des pays en voie de développement ; ils ont fait une déclaration analogue en ce qui concerne les intérêts des pays en voie de développement les moins avancés²⁰.

42. L'industrialisation des pays les moins avancés en étant à ses débuts, il importe particulièrement de leur accorder un traitement libéral en ce qui concerne les règles d'origine dans le cadre du système généralisé de préférences, notamment les règles régissant le « traitement cumulatif » et la « transformation substantielle ».

43. Une aide spéciale devrait être fournie aux pays les moins avancés pour l'identification de produits pouvant bénéficier du système généralisé de préférences, des études de marché et des services de promotion, la création et le développement d'industries dont la production pourrait contribuer à accroître les exportations

¹⁹ Cette question doit être abordée sous un angle pratique, afin que les pays qui bénéficient actuellement d'avantages spéciaux ne subissent pas de préjudice. Voir aussi section II des conclusions concertées du Comité spécial des préférences [décision 75 (S-IV), annexe, du Conseil du commerce et du développement].

²⁰ *Ibid.*, section III, par. 1, et section V, par. 3.

¹⁸ PNUD, Policy Paper 171/1, par. 15.

couvertes par le système généralisé de préférences. Dans le projet relatif au système généralisé de préférences qu'il doit exécuter, le PNUD s'occupera particulièrement et en priorité des besoins des pays en question ; l'ONUDI et le Centre CNUCED/GATT du commerce international sont étroitement associés à la CNUCED pour la réalisation de ce projet.

44. Comme les pays les moins avancés ne pourront retirer du système généralisé de préférences que des avantages limités pendant la période initiale de dix ans, la durée d'application de ce système devrait être prolongée suffisamment pour qu'ils puissent en retirer des avantages équitables. D'autres pays en voie de développement ont aussi un intérêt fondamental à la prolongation du système généralisé de préférences au-delà de la période initiale, mais c'est des intérêts des pays les moins avancés qu'il faudra particulièrement tenir compte lors de l'examen approfondi de la question de la durée, qui aura lieu à la CNUCED avant la fin de la période initiale de dix ans.

45. Le mécanisme institutionnel de la CNUCED qui sera chargé de revoir le fonctionnement du système généralisé de préférences devrait faire en sorte que soit systématiquement examinée la mesure dans laquelle les pays les moins avancés tirent profit des préférences généralisées et des mesures spéciales définies plus haut. Il devrait aussi assurer la possibilité de procéder aux consultations et aux négociations nécessaires concernant cette importante question.

46. De l'avis général, il faut s'attendre à ce que seul un nombre relativement limité de pays en voie de développement retirent des avantages substantiels du système généralisé de préférences au cours des premières années. Par conséquent, en plus du noyau de pays les moins avancés, beaucoup d'autres pays peuvent être considérés comme « relativement désavantagés » à cet égard. La CNUCED cherchera le moyen de porter au maximum les avantages assurés à ces pays par le système généralisé de préférences.

2. Action des pays socialistes d'Europe orientale

47. Les pays socialistes d'Europe orientale devraient accorder une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés – en faisant bénéficier d'un traitement spécial les articles dont l'exportation intéresse particulièrement ceux-ci – en appliquant les mesures prévues par la résolution 15 (II) de la Conférence. La déclaration conjointe de cinq pays socialistes au sujet du système généralisé de préférences²¹ et les autres recommandations et décisions pertinentes de la CNUCED. Ces mesures comportent notamment des tarifs préférentiels, le cas échéant, à l'importation des produits en question dans les pays socialistes, des conditions spéciales dans l'application des politiques d'achat des pays socialistes, ainsi que d'autres conditions favorables à l'importation et à la consommation de ces produits. Il faudrait s'efforcer de faciliter les premiers contacts, avec les pays socialistes,

²¹ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément n° 6A (TD/B/329/Rev.1), deuxième partie, par. 92.

des pays les moins avancés qui n'ont pas encore eu de consultations avec eux. Il faudrait aussi tenir particulièrement compte des pays les moins avancés dans les accords de coopération industrielle auxquels participent un ou plusieurs de ces pays.

3. Garanties concernant l'approvisionnement à long terme

48. Tant les pays socialistes que les pays développés à économie de marché devraient examiner tout spécialement la possibilité de garantir un niveau raisonnable de ventes ou de participation aux marchés à chacun des pays les moins avancés en ce qui concerne les articles dont l'exportation présente pour lui un intérêt particulier. Ces garanties pourraient revêtir la forme de contrats d'approvisionnement à long terme, assortis d'une assistance financière et technique appropriée qui aiderait ces pays à remplir leurs engagements. La CNUCED devrait chercher à établir des lignes directrices concernant ces accords de garantie.

4. Obstacles non tarifaires

49. Il faudrait s'attacher particulièrement à éliminer d'urgence les restrictions quantitatives et les autres obstacles non tarifaires opposés aux produits – primaires ou manufacturés – dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays les moins avancés, au besoin avant même la suppression des obstacles à l'importation de ces produits en provenance de l'ensemble des pays en voie de développement.

5. Accords relatifs aux produits de base

50. Il faudrait prendre particulièrement en considération le cas des pays en voie de développement les moins avancés en ce qui concerne le fonctionnement des accords relatifs aux produits de base, dans leurs cadres respectifs, au sujet de questions, telles que l'allocation de contingents et l'exemption de réductions de contingents et au sujet du paiement de cotisations et de souscriptions, eu égard aux caractéristiques de chaque produit et compte tenu des intérêts des autres parties intéressées. En cas de préfinancement des stocks régulateurs, les pays les moins avancés devraient être exonérés, et leurs contributions devraient être versées, à titre de dons, par les pays développés et/ou des institutions financières internationales. Ce traitement particulier pourrait aussi comprendre l'accès en priorité aux « fonds réservés aux cas difficiles » et aux « fonds de diversification ».

51. Dans le cadre de politiques de diversification rationnelles et des conditions et perspectives de l'offre et de la demande, la CNUCED et/ou les conseils des produits de base compétents devraient aussi examiner si certains des pays les moins avancés ont la possibilité de produire les quantités hors contingent aux termes des accords relatifs aux produits de base, et celle de produire de plus grandes quantités si une augmentation des contingents pouvait être obtenue en leur faveur.

6. Subventions pour le coût des transports et autres subventions à l'exportation

52. Un obstacle non négligeable à l'expansion du commerce extérieur des pays les moins avancés est le coût élevé des transports, qui tient à l'isolement de ces pays par rapport aux marchés mondiaux²² au volume limité de leur commerce et à l'insuffisance de leur infrastructure et institutionnelle. En plus de l'assistance financière et technique dont les pays en question ont besoin pour résoudre ces problèmes, il faudrait examiner la possibilité de leur accorder, dans les cas appropriés et pendant une période de transition des subventions qui allégeraient le coût excessif des transports, surtout pour leurs exportations. Le volume actuel des exportations totales du noyau de pays les moins avancés est si restreint (1,4 milliard de dollars f.o.b. en 1970) qu'une subvention de ce genre, judicieusement accordée, pourrait améliorer de façon appréciable la capacité concurrentielle des exportations de ces pays sans entraîner de dépenses très importantes. Il faudrait soigneusement étudier les modes de subvention et les montants accordés pour faire en sorte de promouvoir le développement tout en évitant de fausser à la longue l'économie de ces pays. Il sera également nécessaire de veiller à ce que les avantages de cette mesure soient, en fait, largement partagés et non pas accaparés par des intermédiaires et des trafiquants dans les pays développés. Il faudrait donc aussi examiner les coûts et les avantages d'autres formes de subventions sélectives à l'exportation qui seraient accordées aux pays les moins avancés à la charge de la communauté internationale.

B. - ASSISTANCE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

1. Besoins globaux

a) Evaluation des besoins et des obstacles

53. En collaboration avec d'autres institutions internationales, la CNUCED devrait essayer de déterminer l'ordre de grandeur et le genre d'assistance financière et technique nécessaire pour permettre aux pays les moins avancés de surmonter leurs difficultés particulières et d'atteindre les objectifs de la Stratégie internationale du développement. Il faudrait, à cet effet, réaliser des études des pays les moins avancés, portant particulièrement sur : i) l'assistance technique et financière fournie jusqu'ici, notamment sur l'accroissement de cette assistance, sa répartition entre les divers secteurs, son efficacité et les problèmes et obstacles auxquels elle s'est heurtée ; ii) les changements institutionnels et les modifications de politique nécessaires pour éliminer les obstacles ; iii) les besoins particuliers d'aide en vue du choix et de la mise au point des projets appropriés d'assistance financière et technique et, en général, d'une expansion rapide de la capacité d'absorption.

b) Objectifs immédiats des apports d'assistance

54. En attendant que soient achevées des études plus détaillées des besoins des pays les moins avancés, de leur

capacité d'absorption et des méthodes propres à rendre l'assistance financière et technique plus souple et plus efficace, la communauté internationale devrait se proposer, comme objectif immédiat, d'accroître de 50% au moins, le courant total de ressources vers ces pays, de le porter de son niveau actuel d'environ 600 millions de dollars à un courant total de quelque 1 milliard de dollars par an. Même compte tenu d'une augmentation de cet ordre, le noyau de pays les moins avancés ne recevrait que 7% environ du total net du courant de ressources (publiques et privées) destiné à l'ensemble des pays en voie de développement, ce qui correspondrait à une augmentation représentant 3% à peine de ce courant. En raison de la modicité de cette augmentation et de son importance vitale pour accélérer le développement du noyau de pays les moins avancés, cette proposition ne devrait pas soulever de difficultés dans la répartition globale des apports d'assistance. Si les efforts tendant à accroître le courant des ressources destinées à l'ensemble des pays en voie de développement, conformément aux objectifs de la Stratégie internationale du développement, se révèlent fructueux, il y aurait lieu d'espérer que le courant vers les pays les moins avancés atteigne ou dépasse 1,5 milliard de dollars par an.

c) Nouvelles sources d'assistance

55. Pour aider à satisfaire les besoins croissants des pays les moins avancés en assistance technique et financière, il conviendra de rechercher de nouvelles sources de financement et de se tourner vers des sources qui, jusqu'à présent, n'ont fourni qu'une contribution négligeable, tout en essayant d'obtenir davantage des principales sources d'apports actuelles. Il sera notamment opportun d'examiner la possibilité d'accroître le courant d'aide privée²³, de renforcer celui des investissements privés étrangers appropriés aux besoins de développement de ces pays, ainsi que les courants en provenance des pays en voie de développement plus avancés, et d'affecter des catégories appropriées de recettes fiscales et douanières des pays développés au financement de programmes conçus à l'intention des pays les moins avancés. Dans l'étude de ces besoins et de la capacité d'absorption des pays les moins avancés, la CNUCED pourrait étudier, en coopération avec d'autres institutions internationales, le potentiel de ces sources nouvelles et les problèmes techniques qui se poseront éventuellement, notamment au sujet du transfert des droits perçus dans les pays développés²⁴. Même si l'on parvient jusqu'à un certain point à développer des sources de financement nouvelles ou peu utilisées auparavant, on n'en sera pas moins obligé, pour satisfaire la plupart des besoins financiers grandissants des pays les moins avancés, de recourir aux institutions bilatérales ou multilatérales actuelles

²³ En fait, la portée morale des problèmes propres aux pays les moins avancés devrait éveiller particulièrement l'intérêt de nombreuses sources éventuelles d'aide privée bénévole, telles que les groupes confessionnels.

²⁴ En ce qui concerne ce dernier type d'arrangement, il y a déjà un précédent, au Danemark, où un système concernant le café prévoit que la moitié des droits de douane perçus est versée à un Fonds d'industrialisation administré par le Service de l'aide danoise (DANIDA) et sert à promouvoir les investissements danois dans les industries manufacturières des pays en voie de développement.

²² Des 25 pays qui forment le noyau des moins avancés, 15 sont sans littoral.

de financement ; leur soutien accru sera indispensable au succès de tout programme d'action en faveur des pays les moins avancés.

d) *Coordination de l'assistance : constitution de consortiums ou de groupes consultatifs*

56. Les conclusions concernant les besoins globaux et les moyens d'accroître la capacité d'absorption de tous les pays faisant partie du noyau le moins avancé devraient être examinées dans une réunion appropriée, à laquelle assisteraient l'ensemble des pays les moins avancés et des organismes donneurs (voir par. 53 ci-dessus).

57. Il faudra aussi constituer des consortiums ou des groupes consultatifs dans lesquels les besoins de chaque pays faisant partie du noyau des moins avancés puissent être examinés en présence de tous les organismes d'aide bilatérale et multilatérale intéressés. Les consortiums ou les groupes consultatifs déjà constitués et suffisant à leur tâche devraient être maintenus. Dans les autres cas, les pays développés devraient être invités à former, en coopération avec le fonds spécial envisagé (voir ci-après) et les autres organismes multilatéraux compétents, des consortiums ou des groupes consultatifs en vue de coordonner l'aide accordée à chacun des pays les moins avancés (ou peut-être à des groupes de ces pays). Ou encore, les pays faisant partie du noyau des moins avancés pourraient, individuellement et avec une aide appropriée des institutions internationales de financement, inviter eux-mêmes les organisations bilatérales et multilatérales intéressées à participer à un examen de leurs besoins.

e) *Un fonds spécial à l'intention des pays les moins avancés*

58. Pour mettre suffisamment en lumière, sur le plan international, l'importance des problèmes particuliers des pays les moins avancés, et du moment que la plupart des besoins essentiels de ces pays ne peuvent être satisfaits qu'avec l'aide de ressources additionnelles d'assistance financière et technique, il est recommandé de créer un fonds spécial à l'intention de ces pays :

- i) Le fonds serait alimenté par des contributions spéciales en espèces et en nature, qui proviendraient en majeure partie des pays développés, mais aussi des institutions financières multilatérales et des pays en voie de développement plus avancés, et par des dons privés. Les ressources versées à ce fonds viendraient, en principe, s'ajouter à celles que reçoivent les institutions financières existantes.
- ii) Il serait souhaitable que les donateurs versent au fonds, s'ils le peuvent, des ressources pour une période de plusieurs années, pour lui permettre d'asseoir sur une base aussi solide que possible la continuité de ses efforts en faveur des pays les moins avancés.
- iii) Le fonds aurait à jouer un rôle novateur et promotionnel important, qui contribuerait à stimuler la coopération de l'ensemble des organismes et institutions. Il serait particulièrement nécessaire qu'il collabore très étroitement avec le PNUD dans le

domaine de l'assistance technique, et avec les institutions financières telles que l'IDA et les banques régionales de développement en ce qui concerne les apports financiers.

- iv) Le fonds fournirait des ressources pour l'aide financière et technique au développement et veillerait à assurer, le cas échéant, la coordination étroite de l'assistance technique, des projets d'investissement et autres courants financiers.
- v) Le fonds canaliserait essentiellement ses ressources par l'intermédiaire des institutions d'assistance financière et technique existantes, des banques de développement régionales et nationales, des sociétés financières de développement, des commissions économiques régionales et d'autres institutions qui pourraient éventuellement être créées pour répondre à des besoins particuliers des pays les moins avancés. Son effectif administratif resterait donc limité puisque la plupart de ses opérations s'effectueraient par l'intermédiaire d'autres institutions.
- vi) Un des objectifs importants du fonds serait de se joindre à d'autres institutions pour assurer un appui suffisant aux banques de développement et sociétés de financement nationales et sous-régionales, de renforcer l'action des institutions nationales et régionales existantes en faveur des pays les moins avancés et, le cas échéant, de contribuer à la création de nouvelles institutions destinées à aider ces pays.
- vii) Le rôle exact du fonds spécial dépendra beaucoup de l'importance des ressources qui seront mises à sa disposition²⁵. Dans les limites de ses ressources, le fonds aurait spécialement pour tâche d'intervenir dans des domaines précis, hautement prioritaires, où il pourrait combiner l'assistance financière et technique fournie aux pays les moins avancés de manière à surmonter les obstacles les plus sérieux qui entravent leur développement et dont on ne s'occupe pas suffisamment à l'heure actuelle. Ainsi, il pourrait commencer par concentrer ses efforts sur la réalisation d'études de pré-investissement et la promotion des investissements, notamment par l'intermédiaire de banques de développement régionales et sous-régionales ; ses fonds pourraient servir, dans ce domaine, de « mise initiale » destinée à attirer d'importantes contributions d'autres institutions donatrices.
- viii) Le fonds s'intéresserait particulièrement aux efforts visant à promouvoir des changements fondamentaux dans la structure de l'économie des pays les moins avancés – notamment le passage de l'agriculture de subsistance à une agriculture marchande, la création d'industries locales pour la transformation des produits agricoles, ainsi que d'autres mesures

²⁵ Le troisième Groupe d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, constitué par la CNUCED, a noté au paragraphe 10 de son rapport (voir annexe I ci-dessous) qu'« il est impératif de créer un fonds spécial destiné à fournir une assistance technique et financière à ces pays, qui soit suffisamment doté pour agir efficacement ».

(touchant, par exemple, la recherche, les programmes de formation, les facilités de crédit et autres éléments de l'infrastructure institutionnelle et physique) propres à diversifier l'agriculture et l'industrie, à en améliorer la productivité et à stimuler l'accroissement des exportations actuelles ou l'exportation de nouveaux produits ; il s'intéresserait notamment aux efforts visant à tirer parti des nouvelles possibilités d'exportation créées par le système généralisé de préférences.

- ix) Le fonds spécial devrait commencer à fonctionner le plus tôt possible ; ces opérations pourraient donc s'effectuer au début, du point de vue administratif, dans le cadre d'une institution déjà existante.
- x) L'expérience acquise par le fonds en matière de critères, de besoins et de priorités propres aux pays les moins avancés (notamment en matière de critères de rendement minimal) aiderait les autres institutions donatrices à orienter leurs programmes en faveur des pays les moins avancés, ce qui pourrait être particulièrement utile dans le cas de certains petits programmes d'assistance bilatérale disposant de ressources limitées.

2. Aide financière

a) Nécessité d'utiliser l'aide financière de façon plus souple

59. Il faudrait formuler des directives pour une utilisation plus souple de l'aide financière au noyau de pays les moins avancés et aux cas limites qui s'en rapprochent beaucoup. La CNUCED pourrait le faire, en coopération avec les représentants des grandes institutions d'aide financière. Ces directives devraient porter sur des questions telles que : quels critères de profit ou critères coût/rendement employer ? En quoi ces critères doivent-ils être différents de ceux qui s'appliquent aux pays en voie de développement plus avancés ? A quels secteurs donner la priorité dans une stratégie ou un plan destiné à un pays peu avancé ? Faute d'une stratégie ou d'un plan satisfaisant, comment choisir l'ordre de priorité ? Dans quelle mesure et dans quelles conditions faut-il exiger une contribution locale de contrepartie ?

60. Les normes habituelles d'après lesquelles l'utilisation des courants financiers émanant des pays développés et des institutions multilatérales est jugée acceptable ou non doivent être révisées de fond en comble pour le noyau des pays les moins avancés. Les critères traditionnels du profit ne correspondent pas nécessairement à la situation effective de ces pays, où il faut tenir compte pleinement du profit social à long terme et notamment des effets secondaires connexes. Il faut étudier les circonstances dans lesquelles il conviendrait de fournir une aide à la consommation comme préalable nécessaire à la transformation de la structure économique de ces pays pour les faire passer d'une agriculture de subsistance à une agriculture marchande et aux premiers stades de l'industrialisation. L'utilisation de l'aide financière comme appoint budgétaire revêt une importance spéciale, car, pour nombre de pays du noyau, le budget de l'Etat est pratiquement le principal instrument

de financement du développement. On devrait par exemple prévoir expressément des crédits pour les dépenses renouvelables après l'achèvement des projets, y compris les dépenses d'entretien ; dans le financement des projets, on pourrait normalement prévoir des fonds à cet effet, par exemple pour dix ans, après quoi les dépenses seraient échelonnées selon un calendrier dégressif. En outre, le financement des dépenses d'équipement en monnaie locale devrait, pour une large part, entrer dans le cadre normal de l'aide étrangère, surtout pour les grands projets d'infrastructure ou chaque fois que la pénurie de capitaux locaux limite grandement la capacité d'absorption du pays.

61. Un besoin particulier du noyau de pays les moins avancés est d'avoir la garantie de continuité de l'aide. Jusqu'ici, cette garantie était très difficile à obtenir des institutions financières internationales et des donneurs bilatéraux ; pourtant il faudrait faire un effort spécial en faveur des pays du noyau pour assurer plus de continuité dans l'assistance financière et technique.

b) Conditions de l'aide financière

62. Etant donné la modicité des revenus des pays les moins avancés, l'ampleur des investissements nécessaires à leur développement et le temps qui s'écoule avant que les investissements consacrés aux éléments fondamentaux d'infrastructure, matérielle et institutionnelle, commencent à porter leurs fruits, il importe que l'aide financière à ces pays soit assortie de conditions particulièrement favorables. En principe, l'aide bilatérale publique et l'aide multilatérale devraient prendre uniquement la forme de dons ou de prêts consentis aux conditions de l'IDA, de manière à épargner à ces pays de gros problèmes de service de la dette à mesure que le courant d'assistance grossira²⁶ ; en outre, il faut reconnaître que la plupart de ces pays ne pourront pas, avant très longtemps, gagner assez de devises pour payer les importations en croissance rapide dont ils auront besoin pour que leurs efforts de développement réussissent. Pour ces raisons, l'aide bilatérale publique devrait chaque fois que possible prendre la forme de dons.

c) Banques nationales et sous-régionales de développement²⁷

63. Comme de nombreux projets dont les pays peu avancés ont besoin sont beaucoup plus modestes que

²⁶ Plusieurs pays du noyau ont déjà une dette fort lourde.

²⁷ On connaît le rôle important que les banques et les sociétés de développement peuvent jouer dans le processus du développement. Ces institutions peuvent stimuler l'esprit d'entreprise, notamment dans l'agriculture et l'industrie. Elles peuvent aider à mobiliser des capitaux en consentant des prêts ou en prenant une participation au capital des entreprises, en souscrivant des actions, en jouant le rôle d'intermédiaire financier entre les hommes d'affaires locaux et ceux de l'étranger et en donnant aux sociétés établies dans le pays des conseils de gestion et des conseils techniques. Les établissements de crédit agricole sont très utiles par les prêts qu'ils accordent aux cultivateurs à des conditions propices à l'investissement et à la croissance. Ces institutions sont particulièrement nécessaires dans les pays les moins avancés. Faute d'institutions de ce genre, ces pays sont mal équipés pour absorber un surcroît de fonds étrangers et utiliser au mieux le modeste volume d'épargne intérieure. Sans négliger les grands projets nationaux et multinationaux d'infrastructure qui sont essentiels eux aussi, il y aurait lieu de consacrer une grande partie de

(Suite de la note p. 266.)

ceux qui sont financés normalement par les institutions multilatérales (internationales et régionales), on pourrait créer des institutions financières appropriées soit dans chaque pays, soit pour un groupe de pays d'une même sous-région ; les dons et prêts des institutions multilatérales et des pays développés pourraient être acheminés par l'intermédiaire de ces institutions. Bien entendu, une aide s'impose pour créer ces institutions ou pour consolider et améliorer celles qui existent²⁸. Il faudrait étudier : i) la nécessité de créer des institutions nationales et sous-régionales de ce genre là où elles n'existent pas ; ii) la nécessité d'une aide étrangère pour les pourvoir en personnel et les administrer, qu'elles soient nouvelles ou anciennes ; iii) les moyens pour elles de combiner au mieux l'aide financière et l'assistance technique ; iv) leur rôle éventuel dans la définition et la préparation des projets ; v) les moyens par lesquels elles pourraient assumer de plus grands risques dans leurs opérations²⁹, pour viser des objectifs de développement plus nombreux, chose actuellement difficile à réaliser avec les critères courants des risques commerciaux (par exemple lorsque les garanties requises sont trop onéreuses pour le cultivateur moyen d'un pays particulièrement peu avancé).

d) *Sociétés multilatérales de promotion et de financement des exportations*

64. Avec le concours d'autres organisations internationales intéressées, la CNUCED devrait examiner si les mécanismes institutionnels de promotion et de financement des exportations correspondent bien aux besoins et envisager les possibilités de les compléter, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays les moins avancés. On pourrait ainsi prévoir des moyens nouveaux tels que la formation de sociétés multilatérales de promotion et de financement conçues spécialement pour promouvoir la vente des produits de ces pays dans les pays développés. Des institutions de ce genre, outre qu'elles stimuleraient la vente de produits nouveaux des pays les moins avancés, pourraient aussi subventionner les investisseurs ou les sous-traitants privés qui produisent pour l'exportation vers les pays développés.

3. Assistance technique

a) *Besoins, priorités et souplesse d'adaptation aux conditions spéciales des pays les moins développés*

65. Le PNUD, à qui incombe au premier chef la responsabilité de l'assistance technique, se rend très bien compte qu'il faut s'occuper d'abord des pays les moins avancés et, dans une note récente de son directeur³⁰, il a proposé une action dans ce sens. Il suggère d'utiliser dans chaque cas tous les moyens d'investiga-

(Suite de la note 27.)

l'effort financier en faveur des pays les moins avancés à des projets relativement modestes dans l'industrie et plus encore dans l'agriculture ; mais, pour ce genre d'activités, les grandes institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux ne sont pas équipés.

²⁸ On peut signaler à cet égard un projet de l'ONUDI qui prévoit l'échange d'éléments d'information et d'expérience entre les banques de développement du monde, projet qui doit être mis à exécution en 1972.

²⁹ Le critère de succès à fixer dans ce cas consisterait à mesurer la contribution au développement plutôt qu'à éviter une perte.

³⁰ « Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés » (DP/L.210).

tion disponibles en vue d'identifier les obstacles qui s'opposent réellement au développement, de tirer parti de tous les moyens d'assistance disponibles pour éliminer ces obstacles et de faire preuve de la plus grande imagination, de la plus grande souplesse et de la plus grande efficacité possibles dans l'exécution de ces activités d'assistance. Une suggestion mérite une étude attentive, à savoir que le PNUD et les organisations participantes sélectionnent, avec le concours des gouvernements intéressés, quelques-uns de ces pays auxquels on appliquerait une méthode particulièrement intensive et autant que possible originale d'élaboration et d'application des programmes qui soit adaptée à leurs problèmes particuliers. Le Conseil d'administration du PNUD doit revoir à sa prochaine session, en juin 1972, les critères de calcul des chiffres indicatifs de planification pour l'affectation des ressources du PNUD aux pays les moins avancés ; on s'efforcera à cette occasion de tenir compte de ce que les chiffres passés reflètent le fait que nombre de ces pays sont venus tardivement à la planification et à la programmation de l'assistance technique.

66. Parmi les mesures spéciales qui doivent permettre aux pays les moins développés de profiter pleinement de l'assistance technique, il faut prévoir dans tous les cas : i) l'exonération de la contribution de contrepartie et de la contribution aux dépenses en monnaie locale ; ii) le cas échéant, une assistance à caractère administratif ou opérationnel visant à consolider les institutions officielles de ces pays à différents échelons. Il faut aussi « associer » les différentes sources d'assistance technique qui interviennent dans un même projet et créer un appareil de consultation qui soit à même de coordonner toute l'aide extérieure. L'assistance technique a un rôle essentiel de formation professionnelle à jouer dans le noyau des pays les moins avancés ; on doit donc faire en sorte que du personnel local soit préparé à remplacer un jour le personnel de l'assistance technique. Il va sans dire que l'assurance d'une continuité dans l'assistance technique a une importance primordiale pour les pays les moins avancés.

b) *Identification des besoins précis des pays les moins avancés dans le secteur du commerce extérieur*

67. Le secrétariat de la CNUCED devrait faire, en coopération avec d'autres organismes compétents, des études et des enquêtes sur le commerce extérieur (y compris les invisibles) des pays les moins avancés pour déterminer les difficultés qui se posent à ces pays et les moyens de les surmonter, notamment par des mesures de diversification ; il devrait analyser en profondeur la situation de certains de ces pays. Ces études auraient pour objet :

- i) D'explorer le potentiel d'exportation et les possibilités de remplacement des importations de certains pays, ainsi que l'assistance technique, financière, etc., nécessaire à ces fins ;
- ii) D'évaluer les besoins et moyens de promotion des exportations de certains pays moins avancés et de faire des propositions précises d'amélioration³¹ ;

³¹ Le Centre CNUCED/GATT du commerce international a déjà amorcé une action dans ce sens.

- iii) D'évaluer la politique générale du commerce extérieur et de recommander éventuellement des améliorations dans sa planification et sa programmation, en faisant intervenir le cas échéant une assistance technique spéciale à l'appui de cette politique ;
- iv) D'évaluer l'infrastructure publique du commerce extérieur ³².

c) *Assistance technique spécifique de la CNUCED*

68. Sans préjudice des priorités sectorielles de l'assistance technique aux pays les moins avancés, la CNUCED devrait se tenir à la disposition de ces pays pour les aider, sur demande, à planifier leur commerce extérieur, et elle devrait mettre en place des services à cet effet. Elle organiserait notamment des séminaires sur la planification du commerce extérieur à l'intention essentiellement des pays les moins avancés. Comme mesure pratique d'application d'un programme d'assistance technique de ce genre, il faudrait s'occuper de constituer une équipe de conseillers interrégionaux spécialisés dans la planification et la programmation du commerce extérieur, qui serait à la disposition des pays qui demanderaient ses services.

69. On peut aussi envisager des « séminaires itinérants », qui seraient organisés à l'échelle sous-régionale et se tiendraient dans certains pays peu avancés. Ces séminaires auraient trois objectifs : i) inculquer à des cadres moyens et supérieurs les techniques permettant de traiter les problèmes du commerce extérieur de tel ou tel pays ; ii) ménager des échanges de vues sur les principales difficultés de ce secteur dans un pays donné ; iii) rassembler des renseignements pratiques qui seraient utiles pour examiner l'avenir de l'assistance technique de la CNUCED au pays en question.

70. La formation de spécialistes du commerce extérieur des pays les moins avancés est une tâche importante que le Centre CNUCED/GATT du commerce international a déjà entreprise. On est en train d'étendre cette action à la formation en cours d'emploi de représentants des milieux commerciaux des pays les moins avancés. Le Centre recherche actuellement les moyens d'encourager des missions d'achat des pays développés à se rendre dans les pays les moins avancés, en faisant financer ces missions par les programmes d'aide des pays développés. En effet, ces missions non seulement stimulent les exportations, mais permettent de faire sur place des suggestions précieuses sur l'adaptation des produits aux besoins du marché, pour augmenter les ventes.

71. En ce qui concerne les invisibles (transports maritimes et ports, assurance, transfert des techniques), la CNUCED est en mesure d'apporter une assistance technique intéressante pour les pays les moins avancés, et il faudrait s'attacher au maximum à orienter l'assistance vers les besoins propres à ces pays. Les programmes d'assistance prévoient les services suivants : conseils sur l'amélioration des aménagements portuaires, sur la création de conseils de chargeurs et sur l'institution de mécanismes de consultation dans les transports

maritimes ; exploration des possibilités de coopération concernant des marines marchandes multinationales ; conseils sur la création de centres de réservation d'espace à bord, notamment pour des groupes de pays limitrophes ; exploration des possibilités de grouper les marchandises en vrac (transports maritimes et ports) ; conseil sur la mise en vigueur d'une législation et d'un contrôle judiciaires des assurances et la création, le cas échéant, d'entreprises nationales d'assurance ; exploration des possibilités de coopération régionale ou sous-régionale en matière d'assurances.

72. En ce qui concerne le transfert des techniques, les pays les moins avancés ont besoin d'une assistance technique de la CNUCED ainsi que d'autres organisations internationales, notamment de l'ONUDI, pour formuler et évaluer des projets, chercher diverses techniques possibles et faire un choix entre elles, et négocier les conditions des contrats.

d) *Services consultatifs d'achats*

73. La CNUCED devrait étudier, en coopération avec d'autres organisations internationales intéressées, les arrangements institutionnels existant à l'échelle nationale, régionale et mondiale pour voir s'ils permettent de s'approvisionner correctement et aux moindres frais, et pour les compléter selon les possibilités eu égard tout particulièrement aux besoins des pays les moins avancés.

C. - ACTION DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

74. Dans leurs négociations au Comité des pays participants, les pays en voie de développement les plus avancés pourraient envisager de consentir aux pays les moins avancés des concessions tarifaires unilatérales. Dans ces négociations, on devrait se pencher sur la possibilité d'étendre les abattements tarifaires aux produits présentant un intérêt particulier pour les pays les moins avancés, produits primaires et articles manufacturés. D'une manière générale, les pays les plus avancés pourraient aussi songer à faire des concessions sans réciprocité pour les produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays peu avancés, comme c'est déjà le cas à l'intérieur de groupements régionaux de pays en voie de développement.

75. Les pays en voie de développement les plus avancés qui en ont les moyens devraient fournir, au besoin, une aide financière et technique, soit en nature soit pour l'achat de produits chez eux. Nombre de ces pays ont les moyens de fournir des experts de l'assistance technique ainsi qu'une large gamme de biens et services. Pour encourager cette entraide, la communauté internationale pourrait étudier les moyens de compenser le surcroît de dépenses en devises que pourrait entraîner une aide accrue des pays en voie de développement les plus avancés.

76. A l'intérieur des groupements régionaux, une action spéciale en faveur des pays membres les moins avancés s'imposerait. C'est ainsi qu'on pourrait combiner des mesures de politique commerciale (par exemple, facilité d'accès aux marchés des partenaires les plus avancés, abaissement plus lent des obstacles au commerce

³² Voir note 31 ci-dessus.

et alignement plus lent des tarifs douaniers, etc.) avec des mesures spéciales d'industrialisation, des mesures fiscales et un appoint d'aide financière et technique. Les mesures à prendre dans chaque cas peuvent varier d'un groupement à l'autre et doivent donc être décidées séparément pour chacun. Pour leur part, les pays développés et les institutions multilatérales devraient prendre des dispositions, s'il y a lieu, à l'appui de ces mesures spéciales en faveur des membres les moins avancés des groupements régionaux. D'une manière générale, ils devraient tenir compte pleinement des possibilités d'action en faveur des pays les moins avancés (aussi bien les pays du noyau que les autres pays dont le cas est très proche) dans le cadre de ces groupements. Ils doivent être prêts à contribuer au développement de l'infrastructure, de l'agriculture et de l'industrie selon des critères régionaux et à consulter les autorités et institutions des groupements régionaux.

77. Le secrétariat de la CNUCED continuera à aider les groupements régionaux et leurs membres à formuler et à appliquer une politique selon les grandes lignes qui viennent d'être évoquées. Il s'occupera tout particulièrement des nouvelles initiatives d'intégration régionale où entreraient des pays du noyau de sous-développement et des pays dont le cas est voisin.

D. - MÉCANISMES INSTITUTIONNELS ET DE COORDINATION

78. Pour résoudre convenablement les problèmes des pays les moins avancés, il faudra étendre l'action à toutes les institutions des Nations Unies. Dans sa résolution 2768 (XXVI) du 18 novembre 1971, l'Assemblée générale a félicité le Conseil du commerce et du développement d'avoir préconisé dans sa résolution 82 (XI) le présent programme d'action, et elle a demandé aux autres organes et programmes des Nations Unies, notamment

au PNUD et à l'ONUDI, d'entreprendre, à l'intention des pays les moins avancés, des programmes analogues tournés vers l'action. La résolution souligne la nécessité d'une coordination de tous les efforts. Par ailleurs, la Stratégie internationale du développement met en relief l'importance d'une action spéciale en faveur des pays les moins avancés ; or l'examen et l'évaluation des progrès réalisés au cours de cette décennie exigeront aussi un bon appareil de coordination. Le Secrétaire général de l'ONU se préoccupe tout particulièrement de cette coordination ; on pourrait envisager d'instituer un organe subsidiaire du CAC pour aider à cette tâche.

79. Il faut instituer à la CNUCED aussi des organes aptes à assurer la bonne application d'un programme d'action complet. Ces organes auraient pour tâche de passer en revue les progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution du programme d'action, d'en déterminer l'incidence et de passer en revue les progrès dans les pays les moins avancés, et de considérer les nouvelles mesures à prendre, ou l'amélioration des mesures existantes, en faveur de ces pays. Il faudrait enfin prévoir des organes chargés de maintenir à l'étude, en permanence, l'identification des pays appelant des mesures spéciales, notamment les divers éléments du programme d'action.

80. Le programme d'action qui vient d'être évoqué exigerait la participation de tous les organes de la CNUCED. Il faut aussi « tout particulièrement concentrer l'action en un point central pour traiter les problèmes des pays les moins avancés de façon globale »³³. Ce point central pourrait être un groupe intergouvernemental créé à cet effet. Ou bien, le Conseil du commerce et du développement lui-même pourrait constituer à cette fin un comité de session.

³³ Rapport du troisième Groupe d'experts de la CNUCED, par. 14 (voir annexe I ci-après).

ANNEXES

ANNEXE I

Rapport du troisième Groupe d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés
Genève, 13 - 21 décembre 1971

Note d'envoi du Secrétaire général de la CNUCED

A sa onzième session, le Conseil du commerce et du développement a adopté la résolution 82 (XI) dans laquelle, au paragraphe 1, il priait le Secrétaire général de la CNUCED :

« d'élaborer un programme d'ensemble détaillé et tourné vers l'action, dans le domaine de compétence de la CNUCED, pour la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, et de présenter ce programme à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa troisième session, avec ses suggestions concernant les dispositions institutionnelles à prendre à l'intérieur de la CNUCED en vue de poursuivre les travaux relatifs aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ».

Au paragraphe 3 de cette résolution, le Conseil invitait le Secrétaire général de la CNUCED à nommer un groupe d'experts :

« chargé de l'aider dans l'élaboration du programme tourné vers l'action visé au paragraphe 1 ci-dessus, y compris dans l'examen et l'évaluation des politiques et projets existant en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, et de l'aider dans l'établissement d'un rapport d'activité qu'il présentera à la Conférence, à sa troisième session, sur la révision des critères actuellement employés pour identifier les pays les moins avancés et sur les travaux relatifs à l'identification des pays relativement désavantagés dans une même région géographique, compte tenu aussi de l'existence de grands secteurs économiques critiques ».

A la même session, le Conseil a décidé de demander au Secrétaire général de la CNUCED :

« d'élaborer un programme d'action d'ensemble dans le domaine de compétence de la CNUCED... en faveur des pays en voie de développement sans littoral, pour le présenter à la troisième session de la Conférence »^a.

^a Voir le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa onzième session [Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 15 (A/8415/Rev.1)], troisième partie, par. 400.

Conformément à cette décision, le Groupe d'experts réuni en application du paragraphe 3 de la résolution 82 (XI) du Conseil a aussi été prié de donner son avis sur des propositions en vue d'un programme d'action en faveur des pays en voie de développement sans littoral.

Après des consultations appropriées, les experts ci-après ont été désignés à titre personnel, compte tenu des connaissances et de l'expérience qu'ils possèdent en matière de développement économique et social : M. Manuchehr Agah, doyen de la faculté d'économie de l'université de Téhéran (Iran) ; M. Mohamed Hashim Awad, université de Khartoum (Soudan) ; M. Laszlo Csapo (Hongrie), professeur d'économie, université Makerere à Kampala (Ouganda) ; M. Aldo Ferrer, Institut du développement économique et social, Buenos Aires (Argentine) ; M. Dixon-Fyle, faculté d'économie, université de Sierra Leone (Sierra Leone) ; M. Hiroshi Kitamura, professeur d'économie, université Aoyama Gakuin, Tokyo (Japon) ; M. Eduardo Palomo (Guatemala) ; M. Pushkar Pant, Secrétaire à l'industrie et au commerce (Népal) ; M. P. Selwyn, Institute of Development Studies, université du Sussex (Royaume-Uni) ; M. A. E. Thiemle (Côte d'Ivoire) ; M. Michel-Henri Vloeberghs, directeur à la Banque nationale de Belgique (Belgique).

En outre, des représentants de divers organismes internationaux ont participé à la réunion du Groupe en qualité d'observateurs : M. E. K. Nypan, chef de la Division du commerce extérieur et des questions fiscales et monétaires, CEA ; M. Prok Amranand, chef de la Division du commerce international, CEAEO ; M. Alvaro de la Ossa, chef de la Division de la politique commerciale, Bureau de Mexico, CEPAL ; M. I. Karmiloff, chef du Groupe du commerce, BESNUB ; M. E. Szczepanik, économiste, Division de l'analyse économique, FAO ; M. Hikmat Nabulsi, conseiller technique principal, Division des services consultatifs techniques, PNUD ; M. A. Ben-Amor, Section des études, ONUDI ; M. Fritz A. Steuber, BIRD (Bureau européen) ; M. K. Lykke, économiste, FMI (Bureau de Genève) ; M. Ebong, économiste, BAD.

Le Groupe d'experts - le troisième à être constitué dans le cadre de la CNUCED pour examiner le problème des pays les moins avancés - s'est réuni à Genève du 13 au 21 décembre 1971.

Il était saisi d'un document de travail, établi par le secrétariat de la CNUCED, exposant des lignes d'action possibles en faveur des pays les moins avancés et des pays sans littoral ; il a étudié les données disponibles relatives à la situation de ces pays et examiné l'état des travaux en cours sur les critères d'identification des pays les moins avancés.

Je tiens à remercier les membres du Groupe d'experts du travail qu'ils ont fourni. Leurs avis m'ont été extrêmement précieux pour l'élaboration des programmes d'action présentés à la Conférence^b pour l'établissement du rapport d'activité sur les critères d'identification^c.

Je remercie aussi les représentants des divers organismes internationaux qui ont pris part aux travaux du Groupe d'experts en qualité d'observateurs et dont la participation active aux débats a été fort utile pour la mise au point de ces programmes d'action et a permis de faire un grand pas en avant dans la voie de la coopération avec les autres organismes intéressés, demandée par le Conseil au paragraphe 4 du dispositif de sa résolution 82 (XI).

Bien que j'aie dûment pris en considération les suggestions faites par les participants à la réunion du Groupe d'experts, les propositions expressément formulées dans les programmes d'action sont l'œuvre du secrétariat de la CNUCED et n'engagent en aucune façon la responsabilité des participants.

Le Groupe d'experts ne s'est pas limité à fournir des avis détaillés sur les diverses propositions d'action ; il a décidé de présenter un rapport succinct, que je transmets ci-joint à la Conférence.

Le Secrétaire général de la CNUCED
(Signé) Manuel PÉREZ GUERRERO

^b TD/135 (voir p. 253 ci-dessus) et TD/136 (voir p. 285 ci-dessous).

^c TD/137 (voir p. 291 ci-dessous).

Lettre d'envoi au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport sur les réunions que nous avons tenues à l'Office des Nations Unies à Genève du 13 au 21 décembre 1971.

Conformément à la résolution 82 (XI) du Conseil du commerce et du développement, le mandat du Groupe était d'aider le Secrétaire général de la CNUCED à élaborer un programme tourné vers l'action, dans le domaine de compétence de la CNUCED, en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, y compris l'examen et l'évaluation des politiques et projets existant en leur faveur, et de l'aider à établir un rapport d'activité sur les critères d'identification des pays les moins avancés et des pays relativement désavantagés. Nous étions également chargés d'examiner des suggestions relatives à un programme d'action en faveur des pays en voie de développement sans littoral.

Notre rôle a donc surtout consisté à aider à élaborer les deux programmes d'action et le rapport d'activité sur les critères d'identification. En outre, nous avons jugé bon d'établir un rapport succinct résumant nos vues sur un certain nombre de questions fondamentales à propos desquelles il s'est dégagé un large consensus au sein du Groupe d'experts. Ces questions sont classées en trois catégories : programme d'action en faveur des pays les moins avancés (chapitre I de notre rapport), programme d'action en faveur des pays en voie de développement sans littoral (chapitre II), et critères d'identification (chapitre III).

Le Groupe d'experts tient à remercier tout particulièrement les représentants des commissions économiques régionales et du BESNUB, ainsi que ceux de la BIRD, du FMI, de l'ONUDI, de la FAO, du PNUD et de la BAD de l'aide précieuse qu'ils lui ont apportée en participant de manière aussi constructive à ses débats. Le rapport ci-joint n'exprime toutefois que les vues du Groupe d'experts lui-même et n'engage donc pas la responsabilité des observateurs.

Nous tenons aussi à remercier le secrétariat de la CNUCED de l'aide très utile et efficace qu'il nous a apportée pendant toutes nos réunions.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de notre haute considération.

[Signé]

M. AGAH
M. H. AWAD
L. CSAPO
A. FERRER
DIXON-FYLE

H. KITAMURA
E. PALOMO
P. PANT
P. SELWYN
A. E. THIEMLE
M.-H. VLOEBERGHES

INTRODUCTION

1. Le Groupe d'experts a passé en revue les projets de propositions d'action établis par le secrétariat de la CNUCED, les suggestions présentées par les membres du Groupe d'experts eux-mêmes et par les représentants des organismes internationaux qui ont participé à ses réunions, ainsi que les propositions en ce sens qui figurent dans la Déclaration et principes du Programme d'action de Lima^d. Le Groupe était aussi saisi des rapports des deux précédents groupes d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés^e et du rapport du Groupe d'experts

^d Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4) annexe VIII, F.

^e Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session, troisième partie, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document TD/B/288 et Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés : rapport du Groupe spécial d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.D.11).

des problèmes spéciaux que posent l'expansion des échanges et le développement économique des pays en voie de développement sans littoral¹. Il a en outre examiné les autres études pertinentes de la CNUCED, du Comité de la planification du développement et d'autres organes des Nations Unies portant sur les problèmes des pays les moins avancés, sur les critères de leur identification et sur les mesures spéciales à prendre en faveur des pays sans littoral.

2. Le Groupe avait surtout pour mandat d'aider le Secrétaire général de la CNUCED à élaborer trois documents bien définis qui seront présentés à la troisième session de la Conférence (un programme d'action en faveur des pays les moins avancés, un programme d'action en faveur des pays en voie de développement sans littoral et un rapport d'activité sur les critères d'identification). Il espère que l'étude approfondie qu'il a faite des diverses propositions d'action aura aidé le Secrétaire général de la CNUCED à s'acquitter de cette tâche. Un large accord s'étant fait jour au Groupe sur un certain nombre de questions fondamentales, ses membres ont pensé qu'il serait utile de présenter un rapport succinct résumant ces vues.

Chapitre premier

PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS

3. La liste des pays constituant le noyau des pays les moins avancés dressée par le Comité de la planification du développement ayant été adoptée par le Conseil du commerce et du développement et par l'Assemblée générale, il est maintenant possible d'arrêter en faveur de ces pays un programme d'action.

4. Les pays en question se heurtent à un certain nombre de problèmes spéciaux². Ils ont notamment une base de production très étroite, ne possèdent qu'une infrastructure économique, sociale et administrative rudimentaire et, dans le proche avenir, ne seront que difficilement à même d'absorber une assistance technique et financière. Selon les critères actuellement appliqués en matière d'assistance et en l'absence de mesures spéciales, ils seront donc sans doute incapables de tirer suffisamment parti d'une expansion du commerce ou du courant d'aide pour atteindre les objectifs de la deuxième Décennie pour le développement. Faute de mesures spéciales, l'écart entre le revenu par habitant de ces pays et celui des pays en voie de développement plus avancés continuera donc de se creuser, et plus encore celui qui sépare ces pays des pays développés. Aussi le Groupe estime-t-il indispensable que des mesures spéciales soient prises dans tous les secteurs fondamentaux, dans celui de la politique commerciale comme dans celui de l'assistance technique et financière.

5. La politique commerciale appliquée aux pays les moins avancés doit leur procurer des avantages adaptés à leurs besoins et tenir compte de ce que beaucoup d'entre eux souffriraient de la suppression des préférences spéciales existantes. Cette politique commerciale pourrait consister à étendre le système généralisé de préférences aux produits primaires transformés et semi-finis, à soustraire les pays les moins avancés aux systèmes de contingentement, à leur accorder un traitement libéral en matière de règles d'origine dans le cadre du système généralisé de préférences, et à leur appliquer de façon anticipée de nouvelles concessions tarifaires relatives aux produits qui présentent pour eux un intérêt particulier. Ces mesures ne donneront pas de grands résultats par elles-mêmes si l'on ne développe pas en même temps la capacité

de production de ces pays. Pour ce faire, il sera indispensable d'accroître sensiblement l'assistance financière et technique qui leur est fournie.

6. Il convient qu'un programme visant à accroître sensiblement l'aide apportée aux pays les moins avancés soit axé en priorité sur le renforcement de leur aptitude à faire de cette aide un usage efficace. L'insuffisance de la capacité d'absorption ne constituerait alors plus, en soi, un handicap pour le développement de ces pays. Les plans de développement établis jusqu'à présent étaient implicitement fondés sur le volume des ressources disponibles. Si la communauté internationale est disposée à envisager d'accroître son apport de ressources - accroissement dont la nécessité doit être soulignée dans le programme d'action en faveur de ces pays -, il sera alors possible d'augmenter sensiblement la capacité de développement de ceux-ci.

7. Toute aide financière consentie à ces pays devrait l'être sous forme de dons ou à des conditions extrêmement favorables. Les pays donateurs devraient reconnaître que le développement de ces pays représente une tâche de longue haleine et adopter en matière d'assistance des critères beaucoup plus souples que ceux qu'ils ont toujours suivis ; en matière de profit, en particulier, il importe qu'ils appliquent des critères spécialement adaptés aux besoins des pays les moins avancés. Il faut, d'autre part, qu'ils donnent à ces pays des assurances à long terme concernant les apports financiers futurs et qu'ils soient disposés à prendre en charge le coût local des projets, les dépenses renouvelables, les frais d'entretien et éventuellement, le cas échéant, d'autres dépenses budgétaires.

8. Il est particulièrement indispensable d'accroître l'assistance technique, d'en assurer la continuité et d'en améliorer la qualité - tant du point de vue du choix des secteurs que de celui de la sélection du personnel. Les institutions fournissant une assistance financière ou technique devraient augmenter l'aide qu'elles accordent pour l'identification et la mise au point de projets de développement intéressant ces pays.

9. Comme il est indispensable que le courant total de ressources vers les pays les moins avancés augmente, des contributions à cette fin devront être faites, que ce soit sur le plan bilatéral - pays développés à économie de marché et pays socialistes - ou sur le plan des institutions internationales fournissant une assistance financière et technique, y compris les organismes privés bénévoles. Les pays en voie de développement plus avancés et les pays en voie de développement disposant d'importantes ressources en devises ou en personnel qualifié devraient eux-mêmes ne ménager aucun effort pour aider les pays les moins avancés à progresser sur la voie d'un développement effectif.

10. Etant donné la nécessité d'accorder une nouvelle attention prioritaire aux pays les moins avancés et les possibilités très limitées qu'offrirait à court terme des mesures spéciales de politique commerciale et, partant, la nécessité d'accroître l'assistance financière et technique, il est impératif de créer un fonds spécial destiné à fournir une assistance technique et financière à ces pays, qui soit suffisamment doté pour agir efficacement.

11. L'octroi d'une nouvelle attention prioritaire aux pays les moins avancés ne réduirait pas sensiblement les avantages consentis à l'ensemble des pays en voie de développement. Les avantages commerciaux dont les pays les moins avancés ont bénéficié jusqu'à maintenant sont extrêmement réduits. En outre, la part de l'assistance totale actuellement fournie à ces pays est très faible et, même si l'aide qui leur est accordée augmente sensiblement, elle continuera à ne représenter qu'une fraction modeste du total.

12. Des monographies approfondies devraient être faites en examinant pour chaque pays moins avancés les besoins qui lui sont propres et les problèmes relatifs aux produits qui présentent pour lui un intérêt particulier, compte tenu des études déjà faites. En particulier, le secteur agricole est la principale source de revenu de tous les pays les moins avancés et, même si de gros efforts de développement sont faits dans d'autres directions, il le restera

¹ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Annexes, première, deuxième et troisième parties, point 13 de l'ordre du jour, document TD/B/308.

² Le Groupe a jugé inutile de s'étendre sur les caractéristiques du noyau des pays les moins avancés qui ont déjà été longuement décrites par les premier et deuxième Groupes d'experts de la CNUCED et par le Comité de la planification du développement.

vraisemblablement pendant longtemps ; il importe donc d'accorder un rang de priorité élevé à la modernisation de ce secteur, à la transformation de l'économie de subsistance et à la création d'industries de transformation des produits agricoles. Une planification d'ensemble efficace est indispensable, mais des mesures doivent être prises immédiatement relativement aux objectifs prioritaires évidents, sans attendre que les plans et stratégies de développement à plus long terme soient établis.

13. Il faudra que tous les membres de la communauté internationale coordonnent efficacement leur action en faveur des pays les moins avancés, de manière à ne pas gaspiller les maigres ressources disponibles pour leur développement. La communauté internationale devrait aborder les problèmes des pays les moins avancés selon une conception pluridisciplinaire, mais toujours avec la pleine coopération du pays bénéficiaire intéressé.

14. La nouvelle attention prioritaire qu'il faut maintenant accorder aux pays les moins avancés exige que le mécanisme institutionnel de la CNUCED soit révisé de manière à tenir pleinement compte des difficultés auxquelles se heurtent ces pays et il faut tout particulièrement concentrer l'action en un point central pour traiter les problèmes des pays les moins avancés de façon globale. Des aménagements analogues devraient être envisagés dans d'autres organisations internationales.

15. En égard à l'étroitesse du marché intérieur dans les pays les moins avancés, on place de grands espoirs dans la coopération économique régionale pour assurer leur développement futur. Il est toutefois indispensable de veiller à ce que les arrangements de cet ordre procurent aux pays les moins avancés des avantages substantiels. Le Groupe d'experts accueillera avec satisfaction toutes initiatives que le Secrétaire général de la CNUCED ou d'autres fonctionnaires internationaux compétents pourraient prendre, avec la pleine coopération des pays intéressés et des autres institutions internationales en vue d'encourager la conclusion d'accords économiques régionaux viables qui facilitent la croissance des pays les moins avancés.

Chapitre II

PROGRAMME D'ACTION CONCERNANT LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL

16. Les difficultés particulières qu'affrontent les pays en voie de développement sans littoral doivent être réduites au minimum en vue de faciliter le développement de ces pays. Des moyens de transit à un coût raisonnable et nécessitant les formalités le plus simples possible sont essentiels. Le Groupe recommande une action dans les directions suivantes :

a) Droit des pays sans littoral d'utiliser les voies d'accès à la mer et à d'autres pays voisins existant dans les pays de transit limitrophes ;

b) Elaboration d'une stratégie d'ensemble en matière de transport et de fret comportant notamment la recherche d'itinéraires, de modes de transport et de transporteurs de remplacement ; accès adéquats à la mer et accès, par voie terrestre, à tous les pays limitrophes ; expéditions en droiture nécessitant un nombre minimal de ruptures de charge ;

c) Aménagement de magasins et autres installations aux points de rupture de charge et dans les ports de transit, création d'entrepôts, et établissement de zones franches dans les ports de transit utilisés par les pays sans littoral ;

d) Simplification des procédures et formalités de transit ;

e) Moyens de faciliter le franchissement des frontières des pays sans littoral et des pays de transit limitrophes par le matériel roulant et les véhicules en réduisant les restrictions au minimum ;

f) Octroi d'une assistance financière à des conditions de faveur pour exécuter le programme de développement de l'infrastructure des transports. On devrait reconnaître pleinement la nécessité

de financer la totalité du réseau de transit dans les pays sans littoral comme dans les pays limitrophes. Une aide est nécessaire également pour l'aménagement d'entrepôts et d'autres installations dans les ports de transit et à d'autres points d'entrée et de sortie, ainsi que pour pourvoir aux frais d'entretien.

17. Du fait de leur situation, les pays sans littoral doivent d'urgence s'efforcer d'exporter surtout des marchandises de grande valeur et de faible encombrement, de créer ou développer des industries de remplacement des produits de faible valeur et de grand encombrement qu'ils importent, et d'étudier toutes les possibilités du transport aérien. Les accords de coopération régionale seront particulièrement importants à condition que les intérêts raisonnables des pays sans littoral soient dûment pris en considération. Le Secrétaire général de la CNUCED, en collaboration avec d'autres organisations internationales et en consultation avec les pays en voie de développement intéressés, devrait prendre des dispositions pour faciliter cette coopération.

Chapitre III

CRITÈRES D'IDENTIFICATION

18. Le Groupe d'experts tient à souligner l'intérêt et l'utilité de la conception plus large du problème des « pays les moins avancés » adoptée par le deuxième Groupe d'experts¹. Cette conception envisage le problème à trois niveaux :

a) Les mesures spéciales nécessaires pour le *noyau de pays qui sont vraiment les moins avancés* ;

b) Les mesures spéciales éventuellement nécessaires pour aider les pays qui sont *relativement désavantagés* dans la perspective d'une mesure spécifique de politique générale ou dans un secteur déterminé ;

c) Les mesures spéciales nécessaires pour les pays *relativement moins développés* d'une région géographique particulière ou d'un groupement régional particulier de pays.

Le Groupe a pris note aussi, au paragraphe 3 de la résolution 82 (XI) du Conseil du commerce et du développement, de la possibilité de concevoir un peu différemment le problème des catégories b et c précitées, à savoir de les envisager sous l'angle :

« des pays relativement désavantagés dans une même région géographique, compte tenu aussi de l'existence de grands secteurs économiques critiques ».

19. L'action devrait débiter aussitôt que possible en faveur des pays qui constituent le noyau des pays les moins avancés, tels que la liste en a été dressée par le Comité de la planification du développement et adoptée par le Conseil du commerce et du développement dans sa résolution 82 (XI) et par l'Assemblée générale dans sa résolution 2768 (XXVI). En appliquant un programme de mesures spéciales, les institutions internationales et les gouvernements devraient donner à cette liste une interprétation suffisamment souple pour que les pays qui sont des cas limites, et dont le niveau de développement est assez semblable à celui des pays figurant sur la liste établie par le Comité de la planification du développement, tirent également de ces mesures des avantages appropriés. Mais cette interprétation souple ne devrait en aucun cas empêcher le démarrage d'une action efficace et immédiate pour les pays qui constituent véritablement le noyau des pays les moins avancés.

20. Il faudrait poursuivre les travaux visant à perfectionner les critères d'identification du noyau des pays les moins avancés. On pourrait, par exemple, utiliser des indicateurs dynamiques additionnels et d'autres qui rendent compte du besoin qu'un pays a d'une aide spéciale.

¹ Voir le rapport du Groupe spécial d'experts, par. 21 (voir note e ci-dessus).

21. Il conviendrait d'entamer maintenant l'étude des critères d'une action internationale en faveur des pays relativement désavantagés et relativement moins développés dans une même région géographique. Par exemple, un domaine qui est d'ores et déjà mûr pour une action internationale est celui des mesures spéciales

qu'il faut prendre à l'intention des pays en voie de développement relativement désavantagés dans le cadre du système généralisé de préférences. L'action relative aux autres dimensions du problème des pays les moins avancés ne doit pas empêcher le démarrage immédiat d'une action en faveur du noyau.

ANNEXE II

Quelques données : note du secrétariat de la CNUCED

[Texte original en anglais]

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
1. Quelques indicateurs économiques et données de base concernant le noyau des pays les moins avancés, les autres pays en voie de développement sans littoral et les autres pays en voie de développement ayant un PNB par habitant égal ou inférieur à 150 dollars	273
2. Taux de croissance et résultats commerciaux des pays appartenant au noyau des pays en voie de développement les moins avancés, ainsi que des autres pays en voie de développement sans littoral et des autres pays en voie de développement ayant un PNB par habitant égal ou inférieur à 150 dollars	275
3. Structure des exportations de 17 pays faisant partie du noyau des pays les moins avancés, 1968	277
4. Produits de base pour lesquels les exportations du noyau des pays les moins avancés ont représenté 5 % au moins des exportations totales des pays en voie de développement, 1968	278
5. Importations d'articles manufacturés en provenance de certains pays du noyau des pays les moins avancés par les pays de l'OCDE, 1969	279
6. Courant net de l'aide bilatérale et multilatérale accordée sous forme de prêts et de dons aux 25 pays formant le noyau des pays les moins avancés, de 1964 à 1970	279
7. Prêts et dons reçus par le noyau des pays les moins avancés, les autres pays en voie de développement sans littoral et les autres pays en voie de développement ayant un PNB par habitant égal ou inférieur à 150 dollars, de 1965 à 1970	280
8. Assistance technique dispensée au noyau des pays les moins avancés, 1962 à 1966 et 1969	281
9. Noyau des pays les moins avancés: personnel fourni au titre de l'assistance technique par les pays membres de l'OCDE et par les institutions multilatérales, selon les principaux domaines d'activité, en 1963 et 1969	282
10. Dette publique extérieure non remboursée et paiements au titre du service de la dette de certains pays du noyau des pays les moins avancés, 1969	283
11. Quelques indicateurs économiques: comparaison entre le noyau des pays les moins avancés, les autres catégories de pays en voie de développement et l'ensemble du monde	284

TABLEAU 1

Quelques indicateurs économiques et données de base concernant le noyau des pays les moins avancés, les autres pays en voie de développement sans littoral et les autres pays en voie de développement ayant un PNB par habitant égal ou inférieur à 150 dollars

(Derniers chiffres disponibles)

Pays	PNB par habitant en 1969 (dollars)	Taux d'alphabétisation (pourcentage)	Part en pourcentage des articles manufacturés dans le PNB total en 1969	Part en pourcentage de l'agriculture dans le PNB total en 1969	Main-d'œuvre agricole en pourcentage de l'effectif total de la main-d'œuvre en 1969	Population en 1969 (en millions)	PNB total en 1969 (en millions de dollars)	Superficie (en millions de km ²)	Densité de la population en 1969 (nombre d'habitants par km ²)	Superficie cultivée (en milliers de km ²)	Nombre d'habitants par km ² de superficie agricole	Importations en 1970 (en millions de dollars)	Exportations en 1970 (en millions de dollars)
A. Noyau des 25 pays les moins avancés													
Afghanistan	85	8	11 ^f	53 ^f	(87)	16,5	1 400	0,6	26	138 ^e	119 ^e	119	78
Bhoutan	60 ^f	..	..	..	..	0,8	..	0,05	17	..	..	..	..
Botswana	99	20	8 ^e	43 ^e	91 ^f	0,6	62	0,6	1	399 ^f	2 ^f	38	12
Burundi	54	10	(4)	..	95 ^k	3,5	188	0,03	125	16 ^e	204 ^e	22	24
Tchad	68	5-10	(4)	..	(92)	3,6	240	1,3	3	520 ^f	7 ^f	61	30
Dahomey	80	20	5 ^d	40 ^d	84 ^k	2,6	211	0,1	23	20 ^f	112 ^f	54	31
Ethiopie	65	5	8 ^e	54 ^e	88 ^k	24,8	1 612	1,2	20	814 ^k	28 ^k	172	122
Guinée	100	5-10	(6)	..	(85)	3,8	389	0,2	16	..	..	(82)	(70)
Haïti	85	10	12 ^c	49 ^c	79 ^k	4,8	405	0,03	172	9 ^m	385 ^m	41	40
Laos	73	15	..	..	81 ^k	2,9	211	0,2	12	16 ^k	161 ^k	128	3
Lesotho	94	59	1 ^e	62 ^e	..	0,9	84	0,03	29	29 ^e	27 ^e	40	5
Malawi	62	15	8 ^f	33 ^f	81 ^k	4,4	272	0,1	37	35 ⁿ	125 ⁿ	99	59
Maldives	80 ^f	..	..	..	..	0,1	..	0,0003	362	..	..	..	..
Mali	90	5	8 ^e	50 ^e	(90)	4,9	439	1,2	439	420 ^c	10 ^c	39	24
Népal	80	9	11 ^d	66 ^d	94 ^f	10,8	868	0,1	77	43 ^d	241 ^d	47	30
Niger	90	5	6 ^d	59 ^d	97 ^k	3,9	352	1,3	3	144 ^e	26 ^e	58	32
Ruanda	75	10	9 ^d	69 ^d	95 ^k	3,5	262	0,03	132	19 ^f	158 ^f	29	25
Sikkim	70 ^f	16	..	..	..	0,2	..	0,01	27	..	..	..	..
Somalie	64	5	..	..	89 ^k	2,7	175	0,6	4	215 ^k	10 ^k	45	31
Soudan	113	10-15	9 ^f	36 ^f	78 ^k	15,3	1 725	2,5	6	311 ^b	48 ^f	311	293
République-Unie de Tanzanie .	96	15-20	7 ^f	36	95 ^k	12,9	1 245	0,9	14	563 ^{d,g}	21 ^{d,g}	272	238
Ouganda	118	20	6 ^f	66 ^f	89 ^k	8,4	1 122	0,2	35	99 ^e	80 ^e	121	246
Haute-Volta	47	5-10	5 ^d	46 ^d	(87)	5,3	250	0,3	19	234 ^f	22 ^f	53	20
Saouda-Occidental	120	..	..	..	74 ^d	0,1	17	0,003	49	1 ^d	130 ^d	14	5
Yémen	80	10	..	..	(89)	5,6	446	0,2	29	..	..	143	13
TOTAL	84	..	..	..	..	142,9	11 975^b	11,8	12	..	..	1 988	1 431

TABLEAU 1 (suite)

Pays	PNB par habitant en 1969 (dollars)	Taux d'alphabétisation (pourcentage)	Part en pourcentage des articles manufacturés dans le PNB total en 1969	Part en pourcentage de l'agriculture dans le PNB total en 1969	Main-d'œuvre agricole en pourcentage de l'effectif total de la main-d'œuvre en 1969	Population en 1969 (en millions)	PNB total en 1969 (en millions de dollars)	Superficie (en millions de km ²)	Densité de la population en 1969 (nombre d'habitants par km ²)	Superficie cultivée (en milliers de km ²)	Nombre d'habitants par km ² de superficie agricole	Importations en 1970 (en millions de dollars)	Exportations en 1970 (en millions de dollars)
B. Autres pays en voie de développement sans littoral													
Bolivie	188	32	15	19	65 ^h	4,8	901	1,1	4	144 ^m	21 ^m	165	(220)
République centrafricaine	140	5-10	(11)	..	(90)	1,5	212	0,6	2	60 ^f	25 ^f	34	31
Paraguay	236	74	16	32	51 ^h	2,3	543	0,4	6	110 ^e	20 ^e	64 ^o	64
Souaziland	180	36	13 ^e	28 ^e	(31)	0,4	72	0,02	23	15 ^e	24 ^e	54	70
Zambie	400	15-20	8 ^f	7 ^f	29	4,2	1 667	0,8	6	386 ^e	9 ^e	502 ^o	1 001
TOTAL	257	..	..	..	..	13,2	3 395	2,9	5	..	..	819	1 386
C. Autres pays en voie de développement ayant un PNB par habitant égal ou inférieur à 150 dollars													
Birmanie	74	60	9 ^e	34 ^e	(62)	27,0	1 990	0,7	40	164 ^d	154 ^d	162	106
Cameroun	150	10-15	..	50	(84)	5,7	860	0,5	12	126 ^f	45 ^f	242	226
Gambie	110	10	..	..	87 ^h	0,4	39	0,01	32	6 ^e	57 ^e	23	19
Inde	89	28	13 ^e	52 ^e	73 ⁱ	540,0	47 670	3,3	164	1 778 ^e	287 ^e	2 125	2 026
Indonésie ^a	104	43	9 ^f	52 ^f	67 ^h	117,6	12 070	1,5	79	128 ^j	785 ^j	883	810
Kenya	136	20-25	11	32	88 ^h	10,5	1 431	0,6	18	56 ^k	145 ^k	397	217
République khmère	111	41	(10)	41 ^d	80 ^c	6,7	743	0,2	37	36 ^e	180 ^e	48	63
Madagascar	114	39	(5)	..	(84)	6,6	755	0,6	11	369 ^e	17 ^e	170	145
Mauritanie	150	1-5	4 ^f	38 ^f	90 ^h	1,1	171	1,0	1	395 ^l	3 ^l	47	90
Nigéria	90	25	6 ^d	52 ^d	(80) ^h	53,7	4 830	0,9	58	476 ^j	93 ^j	1 059	1 240
Pakistan	129	(19)	10 ^e	44 ^e	68 ^h	126,7	16 510	0,9	134	..	..	1 151	723
Togo	124	5-10	10 ^d	43 ^d	79 ^e	1,8	225	0,1	32	24 ^h	69 ^h	65	55
République démocratique populaire du Yémen	110	10	2	21	..	1,3	137	0,3	4	93 ^d	12 ^d	201	146
Zaïre	98	35-40	20 ^f	21 ^f	(70) ^h	17,0	1 674	2,3	7	727 ^e	20 ^e	500	735
TOTAL	97	..	..	..	..	916,1	89 105	12,9	71	..	..	7 073	6 601

Source : secrétariat de la CNUCED, sur la base des renseignements provenant des Nations Unies et d'autres sources internationales et nationales.

^a Non compris l'Irian occidental.

^b 22 pays seulement. Non compris le Bhoutan, les Maldives et le Sikkim, pour lesquels on n'a pas de renseignements.

^c 1962.

^d 1966.

^e 1967.

^f 1968.

^g Tanganyika seulement.

^h 1965.

ⁱ 1964.

^j 1963.

^k 1960.

^l 1961.

^m 1950.

ⁿ 1959.

^o Importations f.o.b.

TABLEAU 2

Taux de croissance et résultats commerciaux des pays appartenant au noyau des pays en voie de développement les moins avancés, ainsi que des autres pays en voie de développement sans littoral et des autres pays en voie de développement ayant un PNB par habitant égal ou inférieur à 150 dollars

Pays	PNB par habitant en 1969	Taux de croissance en 1960-1970*					Exportations par habitant en 1970 (dollars)	Augmentation des exportations par habitant en 1960-1970 (dollars)	Importations par habitant en 1970 (dollars)	Augmentation des importations par habitant en 1960-1970 (dollars)	Exportations en pourcentage du PNB en 1969	Importations en pourcentage du PNB en 1969
		Produit réel	Population	Produit réel par habitant	Exportations	Importations						
A. Noyau des 25 pays les moins avancés												
Afghanistan	85	2,3	2,2	0,1	3,8	- 1,8	4,56	0,94	6,95	0,65	6	9
Bhoutan	60 ^a	..	0,3	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Botswana	99	3,7 ^b	3,0	0,7 ^b	..	10,4 ⁱ	18,52	-12,85	58,64	44,91	18	74
Burundi	54	2,4 ^b	2,0	0,4 ^b	10,7	9,6	6,67	4,26	6,11	2,33	6	11
Tchad	68	0,9 ^c	1,9	-1,0 ^c	6,6	6,5	8,08	3,85	16,44	8,30	13	19
Dahomey	80	2,9 ^c	2,8	0,1	6,8	8,0	11,52	2,99	20,07	5,38	13	26
Ethiopie	65	4,6 ^d	2,0	2,5 ^d	5,1	7,6	4,87	1,34	6,87	2,81	7	10
Guinée	100	5,2 ^e	2,5	2,6 ^e	0,0	3,3	17,86	0,93	19,13	2,85	18	20
Haïti	85	1,6	2,0	-0,4	0,5	- 0,4	8,22	- 0,05	8,42	- 0,60	9	10
Laos	73	2,6 ^b	2,4	0,2 ^b	19,8	22,3	1,01	0,58	43,21	38,08	2	30
Lesotho	94	4,2 ^b	2,3	1,9 ^b	..	8,4 ⁱ	4,81	-10,38	38,46	14,98	6	46
Malawi	62	3,8	2,6	1,2	9,8	8,0 ⁱ	13,02	5,86	21,85	10,39	19	28
Maldives	80 ^a	..	1,8	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Mali	90	2,8 ^c	2,1	0,7	3,6	0,4	4,78	1,60	7,77	- 1,77	4	9
Népal	80	2,2 ^c	1,8	0,4	..	2,6 ⁱ	2,71	2,39	4,25	1,01	3	5
Niger	90	3,1 ^b	2,7	0,4 ^b	9,1	13,7	7,97	3,74	14,44	10,21	7	14
Rwanda	75	4,6 ^b	3,1	1,5 ^b	18,4	21,0	6,96	5,46	8,08	6,20	5	9
Sikkim	70 ^a	..	2,0	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Somalie	64	4,2 ^b	2,0	2,2 ^b	2,4	3,9	11,11	0,80	16,13	2,68	18	30
Soudan	113	2,5 ^b	3,0	-0,5 ^b	3,4	2,1	18,67	3,31	19,82	4,38	14	15
République-Unie de Tanzanie	96	4,3	2,5	1,8	4,8	8,1	17,93	1,37	20,49	8,77	19	16
Ouganda	118	6,7	2,5	4,1	7,1	6,7	25,19	7,22	12,39	1,46	18	11
Haute-Volta	47	2,7 ^d	2,0	0,7 ^d	20,3	10,1	3,71	2,80	9,84	7,34	8	20
Samoa-Occidental	120	..	2,6	..	- 4,1	4,3	34,97	-28,09	97,90	34,84	35	59
Yémen	80	4,0 ^c	2,6	1,4 ^c	..	..	..	..	..	..	..	..
TOTAL	84	3,5	2,4	1,1	5,1	6,4	10,07	2,54	13,10	4,01	11	14

TABLEAU 2 (suite)

Pays	PNB par habitant en 1969	Taux de croissance en 1960-1970*					Exportations par habitant en 1970 (dollars)	Augmentation des exportations par habitants en 1960-1970 (dollars)	Importations par habitant en 1970 (dollars)	Augmentation des importations par habitants en 1960-1970 (dollars)	Exportations en pourcentage du PNB en 1969	Importations en pourcentage du PNB en 1969
		Produit réel	Population	Produit réel par habitant	Exportations	Importations						
B. Autres pays en voie de développement sans littoral												
Bolivie	188	5,6	2,6	2,9	16,3	9,8	44,62	31,29	33,46	15,42	20	18
République centrafricaine.	140	2,6 ^b	2,4	0,2 ^f	10,5	6,1	20,39	8,98	22,37	6,07	17	16
Paraguay	236	4,7	3,1	1,6	7,2	9,1	26,82	11,40	26,82 ^f	8,54	9	13
Souaziland	180	8,1 ^b	3,0	5,0 ^b	14,4	9,6 ^f	171,57	105,11	132,35	78,55	93	74
Zambie	400	7,9 ^c	3,0	4,8 ^c	13,4	10,3 ^f	232,79	120,02	116,74 ^f	51,32	64	26
C. Autres pays en voie de développement ayant un PNB par habitant égal ou inférieur à 150 dollars												
Birmanie	74	3,7 ^b	2,1	1,6 ^b	— 8,9	— 5,1	3,84	— 6,27	5,87	— 5,76	7	8
Cameroun	150	3,6 ^c	2,2	1,4 ^c	9,3	10,5	38,73	18,09	41,47	23,60	26	24
Gambie.	110	..	2,0	..	9,3	9,0	52,78	26,02	63,89	33,79	45	55
Inde	89	3,7	2,5	1,2	3,5	— 0,5	3,68	0,58	3,86	— 1,56	4	5
Indonésie	104	3,3	2,6	0,7	— 0,2	2,3	6,68	— 2,31	7,29	1,11	7	6
Kenya	136	5,1	2,9	2,1	6,3	7,8	19,91	6,11	36,42	12,27	13	22
République khmère	111	3,8 ^c	2,3	1,5 ^c	— 1,5	— 2,4	9,20	— 3,67	7,01	— 10,45	9	14
Madagascar	114	2,2 ^b	2,3	0,1 ^b	5,5	5,4	21,48	7,57	25,19	4,61	15	24
Mauritanie	150	7,9 ^c	1,9	5,9 ^c	58,6	5,2	76,92	74,81	40,17	14,91	46	26
Nigéria	90	2,3 ^c	2,5	— 0,2 ^c	8,3	3,0	22,52	11,46	19,23	5,17	19	14
Pakistan	129	5,6	2,6	2,9	7,6	5,6	5,55	1,63	8,84	2,31	4	6
Togo	124	7,6 ^g	2,6	4,9 ^g	13,0	9,9	29,62	19,23	35,00	16,99	20	25
République démocratique populaire du Yémen	110	— 2,4 ^c	2,7	— 5,0 ^c	— 3,9	— 1,7	114,06	— 58,67	157,03	— 62,16	94	159
Zaire	98	2,6 ^b	2,1	0,5 ^h	5,8	5,0	42,19	7,39	28,70	8,12	32	25

Source : secrétariat de la CNUCED, sur la base des renseignements provenant de l'Organisation des Nations Unies et d'autres sources internationales et nationales.

* D'après la fonction de la tendance exponentielle pour les exportations et les importations, les autres taux sont les taux de la dernière année de la période.

^a 1968.

^b 1960-1968.

^c 1960-1969.

^d 1961-1970.

^e 1960-1970.

^f 1961-1969.

^g 1960-1966.

^h 1959-1970.

1965-1970.

ⁱ Importations f.o.b.

TABLEAU 3

Structure des exportations de 17 pays faisant partie du noyau des pays les moins avancés, 1968

Pays	Total des exportations (en millions de dollars)	Part en pourcentage des principaux produits de base ^b dans les exportations totales de chaque pays en 1968							
		Animaux vivants	Fruits et noix, frais	Légumes frais	Café	Thé et maté	Nourriture destinée aux animaux	Tabacs bruts	Cuir et peaux
CTCI	0-9	001	051	054	071	074	081	121	211
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Afghanistan	72,4	—	11,1	0,2	—	—	—	—	2,8
Tchad	27,0	1,7	—	—	—	—	0,6	—	1,5
Dahomey	9,7	—	0,2	—	4,5	—	4,0	4,1	—
Ethiopie	100,1	1,1	2,0	9,5	61,1	—	1,7	—	10,0
Malawi	39,4	—	—	6,8	0,3	29,5	1,0	32,2	0,5
Mali	9,8	16,9	—	0,7	—	—	—	—	1,9
Niger	32,2	10,6	—	2,8	—	—	1,4	—	1,2
Rwanda	14,6	—	—	0,2	57,9	3,2	—	—	0,9
Somalie	29,2	54,1	28,6	—	—	—	—	—	5,4
Soudan	231,3	2,6	—	0,2	—	—	5,6	—	1,9
République-Unie de Tanzanie	205,1	—	6,9	1,8	18,1	3,0	2,2	2,7	2,2
Ouganda	180,7	—	—	—	55,4	5,8	3,0	0,2	1,6
Haute-Volta	20,3	50,3	—	4,1	—	—	0,2	—	1,4
Samoa-Occidental	4,7	—	7,9	—	—	—	—	—	—
Burundi	12,0	—	—	—	82,8	—	—	—	—
Botswana	10,0	80,9	—	—	—	—	—	—	8,4
Lesotho	5,0	36,7	—	—	—	—	—	—	2,3
Valeur totale (millions de dollars) ^a	1 003,5	48,7	33,0	18,2	217,4	28,8	25,9	19,0	26,8

Part en pourcentage des principaux produits de base^b
dans les exportations totales de chaque pays en 1968

Pays	Graines et noix oléagineuses etc.	Coton	Minerais et concentrés non ferreux	Matières brutes d'origine végétale	Total des colonnes 2 à 13	Part en pourcentage des autres produits de base exportés
CTCI	221	263	283	292		
	(10)	(11)	(12)	(13)		
Afghanistan	3,9	8,1	—	4,0	30,1	Fruits séchés (26,2), gaz naturel (12,5), pelleteries (11,8), laine (9,7), couvertures, etc. (6,2)
Tchad	—	86,9	—	1,7	92,4	Viandes fraîches (6,0)
Dahomey	20,7	11,3	—	—	44,8	Huiles végétales (43,5)
Ethiopie	8,6	—	—	0,4	94,4	—
Malawi	14,3	3,9	—	0,3	88,8	Maïs (9,2)
Mali	20,0	43,4	—	1,2	84,1	Poisson frais (14,3)
Niger	72,4	4,5	0,2	—	93,1	Huiles végétales (6,7)
Rwanda	—	—	34,8	1,8	98,8	—
Somalie	—	—	—	0,5	88,6	Chameaux (5,6)
Soudan	16,1	60,3	—	9,9	96,6	—
République-Unie de Tanzanie	3,1	19,3	0,3	1,8	61,4	Produits dérivés du pétrole (11,1), sisal (10,8), diamants (9,2), conserves de viande (2,4)
Ouganda	0,6	23,0	0,5	—	90,1	Cuivres et alliages du cuivre, non ouvrés (8,6)
Haute-Volta	17,3	18,2	—	0,1	91,6	Viandes fraîches (5,6)
Samoa-Occidental	55,4	—	—	—	63,3	Cacao (36,7)
Burundi	—	8,9	—	—	91,7	—
Botswana	—	—	—	—	89,3	—
Lesotho	—	—	—	—	39,0	Laine et mohair (38,4), diamants (11,1)
Valeur totale (millions de dollars) ^a	95,2	261,8	6,7	30,9	81,0 ^c	

Source : Nations Unies, Yearbook of International Trade Statistics, divers numéros.

^a Total des exportations des 17 pays figurant dans le tableau.^b Les produits représentant 15% ou plus des exportations totales d'un pays sont représentés par des chiffres en italique.^c Total des colonnes 2 à 13 en pourcentage des exportations totales, pour les 17 pays figurant dans le tableau.

TABLEAU 4

Produits de base pour lesquels les exportations du noyau des pays les moins avancés ont représenté 5% au moins des exportations totales des pays en voie de développement, 1968^a

CTCI	Produit	Part (en %) du noyau des pays les moins avancés dans les exportations totales des pays en voie de développement	Part (en %) de chaque produit dans les exportations totales du noyau des pays en voie de développement des moins avancés	Valeur des exportations du noyau des pays les moins avancés (millions de dollars)	Principaux exportateurs parmi le noyau des pays en voie de développement les moins avancés (les chiffres entre parenthèses indiquent la part dans les exportations totales de chaque pays)
212	Pelletteries, non apprêtées	48,2	0,9	8,6	Afghanistan (11,8), Somalie (0,3) Afghanistan (26,2)
052	Fruits séchés	41,0	1,9	19,0	
941	Animaux (y compris les animaux de jardins zoologiques et les chiens et les chats)	30,9	0,2	2,0	Somalie (5,6), Tchad (0,7), Ethiopie (0,1)
263	Coton	19,9	26,8	261,8	
001	Animaux vivants	19,4	4,0	38,7	Soudan (60,3), Ouganda (22,9), Tanzanie (19,3), Tchad (86,9), Afghanistan (8,1), Mali (43,5), Haute-Volta (18,2), Malawi (3,9), Niger (4,5), Dahomey (11,3)
024	Fromage et caillebotte	17,6	0,1	1,1	Somalie (54,1), Haute-Volta (50,3)
292	Matières brutes d'origine végétales, n.d.a.	17,2	3,2	30,9	Soudan (2,6), Niger (10,6), Mali (16,9), Ethiopie (1,1), Tchad (1,7)
221	Graines, noix et amandes oléagineuses	16,3	9,8	95,3	Afghanistan (1,5) Soudan (9,9), Tanzanie (1,8), Afghanistan (3,9), Tchad (1,7), Ethiopie (0,4), Rwanda (1,8), Somalie (0,5), Malawi (0,3), Mali (1,2), Haute-Volta (0,1)
265	Fibres végétales autres que le coton et le jute	16,1	2,3	22,3	Soudan (16,2), Niger (72,4), Ethiopie (8,6), Tanzanie (3,1), Malawi (14,3), Haute-Volta (17,3), Afghanistan (3,9), Samoa-Occidentale (55,4), Dahomey (20,7), Mali (19,9), Ouganda (0,6)
211	Cuir et peaux, non apprêtés	13,8	2,7	26,8	Tanzanie (10,8), Malawi (0,1) Ethiopie (10,0), Tanzanie (2,2), Soudan (1,9), Ouganda (1,6), Afghanistan (2,8), Somalie (5,4), Tchad (1,5), Niger (1,2), Haute-Volta (1,4), Malawi (0,5), Mali (1,9), Rwanda (0,9)
341	Gaz naturel et gaz manufacturé	13,8	0,9	9,0	Afghanistan (12,5)
241	Bois de chauffage et charbon de bois	13,3	0,1	0,7	Somalie (2,4)
655	Textiles spéciaux et produits connexes	9,8	0,3	3,4	
071	Café	8,8	21,2	207,4	Tanzanie (1,7) Ouganda (55,4), Ethiopie (61,1), Tanzanie (18,1), Rwanda (57,9), Dahomey (4,5), Malawi (0,3)
121	Tabacs bruts	8,0	1,9	19,0	Malawi (32,2), Tanzanie (2,7), Dahomey (4,1), Ouganda (0,2)
431	Huiles et graisses préparées d'origine animale ou végétale, etc.	5,6	0,1	1,3	Ethiopie (0,9), Tanzanie (0,2)
074	Thé et maté	5,4	2,9	28,8	
532	Extraits utilisés pour la teinture et le tannage, n.d.a.	5,3	0,1	1,3	Malawi (29,5), Ouganda (5,8), Tanzanie (3,1), Rwanda (3,2)
054	Légumes, etc. frais, simplement en conserve	5,2	1,9	18,2	Tanzanie (0,6) Ethiopie (9,5), Tanzanie (1,8), Malawi (6,8), Niger (2,8), Haute-Volta (4,1), Soudan (0,2), Afghanistan (0,2), Mali (0,7), Rwanda (0,2)

Source : Nations Unies, Yearbook of International Trade Statistics, divers numéros.

^a Tableau établi d'après les données disponibles pour 14 pays du noyau des pays les moins avancés réunissant environ 80% de la population des 25 pays du noyau.

TABLEAU 5

**Importations d'articles manufacturés en provenance de certains pays du noyau des pays les moins avancés
par les pays de l'OCDE, 1969**
(En millions de dollars)

Pays	Produits chimiques et articles manufacturés divers	Machines et équipement de transport	Produits manufacturés, à l'exclusion des matières textiles et des métaux non ferreux	Métaux non ferreux	Fibres textiles en fils, fils ou tissus, articles manufacturés en fibres textiles et produits connexes	Total des articles manufacturés	Part en pourcentage dans les importations totales ^a		
CTCI	3 + 8	7	6 (sauf 65, 68)	68	65	5-8	5-8 (sauf 513,65, 667, 68)	5-8	5-8 (sauf 513,65, 667, 68)
Afghanistan	0,83	0,06	0,82	—	6,91	8,62	8,62	18,8	18,8
Burundi/Rwanda . . .	0,11	0,03	1,70 ^c	—	0,011	1,86	0,155	6,4	0,5
Dahomey	0,054	0,03	0,015	—	0,022	0,12	0,12	0,6	0,6
Ethiopie	0,17	0,54	1,13	0,01	0,025	1,88	1,88	2,0	2,0
Guinée	30,90 ^b	0,02	0,02 ^c	0,005	0,003	31,12	0,028	72,8	0,1
Haïti	9,19	0,42	0,59	—	2,00	12,20	12,20	26,1	26,1
Laos	0,007	0,015	0,004	—	0,01	0,036	0,036	13,7	13,7
Lesotho/Botswana									
Souaziland ^e	0,029	0,057	0,54	—	0,007	0,147	0,147	0,3	0,3
Malawi	0,03	0,02	0,09	—	0,01	0,15	0,15	0,4	0,4
Mali	0,013	0,017	0,10	—	0,004	0,134	0,134	1,5	1,5
Niger	0,006	0,028	0,05	—	0,004	0,087	0,087	0,3	0,3
Somalie	0,154	0,156	0,028	0,086	0,005	0,429	0,343	2,4	1,9
Soudan	0,21	0,26	0,005	—	0,07	0,55	0,55	3,5	3,5
République-Unie de									
Tanzanie	0,82	0,12	24,64 ^d	3,18	3,22	31,98	4,33	22,1	3,0
Ouganda	0,21	0,06	0,08	21,44	0,05	21,85	0,41	15,8	0,3
Haute-Volta	0,003	0,017	0,026	—	0,003	0,049	0,049	0,5	0,5
Yémen	0,027	0,003	0,009	0,002	—	0,041	0,030	1,5	1,1
TOTAL des pays ci-dessus	42,76	1,86	29,54	24,73	12,36	111,26	29,27	12,5	3,3

Source : OCDE, Bulletins statistiques du commerce extérieur, 1969.

^a Pierres précieuses (CTCI 667).^b Part dans les importations totales des pays de l'OCDE en provenance de chacun des pays les moins avancés.^d Dont 24,47 millions de dollars pour les pierres précieuses (CTCI 667).^c Oxyde d'aluminium (CTCI 513.65).^e Le Souaziland ne fait pas partie du noyau des 25 pays les moins avancés.

TABLEAU 6

**Courant net de l'aide bilatérale et multilatérale accordée sous forme de prêts et de dons aux 25 pays
formant le noyau des pays les moins avancés, de 1964 à 1970**
(Déboursements nets)

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
A. Total (en millions de dollars) de l'aide octroyée aux 25 pays formant le noyau des pays les moins avancés							
1. Courants d'aide bilatérale	354	417	400	381	353	361	329
Dons	301	351	328	306	283	—	—
Prêts	54	66	68	75	70	—	—
2. Courants d'aide multilatérale	69	78	82	90	87	113	149
3 = 1 + 2 Total des courants d'aide officielle	413	482	473	447	451	474	478
4. Crédits privés à l'exportation garantis	44	31	36	18	22	44	33
5 = 3 + 4 Total des prêts et dons	457	513	509	465	473	518	511
B. Part en pourcentage du noyau des 25 pays les moins avancés dans l'ensemble des pays en voie de développement							
1. Courants d'aide bilatérale	7,0	7,7	7,2	6,4	5,8	6,1	5,3
Dons	8,2	9,4	8,7	8,4	8,3	..	..
Prêts	3,9	3,9	3,7	3,3	2,6	..	..
2. Courants d'aide multilatérale	8,1	8,1	9,4	6,9	12,7	10,6	11,1
3 = 1 + 2 Total des courants d'aide officielle	7,1	7,8	7,4	6,5	6,6	6,8	6,3
4. Crédits privés à l'exportation garantis	6,7	5,8	3,4	1,8	1,6	2,6	1,6
5 = 3 + 4 Total des prêts et dons	7,1	7,6	6,9	5,9	5,8	5,9	5,3

Source : statistiques OCDE/CAD

TABLEAU 7

Prêts et dons reçus par le noyau des pays les moins avancés, les autres pays en voie de développement sans littoral et les autres pays en voie de développement ayant un PNB par habitant égal ou inférieur à 150 dollars, de 1965 à 1970

Pays	Prêts et dons nets ^a						
	PNB par habitant en 1969	Total (en millions de dollars)		Par habitant (en dollars)		En % du PNB 1970 ^c	En % des importations 1970
		1970	1965-1970 (moyenne)	1970	1965-1970 (moyenne)		
A. Noyau de pays les moins avancés							
Afghanistan	85	17	37	1,0	2,3	1,2	14,3
Bhoutan	60 ^b	—	—	0,3	0,2	..	..
Botswana	99	11	15	17,2	24,3	17,9	29,3
Burundi	54	15	11	4,2	3,3	8,0	68,2
Tchad	68	9	21	2,3	5,9	3,8	17,3
Dahomey	80	8	16	3,0	6,4	3,8	14,8
Ethiopie	65	47	45	1,9	1,9	2,8	27,3
Guinée.	100	32	18	8,2	4,7	8,2	42,7
Haïti	85	7	5	1,4	1,1	1,7	17,1
Laos.	73	69	68	23,4	24,3	32,7	53,9
Lesotho	94	8	12	7,5	13,3	9,5	20,0
Malawi	62	40	31	8,7	7,5	14,0	40,4
Maldives	80 ^b	—	—	2,1	2,1	..	..
Mali.	90	12	19	2,5	4,0	2,7	30,8
Népal	80	24	12	2,1	1,1	2,8	51,1
Niger	90	32	26	8,0	7,0	9,1	55,2
Rwanda	75	21	15	5,7	4,3	8,0	72,4
Sikkim.	70 ^b	—	—	—	—	—	—
Somalie	64	29	25	10,6	9,4	16,6	64,4
Soudan	113	12	21	0,8	1,4	0,7	3,9
République-Unie de Tanzanie.	96	57	45	4,3	3,6	4,3	21,0
Ouganda	118	39	31	4,0	3,7	3,4	32,2
Haute-Volta	47	10	18	1,9	3,6	4,0	18,9
Samoa-Occidental	120	1	—	9,0	4,1	..	9,1
Yémen.	80	9	4	1,6	0,8	2,0	..
B. Autres pays en voie de développement sans littoral							
Bolivie.	188	36	44	7,4	9,5	3,8	21,8
République centrafricaine	140	5	17	3,2	11,5	2,4	14,7
Paraguay.	236	20	21	8,5	9,5	3,5	31,3
Souaziland	180	—	—	—	—	—	—
Zambie	400	13	46	3,1	11,6	0,8	2,6
C. Autres pays en voie de développement ayant un PNB par habitant égal ou inférieur à 150 dollars							
Birmanie.	74	32	25	1,1	1,0	1,6	21,3
Cameroun	150	60	43	10,2	7,8	7,0	24,8
Gambie	110	1	3	3,3	8,4	..	5,2
Inde.	89	773	1 134	1,4	2,2	1,5	36,9
Indonésie	104	472	249	3,9	2,2	3,7	53,5
Kenya	136	84	76	7,8	7,5	5,5	21,2
République khmère	111	18	16	2,6	2,5	2,4	37,5
Madagascar	114	27	44	4,1	6,9	3,6	15,9
Mauritanie	150	14	10	11,6	9,4	8,2	29,8
Nigéria	90	103	106	1,9	2,0	2,1	9,7
Pakistan	129	550	516	4,3	4,2	3,2	47,8
Togo	124	13	14	6,9	7,9	5,8	19,7
République démocratique populaire du Yémen.	110	2	13	0,3	11,0	1,2	0,8
Zaire	98	127	113	7,3	6,9	7,1	24,4

Source : statistiques OCDE/CAD.

^a Prêts et dons officiels bilatéraux et multilatéraux, plus crédits privés à l'exportation garantis (données compilées sur la base des versements nets).

^b 1968.

^c Dans certains cas les chiffres du PNB pour 1969 ont été utilisés comme dénominateur.

TABLEAU 8

Assistance technique dispensée au noyau des pays les moins avancés, 1962 à 1966 et 1969
(Contributions bilatérales des pays membres du CAD, plus contributions des institutions multilatérales)

Pays	Total (en millions de dollars)						Par habitant (en dollars)	
	1962	1963	1964	1965	1966	1969	1965-1966 (moyenne)	1969
Afghanistan	9,4	13,9	14,6	21,3	19,5	18,6	1,3	1,1
Bhoutan	—	—	—	—	—	—	—	—
Botswana	—	—	—	0,9	1,3	3,4	1,9	5,4
Burundi	0,5	1,6	4,8	2,1	5,0	9,8	1,1	2,8
Tchad	0,5	0,6	2,1	2,1	2,5	9,7	0,7	2,8
Dahomey	0,8	1,9	2,5	1,5	1,9	6,4	0,7	2,4
Ethiopie	7,3	6,9	6,7	13,1	16,5	22,8	0,6	0,9
Guinée	0,9	2,9	4,2	7,4	6,6	3,9	2,0	1,0
Haiti	1,0	1,6	0,9	2,1	3,9	3,0	0,8	0,6
Laos	1,2	5,6	8,5	35,8	40,0	39,0	14,2	13,5
Lesotho	—	—	—	1,3	1,4	1,4	1,6	1,6
Malawi	—	—	3,5	6,9	7,8	8,9	1,9	2,0
Maldives	—	—	—	—	—	—	—	—
Mali	3,1	0,9	2,8	3,9	3,8	6,1	0,8	1,3
Népal	4,6	5,2	5,4	5,3	6,1	6,9	0,6	0,6
Niger	0,7	2,1	1,3	3,0	2,7	11,0	0,8	2,8
Rwanda	0,5	0,6	3,7	3,4	4,8	9,7	1,3	2,8
Sikkim	—	—	—	—	—	—	—	—
Somalie	8,2	9,0	9,7	10,3	7,9	11,5	3,6	4,2
Soudan	7,8	6,8	7,0	6,8	6,5	6,0	0,5	0,4
République-Unie de Tan- zanie	8,7	11,1	16,5	17,1	18,6	17,9	1,5	1,4
Ouganda	6,1	7,6	8,8	10,5	13,7	13,4	1,6	1,4
Haute-Volta	1,3	2,8	2,8	3,3	2,6	9,1	0,6	1,7
Samoa-Occidental	—	—	—	0,2	0,3	0,4	1,9	2,9
Yémen	—	—	—	2,1	1,9	1,0	0,4	0,2
TOTAL: noyau	62,6	81,1	105,8	160,4	175,3	219,9	1,5	1,5
Total: ensemble des pays en voie de développe- ment	801,7	953,6	1 050,1	1 084,9	1 385,9	1 726,6	0,8	1,0

Source : statistiques OCDE/CAD.

TABLEAU 9 (suite)

Pays	Ensemble des pays de l'OCDE					Institutions multilatérales			Total pour l'OCDE et les institutions multilatérales	Total du personnel d'assistance technique pour 10 000 habitants
	Etudiants et stagiaires	Personnel d'enseignement	Personnel de services opérationnels Conseillers	Volontaires	Total	Boursiers	Experts	Total		
Somalie										
1963	374	39	243	30	686	..	..	..	1 338	..
1969	435	163	193	118	909	269	160	429	1 338	49
Soudan										
1963	299	22	70	2	393	..	..	..	..	..
1969	682	52	34	40	808	178	122	300	1 108	7
République-Unie de Tanzanie										
1963	362	284	1 187	140	1 973	..	..	..	..	..
1969	606	426	607	601	2 240	102	116	218	2 458	19
Ouganda										
1963	215	357	833	49	1 454	..	..	..	..	..
1969	912	1 051	682	416	3 061	158	82	240	3 301	35
Haute-Volta										
1963	239	147	327	..	713	..	..	..	..	..
1969	518	268	323	163	1 272	181	105	286	1 558	30
Samoa-Occidental										
1963	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
1969	15	7	8	151	181	15	21	36	217	155
Yémen										
1963	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
1969	130	..	25	..	155	58	51	109	264	5

Source : statistiques OCDE/CAD.

TABLEAU 10

Dettes publiques extérieures non remboursées et paiements au titre du service de la dette de certains pays du noyau des pays les moins avancés, 1969

Pays	Dettes non remboursées		Paiements au titre du service de la dette	
	Millions de dollars	En pourcentage des exportations	Millions de dollars	En pourcentage des exportations
	1965	1969	1969	1969
Afghanistan	524,8	649,4	7,9	16,4
Botswana	8,5	10,2	1,0	0,6
Burundi	..	8,5	0,7	0,6
Tchad	..	50,0	1,6	3,6
Dahomey	..	43,6	1,6	1,4
Ethiopie	143,7	254,9	2,1	19,5
Guinée	..	308,6	5,3	..
Lesotho	..	7,5	1,5	0,2
Malawi	..	147,9	2,8	3,6
Mali	..	206,5	12,2	5,1
Niger	..	63,9	2,6	2,3
Rwanda	..	2,4	0,2	0,5
Somalie	57,8	97,2	3,0	..
Soudan	230,0	305,1	1,2	27,3
République-Unie de Tanzanie	189,1	274,9	1,2	14,7
Ouganda	120,2	173,1	0,9	18,5
Haute-Volta	..	23,1	1,1	1,8

Source : BIRD.

TABLEAU 11

**Quelques indicateurs économiques : comparaison entre le noyau des pays les moins avancés,
les autres catégories de pays en voie de développement et l'ensemble du monde**

	Monde	Pays et territoires en voie de développement					
		Par catégories de revenus (d'après le PNB par habitant en 1969)					
		Total	Plus de 400 dollars	251-400 dollars	151-250 dollars	150 dollars ou moins dont :	
						Total	Noyau
A. Population et PNB							
1. Population en 1970 (millions d'habitants).	2 836 ^a	1 731	131	275	227	1 098	148
2. PNB par habitant en 1970* (dollars) . . .	990 ^a	202	798	340	212	98	85
3. Accroissement par habitant, 1960-1970* (dollars)	261 ^a	44	206	83	55	12	9
4. Croissance annuelle moyenne, 1960-1970 (en pourcentage par an)							
a) Population	2,0 ^a	2,6	2,8	3,0	2,7	2,5	2,4
b) Produit réel total	5,2 ^a	5,2	5,9	5,9	5,9	3,9	3,5
c) Produit réel par habitant	3,1 ^a	2,5	3,0	2,8	3,1	1,4	1,1
5. Part dans le total mondial ^a , 1970 (en pourcentage)							
a) Population	100,0	61,0	4,6	9,7	8,0	38,7	5,2
b) PNB (en dollars de 1969)	100,0	12,4	3,6	3,3	1,7	3,8	0,5
B. Commerce extérieur^b							
6. Exportations (en milliards de dollars). . .	312,3	55,0	20,0	18,8	7,6	8,1	1,4
7. Accroissement des exportations 1960-1970 (en milliards de dollars).	184,3	27,7	10,0	10,4	3,9	2,9	0,6
8. Taux de croissance des exportations, 1960- 1970 (en pourcentage par an)	9,2	7,2	7,5	8,3	7,5	4,2	5,1
9. Importations (en milliards de dollars). . .	327,0	56,2	21,5	15,4	10,1	9,0	1,9
10. Accroissement des importations, 1960-1970 (en milliards de dollars)	191,5	26,0	11,1	7,1	5,3	2,6	1,0
11. Taux de croissance des importations, 1960- 1970 (en pourcentage par an)	9,1	6,4	7,4	6,6	8,1	2,8	6,4
12. Part du total mondial (en pourcentage):							
a) Exportations, 1970	100,0	17,6	6,4	6,0	2,4	2,6	0,4
b) Accroissement des exportations, 1960- 1970	100,0	15,0	5,4	5,6	2,1	1,6	0,3
13. Part du total mondial (en pourcentage):							
a) Importations, 1970	100,0	17,2	6,6	4,7	3,1	2,8	0,6
b) Accroissement des importations, 1960- 1970	100,0	13,6	5,8	3,7	2,8	1,3	0,5

Source : Manuel de statistiques du commerce international et du développement, 1972 (publication des Nations Unies, numéros de vente E/F.72.II.D.3).

* Estimations indicatives, en dollars (valeurs constantes de 1969).

^a A l'exclusion des pays socialistes d'Asie et de Cuba.

^b Exportations (f.o.b.) et importations (c.a.f.).

AUTRES MESURES SPÉCIALES SE RAPPORTANT AUX BESOINS PARTICULIERS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL

Programme d'action présenté par le Secrétaire général de la CNUCED*

[Texte original en anglais]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1-2	285
<i>Chapitre</i>		
I. INFRASTRUCTURE DES TRANSPORTS	3-10	286
A. Stratégie globale en matière de transports	4-5	286
B. Accords de coordination régionale concernant l'infrastructure des transports	6	286
C. Financement d'une infrastructure de base des transports	7-8	286
D. Itinéraires de rechange	9	287
E. Développement des transports aériens	10	287
II. AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE TRANSIT ET AUX INSTALLATIONS PORTUAIRES EXISTANTES ET DE LEUR EMPLOI	11-14	287
III. STRUCTURE ÉCONOMIQUE, PRODUCTION ET COMMERCIALISATION	15-17	288
IV. COOPÉRATION RÉGIONALE	18-19	288

Introduction¹

1. Le Conseil du commerce et du développement, à sa onzième session, a demandé au Secrétaire général de la CNUCED :

« d'élaborer un programme d'action d'ensemble, dans le domaine de compétence de la CNUCED et dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 1970], ainsi que des dispositions pertinentes de la résolution 69 (X) du Conseil, du 16 septembre 1970, relative aux problèmes spéciaux des pays en voie de développement sans littoral pour le présenter à la Conférence à sa troisième session »^{2, 3}.

* Le présent document, en date du 9 mars 1972, a été distribué à la Conférence sous la cote TD/136.

¹ On trouvera une description complète des progrès réalisés sur les problèmes concernant les pays sans littoral depuis la création de la CNUCED au chapitre VII du rapport du secrétariat de la CNUCED « Faits marquants survenus dans le domaine des politiques depuis la deuxième session de la Conférence » (TD/101) [p. 70 ci-dessus].

² Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, Supplément n° 1* (TD/B/386), p. 9.

³ Le Groupe d'experts, qui s'est réuni en application de la résolution 82 (XI), a également examiné le problème d'un programme d'action en faveur des pays en voie de développement sans littoral, et les opinions formulées par le Groupe, au chapitre II de son rapport, ont été prises en considération dans l'élaboration du présent document. Le rapport du Groupe d'experts est reproduit à l'annexe I du document intitulé « Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés: programme d'action proposé par le Secrétaire général de la CNUCED » (TD/135) [p. 268 ci-dessus].

2. La plupart des pays sans littoral font partie du noyau des pays qui sont vraiment les moins avancés⁴. Ce fait montre bien que l'absence d'accès à la mer est souvent un lourd handicap économique pour les pays en voie de développement. La plupart des pays en voie de développement sans littoral ont à surmonter d'énormes difficultés qui découlent de leur isolement géographique et qui appellent d'autres mesures spéciales, s'ajoutant à celles que prévoit le programme d'action pour les pays en voie de développement⁵. Ces autres mesures spéciales ont trait en particulier aux besoins des pays sans littoral en matière de transport et d'installations portuaires, ainsi qu'aux conditions des transports (politiques, formalités et installations) dans les pays limitrophes que les marchandises constituant leur commerce extérieur doivent traverser pour atteindre la mer. De surcroît, en cherchant à orienter l'expansion de leur production et de leur commerce, ces pays doivent a) s'efforcer de développer particulièrement les productions d'articles d'exportation pouvant supporter des frais de transport nécessairement élevés et b) mettre en valeur les possibilités de produire sur place, pour remplacer les importations, des articles de faible valeur par rapport à leur volume.

⁴ Quinze des 25 pays classés par le Comité de la planification du développement dans la liste des pays qui constituent le noyau sont dépourvus de littoral. Les cinq autres pays en voie de développement sans littoral sont la Bolivie, le Paraguay, la République centrafricaine, le Swaziland et la Zambie.

⁵ TD/135 (voir note 3 ci-dessus). Une note du secrétariat de la CNUCED où figurent certains renseignements de base sur ces pays est reproduite à l'annexe II du programme d'action.

Une considération générale enfin : à long terme, la plupart des pays sans littoral devront rechercher une meilleure coopération économique avec leurs voisins s'ils veulent tirer tout le parti possible de leurs atouts économiques. Un programme d'action doit contribuer à répondre à ces besoins, il comportera des mesures spéciales dans le domaine de l'assistance technique et de l'aide financière, ainsi que des dispositions appropriées en matière de consultations et de coordination des politiques entre les pays sans littoral et les pays voisins de transit.

Chapitre premier

Infrastructure des transports

3. Pour tous les pays en voie de développement sans littoral, le problème essentiel tient à l'absence d'une infrastructure appropriée en matière de transports, c'est-à-dire à l'absence de moyens suffisants de transport ferroviaire, routier, fluvial, aérien et par pipe-lines, ainsi que de facilités portuaires, s'il y a lieu. La solution de ce problème exige une coordination étroite des dispositions prises dans le pays sans littoral, dans les pays voisins de transit et par les institutions internationales d'assistance financière et technique.

A. - STRATÉGIE GLOBALE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS

4. Une assistance technique est nécessaire pour déterminer l'ampleur et les caractéristiques du problème qui se pose à chaque pays sans littoral et pour dégager un accord sur une stratégie permettant de progresser vers sa solution avec le concours de toutes les parties intéressées. Il faudra analyser en profondeur la situation de chaque pays sans littoral par rapport à chacun de ses voisins de transit. Dans cette entreprise, les spécialistes intéressés de chacun des pays sans littoral et de tous les pays voisins de transit devraient se rencontrer pour procéder à des échanges de vues entre eux et avec des experts des institutions internationales et des institutions financières appropriées. La portée des stratégies immédiates et à plus long terme élaborées en vue du développement des moyens de transport varie selon les pays sans littoral considérés. Cependant, dans quelques pays au moins, il est urgent que toutes les parties en cause comprennent mieux la portée du travail déjà fait pour repérer les lacunes ou voir quelles dispositions restent à prendre pour s'entendre sur une stratégie globale. Les consultations initiales entre toutes les parties devraient être suivies, dans des cas particuliers, de missions ayant un but plus spécifique, chargées de déterminer le type d'assistance technique qui conviendrait le mieux et de travailler aux études de faisabilité nécessaires avant que la stratégie globale décidée en matière de transport puisse être mise en application.

5. La stratégie fondamentale en matière de transports exigera aussi une assistance technique et financière pour améliorer et entretenir : a) les routes, tant dans les pays en voie de développement sans littoral que dans les pays de transit voisins, en vue de mettre en état, lorsque cela est possible, des routes directes praticables par tous les temps pour les poids lourds ; b) l'infra-

structure et le matériel roulant ferroviaire ; c) les voies fluviales, pour en améliorer la navigabilité ; d) les transports aériens, pour assurer à chaque pays en voie de développement sans littoral au moins un aéroport entièrement équipé conformément aux normes internationales ; e) les services postaux et les télécommunications pour les moderniser.

B. - ACCORDS DE COORDINATION RÉGIONALE CONCERNANT L'INFRASTRUCTURE DES TRANSPORTS

6. De nouveaux efforts devraient être consentis pour promouvoir la coopération régionale et la coordination des politiques entre pays sans littoral et pays voisins de transit, au moins en ce qui concerne les grands itinéraires qui relient les ports à chaque pays sans littoral par les pays limitrophes de transit. En particulier, il faudrait étudier la possibilité de dispositions institutionnelles multinationales pour continuer les travaux relatifs à la planification, au financement et à la construction d'un réseau intégré d'itinéraires de transit entre chaque pays sans littoral et les pays voisins de transit. Il pourrait s'agir d'une institution sous-régionale distincte pouvant servir d'intermédiaire pour acheminer les moyens de financement provenant des institutions financières multinationales et bilatérales. Au moment opportun, cette autorité, agissant de concert avec les gouvernements intéressés, pourrait s'adresser à toute une série d'investisseurs potentiels, peut-être par l'intermédiaire d'un consortium spécial ou d'un groupe consultatif, afin de rassembler des moyens suffisants pour financer des plans à plus long terme. Pour que cet effort d'intégration réussisse, il faut que les pays de transit en cause accordent un degré de priorité suffisamment élevé à des mesures répondant aux besoins des pays sans littoral. C'est dire que la stratégie en matière de transit doit apporter des avantages suffisants aux pays de transit comme aux pays sans littoral, et que le financement accordé par les institutions financières multinationales devra viser à ce que les avantages des projets de transit soient supérieurs aux coûts, à la fois pour le pays sans littoral et pour le pays de transit. On pourrait même envisager d'élargir des projets multinationaux de transport bien conçus pour en faire des projets polyvalents, pouvant apporter à toutes les régions limitrophes des itinéraires principaux, aussi bien dans le pays sans littoral que dans le pays voisin de transit, une somme assez considérable d'avantages marginaux, analogues à ceux qui découlent des activités d'institutions comme la New York Port Authority ou celle qui est envisagée pour le projet d'aménagement du bassin du Mékong.

C. - FINANCEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE DE BASE DES TRANSPORTS

7. Dans la mise en place d'une infrastructure des transports pour les pays sans littoral, l'un des objectifs importants sera de diminuer les coûts effectifs, ceux surtout qui découlent des retards et des incertitudes, des mouvements futurs de marchandises. Il n'est pas raisonnable de penser qu'on pourra subventionner indéfiniment les itinéraires à destination des pays sans

littoral. Il conviendrait cependant d'examiner de manière approfondie les avantages que pourrait avoir l'octroi de subventions couvrant les dépenses d'équipement nécessaires à l'installation initiale d'une vaste infrastructure des transports. En d'autres termes, dans les études de faisabilité portant sur les grands itinéraires nouveaux et dans la répartition des charges financières liées à leur utilisation, il faudra tout particulièrement tenir compte, pour le calcul du rendement des investissements, de la nécessité d'amortir les dépenses d'infrastructure à un taux d'intérêt très faible (peut-être aux conditions de l'IDA). En outre, il peut être nécessaire de recourir à une assistance internationale pour couvrir une partie des dépenses d'entretien pendant une période de démarrage limitée⁶. Ce type de subvention aurait des avantages très étendus, qui se feraient sentir sur l'ensemble des importations et des exportations des pays sans littoral et qui entraîneraient des avantages analogues le long des itinéraires de transport à travers les pays limitrophes. Elle ne représenterait qu'un prélèvement limité sur le courant international d'assistance après la période de démarrage. Ces réseaux de transport ouverts dans ces conditions seraient censés couvrir eux-mêmes leurs frais au moyen de taxes d'exploitation et d'entretien (ou, dans le cas de routes, de taxes sur l'essence et les véhicules à moteur).

8. Dans leurs politiques d'aide, les pays développés et les institutions financières multilatérales devraient tenir pleinement compte des besoins des pays en voie de développement sans littoral en matière de transport et du caractère vital pour ces pays des investissements effectués dans les transports. Il importe tout particulièrement de fonder l'application de ces politiques sur une conception intégrée comportant l'étude d'itinéraires de rechange par les pays de transit, en plein accord avec ces pays, et de tenir compte dans l'étude des projets relatifs aux transports dans les pays de transit, des avantages que ces projets peuvent présenter pour les pays sans littoral.

D. - ITINÉRAIRES DE RECHANGE

9. A court terme, il s'agira souvent de réaliser une utilisation plus efficace des itinéraires existants. Cependant, il est essentiel que l'aménagement à long terme de l'infrastructure dans le domaine des transports tienne compte de toutes les méthodes et de tous les itinéraires possibles. La stratégie devrait avoir pour but d'établir un nombre raisonnable d'itinéraires de rechange économiquement viables et, si possible, de les rendre compétitifs. En particulier, il devrait y avoir, à long terme, toute une série d'itinéraires pour le transport des produits volumineux, par la route et le rail et, lorsque cela est possible, par péniche. L'aide financière et technique devrait viser aussi à accélérer le progrès de programmes existants de routes transcontinentales et à assurer des liaisons suffisantes entre les pays sans littoral et le réseau

transcontinental tout en mettant en place un réseau approprié de routes secondaires.

E. - DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS AÉRIENS

10. Une attention particulière devrait être accordée à l'établissement d'itinéraires aériens économiques qui permettraient aux pays sans littoral d'avoir un accès direct à des lieux de destination beaucoup plus variés que ses seuls voisins immédiats. Il est essentiel que la négociation relative aux droits aériens pour le commerce de tous les pays sans littoral ait la priorité absolue, puisque le transport aérien est le seul moyen qui permette aux pays sans littoral de surmonter leur handicap géographique et de concurrencer, en fin de compte, dans des conditions d'égalité, tous leurs voisins de la même grande région géographique. Il se peut même que beaucoup de pays sans littoral aboutissent à la conclusion que leurs possibilités futures d'exportation les plus prometteuses doivent résulter de la spécialisation dans les marchandises pouvant être transportées sur les marchés par la voie aérienne. On devrait aussi envisager d'établir des services économiques de fret aérien, desservant les pays sans littoral sur une base sous-régionale et proposant des moyens de transport efficaces à un prix aussi bas que possible.

Chapitre II

Amélioration de l'accès aux services de transit et aux installations portuaires existants et de leur emploi

11. La conception multinationale d'une stratégie destinée à améliorer l'infrastructure fondamentale des transports à laquelle participent le pays sans littoral et les pays limitrophes de transit, ainsi que des organisations internationales et des institutions financières internationales est peut-être celle qui offre, à moyen et long terme, le plus de possibilités pour résoudre le problème complexe des relations politiques et économiques entre pays sans littoral et pays limitrophes de transit, mais il est essentiel de poursuivre l'amélioration des arrangements existants, sans attendre d'avoir perfectionné ces solutions multinationales plus élaborées. Il existe dans l'immédiat de nombreuses possibilités en vue de mesures qui pourraient largement contribuer à réduire les coûts de transport effectifs des pays sans littoral.

12. Etant donné que les formalités en vigueur auxquelles sont astreints de nombreux pays sans littoral utilisant les itinéraires actuels de transit sont excessivement coûteuses, la possibilité existe de réduire immédiatement les coûts en diminuant ou en réduisant les complications inutiles, les retards et les incertitudes qui entravent le commerce extérieur des pays sans littoral. Des solutions de rechange plus efficaces et moins onéreuses que les formalités actuelles devraient faire l'objet de négociations bilatérales entre les pays sans littoral et les pays limitrophes de transit et devraient bénéficier de l'assistance technique d'experts afin que leurs objectifs puissent être atteints sans les inconvénients très graves dont ces formalités s'accompagnent bien souvent à l'heure actuelle. Les conseillers interrégionaux de la

⁶ Voir également la proposition formulée au paragraphe 52 du programme d'action concernant les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (voir note 3 ci-dessus).

CNUCED peuvent jouer un rôle utile en facilitant de telles négociations. Il faudrait, autant que possible, chercher à résoudre ces problèmes dans le cadre des accords internationaux existants qui fixent des normes au sujet des règles applicables en matière de transports routiers, ferroviaires, aériens et maritimes. En particulier, les pays sans littoral et les pays limitrophes de transit devraient observer les dispositions de la Convention TIR⁷, des conventions internationales concernant le transport des marchandises par chemins de fer aux normes du CCD (pour ce qui est des formalités normalisées simplifiées relatives à la documentation) et de la Convention de 1965 relative au commerce de transit des Etats sans littoral⁸. Les pays sans littoral et les pays limitrophes de transit devraient notamment chercher à s'entendre au sujet des moyens de transport existants pour faciliter la circulation des véhicules des Etats parties à l'accord, sur une base réciproque au besoin, et faciliter la circulation du matériel ferroviaire roulant entre pays limitrophes dont les réseaux ferroviaires sont reliés entre eux.

13. Il faut surtout des dispositions administratives adéquates pour faciliter le mouvement des marchandises à travers le territoire des pays de transit. A cette fin, il importe de simplifier les formalités douanières ou autres du commerce de transit, de désigner des représentants dans les ports de transit et d'établir un appareil de consultation intergouvernemental, pour garantir que les besoins et les problèmes des pays sans littoral comme des pays de transit font l'objet d'un examen constant. Les gouvernements des pays en voie de développement sans littoral et les pays limitrophes de transit devraient continuer à s'efforcer de conclure des accords en ce sens.

14. Les pays sans littoral ont tous de nombreux problèmes fondamentaux communs, mais les dispositions institutionnelles qui les relient aux pays limitrophes de transit varient beaucoup. La CNUCED, en consultation avec les pays intéressés, devrait faire des études comparées de la situation dans chaque pays sans littoral par rapport à chacun des pays voisins de transit en ce qui concerne toute la série des politiques relatives au transit des marchandises, y compris les coûts relatifs, les formalités, les facilités, les dispositions institutionnelles, etc. Ces études devraient permettre aux pays sans littoral et aux pays de transit, dans leurs négociations futures, d'être mieux au courant de la situation existant dans d'autres régions et de quelques-unes des solutions que la pratique suivie ailleurs peut suggérer.

Chapitre III

Structure économique, production et commercialisation

15. Pour tirer pleinement parti de leur potentiel économique, les pays en voie de développement sans

littoral devraient orienter leur planification et leur stratégie du développement de manière à surmonter les difficultés qui résultent pour eux de leur position géographique, le développement intensif de produits d'exportation pouvant supporter des frais de transport relativement élevés, l'accent mis rapidement sur une politique de remplacement des importations dans le cas d'articles de faible valeur par rapport au volume, et la nécessité de rechercher une meilleure coopération économique avec les voisins seront bien souvent les concomitants de cet effort.

16. Les pays sans littoral auront besoin d'une assistance technique et financière pour entreprendre la fabrication de produits nouveaux ou améliorés qui tiennent pleinement compte de leurs difficultés de transit. Ils devraient recommander aux organismes de commercialisation existants d'étudier la possibilité de commercialiser des articles transportés par avion, et ils devraient également envisager l'opportunité de créer une institution spéciale chargée d'étudier les possibilités de commercialisation de produits nouveaux au moyen d'expéditions par fret aérien. Au début, cette institution pourrait affréter des cargos aériens à des conditions avantageuses, mais à long terme il faudrait envisager la création d'une ligne aérienne nationale ou multinationale pour le transport du fret peut-être avec le concours de pays sans littoral limitrophes, ainsi que de pays sans littoral d'une même aire géographique. Quoi qu'il en soit, il est urgent de maintenir les taux de fret aérien d'un niveau aussi bas que possible.

17. Les pays développés et les organisations internationales appropriées devraient, sur demande, fournir une assistance technique et financière aux pays en voie de développement sans littoral pour l'exécution d'études de faisabilité en vue d'investissements, de façon à les aider à orienter leur planification et leur développement par les moyens suivants :

a) Aide dans la recherche d'industries appropriées de remplacement des importations, suivie de l'aide financière nécessaire pour exécuter les projets applicables ;

b) Assistance technique pour améliorer la qualité des exportations traditionnelles et, par conséquent, les valoriser, en améliorant le classement, le conditionnement et la présentation, ainsi qu'en accentuant le degré d'ouvrison sur place ;

c) Prospection des ressources naturelles en minéraux et autres ressources énergétiques, et mesures (y compris l'étude de nouveaux moyens de transport) nécessaires pour les exploiter.

d) Etude des possibilités concernant des entreprises communes en vue de productions destinées au marché d'un pays sans littoral et des zones limitrophes de pays voisins.

Chapitre IV

Coopération régionale

18. La coopération régionale concernant l'infrastructure des transports devrait être amorcée même en l'absence d'autres accords de coopération régionale,

⁷ Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 348, n° 4996).

⁸ *Ibid.*, vol. 597, n° 8641.

mais une politique éclairée devrait continuer à viser les avantages plus grands qui peuvent découler d'une intégration plus poussée des pays sans littoral en groupements économiques plus larges - sous réserve de mesures appropriées pour préserver les intérêts et l'indépendance de chaque pays participant. Les projets de coopération régionale et d'intégration régionale peuvent jouer un rôle important dans tous les pays en voie de développement, mais ils seront souvent une importance particulière à l'égard des pays en voie de développement sans littoral - à condition que leurs intérêts soient reconnus - et devraient donc être tout spécialement encouragés. Le secrétariat de la CNUCED, dans son programme relatif à l'expansion du commerce et à l'intégration économique entre pays en voie de développement, continuera à donner à ces projets le rang élevé qui s'impose dans l'ordre de priorité, en coopération

avec d'autres organisations internationales et en consultation avec les pays en voie de développement intéressés. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait prendre des mesures pour faciliter une telle coopération.

19. Les voisins d'un pays sans littoral qui bénéficient d'un accès à la mer pourraient, dans des cas particuliers et sur une base bilatérale, faciliter la solution des problèmes du pays sans littoral, par une politique tarifaire et commerciale permettant à ce dernier de vendre ses produits dans les zones limitrophes des pays voisins. En règle générale, des accords pourraient être conclus qui offriraient aux régions éloignées des ports la possibilité d'effectuer des achats dans les pays voisins sans littoral, ce qui permettrait de réduire les frais de transport dans le pays sans littoral et les frais de transport intérieurs dans le pays voisin.

MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS

Rapport d'activité sur les critères d'identification par le Secrétaire général de la CNUCED*

[Texte original en anglais]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION	1-2	291
<i>Chapitre</i>		
I. EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS	3-15	291
II. ORIENTATION DES TRAVAUX ULTÉRIEURS	16-31	293
A. Perfectionnement des critères d'identification des pays les moins avancés	18-26	294
B. Critères applicables à d'autres situations dans lesquelles des mesures spéciales peuvent être nécessaires	27-31	295

Introduction

1. L'exécution d'un programme de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés suppose l'adoption de critères pour l'identification de ces pays ; depuis que l'on a reconnu la nécessité de prendre de telles mesures, cette question de l'identification s'est posée avec insistance. Elle s'avère difficile non seulement en raison de la rareté des données dont on a besoin pour formuler des critères objectifs mais aussi en raison de la diversité des sens que l'on peut donner à la notion de « les moins avancés » s'agissant de la nécessité de mesures spéciales.

2. Des progrès considérables ont été réalisés récemment dans cette question de l'identification ; on en est arrivé au point où un programme de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés peut passer du stade des considérations générales à celui de l'action concrète. Cependant, il reste beaucoup à faire pour clarifier les questions et perfectionner les critères ; pour cette raison, par sa résolution 82 (XI) le Conseil du commerce et du développement a invité le Secrétaire général de la CNUCED à établir un rapport d'activité, qu'il présentera à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa troisième session, sur la révision des critères actuellement employés pour identifier les pays les moins avancés. Le présent rapport, établi comme suite à cette demande, fait le point des progrès réalisés et donne des indications quant aux travaux futurs sur la question de l'identification¹.

* Le présent rapport, en date du 9 mars 1972, a été distribué à la Conférence sous la cote TD/137.

¹ Le Groupe d'experts réuni conformément à la résolution 82 (XI) du Conseil a examiné aussi la question des critères d'identification et il a été tenu compte, dans l'établissement du présent rapport, des vues exprimées par ses membres aux paragraphes 18 et 21 de son

Chapitre premier

Examen des progrès réalisés²

3. Dans la résolution 24 (II) de la Conférence recommandant l'adoption d'un programme de mesures spéciales, le Conseil a souligné la nécessité d'identifier les pays les moins avancés « à propos de chacune des mesures en cause, en tenant pleinement compte des critères d'identification applicables dans le cas de la mesure en question ».

4. Le premier Groupe d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, constitué par la CNUCED, réuni conformément à la résolution 63 (IX) du Conseil du commerce et du développement, a examiné la question de l'identification et, tout en insistant sur la nécessité de la relativité, a déclaré qu'il y avait des pays qui, quelle que soit la mesure envisagée, devaient être considérés comme les

rapport [voir « Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés : programme d'action proposé par le Secrétaire général de la CNUCED » (TD/135, annexe I), p. 271 et 272 ci-dessus].

² On trouvera une description complète des progrès réalisés sur les problèmes concernant les pays les moins avancés et les pays sans littoral au chapitre VII du rapport du secrétariat de la CNUCED « Faits marquants survenus dans le domaine des politiques depuis la deuxième session de la CNUCED » (TD/101) [p. 70 ci-dessus]. Des données statistiques pertinentes ont été publiées dans le document « Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés : programme d'action proposé par le Secrétaire général de la CNUCED », annexe II, « Quelques données : note du secrétariat de la CNUCED » (TD/135/Suppl.1) [p. 272 ci-dessus].

moins avancés. Il a qualifié ce groupe de pays de noyau par opposition à d'autres catégories éventuelles de pays « moins avancés ». En même temps, tout en estimant n'être pas en mesure d'identifier expressément les pays les moins avancés, le Groupe a identifié les caractéristiques fondamentales d'une économie « moins avancée »³.

5. Le Comité de la planification du développement a examiné la question de l'identification à sa septième session⁴. Il a dégagé un certain nombre de caractéristiques propres aux pays les moins avancés, essentiellement les mêmes que celles qu'avait identifiées le premier groupe d'experts de la CNUCED. Il s'agit, notamment, du revenu peu élevé par habitant, de la prédominance d'une agriculture de subsistance, d'un niveau peu élevé d'industrialisation et d'éducation, de la pénurie de compétences, d'une infrastructure économique et sociale insuffisante ou rudimentaire, du coût élevé des transports, et du caractère limité des marchés intérieurs. Tout en ayant pleinement conscience de la difficulté qu'il y a à formuler des critères objectifs d'identification des pays les moins avancés en raison de la rareté des données, le Comité a reconnu qu'il était urgent de réaliser des progrès dans cette voie, et estimé que, dans un premier stade, une méthode simple serait la plus appropriée.

6. Cela étant, le Comité a choisi trois critères d'identification des pays les moins avancés, à savoir, a) PIB par habitant égal ou inférieur à 100 dollars ; b) part des industries manufacturières dans le PIB total égal ou inférieur à 10 % ; c) taux d'alphabétisation – pourcentage de la population alphabétisée âgée de 15 ans ou plus – égal ou inférieur à 20 %. On a estimé que le PIB par habitant servait d'indicateur général du degré de pauvreté et de développement d'ensemble, la part de l'industrie manufacturière dans la production totale d'indicateur du degré de transformation structurale de l'économie et le taux d'alphabétisation d'indicateur de l'ampleur de la base disponible pour élargir les ressources humaines qualifiées et spécialisées.

7. Le Comité a appliqué ces critères avec une certaine souplesse et il a fait figurer sur sa liste, outre les pays qui répondaient aux trois critères, d'autres qui ne satisfaisaient qu'à deux à condition que le chiffre correspondant au troisième ne s'écarte que marginalement de la limite retenue. En examinant les cas limites, le Comité a tenu compte aussi du taux moyen de croissance du PIB au cours des dernières années ainsi que des circonstances particulières qui auraient pu déformer l'image récente de la situation.

8. Se fondant sur ces considérations, le Comité a suggéré que « les pays suivants pourraient être classés parmi les pays en voie de développement les moins avancés »⁵ :

³ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session, troisième partie, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document TD/B/288*.

⁴ Voir le rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session [*Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7 (E/4990)*].

⁵ *Ibid.*, par. 66.

Afrique. – Botswana, Burundi, Dahomey, Ethiopie, Guinée, Haute-Volta, Lesotho, Malawi, Mali, Niger, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Somalie, Soudan, Tchad.

Amérique latine. – Haïti.

Asie et Océanie. – Afghanistan, Bhoutan, Laos, Maldives, Népal, Samoa-Occidental, Sikkim, Yémen.

9. En proposant cette liste, le Comité a pris soin de souligner son caractère provisoire, d'indiquer qu'il avait conscience des imperfections des critères sur lesquels elle était fondée et de reconnaître la nécessité de nouvelles études en vue d'améliorer la classification et les critères s'y rapportant. Il a suggéré de revoir la liste et au besoin de la modifier, lors de l'examen qui aura lieu à mi-chemin de la deuxième Décennie du développement. Il a fait observer aussi que l'existence d'une liste générale du genre de celle qu'il proposait ne devait aucunement empêcher d'utiliser d'autres modes de classification à d'autres fins et il a estimé que, dans des secteurs spécifiques, les institutions compétentes intergouvernementales devraient définir leurs propres critères et leurs propres procédures d'identification, en particulier dans le cadre régional. Le Comité s'est, cependant, déclaré convaincu de la validité de sa liste et que « les pays qui y figuraient seraient certainement considérés comme appartenant à la catégorie des pays les moins avancés quel que soit le système d'indicateurs utilisé pour cette classification »⁶.

10. Le deuxième Groupe d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, réuni conformément à la résolution 68 (X) du Conseil du commerce et du développement, tout en prenant note des conclusions pertinentes du Comité de la planification du développement, a estimé qu'il était possible de faciliter l'examen de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés en distinguant les trois catégories ci-après : a) le noyau de pays qui sont vraiment les moins avancés ; b) les pays qui sont *relativement désavantagés* dans la perspective d'une mesure spécifique de politique générale ou dans un secteur déterminé ; c) les pays *relativement moins développés* d'une région géographique particulière ou d'un groupement régional particulier de pays⁷.

11. Le Groupe a conclu que le Comité de la planification du développement avait fait un grand pas en avant en attirant l'attention sur le noyau de pays qui sont vraiment les moins avancés et que la liste proposée par le Comité illustrait le type fondamental de pays qui devait être classé dans ce noyau ; elle pouvait donc fournir à la CNUCED une indication utile en tant que point de départ pour une action internationale spéciale en faveur de ces pays⁸. En même temps, le Groupe a

⁶ *Ibid.*, par. 69.

⁷ Voir *Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés : rapport du Groupe spécial d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.71.II.D.11), par. 21.

⁸ *Ibid.*, par. 22. En concluant que la liste du Comité fournissait une indication utile quant à la définition provisoire des pays qui constituent le noyau, le Groupe d'experts a été frappé par le fait que ces pays, ou plutôt ceux pour lesquels des données pertinentes sont

exprimé l'avis qu'il fallait interpréter la liste d'une manière souple et en tenant compte des circonstances particulières qui en régissent l'emploi à un moment donné. Le Groupe a fait observer « ... qu'il peut être nécessaire, le cas échéant, d'ajouter à la liste du Comité certains autres pays en voie de développement qui n'ont pas de littoral, en particulier lorsque ces pays n'ont pas les moyens de transport et de communications voulus pour remédier à leur isolement des marchés mondiaux. Pour de nombreux problèmes, il peut y avoir lieu également de prendre en considération une série limitée de pays en voie de développement dont le cas est très proche de celui du noyau de pays vraiment les moins avancés et qui, dans la perspective du problème envisagé, ont des caractéristiques tout à fait semblables à celles des pays expressément classés parmi ceux du noyau... »⁹.

12. Si le Groupe est arrivé à la conclusion qu'il était sans intérêt, pour l'instant, de s'attarder sur les difficultés d'ordre intellectuel, statistique et autre que comporte la définition du Comité, il a attiré l'attention sur d'autres indicateurs ou sur des améliorations des indicateurs, qu'il serait utile, selon lui, d'adopter en s'efforçant de perfectionner les critères. Il s'agissait notamment d'indicateurs concernant l'ampleur du réseau de transports et la mesure dans laquelle il est suffisant, ainsi que l'effectif de la main-d'œuvre qualifiée, l'utilisation de chiffres portant sur le PNB par habitant plutôt que le PIB (à cause de la diversité des montants transférés à l'étranger au titre des paiements de facteurs) et de chiffres relatifs au PNB provenant du secteur monétisé de l'économie. Le Groupe a insisté aussi pour que la liste soit réexaminée à la lumière des travaux futurs sur le perfectionnement des critères¹⁰.

13. Le troisième Groupe d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, réuni conformément à la résolution 82 (XI) du Conseil, a examiné lui aussi la question de l'identification et, à ce sujet, a souligné l'utilité pour l'étude du problème des trois catégories définies par le deuxième Groupe d'experts. Le Groupe a insisté aussi sur la nécessité d'entreprendre sans délai des travaux

disponibles, se trouvaient invariablement au bas de la liste des pays en voie de développement dans les études effectuées par le secrétariat de la CNUCED, quel que soit le caractère des méthodes suivies (*ibid.*, par. 25). Cela était vrai d'une étude où l'on avait eu recours à l'analyse des facteurs sur la base de six indicateurs du développement [voir le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « L'identification des pays moins avancés parmi les pays en voie de développement » (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session, première et deuxième parties, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document TD/B/269*) p. 11 et 12] et d'une autre étude fondée sur l'analyse de discriminants et sur 11 indicateurs (voir « Problème de l'identification des pays les moins avancés parmi les pays en voie de développement », CNUCED, Research Memorandum n° 41, p. 94).

⁹ Rapport du Groupe spécial d'experts, par. 23 (voir note 7 ci-dessus). La nécessité d'une interprétation souple de la liste du Comité de la planification du développement est soulignée aussi dans le document intitulé « Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés : programme d'action proposé par le Secrétaire général de la CNUCED » TD/135 par. 10 et 11, (p. 255 et 256 ci-dessus).

¹⁰ Rapport du Groupe spécial d'experts, par. 24 (voir note 7 ci-dessus).

sur les critères en vue d'une action internationale en faveur des catégories de pays autres que ceux qui constituent le noyau des moins avancés¹¹.

14. Par sa résolution 82 (XI), le Conseil du commerce et du développement a approuvé, sans préjudice d'un examen ultérieur, la liste des 25 pays identifiés par le Comité de la planification du développement, liste approuvée par le deuxième Groupe d'experts de la CNUCED. Le Conseil a précisé que la liste devrait être révisée en fonction des travaux futurs sur la question. La même résolution a aussi invité à entreprendre des « travaux relatifs à l'identification des pays relativement désavantagés dans une même région géographique, compte tenu aussi de l'existence de grands secteurs économiques critiques ».

15. Dans sa résolution 2768 (XXVI), l'Assemblée générale a, de son côté, approuvé la liste du noyau de pays vraiment les moins avancés contenue dans le rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session et, en même temps, elle a demandé que soient réexaminés « les critères employés actuellement, ainsi que, le cas échéant, d'autres critères jugés appropriés pour identifier les pays en voie de développement les moins avancés, en ne perdant pas de vue la possibilité d'apporter des modifications à la liste de ces pays aussitôt que possible »¹².

Chapitre II

Orientation des travaux ultérieurs

16. L'exposé qui précède permet d'estimer que, dans les derniers temps, des progrès appréciables ont été accomplis dans la question de l'identification. La communauté internationale se trouve maintenant saisie d'une liste généralement acceptée d'un noyau de pays les moins avancés, liste approuvée par le Conseil du commerce et du développement et l'Assemblée générale. Il est indéniable que les critères qui ont servi à établir cette liste ne sont en aucune façon parfaits, ayant été retenus surtout pour des raisons pragmatiques. Cependant, comme le Comité de la planification du développement l'a fait observer : « les pays qui figurent sur la liste seraient certainement considérés comme appartenant à la catégorie des pays les moins avancés quel que soit le système d'indicateurs utilisé pour cette classification »¹³.

17. Maintenant que la communauté internationale est saisie de la liste en question, les travaux ultérieurs sur les critères doivent porter sur deux domaines princi-

¹¹ Voir le rapport du Groupe [TD/135, annexe I] (voir note 1 ci-dessus).

¹² Le préambule de la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale contient deux réserves quant aux critères d'identification : « Considérant que les critères utilisés jusqu'ici pour l'identification du noyau des pays en voie de développement les moins avancés ont besoin d'être revus et précisés,

« Considérant en outre que, dans la plupart des pays en voie de développement, on manque des données comparatives nécessaires ».

¹³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7 (E/4990)*, par. 69.

poux : perfectionner les critères d'identification du noyau des pays les moins avancés et dégager les critères permettant de mieux comprendre les diverses autres situations dans lesquelles des mesures spéciales peuvent être nécessaires. Ce sont là deux sujets importants sur lesquels devront porter les travaux futurs.

A. - PERFECTIONNEMENT DES CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

18. En ce qui concerne la nécessité d'un perfectionnement des critères, on a déjà fait observer que la liste actuelle est provisoire et qu'il pourra être nécessaire de la modifier pour tenir compte de travaux futurs. De tels travaux devront porter sur diverses questions qui se posent dans le choix de critères pour l'identification des pays en cause.

19. Il y a, tout d'abord, la question de la qualité des données. Il va de soi que des critères objectifs pleinement acceptables ne sauraient être fondés que sur des données quantitatives, et l'on ne peut faire confiance à l'objectivité des critères que dans la mesure où la qualité des données le permet. Il se trouve malheureusement que c'est surtout dans le cas des pays faisant partie du noyau des moins avancés que les données quantitatives sociales et économiques sont le plus rares ou, lorsqu'elles existent, sont peu fiables. En fait, c'est cette absence générale d'une gamme suffisamment étendue de données quantitatives qui a amené le Comité de la planification du développement à fonder son identification sur trois indicateurs dont on peut souvent disposer. Et le Comité n'ignorait pas que, même en ce qui concerne ces trois indicateurs, les chiffres relatifs à certains pays (surtout les moins avancés et les pays qui se trouvent dans une situation comparable) sont, dans bien des cas, sujets à des marges considérables d'erreur. Dans les travaux futurs consacrés à l'identification, il faut donc donner la priorité à la mise à jour et au développement d'indicateurs sociaux et économiques pertinents, ainsi qu'aux efforts tendant à améliorer la qualité de ces données. Il est certain que la plus grande partie des recherches nécessaires à cette fin peut difficilement se faire dans le cadre des travaux concernant l'identification, mais il est tellement nécessaire de disposer de ces données dans ce contexte que l'on doit voir là une raison supplémentaire pour affecter un rang élevé de priorité à ce travail qui nécessitera une collaboration aux niveaux nationaux et internationaux. Il sera de toute façon indispensable de revoir constamment la situation en matières de données et, lorsque les données auront été élargies ou modifiées à la lumière des travaux futurs, il faudra revoir, et au besoin modifier, la liste actuelle pour tenir compte des nouvelles données.

20. Une autre question est celle des pays dont s'est occupé le Comité de la planification du développement pour établir sa liste. A cet égard, comme il ressort de l'exposé qui précède, l'existence ou l'absence de données est entrée en ligne de compte. En dressant sa liste, le Comité a retenu certains pays (Bhoutan, Maldives, Samoa-Occidentale et Sikkim) pour lesquels il ne disposait pas des données pertinentes, en considérant que

l'absence de données pour ces pays était un indice du niveau peu élevé de leur développement. Cependant, on n'a pas assumé pour autant que tous les pays aient été pris en considération, et la question se pose donc de savoir si d'autres pays peuvent avoir été omis en raison du manque de données¹⁴. Il n'en devient donc que plus important d'affecter un rang élevé de priorité à l'examen permanent des dernières données disponibles, pour faire en sorte que le cas de tous les pays qui peuvent appartenir au noyau des moins avancés soit pleinement examiné.

21. En troisième lieu, le Comité de la planification du développement n'a pris en considération que « les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les pays autonomes qui leur sont associés »¹⁵. La liste actuelle ne porte donc pas sur les territoires non autonomes dont un certain nombre accèderont probablement dans un proche avenir à l'autonomie ou à l'indépendance. Il conviendra de tenir compte de cet aspect important dans les travaux futurs relatifs à l'identification et il faudrait examiner en priorité le cas des pays qui accèdent à l'autonomie ou à l'indépendance.

22. En s'efforçant sans cesse de perfectionner les critères, un élément important est le choix des indicateurs les plus appropriés dont il faut tenir compte. Comme on l'a déjà signalé, le choix d'indicateurs par le Comité de la planification du développement lui a été dicté en grande partie par le fait que l'on disposait de données et, aussi, par la nécessité d'adopter une méthode pragmatique et facile à comprendre. Tous les progrès que l'on pourra faire à cet égard dépendront donc pour beaucoup des progrès réalisés dans la disponibilité et la qualité des données. Mais, quelles que soient les insuffisances des données, la question du choix des indicateurs les plus efficaces à utiliser pour établir des critères d'identification du noyau des pays les moins avancés reste importante et urgente et il conviendra de s'y attacher sans tarder. Il y a à cela deux raisons : la première est le besoin évident d'un cadre analytique sans lacune pour l'examen de cette question importante, la seconde, le fait qu'une amélioration des informations aidera beaucoup en soi à établir un ordre approprié de priorité dans l'accomplissement de la tâche difficile et longue du rassemblement et du traitement des données.

23. Ce sont leurs caractéristiques particulières qui handicapent les pays du noyau des moins avancés et, partant, les indicateurs retenus doivent avoir un rapport avec ces caractéristiques. Les groupes d'experts de la CNUCED et le Comité de la planification du développement ont bien énuméré et exposé les caractéristiques fondamentales des pays les moins avancés et il n'est pas nécessaire de les répéter ici¹⁶. Si, en principe, on

¹⁴ Le Comité a reconnu que le choix des pays pouvait être incomplet parce que l'on manquait de données pour certains pays, *ibid.*, par. 61 et note 5.

¹⁵ *Ibid.*, par. 66 et note 7.

¹⁶ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session, troisième partie, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document TD/B/288, par. 5 ; Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés : rapport du Groupe spécial d'experts des mesures spéciales en faveur des pays*

pouvait justifier le choix d'indicateurs reflétant les caractéristiques qui ont un rapport avec des mesures spéciales déterminées, en pratique cette question ne devrait pas soulever de problèmes majeurs car, tout d'abord, le cas du noyau des moins avancés doit être examiné comme un tout et traité comme tel dans tout programme judicieux d'action et ensuite (comme il est indiqué dans le programme d'action proposé par le Secrétaire général de la CNUCED)¹⁷ un programme de mesures spéciales portera essentiellement et inévitablement sur l'assistance financière et technique, où une approche intégrée des problèmes propres à chaque pays s'impose clairement.

24. En outre, les indicateurs statiques qui reflètent les caractéristiques structurales actuelles des pays les moins avancés doivent être complétés par des indicateurs dynamiques reflétant le potentiel de développement. Le Comité de la planification du développement avait conscience de ce fait quand, en traitant des cas limites, il a admis comme critère supplémentaire le taux de croissance du produit intérieur brut réel dans les dernières années. Mais en s'efforçant de perfectionner les critères, il faudra tenter de façon plus systématique d'incorporer tous les indicateurs dynamiques pertinents du potentiel de développement.

25. Il faudra peut-être consacrer aussi d'autres travaux à des méthodes appropriées en vue de fondre en un seul indicateur composite un certain nombre d'indicateurs distincts. Cela posera des difficultés théoriques et pratiques, dues au problème complexe de la pondération. Conscient de ces difficultés, le Comité a été amené à adopter une méthode simple, mais, dans la recherche de perfectionnement, le problème des méthodes continuera à se poser.

26. En dehors des suggestions concrètes concernant les indicateurs faites par le deuxième Groupe d'experts de la CNUCED (voir ci-dessus, par. 12) et celle concernant la nécessité d'utiliser des indicateurs dynamiques (par. 24), il convient d'examiner les difficultés fondamentales que soulèvent les comparaisons sur le plan international du produit national par habitant. Ces comparaisons supposent le recours à des taux de change pour convertir les résultats en une seule monnaie (par exemple le dollar des Etats-Unis). On voit, cependant, que les taux de change sont susceptibles d'être surévalués (ou sous-évalués) parfois à des degrés très variables. En réalité, on peut se demander s'il est justifié d'avoir recours à des taux de change comme base de comparaisons internationales des niveaux réels de revenus. En outre, la qualité des estimations du produit national, et notamment l'évaluation du revenu dans le secteur de subsistance (qui prédomine, pour ce qui est du nombre des personnes en cause, dans les pays du noyau) peut varier considérablement d'un pays à l'autre. Même la qualité des évaluations du chiffre de la population peut être très différente selon les pays. Il sera donc de la plus haute importance de s'efforcer d'améliorer les

estimations comparatives du revenu réel par habitant. Cependant, les améliorations nécessaires prendront beaucoup de temps et supposeront des efforts considérables et, en attendant qu'elles soient obtenues, les meilleures données dont on peut disposer doivent servir de point de départ pour une action internationale en faveur des pays du noyau.

B. - CRITÈRES APPLICABLES À D'AUTRES SITUATIONS DANS LESQUELLES DES MESURES SPÉCIALES PEUVENT ÊTRE NÉCESSAIRES

27. On a admis que, en dehors des pays du noyau des moins avancés, il est d'autres catégories de pays à l'égard desquels des mesures spéciales pourront être nécessaires. C'est ainsi que le deuxième Groupe d'experts a attiré l'attention sur les besoins des pays « relativement désavantagés » dans la perspective d'une mesure spécifique de politique générale ou dans un secteur déterminé, ainsi que des pays relativement moins développés d'une région géographique particulière ou d'un groupement régional particulier de pays¹⁸. En outre, dans sa résolution 82 (XI) le Conseil a demandé que soient effectués des « travaux relatifs à l'identification des pays relativement désavantagés dans une même région géographique, compte tenu aussi de l'existence de grands secteurs économiques critiques ». Il conviendra donc que les travaux à entreprendre sur ces critères tiennent dûment compte de ces catégories de pays et conduisent à des propositions acceptables en vue de leur identification.

28. Pour ce qui est des pays « relativement désavantagés » dans la perspective d'une mesure spécifique de politique générale ou dans un secteur déterminé, il est évident que les critères d'identification doivent être adaptés aux besoins de chaque cas particulier. Le deuxième Groupe d'experts a mentionné quelques-unes des mesures de politique et quelques-uns des secteurs à propos desquels on pourrait être amené à désigner des pays comme relativement désavantagés, et méritant donc une attention particulière. Il s'agit, notamment, du système généralisé de préférences, des accords internationaux sur des produits et des mesures de diversification. Il y a certainement d'autres mesures et d'autres secteurs à propos desquels une telle identification pourrait à juste titre être faite. Ce qui importe, c'est que, s'agissant, de ces mesures, certains pays, en raison de leurs caractéristiques, ne sont pas susceptibles d'en profiter réellement et, bien que n'appartenant pas au noyau des moins avancés, devraient cependant pouvoir compter sur une action internationale spéciale à propos de ces mesures.

29. Le système généralisé de préférences, dans lequel les avantages qu'un pays peut retirer dépendent de sa capacité d'exporter des articles manufacturés, est un bon exemple de ce qui précède. Les pays qui n'ont que peu de possibilités d'exporter ces articles pourraient

en voie de développement les moins avancés..., par. 31; et le rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session [Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7 (E/4990)], par. 44 à 53.

¹⁷ TD/135 (p. 253 ci-dessus).

¹⁸ Voir *Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés : rapport du Groupe spécial d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés...*, par. 21 et 27.

être désignés comme relativement désavantagés dans la perspective de ces mesures et bénéficier d'avantages dans le cadre d'une action internationale spéciale en leur faveur. Dans des cas de ce genre, on pourrait retenir des critères d'identification fondés sur des caractéristiques telles que le niveau d'industrialisation ou la part des articles manufacturés dans les exportations. Le secrétariat de la CNUCED procède à des travaux de recherche sur des critères d'identification dans le cadre de ces mesures ; ces travaux seront poursuivis en tenant compte de la nature des mesures spéciales qui pourront être envisagées.

30. C'est au groupement régional ou sous-régional intéressé qu'il appartient d'identifier les pays relativement moins développés d'une région géographique particulière ou d'un groupement régional particulier de pays. C'est là aussi que les décisions doivent être prises en vue d'une action. Toutefois, à tout le moins dans certains cas, il peut être nécessaire d'avoir recours à un appui international plus large pour prendre des mesures d'assistance en faveur de ces pays. En outre, les institutions régionales et sous-régionales servent fréquemment de véhicules pour la fourniture de l'assistance financière internationale et, par conséquent, les critères adoptés au niveau régional intéressent la communauté internationale. Des indica-

tions d'ordre général pour l'identification de ces pays peuvent aussi aider les organismes régionaux à élaborer et à appliquer leurs politiques. Les travaux futurs en matière d'identification devront donc porter comme il convient sur les critères à utiliser dans ces situations.

31. La plupart des groupements régionaux et sous-régionaux ont conscience de leurs responsabilités à cet égard et ont déjà pris des mesures en vue de faire bénéficier les moins développés parmi leurs membres d'un traitement spécial. Ce traitement comprend une gamme étendue de mesures de caractère politique, politiques commerciale, fiscale et financière et planification régionale industrielle et infrastructurelle¹⁹. Jusqu'à présent, l'identification des membres les moins développés s'est faite de façon pragmatique ; elle s'est dégagée des négociations menées pour conclure les accords régionaux ou sous-régionaux en question. Dans ces conditions, il est pleinement tenu compte de la situation réelle dans la région envisagée.

¹⁹ On trouvera un exposé des traitements spéciaux consentis aux membres les moins développés des groupements régionaux et sous-régionaux de pays en voie de développement dans le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé « Principaux problèmes de l'expansion du commerce et de l'intégration économique entre pays en voie de développement » (TD/110) [p. 155 ci-dessus].

ACTES DE LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

Sommaire des volumes de la collection*

VOLUME I

Rapport et annexes

Ce volume renferme le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa troisième session.

Le rapport expose le cadre et les objectifs de la troisième session de la Conférence, ainsi que les activités du mécanisme permanent de la CNUCED dans l'intervalle écoulé entre la deuxième et la troisième session. Il contient un résumé de la discussion générale, les conclusions formulées à la fin de la session et des directives relatives aux futurs travaux. Le texte complet des résolutions et autres décisions adoptées par la Conférence, ainsi que celui des observations et réserves présentées par les délégations au sujet de ces décisions figurent dans l'annexe I. Dans l'annexe VI, est reproduit le texte des rapports concernant les commissions et autres organes de session de la Conférence. L'annexe VII renferme le texte des propositions que la Conférence a renvoyées au Conseil du commerce et du développement.

Dans l'annexe VIII sont reproduits d'« autres documents de base », dont le texte des déclarations faites à la cérémonie inaugurale, de certaines autres déclarations et des messages reçus de chefs d'Etat et de gouvernement. La même annexe donne en outre le texte de certaines déclarations faites par des groupes de pays et des délégations avant ou pendant la session.

Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4.

VOLUME I A (miméographie)

La première partie de ce volume contient les résumés des déclarations faites par les chefs de délégation aux séances plénières de la Conférence, et la deuxième, les comptes rendus analytiques des séances plénières de la Conférence, de la 82^e à la 119^e.

VOLUME II

Commerce des marchandises

La première partie de ce volume contient certaines études présentées à la Conférence et relatives aux problèmes et politiques des produits de base. Ces études exposent les faits nouveaux concernant la politique internationale des produits de base, l'accès aux marchés, la politique des prix, la diversification des produits de base et la compétitivité des produits naturels ; l'une

d'elles traite des questions soulevées par l'exploitation des minéraux du fond des mers.

La deuxième partie du volume II renferme des études présentées à la Conférence au sujet du commerce et des articles manufacturés et semi-finis. L'un des documents expose les principales caractéristiques des arrangements préférentiels élaborés à la CNUCED et des schémas appliqués jusqu'ici par certains pays donneurs de préférences. D'autres études retenues aux fins de publication dans ce volume analysent un programme de libéralisation des restrictions quantitatives et autres obstacles tarifaires opposés, dans les pays développés, aux produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement. Des documents ayant trait aux mesures d'aide aux aménagements de structure aux pratiques commerciales restrictives et à la promotion des exportations figurent également dans la deuxième partie.

Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.5.

VOLUME III

Financement et invisibles

La première partie de ce volume contient des études présentées à la Conférence au sujet de divers aspects de la mobilisation des ressources financières pour le développement.

Les études retenues aux fins de publication dans ce volume passent en revue les problèmes relatifs à la croissance économique et au financement du développement, à la mobilisation des ressources pour le développement, au financement extérieur du développement, au « lien » et aux sorties de ressources financières des pays en voie de développement. Un rapport sur les investissements privés étrangers considérés dans leurs rapports avec le développement et mettant en lumière les principaux problèmes dans ce domaine est inclus dans le même volume.

La deuxième partie de ce volume renvoie à trois études consacrées aux transports maritimes, à savoir : *Les transports maritimes dans les années 70*, *La réglementation des conférences maritimes (Code de conduite des conférences maritimes)* et *Entreprises multinationales de transports maritimes*, qui ont été présentées à la Conférence et qui sont publiées séparément¹.

¹ Publications des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.D.15, F. 72.II.D.13 et rectificatif et F.72.II.D.17, respectivement.

* Quatre volumes imprimés et un volume miméographié.

Un chapitre contient des rapports sur les assurances et les pays en voie de développement ainsi que sur le tourisme et les pays en voie de développement, qui sont des versions abrégées d'études antérieures présentées à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, à sa cinquième session.

La deuxième partie renferme en outre un rapport sur le rôle spécifique du transfert des techniques pour stimuler le développement économique et faciliter l'accès aux techniques perfectionnées, ainsi qu'un rapport sur les politiques suivies en matière de transfert des techniques dans les pays du Pacte andin.

Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.6.

VOLUME IV

Revue générale et problèmes particuliers

Dans ce volume est faite la revue du commerce international et du développement qui donne des renseignements de base sur les principaux événements survenus

en matière de politique générale et sur les principales mesures internationales adoptées depuis la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Ce volume renferme aussi des études sur l'évolution à long terme des termes de l'échange et les principaux problèmes de l'expansion du commerce et de l'intégration économique entre pays en voie de développement. D'autres études retenues aux fins de publication dans le même volume ont trait à une comparaison entre deux grands groupements économiques, groupements d'Europe occidentale et Conseil d'aide économique mutuelle, ainsi qu'à l'expansion du commerce et de la coopération économique entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement.

La dernière partie de ce volume contient trois rapports sur les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et sur d'autres mesures spéciales se rapportant aux besoins propres aux pays en voie de développement sans littoral.

Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.7.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

G 7303610